

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



V / 1995

ISSN 1421-4067

Résumé des délibérations

Première partie

Session d'hiver 1995

1ère session de la 45e législature
du 4 au 21 décembre 1995

Séances du Conseil national:
4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20 (II) et 21 décembre (13 séances)

Séances du Conseil des Etats:
4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 19, 20 et 21 décembre (11 séances)

Séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies): 13 et 20 décembre 1995

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions personnelles, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

Table des matières de la première partie

Aperçu général
Objets du Parlement
Initiatives des cantons
Initiatives parlementaires
Objets du Conseil fédéral
Pétitions et plaintes
Initiatives populaires pendantes
Initiatives populaires annoncées
Commissions permanentes
Dates des sessions 1996

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
QO	Question ordinaire
QOU	Question ordinaire urgente
Rec.	Recommandation

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
F	Groupe du Parti suisse de la liberté
G	Groupe écologiste
L	Groupe libéral
R	Groupe radical démocratique
S	Groupe socialiste
U	Groupe AdI/PEP
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publics
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PED	Délégation AELE / Parlement européen
AIFLF	Section suisse de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française
CGra	Commission des grâces
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DCG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
ERD	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
GTEJ	Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges
OSCED	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIPD	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N	639/95.3111	n	Mo.	Schmied Walter.	Pour une politique agricole cohérente
↓	↓	↓	↓	↓	↓
Titre de l'objet					
Auteur (pour les initiatives et interventions personnelles)					
Type d'intervention personnelle					
Premier conseil chargé de l'examen (n : Conseil national, é : Conseil des Etats)					
Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)					
Numéro courant de la session. Ce numéro renvoie à la partie général du résumé, en remplacement d'un numéro de page					
Etat de l'objet :					
E examiné par le Conseil des Etats					
N examiné par le Conseil national					
NE ou EN examiné par les deux conseils					
● a fait l'objet d'un examen pendant la session					
* nouvel objet					
X liquidé					
+ Décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale					

Editeur : Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 031/322 97 09 / 97 11
Fax 031/322 78 04

Distribution : OCFIM
3000 Berne
Tél. 031/322 39 08 / 39 14 / 39 53
Fax 031/322 39 75

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

NE **1/95.067 n**
Caisse fédérale de pensions. Commissions d'enquête parlementaires

• x * **2/95.076 n**
Conseil national. Vérification des pouvoirs

• x * **3/95.089 é n**
Organisation judiciaire. Modification

• x * **4/95.104 né**
Elections au Conseil national

• x * **5/95.105 é**
Elections au Conseil des Etats. Communications des cantons

• x * **6/95.106 é**
Conseil des Etats. Election du Bureau

Chambres réunies

• x * **7/95.107 cr**
Conseil fédéral

• x * **8/95.108 cr**
Chancelier de la Confédération

• x * **9/95.109 cr**
Tribunal fédéral des assurances

• x * **10/95.110 cr**
Tribunal militaire de cassation

Initiatives des cantons

NE **11/11.758 n**
Berne. Médicaments. Législation

• E **12/95.300 é**
Berne. Restriction de la garantie accordée par l'Etat aux banques cantonales

• x **13/88.208 n**
Soleure. Abandon du projet de centrale nucléaire de Graben

14/92.312 é
Soleure. Légalisation de la consommation de drogues et monopole des stupéfiants

15/95.302 é
Soleure. Création d'un code suisse de procédure pénale

16/95.303 n
Soleure. Allocations pour enfant

17/95.301 é
Bâle-Ville. Création d'un code suisse de procédure pénale

18/95.305 é
Bâle-Campagne. Création d'un code suisse de procédure pénale

* **19/95.308 -**
Bâle-Campagne. Mesures urgentes en faveur de l'agriculture

20/95.304 é
St-Gall. Création d'un code suisse de procédure pénale

+ **21/91.311 n**
Argovie. Impôt fédéral direct. Complément à la loi

* **22/95.307 é**
Argovie. Création d'un code suisse de procédure pénale

+ **23/91.300 n**
Tessin. Loi sur les armes et les munitions

24/95.306 é
Jura. Modification du nombre et du territoire des cantons

* **25/95.309 -**
Jura. Négociations d'adhésion à l'Union européenne. Que le peuple décide!

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

+ **26/91.419 n**
Groupe S. Ratification de la Charte sociale européenne

Initiatives des commissions

NE **27/94.409 n**
Bu-CN. Réglementation en matière de prévoyance applicable aux députés

• NE **28/93.452 n**
CIP-CN. Modification des conditions d'éligibilité au Conseil fédéral

29/94.428 n
CIP-CN. Assemblée fédérale. Révision de la constitution

N **30/94.431 n**
CAJ-CN. Mesures provisionnelles contre un média. Recours au Tribunal fédéral

Initiatives des députés

+ **31/94.413 n**
Allenspach. Régime des allocations pour perte de gain. Révision

• x **32/94.439 n**
Bäumlin. Politique d'asile et des étrangers. Création d'un office de médiation

33/95.422 n
Bignasca. Sauver les "rustici"

N **34/90.273 n**
Bonny. Procédure CEP. Protection juridique des intéressés

• x **35/95.417 n**
Borel François. Loi sur la nationalité. Modification

36/95.414 n
Borer Roland. N2. Percement d'un second tunnel Göschenen-Airolo

+ **37/94.422 n**
Bührer Gerold. Croissance des dépenses. Limitation

+ **38/93.439 n**
Bundi. Transparence des coûts en matière de transport

+ **39/93.440 n**
Carobbio. Pots-de-vin. Non reconnaissance des déductions fiscales

• x **40/94.438 n**
Cavadini Adriano. Crimes contre la vie et l'intégrité physique. Mesures pénales

+ **41/93.461 n**
Detting. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale

N **42/90.257 n**
Ducret. Acquisition de la nationalité suisse. Conditions de résidence

+ **43/93.421 n**
Ducret. Loyers abusifs. Exceptions (art. 269a CO)

+ **44/91.411 n**
Fankhauser. Prestations familiales

- 45/95.405 n**
von Felten. Possession de pornographie mettant en scène des enfants. Interdiction
- 46/95.410 n**
Frey Walter. Activités de la Stasi en Suisse. Préposé spécial
- x **47/95.401 n**
Giezendanner. Routes nationales. Extension de la N1 à 6 pistes
- 48/94.441 n**
Goll. Exploitation sexuelle des enfants. Meilleure protection
- 49/95.413 n**
Goll. Crédit à la consommation. Lutte contre les abus
- 50/95.407 n**
Grendelmeier. Fortunes tombées en déshérence des victimes des persécutions national-socialistes
- + **51/93.434 n**
Haering Binder. Interruption de grossesse. Révision du code pénal
- x **52/95.406 n**
Hämmerle. Agriculture. Suppression des contributions de solidarité
- 53/94.423 n**
Heberlein. Loi fédérale sur les stupéfiants. Amendement
- + **54/92.445 n**
Hegetschweiler. Code des obligations. Modification du Titre huitième: Du bail à loyer
- + **55/93.429 n**
Hegetschweiler. Modification du droit de bail, titre huitième du Code des obligations
- 56/95.419 n**
Hegetschweiler. Révision de la Lex Friedrich
- + **57/94.405 n**
Herczog. Transports publics. Développement
- 58/93.454 n**
Hubacher. Politique en matière de drogue
- * **59/95.425 n**
Jeanprêtre. Suppression de la justice militaire
- * **60/95.430 n**
Jöri. Primes d'assurance-maladie. Allègement des frais supportés par les familles
- * **61/95.424 n**
Keller. Introduction d'un frein à la croissance du budget
- * **62/95.426 n**
Keller. Interdiction de la publicité pour le petit crédit
- * **63/95.427 n**
Keller. Clause de reprise pour demandeurs d'asile
- + **64/92.437 n**
Loeb François. L'animal, être vivant
- 65/94.432 n**
Misteli. Constitution fédérale et développement durable
- NE **66/90.228 n**
Petitpierre. Réforme du Parlement
- N **67/93.462 n**
Rechsteiner. Prévoyance professionnelle. Amélioration de la couverture
- + **68/92.414 n**
Reimann Maximilian. Remboursement de l'impôt anticipé. Bonification des intérêts
- + **69/92.455 n**
Robert. Encouragement de l'éducation bilingue
- x **70/94.436 n**
Robert. Traités internationaux. Modification de l'art. 89 cst
- 71/95.402 n**
Ruf. Loi sur la circulation routière. Modification de l'article 104, 5e alinéa
- * **72/95.429 n**
Ruf. Contributions allouées aux députés non inscrits
- * **73/95.432 n**
Ruf. Taxe sur la valeur ajoutée populaire. Loi fédérale
- * **74/95.433 n**
Ruf. Loi sur les flux migratoires
- * **75/95.434 n**
Ruf. Elections dans les Tribunaux fédéraux. Amélioration de l'information de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)
- + **76/93.459 n**
Sandoz. Animaux vertébrés. Dispositions particulières
- + **77/94.434 n**
Sandoz. Nom de famille des époux
- 78/95.411 n**
Seiler Hanspeter. Vérification de la validité des initiatives populaires
- + **79/92.413 n**
Sieber. Révision de l'article 75 de la constitution
- 80/95.421 n**
Singeisen. Nouveaux emplois dans le secteur agricole
- + **81/95.404 n**
Steinemann. Révision de l'arrêté fédéral pour une utilisation économe et rationnelle de l'énergie
- 82/95.420 n**
Steinemann. Loi sur l'imposition du tabac. Modification
- * **83/95.431 n**
Strahm. Réglementation des conditions de travail des étrangers en Suisse. Base légale
- + **84/94.427 n**
Suter. LAA et réductions en cas de négligence grave lors d'accidents non professionnels
- 85/95.418 n**
Suter. Traitement égalitaire des personnes handicapées
- * **86/95.428 n**
Thanei. Arrêté sur l'énergie. Complément
- 87/94.437 n**
Tschäppät Alexander. Loi sur les stupéfiants. Révision
- + **88/91.432 n**
Zisyadis. Information automatique des ayants droit aux prestations complémentaires
- + **89/92.423 n**
Zisyadis. Naturalisation facilitée pour les enfants apatrides
- x **90/95.403 n**
Zisyadis. Loi sur la délocalisation des entreprises
- Conseil des Etats**
- Initiatives des commissions*
- EN **91/94.412 é**
CdG-CE. Augmentation du nombre des juges fédéraux
- * **92/95.423 é**
CER-CE. Diminution de l'impôt fédéral direct. Relèvement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée

Initiatives des députés

- + **93/94.426 é**
Delalay. Amnistie fiscale générale
- + **94/94.433 é**
Huber. Abrogation de l'article 50, 4e alinéa, cst. "Approbation nécessaire pour ériger de nouveaux évêchés"
- E **95/85.227 é**
Meier Josi. Droit des assurances sociales
- E **96/90.229 é**
Rhinow. Réforme du Parlement
- + **97/93.407 é**
Schiesser. Abolition de la clause du canton de résidence (Art. 96, 1er al. cst.)

Objets du Conseil fédéral*Divers*

- NE **98/92.053 né**
Adhésion de la Suisse à la Communauté européenne. Rapport
- NE **99/93.066 n**
Législation sur les droits politiques. Révision partielle
- x **100/95.050 én**
Budget de la Confédération pour 1996

Département des affaires étrangères

- 101/85.019 n**
Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte
- 102/94.064 é**
Droits de l'enfant. Convention de l'ONU
- NE **103/95.031 n**
Navigation maritime. Conventions
- x **104/95.032 é**
Agence de Coopération Culturelle et Technique (ACCT). Adhésion
- x **105/95.041 é**
Banques de développement. Participation de la Suisse à l'augmentation du capital
- N **106/95.058 n**
Aide en cas de catastrophe. Accord avec l'Italie
- 107/95.061 n**
"Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide!" Initiative populaire
- E **108/95.066 é**
Statut des fonctionnaires internationaux de nationalité suisse. Assurances sociales
- * **109/95.087 né**
Conventions du Conseil de l'Europe. Sixième rapport
- * **110/95.090 né**
Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral

Département de l'intérieur

- 111/93.034 n**
Enfance maltraitée. Rapport
- x **112/93.053 é**
Loi sur la protection de l'environnement. Révision
- EN **113/95.019 é**
Contrôle du sang. Arrêté fédéral
- x **114/95.030 é**
Protection du patrimoine archéologique et architectural. Conventions

115/95.046 n

Initiatives populaires "Jeunesse sans drogue" et "Pour une politique raisonnable en matière de drogue" (initiative Droleg)

116/95.060 é

Discrimination à l'égard des femmes. Convention

• N **117/95.064 n**

Evaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière. Convention

* **118/95.078 n**

Diminution de la couche d'ozone. Protocole. Ratification

* **119/95.085 n**

Trafic illicite de stupéfiants. Convention

*Département de justice et police***120/93.062 é**

Loi sur la procédure pénale. Modification

E **121/94.028 é**

"S.o.S. - pour une Suisse sans police fouineuse". Initiative populaire et loi sur la sûreté intérieure

E **122/94.061 é**

Politique d'asile et immigration. Initiatives populaires

• N **123/95.024 n**

Entraide internationale en matière pénale et Traité avec les Etats-Unis d'Amérique

• E **124/95.043 é**

Constitutions cantonales de Zurich, Lucerne, Unterwald-Bas, Zoug, Soleure et Bâle-Ville. Garantie

• x **125/95.056 n**

Commune de Vellerat. Transfert au canton du Jura

• x * **126/95.068 én**

Violations du droit international humanitaire. Coopération avec les tribunaux internationaux

* **127/95.070 n**

Institut suisse de droit comparé. Loi fédérale. Modification

* **128/95.079 é**

Code civil suisse. Révision

* **129/95.084 cr**

Recours en grâce. Rapport

* **130/95.088 n**

Loi sur l'asile et LSEE. Modification

*Département militaire***131/95.015 n**

"Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre". Initiative populaire et révision de la loi sur le matériel de guerre

*Département des finances***132/94.095 é**

"Pour l'abolition de l'impôt fédéral direct". Initiative populaire

• E **133/95.025 é**

Loi sur l'imposition des huiles minérales

• x **134/95.026 n**

Régime de transit. Convention

• x **135/95.033 é**

Double imposition. Convention avec la République de l'Equateur

• x **136/95.034 é**

Double imposition. Convention avec la Jamaïque

• x **137/95.036 é**

Constructions civiles 1995

138/95.038 é

"Propriété du logement pour tous". Initiative populaire

- NE **139/95.047 n**
Loi sur les finances de la Confédération. Révision
- x **140/95.049 én**
Régie des alcools. Gestion et compte 1994/95
- x **141/95.051 én**
Budget 1995. Supplément II
- x **142/95.055 én**
Budget 1996. Mesures urgentes d'assainissement
- E **143/95.057 é**
TVA pour les prestations du secteur de l'hébergement. Taux spécial
- * **144/95.069 é**
Questions d'ordre fiscal. Convention avec Liechtenstein
- * **145/95.071 é**
L'imposition des véhicules automobiles. Loi
- * **146/95.077 é**
Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Delalay)
- * **147/95.082 é**
Loi sur l'alcool. Révision partielle

Département de l'économie publique

- x **148/92.070 é**
Agriculture. Initiatives populaires
- NE **149/94.013 n**
Loi sur le travail. Modification
- EN **150/94.089 é**
Fête nationale. Loi fédérale
- 151/95.016 n**
Loi sur le contrôle des biens
- N **152/95.039 n**
Risques à l'exportation. Modification de la loi
- x **153/95.040 n**
Charte de l'énergie. Approbation
- 154/95.044 n**
Initiative pour la protection génétique
- E **155/95.048 é**
Paquet agricole 1995
- 156/95.062 n**
"Pour notre avenir au coeur de l'Europe". Initiative populaire
- x **157/95.065 né**
Tarif des douanes. Mesures 1995/I
- * **158/95.080 én**
Accord international sur les céréales de 1995. Convention
- * **159/95.091 né**
Politique économique extérieure 95/1+2. Rapport

Département des transports, des communications et de l'énergie

- EN **160/94.008 é**
Loi sur l'énergie atomique. Révision partielle
- x **161/95.052 én**
PTT. Budget 1996
- x **162/95.053 én**
PTT. Budget 1995. Supplément II
- x * **163/95.054 én**
CFF. Budget 1996

164/95.059 é

Loi sur l'utilisation des forces hydrauliques. Révision partielle

- * **165/95.072 n**
Sûreté nucléaire. Convention
- x * **166/95.074 é**
CdG-CE. Rail 2000. Rapport d'inspection

Interventions personnelles*Conseil national***Motions adoptées par le Conseil des Etats**

- E **93.3564 é Mo.**
Conseil des Etats. Abus sexuels commis sur des enfants. Modification du délai de prescription (Béguin)
- x **94.3224 é Mo.**
Conseil des Etats. Garantie des risques à l'exportation. Adaptation aux nouvelles conditions régnant sur les marchés (Rüesch)
Voir objet 94.3241 Mo. Fischer-Seengen
- E **94.3579 é Mo.**
Conseil des Etats. Politique suisse de la drogue (Morniroli)
- E **95.3011 é Mo.**
Conseil des Etats. Recensement de la population en l'an 2000. Abandon (Büttiker)
- E **95.3051 é Mo.**
Conseil des Etats. Modification de la LPP: institution de la rente de veuf (Frick)
- E **95.3202 é Mo.**
Conseil des Etats. Sauvegarde du secret professionnel lors de la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications (CAJ-CE 93.3477)
- E **95.3272 é Mo.**
Conseil des Etats. Planifications fédérales (Bisig)
- E **95.3312 é Mo.**
Conseil des Etats. Aménagement du territoire et protection de la nature. Coordination (Maissen)

Interventions des groupes

- 94.3518 n Mo.**
Groupe C. Examen de la compatibilité avec les besoins de la famille
- 95.3018 n Mo.**
Groupe C. Système moderne d'imposition des entreprises
- 95.3087 n Ip.**
Groupe F. Rail 2000 et NLFA. Faits
- * **95.3591 n Ip.**
Groupe F. Actes de violence entre étrangers
- x **93.3554 n Ip.**
Groupe G. Démantèlement de l'offre et aggravation des conditions de sécurité en matière de trafic régional
- 94.3070 n Mo.**
Groupe G. Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations. Mise en oeuvre rapide
- 94.3209 n Mo.**
Groupe G. Meetings aériens. Interdiction
- 95.3101 n Ip.**
Groupe G. Mort des forêts. Aggravation
- 95.3143 n Mo.**
Groupe L. Loi sur les droits de douane grevant les carburants

- x **95.3281 n Po.**
Groupe L. Effets de la loi sur le droit foncier rural
- 95.3048 n Mo.**
Groupe R. 11e révision de l'AVS
- 95.3286 n Mo.**
Groupe R. Transports publics. Financement des infrastructures nécessaires
- 94.3495 n Ip.**
Groupe S. Cours du franc suisse et taux d'intérêt
- * **95.3630 n Mo.**
Groupe S. Investissements des collectivités publiques cantonales et communales. Soutien de la Confédération Voir objet 95.3633 Mo. Aeby
- x **94.3281 n Mo.**
Groupe U. Abandon du système de soutien des prix au profit des paiements directs
- 95.3357 n Ip.**
Groupe U. Corruption lors de la construction de routes nationales
- x **95.3366 n Ip.**
Groupe U. Union suisse du commerce de fromage. Remboursements inofficiels
- 94.3088 n Mo.**
Groupe V. Politique extérieure. Nouvelle orientation
- **95.3249 n Mo.**
Groupe V. Demandeurs d'asile sans papiers d'identité. Révision de la loi sur l'asile

Interventions des commissions

- 95.3001 n Mo.**
CdF-CN 94.073. Participation au bénéfice de la Banque Nationale Suisse
- * **95.3555 n Mo.**
CdG-CN. Transfert à un organisme privé de l'ensemble de l'exécution des opérations de recherches et de sauvetage d'aéronefs civils
- * **95.3556 n Mo.**
CdG-CN. Simplification du recensement fédéral de la population de l'an 2000
- * **95.3557 n Mo.**
CdG-CN. Réorientation du recensement fédéral de la population de l'an 2010
- x **93.3529 é Po.**
CER-CN. Examen des banques cantonales dans le cadre de la loi sur les banques
- x * **95.3554 n Mo.**
CER-CN. Contributions de solidarité dans l'agriculture
- 95.3194 n Mo.**
CER-CN 94.422. Croissance des dépenses. Limitation

Interventions des députés

- 94.3079 n Mo.**
Aguet. Des 3 x 8 aux 4 x 6 heures
- 94.3245 n Mo.**
Aguet. Loi fédérale contre les heures supplémentaires
- 94.3364 n Ip.**
Aguet. La société à deux vitesses
- 94.3505 n Mo.**
Aguet. Mise en valeur de la totalité de la production sylvicole suisse
- 95.3013 n Ip.**
Aguet. Casinos et machines à sous
- 95.3047 n Po.**
Aguet. Casinos. Expertise neutre

- 95.3245 n Ip.**
Aguet. Dérapages possibles des privatisations
- 95.3278 n Ip.**
Aguet. Machines à sous. Promotion officielle
- x **95.3378 n Po.**
Aguet. Prisonniers suisses en Thaïlande. Reprise des pourparlers
- 95.3396 n Mo.**
Aguet. Protection des débiteurs abusés
- x **94.3202 n Ip.**
Aubry. Prisons sans drogue en Suède
- x **94.3211 n Ip.**
Aubry. F/A-18 et commandes compensatoires
- x **94.3547 n Ip.**
Aubry. Rapport sur les examens pédagogiques des recrues
- x **94.3367 n Po.**
Bär. Conférence "Population et développement". Adaptation du plan d'action
- x **95.3131 n Mo.**
Baumann Ruedi. Petites exploitations paysannes. Suppression des discriminations
- x **95.3132 n Mo.**
Baumann Ruedi. Paiements directs uniquement pour la production écologique
- * **95.3607 n Mo.**
Baumann Ruedi. Agriculture. Limitation et clarification des paiements directs
- x **95.3149 n Mo.**
Baumann Stephanie. Utilisation du lait commercial. Suppression des mesures d'orientation
- 94.3123 n Mo.**
Baumberger. TVA. Teneur de l'ordonnance
- 94.3372 n Ip.**
Baumberger. Rejet de l'EEE. Incidence sur l'industrie d'exportation
- 94.3564 n Mo.**
Baumberger. Usage propre d'immeubles. Imposition
- 95.3229 n Ip.**
Baumberger. Tunnel de Brütten
- **95.3304 n Mo.**
Baumberger. Promouvoir la copropriété par étages en tant que moyen d'accession à la propriété du logement
- **95.3375 n Ip.**
Baumberger. Structure des hautes écoles spécialisées
- **95.3525 n Mo.**
Baumberger. Droit d'asile et droit des étrangers. Décharge du Tribunal fédéral
- * **95.3559 n Po.**
Baumberger. Route nationale N4. Elargissement à 4 pistes
- * **95.3589 n Ip.**
Baumberger. Droit de bail. Taux hypothécaire directeur
- 94.3468 n Mo.**
Bäumlin. Kosovo. Droits de l'homme et embargo
- 95.3187 n Ip.**
Bäumlin. Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Circulaire de l'ODR
- 95.3344 n Mo.**
Bäumlin. Dispositions garantissant la protection des demandeurs d'asile mineurs non accompagnés

- * **95.3600 n Ip.**
Bäumlin. Expulsion de la famille Zeljko et de Mme Olga H.
- 94.3296 n Mo.**
Béguelin. Liaisons ferroviaires franco-suisse
- x **94.3560 n Ip.**
Béguelin. Coordination des investissements ferroviaires
- 95.3539 n Po.**
Béguelin. Compatibilité entre la fonction de membre de la Commission fédérale des banques et de membre de conseils d'administration de banques
- 95.3552 n Mo.**
Béguelin. Trafic d'agglomération
- * **95.3590 n Ip.**
Bezzola. Art. 35 cst. Législation d'exécution
- x **95.3363 n Ip.**
Bignasca. Galerie de base du St-Gothard: adjudications correctes ?
- x **95.3389 n Ip.**
Bignasca. CFF. Procédures étrangères
- x **95.3523 n Ip.**
Bignasca. Les CFF et leurs erreurs
- * **95.3569 n Po.**
Bircher. Plan à moyen terme concernant les transports publics régionaux en Suisse
- x **93.3668 n Po.**
Bircher Peter. Extension de l'EPFZ
- 94.3266 n Po.**
Bircher Peter. Service à la communauté obligatoire. Rapport de base
- 95.3142 n Mo.**
Bircher Peter. Constitution d'une "caisse ferroviaire"
- x **93.3549 n Ip.**
Bischof. Dépendance due à l'abus de médicaments
- x **94.3220 n Mo.**
Bischof. Solidarité humanitaire
- x **94.3330 n Po.**
Bischof. Entrée en Suisse. Test de dépistage du SIDA
- x **94.3334 n Mo.**
Bischof. Organisation séparatiste "Tamil Tigers"
- x **95.3028 n Mo.**
Bischof. Double imposition des dividendes
- 95.3059 n Ip.**
Bonny. Télécommunications. Nouvelle réglementation
- **95.3402 n Ip.**
Bonny. Directives concernant les démissions au sein du Conseil fédéral
- * **95.3614 n Mo.**
Bonny. Caution commerciale. Révision
- **95.3411 n Ip.**
Borer Roland. Appréciation inégale de diverses caisses d'assurance-maladie
- x **93.3628 n Po.**
Bortoluzzi. Affectation d'un impôt sur l'énergie à la sécurité sociale
- 95.3156 n Mo.**
Bortoluzzi. Convention de Vienne. Traitement par le Parlement
- 95.3157 n Mo.**
Bortoluzzi. Permis de conduire et toxicomanie
- x **94.3134 n Ip.**
Brügger Cyril. Inobservation par des entreprises suisses de l'embargo économique contre la Serbie
- x **94.3371 n Mo.**
Brunner Christiane. Garantie des risques à l'exportation et politique de développement
- x **95.3379 n Ip.**
Bugnon. Nouvelle panne sur le surgénérateur Super-phénix
- x **95.3417 n Ip.**
Bugnon. Réexamen de la politique des étrangers des trois cercles
- x **95.3532 n Mo.**
Bugnon. Commission suisse du développement durable
- 94.3557 n Mo.**
Bühlmann. Ex-Yougoslavie. Femmes réfugiées
- **95.3548 n Po.**
Bühlmann. Rapport sur la politique suisse en matière de migrations. Rapport complémentaire sur l'intégration
- 95.3133 n Po.**
Bührer Gerold. Trafic des voyageurs et trafic de frontière. Remboursement de la TVA
- x **94.3200 n Ip.**
Bundi. Niveau d'instruction de la jeunesse suisse
- * **95.3580 n Mo.**
Caccia. Réforme des Télécom
- x **95.3254 n Ip.**
Camponovo. Administration fédérale. Engagement de personnel italo-phonie
- x **93.3545 n Ip.**
Carobbio. Mesures de rationalisation des CFF. Conséquences
- 94.3519 n Mo.**
Carobbio. Traité de non-prolifération des armes nucléaires. Révision
- 94.3520 n Po.**
Carobbio. Partis politiques. Exemption fiscale
- 94.3078 n Ip.**
Cavadini Adriano. Alptransit. Prolongation du tracé jusqu'à la frontière italienne
- 94.3126 n Mo.**
Cavadini Adriano. Imposition des réserves latentes sur immeubles entrant dans la fortune privée
- 94.3127 n Mo.**
Cavadini Adriano. Impôt fédéral direct et harmonisation fiscale. Modifications légales nécessaires
- 94.3460 n Ip.**
Cavadini Adriano. Tunnel du Gothard et du San Bernardino. Taxe discriminatoire
- 95.3213 n Ip.**
Cavadini Adriano. Imposition des filiales et des succursales
- 95.3527 n Mo.**
Cavadini Adriano. Sauvegarde de la place économique et de l'occupation en Suisse
- 95.3528 n Mo.**
Cavadini Adriano. Davantage de compétences pour les cantons
- 94.3042 n Mo.**
Columberg. Introduction rapide d'une taxe poids lourds liée aux prestations
- 94.3080 n Ip.**
Columberg. Politique d'admission des travailleurs en provenance de l'ex-Yougoslavie
- * **95.3584 n Ip.**
Columberg. Offices du tourisme. Exonération de la TVA

- x **94.3264 n Ip.**
Comby. Le GATT et le désendettement agricole
- 94.3410 n Mo.**
Comby. Places de stage en faveur des jeunes gens au chômage
- 94.3423 n Mo.**
Comby. Pour une généralisation de la solution des médiateurs scolaires en Suisse
- 94.3453 n Ip.**
Comby. Limitation des importations de vins blancs et promotion de l'exportation des vins suisses
- 95.3056 n Mo.**
Comby. Politique d'intégration européenne de la Suisse
- x **95.3252 n Ip.**
Comby. Paiements directs en faveur des cultures spéciales
- 95.3331 n Mo.**
Comby. Jeux olympiques d'hiver de Sion-Valais 2006. Appui à la candidature suisse
- x **95.3358 n Mo.**
Comby. Assouplissement de la Lex Friedrich
- **95.3360 n Ip.**
Comby. Financement des universités et initiative du Grand Conseil du canton de Zurich
- **95.3361 n Ip.**
Comby. Limitation des importations de vins blancs et globalisation des contingents
- **95.3393 n Ip.**
Comby. Ouverture du marché de l'électricité. Intérêts des cantons alpins
- 95.3403 n Mo.**
Comby. Efficacité de la diplomatie suisse
- x **95.3543 n Mo.**
Comby. Championnats du monde Handi Ski 2000 à Crans-Montana / Anzère
- * **95.3576 n Ip.**
Comby. Mort tragique de la recrue Pierre-Alain Monnet
- x **95.3325 n Ip.**
Danuser. Les cantons et communes frappés d'expropriation?
- x **94.3554 n Ip.**
Darbella. Année internationale de la famille et politique familiale
- x **93.3587 n Mo.**
de Dardel. Personnes sans domicile fixe et droit au logement
- 94.3237 n Ip.**
de Dardel. Aide fédérale à Locacasa
- x **95.3407 n Ip.**
de Dardel. Réhabilitation pour les Suisses qui ont participé à la résistance française
- 95.3524 n Mo.**
de Dardel. Mesures urgentes pour une baisse générale des loyers
- * **95.3582 n Ip.**
de Dardel. Asile et respect des langues officielles minoritaires
- * **95.3612 n Ip.**
David. Importation d'automobiles et économie de marché
- x **94.3339 n Mo.**
Deiss. Approvisionnement rapide en légumes frais du pays
- 94.3470 n Ip.**
Dettling. Amnistie fiscale générale
- 95.3333 n Ip.**
Dettling. Révision des dispositions régissant la S.à r.l.
- 95.3549 n Po.**
Dettling. Promotion de la presse locale et régionale
- 95.3299 n Ip.**
Diener. Ordonnance sur les substances. Assouplissement des dispositions relatives aux halons
- x **93.3603 n Po.**
Dormann. Passages à niveau. Assainissement
- x **94.3128 n Ip.**
Ducret. Soutien au sport d'élite
- x **94.3431 n Po.**
Ducret. Lex Friedrich. Suisses de l'étranger
- x **95.3098 n Ip.**
Ducret. Traduction simultanée dans les séances de commission
- x **95.3253 n Po.**
Ducret. Débat d'entrée en matière
- x **95.3279 n Mo.**
Ducret. Leasing immobilier. Déductibilité des redevances
- x **95.3387 n Po.**
Ducret. Indemnité de parcours
- x **95.3547 n Ip.**
Ducret. Câblodistributeurs. Concurrence déloyale des PTT
- 94.3234 n Po.**
Dünki. Concession en matière de télécommunication. Ordonnance
- 94.3400 n Mo.**
Dünki. Allocations familiales. Harmonisation
- * **95.3605 n Ip.**
Dünki. Formation des sages-femmes en Suisse
- x **94.3114 n Mo.**
Duvoisin. Statut particulier pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés
- x **94.3324 n Po.**
Duvoisin. Accueil par les Suisses de 10'000 orphelins rwandais
- x **95.3415 n Ip.**
Eggenberger. Projets de lois sur les PTT. Constitutionnalité
- 94.3567 n Mo.**
Engler. Renonciation à l'exploitation des forces hydrauliques. Indemnisation
- x * **95.3563 n Ip.u.**
Engler. Reconstruction de l'ex-Yougoslavie et rapatriement des réfugiés
- x **93.3591 n Mo.**
Epiney. Subventions au logement. Délai pour l'obligation de rembourser
- x **95.3369 n Mo.**
Epiney. Lex Friedrich: mesures urgentes à disposition du Conseil fédéral
- x **95.3371 n Mo.**
Epiney. Loi-cadre sur l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger
- x **95.3399 n Ip.**
Eymann Christoph. Discrimination de la place financière bâloise

- 95.3109 n Po.**
Fankhauser. Interdiction de mines antipersonnel
- 95.3186 n Ip.**
Fankhauser. Reconnaissance du génocide des Arméniens
- 94.3284 n Mo.**
Fasel. AVS: perspectives de financement
- 95.3538 n Mo.**
Fasel. Projets-pilotes pour l'intégration de personnes sans activité lucrative
- x **93.3613 n Mo.**
von Felten. Médiation active entre les USA et Cuba
 - 94.3292 n Mo.**
von Felten. Clonage des embryons humains. Interdiction
 - 95.3043 n Ip.**
von Felten. Convention sur la bioéthique du Conseil de l'Europe. Position de la Suisse
 - * **95.3573 n Ip.**
von Felten. Rapports Suisse - Nigéria
 - * **95.3608 n Mo.**
von Felten. Droit de douane minimum pour l'importation de produits écologiques
 - N **94.3096 n Mo.**
Fischer-Seengen. Aménagement du territoire. Plans d'affectation existants
 - 94.3241 n Mo.**
Fischer-Seengen. Garantie des risques à l'exportation. Adaptation
Voir objet 94.3224 Mo. Rüesch
 - 95.3546 n Mo.**
Fischer-Seengen. Réduction des émissions de CO2 et énergie nucléaire
 - * **95.3588 n Ip.**
Fischer-Seengen. Convention Unidroit. Adhésion de la Suisse
 - **95.3356 n Ip.**
(Frainier)-Hochreutener. La transjurane en 2010?
 - x **95.3385 n Ip.**
Frainier. Campagne de prévention routière
 - **95.3395 n Ip.**
(Frainier)-Hochreutener. L'ecstasy: danger pour notre jeunesse
 - 95.3054 n Ip.**
Friderici Charles. LAA. Egalité entre hommes et femmes
 - 95.3164 n Po.**
Friderici Charles. Routes nationales et trafic d'agglomération
 - * **95.3578 n Po.**
Gadient. Perspectives d'avenir
 - 94.3152 n Ip.**
Giezendanner. Secteur du bâtiment: recours accru aux matériaux synthétiques
 - **95.3155 n Mo.**
(Giger)-Bonny. Pêche professionnelle
 - x **94.3380 n Ip.**
Gobet. Ecoulement du fromage et droits de douane
 - x **95.3347 n Mo.**
Gobet. Régions LIM marginales. Infrastructures routières
 - 94.3210 n Mo.**
Goll. Droit pénal et enfance victime d'abus sexuels
 - 94.3164 n Mo.**
Gonseth. Lignes à haute tension. Moratoire
 - 94.3389 n Ip.**
Gonseth. Alcoolisme et protection de la jeunesse
 - 95.3108 n Mo.**
Gonseth. Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage
 - 95.3145 n Ip.**
Gonseth. Dissémination de virus transgéniques en Suisse
 - 95.3172 n Ip.**
Gonseth. Abus de médicaments et publicité à la télévision
 - 95.3321 n Mo.**
Gonseth. Alcoolisme. Mesures de prévention à l'intention de la jeunesse
 - 95.3322 n Mo.**
Gonseth. Assurance-maladie complémentaire. Mêmes primes pour les hommes et les femmes
 - * **95.3629 n Ip.**
Gonseth. Vaccin antirabique obtenu par manipulation génétique
 - x **95.3388 n Ip.**
Graber. Subventions: retards de paiements
 - 94.3438 n Po.**
Grendelmeier. Personnes hospitalisées. Dispositions testamentaires
 - 94.3439 n Po.**
Grendelmeier. Partenaires homosexuels
 - 95.3284 n Po.**
Gros Jean-Michel. Interdiction des ultra-légers motorisés (ULM). Levée
 - x **95.3522 n Ip.**
Gros Jean-Michel. Coût de la formation des pilotes à l'ESAT
 - * **95.3609 n Ip.**
Gros Jean-Michel. Ecole suisse d'aviation de transport
 - x **94.3261 n Po.**
Gross Andreas. Situation des villes suisses. Rapport
 - x **94.3522 n Ip.**
Grossenbacher. Bioéthique. Projet de convention du Conseil de l'Europe
 - x **93.3598 n Po.**
Haering Binder. Place réservée à la femme dans le programme CIM
 - x **93.3569 n Mo.**
Hafner Ursula. Création d'un Parlement des jeunes
Voir objet 93.3565 Mo. Frick
 - 94.3207 n Po.**
Hafner Ursula. Examens pédagogiques des recrues (EPR). Suppression
 - **95.3376 n Po.**
(Hari)-Wyss. Compensation de la prime pour les juments d'élevage
 - **95.3413 n Po.**
(Hari)-Seiler Hanspeter. Rente de veuf. Introduction anticipée dans la LPP
 - 94.3150 n Mo.**
Hegetschweiler. Loi sur l'assurance-chômage. Régime des prêts consentis au titre de la réduction de l'horaire de travail
 - 94.3161 n Ip.**
Hegetschweiler. Initiative des Alpes. Achèvement du réseau zurichois des routes nationales

- 94.3450 n Mo.**
Hegetschweiler. Bail à loyer. Révision de l'ordonnance
- 95.3332 n Ip.**
Hegetschweiler. NLFA et tunnel du Gothard. Solution minimale
- **95.3334 n Ip.**
Hegetschweiler. Accroissement du volume de trafic à Birmensdorf et dans le district d'Affoltern
 - * **95.3622 n Ip.**
Hegetschweiler. Construction de routes nationales. Avance de fonds au canton de Zurich
 - * **95.3623 n Ip.**
Hegetschweiler. Bail à loyer. Opportunité d'une libéralisation
 - * **95.3624 n Mo.**
Hegetschweiler. Bail à loyer. Modification des dispositions concernant le congé donné par le bailleur
 - * **95.3606 n Ip.**
Hilber. Péréquation financière et pratique fiscale des cantons
 - x **94.3087 n Mo.**
Hildbrand. Art. 36sexies cst. Dispositions d'exécution. Législation sur les routes nationales
 - x **95.3384 n Mo.**
Hildbrand. Prêts de la Confédération à la Société suisse de crédit hôtelier (SCH)
 - x **95.3540 n Ip.**
Hildbrand. Programme "Regio Plus". Limitation aux régions de montagne
 - * **95.3610 n Mo.**
Hochreutener. Exposition nationale 2001 et construction de la N5 et de la N16
 - 94.3251 n Po.**
Hollenstein. Institutions d'intérêt public. Tarifs postaux.
 - 94.3413 n Po.**
Hollenstein. Politique de paix de la Suisse. Plan directeur
 - 95.3019 n Ip.**
Hollenstein. Largage d'urgence de kérosène
 - 95.3069 n Mo.**
Hollenstein. Altitude et vitesse des avions militaires. Limitation
 - 95.3174 n Mo.**
Hollenstein. NLFA/Rail 2000. Concept intégral
 - 95.3365 n Ip.**
Hollenstein. Suppression de correspondances directes sur la ligne St-Gall - Berne - Genève
 - * **95.3564 n Ip.**
Hollenstein. Armée suisse. Renonciation aux défilés
 - 95.3039 n Po.**
Hubacher. Tampon "J"
 - x **93.3620 n Ip.**
Iten Joseph. Avenir des programmes radiophoniques thématiques
 - x **94.3246 n Mo.**
Iten Joseph. Loi sur la radio et la télévision. Révision
 - x **94.3325 n Ip.**
Iten Joseph. Déchets radioactifs. Stockage définitif à Wellenberg
 - x **95.3405 n Ip.**
Iten Joseph. Sport canin. Introduction et promotion dans la gymnastique et le sport
 - 95.3394 n Mo.**
Jeanprêtre. Programme d'impulsion en faveur de la Suisse romande et du Tessin
 - * **95.3587 n Mo.**
Jeanprêtre. La garantie des risques à l'exportation doit mieux prendre en compte les petites et moyennes entreprises
 - * **95.3615 n Ip.**
Jeanprêtre. Conditions de vie de la population. Microrecensements et rapports coordonnés
 - x **93.3602 n Mo.**
Jenni Peter. Prix du diesel
 - x **95.3173 n Mo.**
Jenni Peter. Navigation aérienne. Traduction des directives de sécurité
 - x **95.3406 n Ip.**
Jenni Peter. Système électronique de régulation du trafic
 - 95.3118 n Ip.**
Jöri. Approvisionnement de la Suisse en électricité
 - * **95.3571 n Mo.**
Jöri. Autoroutes. Limitation de vitesse dans et autour des agglomérations
 - * **95.3572 n Po.**
Jöri. Caisses maladie: réduction des primes
 - * **95.3581 n Po.**
Jöri. Chemins de fer concessionnaires. Transport de bicyclettes
 - * **95.3604 n Po.**
Jöri. Ligne Zurich - Zoug - Lucerne. Projet d'horaire
 - * **95.3570 n Ip.**
Keller. Energie alternative. Attribution douteuse d'un prix à une centrale
 - x **94.3310 n Mo.**
Keller Anton. Droit pénal. Amélioration de l'exécution des mesures
 - x **94.3035 n Mo.**
Keller Rudolf. Rémunération des prostituées. Action en justice
 - 94.3093 n Mo.**
Keller Rudolf. Pour une politique de neutralité sans adhésion à l'EU
 - x **94.3109 n Mo.**
Keller Rudolf. Exécution des peines. Privatisation partielle
 - 94.3219 n Po.**
Keller Rudolf. Politique étrangère. Rapport
 - 94.3486 n Mo.**
Keller Rudolf. Campagne Stop-SIDA. Nouvelle orientation
 - 95.3163 n Mo.**
Keller Rudolf. Application de la loi sur la protection des animaux
 - 95.3206 n Mo.**
Keller Rudolf. Requérants d'asile sans papiers. Révision de la loi sur l'asile
 - **95.3409 n Ip.**
Keller Rudolf. Position de l'OFAS concernant l'Artisana
 - 95.3382 n Po.**
Kühne. Politique monétaire de la Banque nationale
 - **95.3404 n Ip.**
Kühne. Importation de viande contenant des hormones
 - 95.3520 n Ip.**
Leu Josef. Elevage des porcs: mesures sanitaires

- 94.3120 n Mo.**
Leuba. Campagnes Stop-Sida. Contrôle éthique
- 94.3357 n Po.**
Leuba. Répression de l'ivresse au volant
- 95.3531 n Po.**
Leuba. Encouragement des autobus à gaz
- * **95.3616 n Po.**
Loeb. Amélioration des conditions-cadres afin de favoriser les PME
- 94.3376 n Po.**
Loeb François. Chômeurs. Prévoyance individuelle
- 95.3298 n Po.**
Loeb François. Loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels. Modification
- * **95.3585 n Ip.**
Lötscher. Produits de substitution de la viande. Désignation et publicité
- x **95.3370 n Mo.**
Maitre. Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger: davantage de compétences cantonales
- 94.3054 n Mo.**
Maspoli. Publication de la liste complète des bénéficiaires de subventions
- 94.3337 n Mo.**
Maspoli. Scène ouverte de la drogue. Fermeture
- 95.3377 n Ip.**
Mauch Ursula. Limitation de vitesse sur les autoroutes lucernoises. Problèmes juridiques
- * **95.3613 n Ip.**
Maury Pasquier. Durée et conditions de séjour au Centre d'enregistrement pour requérants d'asile à Genève
- 94.3398 n Po.**
Meier Hans. Zweidlen. Maintien du trafic voyageurs
- 94.3404 n Po.**
Meier Hans. Expériences sur des animaux. Méthodes de substitution
- 95.3138 n Mo.**
Meier Hans. Interdiction des vols de nuit pour les avions
- 95.3053 n Po.**
Meier Samuel. Bureaux de poste non rentables. Fermeture
- 95.3542 n Ip.**
Meier Samuel. CFF. Suppression de la publicité pour le tabac
- x **93.3596 n Mo.**
Miesch. Terrains à bâtir. Offre
- x **95.3326 n Mo.**
Miesch. Loi fédérale sur la radio et la télévision. Révision
- x **94.3148 n Ip.**
Misteli. Transferts de population liés aux projets de la Banque mondiale
- x **94.3278 n Ip.**
Misteli. Espérance de vie des femmes. Données statistiques
- x **95.3346 n Po.**
Misteli. Banques régionales de développement. Augmentations de capital et réformes
- x **95.3372 n Ip.**
Misteli. Banque cantonale de Soleure. Conséquences
- x **95.3535 n Ip.**
Misteli. Enquête sur la Banque cantonale de Soleure. Rôle de la Commission fédérale des banques
- x **95.3536 n Mo.**
Misteli. Compte laitier. Suppression de l'aide au développement
- x **93.3676 n Mo.**
Moser. Loi sur l'assurance-accidents (LAA). Modification
- x **94.3397 n Mo.**
Moser. "PKK" et "Tamil Tigers". Interdiction
- 95.3293 n Mo.**
Moser. Projets de loi impliquant des dépenses nouvelles. Indication des modalités de financement
- 94.3099 n Ip.**
Nabholz. Ski hélicopté en Suisse
- 94.3417 n Ip.**
Nabholz. Taxe à la valeur ajoutée et secret professionnel Voir objet 94.3428 Ip. Schiesser
- 95.3348 n Mo.**
Nabholz. Création d'un poste de délégué aux personnes handicapées
- x **95.3410 n Ip.**
Nabholz. Révision du droit de divorce
- x **95.3521 n Po.**
Nabholz. Protection d'objets IFP
- x **94.3543 n Mo.**
Neuenschwander. Construction de centrales nucléaires. Plans et scénarios
- x **93.3577 n Mo.**
Oehler. Taxe à la valeur ajoutée. Déduction de l'impôt préalable sur les biens d'investissement
- x **95.3244 n Po.**
Oehler. Economie des régions périphériques et prix administrés
- 94.3229 n Mo.**
Ostermann. Crédits supplémentaires alloués au CICR
- 94.3073 n Po.**
Pini. NLFA. Transfert de la direction d'arrondissement II à Biasca
- 94.3135 n Ip.**
Pini. Article constitutionnel sur l'économie. Normes législatives?
- 94.3186 n Po.**
Pini. Coût de la vie et politique anticyclique de la Confédération
- 94.3187 n Po.**
Pini. Remontées mécaniques. Coûts de révision
- 94.3190 n Mo.**
Pini. Italien: la troisième langue officielle?
- 94.3253 n Po.**
Pini. Importation de lièvres
- 94.3359 n Po.**
Pini. Transports publics gratuits pour les militaires
- 94.3493 n Ip.**
Pini. Mission permanente auprès du Conseil de l'Europe
- 94.3494 n Po.**
Pini. TVA. Effets sur les communes
- 94.3532 n Ip.**
Pini. Avenir de l'aérodrome militaire de Lodrino
- x **95.3220 n Ip.**
Pini. Chemins forestiers au Tessin. Réduction des subventions
- 95.3223 n Ip.**
Pini. NLFA. Ligne Bâle - Chiasso

- 95.3224 n Ip.**
Pini. Telecom Suisse. Numéros de téléphone et instructions en italien
- 95.3248 n Po.**
Pini. Importation contrôlée de lièvres
- 95.3276 n Mo.**
Pini. Système des prestations complémentaires. Révision totale
- 95.3390 n Po.**
Pini. Transfert d'Alptransit du St-Gothard sud à Biasca
- * **95.3558 n Po.**
Pini. Immeubles situés en dehors des zones à bâtir
- * **95.3566 n Mo.**
Pini. Aide à l'Europe de l'Est. Distribution des fonds
- 95.3302 n Mo.**
Raggenbass. Loi sur les chemins de fer et transport de marchandises. Ordonnance d'exécution
- **95.3303 n Ip.**
Raggenbass. Régions frontalières. Concurrence économique des pays limitrophes
- x **95.3381 n Po.**
Raggenbass. Promotion de l'économie. Intégration des représentations diplomatiques et consulaires
- * **95.3601 n Mo.**
Ratti. Alptransit AG: société anonyme de droit mixte
- 95.3243 n Po.**
Rechsteiner. Mesures de contrainte en matière de droit des étrangers. Effets
- x **95.3412 n Po.**
Rechsteiner. OLP: Réglementation paternaliste
- x **94.3064 n Ip.**
Reimann Maximilian. Aménagement du territoire. Incidences de l'accord du Gatt
- x **94.3573 n Ip.**
Reimann Maximilian. Administration fédérale. Postes de cadres en Job-sharing
- x **94.3231 n Po.**
Robert. Questions Nord-Sud. Information
- x **94.3303 n Po.**
Robert. Journée des droits de l'homme. Rapport annuel
- x **94.3262 n Ip.**
Rohrbasser. Armée 95. Promotion d'officiers
- 94.3118 n Ip.**
Ruckstuhl. TVA. Imposition de la production agricole
- x **94.3132 n Po.**
Ruckstuhl. Accords du GATT. Délais transitoires
- 94.3179 n Po.**
Ruckstuhl. Ordonnance sur les règles de la circulation routière. Modification
- 95.3031 n Po.**
Ruf. Secrétariat central des services du Parlement. Installation d'un appareil SealFax
- 95.3205 n Po.**
Ruf. Journée nationale de nettoyage et de rangement
- x **95.3541 n Ip.**
Ruf. DFJP. Séminaire sur les migrations du 24 août 1995 à Berne
- 94.3370 n Mo.**
Ruffy. Assistance au décès. Adjonction au Code pénal suisse
- 94.3248 n Ip.**
Rychen. Subventions problématiques
- 94.3385 n Ip.**
Rychen. Hygiène de la viande. Ordonnances
- 95.3297 n Mo.**
Rychen. Banques cantonales. Garantie de l'Etat
Voir objet 95.3310 Mo. Gemperli
- * **95.3575 n Ip.**
Rychen. Approvisionnement de la Suisse en courant électrique
- 94.3129 n Po.**
Scherrer Jürg. Route nationale N5. Planification du tunnel de Vigneule
- 94.3577 n Mo.**
Scherrer Werner. Brocantes d'utilité publique. Exonération de la TVA
- x **95.3383 n Ip.**
Scheurer Rémy. Contribution des cantons et de la Confédération au financement des universités
- * **95.3577 n Po.**
Schmid Odilo. Prélèvement de la TVA sur les services Spitex
- x **95.3184 n Ip.**
Schmid Peter. Produits de dopage. Marché noir
- x **94.3260 n Mo.**
Schmidhalter. Chargement des automobiles à Kanderteg, Brigue, Iselle. Art. 36sexies Cst.
- x **94.3437 n Po.**
Schmidhalter. Route nationale N9 - tronçon Raron ouest - Viège ouest
- x **94.3556 n Mo.**
Schmidhalter. Chargement des automobiles (Lötschberg, Furka, Albula). Diminutions tarifaires
- x **95.3160 n Po.**
Schmidhalter. Intégration des vallées de Viège dans le projet de route nationale
- x **95.3161 n Mo.**
Schmidhalter. Train et route. Concept de financement global des coûts d'infrastructure
- x **95.3296 n Mo.**
Schmidhalter. Col du Simplon. Création d'une société d'exploitation ferroviaire
- x **95.3314 n Mo.**
Schmidhalter. Tremblements de terre et mesures de sécurité. Loi
- x **95.3414 n Mo.**
Schmidhalter. Infrastructures des transports publics. Construction et financement en deux étapes
- x **95.3324 n Ip.**
Schmied Walter. Essais de prescription contrôlée de drogue
- x **95.3545 n Ip.**
Schmied Walter. Consommation de drogue à l'armée
- x **95.3398 n Ip.**
Schnider. Réforme de la politique agricole supportable du point de vue social
- x **94.3214 n Po.**
Schweingruber. Contrôle de l'efficacité du programme de distribution de méthadone
- x **94.3365 n Mo.**
Schweingruber. Exécution fédérale par substitution à Zurich
- x **94.3509 n Mo.**
Schweingruber. Achèvement de la N16. Crédits nécessaires

- x **95.3380 n Mo.**
Schweingruber. Encouragement de l'élevage chevalin
- x **95.3107 n Ip.**
Segmüller. Contributions aux associations de soins à domicile (Spitex). Réduction rétroactive
- 94.3550 n Mo.**
Seiler Hanspeter. Acheminement postal des journaux. Transparence des coûts
- 95.3070 n Mo.**
Seiler Hanspeter. Livret de service plurifonctionnel
- x **95.3544 n Po.**
Seiler Hanspeter. Poudre propulsive de cartouches à fusil GP 90 fabriquée à Wimmis
- * **95.3617 n Po.**
Seiler Hanspeter. Routes nationales. Gros entretien
- x **94.3541 n Mo.**
Seiler Rolf. Conseil national. Séances de commissions publiques
- * **95.3583 n Ip.**
Semadeni. Ratification de la convention alpine
- x **93.3589 n Mo.**
Spielmann. Contrôle des banques cantonales
- 94.3104 n Mo.**
Spielmann. Plaques d'immatriculation interchangeables pour autos et motos
- 94.3238 n Ip.**
Spielmann. PTT. Normes de performance
- 94.3458 n Po.**
Spielmann. Rapport sur la politique économique
- 94.3571 n Ip.**
Spielmann. Indemnisation des pro-nucléaires
- 95.3046 n Mo.**
Spielmann. Zone d'échange culturel et économique du bassin méditerranéen
- 95.3126 n Mo.**
Spielmann. Nouvelle dynamique en faveur de la paix en Palestine
- 94.3419 n Ip.**
Spoerry. Avenir de l'approvisionnement de la Suisse en électricité
Voir objet 94.3427 Ip. Cavadini Jean
- 95.3049 n Ip.**
Spoerry. Classe moyenne. Coordination des données
- x **95.3341 n Mo.**
Stalder. Politique agricole du gouvernement
- 95.3408 n Ip.**
Stamm Judith. Conseil fédéral. Engagement en faveur des femmes au niveau international
- x **93.3681 n Po.**
Stamm Luzi. Campagne contre le SIDA. Nouvelles priorités
- 94.3304 n Po.**
Stamm Luzi. Statut de saisonnier. Remplacement
- N **94.3305 n Mo.**
Stamm Luzi. Liberté d'établissement pour les avocats. Abolition des barrières intercantionales
- 95.3064 n Po.**
Stamm Luzi. Accès de la population aux données informatiques du Parlement
- 95.3191 n Mo.**
Stamm Luzi. Politique en matière de réfugiés. Priorité à l'aide au développement
- 95.3192 n Po.**
Stamm Luzi. Droit international des réfugiés. Modification et application
- 95.3193 n Mo.**
Stamm Luzi. Ediction d'une loi sur l'immigration
- 95.3342 n Po.**
Stamm Luzi. SIDA. Amélioration des statistiques
- * **95.3621 n Po.**
Stamm Luzi. Négociations avec l'Union européenne. Limitation automatique de la libre circulation des personnes
- 94.3515 n Mo.**
Steinemann. CNA. Privatisation
- 95.3526 n Ip.**
Steinemann. Convention au détriment des services de transports dans la vallée du Rhin/SG
- 95.3168 n Mo.**
Steiner. Formation. Coordination dans le domaine tertiaire
- * **95.3625 n Ip.**
Strahm. Carburant diesel à faible teneur de soufre
- x **94.3111 n Ip.**
Strahm Rudolf. Programme Bio-Diesel
- 94.3212 n Po.**
Strahm Rudolf. Réduction flexible du temps de travail. Etude
- 94.3236 n Ip.**
Strahm Rudolf. Construction des NLFA. Adjudication des travaux
- 94.3308 n Mo.**
Strahm Rudolf. Droit de bail. Taux hypothécaires
- x **95.3530 n Po.**
Strahm Rudolf. Activité d'expert: principes à l'attention du Parlement
- x **95.3550 n Po.**
Strahm Rudolf. Comptes nationaux. Extension
- 95.3551 n Po.**
Strahm Rudolf. NLFA. Négociations avec l'UE sur l'aménagement de la partie sud du Simplon
- x **93.3682 n Mo.**
Suter. Transit alpin: priorité à l'axe Lötschberg-Simplon et au tunnel de base du Gothard
- x **95.3537 n Po.**
Suter. Sauvegarde de l'oeuvre artistique de Friedrich Dürrenmatt
- 94.3273 n Po.**
Thür. Numéro de téléphone 156. Abus
- 95.3040 n Ip.**
Thür. Reproches adressés à l'encontre de la gestion de la centrale nucléaire de Beznau
- 95.3041 n Po.**
Thür. Centrale nucléaire de Beznau. Constitution d'une commission d'experts indépendants
- x **95.3180 n Ip.**
Thür. Plan directeur du canton de Zurich. Points critiques
- * **95.3602 n Ip.**
Thür. Banque cantonale de Soleure. Conséquences
- * **95.3603 n Ip.**
Thür. Enquête sur la Banque cantonale de Soleure. Rôle de la Commission fédérale des banques
- 94.3388 n Ip.**
Tschopp. Taxe sur la valeur ajoutée et culture. Effets pervers

- 94.3424 n Po.**
Tschopp. Pays en développement. Allègement de l'endettement multilatéral
Voir objet 94.3426 Po. Petitpierre
- 95.3354 n Ip.**
Tschopp. Retour de la récession: Subir ou réagir?
- * **95.3579 n Mo.**
Tschopp. Capacité d'innovation des petites et moyennes entreprises (PME)
- x **93.3578 n Ip.**
Vollmer. Transports publics. Conséquences des économies pour les CFF, les cantons et les ETC
- x **93.3617 n Mo.**
Vollmer. Liberté d'information. Loi contre la concurrence déloyale
- 94.3033 n Mo.**
Vollmer. Création d'une "Commission fédérale des médias"
- 94.3108 n Po.**
Vollmer. NLFA. Tunnel sur les contreforts du Niesen
- 95.3153 n Ip.**
Vollmer. Infractions à la limite des 28 tonnes
- * **95.3567 n Mo.**
Vollmer. Adaptation de la protection des consommateurs suisses au niveau de l'EEE/UE
- * **95.3574 n Mo.**
Vollmer. Protection légale des épargnants
- * **95.3627 n Po.**
Vollmer. FMI. Approbation par le Parlement d'une augmentation de capital
- * **95.3626 n Po.**
Weber Agnes. Gestion plus sociale des entreprises. Mesures incitatives
- N **95.3130 n Mo.**
Weyeneth. Denrées alimentaires. Obligation de déclarer
- 95.3140 n Mo.**
Weyeneth. Election du Conseil fédéral. Modification de la procédure
- x **93.3621 n Ip.**
Wick. Universités. Réduction des subventions pour investissements
- x **94.3071 n Po.**
Wick. Zones limitées à 30 km/h. Stationnement sur le bord gauche de la route
- x **94.3240 n Ip.**
Wick. Médecine de pointe. Prestations optimales
- x **95.3146 n Ip.**
Wick. CNA. Privatisation de l'office de la dosimétrie
- 95.3392 n Ip.**
Wiederkehr. NLFA. Proposition de construction d'une voie d'accès au tunnel du Saint Gothard par Zurich - Lucerne - tunnel du Seelisberg
- * **95.3618 n Po.**
Wittenwiler. Agriculture: analyse de la rentabilité des coûts
- x **94.3257 n Mo.**
Wyss William. Nouvelle organisation du marché laitier. Mesures de sécurité
- x **95.3232 n Mo.**
Wyss William. Clauses de sauvegarde du GATT. Application préventive
- x **95.3295 n Po.**
Wyss William. Valorisation des sous-produits agricoles
- x **93.3559 n Ip.**
Zbinden. Télévision suisse: Evolution
- x **93.3575 n Po.**
Zbinden. Réforme des droits au FMI
- 94.3422 n Mo.**
Zbinden. Médias et séparation des pouvoirs
- 95.3316 n Po.**
Zbinden. Enfants et adolescents handicapés au bénéfice de l'Al. Mesures de soutien
- 95.3317 n Mo.**
Zbinden. Réforme universitaire. Initiative de la Confédération
- **95.3416 n Ip.**
Zbinden. Sport de pointe. Système de transferts
- * **95.3631 n Ip.**
Zbinden. Politique extérieure. Participation des cantons
- * **95.3632 n Po.**
Zbinden. Sport professionnel. Réglementation du transfert des joueurs
- * **95.3565 n Ip.**
Ziegler. Interdiction d'entrer en France prononcée contre le professeur Tariq Ramadan
- x **93.3631 n Mo.**
Ziegler Jean. Fuite de capitaux en provenance du Sénégal
- x **93.3632 n Po.**
Ziegler Jean. Avoirs du président Mobutu en Suisse
- 94.3072 n Mo.**
Ziegler Jean. Livraison de pièces de rechange Pilatus-Porter au gouvernement du Mexique
- 94.3163 n Mo.**
Ziegler Jean. Dons caritatifs. Prélèvements PTT
- 94.3459 n Po.**
Ziegler Jean. Condamnation à la peine capitale aux USA. Intervention du Conseil fédéral
- 94.3461 n Po.**
Ziegler Jean. Application de la loi contre le racisme
- 94.3521 n Po.**
Ziegler Jean. Creys-Malville: menaces contre la population
- 94.3523 n Ip.**
Ziegler Jean. Scandale de l'Union bancaire privée et de la TDB à Genève
- 94.3545 n Ip.**
Ziegler Jean. Trafic de mines antipersonnel. Interdiction.
- 95.3009 n Ip.**
Ziegler Jean. TVA. Associations sans but lucratif
- 95.3261 n Mo.**
Ziegler Jean. Extradition en Suisse du général Contreas
- 95.3391 n Mo.**
Ziegler Jean. Gare CFF Genève-Cornavin
- 95.3397 n Mo.**
Ziegler Jean. Exportation de déchets nucléaires
- 95.3519 n Mo.**
Ziegler Jean. Complexe portuaire et de loisirs à Corsier-Port
- x **93.3588 n Mo.**
Zisyadis. Fusion des banques vaudoises et contrôle fédéral
- 94.3157 n Po.**
Zisyadis. Chypre et bons offices de la Suisse

94.3165 n Mo.
Zisyadis. Inventaire national du patrimoine culinaire

94.3249 n Mo.
Zisyadis. Vers un prix unique du livre

94.3575 n Mo.
Zisyadis. Radio et chansons régionales

94.3576 n Mo.
Zisyadis. Asile et demande de réparation

95.3113 n Mo.
Zisyadis. Déclaration du revenu et du patrimoine des parlementaires

95.3294 n Mo.
Zisyadis. PTT et directives de la commission des cartels en matière de distribution des journaux

* **95.3568 n Ip.**
Zisyadis. Nouvelle LAMA et hausse des cotisations d'assurance-maladie

* **95.3586 n Po.**
Zisyadis. CFF et abonnement général au porteur

* **95.3619 n Ip.**
Zisyadis. Commerce de l'or

* **95.3620 n Mo.**
Zisyadis. Assurance-maladie et cotisations des enfants

* **95.3628 n Ip.**
Zisyadis. Loi sur les casinos et consultation hâtive

• x **93.3626 n Mo.**
(Zölch)-Poncet. Liberté d'information et loi contre la concurrence déloyale

• x **95.3004 n Mo.**
Züger. NLFA: Abandon du projet de tunnel au Hirzel

• x **95.3318 n Mo.**
Züger. Confédération, cantons, communes. Redéfinition de leurs attributions respectives

• x **94.3287 n Mo.**
Zwygart. Pension alimentaire. Harmonisation des systèmes cantonaux en matière d'avances

94.3551 n Ip.
Zwygart. Confédération. Aucune politique familiale?

95.3289 n Po.
Zwygart. Israël. Transfert à Jérusalem de l'ambassade de Suisse

95.3529 n Po.
Zwygart. Conséquences pour les contribuables retardataires

* **95.3611 n Mo.**
Zwygart. Pilule abortive RU 486

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

N **92.3576 n Mo.**
Conseil national. Passage d'un système de loyers déterminés par les coûts à un système de loyers libres (Baumberger)

• x **93.3329 n Mo.**
Conseil national. Imputation fiscale des pertes et des bénéfices des holdings (Bührer Gerold)

• x **94.3037 n Mo.**
Conseil national. Frais liés à la garde des enfants. Transformation en frais d'obtention du revenu (Spoerry)

N **94.3215 n Mo.**
Conseil national. Introduction d'un label "montagne" dans la loi en révision sur les marques (Epiney)

• x **94.3280 n Mo.**
Conseil national. Subventions: durée limitée (Groupe U)

N **94.3473 n Mo.**
Conseil national. Permis d'établissement et conjoint étranger (Bühlmann)

N **94.3477 n Mo.**
Conseil national. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale (CER-CN 93.461)

N **95.3027 n Mo.**
Conseil national. Développement des PME. Accès à la recherche (Wick)

N **95.3037 n Mo.**
Conseil national. Importation de véhicules automobiles. Assouplissement des prescriptions (David)

N **95.3058 n Mo.**
Conseil national. Produit des droits d'entrée sur les carburants affecté au Gotthard et au Lötschberg. Allocation à fonds perdu de 25 pour cent de ces droits (Schmidhalter)

N **95.3169 n Mo.**
Conseil national. Année propédeutique au lieu d'un numerus clausus (Comby)

N **95.3175 n Mo.**
Conseil national. Gestion publique CH 2000 (Epiney)

N **95.3200 n Mo.**
Conseil national. Interdiction de l'importation de cétaqués (CSEC-NR 95.2001. Minorité Gadiant)

• x **95.3201 n Mo.**
Conseil national. Surveillance des Chemins de fer fédéraux par le Conseil fédéral (CdG-CN)

N **95.3288 n Mo.**
Conseil national. Péage pour la traversée de la rade de Genève (Maitre)
Voir objet 95.3217 Mo. Coutau

N **95.3350 n Mo.**
Conseil national. Organisation du marché du fromage (CER-CN 94.442)

Interventions des commissions

95.3077 é Po.
CSSS-CE 92.312. Politique en matière de drogue. Révision de la législation

• E **95.3386 é Mo.**
CAJ-CE 93.426. Modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger soutenue par des mesures d'accompagnement

95.3353 é Mo.
CAJ-CE 94.064. Réserve à l'article 10 alinéa 1 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant

Interventions des députés

* **95.3633 é Mo.**
Aeby. Investissements des collectivités publiques cantonales et communales. Soutien de la Confédération
Voir objet 95.3630 Mo. Groupe socialiste

94.3580 é Mo.
Bloetzer. Pour le transport de véhicules automobiles accompagnés

* **95.3634 é Ip.**
Bloetzer. Chargement de véhicules automobiles accompagnés. Tarifs

* **95.3592 é Mo.**
Brunner Christiane. Assurance maladie. Réduction de la charge imposée aux familles

• x **94.3447 é Po.**
Bühler Robert. Prévoyance vieillesse

- 95.3307 é Mo.
Büttiker. Investissements dans les transports publics. Financement
- * 95.3593 é Mo.
Büttiker. Office fédéral du sport
- x 95.3308 é Mo.
Carnat. Horlogerie suisse. Dévaluation du Swiss made
- x 95.3349 é Mo.
Cavadini Jean. Pour une réduction des droits de douane sur le gaz naturel utilisé comme carburant
- x 95.3238 é Ip.
Cottier. Elargissement de la distribution autorisée de stupéfiants et interprétation des résultats observés
- * 95.3594 é Mo.
Cottier. Union monétaire. Concept de la Suisse
- x 95.3217 é Mo.
Coutau. Péage pour la traversée de la rade de Genève Voir objet 95.3288 Mo. Maitre
- x 95.3362 é Ip.
Delalay. Importations de vins
- 95.3282 é Ip.
Frick. Politique suisse des transports. Meilleure coordination
- * 95.3599 é Ip.
Frick. Rapport sur "l'extrême droite en Suisse"
- x 95.3129 é Po.
Gemperli. Compétitivité de l'économie suisse
- x 95.3310 é Mo.
Gemperli. Banques cantonales. Garantie de l'Etat Voir objet 95.3297 Mo. Rychen
- * 95.3595 é Mo.
Iten. SSR. Prise en considération des musiciens suisses
- x 95.3311 é Mo.
Loretan. Confédération, cantons, communes. Redéfinition de leurs attributions respectives
- E 95.3400 é Mo.
Loretan. Exécution de la loi sur la circulation routière
- 95.3533 é Mo.
Maissen. Police des forêts. Compétences, accélération des procédures
- E 95.3373 é Mo.
Martin Jacques. Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger: davantage de compétences cantonales
- 95.3401 é Ip.
Onken. CFF. Désavantages pour le trafic des marchandises dans les régions périphériques
- * 95.3597 é Po.
Onken. Développement, chances et effets des nouvelles techniques d'information et de communication en Suisse
- x 95.3257 é Mo.
Piller. Biens sans maître dans les banques suisses
- * 95.3596 é Mo.
Plattner. Office central de la défense
- x 95.3256 é Ip.
Prongué. Quel avenir pour les régions périphériques?
- * 95.3598 é Po.
Reimann. Conseil des Etats. Eviter des vacances après les élections
- E 95.3534 é Mo.
Schiesser. AVS, financement à long terme

- x 95.3418 é Rec.
Schüle. Taxe sur la valeur ajoutée. Modification de l'ordonnance
- 95.3553 é Po.
Schüle. Accord sur le transit. Avenant
- x 95.3190 é Ip.
Weber Monika. Mesures de revitalisation. Bilan provisoire

Pétitions et plaintes

- N 167/95.2037 n
Batani Daniele. Abaissement des trottoirs
- N 169/94.2019 n
Fonds Bruno Manser, Bâle. Déclaration obligatoire du bois et des produits en bois
- 171/95.2016 n
Glutz Felix. Valeurs fondamentales de la famille
- N 172/95.2038 n
Herren Stefan. Aménagement de terrains de jeux
- N 173/95.2031 n
Interessengemeinschaft Energie- und Lebensraum (IGEL). Les problèmes que posent la production d'énergie nucléaire et l'élimination des déchets
- E 184/95.2034 é
Ligue suisse contre la vivisection. Poulains maltraités
- N 168/93.2032 n
Office de conseils pour les objecteurs de conscience. Suspension de l'exécution des peines
- N 183/93.2031 n
Petitpierre Claude. Accidents militaires. Grenade à main 85
- N 175/93.2030 n
Session des Jeunes 1991. Service civil
- x 176/95.2017 n
Session des Jeunes 1994. Dissociation du droit des étrangers et de la politique en matière de drogue
- N 177/95.2026 n
Session des Jeunes 1994. Diminution des transports à vide
- N 178/95.2027 n
Session des Jeunes 1994. Interdiction de circuler le dimanche
- N 179/95.2028 n
Session des Jeunes 1994. Interdiction des vols à courte distance et de l'hélicoptère
- N 180/95.2029 n
Session des Jeunes 1994. Encouragement de la circulation à bicyclette
- x 181/95.2030 n
Session des Jeunes 1994. Révision de la loi fédérale sur les mesures de contrainte
- N * 182/95.2040 n
Session des Jeunes 1994. Retrait d'autorisation de séjour
- 174/93.2017 n
Société internationale pour les droits de l'homme. Section suisse. Violations des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie
- E 185/95.2033 é
Société vaudoise pour la protection des animaux. Interdiction de l'exportation d'animaux d'abattage
- E * 186/95.2041 é
Syfrig Angelo. Loi fédérale sur l'assurance-maternité

- E **187/95.2036 é**
Tierschutzbund Basel. Interdiction de l'élevage et de l'importation de chiens de combat
- E **188/95.2039 é**
Tierschutzbund Basel. Mise en péril de la santé de notre population
- E **170/95.2035 é**
Union européenne contre les mauvais traitements des animaux. Interdiction de l'élevage intensif de cailles et d'autres oiseaux sauvages

Objets du parlement

Divers

1/95.067 n Caisse fédérale de pensions. Commissions d'enquête parlementaires

Rapport et projet d'arrêté du 25 septembre 1995 concernant l'institution de commissions d'enquête parlementaires chargées d'examiner les problèmes relatifs à l'organisation et à la conduite de la CFP

CN/CE Commission 95.067

Arrêté fédéral concernant l'institution de commissions d'enquête parlementaires chargées d'examiner les problèmes relatifs à l'organisation et à la conduite de la Caisse fédérale de pensions (CFP)

02.10.1995 Conseil national. Selon propositions du Bureau
04.10.1995 Conseil des Etats. Selon propositions du bureau

× 2/95.076 n Conseil national. Vérification des pouvoirs

Rapport du Conseil fédéral au Conseil national du 8 novembre 1995 sur les élections pour la 45e législature (FF 1995 IV, 1349)

CN Commission 95.076

1. Conseil national. Vérification des pouvoirs et prestation de serment

04.12.1995 Conseil national. Les élections non contestées sont validées. Les élus sont assermentés (68 députés font la promesse, les autres prêtent serment).

2. Vérification des pouvoirs et prestation de serment:

M. Ernst Hasler, entrepreneur, originaire de Leimiswil (BE) à Strengelbach, en remplacement de M. Maximilian Reimann, élu au Conseil des Etats.

11.12.1995 Conseil national. M. Ernst Hasler est assermenté

× 3/95.089 é n Organisation judiciaire. Modification

Rapport et projet de loi de la commission de rédaction du 11 décembre 1995 portant modification de l'article 99 de la loi fédérale d'organisation judiciaire (OJ)

Loi fédérale portant modification de l'article 99 de la loi fédérale d'organisation judiciaire (OJ)

13.12.1995 Conseil des Etats. Selon proposition de la commission

18.12.1995 Conseil national. Adhésion.

21.12.1995 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

21.12.1995 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 1996 I, 266; délai référendaire: 09 avril 1996

× 4/95.104 né Elections au Conseil national

1. Election du président pour 1995/1996

04.12.1995 Conseil national. M. Jean-François Leuba, vice-président

2. Election de la vice-présidente pour 1995/1996

04.12.1995 Conseil national. Mme Judith Stamm

3. Election des quatre scrutateurs

04.12.1995 Conseil national. MM. Béguelin Michel, Hess Otto, Ruckstuhl Hans, Tschuppert Karl

4. Election des quatre scrutateurs suppléants

04.12.1995 Conseil national. M. Günter Paul, Mme Langenberger Christiane, MM. Lauper Hubert, Meyer Theo

× 5/95.105 é Elections au Conseil des Etats. Communications des cantons

1. Nouveaux membres

Aeby Pierre, Conseiller d'Etat, Fribourg

(en remplacement de M. Otto Piller, démissionnaire)

Brunner Christiane, avocate, Genève

(en remplacement de M. Gilbert Coutau)

Forster Erika, ménagère, Saint-Gall

(en remplacement de M. Ernst Rüesch, démissionnaire)

Gentil Pierre-Alain, Maire, Delémont

(en remplacement de M. Nicolas Carnat)

Leumann Helen, commerçante, Sempach

(en remplacement de M. Robert Bühler, démissionnaire)

Marty Dick, Conseiller juridique, Giubiasca

(en remplacement de M. Sergio Salvioni, démissionnaire)

Paupe Pierre, Directeur, Saingnégier

(en remplacement de Madame Marie-Madeleine Prongué)

Respini Renzo, avocat et notaire, Lugano

(en remplacement de M. Giorgio Morniroli, démissionnaire)

Rochat Eric, médecin généraliste, St-Légier-La Chiésaz

(en remplacement de M. Hubert Reymond, démissionnaire)

Saudan Françoise, employée, Chêne-Bougeries

(en remplacement de M. Gilles Petitpierre, démissionnaire)

Wicki Franz, avocat et notaire, Sursee

(en remplacement de Madame Josi J. Meier, démissionnaire)

04.12.1995 Conseil des Etats. Les nouveaux députés sont assermentés.

2. Monsieur Hansheiri Inderkum, dr en droit, avocat, originaire de Gurtellen, à Altdorf

(en remplacement de Monsieur Oswald Ziegler, démissionnaire)

Reimann Maximilian, dr en droit, originaire de Oberhof, à Gipf-Oberfrick

(en remplacement de Monsieur Hans-Jörg Huber, démissionnaire)

11.12.1995 Conseil des Etats. Les Messieurs Inderkum et Reimann sont assermentés.

× 6/95.106 é Conseil des Etats. Election du Bureau

1. Election du président pour 1995/1996

04.12.1995 Conseil des Etats. M. Otto Schoch, vice-président

2. Election du vice-président pour 1995/1996

04.12.1995 Conseil des Etats. M. Edouard Delalay

3. Election des scrutateurs pour 1995/1996

04.12.1995 Conseil des Etats. Scrutateurs: MM. Ulrich Zimmerli et Andreas Iten; scrutateur suppléant: M. Carlo Schmid

Chambres réunies

× 7/95.107 *cr* Conseil fédéral

1. Election des sept membres pour la législature 1996 - 1999

13.12.1995 MM. Jean-Pascal Delamuraz, Arnold Koller, Flavio Cotti, Adolf Ogi, Kaspar Villiger, Madame Ruth Dreifuss, Monsieur Moritz Leuenberger (tous sortants)

2. Election du président de la Confédération pour 1996

13.12.1995 Monsieur Jean-Pascal Delamuraz, vice-président

3. Election du vice-président du Conseil fédéral pour 1996

13.12.1995 Monsieur le conseiller fédéral, Arnold Koller

× 8/95.108 *cr* Chancelier de la Confédération

Election pour la législature 1996 - 1999

13.12.1995 Monsieur François Couchepin (sortant)

× 9/95.109 *cr* Tribunal fédéral des assurances

Elections de renouvellement pour la période administrative 1996 - 2001

1. Election de confirmation des juges

20.12.1995 MM. Raymond Spira, Rudolf Ruedi, Bernard Viret, Madame Ursula Widmer-Schmid, MM. Ulrich Meyer, Alois Lustenberger, Franz Schöni, Aldo Borella

2. Election du président et du vice-président pour 1996 et 1997

20.12.1995 Présidente: Madame Ursula Widmer-Schmid; Vice-président: Monsieur Ulrich Meyer

3. Election de confirmation des juges suppléants sortants

20.12.1995 MM. Emilio Catenazzi, Hans Brönimann, Hermann Walser, Alfred Bühler, Bernard Jaeger, Alessandro Soldini, Alain Ribaux

4. Election complémentaire de juges fédéraux suppléants (en remplacement de Monsieur Mark Kurmann, dr en droit, démissionnaire, et Monsieur Rainer J. Schweizer, avocat, démissionnaire)

20.12.1995 Madame Alexandra Rumo-Jungo et Monsieur Hans Fleischli-Sutter

× 10/95.110 *cr* Tribunal militaire de cassation

Elections de renouvellement pour la période administrative 1996 - 1999

1. Election du président

20.12.1995 Colonel Heinz Hausheer, Berne

2. Election de confirmation des juges

20.12.1995 Maj Urs Wuffli, Plt Philippe Gardaz, App Bernard Corboz, Sdt Niklaus Oberholzer

3. Election de confirmation des juges suppléants

20.12.1995 Maj Pierre Ferrari, Maj Gilbert Kolly, Cpl Bruno Cocchi, App Peter Rotberg

Initiatives des cantons

11/11.758 n Berne. Médicaments. Législation (15.08.1973)
La législation fédérale doit être développée et améliorée dans le domaine des médicaments.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.09.1973 Conseil national. L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport et propositions.

18.09.1973 Conseil des Etats. L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport et propositions.

12/95.300 é Berne. Restriction de la garantie accordée par l'Etat aux banques cantonales (01.03.1995)

Le Grand Conseil du canton de Berne, s'appuyant sur l'article 93 de la Constitution fédérale, demande aux autorités fédérales de modifier la législation fédérale sur les banques de façon que toute banque fondée par un acte législatif cantonal puisse être considérée comme une banque cantonale même si le canton concerné ne garantit pas tous ses engagements.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.12.1995 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

× **13/88.208 n Soleure. Abandon du projet de centrale nucléaire de Graben** (25.11.1988)

La Confédération est invitée à entrer en tractations avec la société promotrice de la centrale nucléaire de Graben en vue d'un abandon du projet.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.06.1995 Rapport de la commission CN

20.09.1995 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

13.12.1995 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

14/92.312 é Soleure. Légalisation de la consommation de drogues et monopole des stupéfiants (07.12.1992)

L'Assemblée fédérale est priée de donner suite à l'initiative suivante rédigée sous forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants (LStup) sera révisée conformément aux principes suivants:

1. La consommation de stupéfiants sera légalisée (Art. 19s LStup);
2. la culture, la fabrication, l'importation, le commerce et la distribution de stupéfiants dits prohibés (art. 8 LStup) seront déclarés licites, placés sous le monopole de la Confédération et soumis à une réglementation analogue à la législation sur l'alcool;
3. La prévention sera renforcée, l'encadrement et le traitement seront assurés.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.02.1995 Rapport de la commission CE

Voir objet 95.3077 Po. CSSS-CE 92.312

15/95.302 é Soleure. Création d'un code suisse de procédure pénale (24.04.1995)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure propose à l'Assemblée fédérale de modifier la constitution en vue d'étendre les compétences de la Con-

fédération au domaine de la procédure pénale. Les Chambres arrêtent ensuite un Code de procédure pénale régissant l'application du droit pénal fédéral pour toutes les personnes majeures et pour tout le territoire de la Confédération.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16/95.303 n Soleure. Allocations pour enfant (22.05.1995)

Le canton de Soleure, se fondant sur l'article 93, 2e alinéa, de la constitution fédérale, demande à l'Assemblée fédérale de fixer des dispositions unitaires pour l'ensemble de la Suisse dans le domaine des allocations pour enfant et de prévoir, dans le cadre de cette réglementation, l'octroi d'une allocation entière pour chaque enfant.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17/95.301 é Bâle-Ville. Création d'un code suisse de procédure pénale (21.03.1995)

Le canton de Bâle-Ville, se fondant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, propose à l'Assemblée fédérale d'autoriser la Confédération, par le biais d'une modification de l'article 64^{bis} de la constitution, à légiférer en matière de procédure pénale.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18/95.305 é Bâle-Campagne. Création d'un code suisse de procédure pénale (30.06.1995)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne propose à l'Assemblée fédérale de modifier l'article 64^{bis} de la constitution en vue de donner à la Confédération la compétence de légiférer en matière de procédure pénale.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

19/95.308 - Bâle-Campagne. Mesures urgentes en faveur de l'agriculture (11.12.1995)

Le canton de Bâle-Campagne propose que les mesures ci-après soient adoptées par voie d'urgence, conformément à l'article 93, 2e alinéa, de la constitution fédérale:

1. Les moyens affectés au financement des paiements directs dans l'agriculture doivent s'établir à un montant propre à garantir une compensation intégrale des pertes de revenu occasionnées par la suppression des garanties de vente et de prix minimal.
2. Il faut garantir la même compensation pour la réduction de prix qui sera opérée en 1996.
3. Les paiements directs doivent être majorés dans les conditions définies par l'article 31b de la loi sur l'agriculture.
4. Toutes les normes juridiques du droit agricole doivent être revues sans délai en vue de la déréglementation.

20/95.304 é St-Gall. Création d'un code suisse de procédure pénale (14.06.1995)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de St-Gall propose à l'Assemblée fédérale de créer un Code suisse de procédure pénale en vue d'harmoniser le droit en la matière.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21/91.311 n Argovie. Impôt fédéral direct. Complément à la loi (15.10.1991)

En application de l'article 93 alinéa 2, de la constitution (relatif au droit d'initiative des cantons), l'Assemblée fédérale est invi-

tée à compléter comme il suit la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct:

Article 21

Les valeurs locatives fixées par les cantons sont déterminantes, pour autant qu'elles correspondent au moins à la moitié de leur valeur calculée au prix du marché.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.05.1992 Rapport de la commission CN

17.06.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22/95.307 é Argovie. Création d'un code suisse de procédure pénale (09.11.1995)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie propose à l'Assemblée fédérale de créer un code suisse de procédure pénale en vue d'harmoniser le droit en la matière.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23/91.300 n Tessin. Loi sur les armes et les munitions (10.12.1990)

En vertu du droit d'initiative conféré aux cantons par l'article 93 de la Constitution fédérale, le Grand Conseil de la République et Canton du Tessin invite les Chambres fédérales à élaborer dans les plus brefs délais une loi sur les armes et les munitions visant à éviter qu'il en soit fait un usage criminel, conformément au projet mis en consultation.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

02.09.1991 Rapport de la commission CN

03.10.1991 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24/95.306 é Jura. Modification du nombre et du territoire des cantons (01.09.1995)

La République et Canton du Jura exerce son droit d'initiative, conformément à l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, et demande l'inscription de la disposition suivante dans la Constitution:

1. La création de nouveaux cantons et les fusions de cantons requièrent l'approbation du peuple et des cantons.
2. Les modifications de territoires entre les cantons requièrent l'approbation de l'Assemblée fédérale.
3. L'Assemblée fédérale règle, dans chaque cas, la procédure de la modification, les droits et les devoirs de la Confédération et des cantons aux différents stades de ladite procédure, et indique quels sont les citoyens admis à participer aux scrutins d'autodétermination.
4. Les rectifications de frontières intercantionales se font par conventions entre les cantons.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

25/95.309 - Jura. Négociations d'adhésion à l'Union européenne. Que le peuple décide! (11.12.1995)

En application de l'article 84, lettres o et p de la Constitution jurassienne, et de l'article 79a, alinéa 3, du règlement du Parlement, ledit Parlement est chargé d'exercer le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale, et de demander l'inscription de la disposition transitoire suivante dans la Constitution fédérale:

- La Confédération réactive la demande d'ouverture de négociations d'adhésion avec l'Union européenne (UE) et s'engage, indépendamment des négociations bilatérales, pour de rapides pourparlers en vue d'une adhésion à l'UE.
- La Confédération engage le plus rapidement possible les moyens aptes à désamorcer les réserves de la population par rapport à l'UE.

En utilisant au maximum la marge de manoeuvre de politique intérieure, elle doit prendre des mesures notamment sur le plan des conditions de l'emploi et en matière de défense de l'environnement, afin de sauvegarder les acquis en la matière.

- La Confédération adapte les instruments démocratiques du peuple et du parlement ainsi que les droits de participation des cantons de manière à ce qu'ils tiennent compte de l'intégration future de la Suisse dans l'UE tout en maintenant les droits démocratiques, dans leur ampleur et dans leur substance.

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

26/91.419 n Groupe socialiste. Ratification de la Charte sociale européenne (19.06.1991)

Conformément à l'article 21^{bis} LREC, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Un arrêté fédéral doit être pris au sujet de l'approbation de la Charte sociale européenne. Aux termes de cet arrêté, le Conseil fédéral sera habilité à ratifier la Charte sociale européenne signée le 6 mai 1976.

Porte-parole: Rechsteiner

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

31.03.1992 Rapport de la commission CN

29.04.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.02.1995 Rapport de la commission CN

12.06.1995 Conseil national. La prolongation du délai jusqu'à la session d'été 1997 est adoptée.

Initiatives des commissions

27/94.409 n Bureau CN. Réglementation en matière de prévoyance applicable aux députés (06.05.1994)

Rapport du bureau du Conseil national du 6 mai 1994 (FF 1994 III 1549)

CN *Bureau*

13.06.1994 Avis du Conseil fédéral (FF 1994 III, 1568)

1. LF sur les indemnités dues aux membres des conseils législatifs et sur les contributions allouées aux groupes (Loi sur les indemnités parlementaires) du 18 mars 1988.

15.06.1994 Rapport de la commission CN

15.06.1994 Conseil national. Selon projet de la Commission

22.09.1994 Rapport de la commission CE

06.10.1994 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

2. Arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités parlementaires du 18 mars 1988

15.06.1994 Rapport de la commission CN

15.06.1994 Conseil national. Modifiant le projet de la Commission

22.09.1994 Rapport de la commission CE

06.10.1994 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

28/93.452 n Commission des institutions politiques CN. Modification des conditions d'éligibilité au Conseil fédéral (28.10.1993)

Rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national, du 28 octobre 1993 (FF 1993 IV, 566), et projet d'arrêté concernant la suppression de la disposition relative à l'appartenance cantonale des conseillers fédéraux

CN/CE *Commission des institutions politiques*

13.06.1994 Avis du Conseil fédéral (FF 1994 III, 1356)

30.01.1995 Conseil national. Selon projet de la commission

03.10.1995 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

18.12.1995 Conseil national. Le traitement de l'objet est reporté jusqu'à l'achèvement de la révision totale de la constitution ou la réforme complète du gouvernement.

29/94.428 n Commission des institutions politiques CN. Assemblée fédérale. Révision de la constitution (21.10.1994)

Rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national, du 21 octobre 1994, sur une révision des dispositions constitutionnelles relatives à l'Assemblée fédérale (FF 1995 I, 1113)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 90.228 Iv.pa. Petitpierre

Voir objet 92.413 Iv.pa. Sieber

1. Arrêté fédéral sur les incompatibilités liées à un mandat à l'Assemblée fédérale

2. Arrêté fédéral sur l'organisation de l'Assemblée fédérale

30/94.431 n Commission des affaires juridiques CN. Mesures provisionnelles contre un média. Recours au Tribunal fédéral (21.11.1994)

Vu l'article 21^{ter} alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission des affaires juridiques du Conseil national présente l'initiative parlementaire suivante:

Loi fédérale d'organisation judiciaire

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport du 21 novembre 1994 (FF 1995 III, 92) de la Commission des affaires juridiques du Conseil national,

vu l'avis du Conseil fédéral du 22 février 1995 (FF 1995 III, 99)

arrête:

I

La loi fédérale d'organisation judiciaire (OJ) est modifiée comme il suit:

Article 44 lettre g (nouvelle)

Mesures provisionnelles ordonnées contre un média à caractère périodique (art. 28c al. 3 CC).

Article 54 alinéa 4 (nouveau)

Le recours en réforme au sens de l'article 44 lettre g n'a pas d'effet suspensif.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum facultatif.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

22.02.1995 Avis du Conseil fédéral (FF 1995 III, 99)

Loi fédérale d'organisation judiciaire

25.09.1995 Conseil national. Selon propositions de la commission

*Initiatives des députés***31/94.413 n Allenspach. Régime des allocations pour perte de gain. Révision** (07.06.1994)

En vertu de l'article 93 alinéa 1^{er} de la constitution et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée ou dans la protection civile, au chiffre III du chapitre premier, de sorte que l'allocation versée à la personne faisant du service soit au moins égale à celle qu'elle recevrait si elle était au chômage.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.02.1995 Rapport de la commission CN

23.06.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× 32/94.439 n Bäumlín. Politique d'asile et des étrangers. Création d'un office de médiation (16.12.1994)

Me fondant sur l'article 21^{bis} LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

Il est créé un office suisse de médiation en matière de politique d'asile et des étrangers.

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Bodenmann, Brügger Cyrill, Bühlmann, Bundi, Carobbio, Caspar-Hutter, Danuser, de Dardel, David, Eggenberger, Fankhauser, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Mauch Ursula, Misteli, Rechsteiner, Robert, Ruffy, Sieber, Singeisen, Stamm Judith, Steiger, Thür, Tschäppät Alexander, Vollmer, Zbinden, Zwygart (41)

CN *Commission des institutions politiques*

21.12.1995 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

33/95.422 n Bignasca. Sauver les "rustici" (06.10.1995)

Faisant usage du droit d'initiative fondé sur l'article 93 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le député soussigné demande que la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) soit modifiée de manière à

1. instituer le principe de la conservation des bâtiments ruraux caractéristiques du paysage traditionnel des cantons (type de bâtiment appelé "rustico" au Tessin), indépendamment de leur état de conservation, avec la possibilité de les rénover, transformer ou reconstruire afin de les destiner à l'usage d'habitation secondaire, sans qu'il soit nécessaire d'aménager des infrastructures (notamment en ce qui concerne le raccordement à des installations d'épuration);

2. conférer un effet rétroactif à la nouvelle disposition du 20 octobre 1989, entrée en vigueur avec la nouvelle ordonnance sur l'aménagement du territoire.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

34/90.273 n Bonny. Procédure CEP. Protection juridique des intéressés (14.12.1990)

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On précisera et améliorera sensiblement la protection juridique des personnes directement touchées dans leurs intérêts par une enquête au sens des articles 55 et suivants de la loi sur les

rapports entre les conseils. On veillera, ce faisant, à respecter notamment les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme ratifiée par la Suisse.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

17.03.1992 Rapport de la commission CN

19.06.1992 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Loi sur les rapports entre les conseils (Droits des personnes dans la procédure des commissions d'enquête parlementaires).

25.08.1994 Rapport de la commission CN (FF 1995 I, 1098)

26.04.1995 Avis du Conseil fédéral (FF 1995 III, 355)

05.10.1995 Conseil national. Selon propositions de la Commission

× 35/95.417 n Borel François. Loi sur la nationalité. Modification (02.10.1995)

Je propose de modifier la loi sur la nationalité de manière à permettre aux personnes suivantes de devenir suisses ou suissesses:

1. celles dont la mère est ou était suisse, même si elles sont nées avant 1953
2. celles qui, pour des raisons justifiées, n'ont pas pu faire valoir à temps leurs droits
3. celles nées hors mariage, dont le père est ou était suisse.

20.12.1995 Retrait.

36/95.414 n Borer Roland. N2. Percement d'un second tunnel Göschenen-Airolo (23.06.1995)

Sur la route nationale N 2, je propose de percer entre Göschenen et Airolo un second tube afin de doubler la capacité de l'actuel tunnel autoroutier à deux voies.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Aubry, Berger, Bezzola, Binder, Bischof, Bonny, Bortoluzzi, Caccia, Cavadini Adriano, Cincera, Dettling, Dreher, Eggly, Fischer-Seengen, Frainier, Frey Walter, Friderici Charles, Fritschi Oscar, Früh, Giezendanner, Giger, Gros Jean-Michel, Hari, Hegetschweiler, Hildbrand, Jenni Peter, Kern, Leuba, Mamie, Maurer, Miesch, Moser, Mühlemann, Müller, Narbel, Neuenschwander, Oehler, Philipona, Pini, Reimann Maximilian, Sandoz, Savary, Schenk, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schmied Walter, Schweingruber, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Tschuppert Karl, Vetterli (58)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

37/94.422 n Bühler Gerold. Croissance des dépenses. Limitation (05.10.1994)

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Article 42^{bis} de la Constitution fédérale

droit en vigueur:

¹ La Confédération doit amortir le découvert de son bilan. Elle procède à cet amortissement en tenant compte de la situation économique.

² (nouveau) La croissance des dépenses ne doit pas dépasser la croissance à moyen terme du produit intérieur brut. Le Conseil fédéral propose, le cas échéant, les mesures d'économie nécessaires à l'Assemblée fédérale.

³ (nouveau) En cas de recul du produit intérieur brut en termes réels, des dérogations à l'alinéa 2 peuvent être autorisées.

Disposition transitoire de la Constitution fédérale (nouvelle)

Au cours des dix ans suivant l'acceptation par le peuple et les cantons de la présente disposition transitoire, il convient de réduire progressivement les dépenses de la Confédération de telle sorte qu'elles ne dépassent pas un dixième du produit intérieur brut.

CN *Commission des finances*

10.04.1995 Rapport de la commission CN

02.10.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 95.3194 Mo. CER-CN 94.422

38/93.439 n Bundi. Transparence des coûts en matière de transport (16.06.1993)

Nous fondant sur l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution, et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, rédigée en termes généraux:

L'article 37 de la Constitution fédérale doit être révisé de façon à proclamer le principe de la transparence des coûts en matière de transport, ou complété en ce sens. La Confédération veillera, par sa législation, à ce que les transporteurs couvrent, conformément au principe de la responsabilité causale, tous les frais qui peuvent leur être imputés, coûts externes inclus.

Cosignataires: Béguelin (1)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

30.08.1994 Rapport de la commission CN

13.03.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

39/93.440 n Carobbio. Pots-de-vin. Non reconnaissance des déductions fiscales (16.06.1993)

Le soussigné, se fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, et sur l'article 30 du règlement du Conseil national, dépose la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux :

La pratique fédérale fondée sur l'article 49, alinéa 1^{er}, lettre b, de l'arrêté du Conseil fédéral sur la perception d'un impôt fédéral direct (AIFD), et sur l'article 58, alinéa 1^{er}, lettre b, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1995, ainsi que sur la circulaire du 8 novembre 1946 de l'Administration fédérale des contributions (AFC) qui fit suite à un arrêt du Tribunal fédéral du 25 octobre 1946 selon lequel les pots-de-vin et autres "petites enveloppes" versés en Suisse ou à l'étranger afin d'obtenir, par le biais de la corruption active de fonctionnaires ou de magistrats, l'adjudication de travaux ou de mandats, étaient déductibles fiscalement si preuve en était fournie, doit être modifiée par une révision de l'article 49, alinéa 1^{er}, lettre b, de l'AIFD et du futur article 58, alinéa 1^{er}, lettre b, de la LIFD, de manière à exclure dans tous les cas la déductibilité de tels paiements.

Cosignataires: Eggenberger, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Vollmer (9)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

01.02.1994 Rapport de la commission CN

13.03.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 40/94.438 n Cavadini Adriano. Crimes contre la vie et l'intégrité physique. Mesures pénales (16.12.1994)

Me fondant sur l'article 93, alinéa 1^{er} de la constitution et sur les articles 21 et suivants de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux, ayant pour but de compléter le Code pénal afin de bloquer les grands criminels.

En effet, il faut prévoir la réclusion à vie pour des cas très graves de criminels dangereux (p. ex. assassinats d'enfants, prises d'otages, etc.), sans possibilité de libération conditionnelle comme le prévoit aujourd'hui le Code pénal dans sa partie générale.

De plus, il faut compléter le Code pénal avec l'obligation que la libération à l'essai d'un condamné sous le coup d'un internement au sens de l'article 43 chiffre 1 alinéa 2 du Code pénal ne puisse être ordonnée que sur la base de trois expertises psychiatriques, dont les conclusions doivent toutes exclure le danger de récidive.

Cosignataires: Allenspach, Bezzola, Bonny, Caccia, Chevallaz, Comby, Ducret, Epiney, Fischer-Seengen, Frey Walter, Friderici Charles, Giger, Gros Jean-Michel, Maître, Mamie, Perey, Pidoux, Poncet, Savary, Scheurer Rémy, Tschuppert Karl, Vetterli, Wittenwiler, Zwahlen (24)

CN *Commission des affaires juridiques*

24.10.1995 Retrait.

41/93.461 n Dettling. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale (17.12.1993)

Vu l'article 93 de la constitution, l'article 21^{bis} LREC et l'article 30 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur ordinaire, appliquant l'article 41^{ter}, alinéa 6, doit exécuter aussitôt que possible le mandat constitutionnel de légiférer et arrêter une loi fédérale concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

Cosignataires: Blocher, David, Früh, Kühne, Spoerry, Stucky (6)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

25.10.1994 Rapport de la commission CN

15.12.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 94.3477 Mo. CER-CN 93.461

42/90.257 n Ducret. Acquisition de la nationalité suisse. Conditions de résidence (03.10.1990)

Conformément aux articles 21^{bis} LREC et 27 RCN, je propose, par une initiative parlementaire conçue en termes généraux, de modifier la loi sur la nationalité en réduisant le délai de résidence de la naturalisation ordinaire de douze ans à six ans et en réduisant de moitié tous les autres délais de résidence de cette loi pour s'adapter à la législation de la majorité des pays occidentaux, européens tout particulièrement, et concrétiser ainsi le souhait manifesté par de nombreux milieux et autorités de notre pays qui demandent que l'acquisition de la nationalité suisse soit facilitée.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

13.05.1991 Rapport de la commission CN

31.01.1992 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 95.3078 Mo. CIP-NR 90.257. Minorité Fankhauser

Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (Loi sur la nationalité)

09.09.1993 Rapport de la commission CN (FF 1993 III, 1318)

19.09.1994 Avis du Conseil fédéral (FF 1995 II, 469)

04.10.1995 Conseil national. Conforme au projet de la commission

43/93.421 n Ducret. Loyers abusifs. Exceptions (art. 269a CO) (16.03.1993)

Me fondant sur l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution et sur les articles 21 et suivants de la loi sur les rapports entre les con-

seils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Le Code des obligations est modifié comme suit:

Article 269a, lettre g (nouvelle)

Sont fixés par une autorité administrative en application d'une loi cantonale.

CN Commission des affaires juridiques

11.01.1994 Rapport de la commission CN

09.06.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

44/91.411 n Fankhauser. Prestations familiales
(13.03.1991)

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils et l'article 30 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative suivante conçue en termes généraux:

1. Chaque enfant donne droit à une allocation pour enfant d'au moins 200 francs. Ce montant est fixé en fonction du montant maximum actuel des allocations cantonales pour enfant et devra être adapté régulièrement selon l'indice des prix à la consommation. La mise en oeuvre d'une telle solution fédérale doit être confiée aux caisses de compensation des cantons, des associations professionnelles et de la Confédération, la péréquation des charges devant s'effectuer à l'échelon national.

2. Les familles dont les enfants sont à un âge où il faut s'occuper d'eux, plus particulièrement les familles monoparentales, ont droit, en cas de besoin, à des prestations analogues aux prestations complémentaires.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.08.1991 Rapport de la commission CN

02.03.1992 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.01.1995 Rapport de la commission CN

13.03.1995 Conseil national. Adhésion à la prolongation de deux ans du délai imparti à la commission pour présenter un projet, c'est-à-dire jusqu'à la session d'hiver 1996

45/95.405 n von Felten. Possession de pornographie mettant en scène des enfants. Interdiction (22.03.1995)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, conçue en termes généraux:

La possession de matériel pédopornographique est interdite.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Borel François, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Ruffy, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Züger (21)

CN Commission des affaires juridiques

46/95.410 n Frey Walter. Activités de la Stasi en Suisse. Préposé spécial (14.06.1995)

Par la présente initiative parlementaire, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et déposée en vertu des articles 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils et 30 du règlement du Conseil national, je demande la nomination d'un préposé spécial indépendant, chargé de faire la lumière sur les activités en Suisse du "Ministerium für Staatssicherheit" (littéralement "ministère de la sûreté de l'Etat", plus connu sous l'appellation "Stasi", abréviation forgée à partir du terme "Staatssicherheit") de l'ex-République démocratique allemande (RDA).

Ce préposé spécial, ou le service dont il aura la charge, enquêtera plus particulièrement:

- sur les activités menées pour le compte de la Stasi par des citoyens suisses ou des étrangers résidant en Suisse, qu'ils aient eu le statut de simple "collaborateur informel" ou d'agent véritable;

- sur les liens entre certaines firmes domiciliées en Suisse et les activités de la Stasi en Suisse, ainsi que sur les liens entre certains citoyens suisses ou étrangers résidant en Suisse et ces firmes;

- sur le noyautage de partis politiques ou d'autres groupements d'intérêts suisses par la Stasi, ainsi que leurs liens personnels ou financiers avec l'ex-RDA ou d'autres pays de l'ex-bloc de l'est;

- sur l'influence exercée par la Stasi - par quelque moyen que ce soit - sur des associations religieuses en Suisse;

- sur les tentatives d'espionnage dont les autorités de la Confédération ont fait l'objet de la part de la Stasi, ainsi que sur l'efficacité des mesures de contre-espionnage prises pour y parer.

Le préposé spécial communiquera à l'Assemblée fédérale et rendra publiques les conclusions de ses travaux d'enquête ainsi que les mesures qu'il estimera devoir être prises en conséquence.

CN Commission des affaires juridiques

x 47/95.401 n Giezendanner. Routes nationales. Extension de la N1 à 6 pistes (01.02.1995)

La route nationale N1 sera étendue à 6 voies sur tout son tracé de Berne à Zurich.

Cosignataires: Aubry, Bezzola, Binder, Bonny, Borer Roland, Borradori, Bortoluzzi, Cavadini Adriano, Chevallaz, Cincera, Dreher, Eggly, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Friderici Charles, Früh, Giger, Graber, Gros Jean-Michel, Gysin, Hildbrand, Iten Joseph, Jenni Peter, Kern, Leu Josef, Leuba, Loeb François, Maspoli, Maurer, Miesch, Moser, Mühlemann, Müller, Narbel, Neuenschwander, Philipona, Poncet, Reimann Maximilian, Sandoz, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schmied Walter, Schweingruber, Stamm Luzi, Steinemann, Steiner, Stucky, Tschuppert Karl, Vetterli, Wittenwiler (52)

CN Commission des transports et des télécommunications

18.12.1995 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

48/94.441 n Goll. Exploitation sexuelle des enfants. Meilleure protection (16.12.1994)

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par le biais d'une initiative parlementaire conçue en termes généraux, que le Code pénal et la loi sur l'aide aux victimes d'infractions soient complétés par des dispositions de procédure pour une meilleure protection des victimes de délits sexuels, notamment dans les cas d'exploitation sexuelle d'enfants.

Il convient d'insérer les dispositions suivantes dans la législation fédérale:

1. Le délai de prescription pour les abus sexuels commis sur des enfants de moins de 16 ans doit être supprimé.
2. Il y a lieu de renoncer à interroger la victime plusieurs fois sur le déroulement des faits.
3. L'interrogatoire doit être enregistré à l'aide de moyens techniques (vidéo).
4. La confrontation entre la victime et l'auteur de l'acte doit être évitée dans le cadre de la procédure.
5. L'audition d'un enfant victime d'une exploitation sexuelle doit être menée par des personnes au bénéfice d'une formation spéciale.
6. Les autorités judiciaires et les organes chargés de l'enquête appelés à traiter les cas d'enfants victimes d'une exploitation sexuelle doivent recevoir une formation spécifique.

7. Il convient d'améliorer l'information des victimes sur leurs droits.

8. Les conditions-cadres pour le droit à un dédommagement et à une réparation du tort moral doivent être améliorées.

9. Il y a lieu d'introduire des règles en matière d'administration des preuves qui excluent une "complicité" de la victime à la charge de l'auteur de l'acte.

CN *Commission des affaires juridiques*

49/95.413 n Goll. Crédit à la consommation. Lutte contre les abus (23.06.1995)

Par la présente initiative parlementaire, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et déposée en vertu de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose l'adoption d'une loi fédérale contre les abus en matière de crédit à la consommation. A vocation sociale et destinée à compléter à la fois la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC), les dispositions de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) qui concernent la protection du consommateur, les dispositions du Code des obligations qui concernent les contrats de vente par acomptes et de vente avec paiements préalables (art. 226 et 227 CO) et celles qui concernent le bail à loyer (art. 253 à 274 CO), cette loi:

1. fera obligation au prêteur de s'assurer de la solvabilité de l'emprunteur, et notamment de sa solvabilité au moment où il fait sa demande. Tout détenteur d'une carte de crédit devra par ailleurs faire l'objet d'un contrôle bisannuel quant à sa solvabilité;

2. limitera la durée du contrat à 24 mois au plus;

3. limitera à 10 pour cent l'écart supérieur entre le taux d'intérêt annuel et le taux moyen pratiqué pour les dépôts d'épargne (selon les chiffres de la Banque nationale), et à 15 pour cent au plus le taux d'intérêt lui-même;

4. habilitera le juge, indépendamment des requêtes à lui adressées par les parties, à ordonner en cas de surendettement des facilités de paiement telles que réduction du taux d'intérêt, suris ou autres abattements;

5. portera abrogation de la limite de 40 000 francs fixée dans la LCC, de sorte que cette loi s'applique également aux crédits supérieurs à ce montant;

6. s'appliquera non seulement aux abus en matière de crédit à la consommation, mais également à ceux qui sont liés au crédit-bail, aux cartes de crédit et au crédit par découvert.

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Bircher Peter, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bugnon, Bühlmann, Bundi, Bürgi, Carobbio, Caspar-Hutter, Danuser, Darbellay, de Dardel, David, Deiss, Diener, Dormann, Dünki, Duvoisin, Eggenberger, Fankhauser, Fasel, von Felten, Frainier, Giger, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Grossenbacher, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hildbrand, Hollenstein, Hubacher, Jäggi Paul, Jeanprêtre, Jöri, Keller Anton, Langenberger, Ledergerber, Leemann, Lepori Bonetti, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maeder, Marti Werner, Matthey, Mauch Ursula, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Misteli, Ostermann, Rechsteiner, Robert, Ruff, Schmid Peter, Schmidhalter, Schnider, Seiler Rolf, Sieber, Singeisen, Spielmann, Stamm Judith, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, Tschäppät Alexander, Tschuppert Karl, Vollmer, Weder Hansjürg, Wick, Wiederkehr, Wittenwiler, Zbinden, Ziegler Jean, Zisyadis, Züger, Zwiggart (88)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

50/95.407 n Grendelmeier. Fortunes tombées en déshérence des victimes des persécutions national-socialistes (24.03.1995)

Me fondant sur l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution et sur l'article 21^{ter} de la loi sur les rapports entre les conseils, je pré-

sente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il convient de réglementer, par le biais d'un arrêté fédéral de portée générale, le recensement ainsi que la restitution des fortunes tombées en déshérence à la suite des persécutions national-socialistes et qui ont été confiées à la garde des banques suisses. Cet arrêté fédéral devra prévoir:

- qu'un office public examine les biens confiés aux banques suisses afin de déterminer s'il s'agit de fortunes tombées en déshérence du fait des persécutions national-socialistes;

- que les banques soient tenues de communiquer les renseignements nécessaires;

- que la déshérence soit présumée lorsqu'à partir d'une certaine date limite (par ex. le 8 mai 1945), il n'existe plus aucune preuve que le propriétaire soit encore en vie;

- qu'en cas de constat de déshérence, des recherches soient entreprises dans la mesure du possible en vue de retrouver les héritiers afin de leur remettre la fortune qui leur revient;

- que lorsque les héritiers font défaut ou que leur existence ne peut être attestée, les fortunes doivent être dévolues aux institutions qui oeuvrent en faveur des victimes des persécutions national-socialistes;

- qu'un rapport sur le déroulement et le résultat de ces mesures soit présenté au Parlement.

Cosignataires: Bär, Baumann Stephanie, Bäumlín, Bircher Peter, Caspar-Hutter, Cincera, Danuser, Dormann, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Fritschi Oscar, Gonseth, Gross Andreas, Grossenbacher, Hafner Ursula, Hollenstein, Ledergerber, Leemann, Loeb François, Maeder, Meier Hans, Meier Samuel, Steffen, Tschäppät Alexander, Vollmer, Weder Hansjürg, Zbinden, Züger, Zwiggart (30)

CN *Commission des affaires juridiques*

51/93.434 n Haering Binder. Interruption de grossesse. Révision du code pénal (29.04.1993)

La réglementation de l'interruption de grossesse doit être révisée selon les principes suivants:

1. L'interruption n'est pas punissable durant les premiers mois de la grossesse (solution des délais).

2. Après écoulement du délai légal, l'interruption ne peut être autorisée que si un médecin confirme que cette mesure est la seule susceptible d'écarter, d'une manière acceptable pour la personne enceinte, un danger menaçant la vie de celle-ci ou portant gravement atteinte à sa santé physique ou psychique.

Cosignataires: Aguet, Aubry, Bär, Baumann, Bäumlín, Béguelin, Bircher Silvio, Bischof, Bodenmann, Brunner Christiane, Bühlmann, Camponovo, Carobbio, Caspar-Hutter, Danuser, de Dardel, Diener, Eggenberger, Fankhauser, Gardiol, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Hämmerle, Hollenstein, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maeder, Marti Werner, Mauch Rolf, Mauch Ursula, Meier Hans, Meier Samuel, Misteli, Mühlmann, Nabholz, Nebiker, Pini, Poncet, Rebeaud, Rechsteiner, Robert, Schmid Peter, Spielmann, Stamm Luzi, Steiger, Strahm Rudolf, Suter, Thür, Tschäppät Alexander, Vollmer, Wiederkehr, Wyss Paul, Zisyadis, Züger (62)

CN *Commission des affaires juridiques*

01.02.1994 Rapport de la commission CN

03.02.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× 52/95.406 n Hämmerle. Agriculture. Suppression des contributions de solidarité (23.03.1995)

En vertu de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux,

- que soient abrogées toutes les dispositions légales touchant au secteur agricole qui obligent les producteurs à effectuer des paiements en faveur d'organisations situées en aval de l'agriculture (transformation, mise en valeur, commercialisation), par exemple dans l'économie laitière et dans l'arboriculture;

- que les rapports entre les producteurs d'une part et les organisations situées en aval de l'agriculture d'autre part soient régis par le droit privé exclusivement.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bodenmann, Borel François, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, de Dardel, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Marti Werner, Mauch Ursula, Meyer Theo, Rechsteiner, Ruffy, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Vollmer, Züger (24)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

18.12.1995 Retrait.

53/94.423 n Heberlein. Loi fédérale sur les stupéfiants. Amendement (06.10.1994)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces visant à modifier comme suit l'article 15b de la loi sur les stupéfiants:

1er al.

Une personne dépendante majeure ou interdite peut être placée dans un établissement approprié lorsqu'elle est exposée à un risque immédiat de grave état d'abandon.

2e al.

La personne en cause doit être libérée dès que son état le permet. Les personnes dépendantes peuvent être retenues pour une durée de quatre mois au plus dans un centre de sociothérapie en vue d'une incitation à suivre un traitement de longue durée.

3e al.

Au surplus, les articles 397, let. a et suiv. sont applicables.

4e al.

Texte de l'actuel 2e alinéa.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Bezzola, Bonny, Bühner Gerold, Cornaz, Fischer-Seengen, Fritschi Oscar, Gysin, Hegetschweiler, Miesch, Mühlemann, Spoerry, Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Stucky, Wanner, Wittenwiler (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

54/92.445 n Hegetschweiler. Code des obligations. Modification du Titre huitième: Du bail à loyer (16.12.1992)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur les articles 21^{bis} et suivants de la LREC, je présente, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative parlementaire suivante: Le Parlement est chargé de modifier le Code des obligations du 15 décembre 1989 comme il suit:

Article 253a

² Elles ne sont pas applicables aux appartements de vacances ni aux résidences secondaires. (biffer le reste)

Article 256a

Biffer

Article 257d

Remplacer tout l'article par l'ancien article 265 CO "Demeure du locataire"

Article 257e

¹ Si le locataire d'habitations ou de locaux commerciaux fournit des sûretés en espèces ou sous forme de papiers-valeurs, le

bailleur doit les déposer auprès d'une banque, sur un compte d'épargne ou de dépôt. (biffer le reste de la phrase)

Article 259a

¹ Lorsqu'apparaissent des défauts de la chose qui ne sont pas imputables au locataire et auxquels il n'est pas tenu de remédier à ses frais ou lorsque le locataire est empêché d'user de la chose conformément au contrat, il peut exiger du bailleur, s'il y a faute de ce dernier:

...

Article 259d

Si le défaut entrave ou restreint l'usage pour lequel la chose a été louée, le locataire peut exiger du bailleur, si ce dernier peut en être tenu pour responsable, une réduction proportionnelle du loyer à partir du moment où le bailleur a eu connaissance du défaut et jusqu'à l'élimination de ce dernier.

Article 260

¹ Le bailleur n'a le droit de rénover ou de modifier la chose que si les travaux peuvent raisonnablement être imposés au locataire et que celui-ci a résilié le bail.

Article 260a

³ Si, à la fin du bail, la chose présente une plus-value considérable, résultant de la rénovation ou de la modification acceptées par le bailleur, le locataire peut exiger une indemnité pour cette plus-value; sont réservées les conventions écrites dérogatoires.

Article 261

² Le nouveau propriétaire peut cependant:

a. pour les habitants ou les locaux commerciaux, résilier le bail en observant le délai de congé légal pour le prochain terme légal s'il fait valoir un besoin ... pour lui-même ou ses proches parents ou alliés;

Article 262

¹ Le locataire peut, avec le consentement du bailleur, sous-louer la chose entière pendant un certain temps ou une partie de la chose en permanence.

³ Le locataire est garant envers le bailleur que le sous-locataire n'emploiera la chose qu'à l'usage autorisé par le bail principal et qu'il ne la sous-louera pas lui-même. Le bailleur peut s'adresser directement au sous-locataire à l'effet de l'y obliger.

Article 263

Biffer

Article 264

³ Pour les habitations et les locaux commerciaux, le délai minimum de la dénonciation est d'un mois pour la fin d'un mois.

L'alinéa 3 actuel devient l'alinéa 4.

Article 266e

Une partie peut résilier le bail d'une chambre, d'un appartement meublé, d'une place de stationnement ou d'une autre installation analogue louée séparément en observant un délai de congé de deux semaines pour la fin d'un mois.

Article 266h

¹ En cas de faillite du locataire après la délivrance de la chose, le bailleur peut exiger que des sûretés lui soient fournies pour les loyers à échoir. A cet effet, il s'adresse par écrit au locataire et à l'administration des faillites en leur fixant un délai de 30 jours.

Article 266i

En cas de décès du locataire, ses héritiers ou le bailleur peuvent résilier le contrat en observant le délai de congé légal pour le prochain terme légal.

Article 269d

² Les majorations de loyer peuvent être contestées lorsque:

...

Article 270

Biffer

Article 272a

¹ Aucune prolongation n'est accordée lorsqu'un congé est donné:

...

e. si le bailleur a un besoin urgent de la chose pour lui-même ou ses proches parents ou alliés.

CN *Commission des affaires juridiques*

11.01.1994 Rapport de la commission CN

09.06.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

55/93.429 n Hegetschweiler. Modification du droit de bail, titre huitième du Code des obligations (19.03.1993)

En vertu de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire dans laquelle je demande que le Code des obligations soit modifié comme il suit:

Article 269d alinéa 1^{bis} (nouveau)

Le loyer peut être adapté dans la mesure où des faits nouveaux sont intervenus depuis la date de la fixation du dernier loyer. Des ajustements ultérieurs sont possibles si, en fixant le dernier loyer, le bailleur a expressément formulé une réserve.

Article 269d alinéa 1^{bis a} (nouveau)

Même s'il n'a pas expressément formulé de réserve en fixant le dernier loyer, le bailleur peut l'adapter dans les limites de l'article 269a, lettre a, à condition que deux ans au minimum se soient écoulés entre la date à laquelle le bail est entré en vigueur, ou encore la date à laquelle a eu lieu, pour la même raison, la dernière adaptation du loyer, et la date à laquelle l'augmentation est prévue.

Cosignataires: Baumberger, Dettling, Gysin, Raggenbass (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

11.01.1994 Rapport de la commission CN

09.06.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

56/95.419 n Hegetschweiler. Révision de la Lex Friedrich (06.10.1995)

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose une initiative parlementaire visant à modifier la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (appelée Lex Friedrich) du 16.12.1983.

Ne sont pas assujetties au régime de l'autorisation:

- les personnes à l'étranger qui entendent acquérir un immeuble en Suisse dans le but d'exercer une activité économique;
- les personnes à l'étranger qui transfèrent leur domicile en Suisse dans le but de d'exercer une activité prestataire de services, en tant que responsable dans les domaines de la gestion, la recherche ou la production d'une entreprise domiciliée en Suisse.

- Aucune différence ne doit être faite entre les Suisses de l'étranger et les Suisses.

Cosignataires: Allenspach, Baumberger, Bezzola, Bignasca, Borer Roland, Bühler Gerold, Comby, Cornaz, Couchepin, Eggly, Eymann Christoph, Fischer-Seengen, Fischer-Sursee, Frey Walter, Fritschi Oscar, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Iten Joseph, Loeb François, Maspoli, Mühlemann, Reimann Maximilian, Rohr, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schweingruber, Stamm Luzi, Steinemann, Stucky, Wittenwiler (30)

CN *Commission des affaires juridiques*

57/94.405 n Herczog. Transports publics. Développement (16.03.1994)

Me fondant sur l'article 21^{bis} LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante rédigée en termes généraux:

Il y a lieu de créer les bases légales qui permettront de maintenir et de développer les structures nécessaires pour garantir la capacité et la fréquence des transports publics (dans le domaine des transports routiers et ferroviaires de voyageurs et de marchandises), notamment sur le plan urbain et sur le plan régional. La Confédération doit avoir la responsabilité d'assurer les prestations requises dans le domaine des transports publics d'importance nationale; elle partagera la responsabilité avec les cantons dans le domaine des transports publics urbains et régionaux.

L'offre minimale des prestations doit satisfaire les exigences requises pour assurer un service attractif et pratique. Il conviendra notamment de faire en sorte que toutes les zones d'habitation soient desservies régulièrement une fois par heure au moins et qu'un personnel adéquat soit présent pour garantir la sécurité et aider les passagers, le cas échéant.

Le développement de l'offre des prestations devra faire des transports publics des services publics et simultanément les structurer en tenant compte des besoins du marché.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

30.08.1994 Rapport de la commission CN

13.03.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

58/93.454 n Hubacher. Politique en matière de drogue

(14.12.1993)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur les stupéfiants doit être modifiée de sorte que l'on puisse réexaminer et améliorer la politique actuelle en matière de drogue, telle qu'elle est admise et pratiquée, dans le but d'éliminer autant que possible le marché noir de la drogue et la criminalité qui en découle, avec ses conséquences connues pour la société et pour les intéressés.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

59/95.425 n Jeanprêtre. Suppression de la justice militaire

(07.12.1995)

En vertu de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

La justice militaire doit être abrogée et remplacée par des tribunaux civils.

60/95.430 n Jöri. Primes d'assurance-maladie. Allègement des frais supportés par les familles (21.12.1995)

En vertu de l'article 93, alinéa 1, de la constitution et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils je propose, par la voie d'une initiative, l'adoption d'un arrêté fédéral, dont la teneur serait la suivante:

Article premier

Les subsides fédéraux prévus à l'article 66, alinéa 5, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, qui ne sont pas affectés à la réduction des primes des assurés de condition économique modeste, sont utilisés pour alléger les frais supportés par les familles.

Article 2

Si le revenu de la famille n'excède pas 70 000 francs, selon la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, tous les enfants de moins de 18 ans ou les assurés de moins de 25 ans qui font des étu-

des ou un apprentissage, ont droit à une allocation d'un montant identique.

Article 3

Le montant de la prestation équivaut à la somme des subsides fédéraux non versés divisée par le nombre des ayants droit.

Article 4

Le Conseil fédéral règle la procédure.

Article 5

1. Le présent arrêté est de portée générale.
2. Il est déclaré urgent conformément à l'article 89^{bis}, alinéa 1, de la constitution et entre en vigueur le lendemain de son adoption, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1996.
3. Il est sujet au référendum facultatif, conformément à l'article 89^{bis}, alinéa 2, de la constitution.

Cosignataires: Bodenmann, Bühlmann, Caccia, David, Dormann, Hafner Ursula, Ledergerber, Leuenberger, Loretan Otto, Lötscher, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth, Schmid Odilo (14)

61/95.424 n Keller. Introduction d'un frein à la croissance du budget (06.12.1995)

Je propose que le taux d'accroissement des dépenses d'un budget à l'autre n'excède pas le taux d'inflation moyen enregistré pendant la même période.

62/95.426 n Keller. Interdiction de la publicité pour le petit crédit (13.12.1995)

La publicité pour le petit crédit doit être interdite par la loi.

63/95.427 n Keller. Clause de reprise pour demandeurs d'asile (18.12.1995)

Je propose qu'il soit désormais inclus dans les accords d'association, de coopération, etc, conclus avec les pays non membres de l'Union européenne, une clause aux termes de laquelle ces pays s'engagent à procéder à la réadmission de leurs nationaux demandeurs d'asile. La sévérité de cette disposition pourrait être atténuée au moyen de mesures sociales. Je songe notamment dans ce contexte à une modification de la loi sur la coopération au développement, de l'arrêté fédéral sur l'aide à l'Europe de l'est, etc.

64/92.437 n Loeb François. L'animal, être vivant (24.08.1992)

Me fondant sur l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution et sur l'article 21^{bis} de la LREC, je requiers, par la voie d'une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, que le droit suisse soit modifié afin que l'animal (aux termes de la loi sur la protection des animaux), traité comme une chose dans la législation fédérale, soit désormais considéré comme une catégorie à part.

Il convient d'examiner dans quelle mesure on pourra assurer que, à la suite d'une telle modification:

- le propriétaire ou le détenteur se voie rembourser, en cas de blessures infligées à des animaux, les frais de guérison correspondant aux circonstances;
- les dispositions s'appliquant aux animaux trouvés soient séparées de celles qui régissent les objets trouvés;
- les dispositions concernant l'attribution des animaux domestiques de la famille soient fixées, en cas de séparation ou de divorce;
- les animaux, en cas de succession, soient recueillis en lieu sûr;
- le fait de blesser ou de tuer un animal intentionnellement ou par imprudence ou négligence figure dans le Code pénal, non plus comme dommage à la propriété, mais à titre d'infraction

distincte, punie sur plainte, comme la loi le prévoit actuellement pour les dommages à la propriété.

CN *Commission des affaires juridiques*

18.11.1993 Rapport de la commission CN

17.12.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

65/94.432 n Misteli. Constitution fédérale et développement durable (05.12.1994)

Par la présente initiative parlementaire rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, je demande qu'il soit inscrit dans la constitution que la Confédération conforme son action au principe du développement durable.

Par développement durable, il faut entendre un développement qui:

- a. à l'échelle de l'humanité, réponde aux besoins à la fois écologiques, sociaux, culturels et économiques des générations présentes comme des générations futures, et qui
- b. ne compromette pas l'équilibre écologique planétaire, préserve dans leur diversité la faune et la flore, et assure la conservation active de leurs biotopes.

CN *Commission des institutions politiques*

66/90.228 n Petitpierre. Réforme du Parlement (14.03.1990)

Conformément à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose par une initiative parlementaire dans la forme d'une demande conçue en termes généraux une réforme du Parlement qui s'étende aussi bien aux fonctions de celui-ci, aux tâches des deux conseils et à leur collaboration, qu'à la position des membres du Parlement pris isolément.

Il convient en particulier d'examiner et de réaliser le plus rapidement possible:

1. l'accélération de la procédure législative, par exemple:

- par la délibération préalable des objets dans des commissions communes aux deux conseils ou par des séances communes des commissions des deux conseils;

- par la simplification de la procédure d'élimination des divergences;

- par le regroupement des séances des commissions sur des jours de semaine devant en principe être maintenus libres dans ce but, ou dans des sessions réservées aux commissions,

- par une attribution accrue du travail aux commissions permanentes;

2. une conduite et une planification plus efficaces de l'activité du Parlement, entre autres le traitement des objets selon le degré de l'urgence matérielle et temporelle;

3. une meilleure participation du Parlement dans le cadre de la politique étrangère, par exemple l'élargissement de ses compétences;

4. la poursuite de l'amélioration des conditions de travail des membres du Parlement, grâce en particulier à des assistants et à une aide en matière de secrétariat, ou encore grâce à des crédits appropriés;

5. la possibilité pour les conseillers fédéraux de se faire accompagner par des hauts fonctionnaires dans des commissions parlementaires et dans les conseils, ainsi que de s'y faire représenter dans certaines conditions.

Il y aura lieu d'examiner en outre:

- la délégation de pouvoirs de décision à des commissions;

- la pleine rétribution des membres du Parlement qui exercent leur mandat à plein temps; le mandat parlementaire à temps partiel doit cependant continuer à être possible;

- un traitement différent des objets dans les deux conseils, l'égalité des Chambres étant assurée dans cette hypothèse aussi.

CN *Commission des institutions politiques*

05.09.1990 Rapport de la commission CN

26.09.1990 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.05.1991 Rapport de la commission CN (FF 1991 III, 641)

03.06.1991 Avis du Conseil fédéral (FF 1991 III, 846)

Voir objet 92.413 lv.pa. Sieber

Voir objet 94.428 lv.pa. CIP-CN

1. Loi fédérale sur la procédure de l'Assemblée fédérale, ainsi que sur la forme, la publication et l'entrée en vigueur des actes législatifs (Loi sur les rapports entre les conseils)

Feuille fédérale 1991 III, 1353

Recueil officiel 1992, 2344

2. Règlement du Conseil national

Recueil officiel 1991, 2158

3. Arrêté fédéral concernant la délégation de l'Assemblée fédérale auprès le Conseil de l'Europe

Recueil officiel 1991, 2156

4. Arrêté fédéral sur les services du Parlement

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales, dès que la base légale sera en vigueur.

5. Loi fédérale sur les indemnités dues aux membres des conseils législatifs et sur les contributions aux groupes (Loi sur les indemnités parlementaires)

Feuille fédérale 1991 III, 1358

6. Arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales, dès que la base légale sera en vigueur.

7. Loi fédérale sur les contributions destinées à couvrir les coûts d'infrastructure des groupes et des députés (Loi sur les coûts d'infrastructure)

Feuille fédérale 1991 III, 1360

8. Arrêté fédéral relatif à la loi sur les coûts d'infrastructure

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales, dès que la base légale sera en vigueur.

67/93.462 n Rechsteiner. Prévoyance professionnelle. Amélioration de la couverture (17.12.1993)

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) est modifiée comme il suit:

Article 56, 1er alinéa, lettre b

Il garantit les prestations légales et réglementaires dues par des institutions de prévoyance devenues insolubles. Le Conseil fédéral édicte les prescriptions sur les conditions et l'ampleur de cette prise en charge, sur les mesures destinées à prévenir les abus, ainsi que sur le droit de recours contre les personnes responsables d'institutions de prévoyance insolubles.

Article 57

Les institutions de prévoyance inscrites dans le registre de la prévoyance professionnelle sont affiliées de plein droit au fonds de garantie; sont également affiliées, pour la couverture en cas d'insolvabilité, les institutions de prévoyance actives dans le domaine de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité, mais qui ne sont pas inscrites au registre.

Article 59

Le fonds de garantie est financé par les institutions de prévoyance. Le montant des contributions se calcule d'après la

somme totale des fonds d'épargne ou des capitaux de couverture, compte tenu de l'ampleur de la prise en charge fixée par le Conseil fédéral en vertu de l'article 56.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.06.1994 Rapport de la commission CN

07.10.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.08.1995 Rapport de la commission CN

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

25.09.1995 Conseil national. Selon propositions de la commission

68/92.414 n Reimann Maximilian. Remboursement de l'impôt anticipé. Bonification des intérêts (20.03.1992)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur les articles 21^{bis} et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux.

Il faut modifier la loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé et plus précisément le deuxième chapitre qui traite du remboursement de l'impôt anticipé, de telle sorte qu'au moins les personnes physiques ou morales ayant leur domicile ou leur siège en Suisse puissent prétendre à ce qu'on leur verse des intérêts conformes aux conditions du marché sur la somme qui doit leur être remboursée. Ces intérêts devraient courir au plus tard à partir du 1er janvier de l'année civile au cours de laquelle la demande de remboursement est présentée.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

18.01.1993 Rapport de la commission CN

19.03.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.01.1995 Rapport de la commission CN

12.06.1995 Conseil national. La prorogation du délai jusqu'au 19 mars 1996 est adoptée.

69/92.455 n Robert. Encouragement de l'éducation bilingue (18.12.1992)

Il convient de modifier l'article 27 de la constitution comme suit:

- Les cantons encouragent l'éducation bilingue dans les langues nationales;

- La Confédération soutient les efforts des cantons visant à promouvoir une éducation bilingue adaptée à la région et à sa culture, en particulier dans le domaine de la recherche, du suivi des projets et de l'exploitation des résultats.

Cosignataires: Bär, Baumann, Bühlmann, Caccia, Columberg, Comby, Diener, Eggly, Fasel, Gardiol, Gonseth, Grossenbacher, Guinand, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hollenstein, Loeb François, Meier Hans, Misteli, Mühlemann, Rebeaud, Ruffy, Scheidegger, Scheurer Rémy, Thür, Tschopp, Zölch (27)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

03.02.1994 Rapport de la commission CN

16.03.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 70/94.436 n Robert. Traités internationaux. Modification de l'art. 89 cst (15.12.1994)

Je propose de compléter comme suit l'article 89 de la constitution.

Article 89 alinéa 5 (nouveau)

Si les deux conseils le décident, les traités internationaux visés à l'alinéa 3 sont soumis au peuple pour adoption ou pour rejet.

L'actuel alinéa 5 de l'article 89 de la constitution est transformé en alinéa 6.

Cosignataires: Bär, Hollenstein, Misteli, Singeisen, Thür (5)
CN *Commission des institutions politiques*

21.12.1995 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

71/95.402 n Ruf. Loi sur la circulation routière. Modification de l'article 104, 5e alinéa (03.02.1995)

La loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière est modifiée comme suit:

Article 104, alinéa 5

Si le requérant peut invoquer un intérêt suffisant, les cantons communiqueront le nom des détenteurs de véhicules et de leurs assureurs.

Biffer la deuxième phrase.

CN *Commission des affaires juridiques*

72/95.429 n Ruf. Contributions allouées aux députés non inscrits (21.12.1995)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et de l'article 21^{bis} ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi fédérale sur les indemnités dues aux membres des conseils législatifs et sur les contributions allouées aux groupes (loi sur les indemnités parlementaires) et l'arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités parlementaires sont complétés comme suit:

Loi fédérale sur les indemnités dues aux membres des conseils législatifs et sur les contributions allouées aux groupes (loi sur les indemnités parlementaires)

Article 12a (nouveau) Contributions allouées aux députés non inscrits

Les représentants des partis et des groupements politiques qui ne sont pas assez nombreux pour former un groupe et qui n'appartiennent à aucun groupe reçoivent chacun un montant annuel destiné à couvrir les frais de leur secrétariat.

Arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités parlementaires

Article 10a (nouveau) Contributions allouées aux députés non inscrits

Le montant par membre s'élève à 10 500 francs.

Cosignataires: Keller, Maspoli, Scherrer Werner, Steffen (4)

73/95.432 n Ruf. Taxe sur la valeur ajoutée populaire. Loi fédérale (21.12.1995)

En vertu de l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution fédérale et des articles 21^{bis} et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

Je demande que l'on édicte une loi sur la taxe sur la valeur ajoutée qui se fondera sur l'article 41^{er}, alinéas 1, 1^{bis} et 3, de la constitution fédérale et qui reprendra les principes suivants:

Les principes contenus dans l'article 8, 2^e alinéa, des dispositions transitoires de la constitution fédérale.

II

Les principes suivants, en dérogation ou en complément à l'article 8, 2^e alinéa, des dispositions transitoires de la constitution fédérale:

1. Sont exclus du champ de l'impôt, sans droit à la déduction de l'impôt préalable:

a. les opérations effectuées par des institutions d'utilité publique, pour autant qu'elles servent directement à des fins exclusivement et irrévocablement d'utilité publique;

b. les taxes de séjour;

c. les manifestations sportives et les prestations de services liées à la pratique du sport ou de l'éducation physique qui sont fournies par des institutions sans but lucratif à des personnes qui font du sport ou de l'éducation physique.

2. En cas d'exportation de biens ou de prestations de services qui sont exonérés de l'impôt, l'impôt préalable pouvant toutefois être déduit, le secret professionnel doit être respecté.

3. La Confédération, les cantons et les communes ne sont pas assujettis à l'impôt pour les opérations effectuées sur le territoire suisse, pas plus que les autres institutions de droit public pour les prestations qu'elles fournissent sans concurrencer le secteur économique privé.

4. Le droit à la déduction de l'impôt préalable est maintenu pour les dépenses à caractère commercial. On séparera les parts utilisées à des fins privées.

5. S'agissant du décompte de l'impôt et de l'impôt préalable, les mêmes taux d'intérêts et les mêmes délais doivent s'appliquer aux intérêts moratoires et aux intérêts rémunérateurs.

Cosignataires: Keller, Maspoli, Steffen (3)

74/95.433 n Ruf. Loi sur les flux migratoires (21.12.1995)

En vertu de l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution fédérale et des articles 21^{bis} et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

Je demande que l'on édicte une loi sur les flux migratoires qui se fondera sur le principe suivant:

Le nombre d'immigrants en une année, toutes catégories confondues, ne dépasse pas le nombre d'émigrants, toutes catégories confondues, de l'année précédente. Les Suisses à l'étranger, les membres des services diplomatiques ou consulaires et les membres des organisations internationales ne sont pas pris en compte.

Cosignataires: Keller, Maspoli, Steffen (3)

75/95.434 n Ruf. Elections dans les Tribunaux fédéraux. Amélioration de l'information de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) (21.12.1995)

En vertu de l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution et de l'article 21^{bis} ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les bases juridiques nécessaires doivent être créées afin que les membres de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) soient renseignés à temps et de façon exhaustive sur les candidatures aux élections dans les Tribunaux fédéraux.

Cosignataires: Keller, Maspoli, Steffen (3)

76/93.459 n Sandoz. Animaux vertébrés. Dispositions particulières (16.12.1993)

La soussignée requiert par la voie d'une initiative parlementaire conçue en termes généraux que le 4e livre du Code civil (droits réels) soit complété par l'introduction de quelques règles spéciales consacrant, selon les circonstances, la qualité particulière des animaux vertébrés en tant que choses vivantes.

Cosignataires: Eggly, Friderici Charles, Graber, Gros Jean-Michel, Poncet, Scheurer Rémy (6)

CN *Commission des affaires juridiques*

06.09.1994 Rapport de la commission CN

16.12.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

77/94.434 n Sandoz. Nom de famille des époux (14.12.1994)

Conformément à l'article 21^{bis}, 1^{er} alinéa, de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande que les dispositions du CC concernant le nom de famille des époux soient modifiées de manière à assurer l'égalité entre hommes et femmes.

CN *Commission des affaires juridiques*

28.08.1995 Rapport de la commission CN

06.10.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

78/95.411 n Seiler Hanspeter. Vérification de la validité des initiatives populaires (14.06.1995)

J'invite les Chambres fédérales à régler les modalités de la vérification de la validité des initiatives populaires de façon:

- que cette vérification soit opérée à la lumière de critères clairs;
- que la décision finale de conformité ou de non-conformité intervienne avant le début de la récolte des signatures.

CN *Commission des institutions politiques*

79/92.413 n Sieber. Révision de l'article 75 de la constitution (20.03.1992)

Me fondant sur l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces portant sur l'article 75 de la constitution:

"Est éligible comme membre du Conseil national toute citoyenne suisse et tout citoyen suisse ayant droit de voter."

Il y a donc lieu de biffer le terme "laïque".

CN *Commission des institutions politiques*

22.01.1993 Rapport de la commission CN

19.03.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 90.228 lv.pa. Petitpierre

Voir objet 94.428 lv.pa. CIP-CN

80/95.421 n Singeisen. Nouveaux emplois dans le secteur agricole (06.10.1995)

Me fondant sur l'article 93, al. 1^{er} de la Constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et propose de modifier la loi sur l'agriculture, de manière à faciliter la création de nouveaux emplois dans le domaine de l'agriculture à caractère écologique.

Cette modification portera sur les points suivants:

1. les paiements directs ne devront pas seulement être liés à des types d'exploitation (p. ex. écologiques, etc.), mais à la création de nouveaux emplois et, par là même, aux conditions sociales.
2. une partie des fonds servant à financer les paiements visés à l'article 31a de la loi sur l'agriculture sera affectée aux nouveaux types de paiements directs qu'il conviendra d'inscrire dans un nouvel article 31c.
3. les recettes supplémentaires, résultant de ces paiements directs, seront affectées au maintien de petites exploitations agricoles remplissant des tâches multiples et contribueront à la baisse des prix des produits de type biologique.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

81/95.404 n Steinemann. Révision de l'arrêté fédéral pour une utilisation économe et rationnelle de l'énergie (14.03.1995)

Me fondant sur l'article 93 de la Constitution fédérale et sur les articles 21^{bis} ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante rédigée de toutes pièces:

L'arrêté du 14 décembre 1990 sur l'énergie est modifié comme suit:

Article 25 (droit transitoire), 2e alinéa: abrogé.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Aubry, Baumberger, Berger, Bezzola, Binder, Bischof, Blatter, Blocher, Borer Roland, Borradori, Bortoluzzi, Bühler Gerold, Bürgi, Caspar-Hutter, Cavadini Adriano, Chevallaz, Cincera, Columberg, Comby, Couchepin, Darbellay, David, Dettling, Dreher, Ducret, Dünki, Eggly, Epiney, Fehr, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Fischer-Sursee, Frey Walter, Friderici Charles, Fritschi Oscar, Früh, Giezendanner, Giger, Gobet, Graber, Gros Jean-Michel, Gysin, Hari, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Hildbrand, Iten Joseph, Jäggi Paul, Jenni Peter, Keller Anton, Keller Rudolf, Kern, Kühne, Leu Josef, Leuba, Loeb François, Mamie, Maspoli, Mauch Rolf, Maurer, Meier Samuel, Miesch, Moser, Mühlemann, Müller, Narbel, Neuenschwander, Oehler, Perey, Philipona, Pidoux, Pini, Raggenbass, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruf, Rychen, Sandoz, Savary, Schenk, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Scheurer Rémy, Schmid Samuel, Schmidhalter, Schmied Walter, Schnider, Schweingruber, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Sieber, Spoerry, Stalder, Stamm Luzi, Steffen, Steinegger, Steiner, Stucky, Suter, Theubet, Tschuppert Karl, Vetterli, Wanner, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss William, Ziegler Jean, Züger, Zwahlen (112)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

22.08.1995 Rapport de la commission CN

21.12.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

82/95.420 n Steinemann. Loi sur l'imposition du tabac. Modification (06.10.1995)

Me fondant sur l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution fédérale et sur l'article 21^{bis} ss. de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

1. La loi fédérale du 21 mars 1969 sur l'imposition du tabac (RS 641.31) est complétée comme il suit:

Article 16

4. Prescriptions de commerce,

a. Emballages (adjonction au titre marginal)

Art. 16bis (nouveau)

b. Prix et marges commerciales

Les prix de livraison en vigueur depuis le 1^{er} mars 1995 (v. RO 1994, p. 2501) des fabricants au commerce ainsi que ceux des niveaux commerciaux en aval y compris le commerce de détail ne peuvent être augmentés que si la preuve d'une hausse du prix des matières brutes est apportée. Toute hausse de prix nécessite une autorisation délivrée par le Surveillant des prix.

Dans la mesure où, selon la réglementation des prix en vigueur depuis le 1^{er} mars 1995, les entreprises du commerce de détail réalisent une marge inférieure à 15 pour cent, le fabricant est tenu d'abaisser son prix de livraison en conséquence.

2. A l'annexe IV de la loi fédérale sur l'imposition du tabac (tarif d'impôt pour les cigarettes), les taux d'imposition en vigueur depuis le 1^{er} mars 1995 sont augmentés de 15 francs.

3. La présente loi est sujette au référendum facultatif

Elle entre en vigueur au plus tard six mois après l'expiration du délai référendaire, s'il n'est pas fait usage du droit de référendum, ou après son adoption en votation populaire, pour autant

que le Conseil fédéral n'avance pas la date de l'entrée en vigueur.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

83/95.431 n Strahm. Réglementation des conditions de travail des étrangers en Suisse. Base légale (21.12.1995)

En vertu de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par le biais d'une initiative parlementaire conçue en termes généraux, la création d'une base légale en vue de réglementer les conditions de travail dans le domaine des services transfrontières.

Les prescriptions légales sur l'envoi de travailleurs à l'étranger devront notamment contenir les principes suivants - par analogie avec la nouvelle loi allemande en la matière et avec les actes législatifs semblables adoptés en France et en Autriche:

- Le principe "des salaires identiques pour des prestations équivalentes effectuées au même endroit" doit s'appliquer aux employeurs étrangers et à leurs salariés étrangers travaillant en Suisse.

- Certaines conditions de travail touchant le domaine de la concurrence doivent aussi pouvoir s'appliquer aux employeurs étrangers et à leurs salariés travaillant en Suisse, quel que soit le régime juridique régissant les rapports de travail.

- La réglementation des groupes de normes doit s'inspirer des conditions-cadres régissant les conventions collectives de travail.

- Le Conseil fédéral doit avoir la compétence d'appliquer les futures prescriptions légales uniquement aux branches sensibles comme l'industrie du bâtiment ou le secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

Les dispositions légales que je propose peuvent être insérées aussi bien dans le titre dixième du code des obligations que dans un acte législatif distinct.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Bodenmann, Borel François, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Ziegler (47)

84/94.427 n Suter. LAA et réductions en cas de négligence grave lors d'accidents non professionnels (07.10.1994)

Il y a lieu d'abroger l'article 37, 2e alinéa, de la loi sur l'assurance-accidents (LAA).

Ainsi, la réduction des prestations d'assurance imposées lors d'accidents provoqués par négligence grave est également exclue en cas d'accidents non professionnels, comme c'est déjà le cas pour les accidents professionnels si l'on se réfère à la jurisprudence en application des dispositions de droit international y relatives. Il s'ensuit que l'abrogation proposée rétablira l'égalité de traitement en matière d'accidents professionnels et d'accidents non professionnels conçue depuis l'existence de l'assurance-accidents (1911).

Cosignataires: Baumann, Bonny, Bühlmann, Bühler Gerold, Camponovo, Cavadini Adriano, Chevallaz, Cincera, Comby, Cornaz, David, Deiss, Engler, Eymann Christoph, Graber, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Heberlein, Loeb François, Maeder, Mamie, Mauch Rolf, Nabholz, Philipona, Poncet, Schmied Walter, Steiner, Tschopp, Wanner, Weder Hansjürg, Zwahlen (32)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.04.1995 Rapport de la commission CN

21.12.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

85/95.418 n Suter. Traitement égalitaire des personnes handicapées (05.10.1995)

Me fondant sur l'article 93, 1er al. de la Constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'égalité des droits est un principe qui ne touche pas seulement les hommes et les femmes, mais aussi les personnes handicapées. En Suisse, la situation de ces personnes doit être fondamentalement améliorée afin de leur procurer une qualité de vie meilleure. Les personnes handicapées doivent pouvoir disposer de droits qui soient plus efficaces, leur permettant de mener des actions en justice et les protégeant de toute discrimination. Après divers entretiens avec des organisations faitières dans les domaines de l'aide et de l'entraide pour les personnes handicapées et après avoir recueilli l'avis de spécialistes en droit public, je propose de compléter l'article 4 de la Constitution, en y ajoutant une disposition sur l'égalité des droits pour les personnes handicapées. Cette disposition devrait d'une part laisser clairement apparaître l'interdiction de discriminer et d'autre part, mentionner l'égalité des droits pour les personnes handicapées. De plus, cet article ne serait pas seulement destiné à la Confédération, aux cantons et aux communes, mais il aurait aussi, de par sa portée, une répercussion directe sur de tierces personnes. L'article 4, 3e alinéa de la Constitution pourrait être rédigé comme suit:

"Aucune personne ne doit subir de discrimination à cause de son handicap.

La loi prévoit l'égalité des droits pour les personnes handicapées dans le domaine de la scolarité, la formation, du travail ainsi que dans celui des transports, de la communication et de l'habitat. Elle prévoit également des mesures visant à contrebalancer ou à combattre des situations dans lesquelles les personnes handicapées sont désavantagées. Elle pourvoit à ce que les constructions et les installations ainsi que le recours à des installations adaptées, destinées au public, soient accessibles aux personnes handicapées."

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

86/95.428 n Thanei. Arrêté sur l'énergie. Complément (20.12.1995)

Me fondant, et sur l'article 93, 1^{er} alinéa, de la Constitution, et sur les articles 21^{bis} et suiv. de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 25, 2^e alinéa, de l'arrêté fédéral du 14 décembre 1990 pour une utilisation économe et rationnelle de l'énergie est complété comme suit:

"Les dépenses d'investissement nécessaires ne pourront être répercutées sur les loyers qu'à raison de la moitié au plus".

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bäumlín, Bodenmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jöri, Leemann, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Roth, Semadeni, Strahm, Stump, Vermot, Vollmer, Zbinden (31)

87/94.437 n Tschäppät Alexander. Loi sur les stupéfiants. Révision (15.12.1994)

Sur la base de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les Conseils, nous demandons dans une initiative parlementaire la révision des points suivants de la loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants:

1. possibilité offerte aux toxicomanes de suivre une cure de désintoxication comprenant la distribution de médicaments sous contrôle médical, en particulier d'héroïne, dans la mesure où cette pratique est prescrite;

2. impunité de la consommation de stupéfiants.

Cosignataires: Seiler Rolf, Suter (2)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

88/91.432 n Zisyadis. Information automatique des ayants droit aux prestations complémentaires (11.12.1991)

Conformément à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose une initiative parlementaire rédigée en termes généraux pour combattre le développement de la nouvelle pauvreté.

La Confédération est invitée à compléter la loi fédérale du 19 mars 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse survivants et à l'assurance-invalidité par une disposition demandant que "Les cantons, en collaboration avec les communes, sont dans l'obligation d'informer automatiquement toutes les personnes susceptibles de toucher les prestations complémentaires."

Selon la formule "avoir des droits, c'est bien; y accéder, c'est mieux", la disposition proposée permettra de sortir une frange certaine de la population de la pauvreté. Cette information systématique correspond à une nécessité dans le cadre d'une aide sociale moderne, qui doit faire passer les ayants droit de l'assistance à la dignité.

Cosignataire: Spielmann (1)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.10.1992 Rapport de la commission CN

18.03.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.02.1995 Rapport de la commission CN

12.06.1995 Conseil national. La prolongation du délai jusqu'à la session de printemps 1996 est adoptée.

89/92.423 n Zisyadis. Naturalisation facilitée pour les enfants apatrides (15.06.1992)

Conformément à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les Conseils, je propose une initiative parlementaire rédigée en termes généraux, visant à assouplir les dispositions légales en matière de naturalisation.

La Confédération est invitée à modifier les dispositions légales permettant d'accorder la naturalisation à des enfants apatrides nés dans notre pays, mais n'ayant pas atteint l'âge limite pour le dépôt de la demande de naturalisation.

CN *Commission des institutions politiques*

10.06.1993 Rapport de la commission CN

08.10.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.12.1995 Conseil national. Le délai est prolongé jusqu'à la session d'hiver 1997

x 90/95.403 n Zisyadis. Loi sur la délocalisation des entreprises (03.02.1995)

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose une initiative parlementaire rédigée en termes généraux, visant à instituer une loi sur la délocalisation des entreprises.

La Confédération est invitée à mettre en place une législation tendant à mettre en oeuvre des mesures antidélocalisation dans tous les secteurs économiques.

Cette législation devant comprendre:

- l'arrêt de toutes les aides publiques en cas de délocalisations;
- la mise en place de clauses sociales estimées minimales par le Bureau international du travail;
- le maintien et la défense du label "Swiss made";
- l'interdiction du travail des enfants;

- la création d'un fonds de co-développement, financé par les bénéficiaires des entreprises qui délocalisent.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1995 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

91/94.412 é Commission de gestion CE. Augmentation du nombre des juges fédéraux (20.05.1994)

Loi fédérale d'organisation judiciaire

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 107, alinéa 2, de la constitution,

vu l'initiative parlementaire de la Commission de gestion du Conseil des Etats du 20 mai 1994;

vu l'avis du Conseil fédéral du ...,

arrête:

I

La loi fédérale d'organisation judiciaire du 16 décembre 1943 est modifiée comme il suit:

Article premier, 1^{er} alinéa, Juges, suppléants

¹ Le Tribunal fédéral se compose de 36 juges au plus et de 15 suppléants.

Article 12, 1^{er} alinéa

¹ Le Tribunal fédéral constitue, pour une période de deux années civiles, les sections suivantes:

a. trois cours de droit public, connaissant des affaires de droit public et de droit administratif.

II

Dispositions finales

¹ L'arrêté fédéral du 23 mars 1984 concernant l'augmentation temporaire du nombre des juges suppléants et des rédacteurs d'arrêts du Tribunal fédéral est abrogé avec effet au 31 décembre 1996.

² La présente loi est sujette au référendum facultatif.

³ Le Conseil fédéral fixe l'entrée en vigueur.

CN *Commission de gestion*

Loi fédérale d'organisation judiciaire

24.08.1994 Avis du Conseil fédéral (FF 1994 V, 384)

05.10.1994 Conseil des Etats. Selon propositions de la Commission

01.02.1995 Conseil national. Ne pas entrer en matière

92/95.423 é Commission de l'économie et des redevances CE. Diminution de l'impôt fédéral direct. Relèvement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (03.11.1995)

Rapport et projet de loi de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats du 3 novembre 1995 concernant la diminution de l'impôt fédéral direct - relèvement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (FF 1996 I,)

(Le texte peut être demandé au Secrétariat central des Services du Parlement, chancellerie.)

*Initiatives des députés***93/94.426 é Delalay. Amnistie fiscale générale** (07.10.1994)

En vertu des articles 93 alinéa 1^{er} de la Constitution fédérale et 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue sous forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Article 9 des dispositions transitoires de la constitution

1. Pendant les années 1995 à 1999, la Confédération peut instituer une amnistie fiscale unique, ayant effet pour les impôts fédéraux, cantonaux et communaux.

2. La législation fédérale fixera le moment de cette amnistie et elle en définira les conditions ainsi que les effets.

Cosignataires: Bisig, Bloetzer, Bühler Robert, Büttiker, Cavadini Jean, Cavelti, Cottier, Coutau, Danioth, Delalay, Frick, Gadiant, Huber, Kùchler, Kùndig, Mornioli, Reymond, Rhyner, Roth, Rùesch, Salvioni, Schmid Carlo, Schùle, Seiler Bernhard, Uhlmann, Ziegler Oswald, Zimmerli (27)

CE *Commission des affaires juridiques*

29.05.1995 Rapport de la commission CE

14.06.1995 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

94/94.433 é Huber. Abrogation de l'article 50, 4e alinéa, cst. "Approbation nécessaire pour ériger de nouveaux évêchés" (13.12.1994)

Me fondant sur l'article 21^{bis} LREC, je demande, par le biais de la présente initiative parlementaire, l'abrogation pure et simple de l'article 50, alinéa 4, de la Constitution fédérale.

CE *Commission des institutions politiques*

19.05.1995 Rapport de la commission CE

12.06.1995 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

95/85.227 é Meier Josi. Droit des assurances sociales (07.02.1985)

A la suite de la motion visant une meilleure coordination des prestations des assurances sociales, motion que j'ai déposée et qui a été transmise en 1973, je présente, conformément à l'article 21^{sexies} de la loi sur les rapports entre les Conseils, une initiative parlementaire conçue en termes généraux, demandant que soit édictée une loi fédérale réunissant la partie générale du droit des assurances sociales. Cette loi s'inspirera du projet élaboré par la Société suisse de droit des assurances, que, selon des articles parus récemment dans la presse, cette société a présenté et adressé au DFI en janvier 1985.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

02.05.1985 Rapport de la commission CE (BO CE, p. 276)

05.06.1985 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.04.1987 Rapport intermédiaire de la commission CE

11.06.1987 Conseil des Etats. Le délai pour la présentation d'une proposition est prolongé de deux ans.

21.02.1989 Rapport intermédiaire de la commission CE

12.06.1989 Conseil des Etats. Le délai est prolongé une nouvelle fois de deux ans.

Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

27.09.1990 Rapport de la commission CE (FF 1991 II, 181)

17.04.1991 Avis du Conseil fédéral (FF 1991 II, 888)

25.09.1991 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

04.11.1991 Rapport de la commission CN

02.03.1992 Conseil national. Délai prolongé de deux ans.

17.08.1994 Avis du Conseil fédéral (FF 1994 V, 897)

96/90.229 é Rhinow. Réforme du Parlement (14.03.1990)

Conformément à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose par une initiative parlementaire dans la forme d'une demande conçue en termes généraux une réforme du Parlement qui s'étende aussi bien aux fonctions de celui-ci, aux tâches des deux conseils et à leur collaboration, qu'à la position des membres du Parlement pris isolément.

Il convient en particulier d'examiner et de réaliser le plus rapidement possible:

1. l'accélération de la procédure législative, par exemple:

- par la délibération préalable des objets dans des commissions communes aux deux conseils ou par des séances communes des commissions des deux conseils;

- par la simplification de la procédure d'élimination des divergences;

- par le regroupement des séances des commissions sur des jours de semaine devant en principe être maintenus libres dans ce but, ou dans des sessions réservées aux commissions,

- par une attribution accrue du travail aux commissions permanentes;

2. une conduite et une planification plus efficaces de l'activité du Parlement, entre autres le traitement des objets selon le degré de l'urgence matérielle et temporelle;

3. une meilleure participation du Parlement dans le cadre de la politique étrangère, par exemple l'élargissement de ses compétences;

4. la poursuite de l'amélioration des conditions de travail des membres du Parlement, grâce en particulier à des assistants et à une aide en matière de secrétariat, ou encore grâce à des crédits appropriés,

5. la possibilité pour les conseillers fédéraux de se faire accompagner par des hauts fonctionnaires dans des commissions parlementaires et dans les Conseils, ainsi que de s'y faire représenter dans certaines conditions.

Il y aura lieu d'examiner en outre:

- la délégation de pouvoirs de décision à des commissions;

- la pleine rétribution des membres du Parlement qui exercent leur mandat à plein temps; le mandat parlementaires à temps partiel doit cependant continuer à être possible;

- un traitement différent des objets dans les deux conseils, l'égalité des Chambres étant assurée dans cette hypothèse aussi.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

06.09.1990 Rapport de la commission CE

24.09.1990 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.09.1991 Conseil des Etats. Modifiant le projet de la commission. Recueil officiel 1991, 2340

Règlement du Conseil des Etats. Modification

14.08.1991 Rapport de la commission CE (FF 1991 IV, 345)

97/93.407 é Schiesser. Abolition de la clause du canton de résidence (Art. 96, 1er al. cst.) (01.03.1993)

Se fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les Conseils et sur l'article 23 du règlement du Conseil des Etats, les députés soussignés demandent, au moyen d'une initiative parlementaire, que l'article 96 alinéa 1 dernière phrase de la

constitution, qui exclut la possibilité de choisir plus d'un membre du Conseil fédéral dans le même canton, soit abrogé.

Cosignataire: Bisig (1)

CE *Commission des institutions politiques*

31.08.1993 Rapport de la commission CE

30.09.1993 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.10.1995 Conseil des Etats. Prolongation du délai

Objets du Conseil fédéral

Divers

98/92.053 né Adhésion de la Suisse à la Communauté européenne. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 18 mai 1992 (FF III, 1125) sur la question d'une adhésion de la Suisse à la Communauté européenne.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

03.09.1992 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral avec le mandat de présenter un rapport complémentaire

24.09.1992 Conseil des Etats. Adhésion.

99/93.066 n Législation sur les droits politiques. Révision partielle

Message et projet de loi du 1er septembre 1993 (FF III, 405) concernant une révision partielle de la législation fédérale sur les droits politiques.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Loi fédérale sur les droits politiques

Partie A

08.03.1995 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur les droits politiques

Partie B: Procédure pour l'élection au Conseil national

16.12.1993 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

09.03.1994 Conseil des Etats. Divergences.

14.03.1994 Conseil national. Adhésion.

18.03.1994 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

18.03.1994 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale II, 223; délai référendaire: 4 juillet 1994

× 100/95.050 én Budget de la Confédération pour 1996

Message et projets d'arrêtés du 2 octobre 1995 concernant le budget 1996

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral concernant le budget pour l'année 1996

06.12.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

14.12.1995 Conseil national. Divergences.

19.12.1995 Conseil des Etats. Divergences.

19.12.1995 Conseil national. Divergences.

20.12.1995 Conseil des Etats. Divergences.

20.12.1995 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 1996 I, 279

2. Arrêté fédéral concernant le budget 1996 de l'Office fédéral de la production d'armements

06.12.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.12.1995 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 1996 I, 282

Département des affaires étrangères

101/85.019 n Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte

Message et projet d'arrêté du 1er mai 1985 (FF II, 49) concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

102/94.064 é Droits de l'enfant. Convention de l'ONU

Message et projet d'arrêté du 29 juin 1994 sur l'adhésion de la Suisse à la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant (FF V, 1)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant sur la Convention relative aux droits de l'enfant

103/95.031 n Navigation maritime. Conventions

Message, projets d'arrêté et de loi du 3 mai 1995 concernant plusieurs Conventions internationales et Protocoles internationaux dans le domaine de la navigation maritime et intérieure ainsi que la modification de la loi sur la navigation maritime (FF 1995 IV, 233)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Arrêté fédéral concernant plusieurs conventions internationales et protocoles dans le domaine de la navigation maritime

27.09.1995 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11.12.1995 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Arrêté fédéral concernant la Convention de Strasbourg sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI)

27.09.1995 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11.12.1995 Conseil des Etats. Adhésion.

3. Loi sur la navigation maritime

27.09.1995 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11.12.1995 Conseil des Etats. Adhésion.

× 104/95.032 é Agence de Coopération Culturelle et Technique (ACCT). Adhésion

Message et projet d'arrêté du 3 mai 1995 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Agence de Coopération Culturelle et Technique (ACCT) (FF III, 593)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral sur l'adhésion de la Suisse à l'Agence de Coopération Culturelle et Technique

02.10.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.12.1995 Conseil national. Adhésion.

21.12.1995 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

21.12.1995 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 1996 I, 267; délai référendaire: 09 avril 1996

× **105/95.041 é Banques de développement. Participation de la Suisse à l'augmentation du capital**

Message et projet d'arrêté du 31 mai 1995 concernant la participation de la Suisse à l'augmentation du capital des Banques de développement interaméricaine, asiatique et africaine, ainsi que de la Société interaméricaine d'investissement et de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (FF 1995 III, 1049)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral concernant la participation de la Suisse à l'augmentation du capital des Banques de développement interaméricaine, asiatique et africaine, ainsi que de la Société interaméricaine d'investissement et de l'Agence multilatérale de garantie des investissements

26.09.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.12.1995 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 1996 I, 277

106/95.058 n Aide en cas de catastrophe. Accord avec l'Italie

Message et projet d'arrêté du 13 septembre 1995 concernant l'accord avec la République italienne sur la coopération dans le domaine de la prévision et de la prévention des risques majeurs et de l'assistance mutuelle en cas de catastrophe naturelle ou imputable à l'activité humaine (FF 1995 IV, 1021)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

19.12.1995 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

Arrêté fédéral concernant l'accord avec la République italienne sur la coopération dans le domaine de la prévision et de la prévention des risques majeurs et de l'assistance mutuelle en cas de catastrophe naturelle ou imputable à l'activité humaine

107/95.061 n "Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide!" Initiative populaire

Message et projet d'arrêté du 23 août 1995 relatif à l'initiative populaire "Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide!" (FF 1995 IV, 820)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide!"

108/95.066 é Statut des fonctionnaires internationaux de nationalité suisse. Assurances sociales

Message et arrêtés fédéraux du 13 septembre 1995 concernant les échanges de lettres relatifs au statut des fonctionnaires internationaux de nationalité suisse à l'égard des assurances sociales suisses (AVS/AI/APG et AC) (FF 1995 IV, 749)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Arrêté fédéral concernant l'approbation des échanges de lettres relatifs au statut des fonctionnaires internationaux de na-

tionnalité suisse à l'égard des assurances sociales suisses (AVS/AI/APG et AC), conclus avec les organisations internationales établies en Suisse

11.12.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral déléguant au Conseil fédéral la compétence de conclure avec des organisations internationales des accords relatifs au statut des fonctionnaires internationaux de nationalité suisse à l'égard des assurances sociales suisses (AVS/AI/APG et AC)

11.12.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

109/95.087 né Conventions du Conseil de l'Europe. Sixième rapport

Sixième rapport du Conseil fédéral du 29 novembre 1995 sur la Suisse et les Conventions du Conseil de l'Europe (FF)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

110/95.090 né Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral

Rapport annuel du Conseil fédéral sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe 1995

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Département de l'intérieur

111/93.034 n Enfance maltraitée. Rapport

Enfance maltraitée en Suisse. Rapport final du Groupe de travail de juin 1992. (Suite au postulat CN 87.469. Traité que par le Conseil national)

CN *Commission des affaires juridiques*

27.06.1995 Avis du Conseil fédéral (FF 1995 IV, 1)

× **112/93.053 é Loi sur la protection de l'environnement. Révision**

Message du 7 juin 1993 (FF II, 1337) relatif à une révision de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE).

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 94.3005 Mo. CEATE-CE 93.053

Voir objet 94.3006 Po. CEATE-CE 93.053

Voir objet 95.3072 Mo. CEATE-CN 93.053

Loi fédérale sur la protection de l'environnement

02.06.1994 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

15.06.1995 Conseil national. Divergences.

19.09.1995 Conseil des Etats. Divergences.

06.12.1995 Conseil national. Divergences.

11.12.1995 Conseil des Etats. Adhésion.

21.12.1995 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

21.12.1995 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 1996 I, 237; délai référendaire: 09 avril 1996

113/95.019 é Contrôle du sang. Arrêté fédéral

Message et projet d'arrêté du 1er mars 1995 sur le contrôle du sang, des produits sanguins et des transplants (FF II 1995, 945)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral sur le contrôle du sang, des produits sanguins et des transplants

12.06.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

28.09.1995 Conseil national. Divergences.

11.12.1995 Conseil des Etats. Divergences.

× 114/95.030 é Protection du patrimoine archéologique et architectural. Conventions

Message et projets d'arrêtés du 26 avril 1995 concernant les deux Conventions du Conseil de l'Europe sur la protection du patrimoine archéologique et architectural (Convention de Malte, Convention de Grenade) (FF III, 441)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Arrêté fédéral concernant la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique

19.09.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

06.12.1995 Conseil national. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

2. Arrêté fédéral concernant la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe

19.09.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

06.12.1995 Conseil national. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

115/95.046 n Initiatives populaires "Jeunesse sans drogue" et "Pour une politique raisonnable en matière de drogue" (initiative Droleg)

Message et projets d'arrêtés du 19 juin 1995 relatifs aux initiatives populaires "Jeunesse sans drogue" et "pour une politique raisonnable en matière de drogue" (initiative Droleg) (FF 1995 III, 1181)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Jeunesse sans drogue"

2. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour une politique raisonnable en matière de drogue"

116/95.060 é Discrimination à l'égard des femmes. Convention

Message et projet d'arrête du 23 août 1995 relatif à la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (FF 1995 IV, 869)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

117/95.064 n Evaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière. Convention

Message et projet d'arrêté du 5 septembre 1995 concernant la ratification de la Convention de la CEE-ONU sur l'évaluation de

l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (FF 1995 IV, 397)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant la ratification de la Convention du 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

06.12.1995 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

118/95.078 n Diminution de la couche d'ozone. Protocole. Ratification

Message et projet d'arrêté du 29 novembre 1995 concernant la ratification de l'amendement du 25 novembre 1992 du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (FF 1996 I, ...)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

119/95.085 n Trafic illicite de stupéfiants. Convention

Message et projet d'arrêté du 29 novembre 1995 concernant la Convention internationale de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (FF 1996 I, ...)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

*Département de justice et police***120/93.062 é Loi sur la procédure pénale. Modification**

Message du 18 août 1993 (FF III, 625) concernant la modification de la loi fédérale sur la procédure pénale (Dissociation des fonctions du procureur de la Confédération).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur la procédure pénale

2. Règlement de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)

3. Arrêté fédéral concernant la ratification de la convention internationale pour la répression du faux monnayage.

121/94.028 é "S.o.S. - pour une Suisse sans police fouineuse". Initiative populaire et loi sur la sûreté intérieure

Message du 7 mars 1994 (FF II, 1123) concernant la loi fédérale sur des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure ainsi que l'initiative populaire "S.o.S. - pour une Suisse sans police fouineuse"

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "S.o.S. - pour une Suisse sans police fouineuse"

13.06.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

03.10.1995 Conseil des Etats. Prolongation du délai

04.10.1995 Conseil national. Prolongation du délai

2. Loi fédérale sur des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure

13.06.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

122/94.061 é Politique d'asile et immigration. Initiatives populaires

Message et projets d'arrêtés du 22 juin 1994 concernant les initiatives populaires "pour une politique d'asile raisonnable" et "contre l'immigration clandestine" (FF III, 1471)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour une politique d'asile raisonnable"

16.03.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "contre l'immigration clandestine"

16.03.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

123/95.024 n Entraide internationale en matière pénale et Traité avec les Etats-Unis d'Amérique

Message du 29 mars 1995 concernant la révision de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale et de la loi fédérale relative au traité conclu avec les Etats-Unis d'Amérique sur l'entraide judiciaire en matière pénale, ainsi qu'un projet d'arrêté fédéral concernant une réserve à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (FF III 1995, 1)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (Loi sur l'entraide pénale internationale, EIMP)

20.12.1995 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale relative au traité conclu avec les Etats-Unis d'Amérique sur l'entraide judiciaire en matière pénale (LTE-JUS)

20.12.1995 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

3. Arrêté fédéral concernant une réserve relative à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale

20.12.1995 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

124/95.043 é Constitutions cantonales de Zurich, Lucerne, Unterwald-le-Bas, Zoug, Soleure et Bâle-Ville. Garantie

Message et projet d'arrêté du 6 juin 1995 concernant la garantie de la constitution révisée des cantons de Zurich, Lucerne, Unterwald-le-Bas, Zoug, Soleure et Bâle-Ville (FF 1995 III, 1349)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale aux constitutions cantonales révisées

12.12.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

× 125/95.056 n Commune de Vellerat. Transfert au canton du Jura

Message et projet d'arrêté du 16 août 1995 sur le transfert de la commune bernoise de Vellerat au canton du Jura (1995 III, 1368)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral sur le transfert de la commune bernoise de Vellerat au canton du Jura

05.10.1995 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

12.12.1995 Conseil des Etats. Adhésion.

21.12.1995 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

21.12.1995 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 1996 I, 232

× 126/95.068 é Violations du droit international humanitaire. Coopération avec les tribunaux internationaux

Message et projet d'arrêté du 18 octobre 1995 concernant l'arrêté fédéral relatif à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire (FF 1995 IV, 1065)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral relatif à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire

12.12.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

18.12.1995 Conseil national. Adhésion.

21.12.1995 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

21.12.1995 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

RS 1996, 2

Feuille fédérale 1996 I, 236

127/95.070 n Institut suisse de droit comparé. Loi fédérale. Modification

Message et projet de loi du 18 octobre 1995 à l'appui d'une modification de la loi fédérale sur l'Institut suisse de droit comparé. Agrandissement du bâtiment de l'Institut (FF 1995 IV, 1297)

CN/CE *Commission des constructions publiques*

Loi fédérale sur l'Institut suisse de droit comparé

128/95.079 é Code civil suisse. Révision

Message et projet de loi du 15 novembre 1995 concernant la révision du code civil suisse (état civil, conclusion du mariage, divorce, droit de filiation, dette alimentaire, asiles de famille, tutelle et courtage matrimonial) (FF 1996 I, 1)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code civil suisse (état civil, conclusion du mariage et divorce, filiation, dette alimentaire, asiles de famille, tutelle et courtage matrimonial)

129/95.084 cr Recours en grâce. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 18 octobre 1995 concernant deux recours en grâce

V *Commission des grâces*

130/95.088 n Loi sur l'asile et LSEE. Modification

Message et projet de loi du 4 décembre 1995 sur la révision intégrale de la loi sur l'asile et sur la modification de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (FF 1996 I,)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

*Département militaire***131/95.015 n "Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre". Initiative populaire et révision de la loi sur le matériel de guerre**

Message, projets d'arrêté et de loi du 15 février 1995 concernant l'initiative populaire "pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre et la révision de la loi fédérale sur le matériel de guerre (FF II 1995, 988)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre"
2. Loi fédérale sur le matériel de guerre (LMG)

*Département des finances***132/94.095 é "Pour l'abolition de l'impôt fédéral direct". Initiative populaire**

Message et projet d'arrêté du 2 novembre 1994 concernant l'initiative populaire "pour l'abolition de l'impôt fédéral direct" (FF 1995 I, 429)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour l'abolition de l'impôt fédéral direct"

133/95.025 é Loi sur l'imposition des huiles minérales

Message et projet de loi du 5 avril 1995 concernant la loi sur l'imposition des huiles minérales (FF III, 133)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi sur l'imposition des huiles minérales (Limpmi)

20.12.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

× 134/95.026 n Régime de transit. Convention

Message et projet d'arrêté du 12 avril 1995 concernant la modification de la Convention entre la Communauté européenne et la Suisse ainsi que les pays AELE relative à un régime de transit commun (FF III, 325)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral relatif à la modification de la Convention entre la Communauté européenne et la Suisse ainsi que les pays AELE relative à un régime de transit commun

27.09.1995 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.12.1995 Conseil des Etats. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

× 135/95.033 é Double imposition. Convention avec la République de l'Equateur

Message et projet d'arrêté du 10 mai 1995 concernant une convention de double imposition avec la République de l'Equateur (FF III, 653)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la République de l'Equateur

05.10.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.12.1995 Conseil national. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

× 136/95.034 é Double imposition. Convention avec la Jamaïque

Message et projet d'arrêté du 10 mai 1995 concernant une convention de double imposition avec la Jamaïque (FF III, 680)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la Jamaïque

05.10.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.12.1995 Conseil national. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

× 137/95.036 é Constructions civiles 1995

Message du 17 mai 1995 (FF 1995 III, 809) concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles (Message 1995 sur les constructions civiles)

CN/CE *Commission des constructions publiques*

Arrêté fédéral concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles

05.10.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.12.1995 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 1996 I, 284

138/95.038 é "Propriété du logement pour tous". Initiative populaire

Message et projet d'arrêté du 24 mai 1995 concernant l'initiative populaire "propriété du logement pour tous" (FF 1995 III, 759)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral concernant l'initiative "propriété du logement pour tous"

139/95.047 n Loi sur les finances de la Confédération. Révision

Message et projet de loi du 16 août 1995 concernant la révision de la loi fédérale sur les finances de la Confédération (LFC) (FF 1995 IV, 350)

CN/CE *Commission des finances*

Loi fédérale sur les finances de la Confédération (LFC)

27.09.1995 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

06.12.1995 Conseil des Etats. Rejet de la décision de renvoi au Conseil fédéral

19.12.1995 Conseil national. Adhésion.

× 140/95.049 é Régie des alcools. Gestion et compte 1994/95

Message et projet d'arrêté du 5 septembre 1995 sur la gestion et le compte de la Régie des alcools pour l'exercice 1994/95

CN/CE *Commission des finances, Commission de gestion*

Arrêté fédéral approuvant le rapport de gestion et le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice 1994/95

06.12.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.12.1995 Conseil national. Adhésion.
Feuille fédérale 1996 I, 288

× **141/95.051 é n Budget 1995. Supplément II**

Message et projet d'arrêté du 2 octobre 1995 concernant le supplément II du budget pour 1995.

CN/CE *Commission des finances*

06.12.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

14.12.1995 Conseil national. Divergences.

19.12.1995 Conseil des Etats. Adhésion.
Feuille fédérale 1996 I, 278

× **142/95.055 é n Budget 1996. Mesures urgentes d'assainissement**

Message et projets d'arrêtés à l'appui de mesures urgentes visant à alléger le budget 1996 de la Confédération (FF 1995 IV, 1037)

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral relatif aux crédits alloués pour les programmes prioritaires de recherche pendant la période de 1996 à 1999

06.12.1995 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

12.12.1995 Conseil national. Entrer en matière

19.12.1995 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

2. Arrêté fédéral sur le financement de l'assurance-chômage

06.12.1995 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

12.12.1995 Conseil national. Adhésion.

143/95.057 é TVA pour les prestations du secteur de l'hébergement. Taux spécial

Message et projet d'arrêté du 16 août 1995 concernant un arrêté fédéral instituant un taux spécial de la taxe sur la valeur ajoutée pour les prestations du secteur de l'hébergement (FF 1995 IV, 361)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral instituant un taux spécial de la taxe sur la valeur ajoutée pour les prestations du secteur de l'hébergement

07.12.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

144/95.069 é Questions d'ordre fiscal. Convention avec Liechtenstein

Message et projet d'arrêt du 25 octobre 1995 concernant une convention avec le Liechtenstein sur différentes questions d'ordre fiscal (FF 1995 IV, 1581)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une convention avec la Principauté de Liechtenstein sur différentes questions d'ordre fiscal

145/95.071 é L'imposition des véhicules automobiles. Loi

Message et projet de loi du 25 octobre 1995 concernant la loi sur l'imposition des véhicules automobiles (FF 1995 IV, 1629)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'imposition des véhicules automobiles (Lim-pauto)

146/95.077 é Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Delalay)

Rapport du 25 octobre 1995 concernant le classement de la motion Delalay 92.3249 du 17 juin 1992 (article constitutionnel concernant une amnistie fiscale générale) (FF 1995 IV, 1591)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

147/95.082 é Loi sur l'alcool. Révision partielle

Message et projet de loi du 22 novembre 1995 concernant la révision partielle de la loi fédérale sur l'alcool du 21 juin 1932 (loi sur l'alcool) (FF 1996 I,)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Département de l'économie publique

× **148/92.070 é Agriculture. Initiatives populaires**

Message et projets d'arrêtés du 19 août 1992 (FF VI, 284) concernant les deux initiatives populaires: "pour une agriculture paysanne compétitive et respectueuse de l'environnement" (Initiative de l'Union suisse des paysans), et "Paysans et consommateurs - pour une agriculture en accord avec la nature" (Initiative des paysans et des consommateurs).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 94.3318 Po. CER-CN 92.070

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour une agriculture paysanne compétitive et respectueuse de l'environnement".

15.06.1993 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

01.12.1993 Conseil national. Renvoi à la commission.

07.12.1993 Conseil des Etats. Le délai de traitement de l'initiative est prolongé d'une année.

14.12.1993 Conseil national. Adhésion.

19.09.1994 Conseil national. Divergences.

26.09.1994 Conseil des Etats. Adhésion.

07.10.1994 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

07.10.1994 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 1994 III, 1777

2. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Paysans et consommateurs - pour une agriculture en accord avec la nature".

15.06.1993 Conseil des Etats. Suspension des délibérations (LRC, art. 28)

19.09.1994 Conseil national. Adhésion.

22.06.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

06.12.1995 Conseil national. Divergences.

14.12.1995 Conseil des Etats. Adhésion.

21.12.1995 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

21.12.1995 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 1996 I, 233

149/94.013 n Loi sur le travail. Modification

Message et projet de loi du 2 février 1994 (FF II, 157) concernant la modification de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail)

23.03.1995 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

28.09.1995 Conseil des Etats. Divergences.

04.12.1995 Conseil national. Divergences.

12.12.1995 Conseil des Etats. Divergences.

150/94.089 é Fête nationale. Loi fédérale

Message et projet de loi du 19 octobre 1994 relatif à la loi fédérale sur la fête nationale (FF V, 801)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur la fête nationale

06.03.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

06.06.1995 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral avec mandat d'intégrer l'article premier, 1er et 2e alinéas, et l'article 4 dans des lois fédérales existantes et de biffer les autres articles.

22.06.1995 Conseil des Etats. Divergences.

05.12.1995 Conseil national. Maintenir la décision de renvoi au Conseil fédéral

151/95.016 n Loi sur le contrôle des biens

Message et projet de loi du 22 février 1995 concernant la loi fédérale sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires (Loi sur le contrôle des biens, LCB) (FF II 1995, 1251)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Loi fédérale sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires (Loi sur le contrôle des biens, LCB)

152/95.039 n Risques à l'exportation. Modification de la loi

Message et projet de loi du 24 mai 1995 concernant la modification de l'article 4, lettre c de la loi fédérale sur la garantie contre les risques à l'exportation (FF 1995 III, 1237)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur la garantie contre les risques à l'exportation

05.12.1995 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

× 153/95.040 n Charte de l'énergie. Approbation

Message et projets d'arrêtés du 24 mai 1995 relatifs à l'approbation du Traité de la Charte de l'énergie et de son Protocole sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes (FF 1995 III, 873)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Arrêté fédéral relatif à l'approbation du Traité de la Charte européenne de l'énergie

03.10.1995 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.12.1995 Conseil des Etats. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

2. Arrêté fédéral relatif à l'approbation du Protocole de la Charte de l'énergie sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes

03.10.1995 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.12.1995 Conseil des Etats. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

154/95.044 n Initiative pour la protection génétique

Message et projet d'arrêté du 6 juin 1995 concernant l'initiative populaire "pour la protection de la vie et de l'environnement contre les manipulations génétiques (Initiative pour la protection génétique)" (FF 1995 III, 1269)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour la protection de la vie et de l'environnement contre les manipulations génétiques (Initiative pour la protection génétique)"

155/95.048 é Paquet agricole 1995

Message, projets d'arrêtés et projets de loi du 27 juin 1995 concernant le paquet agricole 95 (FF 1995 IV, 621)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral concernant la modification d'une durée limitée de la loi sur l'agriculture

14.12.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral concernant la modification d'une durée limitée de la loi sur le blé

14.12.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

3. Loi fédérale sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne (Dénominations des produits agricoles)

14.12.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

4. Loi fédérale sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne (Protection des végétaux et matières auxiliaires de l'agriculture)

14.12.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

5. Arrêté fédéral concernant la Convention internationale pour la protection des végétaux

14.12.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

6. Arrêté fédéral sur la viticulture

14.12.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

7. Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage

14.12.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

156/95.062 n "Pour notre avenir au coeur de l'Europe". Initiative populaire

Message et projet d'arrêté du 23 août 1995 relatif à l'initiative populaire "Pour notre avenir au coeur de l'Europe" (FF 1995 IV, 827)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Pour notre avenir au coeur de l'Europe"

× 157/95.065 né Tarif des douanes. Mesures 1995/I

Rapport et projet d'arrêté du 5 septembre 1995 concernant les mesures tarifaires prises pendant le 1er semestre 1995 (FF 1995 IV, 430)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

05.12.1995 Conseil national. Pris acte du rapport.

14.12.1995 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

05.12.1995 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.12.1995 Conseil des Etats. Adhésion.
Feuille fédérale 1996 I, 286

158/95.080 é n Accord international sur les céréales de 1995. Convention

Message et projet d'arrêté du 15 novembre 1995 relatif à la Convention sur le commerce des céréales de 1995 de l'Accord international sur les céréales de 1995 (FF 1995 IV, 1674)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral relatif à la Convention sur le commerce des céréales de 1995 de l'Accord international sur les céréales de 1995

159/95.091 né Politique économique extérieure 95/1+2. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 17 janvier 1996 sur la politique économique extérieure 95/1 + 2 et Messages concernant des accords économiques internationaux et des modifications de la liste d'engagements de la Suisse notifiée au GATT/OMC et du tarif général (FF 1996 I,)

Département des transports, des communications et de l'énergie

160/94.008 é Loi sur l'énergie atomique. Révision partielle

Message du 19 janvier 1994 (FF I, 1341) relatif à une révision partielle de la loi sur l'énergie atomique et de l'arrêté fédéral concernant cette loi

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Loi fédérale sur l'énergie atomique

29.09.1994 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

02.02.1995 Conseil national. Adhésion.

03.02.1995 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

03.02.1995 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 1995 I, 700; délai référendaire: 15 mai 1995

2. Arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique

13.12.1995 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

× **161/95.052 é n PTT. Budget 1996**

Message et projet d'arrêté du 18 octobre 1995 concernant le budget financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1996.

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral concernant le budget financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1996

04.12.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.12.1995 Conseil national. Adhésion.
Feuille fédérale 1996 I, 290

× **162/95.053 é n PTT. Budget 1995. Supplément II**

Message et projet d'arrêté du 18 octobre 1995 concernant le supplément II au budget financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1995.

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral concernant le supplément II au budget financier de l'entreprise des PTT pour l'année 1995

04.12.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.12.1995 Conseil national. Adhésion.
Feuille fédérale 1996 I, 289

× **163/95.054 é n CFF. Budget 1996**

Message et projet d'arrêté du 18 octobre 1995 concernant le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1996 ainsi que le plan à moyen terme 1997 - 2001 (FF 1995 IV, 1177)

CN/CE *Commission des finances*

04.12.1995 Conseil des Etats. Il est pris acte du plan à moyen terme.

07.12.1995 Conseil national. Il est pris acte du plan à moyen terme.

Arrêté fédéral concernant le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1996

04.12.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.12.1995 Conseil national. Adhésion.
Feuille fédérale 1996 I, 291

164/95.059 é Loi sur l'utilisation des forces hydrauliques. Révision partielle

Message et projet de loi du 16 août 1995 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (FF 1995 IV, 964)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques

165/95.072 n Sûreté nucléaire. Convention

Message et projet d'arrêté du 18 octobre 1995 relatif à la Convention sur la sûreté nucléaire (FF 1995 IV, 1308)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral relatif à la Convention sur la sûreté nucléaire

× **166/95.074 é CdG-CE. Rail 2000. Rapport d'inspection**

Rapport d'inspection de la Commission de gestion du Conseil des Etats du 25 septembre 1995 concernant rail 2000 (FF 1996 I, ...)

13.12.1995 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

Pétitions et plaintes

167/95.2037 n Batani Daniele. Abaissement des trottoirs (23.08.1995)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.10.1995 Conseil national. Au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance

168/93.2032 n Office de conseils pour les objecteurs de conscience. Suspension de l'exécution des peines (06.09.1993)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

17.12.1993 Conseil national. Prendre acte sans donner suite.

169/94.2019 n Fonds Bruno Manser, Bâle. Déclaration obligatoire du bois et des produits en bois (01.01.1994)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.09.1994 Conseil national. Au Conseil fédéral pour en prendre connaissance

170/95.2035 é Union européenne contre les mauvais traitements des animaux. Interdiction de l'élevage intensif de cailles et d'autres oiseaux sauvages (29.09.1995)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.12.1995 Conseil des Etats. Au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance

171/95.2016 n Glutz Felix. Valeurs fondamentales de la famille (06.04.1995)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

172/95.2038 n Herren Stefan. Aménagement de terrains de jeux (23.08.1995)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.10.1995 Conseil national. Au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte

173/95.2031 n Interessengemeinschaft Energie- und Lebensraum (IGEL). Les problèmes que posent la production d'énergie nucléaire et l'élimination des déchets (25.09.1995)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.12.1995 Conseil national. Au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance

174/93.2017 n Société internationale pour les droits de l'homme. Section suisse. Violations des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie (01.03.1994)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

175/93.2030 n Session des Jeunes 1991. Service civil (25.09.1991)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

17.12.1993 Conseil national. Prendre acte sans lui donner suite.

× 176/95.2017 n Session des Jeunes 1994. Dissociation du droit des étrangers et de la politique en matière de drogue (30.08.1995)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

05.10.1995 Conseil national. Prendre acte, ne pas donner suite

20.12.1995 Conseil des Etats. Adhésion.

177/95.2026 n Session des Jeunes 1994. Diminution des transports à vide (27.06.1995)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.10.1995 Conseil national. Au Conseil fédéral pour en prendre connaissance

178/95.2027 n Session des Jeunes 1994. Interdiction de circuler le dimanche (27.06.1995)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.10.1995 Conseil national. Prendre acte, ne pas donner suite

179/95.2028 n Session des Jeunes 1994. Interdiction des vols à courte distance et de l'héliiski (27.06.1995)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.10.1995 Conseil national. Prendre acte, ne pas donner suite

180/95.2029 n Session des Jeunes 1994. Encouragement de la circulation à bicyclette (27.06.1995)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.10.1995 Conseil national. Au Conseil fédéral pour en prendre connaissance

× 181/95.2030 n Session des Jeunes 1994. Révision de la loi fédérale sur les mesures de contrainte (30.08.1995)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

05.10.1995 Conseil national. Au Conseil fédéral pour en prendre connaissance

20.12.1995 Conseil des Etats. Adhésion.

182/95.2040 n Session des Jeunes 1994. Retrait d'autorisation de séjour (24.11.1995)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

21.12.1995 Conseil national. Prendre acte, ne pas donner suite

183/93.2031 n Petitpierre Claude. Accidents militaires. Grenade à main 85 (11.05.1993)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

17.12.1993 Conseil national. Prendre acte ne pas donner suite.

184/95.2034 é Ligue suisse contre la vivisection. Poulains maltraités (29.09.1995)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.12.1995 Conseil des Etats. Le point 1 est transmis au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance; le point 2 est classé, l'objectif visé ayant été atteint

185/95.2033 é Société vaudoise pour la protection des animaux. Interdiction de l'exportation d'animaux d'abattage (25.09.1995)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.12.1995 Conseil des Etats. Au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance

186/95.2041 é Syfrig Angelo. Loi fédérale sur l'assurance-maternité (14.11.1995)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.12.1995 Conseil des Etats. Au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance

187/95.2036 é Tierschutzbund Basel. Interdiction de l'élevage et de l'importation de chiens de combat (29.09.1995)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.12.1995 Conseil des Etats. Au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance

188/95.2039 é Tierschutzbund Basel. Mise en péril de la santé de notre population (29.08.1995)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.10.1995 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition, sans lui donner suite

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
S.O.S. - pour une Suisse sans police fouineuse (FF 1992 I, 37) (94.028)	14.10.1991	07.03.1994		13.10.1995 ¹⁾
Paysans et consommateurs - pour une agriculture en accord avec la nature (FF 1992 I, 500) (92.070)	06.12.1991	19.08.1992	21.12.1995	05.12.1995
Pour une politique d'asile raisonnable (FF 1992 V, 835) (94.061)	06.07.1992	22.06.1994		05.07.1996
Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre (FF 1993 I, 95) (95.015)	24.09.1992	15.02.1995		23.09.1996
Jeunesse sans drogue (FF 1993 III, 539) (95.046)	22.07.1993	19.06.1995		21.07.1997
Pour l'abolition de l'impôt fédéral direct (FF 1993 IV, 284) (94.095)	03.08.1993	02.11.1994		02.08.1996
Pour notre avenir au coeur de l'Europe (FF 1994 II, 141) (95.062)	03.09.1993	23.08.1995		02.09.1997
Contre l'immigration clandestine (FF 1994 II, 1358) (94.061)	18.10.1993	22.06.1994		17.10.1997
Propriété du logement pour tous (FF 1994 III, 765) (95.038)	22.10.1993	24.05.1995		21.10.1997
Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide! (FF 1994 III, 349) (95.061)	21.01.1994	23.08.1995		20.01.1998
Pour la protection de la vie et de l'environnement contre les manipulations génétiques (Initiative pour la protection génétique) (FF 1994 V, 203) (95.044)	25.10.1993	06.06.1995		24.10.1997
Pour la protection de l'être humain contre les techniques de reproduction artificielle (Initiative pour une procréation respectant la dignité humaine, PPD) (FF 1994 V, 877)	18.01.1994			17.01.1998
Pour des produits alimentaires bon marché et des exploitations agricoles écologiques (FF 1995 I, 396)	17.06.1994			16.06.1998
Pour une politique raisonnable en matière de drogue (FF 1995 II, 452) (95.046)	09.11.1994	19.06.1995		08.11.1998
Pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales (FF 1995 III, 115)	21.03.1995			20.03.1999
Encourager les économies d'énergie et freiner le gaspillage (Initiative "énergie et environnement") (FF 1995 III, 1161)	21.03.1995			20.03.1999
Introduction d'un centime solaire (initiative solaire) (FF 1995 III, 1163)	21.03.1995			20.03.1999
Pour la 10 ^e révision de l'AVS sans relèvement de l'âge de la retraite (FF 1995 IV, 378)	21.06.1995			20.06.1999
Pour une réglementation de l'immigration	28.08.1995			27.08.1999

¹⁾ Prorogé d'un an par décision des conseils législatifs des 3, respectivement 4 octobre 1995

Initiatives populaires annoncées

N°	Objet	Forme	Publiée le	Délai pour la récolte des signatures	Initiants
1	Pour la réduction du trafic	R	20.09.1994 (FF III, 1418)	20.03.1996	M. Beat Schweingruber Seefeldstrasse 102 case postale 8034 Zurich
2	Pour un assouplissement de l'AVS- contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes	R	15.11.1994 (FF V, 254)	15.05.1996	SSEC Mme Rita Schmid Göldi Hans-Huber-Strasse 4 case postale 687 8027 Zurich
3	Pour une retraite à la carte dès 62 ans, tant pour les femmes que pour les hommes	R	22.11.1994 (FF V, 398)	22.05.1996	PES M. Bernhard Pulver Waisenhausplatz 21 3011 Berne
4	Pour garantir l'AVS- taxer l'énergie et non le travail	R	22.11.1994 (FF V, 402)	22.05.1996	PES M. Bernhard Pulver Waisenhausplatz 21 3011 Berne
5	Halte à l'endettement de l'Etat	R	31.1.1995 (FF I, 362)	31.7.1996	Secrétariat des Adl M. Rudolf Hofer Gutenbergstrasse 9 3011 Berne
6	"Oui à l'Europe"	R	21.02.1995 (FFI I, 802)	21.08.1996	M. Reto Wiesli case postale 22 3000 Berne 15
7	Pas d'hydravions sur les lacs suisses	R	25.04.1995 (FF II, 759)	25.10.1996	M. Franz Weber Fondation Helvetia Nostra case postale 1820 Montreux
8	Contre une TVA injuste dans le sport et le domaine social (Initiative pour le sport et les prestations d'utilité publique)	R	23.05.1995 (FF III, 117)	23.11.1996	ASS M. Marco Blatter Laubeggstrasse 70 case postale 202 3000 Berne 32
9	Pour une armée suisse dotée d'animaux (Initiative en faveur des pigeons voyageurs)	R	23.05.1995 (FF III, 122)	23.11.1996	M. Thomas Fuchs Niederbottigenweg 101 3018 Berne
10	Pour une taxe sur la valeur ajoutée populaire	R	11.07.1995 (FF III, 626)	11.01.1997	Lega dei Ticinesi Via Monte Boglia 3 6900 Lugano
11	De la retenue en matière d'immigration!	R	12.09.1995 (FF III, 1309)	12.03.1997	Démocrates Suisses M. Peter Hess case postale 8116 3001 Berne
12	Economiser dans l'armée et la défense générale- pour davantage de paix et d'emplois d'avenir (initiative en faveur d'une redistribution des dépenses)	R	26.09.1995 (FF III, 1394)	26.03.1997	Comité d'initiative M. Peter Hug Flurstrasse 1a 3014 Berne
13	Pour davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition (référendum constructif)	R	26.09.1995 (FF III, 1397)	26.03.1997	M. Jürgen Schulz case postale 7271 3011 Berne
14	Pour davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition (référendum constructif)	R	05.12.1995 (FF IV, 1143)	05.06.1997	M. Ernst Cincera case postale 8494 8050 Zurich

R = Projet rédigé de toutes pièces

TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau (Bu)

Leuba (président), *Stamm Judith* (vice-présidente)
Scrutateurs: Béguelin, Hess Otto, Ruckstuhl, Tschuppert
Suppléants: Günter, Langenberger, Lauper, Meyer Theo
Présidents et présidentes de groupe: Bühlmann,
Couchepin, Fischer-Hägglingen, Grendelmeier, Hafner
Ursula, Hess Peter, Gros Jean-Michel, Steinemann

2. Commission des finances (CdF)

Hess Peter, Frey Walter, von Allmen, Aregger, Bangerter, Baumann Ruedi, Bäumlín, Blocher, Borel, Bühler, Comby, Dreher, Epiney, Friderici, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Meier Samuel, Raggenbass, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Steiner, Vermot, Weyeneth, Zisyadis (25)

3. Commission de gestion (CdG)

Tschopp, Tschäppät, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Binder, Carobbio, Dünki, Fankhauser, Filliez, Hasler Ernst, Imhof, Langenberger, Lauper, Leuba, Lötscher, Maspoli, Maurer, Meier Hans, Pelli, Schmied Walter, Stamm Luzi, Weigelt, Wittenwiler (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)

Ruffy, Deiss, Bäumlín, Eggly, Frey Claude, Frey Walter, Grendelmeier, Gysin Remo, Lachat, Loeb, Meyer Theo, Moser, Mühlmann, Nabholz, Rychen, Schliür, Schmied Walter, Stamm Judith, Steinegger, Thür, Tschopp, Vollmer, Zapfl, Zbinden, Ziegler (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Grossenbacher, Gadiant, Bezzola, Cavalli, Dormann, Föhn, Goll, Guisan, Haering Binder, Jans, Kofmel, Kunz, Langenberger, Leemann, Moser, Müller-Hemmi, Ostermann, Randegger, Ratti, Scheurer, Simon, Stump, Vetterli, Weber Agnes, Wittenwiler (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Philipona, Rechsteiner Paul, Baumann Stephanie, Blaser, Borer, Bortoluzzi, Deiss, Dormann, Egerszegi, Eymann, Fasel, Goll, Gonseth, Gross Jost, Gysin Hans Rudolf, Hafner Ursula, Heberlein, Hochreutener, Jöri, Leuenberger, Maury Pasquier, Pidoux, Rychen, Schenk, Suter (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Borel, Fischer-Seengen, Baumberger, Brunner Toni, Dettling, Dupraz, Durrer, Ehrler, Epiney, Eymann, Grobet, Hegetschweiler, Herczog, Jeanprêtre, Maurer, Philipona, Rechsteiner Rudolf, Scherrer Jürg, Semadeni, Speck, Strahm, Stucky, Teuscher, Wiederkehr, Wyss (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Hess Otto, Bonny, Alder, Banga, Borer, Carobbio, Chiffelle, Dünki, Eberhard, Eggly, Engelberger, Fehr Lisbeth, Freund, Fritschi, Gonseth, Grossenbacher, Günter, Haering Binder, Hubacher, Leu, Loretan Otto, Müller Erich, Oehrli, Pini, Tschuppert (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Caccia, Hämmerle, Béguelin, Bezzola, Binder, Bircher, Bodenmann, Christen, Columberg, Diener, Fischer-Seengen, Friderici, Giezendanner, Hegetschweiler, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Ledergerber, Marti Werner, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Spielmann, Theiler, Vetterli, Vogel (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Nebiker, Stucky, Baumann Ruedi, Berberat, Blocher, Bodenmann, Bonny, Cavadini Adriano, Couchepin, David, Gros Jean-Michel, Gusset, Hämmerle, Hilber, Kühne, Ledergerber, Maitre, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schmid Samuel, Strahm, Tschuppert, Widrig, Wiederkehr, Wyss (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)

Fankhauser, Leu, Aguet, Bühlmann, Cavadini Adriano, Comby, David, de Dardel, Dettling, Ducrot, Engler, Fehr Hans, von Felten, Fischer-Hägglingen, Fritschi, Gross Andreas, Heberlein, Hubmann, Leuba, Nebiker, Schmid Samuel, Steinemann, Vollmer, Zbinden, Zwygart (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Nabholz, von Felten, Aeppli Wartmann, Baumann J. Alexander, de Dardel, Dreher, Engler, Fischer-Hägglingen, Grendelmeier, Hollenstein, Jeanprêtre, Jutzet, Loretan Otto, Pini, Rechsteiner Paul, Sandoz Suzette, Seiler Hanspeter, Spoerry, Stamm Judith, Stamm Luzi, Straumann, Suter, Thanei, Tschäppät, Vallender (25)

13. Commission des constructions publiques (CPP)

Meyer Theo, Baumberger, Alder, Bortoluzzi, Dupraz, Engelberger, Grobet, Gysin Hans Rudolf, Hess Otto, Simon, Zwygart (11)

CONSEIL DES ETATS

14. Bureau (Bu)

Schoch (président), *Delalay* (vice-président), *Zimmerli, Iten, Schmid Carlo*

15. Commission des finances (CdF)
Schüle, Onken, Bisig, Cavadini Jean, Delalay, Forster, Gemperli, Inderkum, Loretan Willy, Marty Dick, Reimann, Schmid Carlo, Zimmerli (13)

16. Commission de gestion (CdG)
Seiler Bernhard, Bieri, Aeby, Büttiker, Danioth, Frick, Iten, Leumann, Rhyner, Saudan, Schallberger, Uhlmann, Wicki (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)
Bloetzer, Beerli, Brunner Christiane, Cottier, Forster, Inderkum, Martin, Plattner, Rhinow, Schallberger, Schiesser, Seiler Bernhard, Simmen (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)
Gemperli, Martin, Bieri, Bisig, Bloetzer, Gentil, Iten, Leumann, Onken, Rochat, Simmen, Weber Monika, Zimmerli (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)
Schiesser, Cottier, Beerli, Béguin, Brändli, Brunner Christiane, Delalay, Gentil, Paupe, Respini, Rochat, Saudan, Schoch (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)
Plattner, Respini, Brändli, Cavadini Jean, Forster, Frick, Inderkum, Iten, Leumann, Loretan Willy, Schallberger, Spoerry, Zimmerli (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)
Rhyner, Rochat, Beerli, Béguin, Bieri, Gentil, Maissen, Paupe, Schiesser, Schoch, Seiler Bernhard, Uhlmann, Weber Monika (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)
Loretan Willy, Maissen, Bisig, Cavadini Jean, Danioth, Delalay, Gentil, Kuchler, Onken, Rhyner, Schüle, Uhlmann, Weber Monika (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)
Büttiker, Brändli, Bloetzer, Iten, Maissen, Martin, Onken, Plattner, Respini, Schallberger, Schüle, Simmen, Spoerry (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)
Frick, Spoerry, Aeby, Büttiker, Forster, Kuchler, Marty Dick, Paupe, Reimann, Rhinow, Schmid Carlo, Uhlmann, Wicki (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)
Kuchler, Brunner Christiane, Aeby, Beerli, Béguin, Cottier, Danioth, Marty Dick, Reimann, Saudan, Schmid Carlo, Schoch, Wicki (13)

26. Commission des constructions publiques (CCP)
Bisig, Reimann, Maissen, Respini, Rhyner (5)

DELEGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES

27. Délégation administrative (DA)

N Leuba, Stamm Judith, Béguelin
E Schoch, Delalay, Iten

Président: Schoch

28. Délégation des finances (DF)

N Membres: Aregger, Leemann, Raggenbass

E Membres: Delalay, Schüle, Zimmerli

Président: Zimmerli
Vice-président: Raggenbass

29. Délégation des commissions de gestion (DCG)

30. Commission des grâces (CGra)

N Dormann, Gadiant, Jeanprêtre, Lachat, Pidoux, Thanei, Thür, Tschäppät, Wittenwiler (9)
E Beerli, Inderkum, Saudan, Wicki (4)

Président:

31. Commission de rédaction (CRed)

Membres

allemand N Fasel, Gross Andreas
E Danioth, Forster

français N Jeanprêtre, Lauper
E Béguin, Cavadini Jean

italien N Carobbio, Ratti
E Marty, Respini

Suppléants

allemand N Fritschi, Föhn
E Leumann, Wicki

français N Deiss, Tschopp
E Aeby, Paupe

italien N Maspoli, Pini
E Caccia, Cavadini Adriano

Président:

32. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N Membres: Columberg, Gross Andreas, Mühlemann, Ruffy

Suppléants: Caccia, Fehr Lisbeth, Frey Claude, Vermot

E Membres: Bloetzer, Rhinow
Suppléants: Seiler Bernhard, Plattner

Président:
Vice-président:

33. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/PE)

N Béguelin, Eggly, Nabholz, Pelli, Ratti, Vollmer

E Bieri, Brändli, Brunner Christiane, Schüle

Président: Vollmer
Vice-président: Brändli

34. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Borel, Caccia, Gadiant, Günter, Stucky

E Beerli, Schiesser, Simmen

Présidente: Simmen
Vice-présidente: Gadiant

35. Section suisse de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française (AIPLF)

N Membres: Aguet, Comby, Ostermann

Suppléants: Berberat, Blaser, Epiney, Philipona

E Membres: Béguin, Delalay
Suppléants: Aeby, Paupe

Président:
Vice-président:

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la OSCE (OSZE)

N Haering Binder, Hess Otto, Leuba
Suppléante: Grossenbacher

E Bloetzer, Rhinow, Schoch
Suppléant: Onken

Président: Schoch

37. Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges (GTEJ)

COMMISSIONS SPECIALES

95.067 Caisse fédérale de pensions. Commissions d'enquête parlementaire

N *Epiney*, Baumann Ruedi, Dünki, Leemann, Weyeneth

S *Schiesser*, Bisig, Cavadini Jean, Gemperli, Plattner

Président: Schiesser

95.076 Conseil national. Vérification des pouvoirs

N *Hubacher*, Borel, Dettling, Engler, Gros Jean-Michel, Gadiant, Heberlein, Ruckstuhl, Tschäppät (9)

Dates des sessions 1996

(Décision des Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats)

Sessions ordinaires (durée 3 semaines):

Printemps:	4 - 22 mars
Eté:	3 - 21 juin
Automne:	16 septembre - 4 octobre
Hiver:	25 novembre - 13 décembre

Excursions des groupes: 12 juin

Assemblée fédérale (Chambres réunies):
4 décembre

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats:	27 novembre
Président du Conseil national:	27 novembre
Président de la Confédération:	5 décembre
Autres réceptions éventuelles:	12 décembre

Séances ordinaires

Bureaux des Conseils et Conférence de coordination:

16 février
10 mai
21 août
08 novembre

Votations fédérales:

10 mars
09 juin
22 septembre
1er décembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

22 - 26 janvier
22 - 26 avril
24 - 28 juin
23 - 27 septembre

Union interparlementaire:

Istanbul 15 - 20 avril
Pékin 16 - 21 septembre

AIPLF:

Monaco 25 - 29 mars (séjour Europe)

OSCE:

Stockholm 5 - 9 juillet

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



V / 1995
ISSN 1421-4067

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session d'hiver 1995

1ère session de la 45e législature
du 4 au 21 décembre 1995

Séances du Conseil national:

4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20 (II) et 21 décembre (13 séances)

Séances du Conseil des Etats:

4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 19, 20 et 21 décembre (11 séances)

Séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies): 13 et 20 décembre

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions personnelles, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

Table des matières de la 2e partie

Aperçu général
Interventions personnelles
Questions ordinaires

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
QO	Question ordinaire
QOU	Question ordinaire urgente
Rec.	Recommandation

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
F	Groupe du Parti suisse de la liberté
G	Groupe écologiste
L	Groupe libéral
R	Groupe radical démocratique
S	Groupe socialiste
U	Groupe AdI/PEP
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publics
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PED	Délégation AELE / Parlement européen
AIFLF	Section suisse de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française
CGra	Commission des grâces
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DCG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
ERD	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
GTEJ	Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges
OSCED	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIPD	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N	639/95.3111	n	Mo.	Schmied Walter.	Pour une politique agricole cohérente
↓	↓	↓	↓	↓	↓
Titre de l'objet					
Auteur (pour les initiatives et interventions personnelles)					
Type d'intervention personnelle					
Premier conseil chargé de l'examen (n : Conseil national, é : Conseil des Etats)					
Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)					
Numéro courant de la session. Ce numéro renvoie à la partie général du résumé, en remplacement d'un numéro de page					
Etat de l'objet :					
E examiné par le Conseil des Etats					
N examiné par le Conseil national					
NE ou EN examiné par les deux conseils					
● a fait l'objet d'un examen pendant la session					
* nouvel objet					
X liquidé					
+ Décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale					

Editeur : Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 031/322 97 09 / 97 11
Fax 031/322 78 04

Distribution : OCFIM
3000 Berne
Tél. 031/322 39 08 / 39 14 / 39 53
Fax 031/322 39 75

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

- E **93.3564 é Mo.**
Conseil des Etats. Abus sexuels commis sur des enfants. Modification du délai de prescription (Béguin)
- x **94.3224 é Mo.**
Conseil des Etats. Garantie des risques à l'exportation. Adaptation aux nouvelles conditions régnant sur les marchés (Rüesch)
Voir objet 94.3241 Mo. Fischer-Seengen
- E **94.3579 é Mo.**
Conseil des Etats. Politique suisse de la drogue (Morniroli)
- E **95.3011 é Mo.**
Conseil des Etats. Recensement de la population en l'an 2000. Abandon (Büttiker)
- E **95.3051 é Mo.**
Conseil des Etats. Modification de la LPP: instauration d'une rente de veuf (Frick)
- E **95.3202 é Mo.**
Conseil des Etats. Sauvegarde du secret professionnel lors de la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications (CAJ-CE 93.3477)
- E **95.3272 é Mo.**
Conseil des Etats. Planifications fédérales (Bisig)
- E **95.3312 é Mo.**
Conseil des Etats. Aménagement du territoire et protection de la nature. Coordination (Maissen)

Interventions des groupes

- 94.3518 n Mo.**
Groupe C. Examen de la compatibilité avec les besoins de la famille
- 95.3018 n Mo.**
Groupe C. Système moderne d'imposition des entreprises
- 95.3087 n Ip.**
Groupe F. Rail 2000 et NLFA. Faits
- * **95.3591 n Ip.**
Groupe F. Actes de violence entre étrangers
- x **93.3554 n Ip.**
Groupe G. Démantèlement de l'offre et aggravation des conditions de sécurité en matière de trafic régional
- 94.3070 n Mo.**
Groupe G. Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations. Mise en oeuvre rapide
- 94.3209 n Mo.**
Groupe G. Meetings aériens. Interdiction
- 95.3101 n Ip.**
Groupe G. Mort des forêts. Aggravation
- 95.3143 n Mo.**
Groupe L. Loi sur les droits de douane grevant les carburants
- x **95.3281 n Po.**
Groupe L. Effets de la loi sur le droit foncier rural
- 95.3048 n Mo.**
Groupe R. 11e révision de l'AVS

95.3286 n Mo.

Groupe R. Transports publics. Financement des infrastructures nécessaires

94.3495 n Ip.

Groupe S. Cours du franc suisse et taux d'intérêt

* **95.3630 n Mo.**

Groupe S. Investissements des collectivités publiques cantonales et communales. Soutien de la Confédération
Voir objet 95.3633 Mo. Aeby

• x **94.3281 n Mo.**

Groupe U. Abandon du système de soutien des prix au profit de paiements directs

95.3357 n Ip.

Groupe U. Corruption lors de la construction de routes nationales

• x **95.3366 n Ip.**

Groupe U. Union suisse du commerce de fromage. Remboursements inofficiels

94.3088 n Mo.

Groupe V. Politique extérieure. Nouvelle orientation

• **95.3249 n Mo.**

Groupe V. Demandeurs d'asile sans papiers d'identité. Révision de la loi sur l'asile

Interventions des commissions

95.3001 n Mo.

CdF-CN 94.073. Participation au bénéfice de la Banque nationale suisse

* **95.3555 n Mo.**

CdG-CN. Transfert à un organisme privé de l'ensemble de l'exécution des opérations de recherches et de sauvetage d'aéronefs civils

* **95.3556 n Mo.**

CdG-CN. Simplification du recensement fédéral de la population de l'an 2000

* **95.3557 n Mo.**

CdG-CN. Réorientation du recensement fédéral de la population de l'an 2010

• x **93.3529 é Po.**

CER-CN. Examen des banques cantonales dans le cadre de la loi sur les banques

• x * **95.3554 n Mo.**

CER-CN. Contributions de solidarité dans l'agriculture

95.3194 n Mo.

CER-CN 94.422. Croissance des dépenses. Limitation

Interventions des députés

94.3079 n Mo.

Aguet. Des 3 x 8 aux 4 x 6 heures

94.3245 n Mo.

Aguet. Loi fédérale contre les heures supplémentaires

94.3364 n Ip.

Aguet. La société à deux vitesses

94.3505 n Mo.

Aguet. Mise en valeur de la totalité de la production sylvicole suisse

95.3013 n Ip.

Aguet. Casinos et machines à sous

95.3047 n Po.

Aguet. Casinos. Expertise neutre

95.3245 n Ip.

Aguet. Dérapages possibles des privatisations

95.3278 n Ip.

Aguet. Machines à sous. Promotion officielle

- x **95.3378 n Po.**
Aguet. Prisonniers suisses en Thaïlande. Reprise des pourparlers
- 95.3396 n Mo.**
Aguet. Protection des débiteurs abusés
- x **94.3202 n Ip.**
Aubry. Prisons sans drogue en Suède
- x **94.3211 n Ip.**
Aubry. F/A-18 et commandes compensatoires
- x **94.3547 n Ip.**
Aubry. Rapport sur les examens pédagogiques des recrues
- x **94.3367 n Po.**
Bär. Conférence "Population et développement". Adaptation du plan d'action
- x **95.3131 n Mo.**
Baumann Ruedi. Petites exploitations paysannes. Suppression des discriminations
- x **95.3132 n Mo.**
Baumann Ruedi. Paiements directs uniquement pour la production écologique
- * **95.3607 n Mo.**
Baumann Ruedi. Agriculture. Limitation et clarification des paiements directs
- x **95.3149 n Mo.**
Baumann Stephanie. Utilisation du lait commercial. Suppression des mesures d'orientation
- 94.3123 n Mo.**
Baumberger. TVA. Teneur de l'ordonnance
- 94.3372 n Ip.**
Baumberger. Rejet de l'EEE. Incidence sur l'industrie d'exportation
- 94.3564 n Mo.**
Baumberger. Usage propre d'immeubles. Imposition
- 95.3229 n Ip.**
Baumberger. Tunnel de Brütten
- **95.3304 n Mo.**
Baumberger. Promouvoir la copropriété par étages en tant que moyen d'accès à la propriété du logement
- **95.3375 n Ip.**
Baumberger. Structure des hautes écoles spécialisées
- **95.3525 n Mo.**
Baumberger. Droit d'asile et droit des étrangers. Décharge du Tribunal fédéral
- * **95.3559 n Po.**
Baumberger. Route nationale N4. Elargissement à 4 pistes
- * **95.3589 n Ip.**
Baumberger. Droit de bail. Taux hypothécaire directeur
- 94.3468 n Mo.**
Bäumlin. Kosovo. Droits de l'homme et embargo
- 95.3187 n Ip.**
Bäumlin. Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Circulaire de l'ODR
- 95.3344 n Mo.**
Bäumlin. Dispositions garantissant la protection des demandeurs d'asile mineurs non accompagnés
- * **95.3600 n Ip.**
Bäumlin. Expulsion de la famille Zeljko et de Mme Olga H.
- 94.3296 n Mo.**
Béguelin. Liaisons ferroviaires franco-suisse
- x **94.3560 n Ip.**
Béguelin. Coordination des investissements ferroviaires
- 95.3539 n Po.**
Béguelin. Compatibilité entre la fonction de membre de la Commission fédérale des banques et de membre de conseils d'administration de banques
- 95.3552 n Mo.**
Béguelin. Trafic d'agglomération
- * **95.3590 n Ip.**
Bezzola. Art. 35 cst. Législation d'exécution
- x **95.3363 n Ip.**
Bignasca. Galerie de base du St-Gothard: adjudications correctes ?
- x **95.3389 n Ip.**
Bignasca. CFF. Procédures étranges
- x **95.3523 n Ip.**
Bignasca. Les CFF et leurs erreurs
- * **95.3569 n Po.**
Bircher. Plan à moyen terme concernant les transports publics régionaux en Suisse
- x **93.3668 n Po.**
Bircher Peter. Extension de l'EPFZ
- 94.3266 n Po.**
Bircher Peter. Service à la communauté obligatoire. Rapport de base
- 95.3142 n Mo.**
Bircher Peter. Constitution d'une "caisse ferroviaire"
- x **93.3549 n Ip.**
Bischof. Dépendance due à l'abus de médicaments
- x **94.3220 n Mo.**
Bischof. Solidarité humanitaire
- x **94.3330 n Po.**
Bischof. Entrée en Suisse. Test de dépistage du SIDA
- x **94.3334 n Mo.**
Bischof. Organisation séparatiste "Tamil Tigers"
- x **95.3028 n Mo.**
Bischof. Double imposition des dividendes
- 95.3059 n Ip.**
Bonny. Télécommunications. Nouvelle réglementation de l'instruction pénale
- **95.3402 n Ip.**
Bonny. Directives concernant les démissions au sein du Conseil fédéral
- * **95.3614 n Mo.**
Bonny. Caution commerciale. Révision
- **95.3411 n Ip.**
Borer Roland. Appréciation inégale de diverses caisses d'assurance-maladie
- x **93.3628 n Po.**
Bortoluzzi. Affectation d'un impôt sur l'énergie à la sécurité sociale
- 95.3156 n Mo.**
Bortoluzzi. Convention de Vienne. Traitement par le Parlement
- 95.3157 n Mo.**
Bortoluzzi. Permis de conduire et toxicomanie
- x **94.3134 n Ip.**
Brügger Cyrill. Inobservation par des entreprises suisses de l'embargo économique contre la Serbie
- x **94.3371 n Mo.**
Brunner Christiane. Garantie des risques à l'exportation et politique de développement

- x **95.3379 n Ip.**
Bugnon. Nouvelle panne sur le surgénérateur Super-phénix
- x **95.3417 n Ip.**
Bugnon. Réexamen de la politique des étrangers des trois cercles
- x **95.3532 n Mo.**
Bugnon. Commission suisse du développement durable
- 94.3557 n Mo.**
Bühlmann. Ex-Yougoslavie. Accueil de femmes réfugiées
- **95.3548 n Po.**
Bühlmann. Rapport sur la politique suisse en matière de migrations. Rapport complémentaire sur l'intégration
- 95.3133 n Po.**
Bührer Gerold. Trafic des voyageurs et trafic de frontière. Remboursement de la TVA
- x **94.3200 n Ip.**
Bundi. Niveau d'instruction de la jeunesse suisse
- * **95.3580 n Mo.**
Caccia. Réforme des Télécom
- x **95.3254 n Ip.**
Camponovo. Administration fédérale. Engagement de personnel italoophone
- x **93.3545 n Ip.**
Carobbio. Mesures de rationalisation des CFF. Conséquences
- 94.3519 n Mo.**
Carobbio. Traité de non-prolifération des armes nucléaires. Révision
- 94.3520 n Po.**
Carobbio. Partis politiques. Exemption fiscale
- 94.3078 n Ip.**
Cavadini Adriano. Alptransit. Prolongation du tracé jusqu'à la frontière italienne
- 94.3126 n Mo.**
Cavadini Adriano. Imposition des réserves latentes sur immeubles entrant dans la fortune privée
- 94.3127 n Mo.**
Cavadini Adriano. Impôt fédéral direct et harmonisation fiscale. Modifications légales nécessaires
- 94.3460 n Ip.**
Cavadini Adriano. Tunnels du Gothard et du San Bernardino. Taxes discriminatoires
- 95.3213 n Ip.**
Cavadini Adriano. Imposition des filiales et des succursales
- 95.3527 n Mo.**
Cavadini Adriano. Sauvegarde de la place économique et de l'occupation en Suisse
- 95.3528 n Mo.**
Cavadini Adriano. Davantage de compétences pour les cantons
- 94.3042 n Mo.**
Columberg. Introduction rapide d'une taxe poids lourds liée aux prestations
- 94.3080 n Ip.**
Columberg. Politique d'admission des travailleurs en provenance de l'ex-Yougoslavie
- * **95.3584 n Ip.**
Columberg. Offices du tourisme. Exonération de la TVA
- x **94.3264 n Ip.**
Comby. Le GATT et le désendettement agricole
- 94.3410 n Mo.**
Comby. Places de stage en faveur des jeunes gens au chômage
- 94.3423 n Mo.**
Comby. Pour une généralisation de la solution des médiateurs scolaires en Suisse
- 94.3453 n Ip.**
Comby. Limitation des importations de vins blancs et promotion de l'exportation des vins suisses
- 95.3056 n Mo.**
Comby. Politique d'intégration européenne de la Suisse
- x **95.3252 n Ip.**
Comby. Paiements directs en faveur des cultures spéciales
- 95.3331 n Mo.**
Comby. Jeux olympiques d'hiver de Sion-Valais 2006. Appui à la candidature suisse
- x **95.3358 n Mo.**
Comby. Assouplissement de la Lex Friedrich
- **95.3360 n Ip.**
Comby. Financement des universités et initiative du Grand Conseil du canton de Zurich
- **95.3361 n Ip.**
Comby. Limitation des importations de vins blancs et globalisation des contingents
- **95.3393 n Ip.**
Comby. Ouverture du marché de l'électricité. Intérêts des cantons alpins
- 95.3403 n Mo.**
Comby. Efficacité de la diplomatie suisse
- x **95.3543 n Mo.**
Comby. Championnats du monde Handi Ski 2000 à Crans-Montana / Anzère
- * **95.3576 n Ip.**
Comby. Mort tragique de la recrue Pierre-Alain Monnet
- x **95.3325 n Ip.**
Danuser. Les cantons et communes frappés d'expropriation?
- x **94.3554 n Ip.**
Darbellay. Année internationale de la famille et politique familiale
- x **93.3587 n Mo.**
de Dardel. Personnes sans domicile fixe et droit au logement
- 94.3237 n Ip.**
de Dardel. Aide fédérale à Locacasa
- x **95.3407 n Ip.**
de Dardel. Réhabilitation pour les Suisses qui ont participé à la résistance française
- 95.3524 n Mo.**
de Dardel. Mesures urgentes pour une baisse générale des loyers
- * **95.3582 n Ip.**
de Dardel. Asile et respect des langues officielles minoritaires
- * **95.3612 n Ip.**
David. Importation d'automobiles et économie de marché
- x **94.3339 n Mo.**
Deiss. Approvisionnement rapide en légumes frais du pays
- 94.3470 n Ip.**
Dettling. Amnistie fiscale générale

- 95.3333 n Ip.**
Detting. Révision des dispositions régissant la S.à r.l.
- x **95.3549 n Po.**
Detting. Promotion de la presse locale et régionale
 - 95.3299 n Ip.**
Diener. Ordonnance sur les substances. Assouplissement des dispositions relatives aux halons
 - x **93.3603 n Po.**
Dormann. Passages à niveau. Assainissement
 - x **94.3128 n Ip.**
Ducret. Soutien au sport d'élite
 - x **94.3431 n Po.**
Ducret. Lex Friedrich. Suisses de l'étranger
 - x **95.3098 n Ip.**
Ducret. Traduction simultanée dans les séances de commission
 - x **95.3253 n Po.**
Ducret. Débat d'entrée en matière
 - x **95.3279 n Mo.**
Ducret. Leasing immobilier. Déductibilité des redevances
 - x **95.3387 n Po.**
Ducret. Indemnité de parcours
 - x **95.3547 n Ip.**
Ducret. Câblodistributeurs. Concurrence déloyale des PTT
 - 94.3234 n Po.**
Dünki. Concessions en matière de télécommunication. Ordonnance
 - 94.3400 n Mo.**
Dünki. Allocations familiales. Harmonisation
 - * **95.3605 n Ip.**
Dünki. Formation des sages-femmes en Suisse
 - x **94.3114 n Mo.**
Duvoisin. Statut particulier pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés
 - x **94.3324 n Po.**
Duvoisin. Accueil par les Suisses de 10'000 orphelins rwandais
 - x **95.3415 n Ip.**
Eggenberger. Projets de lois sur les PTT. Constitutionnalité
 - 94.3567 n Mo.**
Engler. Renonciation à l'exploitation des forces hydrauliques. Indemnisation
 - x * **95.3563 n Ip.u.**
Engler. Reconstruction de l'ex-Yougoslavie et rapatriement des réfugiés
 - x **93.3591 n Mo.**
Epiney. Subventions au logement. Délai pour l'obligation de rembourser
 - x **95.3369 n Mo.**
Epiney. Lex Friedrich: mesures urgentes à disposition du Conseil fédéral
 - x **95.3371 n Mo.**
Epiney. Loi-cadre sur l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger
 - x **95.3399 n Ip.**
Eymann Christoph. Discrimination de la place financière bâloise
 - 95.3109 n Po.**
Fankhauser. Interdiction de mines antipersonnel
 - 95.3186 n Ip.**
Fankhauser. Reconnaissance du génocide des Arméniens
 - 94.3284 n Mo.**
Fasel. AVS: perspectives de financement
 - 95.3538 n Mo.**
Fasel. Projets-pilotes pour l'intégration de personnes sans activité lucrative
 - x **93.3613 n Mo.**
von Felten. Médiation active entre les USA et Cuba
 - 94.3292 n Mo.**
von Felten. Clonage des embryons humains. Interdiction
 - 95.3043 n Ip.**
von Felten. Convention sur la bioéthique du Conseil de l'Europe. Position de la Suisse
 - * **95.3573 n Ip.**
von Felten. Rapports Suisse - Nigéria
 - * **95.3608 n Mo.**
von Felten. Droit de douane minimum pour l'importation de produits écologiques
 - N **94.3096 n Mo.**
Fischer-Seengen. Aménagement du territoire. Plans d'affectation existants
 - 94.3241 n Mo.**
Fischer-Seengen. Garantie des risques à l'exportation. Adaptation
Voir objet 94.3224 Mo. Rüesch
 - 95.3546 n Mo.**
Fischer-Seengen. Réduction des émissions de CO2 et énergie nucléaire
 - * **95.3588 n Ip.**
Fischer-Seengen. Convention Unidroit. Adhésion de la Suisse
 - **95.3356 n Ip.**
(Frainier)-Hochreutener. La transjurane en 2010?
 - x **95.3385 n Ip.**
Frainier. Campagne de prévention routière
 - **95.3395 n Ip.**
(Frainier)-Hochreutener. L'ecstasy: danger pour notre jeunesse
 - 95.3054 n Ip.**
Friderici Charles. LAA. Egalité entre hommes et femmes
 - 95.3164 n Po.**
Friderici Charles. Routes nationales et trafic d'agglomération
 - * **95.3578 n Po.**
Gadient. Perspectives d'avenir
 - 94.3152 n Ip.**
Giezendanner. Secteur du bâtiment: recours accru aux matériaux synthétiques
 - **95.3155 n Mo.**
(Giger)-Bonny. Pêche professionnelle
 - x **94.3380 n Ip.**
Gobet. Ecoulement du fromage et droits de douane
 - x **95.3347 n Mo.**
Gobet. Régions LIM marginales. Infrastructures routières
 - 94.3210 n Mo.**
Goll. Droit pénal et enfance victime d'abus sexuels
 - 94.3164 n Mo.**
Gonseth. Lignes à haute tension. Moratoire

- 94.3389 n Ip.**
Gonseth. Alcoolisme et protection de la jeunesse
- 95.3108 n Mo.**
Gonseth. Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage
- 95.3145 n Ip.**
Gonseth. Dissémination de virus transgéniques en Suisse
- 95.3172 n Ip.**
Gonseth. Abus de médicaments et publicité à la télévision
- 95.3321 n Mo.**
Gonseth. Alcoolisme. Mesures de prévention à l'intention de la jeunesse
- 95.3322 n Mo.**
Gonseth. Assurance-maladie complémentaire. Mêmes primes pour les hommes et les femmes
- * **95.3629 n Ip.**
Gonseth. Vaccin antirabique obtenu par manipulation génétique
- x **95.3388 n Ip.**
Graber. Subventions: retards de paiements
- 94.3438 n Po.**
Grendelmeier. Personnes hospitalisées. Dispositions testamentaires
- 94.3439 n Po.**
Grendelmeier. Couples homosexuels
- 95.3284 n Po.**
Gros Jean-Michel. Interdiction des ultra-légers motorisés (ULM). Levée
- x **95.3522 n Ip.**
Gros Jean-Michel. Coût de la formation des pilotes à l'ESAT
- * **95.3609 n Ip.**
Gros Jean-Michel. Ecole suisse d'aviation de transport
- x **94.3261 n Po.**
Gross Andreas. Situation des villes suisses. Rapport
- x **94.3522 n Ip.**
Grossenbacher. Bioéthique. Projet de convention du Conseil de l'Europe
- x **93.3598 n Po.**
Haering Binder. Place réservée à la femme dans le programme CIM
- x **93.3569 n Mo.**
Hafner Ursula. Création d'un Parlement des jeunes
Voir objet 93.3565 Mo. Frick
- 94.3207 n Po.**
Hafner Ursula. Examens pédagogiques des recrues (EPR). Suppression
- **95.3376 n Po.**
(Hari)-Wyss. Compensation de la prime pour les juments d'élevage
- **95.3413 n Po.**
(Hari)-Seiler Hanspeter. Rente de veuf. Introduction anticipée dans la LPP
- 94.3150 n Mo.**
Hegetschweiler. Loi sur l'assurance-chômage. Régime des prêts consentis au titre de la réduction de l'horaire de travail
- 94.3161 n Ip.**
Hegetschweiler. Initiative des Alpes. Achèvement du réseau zurichois des routes nationales
- 94.3450 n Mo.**
Hegetschweiler. Bail à loyer. Révision de l'ordonnance
- 95.3332 n Ip.**
Hegetschweiler. NLFA et tunnel du Gothard. Solution minimale
- **95.3334 n Ip.**
Hegetschweiler. Accroissement du volume de trafic à Birmensdorf et dans le district d'Affoltern
- * **95.3622 n Ip.**
Hegetschweiler. Construction de routes nationales. Avance de fonds au canton de Zurich
- * **95.3623 n Ip.**
Hegetschweiler. Bail à loyer. Opportunité d'une libéralisation
- * **95.3624 n Mo.**
Hegetschweiler. Bail à loyer. Modification des dispositions concernant le congé donné par le bailleur
- * **95.3606 n Ip.**
Hilber. Péréquation financière et pratique fiscale des cantons
- x **94.3087 n Mo.**
Hildbrand. Art. 36sexies cst. Dispositions d'exécution. Législation sur les routes nationales
- x **95.3384 n Mo.**
Hildbrand. Prêts de la Confédération à la Société suisse de crédit hôtelier (SCH)
- x **95.3540 n Ip.**
Hildbrand. Programme "Regio Plus". Limitation aux régions de montagne
- * **95.3610 n Mo.**
Hochreutener. Exposition nationale 2001 et construction de la N5 et de la N16
- 94.3251 n Po.**
Hollenstein. Institutions d'intérêt public. Tarifs postaux.
- 94.3413 n Po.**
Hollenstein. Politique de paix de la Suisse. Plan directeur
- 95.3019 n Ip.**
Hollenstein. Largage d'urgence de kérosène
- 95.3069 n Mo.**
Hollenstein. Altitude et vitesse des avions militaires. Limitation
- 95.3174 n Mo.**
Hollenstein. NLFA/Rail 2000. Concept intégral
- 95.3365 n Ip.**
Hollenstein. Suppression de correspondances directes sur la ligne St-Gall - Berne - Genève
- * **95.3564 n Ip.**
Hollenstein. Armée suisse. Renonciation aux défilés
- 95.3039 n Po.**
Hubacher. Tampon "J"
- x **93.3620 n Ip.**
Iten Joseph. Avenir des programmes radiophoniques thématiques
- x **94.3246 n Mo.**
Iten Joseph. Loi sur la radio et la télévision. Révision
- x **94.3325 n Ip.**
Iten Joseph. Déchets radioactifs. Stockage définitif à Wellenberg
- x **95.3405 n Ip.**
Iten Joseph. Sport canin. Introduction et promotion dans la gymnastique et le sport
- 95.3394 n Mo.**
Jeanprêtre. Programme d'impulsion en faveur de la Suisse romande et du Tessin

- * **95.3587 n Mo.**
Jeanprêtre. La garantie des risques à l'exportation doit mieux prendre en compte les petites et moyennes entreprises
- * **95.3615 n Ip.**
Jeanprêtre. Conditions de vie de la population. Microrecensements et rapports coordonnés
- x **93.3602 n Mo.**
Jenni Peter. Prix du diesel
- x **95.3173 n Mo.**
Jenni Peter. Navigation aérienne. Traduction des directives de sécurité
- x **95.3406 n Ip.**
Jenni Peter. Système électronique de régulation du trafic
- 95.3118 n Ip.**
Jöri. Approvisionnement de la Suisse en électricité
- * **95.3571 n Mo.**
Jöri. Autoroutes. Limitation de vitesse dans et autour des agglomérations
- * **95.3572 n Po.**
Jöri. Caisses maladie: réduction des primes
- * **95.3581 n Po.**
Jöri. Chemins de fer concessionnaires. Transport de bicyclettes
- * **95.3604 n Po.**
Jöri. Ligne Zurich - Zoug - Lucerne. Projet d'horaire
- * **95.3570 n Ip.**
Keller. Energie alternative. Attribution douteuse d'un prix à une centrale
- x **94.3310 n Mo.**
Keller Anton. Droit pénal. Amélioration de l'exécution des mesures
- x **94.3035 n Mo.**
Keller Rudolf. Rémunération des prostituées. Action en justice
- 94.3093 n Mo.**
Keller Rudolf. Pour une politique de neutralité sans adhésion à l'EU
- x **94.3109 n Mo.**
Keller Rudolf. Exécution des peines. Privatisation partielle
- 94.3219 n Po.**
Keller Rudolf. Politique étrangère. Rapport
- 94.3486 n Mo.**
Keller Rudolf. Campagne Stop-SIDA. Nouvelle orientation
- 95.3163 n Mo.**
Keller Rudolf. Application de la loi sur la protection des animaux
- 95.3206 n Mo.**
Keller Rudolf. Requérants d'asile sans papiers. Révision de la loi sur l'asile
- **95.3409 n Ip.**
Keller Rudolf. Position de l'OFAS concernant l'Artisana
- 95.3382 n Po.**
Kühne. Politique monétaire de la Banque nationale
- **95.3404 n Ip.**
Kühne. Importation de viande contenant des hormones
- 95.3520 n Ip.**
Leu Josef. Elevage des porcs: mesures sanitaires
- 94.3120 n Mo.**
Leuba. Campagnes Stop-Sida. Contrôle éthique
- 94.3357 n Po.**
Leuba. Répression de l'ivresse au volant
- x **95.3531 n Po.**
Leuba. Encouragement des autobus à gaz
- * **95.3616 n Po.**
Loeb. Amélioration des conditions-cadres afin de favoriser les PME
- 94.3376 n Po.**
Loeb François. Chômeurs. Prévoyance individuelle
- 95.3298 n Po.**
Loeb François. Loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels. Modification
- * **95.3585 n Ip.**
Lötscher. Produits de substitution de la viande. Désignation et publicité
- x **95.3370 n Mo.**
Maitre. Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger: davantage de compétences cantonales
- 94.3054 n Mo.**
Maspoli. Publication de la liste complète des bénéficiaires de subventions
- 94.3337 n Mo.**
Maspoli. Scène ouverte de la drogue. Fermeture
- 95.3377 n Ip.**
Mauch Ursula. Limitation de vitesse sur les autoroutes lucernoises. Problèmes juridiques
- * **95.3613 n Ip.**
Maury Pasquier. Durée et conditions de séjour au Centre d'enregistrement pour requérants d'asile à Genève
- 94.3398 n Po.**
Meier Hans. Zweidlen. Maintien du trafic voyageurs
- 94.3404 n Po.**
Meier Hans. Expériences sur des animaux. Méthodes de substitution
- 95.3138 n Mo.**
Meier Hans. Interdiction des vols de nuit pour les aéro-nefs
- 95.3053 n Po.**
Meier Samuel. Bureaux de poste non rentables. Fermeture
- 95.3542 n Ip.**
Meier Samuel. CFF. Suppression de la publicité pour le tabac
- x **93.3596 n Mo.**
Miesch. Terrains à bâtir. Offre
- x **95.3326 n Mo.**
Miesch. Loi fédérale sur la radio et la télévision. Révision
- x **94.3148 n Ip.**
Misteli. Transferts de populations liés aux projets de la Banque mondiale
- x **94.3278 n Ip.**
Misteli. Espérance de vie des femmes. Données statistiques
- x **95.3346 n Po.**
Misteli. Banques régionales de développement. Augmentations de capital et réformes
- x **95.3372 n Ip.**
Misteli. Banque cantonale de Soleure. Conséquences
- x **95.3535 n Ip.**
Misteli. Enquête sur la Banque cantonale de Soleure. Rôle de la Commission fédérale des banques
- x **95.3536 n Mo.**
Misteli. Compte laitier. Suppression de l'aide au développement

- x **93.3676 n Mo.**
Moser. Loi sur l'assurance-accidents (LAA). Modification
- x **94.3397 n Mo.**
Moser. "PKK" et "Tamil Tigers". Interdiction
- 95.3293 n Mo.**
Moser. Projets de loi impliquant des dépenses nouvelles. Indication des modalités de financement
- 94.3099 n Ip.**
Nabholz. Ski hélicoptéré en Suisse
- 94.3417 n Ip.**
Nabholz. Taxe à la valeur ajoutée et secret professionnel Voir objet 94.3428 Ip. Schiesser
- 95.3348 n Mo.**
Nabholz. Création d'un poste de délégué aux personnes handicapées
- x **95.3410 n Ip.**
Nabholz. Révision du droit de divorce
- x **95.3521 n Po.**
Nabholz. Protection d'objets IFP
- x **94.3543 n Mo.**
Neuenschwander. Construction de centrales nucléaires. Plans et scénarios
- x **93.3577 n Mo.**
Oehler. Taxe à la valeur ajoutée. Déduction de l'impôt préalable sur les biens d'investissement
- x **95.3244 n Po.**
Oehler. Economie des régions périphériques et prix administrés
- 94.3229 n Mo.**
Ostermann. Crédits supplémentaires alloués au CICR
- 94.3073 n Po.**
Pini. NLFA. Transfert de la direction d'arrondissement II à Biasca
- 94.3135 n Ip.**
Pini. Article constitutionnel sur l'économie. Normes législatives?
- 94.3186 n Po.**
Pini. Coût de la vie et politique anticyclique de la Confédération
- 94.3187 n Po.**
Pini. Remontées mécaniques. Coûts de révision
- 94.3190 n Mo.**
Pini. Italien: la troisième langue officielle?
- 94.3253 n Po.**
Pini. Importation de lièvres
- 94.3359 n Po.**
Pini. Transports publics gratuits pour les militaires
- 94.3493 n Ip.**
Pini. Mission permanente auprès du Conseil de l'Europe
- 94.3494 n Po.**
Pini. TVA. Effets sur les communes
- 94.3532 n Ip.**
Pini. Avenir de l'aérodrome militaire de Lodrino
- x **95.3220 n Ip.**
Pini. Chemins forestiers au Tessin. Réduction des subventions
- 95.3223 n Ip.**
Pini. NLFA. Ligne Bâle - Chiasso
- 95.3224 n Ip.**
Pini. Telecom Suisse. Numéros de téléphone et instructions en italien
- 95.3248 n Po.**
Pini. Importation contrôlée de lièvres
- 95.3276 n Mo.**
Pini. Système des prestations complémentaires. Révision totale
- 95.3390 n Po.**
Pini. Transfert d'Alptransit du St-Gothard sud à Biasca
- * **95.3558 n Po.**
Pini. Immeubles situés en dehors des zones à bâtir
- * **95.3566 n Mo.**
Pini. Aide à l'Europe de l'Est. Distribution des fonds
- 95.3302 n Mo.**
Raggenbass. Loi sur les chemins de fer et transport de marchandises. Ordonnance d'exécution
- **95.3303 n Ip.**
Raggenbass. Régions frontalières. Concurrence économique des pays limitrophes
- x **95.3381 n Po.**
Raggenbass. Promotion de l'économie. Intégration des représentations diplomatiques et consulaires
- * **95.3601 n Mo.**
Ratti. Alptransit AG: société anonyme de droit mixte
- 95.3243 n Po.**
Rechsteiner. Mesures de contrainte en matière de droit des étrangers. Effets
- x **95.3412 n Po.**
Rechsteiner. OLP: Réglementation paternaliste
- x **94.3064 n Ip.**
Reimann Maximilian. Aménagement du territoire. Incidences de l'accord du Gatt
- x **94.3573 n Ip.**
Reimann Maximilian. Administration fédérale. Postes de cadres en job-sharing
- x **94.3231 n Po.**
Robert. Questions Nord-Sud. Information
- x **94.3303 n Po.**
Robert. Journée des droits de l'homme. Rapport annuel
- x **94.3262 n Ip.**
Rohrbasser. Armée 95. Promotion d'officiers
- 94.3118 n Ip.**
Ruckstuhl. TVA. Imposition de la production agricole
- x **94.3132 n Po.**
Ruckstuhl. Accords du GATT. Délais transitoires
- 94.3179 n Po.**
Ruckstuhl. Ordonnance sur les règles de la circulation routière. Modification
- 95.3031 n Po.**
Ruf. Secrétariat central des services du Parlement. Installation d'un appareil SealFax
- 95.3205 n Po.**
Ruf. Journée nationale de nettoyage et de rangement
- x **95.3541 n Ip.**
Ruf. DFJP. Séminaire sur les migrations du 24 août 1995 à Berne
- 94.3370 n Mo.**
Ruffy. Assistance au décès. Adjonction au Code pénal suisse
- 94.3248 n Ip.**
Rychen. Subventions problématiques
- 94.3385 n Ip.**
Rychen. Hygiène de la viande. Ordonnances
- 95.3297 n Mo.**
Rychen. Banques cantonales. Garantie de l'Etat Voir objet 95.3310 Mo. Gemperli

- * **95.3575 n Ip.**
Rychen. Approvisionnement de la Suisse en courant électrique
- 94.3129 n Po.**
Scherrer Jürg. Route nationale N5. Planification du tunnel de Vigneules
- 94.3577 n Mo.**
Scherrer Werner. Brocantes des organismes d'entraide. Exonération de la TVA
- x **95.3383 n Ip.**
Scheurer Rémy. Contribution des cantons et de la Confédération au financement des universités
- * **95.3577 n Po.**
Schmid Odilo. Prélèvement de la TVA sur les services Spitex
- x **95.3184 n Ip.**
Schmid Peter. Produits de dopage. Marché noir
- x **94.3260 n Mo.**
Schmidhalter. Chargement des automobiles à Kanderteg, Brigue, Iselle. Art. 36sexies Cst.
- x **94.3437 n Po.**
Schmidhalter. Route nationale N9 - tronçon Raron ouest - Viège ouest
- x **94.3556 n Mo.**
Schmidhalter. Chargement des automobiles (Lötschberg, Furka, Albula). Diminutions tarifaires
- x **95.3160 n Po.**
Schmidhalter. Intégration des vallées de Viège dans le projet de route nationale
- x **95.3161 n Mo.**
Schmidhalter. Train et route. Concept de financement global des coûts d'infrastructure
- x **95.3296 n Mo.**
Schmidhalter. Col du Simplon. Création d'une société d'exploitation ferroviaire
- x **95.3314 n Mo.**
Schmidhalter. Tremblements de terre et mesures de sécurité. Loi
- x **95.3414 n Mo.**
Schmidhalter. Infrastructures des transports publics. Construction et financement en deux étapes
- x **95.3324 n Ip.**
Schmid Walter. Essais de prescription contrôlée de drogue
- x **95.3545 n Ip.**
Schmid Walter. Consommation de drogue à l'armée
- x **95.3398 n Ip.**
Schneider. Réforme de la politique agricole supportable du point de vue social
- x **94.3214 n Po.**
Schweingruber. Contrôle de l'efficacité du programme de distribution de méthadone
- x **94.3365 n Mo.**
Schweingruber. Exécution fédérale par substitution à Zurich
- x **94.3509 n Mo.**
Schweingruber. Achèvement de la N16. Crédits nécessaires
- x **95.3380 n Mo.**
Schweingruber. Encouragement de l'élevage chevalin
- x **95.3107 n Ip.**
Segmüller. Contributions aux associations de soins à domicile (Spitex). Réduction rétroactive
- 94.3550 n Mo.**
Seiler Hanspeter. Acheminement postal des journaux. Transparence des coûts
- 95.3070 n Mo.**
Seiler Hanspeter. Livret de service commun
- x **95.3544 n Po.**
Seiler Hanspeter. Poudre propulsive de cartouches à fusil GP 90 fabriquée à Wimmis
- * **95.3617 n Po.**
Seiler Hanspeter. Routes nationales. Gros entretien
- x **94.3541 n Mo.**
Seiler Rolf. Conseil national. Séances de commissions publiques
- * **95.3583 n Ip.**
Semadeni. Ratification de la convention alpine
- x **93.3589 n Mo.**
Spielmann. Contrôle des banques cantonales
- 94.3104 n Mo.**
Spielmann. Plaques d'immatriculation interchangeables pour autos et motos
- 94.3238 n Ip.**
Spielmann. PTT. Normes de performance
- 94.3458 n Po.**
Spielmann. Rapport sur la politique économique
- 94.3571 n Ip.**
Spielmann. Indemnisation des pro-nucléaires
- 95.3046 n Mo.**
Spielmann. Zone d'échange culturel et économique avec les pays du bassin méditerranéen
- 95.3126 n Mo.**
Spielmann. Nouvelle dynamique en faveur de la paix en Palestine
- 94.3419 n Ip.**
Spoerry. Avenir de l'approvisionnement de la Suisse en électricité
Voir objet 94.3427 Ip. Cavadini Jean
- 95.3049 n Ip.**
Spoerry. Classe moyenne. Coordination des données
- x **95.3341 n Mo.**
Stalder. Politique agricole du gouvernement
- 95.3408 n Ip.**
Stamm Judith. Conseil fédéral. Engagement en faveur des femmes au niveau international
- x **93.3681 n Po.**
Stamm Luzi. Campagne contre le SIDA. Nouvelles priorités
- 94.3304 n Po.**
Stamm Luzi. Statut de saisonnier. Remplacement
- N **94.3305 n Mo.**
Stamm Luzi. Liberté d'établissement pour les avocats. Abolition des barrières intercantionales
- 95.3064 n Po.**
Stamm Luzi. Accès de la population aux données informatiques du Parlement
- 95.3191 n Mo.**
Stamm Luzi. Politique en matière de réfugiés. Priorité à l'aide au développement
- 95.3192 n Po.**
Stamm Luzi. Droit international des réfugiés. Modification et application
- 95.3193 n Mo.**
Stamm Luzi. Ediction d'une loi sur l'immigration

- 95.3342 n Po.**
Stamm Luzi. SIDA. Amélioration des statistiques
- * **95.3621 n Po.**
Stamm Luzi. Négociations avec l'Union européenne. Limitation automatique de la libre circulation des personnes
- 94.3515 n Mo.**
Steinemann. CNA. Privatisation
- 95.3526 n Ip.**
Steinemann. Convention au détriment des services de transports dans la vallée du Rhin/SG
- 95.3168 n Mo.**
Steiner. Formation. Coordination dans le domaine tertiaire
- * **95.3625 n Ip.**
Strahm. Carburant diesel à faible teneur de soufre
- x **94.3111 n Ip.**
Strahm Rudolf. Programme Bio-Diesel
- 94.3212 n Po.**
Strahm Rudolf. Réduction flexible du temps de travail. Etude
- 94.3236 n Ip.**
Strahm Rudolf. Construction des NLFA. Adjudication des travaux
- 94.3308 n Mo.**
Strahm Rudolf. Droit de bail. Taux hypothécaires
- x **95.3530 n Po.**
Strahm Rudolf. Activité d'expert: principes à l'attention du Parlement
- x **95.3550 n Po.**
Strahm Rudolf. Comptes nationaux. Extension
- 95.3551 n Po.**
Strahm Rudolf. NLFA. Négociations avec l'UE sur l'aménagement de la partie sud du Simplon
- x **93.3682 n Mo.**
Suter. Transit alpin: priorité à l'axe Lötschberg-Simplon et au tunnel de base du Gothard
- x **95.3537 n Po.**
Suter. Sauvegarde de l'oeuvre artistique de Friedrich Dürrenmatt
- 94.3273 n Po.**
Thür. Numéro de téléphone 156. Abus
- 95.3040 n Ip.**
Thür. Reproches adressés à l'encontre de la gestion de la centrale nucléaire de Beznau
- 95.3041 n Po.**
Thür. Centrale nucléaire de Beznau. Constitution d'une commission d'experts indépendants
- x **95.3180 n Ip.**
Thür. Plan directeur du canton de Zurich. Points critiques
- * **95.3602 n Ip.**
Thür. Banque cantonale de Soleure. Conséquences
- * **95.3603 n Ip.**
Thür. Enquête sur la Banque cantonale de Soleure. Rôle de la Commission fédérale des banques
- 94.3388 n Ip.**
Tschopp. Taxe sur la valeur ajoutée et culture. Effets pervers
- 94.3424 n Po.**
Tschopp. Pays en développement. Allègement de l'endettement multilatéral
Voir objet 94.3426 Po. Petitpierre
- 95.3354 n Ip.**
Tschopp. Retour de la récession: Subir ou réagir?
- * **95.3579 n Mo.**
Tschopp. Capacité d'innovation des petites et moyennes entreprises (PME)
- x **93.3578 n Ip.**
Vollmer. Transports publics. Conséquences des économies pour les CFF, les cantons et les ETC
- x **93.3617 n Mo.**
Vollmer. Liberté d'information. Loi contre la concurrence déloyale
- 94.3033 n Mo.**
Vollmer. Création d'une "Commission fédérale des médias"
- 94.3108 n Po.**
Vollmer. NLFA. Tunnel sur les contreforts du Niesen
- 95.3153 n Ip.**
Vollmer. Infractions à la limite des 28 tonnes
- * **95.3567 n Mo.**
Vollmer. Adaptation de la protection des consommateurs suisses au niveau de l'EEE/UE
- * **95.3574 n Mo.**
Vollmer. Protection légale des épargnants
- * **95.3627 n Po.**
Vollmer. FMI. Approbation par le Parlement d'une augmentation de capital
- * **95.3626 n Po.**
Weber Agnes. Gestion plus sociale des entreprises. Mesures incitatives
- N **95.3130 n Mo.**
Weyeneth. Denrées alimentaires. Obligation de déclarer
- 95.3140 n Mo.**
Weyeneth. Election du Conseil fédéral. Modification de la procédure
- x **93.3621 n Ip.**
Wick. Universités. Réduction des subventions pour investissements
- x **94.3071 n Po.**
Wick. Zones limitées à 30 km/h. Stationnement sur le bord gauche de la route
- x **94.3240 n Ip.**
Wick. Médecine de pointe. Prestations optimales
- x **95.3146 n Ip.**
Wick. CNA. Privatisation de l'office de la dosimétrie
- 95.3392 n Ip.**
Wiederkehr. NLFA. Proposition de construction d'une voie d'accès au tunnel du Saint Gothard par Zurich - Lucerne - tunnel du Seelisberg
- * **95.3618 n Po.**
Wittenwiler. Agriculture: analyse de la rentabilité des coûts
- x **94.3257 n Mo.**
Wyss William. Nouvelle organisation du marché laitier. Mesures de sécurité
- x **95.3232 n Mo.**
Wyss William. Clauses de sauvegarde du GATT. Application préventive
- x **95.3295 n Po.**
Wyss William. Valorisation des sous-produits agricoles
- x **93.3559 n Ip.**
Zbinden. Télévision suisse: Evolution
- x **93.3575 n Po.**
Zbinden. Réforme du droit de vote au FMI

- 94.3422 n Mo.**
Zbinden. Médias et séparation des pouvoirs
- 95.3316 n Po.**
Zbinden. Enfants et adolescents handicapés au bénéfice de l'Al. Mesures de soutien
- 95.3317 n Mo.**
Zbinden. Réforme universitaire. Initiative de la Confédération
- **95.3416 n Ip.**
Zbinden. Sport de pointe. Système de transferts
 - * **95.3631 n Ip.**
Zbinden. Politique extérieure. Participation des cantons
 - * **95.3632 n Po.**
Zbinden. Sport professionnel. Réglementation du transfert des joueurs
 - * **95.3565 n Ip.**
Ziegler. Interdiction d'entrer en France prononcée contre le professeur Tariq Ramadan
 - x **93.3631 n Mo.**
Ziegler Jean. Fuite de capitaux en provenance du Sénégal
 - x **93.3632 n Po.**
Ziegler Jean. Avoirs du président Mobutu en Suisse
- 94.3072 n Mo.**
Ziegler Jean. Livraison de pièces de rechange Pilatus-Porter au gouvernement du Mexique
- 94.3163 n Mo.**
Ziegler Jean. Dons caritatifs. Prélèvements PTT
- 94.3459 n Po.**
Ziegler Jean. Condamnation à la peine capitale aux USA. Intervention du Conseil fédéral
- 94.3461 n Po.**
Ziegler Jean. Application de la loi contre le racisme
- 94.3521 n Po.**
Ziegler Jean. Creys-Malville: menaces contre la population
- 94.3523 n Ip.**
Ziegler Jean. Scandale de l'Union bancaire privée et de la TDB à Genève
- 94.3545 n Ip.**
Ziegler Jean. Trafic de mines antipersonnel. Interdiction.
- 95.3009 n Ip.**
Ziegler Jean. TVA. Associations sans but lucratif
- 95.3261 n Mo.**
Ziegler Jean. Extradition en Suisse du général Contre-ras
- 95.3391 n Mo.**
Ziegler Jean. Gare CFF Genève-Cornavin
- 95.3397 n Mo.**
Ziegler Jean. Exportation de déchets nucléaires
- 95.3519 n Mo.**
Ziegler Jean. Complexe portuaire et de loisirs à Corsier-Port
- x **93.3588 n Mo.**
Zisyadis. Fusion des banques vaudoises et contrôle fédéral
- 94.3157 n Po.**
Zisyadis. Chypre et bons offices de la Suisse
- 94.3165 n Mo.**
Zisyadis. Inventaire national du patrimoine culinaire
- 94.3249 n Mo.**
Zisyadis. Vers un prix unique du livre
- 94.3575 n Mo.**
Zisyadis. Radio et chansons régionales
- 94.3576 n Mo.**
Zisyadis. Asile et demande de réparation
- 95.3113 n Mo.**
Zisyadis. Déclaration du revenu et du patrimoine des parlementaires
- 95.3294 n Mo.**
Zisyadis. PTT et directives de la commission des cartels en matière de distribution des journaux
- * **95.3568 n Ip.**
Zisyadis. Nouvelle LAMA et hausse des cotisations d'assurance-maladie
 - * **95.3586 n Po.**
Zisyadis. CFF et abonnement général au porteur
 - * **95.3619 n Ip.**
Zisyadis. Commerce de l'or
 - * **95.3620 n Mo.**
Zisyadis. Assurance-maladie et cotisations des enfants
 - * **95.3628 n Ip.**
Zisyadis. Loi sur les casinos et consultation hâtive
- x **93.3626 n Mo.**
(Zölich)-Poncet. Liberté d'information et loi contre la concurrence déloyale
 - x **95.3004 n Mo.**
Züger. NLFA: Abandon du projet de tunnel au Hirzel
 - x **95.3318 n Mo.**
Züger. Confédération, cantons, communes. Redéfinition de leurs attributions respectives
 - x **94.3287 n Mo.**
Zwygart. Pensions alimentaires. Harmonisation des systèmes cantonaux en matière d'avances
- 94.3551 n Ip.**
Zwygart. Confédération. Aucune politique familiale?
- 95.3289 n Po.**
Zwygart. Israël. Transfert à Jérusalem de l'ambassade de Suisse
- 95.3529 n Po.**
Zwygart. Conséquences pour les contribuables retardataires
- * **95.3611 n Mo.**
Zwygart. Pilule abortive RU 486
- Conseil des Etats*
- Motions adoptées par le Conseil national**
- N **92.3576 n Mo.**
Conseil national. Passage d'un système de loyers déterminés par les coûts à un système de loyers libres (Baumberger)
 - x **93.3329 n Mo.**
Conseil national. Imputation fiscale des pertes et des bénéficiaires des holdings (Bührer Gerold)
 - x **94.3037 n Mo.**
Conseil national. Frais liés à la garde des enfants. Transformation en frais d'obtention du revenu (Sperry)
 - N **94.3215 n Mo.**
Conseil national. Introduction d'un label "montagne" dans la loi en révision sur les marques (Epiney)
 - x **94.3280 n Mo.**
Conseil national. Subventions: durée limitée (Groupe U)
 - N **94.3473 n Mo.**
Conseil national. Permis d'établissement et conjoint étranger (Bühlmann)

- N **94.3477 n Mo.**
Conseil national. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale (CER-CN 93.461)
- N **95.3027 n Mo.**
Conseil national. Développement des PME. Accès à la recherche (Wick)
- N **95.3037 n Mo.**
Conseil national. Importation de véhicules automobiles. Assouplissement des prescriptions (David)
- N **95.3058 n Mo.**
Conseil national. Produit des droits d'entrée sur les carburants affecté au Gothard et au Lötschberg. Allocation à fonds perdu de 25 pour cent de ces droits (Schmidhalter)
- N **95.3169 n Mo.**
Conseil national. Hautes écoles. Année propédeutique au lieu d'un numerus clausus (Comby)
- N **95.3175 n Mo.**
Conseil national. Gestion publique CH 2000 (Epiney)
- N **95.3200 n Mo.**
Conseil national. Interdiction de l'importation de cétacés (CSEC-NR 95.2001. Minorité Gadiant)
- x **95.3201 n Mo.**
Conseil national. Surveillance des Chemins de fer fédéraux par le Conseil fédéral (CdG-CN)
- N **95.3288 n Mo.**
Conseil national. Péage pour la traversée de la rade de Genève (Maitre)
Voir objet 95.3217 Mo. Coutau
- N **95.3350 n Mo.**
Conseil national. Organisation du marché du fromage (CER-CN 94.442)

Interventions des commissions

- 95.3077 é Po.**
CSSS-CE 92.312. Politique en matière de drogue. Révision de la législation
- E **95.3386 é Mo.**
CAJ-CE 93.426. Modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger soutenue par des mesures d'accompagnement
- 95.3353 é Mo.**
CAJ-CE 94.064. Réserve à l'article 10 alinéa 1 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant

Interventions des députés

- * **95.3633 é Mo.**
Aeby. Investissements des collectivités publiques cantonales et communales. Soutien de la Confédération
Voir objet 95.3630 Mo. Groupe socialiste
- 94.3580 é Mo.**
Bloetzer. Pour le transport de véhicules automobiles accompagnés
- * **95.3634 é Ip.**
Bloetzer. Chargement de véhicules automobiles accompagnés. Tarifs
- * **95.3592 é Mo.**
Brunner Christiane. Assurance maladie. Réduction de la charge imposée aux familles
- x **94.3447 é Po.**
Bühler Robert. Prévoyance vieillesse
- 95.3307 é Mo.**
Büttiker. Investissements dans les transports publics. Financement
- * **95.3593 é Mo.**
Büttiker. Office fédéral du sport

- x **95.3308 é Mo.**
Carnat. Horlogerie suisse. Dévaluation du Swiss made
- x **95.3349 é Mo.**
Cavadini Jean. Pour une réduction des droits de douane sur le gaz naturel utilisé comme carburant
- x **95.3238 é Ip.**
Cottier. Elargissement de la distribution autorisée de stupéfiants et interprétation des résultats observés
- * **95.3594 é Mo.**
Cottier. Union monétaire. Concept de la Suisse
- x **95.3217 é Mo.**
Coutau. Péage pour la traversée de la rade de Genève
Voir objet 95.3288 Mo. Maitre
- x **95.3362 é Ip.**
Delalay. Importations de vins
- 95.3282 é Ip.**
Frick. Politique suisse des transports. Meilleure coordination
- * **95.3599 é Ip.**
Frick. Rapport sur "l'extrême droite en Suisse"
- x **95.3129 é Po.**
Gemperli. Compétitivité de l'économie suisse
- x **95.3310 é Mo.**
Gemperli. Banques cantonales. Garantie de l'Etat
Voir objet 95.3297 Mo. Rychen
- * **95.3595 é Mo.**
Iten. Prise en compte de la création musicale suisse par la SSR
- x **95.3311 é Mo.**
Loretan. Confédération, cantons, communes. Redéfinition de leurs attributions respectives
- E **95.3400 é Mo.**
Loretan. Exécution de la loi sur la circulation routière
- 95.3533 é Mo.**
Maissen. Police des forêts. Compétences, accélération des procédures
- E **95.3373 é Mo.**
Martin Jacques. Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger: davantage de compétences cantonales
- 95.3401 é Ip.**
Onken. CFF. Désavantages pour le trafic des marchandises dans les régions périphériques
- * **95.3597 é Po.**
Onken. Développement, chances et effets des nouvelles techniques d'information et de communication en Suisse
- x **95.3257 é Mo.**
Piller. Biens sans maître dans les banques suisses
- * **95.3596 é Mo.**
Plattner. Office central de la défense
- x **95.3256 é Ip.**
Prongué. Quel avenir pour les régions périphériques?
- * **95.3598 é Po.**
Reimann. Conseil des Etats. Eviter des vacances après les élections
- E **95.3534 é Mo.**
Schiesser. AVS, financement à long terme
- x **95.3418 é Rec.**
Schüle. Taxe sur la valeur ajoutée. Modification de l'ordonnance
- 95.3553 é Po.**
Schüle. Accord sur le transit. Avenant

- x **95.3190** é lp.
Weber Monika. Mesures de revitalisation. Bilan provisoire

Interventions personnelles

92.3576 n Mo. Conseil national. Passage d'un système de loyers déterminés par les coûts à un système de loyers libres (Baumberger) (18.12.1992)

Afin d'encourager les investissements sur le marché du logement et d'améliorer l'offre de logements sociaux, surtout pour les jeunes et les familles, le Conseil fédéral est invité à soumettre un rapport au Parlement et à lui présenter une proposition de révision du titre huitième du CO (du bail à loyer), qui contient les points suivants:

1. Modification des dispositions relatives au loyer qui engendrent de fait système de loyers déterminés par les coûts de passage progressif à un système de loyers libres, notamment pour ce qui est des anciens appartements.
2. Modification des dispositions qui dissuadent les investissements de s'engager dans la construction de logements, dans la mesure où elles limitent pas trop les droits des propriétaires ou les font dépendre de règles piège difficilement compréhensibles.
3. Maintien et adaptation des dispositions qui protègent les locataires contre les abus, conformément au mandat défini à l'article 34septies de la constitution fédérale.

05.05.1993 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission des affaires juridiques*

27.09.1993 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.06.1994 Conseil national. Adoption.

× 93.3329 n Mo. Conseil national. Imputation fiscale des pertes et des bénéfices des holdings (Bührer Gerold) (17.06.1993)

Dans son message sur le programme consécutif au rejet de l'Accord EEE, le Conseil fédéral a annoncé qu'il prendrait des dispositions pour alléger la charge fiscale des entreprises, dans un deuxième train de mesures. Il est invité à modifier la loi sur l'impôt fédéral direct (IFD) dans le cadre du programme précité, de manière à permettre aux entreprises regroupées en holding d'imputer au niveau fiscal leurs pertes et leurs bénéfices.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Aubry, Baumberger, Bezzola, Bonny, Cavadini Adriano, Cincera, Columberg, Comby, Couchepin, Dettling, Engler, Fischer-Seengen, Frey Claude, Fritschi Oscar, Früh, Giger, Gros Jean-Michel, Gysin, Heberlein, Hegetschweiler, Loeb François, Miesch, Mühlmann, Pini, Raggenbass, Scheidegger, Spoerry, Suter, Tschopp, Vetterli, Wyss Paul (33)

26.09.1993 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.03.1995 Conseil national. Adoption.

20.12.1995 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

× 93.3529 é Po. Commission de l'économie et des redevances CN. Examen des banques cantonales dans le cadre de la loi sur les banques (25.10.1993)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la question des banques cantonales dans le cadre de la loi sur les banques, en particulier quant aux suites d'une privatisation éventuelle de ces banques ou d'une limitation de la responsabilité de l'Etat.

Les résultats de cet examen doivent être consignés dans un rapport.

06.12.1995 Conseil des Etats. Il est pris acte du rapport du Conseil fédéral

× 93.3545 n Ip. Carobbio. Mesures de rationalisation des CFF. Conséquences (30.11.1993)

Les CFF ont annoncé, dans le cadre de leur programme de rationalisation et de diminution des coûts, d'importantes réductions de leurs prestations ainsi que des compressions de personnel pour ces prochaines années. Parmi les mesures prévues figurent la suppression de lignes régionales, ainsi que la diminution des effectifs de personnel présents sur les trains et dans les gares. Des milliers de postes seraient supprimés. Les conséquences de ces mesures sont particulièrement graves pour certaines régions. Au Tessin, on prévoit la perte de plus de 60 emplois, la suppression du dépôt des mécaniciens de Biasca, et le transfert de personnel de Bellinzone à Chiasso.

Les soussignés posent les questions suivantes :

- a. Quels sont les critères qui sous-tendent ces décisions ; sont-ils financiers ou d'une autre nature ?
- b. S'agissant du personnel de train, l'adoption du système dit de l'accompagnement continu est-il compatible avec un service efficace, avec la sécurité des voyageurs, et avec de bonnes conditions de travail pour le personnel ?
- c. La suppression du dépôt des mécaniciens de Biasca et la forte réduction de l'effectif du personnel de celui de Bellinzone sont-elles compatibles avec le projet de renforcement du chemin de fer dans le cadre du projet relatif au transit alpin ?
- d. Dans quelle mesure le personnel et les organisations intéressées ont-ils été consultés avant la prise de ces décisions ?
- e. A-t-on pris l'avis des communes des régions touchées et dans quelle mesure en a-t-on tenu compte ?
- f. Compte tenu du mandat de prestations des CFF, jusqu'à quel point la politique ainsi suivie est-elle compatible avec les exigences de la lutte contre le chômage et avec la politique régionale ?
- g. Le Conseil fédéral juge-t-il opportun de faire réexaminer ces mesures, en modifiant au besoin le mandat de prestations ?

16.02.1994 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

21.12.1995 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× 93.3549 n Ip. Bischof. Dépendance due à l'abus de médicaments (30.11.1993)

Dans le droit fil de la question concernant la pharmacodépendance que j'avais posée à l'Heure des questions, je souhaite obtenir encore quelques précisions de la part du Conseil fédéral:

1. A la connaissance de notre Gouvernement, combien de personnes sont dépendantes de médicaments remis sous ordonnance?
2. Quels types de décès sont dus directement à la pharmacodépendance? Combien de décès sont indirectement imputables à ce phénomène?
3. Pourrait-on demander des comptes aux médecins prescrivant des médicaments risquant d'engendrer une dépendance?
4. A cet égard, a-t-on déjà entrepris des démarches juridiques, voire procédé à des condamnations?
5. Quelles mesures pourrait-on prendre pour empêcher que ce type de médicaments soient prescrits à la légère?

23.03.1994 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× 93.3554 n Ip. Groupe écologiste. Démantèlement de l'offre et aggravation des conditions de sécurité en matière de trafic régional (30.11.1993)

Suppression de trains, stations non desservies, fermeture de toilettes, installation d'automates à billets rébarbatifs, etc; la clientèle des chemins de fer est de plus en plus irritée par toute

une série de mesures de ce genre. L'accroissement du nombre de trains non accompagnés amoindrit la sécurité des passagers et favorise les actes de vandalisme. L'obstination avec laquelle la direction générale des Chemins de fer fédéraux (CFF) réduit les prestations du trafic régional découragera les automobilistes désireux d'utiliser davantage le train et incitera une partie de la clientèle habituelle des chemins de fer à opter de nouveau pour les véhicules privés. A longue échéance, le déficit des Chemins de fer fédéraux en sera accru.

Le groupe écologiste qui déplore cette réduction des prestations et cette insécurité croissante dans le trafic régional, demande au Conseil fédéral de donner un avis sur la question:

- A-t-on procédé à une étude coût/rentabilité des mesures d'économie amorcées? Quels en sont les résultats?

- Quelles mesures visant à augmenter l'attrait du rail le Conseil fédéral et la direction des CFF entendent-ils prendre pour retenir et accroître la clientèle?

- Comment le Conseil fédéral tiendra-t-il compte des demandes justifiées de la population quant à une meilleure sécurité?

- Comment le Conseil fédéral entend-il améliorer la politique appliquée par la direction générale des CFF en matière d'information du personnel, en tenant compte de la valeur de modèle qu'a cette entreprise fédérale?

- Le Conseil fédéral est-il prêt à empêcher une nouvelle réduction des prestations sur le plan du trafic régional, tant que l'on n'aura pas réalisé la véracité des coûts dans le secteur du trafic routier?

Porte-parole: Diener

02.02.1994 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

21.12.1995 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **93.3559 n Ip. Zbinden. Télévision suisse: Evolution** (01.12.1993)

Ces derniers temps, le Conseil fédéral et l'administration ont pris des décisions dans le domaine de la télévision et ils se préparent à en prendre d'autres prochainement. Or ces décisions sont autant d'indications d'un manque de conceptions sur les objectifs et le développement de ce média.

La concurrence féroce qui règne sur le marché publicitaire se déplace actuellement de la presse écrite à la télévision. Les grandes maisons d'édition suisses, qui aspirent à imposer leur présence dans ces deux médias, commencent donc à s'intéresser aussi au petit écran. Aussi la pression s'accroît-elle sur le conseiller fédéral responsable du développement de la télévision et chargé du soin de veiller à la politique culturelle de ce média.

Vu cet arrière-plan et eu égard aux relations étroites qui lient politique et médias, il est important pour la société tout entière que le Conseil fédéral ait ses propres conceptions sur ce qu'il souhaite en matière de télévision suisse.

1. Le Conseil fédéral a-t-il une conception claire de ses souhaits en matière de paysage télévisuel suisse ?

2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il les divergences de vues entre responsables de la télévision sur la concurrence ou la collaboration qui devraient régner entre chaînes allemandes (DRS et S Plus) et télévision romande, réunies sous ce toit commun qu'est la SSR ?

3. Le Conseil fédéral trouve-t-il toujours raisonnable et judicieux de poursuivre ce projet, vu son état actuel ? Quel changement serait susceptible d'amener le Conseil fédéral à abandonner ce plan ?

4. Que pense le Conseil fédéral d'une tendance sensible de la télévision suisse à se développer conformément à la logique du marché publicitaire, en raison de la présence toujours plus marquée des maisons d'édition au sein de la presse écrite et de la télévision ? Et comment le Conseil fédéral entend-il préserver ce devoir qu'a la télévision de mener une politique culturelle ?

5. Quels critères le Conseil fédéral appliquera-t-il dans ses choix quand il sera question d'accorder aux maisons d'édition intéressées par la télévision des concessions pour des fenêtres sur ce média qui donne une image de la Suisse, dans notre pays même comme à l'étranger?

Cosignataires: Béguelin, Bodenmann, Bundi, Carobbio, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Jeanprêtre, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Matthey, Meyer Theo, Ruffy, Steiger, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Vollmer, Ziegler Jean, Züger (25)

23.02.1994 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

93.3564 é Mo. Conseil des Etats. Abus sexuels commis sur des enfants. Modification du délai de prescription (Béguin) (02.12.1993)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un projet de modification de l'article 187, chiffre 5 du Code pénal suisse qui rétablit la prescription ordinaire de 10 ans prévue pour les crimes.

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réprimant les atteintes à l'intégrité sexuelle, il est apparu que la prescription exceptionnelle de 5 ans permettait à des abuseurs d'enfants d'échapper à toute poursuite pénale dans la mesure où il est fréquent que les jeunes victimes ne dévoilent que tardivement les outrages qu'elles ont subis. Cette situation empêche les victimes de se faire reconnaître comme telles par la société, compromet par là leur réhabilitation psychique et favorise la récurrence des abuseurs qui spéculent sur leur impunité probable.

Le retour à une prescription plus longue s'inscrit dans la logique du mouvement universel visant au renforcement de la protection de l'enfance.

Cosignataires: Beerli, Bisig, Bloetzer, Büttiker, Cavadini Jean, Cottier, Coutau, Danioth, Delalay, Flückiger, Frick, Gemperli, Jagmetti, Kündig, Loretan, Martin Jacques, Morniroli, Onken, Petitpierre, Piller, Plattner, Raymond, Rhinow, Rhyner, Roth, Salvioni, Schiesser, Schmid Carlo, Schoch, Schüle, Seiler Bernhard, Simmen, Weber Monika, Ziegler Oswald, Zimmerli (35)

CN Commission des affaires juridiques

20.09.1994 Conseil des Etats. Adoption.

× **93.3569 n Mo. Hafner Ursula. Création d'un Parlement des jeunes** (07.12.1993)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases matérielles et structurelles pour qu'un Parlement fédéral des jeunes soit institué, et le cas échéant, de soumettre au Parlement des dispositions légales à ce sujet.

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann, Bäuml, Brügger Cyril, Brunner Christiane, Bühlmann, Bundi, Caspar-Hutter, de Dardel, Diener, Dormann, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Goll, Grossenbacher, Hafner Rudolf, Hämmerle, Leemann, Leuenberger Ernst, Marti Werner, Nabholz, Raggenbass, Rebeaud, Ruffy, Steiger, Tschäppät Alexander, Vollmer, Wanner, Wick, Zbinden (32)

02.02.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.03.1994 Conseil national. La motion est combattue; la discussion est renvoyée.

21.12.1995 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **93.3575 n Po. Zbinden. Réforme du droit de vote au FMI** (08.12.1993)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment, dans le cadre de sa participation au FMI, il peut oeuvrer pour une réforme du droit de vote dans cette organisation, de manière à accorder

plus d'influence aux pays en développement au sein de la communauté des peuples.

Cosignataires: Bäumlín, Bodenmann, Brügger Cyrill, Caspar-Hutter, Danuser, Eggenberger, von Felten, Goll, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Meyer Theo, Rechsteiner, Steiger, Strahm Rudolf, Vollmer (19)

18.01.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.12.1995 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **93.3577 n Mo. Oehler. Taxe à la valeur ajoutée. Déduction de l'impôt préalable sur les biens d'investissement** (08.12.1993)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres, dans les plus brefs délais, un projet d'acte législatif autorisant la déduction de l'impôt préalable sur les investissements, conformément à l'article 8 des dispositions transitoires de la constitution.

Il arrêtera une date pour que cet acte entre en vigueur au cours du premier semestre de l'année 1994, et il fixera un montant minimum des investissements à partir duquel l'impôt préalable pourra être déduit.

Cosignataires: Engler, Raggenbass (2)

17.08.1994 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **93.3578 n Ip. Vollmer. Transports publics. Conséquences des économies pour les CFF, les cantons et les ETC** (08.12.1993)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt, pour plus de transparence, lorsqu'il présentera de nouveaux projets d'économie et de réductions budgétaires, à mentionner aussi où il s'accommoderait d'un démantèlement des transports publics ?

2. Est-il prêt, après avoir ordonné une croissance zéro en termes nominaux pour les entreprises de transport concessionnaires (ETC) jusqu'en 1995, à garantir de nouveau le financement nécessaire pour assurer du moins l'offre actuelle de prestations ?

3. Quelles possibilités voit-il d'assurer, de manière fiable et calculable pour les cantons et les entreprises de transport, le financement futur des transports publics ?

Cosignataires: Bäumlín, Bodenmann, Brügger Cyrill, Caspar-Hutter, Danuser, Eggenberger, von Felten, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Rechsteiner, Steiger, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Züger (19)

16.02.1994 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

21.12.1995 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **93.3587 n Mo. de Dardel. Personnes sans domicile fixe et droit au logement** (09.12.1993)

Le Conseil fédéral est invité à engager une politique résolue en faveur du droit au logement.

Plus particulièrement, il est invité à:

1. prendre des dispositions permettant une estimation statistique régulière des personnes sans domicile fixe, canton par canton;

2. présenter aux Chambres fédérales un projet d'article constitutionnel en faveur du droit au logement;

3. élaborer, dans ce cadre, un projet tendant à obliger les cantons et les communes à construire des logements convenables et à loyers très avantageux pour les catégories les plus modestes de la population.

Cosignataires: Bäumlín, Bodenmann, Brügger Cyrill, Carobbio, Caspar-Hutter, Danuser, Eggenberger, von Felten, Goll, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Rechsteiner, Steiger, Strahm Rudolf, Ziegler Jean (20)

16.02.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer les points 1 et 3 en postulat et de rejeter le point 2.

21.12.1995 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **93.3588 n Mo. Zisyadis. Fusion des banques vaudoises et contrôle fédéral** (09.12.1993)

Suite aux récentes déconvenues d'établissements bancaires du canton de Vaud, les épargnants sont inquiets des conséquences de la future fusion imposée par le Conseil d'Etat vaudois.

J'invite le Conseil fédéral à utiliser toutes les dispositions légales en vigueur pour assurer le contrôle des établissements concernés et des processus de fusion en cours. Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport circonstancié sur la future deuxième Banque cantonale du pays et les conséquences de sa création dans le paysage bancaire suisse et romand.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Gardiol, Jeanprêtre, Spielmann (5)

16.02.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.1995 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **93.3589 n Mo. Spielmann. Contrôle des banques cantonales** (09.12.1993)

Après les graves difficultés rencontrées par des banques cantonales en Suisse alémanique, c'est la situation économique des établissements des cantons de Vaud et de Genève qui suscitent de nombreuses inquiétudes parmi les épargnants. Ces établissements cantonaux paient les conséquences financières des erreurs de gestion commises par leurs responsables et le poids énorme des créances douteuses, estimées entre 600 et 850 millions de francs pour la nouvelle Banque cantonale genevoise.

Face à cette situation et pour répondre aux inquiétudes des épargnants, je demande au Conseil fédéral:

- de donner mandat à la Commission fédérale des banques de présenter dans les plus brefs délais un rapport sur la situation financière de ces établissements cantonaux;

- de réexaminer, à la lumière des faits actuels, les lacunes de la loi sur le contrôle et la révision des banques et caisses d'épargne et de proposer, le cas échéant, les modifications légales nécessaires;

- le cas échéant, d'utiliser les dispositions des articles 23 et 23quinqüies de la loi fédérale sur les banques et caisses d'épargne pour prendre les mesures qui s'imposent pour garantir les droits des épargnants et des titulaires de compte de ces établissements.

Cosignataire: Ziegler Jean (1)

16.02.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.1995 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **93.3591 n Mo. Epiney. Subventions au logement. Délai pour l'obligation de rembourser** (09.12.1993)

Je prie le Conseil fédéral de supprimer l'obligation de rembourser après 50 ans les subventions allouées au logement sous

l'empire des arrêtés du Conseil fédéral du 30 juin 1942 et 8 octobre 1947.

Cosignataires: Berger, Chevallaz, Comby, Darbellay, Deiss, Ducret, Gobet, Lepori Bonetti, Maitre, Philipona, Rohrbasser, Savary, Schmidhalter, Zwahlen (14)

30.05.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.12.1995 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **93.3596 n Mo. Miesch. Terrains à bâtir. Offre** (13.12.1993)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de révision de l'article 15 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire qui permettra aux cantons d'offrir suffisamment de terrains à bâtir. Pour ce faire, il s'agira d'autoriser les cantons à déterminer les zones à bâtir en fonction des parcelles disponibles sous réserve et de l'intérêt à disposer d'une marge de manoeuvre leur permettant de maîtriser les prix.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Bezzola, Bischof, Bühler Gerold, Cincera, Dettling, Fischer-Seengen, Frey Walter, Friderici Charles, Fritschi Oscar, Giezendanner, Giger, Gysin, Hegetschweiler, Jenni Peter, Keller Rudolf, Loeb François, Mauch Rolf, Moser, Müller, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Scherrer Werner, Spoerry, Stalder, Stamm Luzi, Steffen, Steinegger, Steinemann, Steiner, Stucky, Tschuppert Karl, Vetterli, Wittenwiler, Wyss Paul (36)

07.03.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **93.3598 n Po. Haering Binder. Place réservée à la femme dans le programme CIM** (13.12.1993)

Le Conseil fédéral est invité, dans le cadre du programme CIM, à étudier plus attentivement les effets qu'ont sur l'emploi des femmes (chances, difficultés) les nouvelles technologies et les nouveaux procédés de production.

Cosignataires: Béguelin, Bodenmann, Bundi, Carobbio, Dormann, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Gardiol, Goll, Grendelmeier, Grossenbacher, Hafner Ursula, Hämmerle, Jeanprêtre, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Robert, Ruffy, Steiger, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Vollmer, Zbinden, Ziegler Jean, Züger (28)

21.12.1995 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **93.3602 n Mo. Jenni Peter. Prix du diesel** (13.12.1993)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le prix du diesel en Suisse soit adapté à la moyenne européenne et qu'il ne s'en écarte pas de plus de cinq centimes par litre.

Cosignataires: Borer Roland, Dreher, Giezendanner, Kern, Moser, Steinemann (6)

28.02.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **93.3603 n Po. Dormann. Passages à niveau. Assainissement** (14.12.1993)

Les crédits alloués pour l'assainissement des passages à niveau doivent être majorés de 50 à 60 millions de francs par an. Ces crédits supplémentaires à prélever sur le fonds alimenté par les recettes des droits de douane perçus sur les carburants

doivent être inscrits sous la rubrique concernant les projets de séparation des courants de trafic.

Cosignataires: Béguelin, Bühlmann, Bürgi, Columberg, Deiss, Fasel, Fischer-Sursee, Iten Joseph, Ledergerber, Leu Josef, Leuenberger Moritz, Schmidhalter, Schnider, Seiler Rolf, Stamm Judith, Steinegger, Suter, Tschuppert Karl, Wanner (19)

02.02.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.12.1995 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **93.3613 n Mo. von Felten. Médiation active entre les USA et Cuba** (14.12.1993)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner aux ambassades de Suisse et aux représentations auprès d'organisations internationales de tout mettre en oeuvre pour que soit levé l'embargo économique décrété par les Etats-Unis contre Cuba. Il s'agira notamment d'élaborer des projets concrets sur la manière de mettre un terme au conflit entre les deux pays, dont souffrent les simples citoyens. Le Parlement sera informé chaque année du résultat de ces efforts.

Cosignataires: Bäumlín, Bodenmann, Brügger Cyrill, Danuser, Eggenberger, Goll, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jöri, Leemann, Rechsteiner, Steiger, Strahm Rudolf, Züger (16)

16.02.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.1995 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **93.3617 n Mo. Vollmer. Liberté d'information. Loi contre la concurrence déloyale** (15.12.1993)

Selon un arrêt du Tribunal fédéral ayant une portée fondamentale (ATF 6 p.445/1990, du 18 mars 1991), les dispositions légales sur la concurrence déloyale s'appliquent en principe intégralement aux journalistes. Il s'ensuit, sur le plan du droit relatif à la presse, que la reproduction exacte d'une déclaration fautive faite par une personne interviewée, peut avoir, le cas échéant, des conséquences judiciaires, sur le plan civil comme sur le plan pénal. Cette possibilité n'avait pas été étudiée par les Chambres fédérales lors de la révision de la loi contre la concurrence déloyale (LCD).

Etant donné qu'il est indispensable pour une communauté démocratique que la liberté de la presse fasse l'objet d'une interprétation aussi large que possible, le réexamen des dispositions de la LCD restreignant de façon contestable le travail des journalistes s'impose, du point de vue de tous ceux qui travaillent pour les médias (cf. également à ce sujet l'intervention Vollmer 91.3200 déjà classée).

Actuellement, les travaux en vue de la révision des dispositions de la LCD concernant l'obligation d'obtenir des autorisations pour les ventes spéciales et les soldes sont en cours. A l'occasion de cette nouvelle révision de la LCD, il serait donc opportun de réexaminer les dispositions de cette loi qui ont des effets contestables dans le domaine de la presse.

Le Conseil fédéral est par conséquent chargé d'insérer dans le message qu'il présentera aux Chambres sur la révision de la loi contre la concurrence déloyale, des prescriptions devant permettre d'atteindre les objectifs suivants:

L'application de la LCD aux personnes travaillant pour les médias et aux organisations de défense des consommateurs doit être assouplie suffisamment pour que celles-ci ne puissent plus être poursuivies si elles citent correctement des déclarations de tiers pouvant perturber le libre jeu de la concurrence.

En principe, le champ d'application de la LCD aux personnes travaillant pour les médias doit être modifié de façon à garantir

la liberté (de presse) nécessaire à un exercice critique de la profession de journaliste (en matière économique).

Cosignataires: Bäumlín, Búndi, Caspar-Hutter, Danuser, Eggenberger, Fankhauser, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hámmerle, Leemann, Leuenberger Ernst, Marti Werner, Steiger, Strahm Rudolf, Tscháppát Alexander (16)

23.02.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.1995 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **93.3620 n lp. Iten Joseph. Avenir des programmes radio-phoniques thématiques** (15.12.1993)

Plusieurs réflexions m'ont incité à déposer cette interpellation. Voici les questions que j'adresse au Conseil fédéral:

1. N'est-il pas, lui aussi, d'avis que les programmes thématiques répondent à un véritable besoin? Ne devrait-il pas de toute urgence en tenir compte dans la loi sur la radio et la télévision?
2. Est-il prêt à intégrer les programmes thématiques dans la planification des fréquences qui est en cours?
3. Est-il prêt à déterminer les conditions techniques nécessaires à court terme à la réalisation de programmes thématiques dans les différentes régions linguistiques, en utilisant pour ce faire toute la gamme des moyens techniques et en ne se limitant pas à examiner la diffusion de ces programmes au moyen des rares fréquences OUC existantes?
4. Est-il prêt, à titre transitoire, en attendant que de meilleures conditions techniques existent, à libérer une partie des fréquences PCC (préparation de la couverture radiophonique en cas de catastrophe, de crise et de guerre) pour la diffusion des programmes radiophoniques privés?

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Baumberger, Binder, Bircher Peter, Blatter, Blocher, Bortoluzzi, Bühler Simeon, Bühler Gerold, Bürgli, Cincera, Columberg, Daep, David, Dettling, Dormann, Dünki, Engler, Fehr, Fischer-Häggingen, Fischer-Seengen, Fischer-Sursee, Fritschi Oscar, Früh, Giger, Grossenbacher, Hegetschweiler, Hildbrand, Jäggi Paul, Kühne, Leu Josef, Marti Werner, Maurer, Müller, Oehler, Raggenbass, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Schmidhalter, Schnider, Spoerry, Stamm Judith, Tschuppert Karl, Wick, Wittenwiler, Wyss William, Zölch, Zwygart (49)

23.02.1994 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **93.3621 n lp. Wick. Universités. Réduction des subventions pour investissements** (15.12.1993)

Après les coupes massives dont viennent de faire l'objet les subventions pour investissements, telles que les prévoit la loi sur l'aide aux universités (LAU), nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Conférence universitaire suisse avait, avec les cantons, estimé à 540 millions de francs les investissements dont auraient besoin les universités pour la période de subventionnement allant de 1992 à 1995. Or, le Conseil fédéral a jugé que 400 millions suffisaient. Ce montant a été approuvé par le Parlement, mais le Conseil fédéral l'a alors amputé de 100 millions, portant la somme allouée à 300 millions de francs au lieu des 540 millions demandés. Autrement dit, les cantons ont été privés, pour la période considérée, de 240 millions de francs. Le Conseil fédéral prévoit-il de libérer au moins les 100 millions qu'il a bloqués?
2. Le crédit d'engagement s'étant par trop réduit, le Conseil fédéral a, le 3 novembre 1993, fixé un ordre des priorités et attribué à chaque canton une quote-part. Dans de nombreux cas, ces quotes-parts suffisent à peine à financer les projets que la Confédération avait pourtant approuvés dans le cadre de la procédure préalable d'examen des besoins des hautes écoles,

prises dans leur ensemble. Or, les cantons, forts de cette assurance, ont continué leurs travaux de planification et, en toute bonne logique, ont intégré les subventions fédérales dans leur budget. Sûrs d'obtenir des subsides de la Confédération de l'ordre de 33,25 à 57 pour cent du total, ils ont opéré des investissements, souvent considérables. Un exemple: le canton de Bâle-Ville a d'ores et déjà investi 3 millions et demi de francs dans la construction du nouveau bâtiment universitaire des mathématiques et des sciences naturelles. D'où ma question: ne pourrait-on pas, lors de la période de subventionnement en question, au moins adopter par voie de décision les projets pour lesquels l'autorisation a été accordée dans le cadre d'une procédure préalable, et ce, quand bien même la quote-part d'un canton serait dépassée? Dans la négative, peut-on s'attendre à ce que ces projets soient adoptés par voie de décision et subventionnés en priorité lors de la période de subventionnement qui suivra?

3. D'après l'ordre des priorités (article 7), les projets ne pouvant, faute d'argent, être subventionnés pendant la période en question, sont tenus pour ajournés. Cet ajournement signifie-t-il que ces projets seront traités et adoptés par voie de décision en priorité lors de la période de subventionnement qui suivra? Si oui, il ne s'agirait là que d'un report de subventions, et les cantons sauraient alors à quoi s'en tenir.

4. Pour surveiller le cheminement des crédits d'engagement, la Confédération se base, selon la LAU, sur la date à laquelle elle a pris ses décisions et non sur les tranches annuelles restant à verser, autrement dit sur le budget. Dans ces conditions, il n'est fait mention que des engagements pris par elle, et on ne sait ni quand ni comment l'argent destiné aux constructions des hautes écoles est imputé au budget. Cela signifie qu'un crédit d'engagement est souvent épuisé bien des années avant que les versements correspondants n'aient été effectués. Tout crédit d'engagement ne devrait-il pas prendre comme référence les versements plutôt que les actes décisionnels?

5. J'ai dit au point 1 que l'estimation du Conseil fédéral pour la période de subventionnement allant de 1992 à 1995 était trop basse. Les crédits nécessaires à assurer les projets les plus urgents ont été estimés par la Conférence universitaire suisse à 540 millions de francs. Le Conseil fédéral est-il prêt à demander un crédit supplémentaire pour la période allant de 1992 à 1995?

6. En comparant la manière dont ont évolué les crédits destinés aux "universités fédérales" (soit aux deux EPF) et ceux des universités cantonales, d'aucuns pourraient être amenés à penser que la Confédération souhaiterait laisser tomber ces dernières pour mieux accorder ses faveurs aux premières. Le Conseil fédéral est-il prêt à démentir cette thèse qui, selon moi, est totalement exagérée?

Cosignataires: Baumberger, Borel François, Caspar-Hutter, Chevallaz, Deiss, Diener, Ducret, Eggly, Eymann Christoph, Fankhauser, Fasel, von Felten, Fritschi Oscar, Gardiol, Gonseth, Gros Jean-Michel, Gysin, Haering Binder, Heberlein, Hubacher, Jaeger, Jeanprêtre, Keller Rudolf, Kühne, Leemann, Leuenberger Moritz, Loeb François, Maître, Mamie, Meyer Theo, Nabholz, Narbel, Nebiker, Oehler, Ruckstuhl, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Peter, Seiler Rolf, Strahm Rudolf, Suter, Tscháppát Alexander, Tschopp, Vollmer, Weder Hansjürg, Wittenwiler, Wyss Paul, Zölch, Zwygart (49)

22.06.1994 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **93.3626 n Mo. (Zölch)-Poncet. Liberté d'information et loi contre la concurrence déloyale** (15.12.1993)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 2 de la loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) comme il suit:

alinéa 1er

"Est déloyal et illicite tout comportement ou pratique commerciale qui est trompeur ou qui contrevient de toute autre manière

aux règles de la bonne foi et qui influe sur les rapports entre concurrents ou entre fournisseurs et clients sur le plan de la concurrence.

alinéa 2

"N'est pas illicite, le comportement ou la pratique commercial qui est justifié par le consentement de la victime, par un intérêt prépondérant privé ou public ou par la loi."

Cosignataires: Eggly, Gros Jean-Michel, Poncet (3)

23.02.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.1994 Conseil national. La motion est reprise par M. Poncet.

21.12.1995 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **93.3628 n Po. Bortoluzzi. Affectation d'un impôt sur l'énergie à la sécurité sociale** (15.12.1993)

Des études ont montré que le financement de nos assurances sociales est garanti à moyen terme. A plus long terme toutefois, l'évolution démographique nous posera des problèmes, ce qui doit nous inciter à trouver d'autres formes de financement. Dans le même temps, le constant renchérissement de la main-d'oeuvre entraîne un transfert des investissements au détriment du travail fourni par l'homme et au profit de l'énergie et de la technique. Si le renchérissement de la main-d'oeuvre se poursuit, ce que ne manquera pas d'induire l'évolution démographique, le phénomène de transfert s'intensifiera encore et pourrait aggraver le chômage.

Pour remédier à cette situation, pourquoi ne pas envisager le financement des assurances sociales non plus par les cotisations des employeurs et des employés, mais par une taxe modulée, perçue sur les différents agents énergétiques? Cette solution permettrait de juguler le renchérissement, inévitable à plus long terme, de la production et d'enrayer la constante dépréciation de la main-d'oeuvre.

Le Conseil fédéral est invité à réaliser une étude sur les effets d'une abolition partielle ou complète des cotisations des employeurs et employés aux assurances sociales et de l'introduction simultanée d'une taxe modulée perçue sur l'énergie, et ce, sous l'angle des possibilités de financement des assurances sociales, de la compétitivité de l'économie, des emplois et de la praticabilité d'une telle taxe.

Cosignataires: Binder, Blocher, Bühler Simeon, Daepf, Fehr, Fischer-Häggingen, Maurer, Müller, Reimann Maximilian, Rutishauser, Rycken, Schwab, Seiler Hanspeter, Wyss William, Zölch (15)

23.03.1994 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.12.1995 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

21.12.1995 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **93.3631 n Mo. Ziegler Jean. Fuite de capitaux en provenance du Sénégal** (15.12.1993)

Le Sénégal est un pays ami de la Suisse. Or, depuis 1991 le Sénégal subit une crise économique, politique et sociale profonde.

Une des causes premières de cette crise est la fuite massive et permanente de capitaux sénégalais vers la Suisse.

Le Conseil fédéral est invité à prendre le plus rapidement possible - en collaboration avec le gouvernement de Dakar - des mesures efficaces pour arrêter cette hémorragie.

16.02.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.1995 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **93.3632 n Po. Ziegler Jean. Avoirs du président Mobutu en Suisse** (15.12.1993)

Vu la situation dramatique que vit le peuple zaïrois d'une part, la probabilité d'un changement de régime de l'autre, le Conseil

fédéral est invité à mettre sous séquestre les avoirs mobiliers et immobiliers détenus par le maréchal Mobutu en Suisse, afin de faciliter une restitution ultérieure au peuple zaïrois.

16.02.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.12.1995 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **93.3668 n Po. Bircher Peter. Extension de l'EPFZ** (17.12.1993)

Le Conseil fédéral est invité à stopper la réalisation du complexe de l'EPFZ au Hônggerberg, à examiner immédiatement et en détail des solutions de rechange et à présenter au Parlement une proposition de nouveau site.

28.02.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.12.1995 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **93.3676 n Mo. Moser. Loi sur l'assurance-accidents (LAA). Modification** (17.12.1993)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 93 alinéa 3 LAA (perception des primes) de manière à ce que les employeurs puissent, sans majoration, payer les primes par tranches mensuelles. L'alinéa 5 sera adapté au nouvel alinéa 3 et notamment complété comme il suit: "En cas de non-respect des délais de paiement, le montant des primes pour l'exercice annuel entier est exigible."

Cosignataires: Aregger, Aubry, Bezzola, Binder, Bischof, Blocher, Borer Roland, Borradori, Bortoluzzi, Bühler Gerold, Daepf, Dettling, Dreher, Fischer-Häggingen, Frey Walter, Früh, Giezendanner, Giger, Hari, Jenni Peter, Keller Rudolf, Kern, Maspoli, Mauch Rolf, Maurer, Miesch, Müller, Neuschwander, Reimann Maximilian, Ruf, Scherrer Jürg, Seiler Hanspeter, Stalder, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Tschuppert Karl, Vetterli, Wyss William (40)

23.02.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.12.1995 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **93.3681 n Po. Stamm Luzi. Campagne contre le SIDA. Nouvelles priorités** (17.12.1993)

La prochaine campagne Stop sida, menée ou financée par l'Office fédéral de la santé publique, tournera autour des deux axes suivants:

- elle recommandera instamment aux personnes qui ont eu, ces dernières années, des relations sexuelles avec de nouveaux partenaires, de se soumettre au test de dépistage du sida;

- elle sensibilisera l'opinion publique au fait que toute personne ayant appris que le résultat du test de dépistage est positif, devra absolument en informer son ou ses partenaires.

Les tests de dépistage du sida devront être gratuits.

11.05.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.12.1995 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **93.3682 n Mo. Suter. Transit alpin: priorité à l'axe Lötschberg-Simplon et au tunnel de base du Gothard** (17.12.1993)

1. La priorité doit être accordée au percement du tunnel de base du Loetschberg; il y a lieu de préparer la mise en chantier prochaine de la première étape de cet ouvrage en délivrant l'autorisation nécessaire pour l'avant-projet. La réalisation du tunnel de base du Saint-Gothard doit également avoir la priorité sur l'aménagement du réseau des voies d'accès.

2. Il convient en outre d'élucider les points suivants en ce qui concerne le Loetschberg:

a. Serait-il le cas échéant préférable de renoncer à la coûteuse solution provisoire prévoyant l'aménagement pour le ferroutage de la ligne de montagne existante, en dépit de la décision prise le 16 décembre 1993 par le Conseil fédéral d'octroyer le crédit requis?

b. Ne serait-il pas préférable d'édifier dans la région de Frutigen les installations de chargement des automobiles qui sont prévues à Heustrich selon l'article 6 alinéa 3, de l'arrêté fédéral sur le transit alpin?

c. Pourrait-on intégrer au réseau des routes nationales les voies d'accès au tunnel de base du Loetschberg?

Cosignataires: Aubry, Bonny, Chevallaz, Comby, Epiney, Loeb François, Nabholz, Rohrbasser, Rychen, Savary, Scherrer Werner, Schmied Walter, Schweingruber, Stalder, Theubet, Wanner, Zwahlen (17)

28.11.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

21.12.1995 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

94.3033 n Mo. Vollmer. Création d'une "Commission fédérale des médias" (28.02.1994)

La Confédération est chargée de créer une "Commission fédérale des médias" qui conseillera le gouvernement sur toutes questions touchant aux médias et qui sera habilitée à réaliser des études et à faire des recommandations dans ce domaine. Cette prise en charge des questions médiatiques doit être comprise comme une tâche relevant principalement des affaires intérieures de la politique culturelle.

Cosignataires: Bodenmann, Brunner Christiane, Bundi, Carobbio, Caspar-Hutter, Eggenberger, Fankhauser, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Leuenberger Moritz, Rechsteiner, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Zbinden, Züger (21)

11.05.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **94.3035 n Mo. Keller Rudolf. Rémunération des prostituées. Action en justice** (28.02.1994)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches juridiques nécessaires pour que le salaire des prostituées soit dorénavant recouvrable par une action en justice; en d'autres termes, le contrat entre la prostituée et son client ne doit plus être considéré comme contraire aux bonnes moeurs.

18.05.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.1995 Conseil national. Rejet.

× **94.3037 n Mo. Conseil national. Frais liés à la garde des enfants. Transformation en frais d'obtention du revenu (Spoerry)** (28.02.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de retenir dans une circulaire que les dépenses liées à la garde des enfants sont dorénavant considérées comme des frais d'obtention du revenu et qu'en tant que tels ils sont déductibles du revenu, dans la mesure où ils sont impératifs pour permettre l'activité lucrative.

Si, contre toute attente, le Conseil fédéral devait être d'avis que cette modification de la pratique ne peut être introduite par voie de circulaire, il est chargé de proposer, dans les meilleurs délais, un complément ad hoc à l'article 26 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), stipulant que les dépenses liées à

la garde des enfants et indispensables à l'exercice de la profession sont déductibles au titre de frais d'obtention du revenu.

19.10.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

14.03.1995 Conseil national. Adoption.

20.12.1995 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

94.3042 n Mo. Columberg. Introduction rapide d'une taxe poids lourds liée aux prestations (28.02.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres sans délai un projet d'instauration d'une redevance sur le trafic des poids lourds liée soit aux prestations soit à la consommation, qui soit coordonnée avec les projets de l'UE en la matière.

Cosignataires: Bircher Peter, David, Dormann, Engler, Epiney, Grossenbacher, Keller Anton, Kühne, Leu Josef, Mühlemann, Nabholz, Ruckstuhl, Seiler Rolf, Stamm Judith, Wanner, Wick (16)

18.05.1994 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

17.06.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

94.3054 n Mo. Maspoli. Publication de la liste complète des bénéficiaires de subventions (01.03.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de publier une liste de toutes les contributions ou autres subventions fédérales accordées à des associations et organisations privées et semi-privées. Il conviendra d'indiquer, à côté du bénéficiaire et de la somme allouée, le but recherché.

En outre, il devra proposer au Parlement, en raison du déficit budgétaire, de supprimer ou de réduire les subventions qui peuvent l'être.

Cosignataires: Bischof, Borer Roland, Borradori, Giezendanner, Jenni Peter, Keller Rudolf, Moser, Stalder, Steffen, Steinemann (10)

04.05.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **94.3064 n Ip. Reimann Maximilian. Aménagement du territoire. Incidences de l'accord du Gatt** (01.03.1994)

Aux termes de l'accord sur l'agriculture issu de l'Uruguay Round, l'approvisionnement de la Suisse dépendra davantage du marché agricole international. La production nationale diminuera donc forcément, ce qui pourrait avoir des conséquences sur la surface minimale d'assolement fixée par la loi.

A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne faut-il pas revoir fondamentalement, en fonction des nouveaux accords du GATT, la réglementation des plans d'affectation, notamment en ce qui concerne les zones à bâtir (art. 15 de la loi sur l'aménagement du territoire, LAT) et les zones agricoles (art. 16), pour l'adapter à la nouvelle donne?

2. Il me semble qu'à la lumière des accords du GATT, il n'est plus de mise aujourd'hui de redimensionner les zones à bâtir avec comme seul argument ou comme principale motivation le souci de préserver les surfaces d'assolement. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis ?

3. Le Conseil fédéral serait-il disposé à ordonner aux services qui relèvent de sa compétence de ne pas céder aux pressions en faveur des déclassements de zone, au moins jusqu'à ce que tombe une décision définitive sur la motion Miesch (93.3596) du 14 décembre 1993, qui demandait que l'on révise l'article 15

LAT afin de permettre "aux cantons d'offrir suffisamment de terrains à bâtir" ?

Cosignataires: Fischer-Hägglingsen, Miesch, Müller (3)

04.05.1994 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

94.3070 n Mo. Groupe écologiste. Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations. Mise en oeuvre rapide (02.03.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement sans délai la base légale qui permettra d'instaurer une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations.

Porte-parole: Diener

18.05.1994 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

17.06.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **94.3071 n Po. Wick. Zones limitées à 30 km/h. Stationnement sur le bord gauche de la route** (02.03.1994)

L'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) doit être modifiée de façon à ce que le stationnement sur le bord gauche de la route soit permis dans les zones où la vitesse est limitée à 30 km/h.

18.05.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

94.3072 n Mo. Ziegler Jean. Livraison de pièces de rechange Pilatus-Porter au gouvernement du Mexique (02.03.1994)

Vu l'usage inadmissible fait par le gouvernement du Mexique dans la province du Chiapas des avions Pilatus-Porter PC-7 livrés par la Suisse (incendie de villages, bombardements de populations civiles, destructions de forêts, etc.), je demande au Conseil fédéral d'interrompre immédiatement la livraison des pièces de rechange contractuellement prévue et de renoncer à poursuivre tout acte de service ou de livraison.

Ces avions ont été achetés par le Mexique sous la réserve expresse qu'ils ne seraient utilisés qu'à des buts d'apprentissage des pilotes, d'observations des ouragans et autres buts strictement pacifiques. Le gouvernement du Mexique a clairement violé la lettre et l'esprit du contrat. Je demande au Conseil fédéral qu'il élève, face au gouvernement du Mexique, une protestation publique et déterminée.

Cosignataires: Bäumlín, Bodenmann, Bundi, Danuser, de Dardel, Eggenberger, von Felten, Gross Andreas, Herczog, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Rechsteiner, Strahm Rudolf, Vollmer, Zbinden (17)

18.05.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

94.3073 n Po. Pini. NLFA. Transfert de la direction d'arrondissement II à Biasca (02.03.1994)

Considérant l'ensemble du projet de transit alpin des CFF (que le peuple suisse a accepté le 27 septembre 1992), je demande à l'autorité fédérale compétente si elle est prête à examiner l'opportunité, du point de vue opérationnel et politique, de transférer à Biasca (République et Canton du Tessin, Confédération suisse) la Direction d'arrondissement II des CFF, et en particulier la direction du projet AlpTransit Gothard.

Considérant que le Tessin, canton membre de la Confédération depuis 1803, est aujourd'hui spolié de presque tout, le conseiller national soussigné et syndic de Biasca propose de

transférer la direction d'AlpTransit Gothard de Lucerne à Biasca ou tout au moins au Tessin.

De l'avis du député soussigné, qui est seul à signer, comme presque toujours, ce serait là un geste significatif de solidarité confédérale, non seulement à l'égard de la commune que je préside, Biasca, mais du Tessin tout entier.

27.04.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

94.3078 n Ip. Cavadini Adriano. Alptransit. Prolongation du tracé jusqu'à la frontière italienne (02.03.1994)

Le Conseil fédéral est prié de poursuivre et d'accélérer les études afin de prolonger le tracé de la ligne transalpine de Lugano à la frontière avec l'Italie, de manière à adapter ce tronçon de ligne ferroviaire rapide au volume accru du trafic des marchandises qui résultera de l'acceptation de l'initiative des Alpes.

En effet, il n'est pas pensable que l'actuel parcours ferroviaire de 20 à 25 km, tortueux, et passant à travers des zones densément habitées, telle l'agglomération de Lugano, puisse supporter un volume de trafic plus élevé que prévu initialement, compte tenu aussi des nuisances provoquées par le bruit.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de dire s'il est disposé à :

1. accélérer et achever rapidement les études en cours pour la définition du tracé d'AlpTransit au sud de Lugano ;

2. déterminer avec l'Italie l'aboutissement de ce tracé sur territoire italien ;

3. présenter promptement au Parlement un message requérant le crédit-cadre pour réaliser ce tronçon final d'AlpTransit et le crédit de projet (à quelle date compte-t-il remettre ce message aux Chambres ?) ;

4. inclure ces travaux dans le programme de réalisation d'AlpTransit déjà approuvé par les Chambres et par le peuple, afin d'éviter que le tronçon de Lugano à la frontière se révèle un dangereux goulet d'étranglement sur une importante ligne rapide nord-sud, lorsque la voie du Gothard sera ouverte au trafic.

11.05.1994 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

94.3079 n Mo. Aguet. Des 3 x 8 aux 4 x 6 heures (02.03.1994)

Je propose au Conseil fédéral d'aborder la question de l'équilibre de l'assurance chômage à moyen terme:

1. par l'étude de la diminution du temps de travail et la création subséquente des postes de travail nouveaux;

2. par la création d'une norme de base pour la journée de travail qui soit de six heures;

3. par la recherche d'un maximum de souplesse visant la diminution du temps de travail de façon journalière, mensuelle ou annuelle;

4. par la création d'un groupe de recherches et propositions formé des trois partenaires classiques: Etat, syndicats ouvriers et syndicats patronaux, visant à trouver ensemble les voies et moyens d'une telle politique.

Cosignataires: Bäumlín, Béguelin, Bodenmann, Borel François, Brunner Christiane, Bundi, Carobbio, Danuser, de Dardel, Duvoisin, Eggenberger, Gardiol, Goll, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Ledergerber, Leemann, Meyer Theo, Rebeaud, Rechsteiner, Robert, Ruffy, Spielmann, Strahm Rudolf, Zbinden, Ziegler Jean, Zisyadis (31)

25.05.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

94.3080 n Ip. Columberg. Politique d'admission des travailleurs en provenance de l'ex-Yougoslavie (03.03.1994)

En automne 1991, le Conseil fédéral a décidé d'exclure l'ex-Yougoslavie des pays de recrutement traditionnels tels que les décrit l'article 8 OLE. Pour éviter que ne se produisent des situations critiques, il a prévu une période transitoire de deux à trois ans, laquelle échoit le 1^{er} novembre 1994. Il entend donc, de toute évidence, ne plus délivrer à partir de cette date de permis de travail de la catégorie A aux ressortissants des pays de l'ex-Yougoslavie.

L'arrêté du Conseil fédéral et son intention de ne plus accorder de permis de travail à ces personnes ont suscité incompréhension et mécontentement dans de larges milieux. En effet, si des personnes originaires de l'ex-Yougoslavie, ayant longtemps travaillé en Suisse où elles sont totalement intégrées, n'obtenaient plus de permis de travail, il en résulterait d'énormes difficultés pour toute l'économie, notamment pour l'hôtellerie et le bâtiment. L'activité économique de régions entières s'en trouverait ébranlée. Une mesure aussi draconienne pénaliserait d'autant plus ces individus qu'ils souffrent de la guerre et des pénuries incroyables qui sévissent dans plus d'une de ces républiques. C'est, pour des raisons humanitaires et économiques, faire preuve d'irresponsabilité que de ne plus leur accorder de permis de travail. Je pose donc au Conseil fédéral les deux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas comme moi que, depuis qu'il a adopté l'arrêté en question - soit en 1991 -, la situation a radicalement changé dans les pays de l'ex-Yougoslavie et qu'il doit, pour des raisons humanitaires, revoir sa décision?

2. Est-il disposé à adopter une solution transitoire qui soit souple et qui tienne compte des principes humanitaires de la Suisse et des impératifs économiques?

Cosignataires: Aregger, Bezzola, Blatter, Bühler Simeon, Bürgli, Dormann, Engler, Fischer-Seengen, Fischer-Sursee, Hari, Hildbrand, Loeb François, Neuenschwander, Oehler, Ruckstuhl, Rutishauser, Schmidhalter, Schnider, Seiler Hanspeter, Steinegger (20)

11.05.1994 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

x 94.3087 n Mo. Hildbrand. Art. 36sexies cst. Dispositions d'exécution. Législation sur les routes nationales (08.03.1994)

La politique générale des transports du gouvernement et du Parlement doit être radicalement réorientée après l'adoption par le peuple et les cantons de l'initiative populaire "Pour la protection des régions alpines contre le trafic de transit".

Vu cette situation claire, nous invitons le Conseil fédéral, en nous référant aux interventions écrites déposées par M. Bloetzer, conseiller aux Etats, et par MM. Comby, Epiney et Schmidhalter, conseillers nationaux, à prendre toutes les mesures nécessaires, dans le cadre de l'élaboration des dispositions d'exécution de l'article 36^{sexies} de la Constitution fédérale, afin que

- la route desservant la vallée du Rhône entre Sierre et Brigue ne soit pas classée comme route de transit, de sorte qu'il devienne possible de réaliser la construction de la route nationale du Haut-Valais qui constitue une nécessité urgente.

En second lieu, nous demandons au Conseil fédéral de faire en sorte que

- la législation actuelle sur les routes nationales soit modifiée de façon que, dans les régions qui ne disposent pas d'un réseau de routes nationales, le financement des routes principales se fasse dans les mêmes conditions que celui des routes nationales, au sens d'une répartition équitable des charges qui permet-

te aux régions défavorisées de résoudre les problèmes urgents en matière de trafic.

Cosignataires: Bezzola, Borer Roland, Borradori, Chevallaz, Darbellay, Epiney, Giezendanner, Hari, Jenni Peter, Maspoli, Moser, Savary, Schnider, Schwab, Steinemann (15)

02.11.1994 Le Conseil fédéral propose de classer la première partie et de transformer la deuxième en postulat.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

94.3088 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Politique extérieure. Nouvelle orientation (09.03.1994)

Le Conseil fédéral est chargé, dans l'intérêt de notre pays, d'axer davantage la stratégie de sa politique extérieure sur la coopération mondiale et de l'harmoniser avec sa politique intérieure.

Dans les rapports avec l'Union européenne (UE) et les autres Etats européens, il oeuvrera en faveur d'une coopération globale, fondée sur la solidarité et la réciprocité. Pour y parvenir, il lui faudra notamment:

- poursuivre la coopération avec l'UE sans viser d'y adhérer;
- intensifier les négociations bilatérales;
- conserver sa marge de manoeuvre actuelle en matière de politique extérieure, en particulier à l'égard de l'UE;
- maintenir la neutralité permanente et armée comme instrument de politique extérieure permettant d'assurer l'indépendance et la sécurité de notre pays.

Porte-parole: Nebiker

18.01.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

94.3093 n Mo. Keller Rudolf. Pour une politique de neutralité sans adhésion à l'EU (09.03.1994)

Le Conseil fédéral est chargé d'orienter sa politique étrangère en fonction des principes suivants:

- a. Dans le respect de la volonté exprimée par le peuple le 6 décembre 1992, il axera sa politique étrangère des années 90 sur le maintien de l'indépendance armée de la Suisse.
- b. Vu que le peuple ne souhaite pas dans sa grande majorité que nous adhérons à l'UE, il renoncera à cet objectif.
- c. Il mènera la politique de neutralité de manière qu'elle n'existe pas uniquement sur le papier, mais qu'elle soit réellement vécue et prise au sérieux à l'étranger.
- d. Il développera la tradition humanitaire de notre pays et son rôle de médiateur dans les conflits. La Suisse proposera davantage ses services de médiation aux Etats ou régions en guerre.
- e. Il n'axera pas la politique économique exclusivement sur l'UE, mais il l'orientera davantage vers des marchés extra-européens.

Cosignataires: Bischof, Borradori, Maspoli, Ruf, Stalder, Steffen (6)

18.01.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

94.3096 n Mo. Fischer-Seengen. Aménagement du territoire. Plans d'affectation existants (10.03.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un rapport et une proposition concernant la révision de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire; cette révision maintiendra la garantie, prévue à l'article 35 alinéa 3, selon laquelle est conservée la validité des plans d'affec-

tation existants, du moins celle pour les plans approuvés après l'entrée en vigueur de la loi sur l'aménagement du territoire.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Aubry, Baumberger, Berger, Bezzola, Binder, Blocher, Bonny, Bühler Simeon, Bühler Gerold, Cavadini Adriano, Chevallaz, Cincera, Columberg, Comby, Couchepin, Daepf, David, Dettling, Eggly, Fehr, Fischer-Hägglingen, Fischer-Sursee, Frey Claude, Frey Walter, Friderici Charles, Fritschi Oscar, Früh, Giezendanner, Giger, Graber, Gros Jean-Michel, Gysin, Hari, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Hildbrand, Kern, Kühne, Leu Josef, Leuba, Loeb François, Mamie, Maurer, Miesch, Moser, Mühlemann, Müller, Narbel, Neuenschwander, Oehler, Perey, Philipona, Pini, Poncet, Raggenbass, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruckstuhl, Rutishauser, Rychen, Sandoz, Savary, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schmied Walter, Schnider, Schwab, Schweingruber, Segmüller, Seiler Hanspeter, Spoerry, Stamm Luzi, Steinemann, Steiner, Stucky, Tschuppert Karl, Vetterli, Wanner, Wick, Wittenwiler, Zölch (84)

30.05.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.1995 Conseil national. Adoption.

94.3099 n Ip. Nabholz. Ski hélicoptéré en Suisse (14.03.1994)

Je demande au Conseil fédéral s'il est disposé à restreindre, voire à interdire les vols en hélicoptère effectués à des fins uniquement touristiques, et en particulier le ski hélicoptéré, afin de protéger les sites alpestres et leur faune.

31.08.1994 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

94.3104 n Mo. Spielmann. Plaques d'immatriculation interchangeable pour autos et motos (14.03.1994)

Je demande au Conseil fédéral de prendre toutes les mesures nécessaires permettant la mise à disposition de plaques d'immatriculation interchangeables valables pour une automobile et un motocycle.

Cosignataire: Zisyadis (1)

25.05.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

94.3108 n Po. Vollmer. NLFA. Tunnel sur les contreforts du Niesen (16.03.1994)

Le Conseil fédéral est invité à se souvenir, au cours de la procédure d'approbation de l'avant-projet, des déclarations qu'il a faites et des espoirs qu'il a éveillés avant la votation et à n'autoriser qu'un projet prévoyant le percement d'un tunnel sur les contreforts du Niesen et la construction d'installations de fer-routage (nouveaux ouvrages à Heustrich et dispositifs de signalisation de déviation à Kandersteg) permettant d'assurer le transit de 700 véhicules par heure au maximum dans chaque direction, conformément aux promesses gouvernementales et aux accords passés avec le canton de Berne.

Cosignataires: Aguet, Bäumlín, Bodenmann, Brügger Cyrill, Bundi, Danuser, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Jeanprêtre, Jöri, Ledergerber, Ruffy, Steiger, Strahm Rudolf, Zbinden, Züger (20)

x 94.3109 n Mo. Keller Rudolf. Exécution des peines. Privatisation partielle (16.03.1994)

Les cantons doivent être déchargés aussi dans le domaine de l'exécution des peines. Le Conseil fédéral est donc chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 384 du Code pénal de manière à permettre aux cantons de déléguer

l'exécution des peines à des établissements privés dans une plus large mesure que cela n'a été le cas jusqu'ici.

Cosignataires: Bischof, Borradori, Maspoli, Ruf, Stalder, Steffen (6)

30.05.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

17.06.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

20.12.1995 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

x 94.3111 n Ip. Strahm Rudolf. Programme Bio-Diesel (16.03.1994)

Dans le cadre du projet pilote visant à produire des matières premières renouvelables, le Conseil fédéral a garanti pour une durée de trois ans l'octroi de subventions à la culture de 700 hectares de colza pour la production de carburant EMC (ester méthylique de colza). Or, les groupes d'intérêt agricoles demandent à présent que l'on augmente la surface donnant droit aux subventions et la production d'EMC. Cette production à grande échelle risque bien de se révéler aberrante, que ce soit d'un point de vue économique, écologique ou encore de politique énergétique.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Résistera-t-il à la pression des groupes d'intérêt qui demandent une augmentation de la surface donnant droit aux subventions fédérales et de la production d'EMC, et stabilisera-t-il à 700 hectares jusqu'à la fin de 1996 la surface cultivée subventionnée? Ou entend-il au contraire l'augmenter?

2. Outre les subventions précitées, des groupes d'intérêt de Suisse romande demandent également à la Confédération de financer une usine d'estérification. La Confédération a-t-elle l'intention de financer cette usine? Si oui, avec quels moyens et au titre de quelles dépenses?

3. La mise en place d'une usine d'estérification n'impose-t-elle pas automatiquement une prolongation de la production d'EMC en Suisse au-delà de la phase d'essai, aux simples fins de poursuivre l'exploitation de l'usine?

4. Combien se vendra le litre de carburant EMC? Et combien coûtera-t-il effectivement si l'on prend en compte toutes les contributions étatiques (y compris la réduction du prix des véhicules fonctionnant à l'EMC) dans le calcul économique?

5. Combien coûteront les efforts permettant de réduire d'une tonne les émissions de dioxydes de carbone par la production et la consommation d'EMC, comparé aux mesures d'assainissement énergétique des immeubles que l'on pourrait prendre pour atteindre le même résultat ou comparé aux efforts que l'on pourrait faire pour réduire la consommation de carburant spécifique des véhicules à moteur?

6. La production d'EMC en Suisse est-elle rationnelle et nécessaire, si l'on considère que la surface cultivée de colza atteint 17 000 hectares et que l'Autriche et la France exploitent déjà des installations de production d'EMC? Ne serait-il pas plus sensé de s'associer aux expériences qui ont lieu à l'étranger?

7. A combien le Conseil fédéral estime-t-il les fonds nécessaires aux projets de production de matières premières renouvelables et au projet EMC en particulier? Qu'entend-il faire pour empêcher que l'on ne crée de nouvelles circonstances entraînant l'octroi automatique de subventions?

Cosignataires: Aguet, Bäumlín, Bodenmann, Brügger Cyrill, Bundi, Danuser, Duvoisin, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Ledergerber, Ruffy, Steiger, Tschäppät Alexander, Zbinden, Züger (22)

30.05.1994 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

06.12.1995 Conseil national. Liquidée.

× 94.3114 n Mo. Duvoisin. Statut particulier pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés (16.03.1994)

Le Conseil fédéral est invité à mettre en place un statut particulier pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés afin que

1. chacun bénéficie de la désignation d'un représentant légal,
2. chacun bénéficie d'un projet pédagogique adéquat,
3. aucun ne puisse être refoulé avant d'avoir atteint sa majorité et disposer d'une formation, voire d'un CFC dans une profession utile à sa réintégration au sein de son Etat d'origine.

Cosignataires: Aguet, Bäumlín, Bodenmann, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bundi, Danuser, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Ledergerber, Leuenberger Ernst, Matthey, Ruffy, Steiger, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Vollmer, Zbinden (26)

18.05.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

94.3118 n Ip. Ruckstuhl. TVA. Imposition de la production agricole (16.03.1994)

L'agriculture et l'économie forestière ont un statut spécial au sein du système de la TVA, pour des raisons administratives. L'exemption de l'assujettissement subjectif à l'impôt procure de grands avantages, mais cause aussi certaines difficultés. Elle déroge par exemple au système multi-stade de la TVA. Il en résulte divers problèmes de délimitation, notamment dans les entreprises qui ont une activité accessoire ou d'appoint. Il y a également incertitude sur la façon dont les processus de transformation des produits agricoles seront imposés au stade de la prise en charge des produits chez le paysan.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les paiements directs devraient être soustraits du chiffre d'affaires imposable si l'agriculteur s'assujettit volontairement à l'impôt ?
2. De quelle manière le Conseil fédéral pense-t-il exempter de la TVA les mesures d'entraide professionnelle ?
3. A l'instauration de la TVA, les stocks importants de marchandises provenant de la récolte de l'année précédente seront imposés sans qu'il soit possible de faire de déduction de l'impôt préalable. Le Conseil fédéral pense-t-il autoriser ces déductions en ce qui concerne ces stocks ?
4. Lorsqu'ils livrent le produit de la récolte, les paysans ont, selon le produit, procédé à des travaux de nettoyage, de séchage, etc. Le Conseil fédéral compte-t-il imposer ces prestations au même taux que le produit, c'est-à-dire les considérer comme une partie du processus de production ?
5. Le Conseil fédéral pense-t-il instaurer des montants forfaitaires afin de faciliter l'imposition des activités accessoires et d'appoint dans l'agriculture ?

Cosignataires: Allenspach, Binder, Blatter, Bonny, Bühler Simeon, Bürgi, Darbellay, Engler, Epiney, Fasel, Fischer-Sursee, Frey Claude, Früh, Gros Jean-Michel, Hari, Hess Otto, Hildbrand, Iten Joseph, Jäggi Paul, Keller Anton, Kühne, Leu Josef, Leuba, Maurer, Müller, Narbel, Oehler, Raggenbass, Rutishauser, Schnider, Segmüller, Theubet, Wanner, Wittenwiler, Wyss William (35)

09.11.1994 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

94.3120 n Mo. Leuba. Campagnes Stop-Sida. Contrôle éthique (16.03.1994)

Le Conseil fédéral est invité à instituer sans tarder une "Commission d'éthique" appelée à contrôler les thèmes et les slogans des campagnes Stop-Sida.

Cosignataires: Aubry, Baumberger, Berger, Darbellay, Dünki, Friderici Charles, Graber, Keller Rudolf, Narbel, Ruckstuhl, Sandoz, Savary, Schweingruber, Seiler Hanspeter, Stalder, Zwygart (16)

11.05.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

94.3123 n Mo. Baumberger. TVA. Teneur de l'ordonnance (17.03.1994)

Le Conseil fédéral est chargé, en édictant l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) et à la différence du projet du 28 octobre 1993, de tenir compte en particulier des points suivants:

1. établir une véritable exonération générale des prestations de services fournies à l'étranger et pas seulement de celles fournies à un destinataire ayant son siège social ou son domicile à l'étranger ou y séjournant de façon permanente, à condition que lesdites prestations servent à une utilisation ou à une exploitation professionnelle ou commerciale à l'étranger (article 15, alinéa 1er, lettre g du projet d'OTVA);
2. biffer les dispositions sur la responsabilité solidaire pour l'impôt (article 25, projet d'OTVA), dans la mesure où elles vont plus loin que celles de l'article 12 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif (DPA);
3. indiquer dans l'OTVA que la DPA est applicable et pour le reste biffer les dispositions spéciales de droit pénal fiscal du projet;
4. établir explicitement la neutralité, du point de vue de la plus-value, des opérations de restructuration ou de transfert de fortune;
5. poursuivre la pratique de l'impôt différé pour les importations;
6. introduire la notion de société affiliée à un groupe économique pour le calcul de la TVA des groupes suisses.

Cosignataires: Allenspach, Bezzola, Binder, Blatter, Bonny, Bortoluzzi, Bühler Gerold, Bürgi, Cincera, Dettling, Ducret, Engler, Epiney, Eymann Christoph, Fehr, Fischer-Seengen, Fischer-Sursee, Frey Walter, Fritschi Oscar, Früh, Giger, Gros Jean-Michel, Gysin, Hari, Hegetschweiler, Hess Otto, Hildbrand, Iten Joseph, Jäggi Paul, Kühne, Leu Josef, Leuba, Loeb François, Maitre, Maurer, Miesch, Müller, Narbel, Nebiker, Neuenschwander, Oehler, Poncet, Raggenbass, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rutishauser, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schnider, Segmüller, Spoerry, Stamm Judith, Stamm Luzi, Steiner, Stucky, Suter, Vetterli, Wanner, Wick, Wittenwiler, Wyss Paul, Zölch (62)

16.11.1994 Le Conseil fédéral propose de classer les points 1, 4, 5 et 6 et de rejeter les points 2 et 3.

94.3126 n Mo. Cavadini Adriano. Imposition des réserves latentes sur immeubles entrant dans la fortune privée (17.03.1994)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'article 18 de la loi sur l'impôt fédéral direct et l'article 8 de la loi sur l'harmonisation fiscale afin que les immeubles et leurs installations fixes qui, pour des raisons de systématique fiscale, perdent la qualification en tant qu'éléments de la fortune commerciale soient toujours considérés comme fortune commerciale jusqu'au moment de leur réalisation effective, c'est-à-dire en général de leur aliénation. Cela doit éviter de soumettre à l'impôt les réserves latentes par le simple fait d'un changement de qualification fiscale intervenant souvent avant la réalisation effective. Il faudrait, en quelque sorte, instaurer le principe selon lequel un immeuble, une fois qualifié de commercial, garde cette qualification fiscale jusqu'au moment de la réalisation effective.

Il faudrait en outre corriger la loi sur l'AVS pour éviter que ces réserves latentes sur immeubles soient frappées de l'AVS bien

qu'elles n'aient pas un caractère de revenu régulier du contribuable.

Cosignataires: Aregger, Bezzola, Bortoluzzi, Chevallaz, Deiss, Ducret, Eggly, Epiney, Frey Claude, Frey Walter, Früh, Gros Jean-Michel, Hegetschweiler, Leuba, Loeb François, Maitre, Mamie, Nabholz, Philipona, Poncet, Sandoz, Savary, Scheurer Rémy, Steinegger, Stucky, Tschopp, Vetterli, Wanner (28)

14.09.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

94.3127 n Mo. Cavadini Adriano. Impôt fédéral direct et harmonisation fiscale. Modifications légales nécessaires (17.03.1994)

Les nouvelles lois fiscales, mais en particulier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), contiennent des lacunes très importantes dans les dispositions sur la prescription qui pourraient poser de graves problèmes d'application et être à l'origine d'une insécurité juridique inacceptable pour les contribuables (par exemple dans le cas du système de la taxation bi-annuelle, délai de prescription possible jusqu'à 13 ans après l'exercice commercial déterminant - au risque que la procédure se prolonge jusqu'à la prescription absolue, soit 18 ans après l'exercice commercial déterminant; par contre, obligation de conserver les documents pendant 10 ans). Pour ces raisons, le Conseil fédéral est invité à réexaminer ces questions et à présenter aux Chambres, encore cette année, un message pour corriger ces lacunes en réduisant les nouveaux délais.

Des dispositions transitoires sont aussi nécessaires en la matière.

Cosignataires: Aregger, Bezzola, Bortoluzzi, Chevallaz, Couchepin, Darbellay, Ducret, Eggly, Epiney, Frey Claude, Frey Walter, Früh, Gros Jean-Michel, Hegetschweiler, Leuba, Loeb François, Maitre, Mamie, Nabholz, Philipona, Poncet, Sandoz, Savary, Scheurer Rémy, Schweingruber, Steinegger, Stucky, Tschopp, Vetterli, Wanner (30)

14.09.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× 94.3128 n lp. Ducret. Soutien au sport d'élite (17.03.1994)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle politique entend-t-il mener à l'avenir pour soutenir le sport sur un plan général et le sport d'élite en particulier?
2. Est-il disposé à accroître l'engagement financier de la Confédération en matière sportive?
3. Est-il disposé à accroître son aide en prestations et facilités accordées aux sportifs d'élite et aux organisations sportives?

30.05.1994 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

94.3129 n Po. Scherrer Jürg. Route nationale N5. Planification du tunnel de Vigneules (17.03.1994)

Le Conseil fédéral est invité à inclure le tunnel de Vigneules dans la procédure de planification du tronçon de la route nationale N5 qui contourne la ville de Bienne par le sud. Cette mesure devrait être prise à titre de compensation pour le projet "Vigneules", qui a déjà été approuvé.

Cosignataires: Aubry, Borer Roland, Dreher, Giezendanner, Hari, Jenni Peter, Kern, Moser, Scherrer Werner, Seiler Hanspeter, Stalder, Steinemann, Suter, Wyss William (14)

18.05.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× 94.3132 n Po. Ruckstuhl. Accords du GATT. Délais transitoires (17.03.1994)

Le Conseil fédéral est invité à tenir compte des points suivants dans le cadre des futures adaptations du droit suisse à l'accord du GATT:

1. Pour la procédure de consultation relative au projet Gattlex, on accordera des délais suffisants aux organisations consultées pour que la plupart de leurs membres et de leurs associations puissent se prononcer sur tous les points du projet.

2. Les projets de loi contiendront des délais transitoires permettant de concrétiser l'accord du GATT progressivement et en fonction de l'organisation des différents marchés (d'ici à l'an 2001), et ils tiendront notamment compte du processus de réforme agricole interne.

3. Les projets de loi qui seront mis en consultation et soumis au Parlement ne contiendront que les adaptations absolument indispensables à la ratification de l'accord.

Cosignataires: Berger, Bezzola, Blatter, Bürgi, Daepf, Darbellay, Dettling, Dormann, Ducret, Engler, Epiney, Fischer-Seengen, Fischer-Sursee, Früh, Giger, Gobet, Grossenbacher, Hafner Rudolf, Hari, Hess Otto, Hildbrand, Jäggi Paul, Kühne, Leu Josef, Maeder, Meier Hans, Meier Samuel, Müller, Neuschwander, Oehler, Philipona, Raggenbass, Rutishauser, Rychen, Schmied Walter, Schnider, Wanner, Wittenwiler, Wyss William, Zölch, Zwygart (41)

25.05.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.12.1995 Retrait.

× 94.3134 n lp. Brügger Cyrill. Inobservation par des entreprises suisses de l'embargo économique contre la Serbie (17.03.1994)

Officiellement, la Suisse a rompu ses relations économiques avec la Serbie en juin 1992 et, du même coup, elle s'est jointe à l'embargo économique décrété par l'ONU. Or, on rapporte que des entreprises suisses essaient, non sans succès, de contourner les sanctions décrétées, lesquelles sont respectées par nombre de pays.

Dans ce contexte, je me permets d'adresser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il informé du fait que des entreprises suisses contournent les sanctions économiques imposées à la Serbie?

2. Les statistiques de notre commerce extérieur révèlent que nos exportations en Macédoine de machines, de matériel électronique, de colorants, de cigarettes, de produits et d'engrais chimiques ont enregistré l'an dernier une croissance très supérieure à celle de 1992. Comment le Conseil fédéral explique-t-il ce phénomène, vu que la jeune République de Macédoine est au bord de la ruine économique?

3. On a appris en particulier que la maison Ciba, de Bâle, et la firme Bezema, Montlingen, avaient considérablement développé leurs échanges commerciaux avec la Macédoine. Le Conseil fédéral peut-il confirmer la nouvelle? Et si oui, comment explique-t-il ce fait?

4. Le Conseil fédéral a-t-il eu connaissance de cas de violation de l'embargo, cas qui sont, semble-t-il, communiqués par le centre de surveillance de l'embargo sis à Bruxelles? Qu'advient-il de ces communications? Quel est leur suivi, et donnent-elles lieu, selon le cas, à des poursuites?

5. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que les certificats attestant l'identité du consommateur final d'un produit sont susceptibles de faire l'objet d'un contrôle fiable?

6. Comment peut-on, selon lui, surveiller les activités des services commerciaux extérieurs agissant dans notre pays pour le compte de firmes serbes? 7. Pourquoi et à quelles conditions la maison Ciba continue-t-elle à avoir une représentation officielle à Belgrade?

8. A combien estime-t-il les torts causés à la politique étrangère de notre pays par les violations, par des firmes suisses, de l'embargo décrété par l'ONU?

Cosignataires: Bäumlin, Béguelin, Borel François, Bundi, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Goll, Hafner Ursula, Jeanprêtre, Leemann, Leuenberger Ernst, Marti Werner, Meyer Theo, Ruffy, Spielmann, Strahm Rudolf, Vollmer, Ziegler Jean, Züger (20)

18.05.1994 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

94.3135 n Ip. Pini. Article constitutionnel sur l'économie. Normes législatives? (17.03.1994)

L'interpellateur demande au Conseil fédéral si l'élaboration de la législation d'application correspondant aux articles constitutionnels 31^{bis}, 31^{quinquies}, 42^{ter} et 22^{quater}, a été menée à bien.

25.05.1994 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

x 94.3148 n Ip. Misteli. Transferts de populations liés aux projets de la Banque mondiale (18.03.1994)

Le Conseil fédéral est-il disposé à faire en sorte:

1. que le rapport sur les réinstallations annoncé pour fin mars soit publié à temps, avant la discussion au sein du Conseil exécutif de la Banque, et que les organisations de base et les groupes de population du Sud y aient accès;
2. que les directives de la Banque mondiale concernant les réinstallations soient observées et leur respect contrôlé, et que la représentation suisse au Conseil exécutif ne soutienne pas de projets qui ne respectent pas ces dispositions;
3. que le Conseil exécutif n'approuve pas de nouveaux projets entraînant des réinstallations forcées avant qu'un contrôle efficace et le respect des directives ne soient garantis;
4. que la directive détaillée (operational directive) concernant les réinstallations de populations ne soit pas diluée et ravalée au rang de ligne de conduite non contraignante (operational policy)?

Cosignataires: Bär, Baumann, Bäumlin, Bircher Peter, Bodenmann, Bonny, Brügger Cyrill, Bühlmann, Bundi, Carobbio, Comby, Darbellay, David, Diener, Dormann, Eymann Christoph, Fankhauser, Fasel, von Felten, Gardiol, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hämmerle, Hollenstein, Ledergerber, Lepori Bonetti, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maeder, Meier Hans, Meyer Theo, Nabholz, Rebeaud, Robert, Ruffy, Scheurer Rémy, Schmid Peter, Seiler Rolf, Sieber, Strahm Rudolf, Suter, Thür, Vollmer, Wanner, Weder Hansjürg, Wick, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss Paul, Zbinden, Ziegler Jean, Züger (55)

30.05.1994 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

94.3150 n Mo. Hegetschweiler. Loi sur l'assurance-chômage. Régime des prêts consentis au titre de la réduction de l'horaire de travail (18.03.1994)

En se fondant sur les bases légales actuelles et sur l'interprétation - large - de la loi, il convient à l'avenir, s'agissant de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail, de ne plus en verser que la moitié à fonds perdus, l'autre moitié devant être octroyée sous forme d'un prêt, aux conditions suivantes:

Durée:

La durée du prêt est illimitée.

Remboursement:

L'entreprise devra rembourser le prêt en totalité avant de pouvoir verser des bénéfices au procéder à des opérations similaires, compte tenu des critères en matière d'impôts fédéraux.

Intérêt:

Aucun intérêt ne sera perçu sur le prêt.

Contrôle:

L'organe de contrôle prévu par le Code des obligations devra attester chaque année que les fonds alloués ont été effectivement versés sous forme d'une indemnité pour réduction de l'horaire de travail et qu'aucun versement de bénéfices n'a eu lieu.

Gestion:

Les offices cantonaux du travail continueront de verser l'indemnité et géreront le prêt.

Cosignataires: David, Stucky

(2)

11.05.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

94.3152 n Ip. Giezendanner. Secteur du bâtiment: recours accru aux matériaux synthétiques (18.03.1994)

Quelles mesures l'Office fédéral des questions conjoncturelles a-t-il mises en chantier dans le cadre de son programme d'impulsion "bâtiment" pour aider l'industrie suisse des matières plastiques, qui connaît des difficultés, et notamment les fournisseurs suisses du secteur du bâtiment?

Quelles activités a-t-il prévues dans ce contexte?

Cosignataires: Aregger, Bezzola, Binder, Blocher, Bonny, Borer Roland, Borradori, Dettling, Dreher, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Früh, Giger, Gysin, Hegetschweiler, Hildbrand, Jenni Peter, Kern, Maspoli, Maurer, Miesch, Moser, Mühlemann, Müller, Oehler, Reimann Maximilian, Scherrer Jürg, Schmidhalter, Stamm Luzi, Steinemann, Steiner, Tschuppert Karl, Vetterli (33)

11.05.1994 Réponse du Conseil fédéral.

94.3157 n Po. Zisyadis. Chypre et bons offices de la Suisse (18.03.1994)

Depuis 1974, Chypre est divisée en deux parties et une zone tampon traversant l'île sur quelque 180 kilomètres. Les Nations Unies sont présentes sur cette ligne de démarcation, séparant la Garde nationale chypriote et les forces turques et chypriotes turques.

Le statu quo militaire et politique n'est pas acceptable vingt ans après les événements du 15 juillet 1974.

J'invite le Conseil fédéral à proposer les bons offices de la Suisse aux deux parties, afin d'intensifier un processus de négociation et de paix, qui serait souhaitable pour l'ensemble de cette région de l'Europe déjà fortement secouée par les conflits interethniques.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Brügger Cyrill, Carobbio, de Dardel, Duvoisin, Jeanprêtre, Ruffy, Spielmann, Ziegler Jean (10)

11.05.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

94.3161 n Ip. Hegetschweiler. Initiative des Alpes. Achèvement du réseau zurichois des routes nationales (18.03.1994)

Au Conseil national, pendant la session de printemps 1994, un débat a eu lieu concernant onze interpellations urgentes déposées à la suite du vote en faveur de l'initiative des Alpes. Ces interventions posaient des questions au sujet des répercussions de l'initiative sur l'établissement des projets et l'aménagement des routes de transit dans la zone alpine.

Considérant l'avis exprimé par le chef du Département des transports, des communications et de l'énergie, les questions suivantes se posent au sujet de la planification et de la réalisation des routes nationales dans la région de Zurich :

1. Existe-t-il des obstacles, et si oui lesquels, qui s'opposent à une prompte décision du Conseil fédéral concernant le nouveau tracé général de la N4 dans le district de Knonau selon la variante d'un long tunnel de l'Isisberg ?
2. La procédure d'autorisation du contournement ouest de Zurich par le tunnel de l'Uetliberg a-t-elle des incidences sur la décision pendante concernant la N4 ?
3. Le Conseil fédéral est-il disposé à prévoir des transferts financiers en faveur de travaux routiers situés hors de l'espace alpin dans le projet relatif aux conséquences de l'acceptation de l'initiative pour les constructions routières dans la zone alpine, qu'il a promis pour la session d'été ?
4. Est-il prêt, en cas de transfert financier, à prendre dûment en considération la situation difficile en matière de trafic que connaît la région Zurich - district de Knonau ?

Cosignataires: Allenspach, Baumberger, Bezzola, Binder, Cincera, Fischer-Seengen, Frey Walter, Maurer, Vetterli (9)

18.05.1994 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

94.3163 n Mo. Ziegler Jean. Dons caritatifs. Prélèvements PTT (18.03.1994)

Les PTT prélèvent une taxe totalement disproportionnée et moralement scandaleuse sur les dons caritatifs faits par les habitants de ce pays en faveur des oeuvres d'entraide, par l'intermédiaire du bulletin vert des PTT.

Le Conseil fédéral est invité de faire cesser cette pratique des PTT avec effet immédiat et de libérer les dons caritatifs de tout prélèvement par les PTT.

18.05.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

94.3164 n Mo. Gonseth. Lignes à haute tension. Moratoire (18.03.1994)

1. Une révision de la loi fédérale du 24 juin 1902 concernant les installations électriques à faible et à fort courant est prévue. Lors de cette révision, on tiendra notamment compte des dernières connaissances relatives aux effets néfastes que les champs électromagnétiques peuvent avoir pour l'homme.

2. Tant que de nouvelles bases légales n'auront pas été élaborées (en particulier concernant les distances à respecter par rapport aux bâtiments), il sera interdit de construire de nouvelles lignes à haute tension ou d'augmenter la tension d'une ligne déjà existante.

Cosignataires: Bär, Bäumlín, Bühlmann, Diener, Dünki, Fankhauser, von Felten, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hämmerle, Hollenstein, Jöri, Ledergerber, Leemann, Maeder, Marti Werner, Meier Hans, Meyer Theo, Misteli, Rebeaud, Schmid Peter, Sieber, Thür, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Züger (26)

15.02.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

94.3165 n Mo. Zisyadis. Inventaire national du patrimoine culinaire (18.03.1994)

Les professionnels des secteurs de la restauration, du tourisme ou de l'enseignement reconnaissent que les produits authentiques, le patrimoine culinaire se dégrade, que le goût se banalise et se perd dans la population, notamment chez les enfants.

Le Conseil fédéral est invité à élaborer, avec la collaboration des professionnels compétents, un ensemble de propositions imaginatives donnant naissance:

1. à un inventaire national du patrimoine culinaire dont le premier objectif serait économique: faire connaître les produits

authentiques par région et d'y associer une politique de promotion des produits; dont le second objectif serait culturel: fixer le savoir-faire, la mémoire du terroir, dresser un "état des lieux" avant une disparition progressive;

2. à la prise en compte de l'éveil du goût, notamment pour les enfants, comme un objectif culturel à part entière.

Cosignataires: Carobbio, Spielmann (2)

11.05.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

94.3179 n Po. Ruckstuhl. Ordonnance sur les règles de la circulation routière. Modification (30.05.1994)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance sur les règles de la circulation routière afin de créer de nouveau la possibilité légale d'atteler une remorque agricole à un véhicule automobile ayant toutes les roues motrices qui, en raison de sa construction, ne peut dépasser la vitesse maximale de 30 km/h (jeep, landrover, etc.), lors de déplacements requis par l'exploitation agricole, à condition que la vitesse maximale susmentionnée soit observée.

Cosignataires: Bürgi, Deiss, Engler, Epiney, Kühne, Leu Josef, Schnider (7)

03.10.1994 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

94.3186 n Po. Pini. Coût de la vie et politique anticyclique de la Confédération (31.05.1994)

Rappelant mon postulat du 14 décembre 1993 et la réponse du Conseil fédéral du 11 mai 1994, je repose le problème de la politique anticyclique de la Confédération, étant donné que jusqu'ici aucune réponse claire et précise n'a été donnée aux questions que se pose le "pays réel" (voir lettres a, b et c du postulat susmentionné).

C'est pourquoi je dépose le nouveau postulat suivant :

Vu la grave situation conjoncturelle dans laquelle se trouve notre pays,

vu que le caractère de la Suisse de "pays trop cher" est la cause principale de notre baisse progressive de compétitivité sur les marchés étrangers dans de nombreux secteurs de notre production économique, artisanale et industrielle,

le soussigné demande au Conseil fédéral :

- a. de mettre au point un programme de politique anticyclique ;
- b. de définir les lignes directrices d'une politique visant à diminuer les coûts effectifs et leurs incidences sur le coût de la vie en Suisse.

31.08.1994 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

94.3187 n Po. Pini. Remontées mécaniques. Coûts de révision (31.05.1994)

Le soussigné constate que les frais de révision des installations de remontée en Suisse sont extrêmement élevés, au point de menacer la viabilité économique d'une station touristique qui repose essentiellement sur ces installations. C'est pourquoi l'auteur du présent postulat demande au Conseil fédéral :

- a. de rechercher une solution propre à freiner la hausse des frais de révision ;
- b. d'examiner dans quelle mesure les lois fédérales et cantonales relatives à la promotion économique, notamment des régions de montagne, permettraient d'accorder des facilités de crédits pour financer les nécessaires et coûteuses révisions des équipements de remontée.

14.09.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

94.3190 n Mo. Pini. Italien: la troisième langue officielle?
(31.05.1994)

Le motionnaire soussigné, comme cela a été maintes fois constaté à la tribune du Conseil fédéral, observe ce qui suit:

1. La troisième langue officielle de la Suisse, l'italien, occupe un niveau de moins en moins important dans la vie publique.
2. L'apprentissage de l'italien dans le cadre de l'instruction publique n'est pas obligatoire.

C'est pourquoi le motionnaire demande au Conseil fédéral:

1. de déclarer obligatoire l'enseignement au niveau secondaire de la troisième langue officielle, l'italien, après l'allemand et le français;
2. de rectifier la décision de la Commission fédérale de la maturité, qui n'a pas fait sienne la proposition du 1^{er} juillet 1992 du Gouvernement et en particulier du Département fédéral de l'intérieur.

19.09.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 94.3200 n Ip. Bundi. Niveau d'instruction de la jeunesse suisse (07.06.1994)

Les résultats des examens pédagogiques des recrues de 1991 sont, aux dires des experts et des journalistes, décevants. Ils sont parus dans la presse le 9 mai 1994 et ils ont été publiés dans le volume 13 de la série scientifique EPR. Ainsi, les tests de lecture, de rédaction, de calcul, d'instruction civique et d'économie révèlent un piètre niveau d'instruction. Ils mettent également en évidence des prémisses d'analphabétisme fonctionnel, de grands écarts entre les régions et un manque d'intérêt pour la politique. Le rapport s'achève par ces mots: "... des résultats qui interdiraient de s'en laver les mains." D'aucuns ont toutefois reproché aux tests d'être en partie complexes et trop ambitieux.

1. Que pense le Conseil fédéral de ces examens des recrues de 1991 et de leurs résultats? Que pense-t-il en particulier des critiques selon lesquelles certaines questions étaient difficiles, complexes et incompréhensibles?
2. Ne pense-t-il pas qu'il faut rechercher sans tarder les causes du faible niveau d'instruction des jeunes Suisses, notamment en ce qui concerne la méconnaissance de notre système politique et le manque d'intérêt pour ce domaine?
3. Serait-il disposé à charger une commission d'experts indépendante de tirer les conclusions politiques qui s'imposent des études et des rapports qui ont été faits, et de rédiger des instructions et des recommandations?
4. Est-il disposé à prendre des mesures pour donner une plus grande place à l'instruction civique et aux sciences économiques, dans son domaine de compétence, c'est-à-dire l'ordonnance sur la reconnaissance de certificats de maturité et la formation professionnelle? Est-il aussi disposé à charger l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle, d'une part, de pourvoir les filières industrielles et artisanales des écoles professionnelles de moyens didactiques plus attrayants pour l'enseignement général et, d'autre part, de préparer et de former spécialement les enseignants de ces filières dans cette optique?

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann, Bäumlín, Béguelin, Bezzola, Brügger Cyril, Bühler Simeon, Bühlmann, Bürgi, Caccia, Carobbio, Columberg, Danuser, de Dardel, Dormann, Dünki, Eggenberger, Eggly, Engler, Fankhauser, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Haering Binder, Hämmerle, Jeanprêtre, Jöri, Keller Anton, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Maeder, Marti Werner, Matthey, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Mühlemann, Ruffy, Rutishauser, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Seiler Rolf,

Sieber, Spoerry, Stamm Judith, Steiger, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Vollmer, Wick, Wittenwiler, Zbinden, Züger (54)

17.08.1994 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x 94.3202 n Ip. Aubry. Prisons sans drogue en Suède
(07.06.1994)

1. Le Conseil fédéral est-il au courant que les méthodes employées en Suède ont eu du succès? Comment réagit-il devant le concept suédois de "prisons sans drogue"?
2. Connaît-il aussi d'autres concepts ou lieux où on met les prisons sous contrôle strict de la drogue, concepts qui sont appliqués avec succès?
3. N'est-ce pas contradictoire que les autorités fédérales tolèrent une consommation de drogue dans les prisons, là, où les contrôles devraient être les plus sévères et qu'elles capitulent? Ceci en même temps qu'on développe les expériences sur les distributions libres de drogue, que l'Etat dirige et les paie? Cet état de choses n'annonce-t-il pas les prémisses qu'avec de soi-disant expériences "scientifiques" qu'on nomme "contrôlées" et "surveillées" nous allons vers une libéralisation et une dépénalisation de la drogue?

Cosignataires: Berger, Borer Roland, Bortoluzzi, Chevallaz, Comby, Dreher, Eggly, Fehr, Frey Claude, Frey Walter, Friderici Charles, Gros Jean-Michel, Hari, Leuba, Loeb François, Mamie, Müller, Narbel, Perey, Philipona, Rohrbasser, Sandoz, Savary, Scherrer Jürg, Schweingruber, Vetterli, Zwahlen (27)

14.09.1994 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ne faisant plus partie du Conseil.

94.3207 n Po. Hafner Ursula. Examens pédagogiques des recrues (EPR). Suppression (08.06.1994)

Le Conseil fédéral est invité à supprimer les examens pédagogiques des recrues (EPR) et à investir les fonds ainsi libérés dans des programmes de recherche portant sur la totalité des jeunes de notre pays.

Cosignataires: Bär, Bäumlín, Béguelin, Bodenmann, Brunner Christiane, Bühlmann, Carobbio, Caspar-Hutter, Danuser, de Dardel, Dormann, Duvoisin, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Goll, Grendelmeier, Gross Andreas, Grossenbacher, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maeder, Meier Hans, Meier Samuel, Misteli, Rechsteiner, Robert, Ruffy, Stamm Judith, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Zwygart (42)

17.08.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

94.3209 n Mo. Groupe écologiste. Meetings aériens. Interdiction (08.06.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications légales qui s'imposent en vue de l'interdiction des meetings aériens.

31.08.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

94.3210 n Mo. Goll. Droit pénal et enfance victime d'abus sexuels (08.06.1994)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les effets des dispositions révisées du droit pénal en ce qui concerne les enfants victimes d'abus sexuels et de soumettre au Parlement des

propositions de modification visant à empêcher les effets négatifs des dispositions en question pour les enfants concernés.

Cosignataires: Bäumlín, Béguelín, Bodenmann, Brunner Christiane, Bundi, Carobbio, Danuser, de Dardel, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Rechsteiner, Ruffy, Steiger, Strahm Rudolf, Züger (28)

07.09.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **94.3211 n Ip. Aubry. F/A-18 et commandes compensatoires** (09.06.1994)

Le Conseil fédéral peut-il m'indiquer à combien s'élèvent les commandes compensatoires en ce moment entre les USA et la Suisse au sujet de l'achat des F/A-18?

Il a été signalé dans la presse que peu d'accords compensatoires ont été conclus avec nos industries suisses et que les USA ne semblent pas pressés. Par une lettre d'avril 1992 du Groupement de l'armement, on me laissait entendre que les mandataires principaux devaient encore choisir 50 sous-traitants. Ces derniers ont-ils été choisis?

Et si oui, dans quelles régions ou quels cantons?

Cosignataires: Berger, Bonny, Caccia, Chevallaz, Cincera, Comby, Couchepin, Darbellay, Ducret, Eggly, Epiney, Frey Claude, Friderici Charles, Gobet, Graber, Gros Jean-Michel, Leuba, Loeb François, Mamie, Perey, Pini, Rohrbasser, Savary, Scheurer Rémy, Schmied Walter, Schweingruber, Theubet, Wanner, Zwahlen (29)

24.08.1994 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

94.3212 n Po. Strahm Rudolf. Réduction flexible du temps de travail. Etude (09.06.1994)

Le Conseil fédéral est prié de faire réaliser une enquête sur les désirs des travailleurs quant à l'aménagement de leur temps de travail et sur les possibilités économiques de partager des emplois en Suisse. Les résultats de cette enquête représentative devraient permettre à l'avenir un aménagement souple du temps de travail, selon des principes de solidarité.

Cosignataires: Bäumlín, Béguelín, Bodenmann, Bundi, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Goll, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Meyer Theo, Rechsteiner, Ruffy, Steiger, Tschäppät Alexander, Züger (22)

31.08.1994 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

07.10.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **94.3214 n Po. Schweingruber. Contrôle de l'efficacité du programme de distribution de méthadone** (09.06.1994)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le programme de distribution de méthadone engagé il y a déjà plus de dix ans. Ce rapport présentera les résultats obtenus tant sur le plan clinique (modalités de prescription, consommation parallèle d'autres drogues, taux de réussite, taux d'échec, taux de mortalité, etc.) qu'en termes de réduction des cas de Sida et d'abaissement du taux de criminalité.

07.09.1994 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

94.3215 n Mo. Conseil national. Introduction d'un label "montagne" dans la loi en révision sur les marques (Epiney) (09.06.1994)

Je prie le Conseil fédéral de créer dans la loi sur la protection des marques en révision, une base légale destinée à introduire un label "montagne" pour des produits de qualité supérieure issus d'un certain terroir.

Cosignataires: Berger, Chevallaz, Comby, Deiss, Ducret, Eggly, Gobet, Lepori Bonetti, Maitre, Mamie, Narbel, Perey, Philipona, Poncet, Rohrbasser, Sandoz, Savary, Scheurer Rémy, Schweingruber, Theubet, Zwahlen (21)

07.09.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission des affaires juridiques*

04.10.1995 Conseil national. Adoption.

94.3219 n Po. Keller Rudolf. Politique étrangère. Rapport (13.06.1994)

Après avoir été désavoué par le peuple et les cantons à plusieurs reprises (adhésion à l'ONU, accord sur l'EEE, initiative des Alpes, casques bleus), le Conseil fédéral est prié de réexaminer ses objectifs stratégiques à la lumière de la situation politique du pays, de revoir son rapport de politique étrangère et de tenir compte de l'opinion de la majorité de nos concitoyens.

Cosignataires: Bischof, Borradori, Maspoli, Ruf, Stalder, Steffen (6)

31.08.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **94.3220 n Mo. Bischof. Solidarité humanitaire** (13.06.1994)

A la suite du rejet, dimanche 12 juin 1994, de la "loi fédérale concernant les troupes suisses chargées d'opérations en faveur du maintien de la paix", le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures en vue de verser à la Croix-Rouge (CICR) les 79 millions de francs qu'auraient, d'après les estimations, coûté les casques bleus par engagement/année.

Cosignataires: Stalder, Steffen (2)

11.01.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **94.3224 é Mo. Conseil des Etats. Garantie des risques à l'exportation. Adaptation aux nouvelles conditions régissant sur les marchés (Rüesch)** (13.06.1994)

Afin de promouvoir le commerce extérieur et de sauvegarder nos emplois, le Conseil fédéral est invité à adapter comme il suit la garantie contre les risques à l'exportation aux nouvelles conditions des marchés:

1. La garantie s'étendra aussi à la couverture des pertes qui découlent de l'insolvabilité de certaines banques privées ayant ouvert un accorditif irrévocable ou octroyé une garantie de crédit pour un contrat d'exportation.

2. Lors de transactions réalisées au comptant, les émoluments seront fixés de manière à ce qu'ils correspondent au montant du risque.

3. Lorsqu'un exportateur demandera un accord de principe pour une transaction éventuelle, les promesses de garantie seront contraignantes - notamment en ce qui concerne les conditions financières - et elles seront accordées contre paiement d'un émoluments.

4. Après l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation européenne concernant la garantie contre les risques à l'exportation, la GRE suisse sera harmonisée dans les plus brefs délais, notamment en ce qui concerne le taux de couverture et la garantie des crédits libellés en devises étrangères.

5. Les risques plus élevés encourus par la GRE, en raison de certaines tâches de caractère économique, conjoncturel ou d'aide au développement qu'elle devra accomplir, seront couverts par une garantie de crédit de la Confédération et calculés séparément.

Cosignataires: Beerli, Béguin, Bisig, Bühler Robert, Büttiker, Cavadini Jean, Coutau, Delalay, Flückiger, Küchler, Loretan, Martin Jacques, Reymond, Rhyner, Schiesser, Schmid Carlo, Schüle, Seiler Bernhard, Uhlmann, Zimmerli (20)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

25.01.1995 Conseil des Etats. Les points 1 et 3 sont adoptés comme motion; les points 2 et 4 sont adoptés sous forme de postulat; le point 5 est classé.

05.12.1995 Conseil national. Point 1: classé; point 2: transmis comme motion.

94.3229 n Mo. Ostermann. Crédits supplémentaires alloués au CICR (14.06.1994)

Le Conseil fédéral est prié de prévoir une augmentation des crédits alloués au CICR de l'ordre de

- 58 millions de francs, somme qui correspond à celle qui avait été prévue pour l'équipement et le centre d'instruction des casques bleus;

- 100 millions de francs au maximum par année, somme qui correspond à celle prévue pour l'engagement des casques bleus.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Bühlmann, Diener, Gonseth, Hafner Rudolf, Hollenstein, Jeanprêtre, Matthey, Meier Hans, Misteli, Rebeaud, Reimann Maximilian, Robert, Ruffy, Schmid Peter (16)

11.01.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 94.3231 n Po. Robert. Questions Nord-Sud. Information (14.06.1994)

Le Conseil fédéral est invité

- à améliorer l'information concernant les questions Nord-Sud en général ainsi que le rôle de la Suisse sous tous ses aspects sociaux, économiques, écologiques et politiques, et

- à faire en sorte que les écoliers soient sensibilisés davantage aux questions Nord-Sud, qu'ils deviennent plus tolérants face à des valeurs et à des cultures différentes et qu'ils apprennent à penser de façon globale.

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann, Bäumlín, Béguelin, Bühlmann, Caspar-Hutter, Dormann, Duvoisin, Fankhauser, von Felten, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Grossenbacher, Haering Binder, Hämmerle, Hollenstein, Jeanprêtre, Leemann, Maeder, Meier Hans, Meyer Theo, Ostermann, Ruffy, Schmid Peter, Steiger, Strahm Rudolf, Wiederkehr (29)

24.08.1994 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

94.3234 n Po. Dünki. Concessions en matière de télécommunication. Ordonnance (15.06.1994)

Le Conseil fédéral est invité à compléter l'article 6 de l'ordonnance du 25 mars 1992 sur les concessions en matière de télécommunications de manière à ce que les câbles de signalisation des services publics des eaux soient exclus du monopole des réseaux.

Cosignataires: Binder, Bircher Peter, Bischof, Blatter, Bonny, Bortoluzzi, Bühler Simeon, Bundi, Bürgi, Couchepin, Danuser, David, Giger, Grendelmeier, Hafner Rudolf, Hess Otto, Iten Joseph, Jaeger, Kühne, Leu Josef, Leuba, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maeder, Marti Werner, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller, Pini, Reimann Maximilian, Ruf,

Rutishauser, Schmidhalter, Sieber, Spoerry, Stalder, Steffen, Thür, Vollmer, Wanner, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Züger, Zwygart (45)

31.08.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

94.3236 n Ip. Strahm Rudolf. Construction des NLFA. Adjudication des travaux (15.06.1994)

Les mandats concernant l'élaboration des projets relatifs à la construction des NLFA sur la ligne de base du Saint-Gothard ont été adjugés non aux bureaux d'ingénieurs offrant les conditions financières les plus avantageuses, mais aux entreprises bien établies et déjà fortement engagées dans cette affaire. Contrairement aux assurances réitérées faites lorsqu'il était question des projets de NLFA, on n'a pas jusqu'ici, lors de l'attribution des mandats, pris uniquement en considération les bureaux, suisses ou étrangers, offrant les meilleures conditions financières compte tenu des prestations.

1. Le Conseil fédéral est invité à exposer de façon détaillée la pratique suivie en matière d'adjudication des mandats concernant la construction des NLFA et à faire connaître les critères choisis à cet effet. Nous le prions notamment d'indiquer les principes qu'il entend appliquer pour faire en sorte que les règles de la concurrence en matière de prix jouent pleinement entre les entreprises présentant des offres.

2. Qu'entend entreprendre le Conseil fédéral pour garantir une adjudication impartiale des mandats? Est-il notamment disposé à ne pas mêler aux décisions futures M. Kurt Suter, de l'Office fédéral des routes, qui est trop étroitement lié au lobby des travaux publics par l'adjudication de travaux antérieurs? Pourquoi le Conseiller fédéral Ogi a-t-il nommé M. Suter, qui est pourtant un ingénieur spécialiste de la construction des routes, à la tête de la commission chargée de faire des propositions relatives à la construction des tunnels ferroviaires?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à créer par ailleurs un groupe de travail, formé de personnalités neutres et indépendantes de l'administration, pour surveiller les organes des CFF et de la BLS dans leur pratique de soumission et d'évaluation des projets et lors de l'adjudication des mandats en question, étant donné que des milliards de francs sont en jeu, et pour s'assurer que ces mandats sont attribués correctement et comme l'exige la libre concurrence?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à veiller à ce que les prochaines mises en soumission des travaux de construction soient ouvertes aux entreprises étrangères afin de permettre à des consortiums étrangers de présenter des offres compétitives, pour que la construction des NLFA soit aussi peu onéreuse que possible?

5. Qu'a entrepris le Conseil fédéral pour utiliser comme un atout, lors des négociations avec Bruxelles et avec des entreprises européennes, la possibilité de participer à la procédure internationale de soumission des offres concernant les NLFA? La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER) a adressé au gouvernement une demande en ce sens dans son postulat 93.3194.

6. Le Conseil fédéral est-il prêt, afin de minimiser les risques économiques et techniques, à adjuger les mandats à des consortiums solidairement responsables, qui agiraient en tant qu'entrepreneurs généraux et qui seraient en mesure de réaliser des solutions globales?

7. Le Conseil fédéral est prié d'indiquer les consortiums et leurs membres auxquels on a confié jusqu'à présent les travaux d'ingénieur concernant les avant-projets des lignes de base du Saint-Gothard et du Loetschberg.

8. Est-il exact que les bureaux et les consortiums d'ingénieurs qui ont obtenu des mandats pour l'élaboration des avant-projets seront également chargés de l'exécution des projets principaux?

Cosignataires: Bäumlín, Borel François, Brunner Christiane, Carobbio, de Dardel, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre,

Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Meyer Theo, Rechsteiner, Ruffy, Steiger, Zbinden, Züger (24)

31.08.1994 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

94.3237 n Ip. de Dardel. Aide fédérale à Locacasa (15.06.1994)

1. La Fondation Locacasa-Vaud a-t-elle abusé de l'aide fédérale en achetant un immeuble à la Tour-de-Peilz en 1992 pour 8 135 000 francs et en annonçant à l'Office fédéral du logement un prix de 10 460 000 francs, ainsi qu'en annonçant des fonds propres prétendus en 530 000 francs?

2. Est-il possible que l'aide fédérale soit accordée à un propriétaire pour une acquisition financée à plus de 100 pour cent par un prêt hypothécaire? 3. Comment se fait-il que Locacasa-Vaud puisse acquérir un immeuble déjà construit avec l'aide fédérale d'accession à la propriété du logement, alors que tous les locataires de cet immeuble resteront locataires sans accéder à la propriété juridique ou économique de leurs logements?

4. N'y aurait-il pas lieu de réserver l'aide fédérale, accordée à des promoteurs comme Locacasa, à des constructions nouvelles (et non à l'acquisition d'immeubles locatifs existants)?

5. N'y aurait-il pas lieu de procéder à une vérification de l'administration sur le financement des autres immeubles de Locacasa dans le canton de Vaud (20 immeubles en tout) et dans le canton de Genève (plusieurs immeubles)?

Cosignataires: Bäumlín, Béguelin, Borel François, Brunner Christiane, Carobbio, Fankhauser, von Felten, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Rechsteiner, Steiger, Strahm Rudolf, Zbinden, Züger (22)

14.09.1994 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

94.3238 n Ip. Spielmann. PTT. Normes de performance (15.06.1994)

Les facteurs ont reçu de la direction des PTT cinq pages de notes concernant la récapitulation du temps de travail en seconde et fraction de seconde dans le but d'établir des normes de performance!

Voici un exemple de ces cinq pages de normes:

point 4 Temps de remise

62001 objets de correspondance

poste aux lettres ordinaires

1,71 secondes pour: "vérifier l'adresse, glisser dans la boîte aux lettres ou la boîte auxiliaire, libeller l'étiquette collante "habite dans l'immeuble", glisser la formule 268.26 dans la boîte aux lettres (quotidien manque), glisser l'étiquette relative à l'initiation de la boîte aux lettres (formule 222.19) dans cette dernière".

Je demande au Conseil fédéral: Comment est-on arrivé à mettre en place de telles absurdités administratives? Quel est le but, le coût des études et de la mise en place de ces "normes de performance"? Ne vaudrait-il pas mieux consacrer davantage d'énergie pour maintenir et améliorer les services offerts par les PTT à la population et dans ce but faire davantage confiance aux employés et notamment aux facteurs en leur donnant, ainsi qu'à leurs organisations, davantage de droits de participation aux décisions?

Cosignataire: Zisyadis

(1)

24.08.1994 Réponse du Conseil fédéral.

× **94.3240 n Ip. Wick. Médecine de pointe. Prestations optimales** (15.06.1994)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas que la médecine de pointe ne doit plus faire les frais du fédéralisme?

2. Quelles bases légales permettraient d'optimiser les prestations dans ce domaine tant sur les plans financier que technique?

Cosignataires: Allenspach, Caccia, Comby, Deiss, Eymann Christoph, Heberlein, Jöri, Meier Samuel, Segmüller, Tschopp (10)

26.09.1994 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

94.3241 n Mo. Fischer-Seengen. Garantie des risques à l'exportation. Adaptation (15.06.1994)

Afin de promouvoir le commerce extérieur et de sauvegarder nos emplois, le Conseil fédéral est invité à adapter comme il suit la garantie contre les risques à l'exportation aux nouvelles conditions des marchés:

1. La garantie s'étendra aussi à la couverture des pertes qui découlent de l'insolvabilité de certaines banques privées ayant ouvert un accreditif irrévocable ou octroyé une garantie de crédit pour un contrat d'exportation.

2. Lors de transactions réalisées au comptant, les émoluments seront fixés de manière à ce qu'ils correspondent au montant du risque.

3. Lorsqu'un exportateur demandera un accord de principe pour une transaction éventuelle, les promesses de garantie seront contraignantes - notamment en ce qui concerne les conditions financières - et elles seront accordées contre paiement d'un émoluments.

4. Après l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation européenne concernant la garantie contre les risques à l'exportation, la GRE suisse sera harmonisée dans les plus brefs délais, notamment en ce qui concerne le taux de couverture et la garantie des crédits libellés en devises étrangères.

5. Les risques plus élevés encourus par la GRE, en raison de certaines tâches de caractère économique, conjoncturel ou d'aide au développement qu'elle devra accomplir, seront couverts par une garantie de crédit de la Confédération et calculés séparément.

Cosignataires: Aregger, Aubry, Baumberger, Berger, Bezzola, Bircher Peter, Bonny, Bühler Gerold, Caccia, Cavadini Adriano, Chevallaz, Comby, Couchepin, David, Dettling, Eggly, Engler, Eymann Christoph, Fischer-Hägglingen, Fischer-Sursee, Frey Claude, Friderici Charles, Fritschi Oscar, Früh, Giger, Graber, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Gysin, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Keller Anton, Leuba, Loeb François, Mamie, Müller, Narbel, Oehler, Perey, Philipona, Pini, Poncet, Raggenbass, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Sandoz, Savary, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schmied Walter, Segmüller, Spoerry, Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Stucky, Vetterli, Wanner, Wittenwiler, Wyss Paul (61)

07.09.1994 Le Conseil fédéral propose d'accepter les points 1 et 3, de transformer en postulat les points 2 et 4 et de classer le point 5.

07.10.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

94.3245 n Mo. Aguet. Loi fédérale contre les heures supplémentaires (16.06.1994)

Le Conseil fédéral est invité à proposer au Parlement un projet de loi qui puisse aider à combattre le phénomène des heures

supplémentaires si préjudiciable à la caisse de chômage, aux finances et à la santé publiques.

Cosignataires: Bär, Bäumlín, Béguelin, Bodenmann, Borel François, Bundi, Carobbio, Danuser, Darbellay, de Dardel, Diener, Dünki, Eggenberger, Fankhauser, Gonseth, Gross Andreas, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Hämmerle, Hollenstein, Hubacher, Jeanprêtre, Ledergerber, Marti Werner, Mauch Ursula, Meier Hans, Ostermann, Ruffy, Spielmann, Strahm Rudolf, Vollmer, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (34)

07.09.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **94.3246 n Mo. Iten Joseph. Loi sur la radio et la télévision. Révision** (16.06.1994)

Les programmes thématiques, musicaux ou non, s'adressent en général à un public averti. On constate que ces programmes jouissent d'une popularité grandissante en Suisse comme ailleurs et que de plus en plus d'entre eux sont diffusés par des chaînes étrangères qui cherchent à gagner l'audience de toute une aire linguistique.

C'est la raison pour laquelle je charge le Conseil fédéral de compléter comme suit la loi sur la radio et la télévision (LRTV):

a. Article 8 alinéa 2

Les plans des réseaux des émetteurs renseignent sur toutes les possibilités techniques actuelles et futures, simples ou combinées, de transmission, par voie hertzienne ou par tout autre conducteur électromagnétique, de programmes de radio et de télévision à l'échelon local, régional, national ou à celui de la région linguistique.

b. Article 28, alinéa 2

Un programme de radio dans chacune des langues allemande, française et italienne est transmis sur l'ensemble du territoire suisse, dans la mesure où la diffusion des programmes locaux, régionaux et thématiques le permet. A cet effet, il y a lieu d'utiliser les fréquences supplémentaires disponibles. c. Article 31, alinéa 1er

D'autres diffuseurs peuvent obtenir une concession pour la diffusion de programmes généralistes ou thématiques à l'échelon national ou à celui de la région linguistique si:

a. la transmission est techniquement possible au regard des plans des réseaux des émetteurs, et si

b. la diffusion ne compromet pas gravement l'accomplissement par la SSR ainsi que par les diffuseurs locaux et régionaux de la mission que leur assigne la concession. Le Conseil fédéral peut définir ce qu'il faut entendre par «compromettre gravement».

Cosignataires: Frey Walter, Jaeger, Marti Werner, Steinegger (4)

31.08.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

94.3248 n Ip. Rychen. Subventions problématiques (16.06.1994)

La caisse-maladie des CFF fait partie intégrante du service du personnel de l'entreprise. Comme on a pu le lire dans l'hebdomadaire "Cash" du 27 mai 1994, cette structure permet à la régie fédérale de financer les frais administratifs de la caisse et d'offrir des primes d'assurance-maladie plus avantageuses à tous ses employés. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant, de cette façon, de subventionner la caisse-maladie des CFF?
2. Peut-il évaluer le montant de ce subventionnement?
3. Sur quelles bases se fonde le paiement de ces subventions?

4. La réduction des primes d'assurance-maladie pour les employés des CFF est-elle déclarée comme composante du salaire?

5. Est-il raisonnable que tous les employés des CFF profitent dans la même mesure de ces subventions?

6. La nouvelle loi sur l'assurance-maladie interdira-t-elle ce genre de subventions?

Cosignataires: Bortoluzzi, Bühler Simeon, Daepf, Reimann Maximilian, Rutishauser, Segmüller, Seiler Hanspeter, Vetterli, Weyeneth, Wyss William (10)

31.08.1994 Réponse du Conseil fédéral.

94.3249 n Mo. Zisyadis. Vers un prix unique du livre (16.06.1994)

Le Conseil fédéral est invité, conformément à l'article 31bis alinéa 3 de la constitution, à déroger au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, afin de sauvegarder le secteur économique du livre, par la reconnaissance du prix unique pour l'ensemble du pays.

Le livre est plus qu'un bien de consommation de première nécessité. C'est le principal support de la pensée, du savoir, de la culture. Le caractère particulier est reconnu dans la plupart des pays européens.

Le prix unique (prix fixé par l'éditeur, établi sur la base d'un barème de conversion pour les ouvrages étrangers) fait l'objet de recommandations et de résolutions au niveau européen. La Suisse romande demeure l'une des rares exceptions.

Or le prix unique est nécessaire à tous les stades de la vie du livre, de la création à la lecture:

- à l'auteur, dont les droits se déterminent en fonction du prix de vente fixé par l'éditeur;

- à l'éditeur, pour garantir l'ouverture du marché à sa production;

- à tous les vendeurs de livres, pour être mis à égalité des chances au départ;

- au public enfin dont l'intérêt à long terme est de pouvoir continuer à choisir les livres parmi une production diversifiée et disposer d'un niveau étendu de points de vente.

Cosignataires: Aguet, Borel François, Carobbio, de Dardel, Matthey, Ziegler Jean (6)

31.08.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

94.3251 n Po. Hollenstein. Institutions d'intérêt public. Tarifs postaux. (16.06.1994)

La réponse du Conseil fédéral à ma question ordinaire (94.1000) du 1er mars 1994 n'est pas satisfaisante pour les personnes concernées. Je prie donc le Conseil fédéral d'étudier la manière dont la Confédération pourrait compenser, du moins en partie, l'augmentation des charges pesant sur les institutions d'utilité publique dans le domaine des services postaux et financiers du fait de l'instauration d'un nouveau régime tarifaire pour les journaux.

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann, Baumberger, Bäumlín, Béguelin, Bircher Peter, Bischof, Blatter, Bodenmann, Borel François, Borradori, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bühlmann, Bundi, Caccia, Carobbio, Caspar-Hutter, Chevallaz, Columberg, Daepf, Danuser, Darbellay, de Dardel, Diener, Dormann, Ducret, Dünki, Duvoisin, Eggenberger, Engler, Fankhauser, Fasel, Fehr, von Felten, Fischer-Sursee, Giger, Gobet, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Grossenbacher, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hildbrand, Jaeger, Jeanprêtre, Jöri, Keller Anton, Keller Rudolf, Kühne, Ledergerber, Leemann, Lepori Bonetti, Leu Josef, Maeder, Marti Werner, Mauch Rolf, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Misteli, Nabholz, Oehler, Ostermann, Perey, Pini, Poncet, Raggenbass, Rebeaud, Rechsteiner, Robert, Rohrbasser, Ruckstuhl, Ruf, Ruffy, Sandoz, Scherrer Werner, Schmid Peter, Schmidhalter, Seiler

Rolf, Sieber, Spielmann, Stalder, Stamm Judith, Steffen, Steiger, Strahm Rudolf, Stucky, Suter, Thür, Tschäppät Alexander, Tschopp, Weder Hansjürg, Wick, Wiederkehr, Wittenwiler, Zbinden, Ziegler Jean, Zisyadis, Züger, Zwahlen, Zwygart (107)

31.08.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

94.3253 n Po. Pini. Importation de lièvres (16.06.1994)

L'autorité gouvernementale compétente (DFEP) est priée d'examiner les problèmes liés à l'importation de lièvres au Tessin dans le but de les mettre en liberté, et en particulier de:

1. prendre en considération l'évolution de l'environnement au Tessin quant à ses effets sur la chasse;
2. réexaminer les conditions d'importation de gibier destiné à être lâché sur le territoire tessinois;
3. donner suite aux demandes répétées de l'union cantonale des associations de chasseurs pour une importation contrôlée de lièvres;
4. tenir compte en particulier du fait que la loi fédérale sur la chasse permet l'importation;
5. dire si les autorités cantonales et les importateurs respectent les instructions contenues dans la circulaire émise le 6 juillet 1988 par l'Office vétérinaire fédéral.

22.02.1995 Le Conseil fédéral propose de classer les points 1, 2, 4 et 5 et de rejeter le point 3.

× 94.3257 n Mo. Wyss William. Nouvelle organisation du marché laitier. Mesures de sécurité (16.06.1994)

Il importe d'encourager les exploitations familiales, qui assurent une fonction importante, alors même que les conditions ont changé. Je charge donc le Conseil fédéral de prendre les mesures suivantes lorsqu'il adoptera la nouvelle réglementation du marché du lait:

1. La procédure de consultation ne débutera qu'une fois l'initiative de l'Union suisse des paysans débattue au Parlement et portée aux urnes.
2. Les prix et les revenus assurés aux producteurs de lait seront garantis de manière optimale à partir de 1998.
3. Le maintien du volume de production de lait, sans lequel les objectifs de la politique agricole ne sauraient être réalisés, sera mis au nombre des mesures prioritaires.
4. Les conditions de production et les données géographiques sont très différents d'une région à l'autre. La plupart des producteurs de lait n'ont guère de choix quant à la transformation de leur production. Il faut donc prévoir un prix du lait unique, dans la mesure du possible.
5. Le principe de la livraison et de la prise en charge obligatoire sera maintenu, autant que possible, afin que le ramassage du lait soit peu coûteux et écologique, surtout dans les régions reculées.

Cosignataires: Berger, Binder, Bühler Simeon, Bürgi, Daepf, Engler, Fischer-Hägglingen, Gobet, Hari, Hess Otto, Jäggi Paul, Kühne, Leu Josef, Maurer, Müller, Rohrbasser, Ruckstuhl, Rutishauser, Rychen, Schmied Walter, Schnider, Schwab, Seiler Hanspeter, Spoerry, Stamm Judith, Theubet, Tschuppert Karl, Wannier, Weyeneth, Wittenwiler (30)

07.09.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer les points 2 et 3 en postulat et de rejeter les points 1, 4 et 5.

06.12.1995 Conseil national. Les points 1,4 + 5 de la motion sont rejetés et les points 2 + 3 sont adoptés sous forme de postulat.

× 94.3260 n Mo. Schmidhalter. Chargement des automobiles à Kandersteg, Brigue, Iselle. Art. 36sexies Cst. (16.06.1994)

D'après la nouvelle loi sur le transit routier dans la région alpine, la route qui va de Brigue à Gondo (col du Simplon) est une route de transit dont il sera impossible d'augmenter la capacité.

Je charge le Conseil fédéral de faire en sorte que soit réintroduite la possibilité de charger les automobiles sur le rail à Kandersteg, Brigue ou Iselle, ce qui diminuera, dans la région, les nuisances dues à la circulation des voitures de tourisme et au transport routier des marchandises.

16.11.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× 94.3261 n Po. Gross Andreas. Situation des villes suisses. Rapport (16.06.1994)

Les villes de Suisse, grandes ou moyennes, plient sous les charges sociales et financières qui résultent aussi bien des tâches que les cantons et la Confédération leur ont attribuées que de celles que la Confédération a omis de prendre en charge ou de déléguer. La plupart d'entre elles se sentent souvent bien seules lorsqu'elles sont confrontées aux problèmes gigantesques qui sont nés de la récession économique, car les lieux où sont prises les décisions et ceux où prévalent les problèmes ne sont pas les mêmes.

Je prie le Conseil fédéral d'analyser dans un rapport la situation des villes de notre pays, grandes ou moyennes, et de montrer comment la Confédération - en considérant qu'il s'agit là d'une tâche nationale et en s'appuyant au besoin sur un article constitutionnel spécifique - peut les aider plus directement à remplir les nombreuses tâches dont elles s'acquittent dans l'intérêt du pays tout entier. Ledit rapport tiendra notamment compte du fossé qui existe entre ceux qui fournissent des services qu'on ne trouve que dans les centres urbains et ceux à qui ils profitent, qui existe encore entre ceux qui prennent les décisions et ceux que ces décisions concernent directement.

Cosignataires: Bär, Bodenmann, Bühlmann, Caspar-Hutter, de Dardel, Eyman Christoph, Goll, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Jöri, Ledergerber, Leuenberger Moritz, Nabholz, Rebeaud, Rechsteiner, Robert, Ruffy, Suter, Thür, Tschopp, Vollmer, Weder Hansjürg, Wyss Paul (24)

26.09.1994 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

16.12.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

18.12.1995 Conseil national. Adoption.

× 94.3262 n Ip. Rohrbasser. Armée 95. Promotion d'officiers (16.06.1994)

Selon une déclaration du Cdt des cours EMG, Monsieur le brigadier Meyer, les officiers, après l'accomplissement du cours EMG 3, seront directement promus au grade de major, ceci à partir de l'Armée 95. Ceci a pour conséquence que les officiers non EMG seront promus deux à trois ans plus tard par rapport aux officiers EMG.

1. Cette promotion n'a-t-elle pas pour conséquence que les cadres professionnels atteignent trop vite le grade de lt-colonel/colonel, du fait que dans les écoles, l'instruction est dispensée par des capitaines et majors? Après quelques années de commandement les colonels (trop jeunes) sont relégués dans l'administration fédérale.

2. N'y a-t-il pas aussi pour conséquence que les officiers EMG - trop vite promus - auront pour effet de creuser un profond fossé avec les officiers non EMG et créer de l'incertitude au sein du corps des instructeurs? Le jeune instructeur mettra l'accent principal sur sa carrière de milicien et s'il n'obtient pas la propo-

sition EMG; il sera mis au rang 2e catégorie et sera prétérité matériellement.

24.08.1994 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **94.3264 n Ip. Comby. Le GATT et le désendettement agricole** (16.06.1994)

Quel est l'avis du Conseil fédéral concernant les deux propositions suivantes?

1. L'introduction d'un amortissement systématique de l'ordre de 3 à 10 pour cent sur les biens immobiliers des exploitations agricoles, à plein temps ou à temps partiel. Il s'agirait d'un amortissement comptable comportant une incidence fiscale favorable aux exploitations agricoles familiales. Cette mesure concrète, dont les effets devraient se manifester sur les plan fédéral, cantonal et communal, est de nature à promouvoir la compétitivité de l'agriculture suisse en faisant jouer le facteur de la responsabilité.

2. En outre, dans le but d'assurer la relève agricole, il serait important de soutenir de façon plus active les jeunes agriculteurs.

Quelles sont en outre les nouvelles mesures concrètes que le Conseil fédéral entend prendre afin de résoudre progressivement les graves problèmes de l'agriculture suisse, de plus en plus confrontée à la concurrence internationale?

Cosignataires: Epiney, Gobet, Gros Jean-Michel, Kühne, Mamie, Philipona, Rohrbasser, Schweingruber, Wanner, Wittenwiler (10)

09.11.1994 Réponse du Conseil fédéral.

06.12.1995 Conseil national. Liquidée.

94.3266 n Po. Bircher Peter. Service à la communauté obligatoire. Rapport de base (16.06.1994)

Le Conseil fédéral est invité à faire réaliser un rapport circonstancié sur l'instauration d'un service à la communauté obligatoire exécuté par tous et pour tous. Toutes les prestations qui sont effectuées pour la collectivité, en principe gratuitement, dans des domaines d'importance vitale, pourraient être considérées comme service à la communauté.

24.08.1994 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

07.10.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

94.3273 n Po. Thür. Numéro de téléphone 156. Abus (17.06.1994)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions dans le domaine du droit des télécommunications ou d'en soumettre aux Chambres fédérales de sorte que, dorénavant, l'abonné ne doive plus s'acquitter sans condition de taxes téléphoniques s'il est prouvé qu'il n'a pas personnellement utilisé son raccordement et qu'il a pris, pour éviter les abus, toutes les mesures qu'on pouvait raisonnablement attendre de lui.

Cosignataires: Bär, Béguelin, Bonny, Bühler Simeon, Bühlmann, Carobbio, Dettling, Diener, Dünki, Fischer-Häggingen, Früh, Giger, Goll, Hess Otto, Hollenstein, Ledergerber, Maeder, Marti Werner, Mauch Rolf, Meier Hans, Meier Samuel, Müller, Ostermann, Rebeaud, Reimann Maximilian, Ruffy, Schmid Peter, Schmidhalter, Stamm Judith, Strahm Rudolf, Vollmer, Wanner, Züger (33)

31.08.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **94.3278 n Ip. Misteli. Espérance de vie des femmes. Données statistiques** (17.06.1994)

Dans les discussions portant sur le relèvement de l'âge de la retraite des femmes, envisagé dans l'optique de l'égalité, un

des arguments avancés est l'espérance de vie plus longue des femmes.

A ce propos, il serait intéressant de connaître l'espérance de vie des femmes non pas en tant que catégorie unique, mais en fonction de leur situation.

Je prie donc le Conseil fédéral de faire établir les données statistiques de l'espérance de vie actuelle et future des catégories de femmes suivantes: - femmes seules sans activité lucrative, avec ou sans charge de famille;

- femmes seules exerçant une activité lucrative, avec ou sans charge de famille;

- femmes mariées sans activité lucrative, avec ou sans charge de famille;

- femmes mariées exerçant une activité lucrative, avec ou sans charge de famille.

Cosignataires: Bär, Baumann, Bäuml, Bühlmann, Danuser, Diener, Dormann, Fankhauser, Fasel, von Felten, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Grossenbacher, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hollenstein, Leuenberger Ernst, Meier Hans, Meyer Theo, Ostermann, Rebeaud, Schmid Peter, Seiler Rolf, Sieber, Stamm Judith, Steiger, Thür (28)

07.09.1994 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **94.3280 n Mo. Conseil national. Subventions: durée limitée (Groupe Ad/PEP)** (17.06.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres, dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle la présente motion aura été acceptée, un projet qui limitera tout au plus à dix ans la validité des dispositions sur l'octroi de subventions. Ce principe s'appliquera à toutes les dispositions en vertu desquelles des subventions seront attribuées ou renouvelées (dans ce dernier cas, à compter de la date d'entrée en vigueur des arrêtés demandés).

Porte-parole: Grendelmeier

CE Commission de l'économie et des redevances

13.03.1995 Conseil national. Adoption.

20.12.1995 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

× **94.3281 n Mo. Groupe Ad/PEP. Abandon du système de soutien des prix au profit de paiements directs** (17.06.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres, dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle la présente motion aura été acceptée, un projet d'arrêté fédéral sur l'abandon des garanties de prix et des garanties d'écoulement des produits agricoles au profit des paiements directs. Le dit projet contiendra pour les dix années à venir des engagements précis concernant:

1. le calendrier de mise en oeuvre des différentes mesures qui seront prises;

2. le montant des dépenses annuelles totales pour les mesures traditionnelles et les paiements directs;

3. le montant des taxes perçues sur les produits agricoles importés.

Porte-parole: Meier Samuel

07.09.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.12.1995 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

94.3284 n Mo. Fasel. AVS: perspectives de financement
(17.06.1994)

Ainsi que le montrent des calculs effectués par l'Office fédéral des assurances sociales, le financement de l'AVS ne sera plus assuré après l'an 2000 en raison de l'évolution démographique. Afin d'assurer ce financement à long terme, le Conseil fédéral est chargé de faire usage des compétences que donne l'article 41^{ter}, alinéa 3^{bis}, cst. et d'augmenter d'un point de pourcentage la taxe sur la valeur ajoutée. Cette augmentation devra entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 1996.

Cosignataires: Brügger Cyrill, Darbellay, Dormann, Hollenstein, Keller Anton, Lepori Bonetti, Misteli, Seiler Rolf, Zwygart (9)

31.08.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **94.3287 n Mo. Zwygart. Pensions alimentaires. Harmonisation des systèmes cantonaux en matière d'avances**
(17.06.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de loi-cadre visant à harmoniser les systèmes cantonaux d'avances de pensions alimentaires.

Cosignataires: Bircher Peter, Daepf, Dünki, Fasel, Goll, Graber, Grendelmeier, Haering Binder, Jaeger, Keller Anton, Maeder, Meier Samuel, Schmied Walter, Sieber, Weder Hansjürg, Wittenwiler (16)

19.09.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.12.1995 Conseil national. Rejet.

94.3292 n Mo. von Felten. Clonage des embryons humains. Interdiction (17.06.1994)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale qui interdira tout clonage d'embryons humains. Cette interdiction sera générale, c'est-à-dire qu'elle portera aussi sur les clonages expérimentaux et sur les clonages effectués dans le cadre du traitement de la stérilité ou pour toute autre raison. Sera interdite même la recherche sur le clonage d'embryons humains. L'interdiction portera aussi bien sur les "vrais" clones que sur les divisions cellulaires.

Cosignataires: Caspar-Hutter, Danuser, Fankhauser, Goll, Haering Binder, Hafner Ursula, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Steiger (10)

94.3296 n Mo. Béguelin. Liaisons ferroviaires franco-suisse (17.06.1994)

Selon le ministre français des transports, la Suisse a encore "deux mois pour dire ce qu'elle veut comme raccordements" ferroviaires avec la France (presse romande du 15 juin 1994).

Le Conseil fédéral est fermement invité à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour assurer à la Suisse les meilleures liaisons possibles avec la France, dans une saine convergence d'intérêts, y compris ceux des régions de part et d'autre de la frontière, en application complète de l'article 7 du message du 4 octobre 1991 sur les transversales ferroviaires alpines (les cantons romands ont remis leurs propositions le 9 juin à l'Office fédéral des transports).

Cosignataires: Aguet, Duvoisin, Jeanprêtre, Mamie, Rebeaud, Ruffy, Schmidhalter, Spielmann (8)

24.08.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **94.3303 n Po. Robert. Journée des droits de l'homme. Rapport annuel** (17.06.1994)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre chaque année à l'Assemblée fédérale un rapport sur la politique suisse dans le domaine des droits de l'homme. Ce rapport indiquera les efforts déployés par notre pays, sur les plans intérieur et extérieur, en

vue de promouvoir les droits de l'homme. Il sera soumis aux Chambres chaque automne afin que ces dernières puissent le traiter le 10 décembre, à l'occasion de la journée internationale des droits de l'homme.

Cosignataires: Bär, Baumann, Bäuml, Béguelin, Brunner, Christiane, Bühlmann, David, Duvoisin, Eggenberger, Fankhauser, Fasel, von Felten, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Hämmerle, Hollenstein, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Loeb François, Mauch Rolf, Meier Hans, Misteli, Ostermann, Rebeaud, Ruffy, Steiger, Strahm Rudolf, Suter, Thür, Tschäppät Alexander, Zbinden (38)

19.09.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

94.3304 n Po. Stamm Luzi. Statut de saisonnier. Remplacement (17.06.1994)

Le Conseil fédéral est prié de remplacer le statut de saisonnier par une nouvelle catégorie d'étrangers autorisés à séjourner en Suisse pour une courte durée, catégorie qui aurait les caractéristiques suivantes:

- autorisation de travail de durée limitée (p. ex. 10 mois par an au maximum);
- regroupement familial non autorisé;
- non-transformation de cette autorisation, même si elle a été délivrée plusieurs fois, en une autorisation à l'année (ou en une autre autorisation, définitive dans les faits, rendant possible le regroupement familial).

Cosignataires: Bezzola, Bonny, Giger, Gysin, Hegetschweiler, Miesch, Steinegger, Wittenwiler (8)

07.09.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

94.3305 n Mo. Stamm Luzi. Liberté d'établissement pour les avocats. Abolition des barrières intercantionales
(17.06.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un registre fédéral des avocats et donc d'édicter des dispositions légales contenant les principes suivants:

- La Confédération tient le registre de toutes les personnes ayant obtenu un brevet d'avocat dans un canton.
- Ce registre est public et peut être consulté par les autorités fédérales, cantonales et communales. Toute personne dont le nom figure dans le registre a le droit d'exercer la profession d'avocat dans n'importe quel canton, sans frais ni formalités.

Cosignataires: Bonny, Bühler Gerold, Dettling, Fischer-Seengen, Fritschi Oscar, Giger, Hegetschweiler, Miesch, Wittenwiler (9)

14.09.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.12.1995 Conseil national. Adoption.

94.3308 n Mo. Strahm Rudolf. Droit de bail. Taux hypothécaires (17.06.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance du 9 mai 1990 sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF) de sorte qu'un taux hypothécaire lissé constitue le taux de référence qui permettra de vérifier le caractère abusif de la hausse d'un loyer.

Ce taux lissé sera égal à la moyenne des taux hypothécaires pratiqués par les banques cantonales sur les hypothèques de

1er rang des anciens immeubles d'habitation, lors des quatre ou cinq années ayant précédé la hausse du loyer.

Cosignataires: Carobbio, de Dardel, Rechsteiner (3)

07.09.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **94.3310 n Mo. Keller Anton. Droit pénal. Amélioration de l'exécution des mesures** (17.06.1994)

Les actes de violence criminels commis en congé ou en liberté conditionnelle par des prisonniers et par des délinquants anormaux contre lesquels des mesures ont été prises, exigent l'application de dispositions visant à améliorer la situation. Compte tenu des structures fédératives de notre pays, il est nécessaire que la Confédération s'engage davantage à cet effet sur certains points. Le Conseil fédéral est par conséquent invité à faire en sorte que les objectifs suivants soient atteints:

1. La Confédération doit coordonner de façon déterminante l'exécution des mesures sur le plan national.

2. La Confédération doit encourager la création de plusieurs petites institutions pour l'exécution des mesures. Chacune de ces institutions s'occuperait d'un groupe de délinquants; les groupes seraient constitués en se fondant sur un diagnostic. Les institutions en question pourraient être rattachées à des prisons ou à des cliniques psychiatriques. Les institutions stationnaires seraient liées à des organismes assurant le traitement ambulatoire et le patronage des personnes concernées.

3. La Confédération doit agir afin de créer un institut de criminologie médico-légal, ou mieux encore multidisciplinaire, entièrement aménagé. Celui-ci sera également chargé de la recherche des véritables besoins à satisfaire dans le domaine de l'exécution des mesures.

Cosignataires: Bircher Peter, Bürgi, David, Deiss, Dormann, Dünki, Engler, Fankhauser, Fischer-Sursee, Grossenbacher, Hildbrand, Iten Joseph, Jäggi Paul, Kühne, Leu Josef, Leuenberger Ernst, Nabholz, Schmidhalter, Schnider, Segmüller, Seiler Rolf, Stamm Judith, Wanner, Wick, Zwygart (25)

07.09.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **94.3324 n Po. Duvoisin. Accueil par les Suisses de 10'000 orphelins rwandais** (19.09.1994)

Compte tenu de la situation désastreuse de la population du Rwanda, de l'incapacité des institutions internationales de maîtriser sur place la survie des humains, et de la mort annoncée de dizaines de milliers d'enfants innocents, j'invite instamment le Conseil fédéral à organiser en Suisse l'accueil d'un contingent important d'orphelins rwandais en vue d'assurer leur survie, leur éducation, cas échéant leur adoption par des familles helvétiques. Vu l'extrême urgence de la situation, je souhaite une réponse pour la session d'automne.

02.11.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **94.3325 n Ip. Iten Joseph. Déchets radioactifs. Stockage définitif à Wellenberg** (19.09.1994)

1. Le Conseil fédéral a promis de ne prendre une décision concernant le stockage définitif des déchets radioactifs que lorsque les enquêtes menées sur les divers emplacements entrant en ligne de compte auront donné des résultats équivalents, du point de vue qualitatif aussi bien que quantitatif. Le gouvernement maintient-il cette promesse, compte tenu des connaissances actuelles? Quelles méthodes et quels critères utilisera-t-on pour déterminer l'équivalence des résultats des enquêtes?

2. Est-il exact qu'une étude portant sur la sécurité à longue échéance n'a été menée que pour le site de Wellenberg? Si c'est le cas, pourquoi a-t-on agi ainsi? Le Conseil fédéral peut-il indiquer les coûts d'une étude portant sur la sécurité à longue échéance?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à charger un groupe d'experts extérieurs, indépendants de la Cedra et de l'administration fédérale, ou un bureau d'experts indépendant, de vérifier, par une méthode interdisciplinaire, les résultats de l'étude concernant la sécurité à longue échéance faite sur le site de Wellenberg?

4. Il ressort de la documentation concernant la demande d'autorisation générale qu'il est prévu d'établir sur le site de Wellenberg un dépôt de déchets qui ne pourront être récupérés une fois le dépôt fermé; en outre, il ne sera pas possible de procéder à un contrôle de l'intérieur.

Le Conseil fédéral est-il disposé à informer l'opinion publique, avant de prendre sa décision, sur les raisons pour lesquelles il entend choisir cette variante et ce mode de contrôle?

5. Ni la Cedra ni la société coopérative "Genossenschaft für nukleare Entsorgung Wellenberg" ne sont en mesure d'assumer la responsabilité et de garantir la couverture des dommages-intérêts pour les pannes qui pourraient se produire après que le dépôt aura été fermé. Qui, de l'avis du Conseil fédéral, sera responsable politiquement et financièrement, pour d'éventuelles pannes et pour les dommages qui pourraient en résulter pour l'homme et l'environnement?

6. Quel est le montant prévu pour la couverture des dommages-intérêts? Sur quelles dispositions légales s'est-on fondé pour fixer ce montant?

7. Dans sa réponse à mon interpellation du 30 novembre 1992, le Conseil fédéral n'avait pas précisé comment il entendait établir la distinction entre les matières hautement radioactives et les matières moyennement ou faiblement radioactives; est-il maintenant disposé à se prononcer sur ce point d'une manière qui l'engage? Peut-il notamment promettre que l'on ne stockera pas, sur le site de Wellenberg, de déchets contenant des radionucléides de longue durée, notamment des émetteurs alpha?

15.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **94.3330 n Po. Bischof. Entrée en Suisse. Test de dépistage du SIDA** (19.09.1994)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité d'imposer un test de dépistage du Sida à certaines catégories de personnes tels que les immigrants ou les personnes qui viennent étudier en Suisse.

Les Suisses désirant se rendre dans certains pays doivent, avant le départ ou à l'arrivée, se soumettre à un test de dépistage du Sida.

En Europe, les Suisses ne sont toutefois pas concernés par cette mesure.

Dans les pays limitrophes, seul le Land de Bavière exige des personnes demandant un permis de séjour, sauf des Européens, qu'elles se soumettent au test HIV.

L'Egypte, les Emirats Arabes Unis, l'Irak, la Jordanie et le Koweït exigent quant à eux que le test de dépistage soit effectué dans le pays même.

Par ailleurs, pour entrer dans de nombreux Etats d'Asie et d'Amérique latine ainsi qu'en Australie et aux Etats-Unis, il faut avoir subi le test de dépistage du Sida.

28.11.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x 94.3334 n Mo. Bischof. Organisation séparatiste "Tamil Tigers" (19.09.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre au plus vite toutes les mesures nécessaires afin que l'organisation séparatiste "Tamil Tigers", qui sévit ici en Suisse soit légalement interdite.

23.11.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

94.3337 n Mo. Maspoli. Scène ouverte de la drogue. Fermeture (20.09.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de faire supprimer les scènes ouvertes de la drogue en Suisse en observant les points suivants:

a. Chaque canton doit, selon ses besoins, mettre à disposition un ou plusieurs centres dans lesquels les toxicomanes seront détenus et désintoxiqués (les petits cantons peuvent exploiter un centre en commun).

b. Les toxicomanes suisses et les toxicomanes étrangers possédant un permis de séjour ou d'établissement, qui se trouvent dans les scènes ouvertes, sont ramenés dans leur canton d'origine et internés dans les centres susmentionnés.

c. Les toxicomanes peuvent se déplacer librement dans les centres susmentionnés. Ils y sont hébergés et nourris et y reçoivent une assistance médicale et psychologique. Par ailleurs, ils obtiennent la dose quotidienne d'héroïne dont ils ont besoin, mais ne peuvent la consommer qu'à l'intérieur du centre. Ils ne peuvent quitter les lieux que sous surveillance. Leur séjour dans un centre équivaut donc à une privation de liberté à des fins d'assistance mais ne doit en aucun cas être comparé ou confondu avec une peine d'emprisonnement.

d. Les pensionnaires des centres qui désirent se soumettre à une cure de désintoxication ont la possibilité de le faire, soit dans un autre secteur du centre, soit dans un endroit désigné par le canton.

e. Après avoir terminé sa cure de désintoxication, le patient peut quitter le centre. Son encadrement continue et toutes les mesures de réinsertion sont prises (recherche d'un logement ou d'un emploi, éventuellement formation ou recyclage, assistance sociale, matérielle et psychologique).

f. Les trafiquants suisses et les trafiquants étrangers en possession d'un permis d'établissement ou de séjour sont immédiatement emprisonnés dans leur canton d'origine et ne peuvent quitter la prison sous aucun prétexte avant leur procès. Les trafiquants étrangers sans permis de séjour valable sont refoulés immédiatement. Les trafiquants toxicomanes suisses et les trafiquants toxicomanes étrangers titulaires d'un permis d'établissement ou de séjour sont traités comme les toxicomanes.

g. Les coûts occasionnés par cette initiative sont pris en charge conjointement par la Confédération et les cantons.

Cosignataires: Borradori, Jaeger, Sieber, Zwygart (4)

21.12.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 94.3339 n Mo. Deiss. Approvisionnement rapide en légumes frais du pays (20.09.1994)

Selon l'article 2 alinéa 2 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), le Conseil fédéral est compétent pour déterminer les exceptions à l'interdiction de circuler la nuit et le dimanche pour les voitures automobiles lourdes servant au transport des marchandises. Dans les limites de cette compétence, je demande au gouvernement de prendre les mesures suivantes:

- modifier l'article 92 alinéa 3 lettre a de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) en supprimant la limitation temporelle "du 1er avril au 31 octobre", de telle sorte que des autorisations peuvent être accordés durant toute l'année;

- compléter l'article 91 alinéa 3 lettre a OCR par l'adjonction "...véhicules agricoles et les voitures automobiles lourdes servant

au transport de produits facilement périssables au sens de l'article 92 alinéa 3 lettre a".

En application de l'article 97 alinéa 1er OCR, je demande aussi que le Département fédéral de justice et police donne rapidement aux cantons des instructions en vue d'accorder, en dérogation à l'article 91 alinéa 1 OCR, des autorisations de circuler pendant la nuit (durant toute l'année entre 22.00 heures et 04.00 heures), ainsi que pendant les jours fériés à partir de 09.00 heures, pour autant qu'ils suivent immédiatement un dimanche (deux jours fériés consécutifs).

Cosignataires: Berger, Bürgi, Caccia, Cavadini Adriano, Darbellay, Ducret, Gobet, Hari, Jäggi Paul, Leu Josef, Maitre, Perey, Philipona, Ruckstuhl, Schwab, Seiler Hanspeter, Wanner, Weyeneth, Wyss William, Zwahlen (20)

22.02.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.12.1995 Conseil national. Rejet.

94.3357 n Po. Leuba. Répression de l'ivresse au volant (21.09.1994)

Le Conseil fédéral est invité à ne pas modifier l'article 2 alinéa 2 de l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière, (fixation du taux d'alcoolémie à 0,8 grammes pour mille).

Cosignataires: Berger, Borer Roland, Cavadini Adriano, Chevallaz, Comby, Couchepin, Darbellay, Dreher, Eggly, Friderici Charles, Graber, Gros Jean-Michel, Mamie, Maspoli, Moser, Narbel, Perey, Philipona, Pidoux, Pini, Rohrbasser, Sandoz, Savary, Scherrer Jürg, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schmied Walter, Schweingruber, Steinemann, Zwahlen (30)

23.11.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

94.3359 n Po. Pini. Transports publics gratuits pour les militaires (21.09.1994)

L'auteur du présent postulat attire l'attention de l'autorité fédérale compétente sur le problème de la gratuité des transports publics pour les membres de notre armée.

Jusqu'à présent, une faveur a été accordée pour le transport des militaires à leur domicile civil, moyennant paiement d'un montant forfaitaire de 5 francs.

Afin d'éviter, dans la mesure des possibilités pratiques, l'usage par nos soldats de moyens de transport motorisé privés sur nos routes pour le retour lors d'un congé temporaire ou définitif, l'auteur du présent postulat adressé au Conseil fédéral demande explicitement que l'on transforme la faveur actuellement accordée pour le transport en commun (train, car postal, bateau, funiculaire, téléphérique, etc.) en transport public gratuit.

Cosignataires: Bezzola, Couchepin (2)

16.11.1994 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

16.12.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

94.3364 n Ip. Aguet. La société à deux vitesses (22.09.1994)

D'une part les résultats globaux de l'économie suisse sont très positifs, et le pays confirme qu'il est en tête des pays les plus riches du monde et, d'autre part, les indicateurs sociaux sont sur alarme qui disent le développement inquiétant de la pauvreté, la faiblesse nouvelle de la classe moyenne, les déficits des caisses et des institutions publiques, le développement rapide des demandeurs d'aides sociales.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse se situe-t-elle encore en tête des pays les plus riches du monde?

2. La dichotomie décrite plus haut fait-elle partie des préoccupations du Conseil fédéral?

3. Une stratégie est-elle envisagée pour protéger ce qui a été jusqu'ici l'un des fondements de la cohésion du pays, soit une classe moyenne solide?

4. La fiscalité tournée essentiellement vers la consommation (ICHA/TVA) et vers les revenus du travail ne devrait-elle pas viser aussi les formidables accumulations de richesse?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le développement d'une société à deux vitesses est particulièrement dangereux pour un pays aussi divers que la Suisse qui devra maintenir absolument sa cohésion au sein de l'Union européenne ou éventuellement - ce que je n'espère pas - contre elle?

Cosignataires: Bäumlin, Béguelin, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bugnon, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, Darbellay, de Dardel, Duvoisin, Goll, Gonseth, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Marti Werner, Rechsteiner, Ruffy, Spielmann, Steiger, Strahm Rudolf, Vollmer, Ziegler Jean, Zisyadis, Züger (34)

05.12.1994 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

× **94.3365 n Mo. Schweingruber. Exécution fédérale par substitution à Zurich** (22.09.1994)

Le Conseil fédéral est prié d'intervenir par toutes mesures utiles d'exécution par substitution à Zurich, aux frais de ce canton, afin d'assurer l'application du droit fédéral en ce lieu. Il procédera ou fera procéder notamment à la fermeture de la scène ouverte du Letten, aux mesures d'exécution idoines permettant la répression des infractions constatées et assurera la prise en charge et l'internement à fin d'assistance des toxicomanes dont l'état l'exige.

Cosignataires: Aubry, Berger, Bezzola, Bischof, Chevallaz, Comby, Epiney, Fehr, Friderici Charles, Giezendanner, Gobet, Graber, Leuba, Mamie, Maspoli, Miesch, Perey, Philipona, Pidoux, Pini, Rohrbasser, Sandoz, Savary, Scheurer Rémy, Schmied Walter, Stalder, Theubet, Zwahlen (28)

16.11.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **94.3367 n Po. Bär. Conférence "Population et développement". Adaptation du plan d'action** (26.09.1994)

Le Conseil fédéral est invité à exposer dans un rapport comment la Suisse se propose de réaliser les programmes adoptés lors de la conférence "Population et développement" du Caire (mesures, modification de lois, moyens financiers) et à présenter un calendrier.

Cosignataires: Baumann, Bäumlin, Bircher Peter, Bugnon, Bühlmann, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, Diener, Dormann, Fankhauser, von Felten, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hollenstein, Maeder, Meier Hans, Misteli, Nabholz, Ostermann, Robert, Ruffy, Schmid Peter, Segmüller, Seiler Rolf, Stamm Judith, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, Tschopp, Vollmer, Weder Hansjürg, Zbinden, Zwygart (38)

23.11.1994 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

16.12.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

94.3370 n Mo. Ruffy. Assistance au décès. Adjonction au Code pénal suisse (28.09.1994)

Devant les différentes formes d'évolutions dégradantes de maladies incurables, malgré les moyens à disposition pour prolonger la vie, de plus en plus d'êtres humains, dans notre société,

souhaitent avoir la possibilité de prendre une part active à leur fin de vie afin de mourir dans la dignité.

Le Conseil fédéral est prié de soumettre un projet tendant à l'adjonction d'un article 115^{bis} au Code pénal suisse.

Cosignataires: Aguet, Bär, Bäumlin, Béguelin, Bodenmann, Brunner Christiane, Bugnon, Bühlmann, Bundi, Caspar-Hutter, Chevallaz, Danuser, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Mamie, Ostermann, Savary, Steiger, Thür, Tschopp, Vollmer, Ziegler Jean (28)

28.11.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **94.3371 n Mo. Brunner Christiane. Garantie des risques à l'exportation et politique de développement** (28.09.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à la cohérence entre les principes de la politique suisse en matière de développement et les décisions d'octroi de garanties contre les risques à l'exportation (GRE), comme il le dit dans les lignes directrices Nord-Sud du 7 mars 1994. A cet effet, il procédera à des adaptations aux échelons législatif et réglementaire.

1. Il instaurera une procédure de contrôle pour les garanties excédant 10 millions de francs, afin de s'assurer qu'elles s'appliquent à des projets acceptables du point de vue du développement et de l'écologie.

2. Il renforcera la compétence des institutions de la GRE en matière de développement, en particulier en associant les organisations privées actives dans ce domaine aux travaux de la commission de la GRE et en créant un poste de responsable des questions de développement au bureau de la GRE.

3. Il améliorera la transparence et l'exécution des contrôles de résultats faits par des organismes externes, notamment en ayant recours aux garanties de la couverture de l'aide au développement et de l'aide aux pays d'Europe centrale et orientale.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Borel François, Bundi, Danuser, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Leuenberger Ernst, Marti Werner, Mauch Ursula, Steiger, Vollmer, Züger (16)

23.11.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer le point 1 en postulat et de classer les points 2 et 3.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

94.3372 n Ip. Baumberger. Rejet de l'EEE. Incidence sur l'industrie d'exportation (28.09.1994)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que la non-participation de la Suisse à l'EEE entraîne pour notre pays, en raison des conditions particulières de soumission, la suppression de plus en plus d'activités industrielles, notamment lorsque les preneurs dépendent de l'Etat ou lui sont proches (cas de la fabrication de locomotives, d'installations de protection de l'environnement, de turbines hydrauliques, etc.) et, par conséquent, de plus en plus d'emplois?

2. Est-il possible aujourd'hui d'évaluer l'ampleur du phénomène dans les branches concernées?

3. Pense-t-il pouvoir atteindre l'objectif qu'il s'est fixé, à savoir conclure des accords bilatéraux avant la fin de la législature, notamment au profit des marchés publics?

4. L'accord sur les marchés publics négocié entre 13 Etats parallèlement au GATT entraîne-t-il une libéralisation suffisante?

5. Par ailleurs, comment le Conseil fédéral pense-t-il procéder pour empêcher une aggravation de la situation et pour permet-

tre à l'industrie concernée d'exporter à nouveau vers l'UE et l'EEE, nos principaux partenaires commerciaux?

Cosignataires: Bühler Gerold, David, Engler, Heberlein, Jaeger, Jäggi Paul, Kühne, Raggenbass, Ruckstuhl, Segmüller, Stucky, Wick (12)

28.11.1994 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

94.3376 n Po. Loeb François. Chômeurs. Prévoyance individuelle (28.09.1994)

Etant donné qu'une amélioration fondamentale de la situation financière de l'assurance-chômage est peu probable dans un avenir prévisible et qu'une aggravation conjoncturelle ne peut être exclue, et compte tenu par ailleurs qu'une augmentation ultérieure des pourcentages prélevés sur les salaires pour financer l'assurance-chômage affaiblirait la capacité concurrentielle de notre pays et mènerait à d'autres suppressions d'emplois, je prie le Conseil fédéral d'étudier un modèle de prévoyance chômage à deux piliers, le second pilier consistant en une prévoyance individuelle bénéficiant d'une exonération fiscale.

Cosignataires: Allenspach, Bezzola, Bonny, Cornaz, Dettling, Heberlein, Hegetschweiler, Miesch, Stamm Luzi, Steiner, Suter (11)

28.11.1994 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

16.12.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 94.3380 n Ip. Gobet. Ecoulement du fromage et droits de douane (29.09.1994)

Selon des informations parues récemment dans la presse romande, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) s'apprêterait à abandonner les droits de douane frappant les importations de fromages en provenance de l'Union européenne. Au vu des retombées prévisibles d'une telle décision sur la mise en valeur du lait suisse, je me permets de poser au Conseil fédéral les questions qui suivent:

L'information, apparemment confirmée par le service d'information de l'OFAG, est-elle juste?

Si oui:

- une telle option n'est-elle pas préjudiciable au moment où l'on s'apprête à examiner les accords du GATT qui prévoient précisément la régulation des échanges commerciaux au moyen des tarifs douaniers?

- les concessions envisagées seront-elles prises en compte dans le cadre des concessions à opérer en relation avec les accords du GATT?

- comment le Conseil fédéral entend-il coordonner de telles mesures avec la mise en oeuvre du nouvel ordre de marché du lait?

- étant donné les difficultés rencontrées sur les marchés étrangers en raison de la valeur élevée du franc suisse, ne devrait-on pas plutôt tenter d'obtenir la fixation de taxes qui permettent de compenser les fluctuations du cours de l'argent?

- comment le Conseil fédéral entend-il concilier une telle mesure avec une nécessaire garantie d'écoulement liée à une exploitation raisonnable des surfaces vertes du pays?

23.11.1994 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

94.3385 n Ip. Rychen. Hygiène de la viande. Ordonnances (29.09.1994)

Le Conseil fédéral a édicté diverses ordonnances en vertu de la loi sur les denrées alimentaires (LDA) dans sa version révi-

sée par les Chambres en 1992. Quatre de ces ordonnances concernent l'hygiène de la viande. Il s'agit de rédiger ces ordonnances conformément aux buts fondamentaux de la loi, soit la protection de la santé des consommateurs et la prévention des fraudes, tout en veillant à une application si possible eurocompatible, sans toutefois accabler les bouchers suisses par des réglementations supplémentaires.

Le contrôle des denrées alimentaires est en principe exempt d'émoluments, sauf en ce qui concerne la viande, qui est pourtant aussi une denrée alimentaire. Actuellement, la viande et les produits carnés sont soumis à une concurrence intensive, tant en Suisse qu'à l'étranger. Or voilà qu'il est question d'augmenter encore de 30 pour cent les émoluments qui frappent les bouchers en vertu de l'ordonnance sur le contrôle des viandes.

De telles réglementations, ainsi que d'autres qui sont prévues, représentent une discrimination injustifiée à l'égard du secteur de la viande. Elles mettent en péril nombre de boucheries petites et moyennes.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il disposé à formuler les ordonnances relatives à l'hygiène des viandes de manière à ne pas discriminer et grever abusivement le secteur de la boucherie, à éviter de renforcer encore les processus de concentration et à conserver autant que possible de précieux emplois, en particulier dans les petites et moyennes boucheries?

2. Le Conseil national a explicitement refusé, lors de ses délibérations relatives à l'article 25 de la loi sur les denrées alimentaires, devenu article 26 de la version révisée, une obligation de procéder à un contrôle des viandes avant l'abattage. L'article 26 alinéa 4 LDA contient désormais une disposition facultative quant à l'examen des bêtes destinées à l'abattage. Toutefois, l'ordonnance sur le contrôle des viandes prévoit à son article 55 un contrôle général du bétail avant l'abattage (exception faite des abattages d'urgence et de ceux réservés à la consommation personnelle).

a) Le Conseil fédéral est-il prêt à réviser cette disposition pour la mettre en accord avec les délibérations du Parlement (contrôle du bétail de boucherie par prélèvement d'échantillons) ?

b) Est-il également prêt à adopter une méthode différentielle permettant un contrôle général et l'apposition d'une estampille d'inspection pour le bétail ou la viande destinés à être exportés dans la zone UE (et qui doit donc satisfaire aux directives de l'UE), et à mettre sur pied une réglementation plus souple pour la viande destinée uniquement au marché intérieur ?

3. a) Que pense le Conseil fédéral des conséquences pour les bouchers et pour les cantons du contrôle général du bétail de boucherie et de l'augmentation des émoluments perçus pour les examens du bétail de boucherie et de la viande (art. 82 de l'ordonnance sur l'abattage et les inspections des animaux avant et après l'abattage) ?

b) Comment évalue-t-il le risque que ces frais se répercutent sur les consommateurs ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer le tarif des émoluments et à les fixer de manière à ne pas alourdir les charges qui grèvent actuellement les bouchers ?

Cosignataires: Bortoluzzi, Fehr, Fischer-Häggingen, Hari, Müller, Schmid Samuel, Schwab, Seiler Hanspeter, Weyeneth, Wyss William (10)

23.11.1994 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

94.3388 n Ip. Tschopp. Taxe sur la valeur ajoutée et culture. Effets pervers (03.10.1994)

Après avoir tant insisté, durant la campagne précédant le vote populaire sur la TVA, que cette dernière exonérerait la culture (cinéma compris) et éliminerait définitivement la taxe occulte, comment le Conseil fédéral peut-il justifier ce qui suit:

1. que les services de l'administration fiscale donnent une interprétation à un point restrictive à la disposition qui prévoit la soumission volontaire à la TVA, que la branche cinématographique et son public ne puissent éviter d'être frappés par la taxe occulte;

2. que l'ordonnance en gestation prévoit un critère aussi limitatif que celui de l'immédiateté de la transmission d'une oeuvre culturelle. Veut-on vraiment revenir à une conception élitiste de la culture, comme du temps des salons de Mme de Staël, et ignorer les spécificités contemporaines de la culture de masse?

3. Le Conseil fédéral se rend-il compte du fait que les salles de cinéma ont une structure des coûts très particulière liée au poids des charges en amont et qui risquent de justifier une hausse de 10 pour cent du prix des billets si l'on veut répercuter entièrement la taxe occulte sur le public?

4. Le Conseil fédéral reconnaît-il qu'une copie de film n'est pas une marchandise, mais un support technique indispensable à la projection qui, elle, procure un service culturel? C'est le nombre de ces projections, multiplié par le revenu brut tiré de la vente des billets toujours aléatoire, qui définit ex post la valeur marchande d'une copie. Le système de taxation forfaitaire, imaginé par l'administration, compromet gravement le film suisse, dont le succès auprès du public est malheureusement très en-dessous de la moyenne des productions étrangères. Le Conseil fédéral veut-il ainsi diminuer l'impact de la politique de promotion du cinéma suisse, auquel il prête heureusement un concours indispensable à sa survie?

28.11.1994 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

94.3389 n Ip. Gonseth. Alcoolisme et protection de la jeunesse (03.10.1994)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Quels efforts le Conseil fédéral déploie-t-il au niveau de la prévention et de l'information, outre la campagne auprès des cafetiers, des restaurateurs et des hôteliers pour une meilleure application de la loi, afin de réduire la consommation considérable d'alcool chez les jeunes ?

2. De quelles ressources humaines et financières le Conseil fédéral dispose-t-il pour accomplir cette tâche, en collaboration avec les cantons, les communes et les organisations associées ?

3. Existe-t-il un lien entre la consommation d'alcool par habitant en Suisse, qui est élevée par rapport aux moyennes européennes et internationale, et la forte consommation chez les jeunes ?

4. Dans l'affirmative, qu'envisage de faire la Confédération pour réduire la consommation moyenne d'alcool de la population suisse ?

Cosignataires: Bär, Baumann, Bäuml, Bugnon, Bühlmann, Diener, Dünki, Gross Andreas, Hollenstein, Maeder, Meier Samuel, Misteli, Ostermann, Robert, Schmid Peter, Sieber, Steiger, Thür, Weder Hansjürg, Zbinden, Zwygart (21)

24.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

x 94.3397 n Mo. Moser. "PKK" et "Tamil Tigers". Interdiction (04.10.1994)

Le Conseil fédéral est invité à interdire en Suisse les Tigres tamouls et le PKK, deux organisations militantes.

Cosignataires: Bischof, Borer Roland, Borradori, Dreher, Giezendanner, Jenni Peter, Keller Rudolf, Kern, Maspoli, Miesch, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Stalder, Steffen, Steinemann (15)

23.11.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.12.1995 Conseil national. Rejet.

94.3398 n Po. Meier Hans. Zweidlen. Maintien du trafic voyageurs (04.10.1994)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès de l'entreprise des CFF pour que celle-ci maintienne le trafic voyageurs à sa station de Zweidlen, sise sur la ligne allant de Bülach à Koblenz.

Cosignataires: Bischof, Diener, Dünki, Stalder, Steffen (5)

16.11.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

94.3400 n Mo. Dünki. Allocations familiales. Harmonisation (05.10.1994)

Les allocations familiales doivent être harmonisées, et augmentées d'une manière équitable par une loi fédérale. Les coûts supplémentaires ne devront pas être supportés par les seuls employeurs, mais par toute la société.

Cosignataires: Sieber, Zwygart (2)

16.11.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

94.3404 n Po. Meier Hans. Expériences sur des animaux. Méthodes de substitution (05.10.1994)

Le Conseil fédéral est invité à profiter de la révision en cours de l'ordonnance sur la protection des animaux pour y insérer le passage suivant:

"Les étudiants des branches spécialisées de la biologie, de la médecine et de la médecine vétérinaire où des expériences sont pratiquées sur des animaux doivent acquérir des connaissances suffisantes sur les méthodes qui permettent de renoncer à des expériences sur animaux ou de réduire le nombre des animaux de laboratoire utilisés et les contraintes qui leur sont imposées. Sans ces connaissances, ils ne sont pas autorisés à utiliser des animaux dans des expériences de médecine biologique durant le reste de leur formation."

Cosignataires: Baumann, Bischof, Diener, Dünki, Hafner Rudolf, Hollenstein, Leemann, Loeb François, Maeder, Mauch Rolf, Miesch, Robert, Schmid Peter, Seiler Rolf, Sieber, Stalder, Steffen, Wanner, Weder Hansjürg, Wick (20)

23.11.1994 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

16.12.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

94.3410 n Mo. Comby. Places de stage en faveur des jeunes gens au chômage (05.10.1994)

La Suisse compte actuellement plus de 50 000 jeunes chômeurs entre 20 et 29 ans. Un pays qui ne peut plus offrir du travail à ses jeunes qui ont fait l'effort d'obtenir une formation (jeunes gens ayant terminé un apprentissage ou des études) est un pays sans avenir!

Il faut donc impérativement que la Confédération prenne des mesures exceptionnelles afin de contribuer à offrir aux jeunes sans emploi des places de stage d'une durée de six mois par exemple, notamment au sein des Régies fédérales (PTT et CFF).

Dans cette optique, je prie instamment le Conseil fédéral de prendre toutes les dispositions utiles à cet effet et de négocier avec les Régies fédérales la mise sur pied, en commun, d'un programme extraordinaire de création de places de stage pour les jeunes gens au chômage.

Les modalités d'application devraient être définies d'un commun accord entre les PTT, les CFF et l'OFIAMT. Quant au financement, il pourrait être assuré en majeure partie par la

caisse fédérale d'assurance-chômage, le solde étant pris en charge par les Régions elles-mêmes.

Cosignataires: Béguelin, Chevallaz, Cincera, Couchepin, Darbellay, Duvoisin, Epiney, Frey Claude, Gobet (9)

28.11.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

94.3413 n Po. Hollenstein. Politique de paix de la Suisse. Plan directeur (05.10.1994)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un plan directeur de la politique de paix de la Suisse. Ce plan devra indiquer de quelle manière la promotion de la paix dont il est question dans le rapport 90 sur la politique de sécurité et dans le plan directeur de l'armée 95 sera réalisée. On mentionnera également les mesures à prendre dans notre société en faveur d'une politique de paix globale.

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann, Bäumlín, Borel François, Brunner Christiane, Bugnon, Bühlmann, Bundi, Danuser, de Dardel, Diener, Fankhauser, Fasel, von Felten, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Rudolf, Maeder, Meier Hans, Meier Samuel, Misteli, Ostermann, Robert, Schmid Peter, Spielmann, Steiger, Thür, Tschäppät Alexander, Vollmer, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Zbinden, Zisyadis (37)

28.11.1994 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

94.3417 n Ip. Nabholz. Taxe à la valeur ajoutée et secret professionnel (05.10.1994)

Est-il vrai que les avocats, lesquels détiennent des secrets professionnels, ne pourront bénéficier de l'exonération de la TVA sur les prestations de service qu'ils exportent que s'ils dévoilent au fisc le nom, l'adresse et le type d'activité de leurs clients, se rendant du même coup coupables de violation du secret professionnel conformément à l'article 321 du Code pénal? Sur quelles considérations le Conseil fédéral se fonde-t-il pour conclure que l'ordonnance de son cru peut, au mépris du droit pénal et de principes reconnus, légiférer sur une question aussi fondamentale pour l'Etat de droit que celle du secret professionnel protégé par la loi?

Cosignataires: Baumberger, Bonny, Bühler Gerold, Comby, Couchepin, de Dardel, David, Dettling, Ducret, Engler, Epiney, Fischer-Seengen, Fischer-Sursee, Heberlein, Iten Joseph, Maitre, Marti Werner, Pidoux, Poncet, Raggenbass, Sandoz, Steinegger, Steiner, Stucky, Thür (25)

22.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

94.3419 n Ip. Spoerry. Avenir de l'approvisionnement de la Suisse en électricité (06.10.1994)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les résultats des essais avec les nouvelles énergies renouvelables obtenus jusqu'ici? D'après le Conseil fédéral, quelle part les nouvelles énergies renouvelables peuvent-elles prendre pour couvrir nos besoins énergétiques dans un avenir prévisible? Partage-t-il l'avis que la transition vers de nouvelles technologies énergétiques ne peut se faire que progressivement? Cela signifie-t-il que nous demeurerons tributaires des énergies traditionnelles pendant plusieurs décennies encore?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il notre conviction que l'article constitutionnel nous engage sur l'énergie et le développement des énergies renouvelables, mais également à prendre en compte, parallèlement et dans une égale mesure, les problèmes liés à un approvisionnement suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec l'environnement?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la tendance à la libéralisation sur le marché de l'électricité en Europe et ses conséquences sur la politique énergétique suisse? Partage-t-il notre avis que la politique énergétique suisse doit, de plus en plus, être intégrée dans la politique énergétique européenne et que l'ouverture du marché électrique européen exige que l'économie électrique suisse puisse disposer d'armes égales afin de rester concurrentielle face à l'étranger?

4. Quel degré d'approvisionnement indigène en électricité le Conseil fédéral estime-t-il approprié pour l'avenir, en tenant compte de la sécurité d'approvisionnement?

5. Quelle est la position du Conseil fédéral concernant l'approvisionnement futur en électricité de la Suisse? Quelle est son attitude à l'égard de la production d'électricité à base d'énergie nucléaire respectivement d'énergies fossiles?

6. Le Conseil fédéral partage-t-il notre conviction que l'on doit entamer la discussion politique à propos de l'approvisionnement futur en électricité avant l'expiration du moratoire, étant donné que la mise en service d'installations d'approvisionnement exige des décisions à long terme? Si les bases décisionnelles ne sont pas prises à temps, notre pays ne sera-t-il pas - de facto - de plus en plus dépendant des importations de courant pour son approvisionnement à long terme?

7. Eu égard des raisons avancées, quelles mesures prévoit-on pour améliorer les conditions-cadres pour des investissements nouveaux ou de renouvellement?

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Aubry, Baumberger, Bezzola, Binder, Bircher Peter, Bonny, Borer Roland, Bortoluzzi, Bühler Gerold, Cavadini Adriano, Chevallaz, Cincera, Cornaz, Couchepin, Dettling, Ducret, Eggly, Engler, Eymann Christoph, Fehr, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici Charles, Fritschi Oscar, Früh, Giger, Graber, Gros Jean-Michel, Gysin, Hari, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Iten Joseph, Kühne, Leuba, Loeb François, Maurer, Miesch, Mühlemann, Nabholz, Narbel, Neuenschwander, Oehler, Philipona, Pidoux, Poncet, Raggenbass, Reimann Maximilian, Rutishauser, Rychen, Sandoz, Savary, Schmid Samuel, Schnider, Schweingruber, Segmüller, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Stucky, Suter, Tschuppert Karl, Vetterli, Wanner, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss William (73)

30.01.1995 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

94.3422 n Mo. Zbinden. Médias et séparation des pouvoirs (06.10.1994)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la révision totale de la Constitution fédérale, de considérer les médias comme un 4e pouvoir et de les intégrer dans le système de la séparation des pouvoirs, basé sur le contrôle et la protection réciproques.

Ainsi, les médias et les pouvoirs publics ne devraient plus empiéter sur leurs compétences respectives ni être divisés par des conflits d'intérêts.

Cosignataires: Bodenmann, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, Jöri, Leuenberger Ernst, Meyer Theo, Rechsteiner, Tschäppät Alexander, Vollmer, Züger (11)

21.12.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.1995 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

94.3423 n Mo. Comby. Pour une généralisation de la solution des médiateurs scolaires en Suisse (06.10.1994)

L'accent principal d'une véritable politique de la drogue dans notre pays devrait être mis sur la prévention.

Dans cette optique, l'expérience des médiateurs scolaires dans les cantons de Vaud et du Valais et plus récemment dans ceux

du Jura et de Neuchâtel mérite d'être prise en considération dans la lutte efficace qu'il faut mener contre les causes du fléau de la drogue. La mise en place "d'adultes-relais" dans les différentes écoles offrent des espaces de dialogue et des îlots de décompression indispensables à la jeunesse. Cette action revêt une importance capitale pour prévenir les désastres de la drogue.

En nous fondant sur ces expériences tout à fait concluantes menées en Suisse romande, notamment dans les cantons de Vaud et du Valais, nous prions instamment le Conseil fédéral de prendre toutes les mesures utiles afin de promouvoir, en étroite collaboration avec les cantons et les communes, la généralisation de cette formule des médiateurs scolaires dans l'ensemble du pays. A cet effet, la Confédération devrait apporter notamment son soutien financier, au lieu de consacrer son argent pour assurer le service après-vente!

Cosignataires: Aguet, Aregger, Béguelin, Bortoluzzi, Cavadini Adriano, Chevallaz, Darbellay, Deiss, Dreher, Duvoisin, Engler, Epiney, Eymann Christoph, Frey Claude, Friderici Charles, Gobet, Graber, Gros Jean-Michel, Hildbrand, Lepori Bonetti, Leuba, Mamie, Müller, Narbel, Perey, Philipona, Pidoux, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schmied Walter, Schweingruber, Seiler Rolf, Stucky, Suter, Theubet, Tschopp, Vetterli, Wick, Wyss William, Zisyadis, Züger (43)

28.11.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

94.3424 n Po. Tschopp. Pays en développement. Allègement de l'endettement multilatéral (06.10.1994)

Le Conseil fédéral est invité à renforcer son action en vue de réduire puis de résoudre le problème de l'endettement des pays en développement les plus pauvres. Les propositions suivantes devront être étudiées en particulier:

1. La Suisse s'engage sur le plan international (FMI, Banque mondiale, Banque africaine de développement, etc.) pour la remise des dettes multilatérales des pays fortement endettés les plus pauvres, à la condition qu'ils réalisent des réformes économiques et sociales en faveur de leur population.
2. La Suisse s'engage pour une forme de financement de la remise des dettes qui - comme par exemple de nouveaux droits de tirage spéciaux ou la vente de réserves d'or du FMI - mobilise des moyens additionnels.
3. Le statut privilégié des créanciers multilatéraux devrait être réformé; ces derniers resteront privilégiés par rapport aux créanciers privés, mais ils ne seront plus à l'avenir exclus totalement du rééchelonnement et des remises des dettes.

Cosignataires: Béguelin, Caccia, Comby, Darbellay, de Dardel, David, Deiss, Eggly, Epiney, Eymann Christoph, Grendelmeier, Grossenbacher, Hollenstein, Jöri, Leuenberger Moritz, Loeb François, Meyer Theo, Misteli, Mühlemann, Nabholz, Scheurer Rémy, Stamm Luzi, Suter, Wanner, Wick (25)

23.11.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× 94.3431 n Po. Ducret. Lex Friedrich. Suisses de l'étranger (06.10.1994)

Pour le cas où la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger ne serait pas abrogée à la suite de l'étude consacrée à son noyau dur, le Conseil fédéral est invité à éliminer la discrimination dont sont victimes les Suisses de l'étranger.

Cosignataires: Baumberger, Caccia, Cavadini Adriano, Comby, Epiney, Leuba, Poncet, Stamm Luzi, Tschopp (9)

23.11.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× 94.3437 n Po. Schmidhalter. Route nationale N9 - tronçon Raron ouest - Viège ouest (06.10.1994)

Le Conseil fédéral est invité à procéder au réexamen du plan général à 1:5000 établi pour le tronçon de route situé entre le kilomètre 133.8 à Gampel-Steg est et le kilomètre 140.7 à Viège ouest. L'aérodrome de Rarogne sera fermé, ce qui permettra peut-être de choisir un tracé qui était auparavant exclu en raison des conditions imposées par le Département militaire fédéral. Ce réexamen devrait servir à choisir un tracé qui abaisserait les frais de construction et réduirait les nuisances, en diminuant notamment les pertes en terres arables.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

94.3438 n Po. Grendelmeier. Personnes hospitalisées. Dispositions testamentaires (06.10.1994)

Le Conseil fédéral est invité à examiner de quelle façon et dans quelle mesure on pourrait donner force de loi à des instructions écrites de personnes hospitalisées ("testaments de patients").

Cosignataires: Bär, Baumann, Bäuml, Bonny, Bühlmann, Dünki, Eymann Christoph, Fankhauser, von Felten, Goll, Haering Binder, Hollenstein, Jaeger, Jöri, Maeder, Nabholz, Poncet, Spielmann, Stamm Luzi, Suter, Thür, Wanner, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Zbinden, Zwygart (26)

94.3439 n Po. Grendelmeier. Couples homosexuels (06.10.1994)

Le nombre de relations durables entre personnes du même sexe ne devrait pas, dans notre pays, être négligé. Or, contrairement aux couples mariés, les couples homosexuels ne disposent d'aucune institution juridique, qui garantisse une protection juridique de leurs relations, vis-à-vis également de l'Etat et d'autres institutions.

Le Conseil fédéral est donc invité à mettre sur pied une protection juridique de ces relations, en précisant les droits et les obligations qui découleraient d'une telle institution juridique.

Cosignataires: Bär, Baumann, Bäuml, Bonny, Bühlmann, Diener, Eymann Christoph, Fankhauser, von Felten, Goll, Haering Binder, Hollenstein, Hubacher, Jaeger, Jöri, Leemann, Maeder, Marti Werner, Nabholz, Poncet, Spielmann, Stamm Luzi, Suter, Thür, Wanner, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Zbinden (28)

× 94.3447 é Po. Bühler Robert. Prévoyance vieillesse (07.10.1994)

Le bureau du Conseil des Etats est invité, en collaboration avec le bureau du Conseil national, à présenter un projet de prévoyance vieillesse pour les membres du Parlement. Il préparera notamment une solution pour les membres des Conseils dont la prévoyance vieillesse diminue du fait de leur activité de parlementaire ou qui n'ont pas du tout de prévoyance du 2^e pilier.

Il soumettra ce projet au Conseil de sorte que les dispositions afférentes soient réglées dans le courant de la prochaine législation.

21.12.1995 Le postulat est classé, l'auteur ne faisant plus partie du Conseil

94.3450 n Mo. Hegetschweiler. Bail à loyer. Révision de l'ordonnance (07.10.1994)

Le droit de bail du 1^{er} juillet 1994 et l'ordonnance afférente ne donnent pas entière satisfaction. Tout en maintenant les dispositions sur la lutte contre les abus, il faut donc modifier celles qui ne servent pas à protéger des intérêts légitimes.

J'invite dès lors le Conseil fédéral à réviser quand ce n'est pas à compléter les points suivants de l'ordonnance du 9 mai 1990

sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF):

1. Notion de logement familial en référence à l'article 266ⁿ et 266m et à l'article 273a CO

Je propose un nouvel article à la teneur suivante:

"Est réputé logement familial le logement où habitent effectivement des époux non séparés avec l'intention d'y vivre ensemble de manière durable.

Si l'un des époux quitte volontairement ou sur ordre du juge le logement familial pour une période indéterminée, aucun des logements habités par lui ou par l'autre époux ne constitue plus un logement familial au sens de l'article 266m du Code des obligations."

2. Dispositions transitoires. Article 26 OBLF

Nouvel alinéa 3:

"Les contrats de bail dont le loyer est indexé ou échelonné et qui entrent en vigueur après le 1^{er} juillet 1990 sont soumis au nouveau droit; ceux qui sont entrés en vigueur avant le 1^{er} juillet 1990 mais qui prennent fin après cette date sont soumis à l'ancien droit.

Les contrats de bail qui sont entrés en vigueur avant le 1^{er} juillet 1990 et qui prévoient l'adaptation du loyer en fonction d'un indice (art. 269b CO) sont soumis uniquement au nouveau droit.

Nouvel alinéa 4:

"Si, au 1^{er} juillet 1990, le loyer est fondé sur un taux hypothécaire de moins de 6 pour cent, le bailleur peut, à une date ultérieure, augmenter le loyer de 3,5 pour cent par quart de pourcentage inférieur à 6 pour cent. Au demeurant sont applicables, en cas de modification du taux hypothécaire intervenant après le 1^{er} juillet 1990, uniquement les hausses de loyer fixées à l'article 13 alinéa 1^{er}."

Cosignataires: Baumberger, Bezzola, Bühler Gerold, Cincera, Cornaz, Dettling, Eymann Christoph, Gysin, Miesch, Raggenbass, Reimann Maximilian, Steiner, Wanner, Wittenwiler (14)

23.11.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

94.3453 n Ip. Comby. Limitation des importations de vins blancs et promotion de l'exportation des vins suisses (07.10.1994)

La Suisse importe quelque 55 pour cent des vins qu'elle consomme, alors qu'elle n'exporte que le 1 pour cent environ de sa production. L'ouverture incontrôlée des frontières à l'importation mettrait en péril l'équilibre du marché intérieur, les vins étrangers bon marché prendraient la place des vins indigènes dont la production a été drastiquement limitée.

Dès lors, la libéralisation de l'importation des vins blancs, qui se traduit par une demande de globalisation en un seul contingent tarifaire des possibilités d'importer les vins rouges et les vins blancs, suscite de vives inquiétudes dans les milieux de la production et du négoce des vins indigènes.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à procéder à l'ouverture du marché indigène aux vins blancs étrangers conformément aux exigences posées par le GATT, sans aller ni plus vite, ni plus loin?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt, à l'avenir, de soutenir plus activement les efforts des milieux intéressés en faveur de l'exportation des vins suisses? Le Fonds vinicole suisse, qui ascende à quelque 70 millions de francs, devrait être utilisé de manière plus efficace afin d'atteindre ce nouvel objectif. La Suisse, qui est en valeur absolue le principal acheteur de vins de l'Union

européenne, ne devrait avoir aucun complexe à conquérir des parts de marché sur le plan européen, avec des vins de qualité.

Cosignataires: Bezzola, Chevallaz, Darbellay, Epiney, Friderici Charles, Gros Jean-Michel, Hildbrand, Kühne, Mamie, Narbel, Perey, Philipona, Pidoux, Rohrbasser, Ruckstuhl, Savary, Schmidhalter, Schweingruber, Tschuppert Karl, Wanner, Zwahlen (21)

23.11.1994 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

94.3458 n Po. Spielmann. Rapport sur la politique économique (07.10.1994)

Le chômage est la première et la plus grave des préoccupations de la population de notre pays. Selon de nombreuses prévisions économiques, dont celles de l'OCDE, le chômage va encore augmenter de manière importante ces prochaines années.

Face à cette situation, le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur l'évolution de la production et de l'emploi dans notre pays et à proposer les mesures nécessaires à une réorientation de la politique économique actuelle.

Ce rapport traitera notamment les sujets suivants:

- évaluation du coût humain, social et économique du chômage;
- promotion d'une politique économique pour l'emploi;
- analyse de l'accroissement de la productivité du travail et la diminution du temps de travail;
- reconstitution des tissus économiques dans les régions frappées par le chômage;
- développement de la formation continue et mise en place d'une alternative emploi/formation;
- harmonisation de la politique budgétaire des collectivités publiques pour favoriser la relance des investissements;
- créer les conditions cadres favorables à une relance de la consommation publique.

Cosignataire: Zisyadis (1)

94.3459 n Po. Ziegler Jean. Condamnation à la peine capitale aux USA. Intervention du Conseil fédéral (07.10.1994)

Je demande au Conseil fédéral d'exprimer publiquement son inquiétude devant la condamnation de Carzell Moore, de se joindre aux efforts de la Fondation Franz Weber et de réclamer par voie diplomatique auprès des autorités américaines compétentes soit la libération immédiate par voie de grâce de Carzell Moore, soit la libération par voie judiciaire, soit encore un réexamen du procès.

28.11.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

94.3460 n Ip. Cavadini Adriano. Tunnels du Gothard et du San Bernardino. Taxes discriminatoires (07.10.1994)

Dans la difficile recherche d'une solution pour appliquer l'initiative des Alpes, le Conseil fédéral a prévu d'introduire des péages pour les camions transitant sur certains tronçons routiers alpins, dont le Gothard et le San Bernardino, qui jouent un rôle fondamental pour les liaisons intérieures de la Suisse. Il est prévu non seulement d'imposer des péages, mais aussi de les appliquer aux transports de marchandises se faisant par ces tronçons, entre le Tessin et les Grisons d'une part, et les autres régions de Suisse d'autre part.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Ses intentions ne sont-elles pas en contradiction avec l'article 37 de la Constitution fédérale dont l'alinéa 2 a la teneur suivante: "Des taxes ne peuvent pas être perçues pour l'usage des routes ouvertes au trafic public dans les limites de leur des-

tion. L'Assemblée fédérale peut autoriser des exceptions dans des cas spéciaux."?

2. Ces péages discriminatoires à l'égard du Tessin et des Grisons ne sont-ils pas en contradiction flagrante avec les articles 4 et 5 de la constitution, affirmant respectivement que "Tous les Suisses sont égaux devant la loi. Il n'y a en Suisse ni sujets, ni privilèges de lieu ..." et "La Confédération garantit aux cantons ... la liberté et les droits du peuple, les droits constitutionnels des citoyens ..."?

3. Les mesures éventuelles de compensation prévues pour atténuer les conséquences des péages sur les cantons qui en sont frappés ne représentent-elles pas une discrimination manifeste entre les citoyens et entre les activités de régions différentes de Suisse?

4. N'estime-t-il pas, après examen approfondi de la question, que l'imposition de péages pour les transports à travers les Alpes en provenance et à destination de diverses régions de Suisse grève injustement l'économie de notre pays et en augmente les coûts par rapport à la concurrence internationale?

16.11.1994 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

94.3461 n Po. Ziegler Jean. Application de la loi contre le racisme (07.10.1994)

Le Conseil fédéral, qui a pris acte avec satisfaction du résultat des votations sur la loi antiraciste (septembre 1994), doit maintenant assurer l'application rigoureuse et effective de cette loi.

Je demande au Conseil fédéral de mettre en oeuvre le plus rapidement possible un organisme de surveillance de l'application de la loi, et d'examiner notamment soit la création d'une commission (à l'instar de celle qui existe pour le domaine de la coopération technique avec le tiers monde) soit l'instauration d'un ombudsman capable de recueillir et de traiter les plaintes éventuelles qui pourraient lui être soumises pour non-exécution de la loi.

94.3468 n Mo. Bäumlín. Kosovo. Droits de l'homme et embargo (07.10.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de se fonder sur notre qualité de membre de la CSCE pour demander que soient mises à l'ordre du jour les violations des droits de l'homme au Kosovo lors de toute négociation concernant un assouplissement de l'embargo envers la Serbie-Monténégro. Il devra en outre exiger qu'au moins une délégation d'observateurs de la CSCE soit admise à Pristina avant toute nouvelle concession. En toute logique, les demandeurs d'asile ne devraient pas être renvoyés au Kosovo avant que la délégation de la CSCE ou encore une délégation de l'ONU, n'ait pris ses fonctions sur place.

Cosignataires: Aguet, Bär, Borel François, Bühlmann, Bundi, Caccia, Darbellay, de Dardel, David, Diener, Dormann, Engler, Fankhauser, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Hollenstein, Jeanprêtre, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Loeb François, Maeder, Meyer Theo, Misteli, Mühlemann, Oehler, Rechsteiner, Stamm Judith, Steiger, Suter, Thür, Vollmer, Wanner, Zbinden, Ziegler Jean, Zwygart (37)

23.11.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

94.3470 n Ip. Dettling. Amnistie fiscale générale (07.10.1994)

Pendant l'heure des questions du 26 septembre 1994, M. Stich, président de la Confédération, a déclaré en réponse à la question de M. Reimann Maximilian, conseiller national, que le Conseil fédéral attendra la décision concernant l'initiative populaire pour l'abolition de l'impôt fédéral direct avant de soumettre au Parlement l'amnistie fiscale générale. Cette réponse de M. le Président de la Confédération suscite quelques interrogations:

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas prêt à mettre à exécution la motion du Conseil des Etats (Delalay), transmise par les deux conseils, qui demandait une amnistie fiscale générale avant le 1er janvier 1997, indépendamment de la décision concernant l'initiative populaire pour l'abolition de l'impôt fédéral direct, et à soumettre le plus tôt possible un projet en ce sens au Parlement ou au peuple?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que ces deux objets sont indépendants l'un de l'autre et n'ont aucun lien direct, d'autant plus que l'initiative populaire pour l'abolition de l'impôt fédéral direct ne produirait ses effets qu'en 2003?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que même en cas d'abolition de l'impôt fédéral direct fin 2002, une amnistie fiscale générale qui entrerait en vigueur au plus tard le 1er janvier 1997 aurait tout de même un effet certain et qu'elle permettrait à la Confédération, aux cantons et aux communes de réaliser d'importantes recettes?

4. On ne peut s'empêcher de penser que le lien artificiellement établi entre les deux objets permettra de faire traîner les deux projets de loi qui ne sont justement pas en odeur de sainteté au Département fédéral des finances. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'une tactique de ce genre va à l'encontre de la volonté des Chambres fédérales, qui ont chargé le Conseil fédéral sans équivoque d'élaborer un projet d'amnistie fiscale générale?

Cosignataires: Fischer-Hägglíngen, Früh, Müller, Reimann Maximilian (4)

29.03.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

94.3473 n Mo. Conseil national. Permis d'établissement et conjoint étranger (Bühlmann) (07.10.1994)

Je prie le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de la loi sur l'établissement et le séjour des étrangers, article 17, alinéa 2, de telle sorte que l'épouse étrangère d'un ressortissant étranger titulaire d'un permis d'établissement soit traitée de la même manière que l'épouse étrangère d'un ressortissant suisse, notamment en ce qui concerne son séjour en cas de dissolution de l'union conjugale. Alors que l'étrangère ayant épousé un Suisse ne perd pas son droit de séjour en Suisse après s'être séparée de son mari, lorsqu'il s'agit d'une étrangère mariée à un étranger établi dans notre pays, le maintien de l'autorisation de séjour en Suisse en cas de dissolution de l'union conjugale est laissé à l'appréciation de la police des étrangers. Selon une directive de l'Office fédéral des étrangers de janvier 1993, adressée aux autorités cantonales de police des étrangers, on tient compte de critères tels que la durée du séjour, les relations personnelles avec la Suisse, la situation professionnelle, la conjoncture économique, l'état du marché du travail, le comportement, et le degré d'intégration. Aucun droit légal à l'autorisation de séjour n'existe au cours des cinq premières années.

Cosignataires: Bär, Baumann, Bäumlín, Bugnon, Caspar-Hutter, Danuser, Diener, Dormann, Fankhauser, von Felten, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Haering Binder, Hafner Ursula, Hollenstein, Jeanprêtre, Leemann, Lepori Bonetti, Leuenberger Ernst, Misteli, Nabholz, Robert, Stamm Judith, Thür, Zbinden (26)

16.11.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.10.1995 Conseil national. Adoption.

94.3477 n Mo. Conseil national. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale (Commission de l'économie et des redevances CN 93.461) (25.10.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi sur la TVA dans un délai de trois ans à partir du 1er janvier 1995.

CE Commission de l'économie et des redevances

15.12.1994 Conseil national. Adoption.

Voir objet 93.461 lv.pa. Dettling

94.3486 n Mo. Keller Rudolf. Campagne Stop-SIDA. Nouvelle orientation (28.11.1994)

En raison des dernières découvertes scientifiques, le Conseil fédéral est chargé d'interrompre immédiatement la campagne Stop-sida, de ne concentrer ses efforts que sur les groupes à risque mentionnés dans le développement et de dispenser une information élémentaire dans les écoles.

Cosignataires: Bischof, Maspoli, Stalder, Steffen (4)

15.02.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

94.3493 n Ip. Pini. Mission permanente auprès du Conseil de l'Europe (29.11.1994)

Me référant à mon postulat du 1^{er} mars 1993 (93.3046), je prie le Conseil fédéral de bien vouloir rectifier ses propres conclusions négatives données en réponse audit postulat, après l'excellente nomination de l'actuelle présidente de l'Assemblée fédérale, Mme Gret Haller, juriste, en qualité de représentante permanente de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe.

15.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

94.3494 n Po. Pini. TVA. Effets sur les communes (29.11.1994)

Me fondant sur la requête du 27 octobre 1994 de la Ville de Lugano au sujet de la mise en application de la TVA, je vous communique ce qui suit :

1. L'autorité fédérale compétente est priée de définir enfin à toutes fins utiles les modalités de mise en oeuvre de la TVA au niveau des collectivités publiques.

2. La Commune de Biasca, dont je suis le syndic, se rallie à l'initiative de la Ville de Lugano demandant le report d'un an de l'entrée en vigueur de la TVA pour les collectivités publiques, ou au moins aussi longtemps que les complexes modalités d'application de cet impôt ne seront pas précisées.

Adhérant personnellement à cette requête, je prie l'autorité fédérale compétente d'étudier tous les aspects de l'application de la TVA pour les collectivités publiques suisses.

01.03.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

94.3495 n Ip. Groupe socialiste. Cours du franc suisse et taux d'intérêt (29.11.1994)

De toute évidence, la Banque nationale suisse reste une fois de plus impuissante et sans ligne directrice, alors que le cours du franc atteint des hauteurs aberrantes et que les taux réels à long terme battent de nouveaux records. Le renchérissement du franc suisse est tel qu'il ne correspond plus à aucune réalité économique. Depuis le début de 1994, les exportations suisses ont pris 15 pour cent par rapport à la zone dollar. Ces deux dernières années, la compétitivité de la Suisse a chuté de presque 10 pour cent par rapport au mark allemand et de 20 pour cent par rapport à la concurrence italienne. Dans le même temps, les taux réels ont atteint en gros 5 pour cent, niveau alarmant dans l'histoire économique de notre pays (la moyenne à long terme est inférieure à 2 %). Bien que l'inflation soit à 0,4 pour cent, les banques cantonales annoncent un taux d'intérêt de 6 % sur les nouvelles hypothèques. Ces deux tendances sont de nature à avoir de graves retombées sur l'économie suisse, notamment sur le plan de l'exportation, de l'emploi, du bâtiment et enfin des salaires, dont la proportion par rapport au PNB décroît au profit des détenteurs de capitaux.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'évolution du franc suisse par rapport à la monnaie des pays où vont la majeure partie de nos exportations? Ne croit-il pas que le cours du change actuel est sans lien avec les réalités économiques, aussi bien par rapport à la zone dollar que par rapport au mark allemand? Cette

évolution n'aura-t-elle pas des conséquences regrettables pour la Suisse?

2. Combien d'emplois ont déjà été supprimés en Suisse à cause de la cherté du franc, et combien le seront dans les 12 mois à venir?

3. A combien de milliards de francs le Conseil fédéral estime-t-il la part du PNB qui, à cause du niveau surfait des taux réels, revient aux détenteurs de capitaux au détriment du revenu du travail?

4. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la Banque nationale a mené du milieu de 1993 au milieu de 1994 une politique monétaire trop restrictive, menaçant ou du moins retardant fortement la reprise économique?

5. Que fera-t-il pour inciter la Banque nationale à afficher clairement, par des mesures de politique monétaire, sa volonté d'éviter que les taux hypothécaires et les taux pratiqués sur le marché des capitaux ne soient encore relevés en 1995, ce qui serait une absurdité économique?

6. Que pense-t-il de la politique de la Banque nationale qui, contrairement à ce qu'exige la constitution, s'occupe presque exclusivement de la stabilité monétaire et a visiblement rayé de son cahier des charges les objectifs de plein emploi et d'évolution équilibrée de la conjoncture?

7. Nous pensons certes que la banque d'émission doit rester une institution libre de toute influence politique. Nous demandons cependant au Conseil fédéral s'il ne pense pas que la Banque nationale, dont les décisions sont cruciales pour l'évolution de l'économie suisse, devrait au moins présenter chaque année au Parlement un rapport d'activité où elle justifierait sa politique.

Porte-parole: Ledergerber

22.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

94.3505 n Mo. Aguet. Mise en valeur de la totalité de la production sylvicole suisse (01.12.1994)

J'invite le Conseil fédéral à charger le Forum du bois d'établir un programme d'action pour la forêt et la mise en valeur de bois suisse et de le réaliser conjointement avec l'organisme faitier de l'économie forestière et de l'industrie du bois. Le but de ce programme d'action sera d'atteindre à court terme l'exploitation totale des possibilités offertes par la forêt suisse (7 à 8 millions de m³ par année), de le faire en toute cohérence avec sa politique remarquable de protection de la forêt et de l'environnement, de donner à cet organisme, dans un premier temps du moins, les moyens financiers pour atteindre l'objectif ainsi défini.

Cosignataires: Bär, Baumann, Béguelin, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyrill, Bugnon, Bühlmann, Bundi, Carobbio, Chevallaz, Danuser, Darbellay, Diener, Ducret, Duvoisin, Eggenberger, Fankhauser, Fasel, Gobet, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Matthey, Meyer Theo, Misteli, Ostermann, Robert, Ruckstuhl, Ruffy, Savary, Schmid Peter, Spielmann, Strahm Rudolf, Theubet, Thür, Tschäppät Alexander, Weder Hansjürg, Ziegler Jean, Zisyadis, Züger, Zwahlen, Zwygart (50)

01.03.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 94.3509 n Mo. Schweingruber. Achèvement de la N16. Crédits nécessaires (05.12.1994)

Le Conseil fédéral est prié d'assurer la couverture financière nécessaire et suffisante des travaux d'achèvement de la N 16, et ce, au moins à hauteur des crédits planifiés au programme

N 16 et dans les délais prévus et planifiés dans ledit programme.

Cosignataires: Aubry, Berger, Bezzola, Bischof, Bonny, Borer Roland, Bühler Gerold, Chevallaz, Cincera, Comby, Cornaz, Couchepin, Darbellay, Deiss, Dettling, Ducret, Duvoisin, Eggly, Epiney, Fischer-Seengen, Frey Claude, Friderici Charles, Fritschi Oscar, Gobet, Graber, Gros Jean-Michel, Jenni Peter, Matthey, Miesch, Moser, Narbel, Perey, Philipona, Pidoux, Pini, Savary, Scheurer Rémy, Schmied Walter, Spoerry, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Suter, Theubet, Tschuppert Karl, Vetterli, Wittenwiler, Zwahlen (50)

15.02.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

94.3515 n Mo. Steinemann. CNA. Privatisation (07.12.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de privatiser la CNA.

Cosignataires: Binder, Bischof, Blocher, Borer Roland, Borradori, Bortoluzzi, Dreher, Fehr, Früh, Giezendanner, Giger, Gros Jean-Michel, Hari, Keller Rudolf, Kern, Mauch Rolf, Maurer, Miesch, Moser, Müller, Narbel, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Rutishauser, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Scheurer Rémy, Seiler Hanspeter, Stalder, Stamm Luzi, Steffen, Wittenwiler, Wyss William (33)

30.01.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

94.3518 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Examen de la compatibilité avec les besoins de la famille (08.12.1994)

S'appuyant sur l'article 34 ^{quinquies} de la Constitution fédérale selon lequel la Confédération, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés et dans les limites de la constitution, doit tenir compte des besoins de la famille, le Conseil fédéral est prié d'ancrer dans la loi un examen dit de "la compatibilité avec les besoins de la famille". L'"examen de la compatibilité avec les besoins de la famille" analyse en permanence et sous cet aspect l'ensemble des lois et dispositions édictés par le Parlement et le Conseil fédéral ainsi que l'action étatique, quelles sont les répercussions de l'activité étatique sur la famille et si elles satisfont aux exigences de la famille. La famille est la cellule de base naturelle de la société. L'action de l'Etat doit être compatible avec les besoins de la famille.

Chaque message concernant une loi ayant trait à la politique de société (assurances sociales, finances et impôts, éducation et formation, habitat, monde du travail entre autres) doit comporter un chapitre consacré spécialement aux répercussions, aux effets secondaires possibles et aux retombées ultérieures des mesures proposées ainsi que des textes sur les effets probables des mesures sur la famille.

L'examen de la compatibilité avec les besoins de la famille doit être effectué de la façon suivante:

- l'Office fédéral dont émane le projet de loi ou d'ordonnance décrit lui-même les répercussions sur la famille;
- la Centrale pour les questions familiales (Office fédéral des assurances sociales) ou, le cas échéant, une institution privée (par exemple Pro Familia) assiste les services fédéraux compétents dans leur activité normative et, au besoin, fait des propositions visant à assurer la compatibilité avec les exigences relevant de la politique de la famille;
- l'Office central de la famille analyse le texte sous l'aspect de la politique de la famille et vérifie que tous les besoins importants de la famille et que les répercussions sur la famille ont été pris en compte.

Porte-parole: Grossenbacher

15.02.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

94.3519 n Mo. Carobbio. Traité de non-prolifération des armes nucléaires. Révision (08.12.1994)

Une conférence internationale qui se tiendra avec la participation de 167 pays en avril 1995 aura pour but entre autres une révision du Traité de non-prolifération nucléaire (TNP).

Les soussignés prient le Conseil fédéral de s'engager, en collaboration avec d'autres pays non dotés d'armes nucléaires, par la voie d'une déclaration publique :

- pour une reconduction du traité pour une durée limitée;
- pour une révision instituant des mesures contraignantes visant à réduire le nombre d'armes atomiques.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Bodenmann, Borel François, Brunner Christiane, Bundi, Danuser, de Dardel, Duvoisin, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jeanprêtre, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Matthey, Mauch Ursula, Meyer Theo, Rechsteiner, Ruffy, Spielmann, Steiger, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Vollmer, Ziegler Jean, Züger (39)

15.02.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

94.3520 n Po. Carobbio. Partis politiques. Exemption fiscale (08.12.1994)

Une récente circulaire de l'Administration fédérale des contributions destinée aux autorités fiscales précise qu'un parti politique ne poursuit pas prioritairement des "buts de service public" au sens des articles 56 lettre g, 59 lettre c, et 33 lettre i, de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD), lesquels régissent l'exonération des personnes morales et la déductibilité fiscale des versements bénévoles en espèces faits à leur intention. Il s'agit là d'une interprétation excessivement restrictive qui pénalise la fonction publique et démocratique des partis et compromet la possibilité d'un financement transparent de ceux-ci.

Les soussignés demandent au Conseil fédéral de réexaminer cette question et de modifier l'interprétation restrictive de l'Administration fédérale des contributions en incluant les partis politiques dans le champ d'application des dispositions susmentionnées de la LIFD.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Bodenmann, Borel François, Brunner Christiane, Bundi, Danuser, de Dardel, Duvoisin, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jeanprêtre, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Mauch Ursula, Meyer Theo, Rechsteiner, Ruffy, Spielmann, Steiger, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Vollmer, Ziegler Jean, Züger (37)

27.06.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

94.3521 n Po. Ziegler Jean. Creys-Malville: menaces contre la population (08.12.1994)

La centrale défectueuse de plutonium de Creys-Malville vient d'être remise en service en décembre 1994 provoquant dans les populations riveraines, et notamment la population Genevoise distante de 70 kilomètres en ligne directe de la centrale, une extrême inquiétude. Le Conseil fédéral est invité de donner mandat à un groupe d'experts de haut niveau afin d'évaluer les dangers précis que représente la centrale pour les populations riveraines et de rendre public leur rapport.

06.03.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× 94.3522 n Ip. Grossenbacher. Bioéthique. Projet de convention du Conseil de l'Europe (08.12.1994)

L'Office fédéral de la justice a envoyé récemment aux cantons et aux quelques milieux intéressés, en consultation informelle, l'avant-projet de la convention du Conseil de l'Europe sur la bioéthique.

Diverses propositions ont suscité l'inquiétude de la population, notamment celles qui prévoient d'autoriser:

- les interventions sur les individus (enfants et adultes) incapables de discernement ou à capacité limitée si ces interventions relèvent de la recherche médicale ou du don de tissus régénérables en vue d'une transplantation (art. 6 2^e alinéa);
- le traitement des patients souffrant de troubles mentaux, même s'ils refusent de subir une intervention (art. 10);
- la recherche sur les embryons (art. 15).

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle direction vont les prises de position des organes et milieux consultés?
2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme moi qu'il faut interdire toute recherche médicale sur les individus handicapés mentaux ou physiques, donc toute atteinte à l'intégrité de leur personne (cf. art. 6 et 10) ?
3. La recherche sur les embryons (cf. art. 15) est-elle compatible avec l'article 24^{novies} alinéa 2 lettre c de la constitution ?
4. Le Conseil fédéral approuvera-t-il cet avant-projet ou le rejettera-t-il en raison des propositions lourdes de conséquences qu'il renferme?

31.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

20.12.1995 Conseil national. Liquidée.

94.3523 n Ip. Ziegler Jean. Scandale de l'Union bancaire privée et de la TDB à Genève (08.12.1994)

Depuis des années, les scandales se succèdent à l'Union bancaire privée (UBP) et à la TDB. Le plus récent: quatre dirigeants de ces instituts viennent d'être inculpés aux Etats-Unis pour avoir monté, ensemble avec M. Albert Shamma, financier à Genève, un des plus importants réseaux de lavage de l'argent du crime organisé jamais découverts.

Le Conseil fédéral est-il au courant des ces événements?

L'article 23^{ter} de la loi sur les banques et les caisses d'épargne étant selon toute évidence violé, qu'attend la Commission fédérale des banques pour ordonner la fermeture de l'UBP et la TDB?

22.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

94.3532 n Ip. Pini. Avenir de l'aérodrome militaire de Lodrino (13.12.1994)

Me référant à la réponse écrite faite au comité exécutif des syndicats de la région des Tre Valli (les trois vallées supérieures du Tessin) par le représentant du Conseil fédéral, le directeur de l'OFIAMT Jean-Luc Nordmann, après la réunion du 24 novembre 1994 à Biasca, qui portait sur les problèmes économiques et conjoncturels les plus importants frappant cette région, je demande à l'autorité fédérale compétente les précisions suivantes :

1. Quel sera l'avenir de l'aérodrome militaire de Lodrino ?
2. Quel sort est réservé à l'excellente formation professionnelle que reçoivent actuellement les apprentis mécaniciens sur cet aérodrome ?

Vu les difficultés économiques et conjoncturelles de la région des Tre Valli, l'interpellateur estime que l'autorité fédérale compétente devrait donner des réponses fermes afin que les autorités locales et régionales puissent enfin définir leur action politique et économique en faveur de leurs communautés respectives.

15.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

× 94.3541 n Mo. Seiler Rolf. Conseil national. Séances de commissions publiques (14.12.1994)

Le bureau du Conseil national est chargé de préparer un projet de modification des articles 24 et 25 du règlement du conseil, en les remplaçant par une disposition consacrant le principe de séances de commissions publiques.

17.02.1995 Le Bureau propose de rejeter la motion.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× 94.3543 n Mo. Neuenschwander. Construction de centrales nucléaires. Plans et scénarios (15.12.1994)

L'Institut Prognos, à Bâle, a calculé que la Suisse est menacée de subir une pénurie d'électricité en 2010 si aucune mesure politique n'est prise. Si l'on veut assurer l'approvisionnement à long terme de la Suisse en courant électrique, on est donc obligé de construire de nouvelles centrales nucléaires. Il faut donc reprendre la réflexion avant l'expiration de l'actuel moratoire et entreprendre les mesures nécessaires. Le Conseil fédéral est chargé de élaborer des plans et scénarios appropriés en vue de la réalisation de nouvelles centrales nucléaires ou de la modernisation de centrales actuelles.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Baumberger, Bezzola, Binder, Bircher Peter, Blocher, Bonny, Borer Roland, Bortoluzzi, Bühler Gerold, Bürgi, Cincera, Dettling, Dreher, Engler, Fehr, Fischer-Häggingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Fritschi Oscar, Früh, Giezendanner, Giger, Gysin, Hari, Hegetschweiler, Hess Otto, Hildbrand, Jenni Peter, Keller Anton, Keller Rudolf, Kern, Kühne, Mauch Rolf, Maurer, Miesch, Moser, Mühleman, Müller, Oehler, Ragenbass, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Rutishauser, Rychen, Schenk, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Schmid Samuel, Schmidhalter, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinemann, Steiner, Stucky, Tschuppert Karl, Vetterli, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss William (61)

22.02.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.1995 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

94.3545 n Ip. Ziegler Jean. Trafic de mines antipersonnel. Interdiction. (15.12.1994)

La Suisse s'est clairement prononcée contre la multiplication et la diffusion des mines anti-personnelles qui chaque année font des dizaines de milliers de victimes, souvent des enfants. Or, des trafiquants privés de mines anti-personnelles agissent à partir de notre territoire. Exemple: ERKIS SA, 6, rue Winkelried, Genève. Qu'attend le Conseil fédéral pour mettre fin immédiatement aux agissements de ces malfaiteurs?

15.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

× 94.3547 n Ip. Aubry. Rapport sur les examens pédagogiques des recrues (15.12.1994)

On a pu constater sous le chapitre drogue que les recrues ont une position différente sur la drogue que celle mise en place par l'Office fédéral de la santé (OFS). Les jeunes recrues parlent de prévention, d'information plus large, de développement de centres d'aide sociale pour les drogués. Ils demandent que la répression et la punition envers les vendeurs de drogues soient plus grandes.

Par contre, ils émettent non seulement des doutes quant à la distribution contrôlée d'héroïne, mais ils sont en majeure partie contre cette soi-disant expérience scientifique que fait l'OFS.

Les recrues représentent la majorité de la jeunesse travailleuse, studieuse et équilibrée de notre pays. Leur avis est donc capital.

Le Conseil fédéral ne veut-il pas tenir compte à l'avenir de ces avis-là plutôt que des "dérangements" des fonctionnaires de l'OFS?

15.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

94.3550 n Mo. Seiler Hanspeter. Acheminement postal des journaux. Transparence des coûts (15.12.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de faire établir, par un organe compétent et neutre, un décompte transparent des coûts de l'acheminement postal des journaux avec ventilation selon qu'il s'agit de frais accessoires et de participation à la couverture des coûts, de manière à fournir aux autorités compétentes des critères de décision pour le calcul de l'indemnisation des prestations d'utilité publique.

Cosignataires: Bezzola, Bischof, Blocher, Bonny, Borer Roland, Bürgi, Dettling, Dreher, Fehr, Fischer-Häggingen, Frey Walter, Fritschi Oscar, Früh, Hari, Jenni Peter, Loeb François, Maspoli, Maurer, Miesch, Neuenschwander, Raggenbass, Rychen, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Stalder, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Vetterli, Wittenwiler (32)

15.02.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

94.3551 n Ip. Zwygart. Confédération. Aucune politique familiale? (15.12.1994)

Pour clore l'Année de la famille, Madame Ruth Dreifuss a tenu les propos étonnants suivants sur l'éventuelle création d'une "commission extraparlamentaire pour les questions familiales: "La question se pose toutefois de savoir quels domaines reviendraient à ce nouveau conseil de la famille qui ne seraient pas déjà couverts par la Commission fédérale pour la jeunesse et la Commission fédérale pour les questions féminines. Car une politique familiale au niveau fédéral n'est-elle pas d'abord et en majeure partie une politique de l'égalité et des questions féminines d'une part, et une politique des enfants et de la jeunesse d'autre part?" Soit dit en passant, notre conseillère fédérale a complètement oublié que les personnes âgées sont, elles aussi, importantes pour la société!

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Il faut en soi agir intelligemment sur toutes les parties de la société. Le renversement auquel Mme Dreifuss a fait allusion, à savoir qu'il faut faire passer la politique en faveur des enfants et la politique en faveur des femmes avant le bien-être de la famille, reflète-t-il l'avis du Conseil fédéral? Si la famille n'est plus qu'une affaire privée, ne risque-t-on pas de déboucher sur une polarisation des intérêts particuliers?

2. La famille est la cellule de notre société. Sans familles, pas de politique en faveur des enfants ni de politique en faveur des femmes! Une politique familiale active est la base de toute politique en faveur des jeunes, de toute politique en faveur des femmes et de toute politique en faveur des personnes âgées. Qui, de l'avis du Conseil fédéral, doit mener la politique familiale?

3. D'autres pays que le nôtre ont un ministère de la famille ou un ministère des questions familiales. Mme Dreifuss a évoqué la création d'un conseil qui aurait pour tâche de coordonner les questions familiales. Qui sera chargé de prendre les premières mesures afin de mettre sur pied un tel conseil en 1995? De quelles tâches ce conseil sera-t-il investi?

4. Le moment n'est-il pas venu de créer une sorte d'"étude d'impact sur la famille" à l'instar de l'étude d'impact sur l'environnement?

Cosignataires: Dünki, Sieber

(2)

15.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

× 94.3554 n Ip. Darbellay. Année internationale de la famille et politique familiale (15.12.1994)

Au terme de l'Année internationale de la famille (AIF), nous constatons qu'un nombre impressionnant d'organisations ont participé à cette entreprise d'envergure qui consistait à attirer l'attention d'un large public, mais aussi des autorités aux divers échelons, sur les réalités familiales et sur la nécessité de reconsidérer la politique familiale afin d'en faire un véritable instrument destiné à aider les familles, toutes les familles dans la diversité de leur forme, à assumer leurs responsabilités.

Dans cette optique, nous sommes surpris de constater que Mme la conseillère fédérale Ruth Dreifuss, dans son exposé de clôture de l'AIF, semble situer exclusivement l'individu au centre de ses préoccupations, oubliant ainsi la nécessité de prendre des mesures pour que les familles

- comprises comme communautés de vie, comme réseaux soutenant les personnes - puissent s'épanouir dans la dignité.

J'invite par conséquent le Conseil fédéral à préciser les points suivants:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion de la cheffe du DFI, prétendant que la politique familiale relève avant tout de la politique féminine et de la politique en faveur des enfants?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il, contrairement à certaines promesses faites par les Chefs successifs du DFI, que la constitution d'un Conseil des affaires familiales est inutile, puisque, comme le relève la cheffe du DFI dans l'exposé cité, les commissions pour les questions féminines et les questions de la jeunesse couvrent les domaines touchant à la politique familiale?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à préciser les objectifs de politique familiale qu'il entend poursuivre ces prochaines années?

4. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer de quels moyens il entend se doter pour réaliser sa politique?

15.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× 94.3556 n Mo. Schmidhalter. Chargement des automobiles (Lötschberg, Furka, Albula). Diminutions tarifaires (15.12.1994)

En vertu de l'article 36^{ter} de la constitution et des articles 21 et 22 de la loi fédérale concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants, la Confédération est tenue d'allouer des contributions en faveur du transport ferroviaire de véhicules routiers accompagnés; ces contributions doivent permettre de procéder à des réductions tarifaires répondant aux impératifs de la politique des transports et de celle de l'environnement.

Bien que le financement de ces contributions soit assuré par le produit des droits d'entrée sur les carburants, le Conseil fédéral tient de plus en plus compte, dans l'application de la constitution et des dispositions légales, de considérations financières, au détriment des impératifs de la politique des transports et de celle de l'environnement, ce qui ne correspond pas au sens et au but de la législation.

C'est la raison pour laquelle je charge le Conseil fédéral:

1. d'élaborer un système dans lequel le versement des contributions se fasse uniquement si l'équilibre financier de l'exploitation ne peut pas être atteint par des tarifs de chargement

appropriés du point de vue de la politique des transports et de celle de l'environnement;

2. de fixer des réductions tarifaires différentes - et non pas forfaitaires - pour les tunnels du Loetschberg, de la Furka et de l'Albula, étant donné qu'il existe de grandes différences en matière d'équilibre financier, notamment en raison de la fréquence des chargements;

3. de soumettre au Parlement les modifications qu'il faut apporter à la législation d'exécution.

Cosignataire: Hildbrand (1)

06.03.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

94.3557 n Mo. Bühlmann. Ex-Yougoslavie. Accueil de femmes réfugiées (15.12.1994)

Etant donné les conditions dans lesquelles vivent les réfugiés de l'ex-Yougoslavie et la reprise récente des hostilités, qui contraignent à nouveau des milliers de personnes à fuir leur pays, nous chargeons le Conseil fédéral de prendre les mesures suivantes:

- autoriser immédiatement un nouveau contingent qui permettra notamment d'accueillir des femmes réfugiées et leurs enfants;

- mettre à disposition des logements et des infrastructures d'encadrement spécifiques, dont la gestion et l'organisation seront assurées par des femmes (des mesures analogues à l'étranger ont fait leurs preuves);

- faire appel à des femmes engagées, ayant l'expérience des réfugiés, pour planifier et concrétiser ces mesures.

Cosignataires: Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Bodenmann, Borel François, Brunner Christiane, Bugnon, Caspar-Hutter, Danuser, Diener, Dormann, Fankhauser, Fasel, von Felten, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hollenstein, Jeanprêtre, Jöri, Ledergerber, Leemann, Lepori Bonetti, Leuenberger Ernst, Maeder, Misteli, Ostermann, Rechsteiner, Robert, Schmid Peter, Segmüller, Sieber, Singeisen, Stamm Judith, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, Tschäppät Alexander, Weder Hansjürg, Zbinden (45)

22.02.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 94.3560 n lp. Béguelin. Coordination des investissements ferroviaires (16.12.1994)

Avant que le Parlement se soit prononcé définitivement sur "Rail 2000 1ère étape" et avant que le Conseil fédéral ait pris sa décision (annoncée pour février 1995) d'engager les travaux de réalisation du système global NLFA, les deux dossiers "nouvelle ligne à double voie Zurich-Thalwil" et "raccordement de la Suisse orientale à la future ligne de base du Saint-Gothard" (conférence de presse du 29 novembre 1994) sont lancés. Le premier projet est devisé à 848 millions de francs, le second à 850 millions. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Qui est compétent pour décider le lancement des travaux préparatoires pour des dossiers aussi importants que la nouvelle ligne à double voie Zurich-Thalwil et le raccordement de la Suisse orientale à la future ligne de base du Saint-Gothard?

2. Le Conseil fédéral a-t-il donné formellement son feu vert?

3. Durant la période actuelle d'assainissement des finances fédérales, comment ces deux ouvrages, totalisant 1,7 milliard de francs, vont-ils prendre place, par rapport

3.1 - à la réalisation des deux axes NLFA?

3.2 - à l'axe Mattstetten-Olten, essentiel pour le réseau national avec ses deux composantes Est-Ouest et Nord-Sud?

3.3 - aux ouvrages supplémentaires exigés par le canton d'Uri?

3.4 - aux ouvrages complémentaires hors-projet, au sud et au nord de la nouvelle ligne Arth-Goldau-Lugano et qui en conditionnent la capacité comme, par exemple, la nouvelle ligne Lugano-Chiasso (études en cours), ou bien l'éventuel aménagement de la ligne à simple voie de Luino (rien n'est prévu pour le moment), ou bien encore le doublement de la ligne à simple voie Zoug-Arth-Goldau?

4. Dans ce contexte général, comment le Conseil fédéral envisage-t-il le nécessaire équilibre entre les objectifs du message du 4 octobre 1991 accepté par le peuple le 27 septembre 1992 "intégration de la Suisse orientale" et "intégration de la Suisse occidentale"?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'une coordination politique supérieure s'impose de toute urgence en matière d'investissements ferroviaires importants?

Cosignataires: Aguet, Bäumlín, Bodenmann, Brügger Cyrill, Carobbio, Comby, Danuser, de Dardel, Eggenberger, Epiney, Fankhauser, Haering Binder, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Maitre, Matthey, Ruffy, Schweingruber, Vollmer, Zwahlen (22)

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. Liquidée.

94.3564 n Mo. Baumberger. Usage propre d'immeubles. Imposition (16.12.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de faire un rapport aux Chambres et de leur soumettre un projet de révision de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). Ce projet dissociera du revenu d'un contribuable la valeur locative du logement où il habite et dont il est le propriétaire, et il la taxera à un taux de prévoyance préférentiel.

Cosignataires: Allenspach, Bezzola, Binder, Blatter, Bortoluzzi, Bürgli, Chevallaz, Cincera, Dettling, Ducret, Engler, Epiney, Eymann Christoph, Fehr, Fischer-Sursee, Frey Walter, Fritschi Oscar, Früh, Giger, Gysin, Hegetschweiler, Iten Joseph, Jäggi Paul, Kühne, Leu Josef, Mauch Rolf, Maurer, Miesch, Neuschwander, Oehler, Philipona, Raggenbass, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rutishauser, Rychen, Savary, Schmid Samuel, Schnider, Segmüller, Steiner, Stucky, Vetterli, Wittenwiler, Zwahlen (45)

13.03.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

94.3567 n Mo. Engler. Renonciation à l'exploitation des forces hydrauliques. Indemnisation (16.12.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet modifiant l'article 22, alinéas 3 à 5, de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques, afin de permettre une compensation du manque à gagner résultant d'une restriction considérable de l'utilisation des forces hydrauliques imputable à la sauvegarde et à la protection de sites d'importance nationale qui soit sans incidence sur les finances fédérales. Ce faisant, on veillera à respecter pleinement la volonté exprimée sans aucune équivoque par le peuple lors de la votation relative à la loi sur la protection des eaux.

Cosignataires: Aguet, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Brügger Cyrill, Bühlmann, Carobbio, Caspar-Hutter, Cincera, Columberg, Danuser, de Dardel, David, Dormann, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Grossenbacher, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jaeger, Jäggi Paul, Jeanprêtre, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Moritz, Loeb François, Maeder, Maspoli, Matthey, Meier Hans, Meyer Theo, Nabholz, Rechsteiner, Ruffy, Schnider, Seiler Rolf, Sieber, Singeisen, Stamm Judith,

Steiger, Strahm Rudolf, Suter, Thür, Tschäppät Alexander, Tschopp, Vollmer, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Zbinden, Züger, Zwycart (60)

16.08.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

94.3571 n Ip. Spielmann. Indemnisation des pro-nucléaires (16.12.1994)

Le Tribunal fédéral s'est prononcé sur le principe d'une indemnisation de la société Graben S.A. Cette décision va contraindre la Confédération à verser une indemnité à la société Graben S.A., qui réclame une somme de 300 millions de francs. Or, les décisions d'autorisation de site ont été prises par le Parlement sur la base d'informations diffusées par les entreprises nucléaires, dont Graben S.A., qui promettaient une gravissime pénurie d'électricité si les réalisations des centrales nucléaires de Graben et Kaiseraugst étaient remises en cause. Ces arguments étaient manifestement faux. Face à cette situation, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quels ont été les arguments avancés par la Confédération devant le Tribunal fédéral?

- Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour que les contribuables ne soient pas contraints de verser près de 300 millions de francs aux pro-nucléaires?

- Quels sont les risques que d'autres entreprises nucléaires réclament à leur tour des indemnités pour les sites de Verbois et Inwil qui étaient des projets contemporains de Graben?

22.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

x 94.3573 n Ip. Reimann Maximilian. Administration fédérale. Postes de cadres en job-sharing (16.12.1994)

Les postes de cadres en "job sharing" se multiplient au sein de l'administration fédérale. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le partage d'un poste de cadre entre plusieurs personnes correspond-il à un objectif de la politique du personnel ou reste-t-il une exception ?

2. Quel est le nombre des postes de cadres occupés à ces conditions ?

3. Quelles sont les incidences de ce système de partage sur les salaires et les besoins de locaux, par rapport au système traditionnel :

a. constate-t-on des coûts salariaux et des contributions sociales plus élevées, et si oui, selon quelle répartition ?

b. le coût des locaux subit-il une augmentation lorsque les deux cadres veulent travailler simultanément, ou un tel cas est-il exclu ?

4. Qui arbitre les éventuels conflits de compétences et divergences d'opinions entre les deux cadres ? L'élimination de telles divergences ne conduit-elle pas à la perte d'un précieux temps de travail ?

5. Par ce modèle de répartition du travail, le Conseil fédéral se sent-il appelé à poser des jalons avant-gardistes à l'intention de l'économie privée ?

Cosignataires: Allenspach, Baumberger, Berger, Bezzola, Binder, Bortoluzzi, Bühler Simeon, Bürgi, Cincera, Dettling, Dreher, Engler, Fehr, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Früh, Giezendanner, Hari, Hegetschweiler, Hess Otto, Kühne, Maurer, Moser, Müller, Oehler, Raggenbass, Rutishauser, Rychen, Sandoz, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinemann, Stucky, Vetterli, Weyeneth, Wyss William (40)

22.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

94.3575 n Mo. Zisyadis. Radio et chansons régionales (16.12.1994)

Afin de soutenir, maintenir et développer la diversité culturelle musicale des diverses régions linguistiques du pays, le Conseil fédéral est invité à instituer un quota de chansons régionales sur les ondes radiophoniques. La modification législative devrait tendre à ce que la proportion substantielle d'oeuvres musicales créées ou interprétées par des auteurs et artistes de chaque région linguistique, soit au minimum de 40 pour cent de chansons d'expression régionale. La moitié au moins devrait provenir de nouveaux talents ou de nouvelles productions, diffusées aux heures d'écoute significatives.

Je demande en outre que le Conseil fédéral prenne en compte dans sa réponse, l'expérience des stations de radio francophones du Canada, qui a permis un développement de l'industrie du disque, le maintien d'une culture locale forte et la survie des auteurs et compositeurs régionaux.

Cosignataires: Brügger Cyrill, Carobbio, de Dardel, Spielmann (4)

22.02.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

94.3576 n Mo. Zisyadis. Asile et demande de réparation (16.12.1994)

Je demande au Conseil fédéral de soumettre une modification législative, permettant de pouvoir porter plainte contre des fonctionnaires outrepassant leurs droits et permettant une demande de réparation pour les préjudices subis.

Cosignataires: Carobbio, de Dardel, Spielmann (3)

15.02.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

94.3577 n Mo. Scherrer Werner. Brocantes des organismes d'entraide. Exonération de la TVA (16.12.1994)

En raison de l'ordonnance du 22 juin 1994 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA), arrêtée par le Conseil fédéral, plusieurs institutions d'utilité publique, par exemple l'Armée du salut, Caritas, la Croix-Bleue, Hiob, Emmaüs, le Centre social protestant, divers centres d'accueil et de réadaptation des toxicomanes et de nombreuses sociétés féminines, sont menacées dans leur existence même. Les prescriptions légales ne soumettent pas impérativement les brocantes à la TVA, étant donné que les dispositions transitoires de la constitution comme la liste des exceptions exemptent les secteurs de la santé et de la prévoyance, parce que les tâches concernant ces secteurs sont traditionnellement exécutées soit par l'Etat lui-même, soit par des institutions d'utilité publique.

Le Conseil fédéral est chargé d'exempter de la TVA, par une loi fédérale sur ladite taxe, les chiffres d'affaires effectifs des brocantes ayant des activités exclusivement caritatives et d'utilité publique.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Berger, Bircher Peter, Bischof, Borradori, Brunner Christiane, Caccia, Carobbio, Darbellay, Dettling, Ducret, Dünki, Duvoisin, Epiney, Gros Jean-Michel, Hollenstein, Keller Rudolf, Kern, Lepori Bonetti, Maeder, Maître, Maspoli, Meier Hans, Miesch, Müller, Narbel, Pini, Poncet, Ruffy, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Peter, Schmied Walter, Sieber, Spielmann, Stalder, Steffen, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Zisyadis, Zwahlen, Zwycart (43)

01.03.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

94.3579 é Mo. Conseil des Etats. Politique suisse de la drogue (Mornioli) (16.12.1994)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une politique en matière de drogue qu'il soumettra pour approbation au Parlement avec les modifications législatives nécessaires. Il faut décider avant tout si l'on veut réellement lutter contre la consommation de stupéfiants dans notre pays ou si l'on se limite aux mesures visant à prévenir et à maîtriser les conséquences d'une telle pratique.

La mise au point de cette politique doit prendre en considération notamment les aspects suivants:

- conception de modèles possibles d'intervention, d'extrêmes à intermédiaires;
- élaboration de mesures différenciées qui tiennent compte du danger que représente chaque drogue;
- évaluation de l'influence qu'exercent l'éducation, la mode et les conventions sociales sur la consommation de stupéfiants;
- élaboration de mesures visant à réduire le nombre de nouveaux toxicomanes en renforçant le consensus contre la drogue, en améliorant l'éducation et l'information et en intensifiant la lutte contre le trafic de stupéfiants;
- appréciation de la possibilité d'améliorer la condition des toxicomanes en leur accordant le statut de malade et en leur offrant un traitement médical et humain, couvert par les assurances-maladie, dans des cliniques spécialisées.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.03.1995 Conseil des Etats. Le point 2 est adopté; les points 1, 3, 4 et 5 sont rejetés

94.3580 é Mo. Bloetzer. Pour le transport de véhicules automobiles accompagnés (16.12.1994)

En vertu de l'article 36^{ter} de la constitution et des articles 21 et 22 de la loi fédérale concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants, la Confédération est tenue d'allouer des contributions en faveur du transport ferroviaire de véhicules routiers accompagnés; ces contributions doivent permettre de procéder à des réductions tarifaires répondant aux impératifs de la politique des transports et de celle de l'environnement.

Bien que le financement de ces contributions soit assuré par le produit des droits d'entrée sur les carburants, le Conseil fédéral tient de plus en plus compte, dans l'application de la constitution et des dispositions légales, de considérations financières, au détriment des impératifs de la politique des transports et de celle de l'environnement, ce qui ne correspond pas au sens et au but de la législation.

C'est la raison pour laquelle je charge le Conseil fédéral:

1. d'élaborer un système dans lequel le versement des contributions se fasse uniquement si l'équilibre financier de l'exploitation ne peut pas être atteint par des tarifs de chargement appropriés du point de vue de la politique des transports et de celle de l'environnement;
2. de soumettre au Parlement les modifications qu'il faut apporter à la législation d'exécution.

Cosignataires: Beerli, Bütiker, Cavelty, Cottier, Danioth, Delalay, Flückiger, Frick, Jagmetti, Martin Jacques, Meier Josi, Rhyner, Salvioni, Schallberger, Seiler Bernhard, Simmen, Ziegler Oswald, Zimmerli (18)

06.03.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3001 n Mo. Commission des finances CN 94.073. Participation au bénéfice de la Banque nationale suisse (18.01.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier avec la Banque nationale suisse une augmentation appropriée du montant actuel prélevé sur le bénéfice net de celle-ci et alloué à la Confédération et aux cantons.

26.04.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.1995 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

Voir objet 94.073 MCF

× 95.3004 n Mo. Züger. NLFA: Abandon du projet de tunnel au Hirzel (23.01.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'abandonner le projet de percement du tunnel du Hirzel, projet qui avait été approuvé dans le cadre des NLFA, ou à tout le moins de renvoyer sa réalisation (fractionnement par étapes) jusqu'au moment où elle s'avérera vraiment nécessaire.

17.05.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

95.3009 n Ip. Ziegler Jean. TVA. Associations sans but lucratif (24.01.1995)

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il convient de libérer d'urgence les activités des associations sans but lucratif, à but humanitaire, du régime commun de la TVA?

03.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3011 é Mo. Conseil des Etats. Recensement de la population en l'an 2000. Abandon (Bütiker) (24.01.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter sans tarder au Parlement un projet abrogeant la loi sur le recensement fédéral de la population, afin que dès l'an 2000, le recensement se fasse d'après une nouvelle formule.

Cosignataires: Beerli, Schoch (2)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

05.10.1995 Conseil des Etats. Adoption.

95.3013 n Ip. Aguet. Casinos et machines à sous (25.01.1995)

Le 5 octobre 1994, avec deux cosignataires, M. Hafner Rudolf a posé dix questions au Conseil fédéral qui n'a pas répondu (démission de l'interpellateur). Je reprends ces questions même si le projet de loi présenté le 20 janvier 1995 donne quelques pistes. Le Conseil fédéral est donc à nouveau prié de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il toujours que les recettes fiscales annuelles provenant des casinos sont de l'ordre de 150 millions de francs ?
2. Que compte-t-il faire en ce qui concerne le taux d'imposition des casinos ?
3. En vertu de la loi, les cantons ont toute responsabilité en matière de jeux d'adresse. Le Conseil fédéral sait-il que nombre de jeux de hasard font l'objet de manipulations techniques (incorporation d'un exercice d'adresse simple que la plupart des gens réussissent sans difficulté) et sont ainsi transformés en jeux d'adresse, de sorte qu'ils ne sont plus soumis à l'obligation fiscale vis-à-vis de la Confédération ?
4. Combien de jeux de hasard (comprenant un exercice d'adresse) sont en service en Suisse, et quel montant de recettes fiscales rapporteraient-ils s'ils étaient imposables par la Confédération ?
5. Le Conseil fédéral envisage-t-il une nouvelle définition des jeux de hasard, selon laquelle les machines à sous faisant peu appel à l'adresse (part d'adresse inférieure à un certain pourcentage) seraient soumises à l'obligation fiscale vis-à-vis de la Confédération au même titre que les jeux de hasard ? Si tel n'est pas le cas, quels arguments juridiques et politiques avance-t-il ?
6. Combien de jeux de hasard (d'après la définition actuellement en vigueur) sont en service en Suisse, et quel montant de recettes fiscales rapportent-ils ? Est-il vrai qu'un seul fonctionnaire fédéral est chargé du contrôle de ces machines ?
7. Combien de machines à sous sont en service en Suisse, et comment se situe notre pays au niveau international ?

8. Où sont domiciliés (dans quel canton ou pays) les propriétaires ou les loueurs des machines à sous ?

9. Est-il vrai qu'un jeu de hasard (qui coûte entre 12 000 et 15 000 francs) est déclaré aux impôts au même titre qu'un jeu d'adresse, et que les principaux loueurs l'amortissent en moins de six mois en moyenne ?

10. A quel taux le Conseil fédéral estime-t-il justifié d'imposer les jeux de hasard, et comment situe-t-il ce taux par rapport à l'imposition maximale, qui est de 80 pour cent pour les casinos ?

Cosignataires: Bäumlín, Béguelín, Bodenmann, Bundi, Carobbio, Danuser, de Dardel, Eggenberger, von Felten, Hafner Ursula, Jeanprêtre, Jöri, Ledergerber, Ruffy, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Zbinden, Zwygart (18)

03.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3018 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Système moderne d'imposition des entreprises (25.01.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir en détail l'environnement fiscal qui est celui des entreprises de notre pays. Il élaborera en outre à leur intention un système d'imposition moderne qui supportera la comparaison avec les pays étrangers, notamment avec les pays européens.

Il tiendra compte des points suivants:

1. Les mesures et les ébauches de solution proposées devront respecter tout spécialement les spécificités de l'industrie et des petites et des moyennes entreprises (PME) suisses; elles renforceront leur compétitivité internationale et réduiront leur charge fiscale.

2. Il introduira l'imposition - indépendante de l'intensité du rendement et à un taux proportionnel unique - des entreprises et étudiera l'abolition de l'impôt sur le capital.

3. Il adoptera des mesures éliminant les obstacles fiscaux à la restructuration transfrontalière d'entreprises suisses.

4. Pour amener les groupes d'entreprises à se fixer en Suisse, il autorisera les sociétés qui leur sont apparentées à établir un compte de pertes et profit.

5. Il abaissera les droits d'émission sur le capital propre au niveau de celui que connaissaient les pays de l'Union européenne.

6. Il allégera la charge qui résulte de la double imposition à laquelle sont soumis le bénéficiaire d'une société et son capital-actions lors de la distribution des bénéfices.

7. Il étendra les allègements fiscaux dont bénéficient à l'heure actuelle les jeunes entreprises.

8. Il simplifiera, par des mesures fiscales, la passation des pouvoirs au sein des entreprises familiales en faisant en sorte que la perte due à l'impôt entame le moins possible leur substance.

Porte-parole: Oehler

31.05.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3019 n lp. Hollenstein. Largage d'urgence de kérosène (25.01.1995)

Avant l'été 1994, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) et Swissair estimaient que le largage d'urgence de carburant n'avait pour ainsi dire aucun impact au sol. Toutefois, selon le rapport d'enquête de Swissair du 26 octobre 1994 sur les aspects écologiques du largage de carburant, une grande partie du kérosène parvient au sol. En effet, toujours selon ce rapport, une surface pouvant atteindre 400 kilomètres carrés serait contaminée en cas de largage de carburant. Cette surface représente environ les trois quarts du lac de Constance.

La dernière fois, à savoir le 14 novembre 1994, un Jumbo de Swissair a dû larguer 52 tonnes de kérosène au-dessus du Ju-

ra. La compagnie écrit dans son bulletin que, vu la durée de la manoeuvre qui s'échelonne entre 15 et 30 minutes, la vitesse élevée de l'appareil et le tourbillonnement de l'air, le kérosène déversé est dispersé si finement dans l'atmosphère que, dans des conditions météorologiques optimales, il s'évapore déjà avant de parvenir au sol. Toutefois, toujours selon Swissair, s'il faut larguer du carburant dans une zone de précipitations, on suppose qu'environ 50 pour cent atteint le sol et que, par conséquent, une région de 400 kilomètres carrés est contaminée en moyenne à raison de 60 milligrammes de kérosène par mètre carré. Forte de ces récentes conclusions, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de tonnes de kérosène Swissair a-t-elle dû larguer en tout

a. dans le monde entier

b. au-dessus du territoire suisse

durant ces deux dernières années?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que les nouveaux types d'avions, durant une certaine phase d'introduction, et les appareils long-courriers en voie de modification ne puissent décoller, pendant une période pouvant atteindre deux ans, que si leur poids ne dépasse pas le poids maximal autorisé à l'atterrissage?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à édicter une interdiction générale de larguer du carburant au-dessus de la région du lac de Constance, qui est le plus grand réservoir d'eau potable d'Europe?

Cosignataires: Bär, Baumann Ruedi, Béguelín, Bircher Peter, Bugnon, Bühlmann, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, David, Diener, Dormann, Gadiet, Goll, Gonseth, Hess Otto, Maeder, Meier Hans, Meier Samuel, Misteli, Ostermann, Rechsteiner, Robert, Rutishauser, Schmid Peter, Singeisen, Steffen, Steiger, Thür (29)

26.04.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3027 n Mo. Conseil national. Développement des PME. Accès à la recherche (Wick) (30.01.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer, en effectifs et en qualité, la Commission pour l'encouragement de la recherche scientifique (CERS), comme il l'a souvent laissé entendre.

Cosignataires: Baumberger, Bircher Peter, Blatter, Bürgi, Caccia, Columberg, Darbellay, David, Deiss, Dormann, Ducret, Engler, Epiney, Fasel, Fischer-Sursee, Gobet, Grossenbacher, Hess Peter, Hildbrand, Iten Joseph, Jäggi Paul, Keller Anton, Kühne, Lepori Bonetti, Leu Josef, Maitre, Oehler, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmidhalter, Schnider, Segmüller, Stamm Judith, Theubet, Zwahlen (35)

06.06.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

19.09.1995 Conseil national. Adoption.

x 95.3028 n Mo. Bischof. Double imposition des dividendes (30.01.1995)

L'Etat perçoit sur les dividendes versés par les sociétés anonymes un impôt sur les bénéfices; il perçoit de plus un impôt sur le revenu auprès de ceux à qui ces dividendes ont été versés.

Dans une période de difficultés économiques comme celle que nous traversons, il est plus que jamais nécessaire que les sociétés anonymes puissent, dans leur compte de pertes et profits, déduire les dividendes au titre des frais généraux.

Le fait que le même franc soit imposé deux fois par le fisc constitue une violation évidente de la loi fiscale suisse.

Je charge donc le Conseil fédéral de présenter un projet qui permettra aux sociétés anonymes, dans leur compte de pertes et profits, de déduire les dividendes au titre des frais généraux.

03.05.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

95.3031 n Po. Ruf. Secrétariat central des services du Parlement. Installation d'un appareil SealFax (31.01.1995)

La Délégation administrative est priée d'installer au secrétariat central des Services du Parlement un télécopieur assurant la confidentialité des messages ("SealFax").

17.02.1995 La délégation administrative propose de rejeter le postulat.

95.3037 n Mo. Conseil national. Importation de véhicules automobiles. Assouplissement des prescriptions (David) (01.02.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de modification de l'article 12 de la loi sur la circulation routière et si besoin d'autres dispositions en la matière, de sorte que (si possible avant la date du 1^{er} janvier 1996):

a. toute personne ayant le droit de s'établir en Suisse puisse, sans complication, obtenir d'un office cantonal de la circulation l'admission d'un véhicule muni d'une attestation de conformité aux prescriptions de l'Union européenne;

b. toute homologation équivalente d'un véhicule, délivrée par un pays producteur de voitures reconnu (notamment les Etats-Unis et le Japon), autorise - à elle seule, contre un émolument modéré et dans un délai raisonnable - un office cantonal ou un service fédéral à admettre un véhicule appartenant à une personne ayant le droit de s'établir en Suisse.

18.09.1995 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

06.10.1995 Conseil national. Adoption.

95.3039 n Po. Hubacher. Tampon "J" (01.02.1995)

Le 8 mai 1995, nous fêterons le cinquantième anniversaire de la capitulation de l'Allemagne hitlérienne et de la fin de la Deuxième Guerre mondiale en Europe. Les années 1939 à 1945 nous ont livré un terrible héritage, qui pèse encore sur nous de tout son poids. Je me réfère au rapport du professeur Carl Ludwig, adressé par le Conseil fédéral aux Chambres et intitulé "La politique pratiquée par la Suisse à l'égard des réfugiés au cours des années 1933 à 1955". Ce document prouve noir sur blanc que le tampon "J", de triste notoriété, apposé dans le passeport des Juifs allemands et autrichiens, a été institué conjointement par les autorités suisses et allemandes.

Le rapport Ludwig a été examiné par le Conseil national le 30 janvier 1958 et par le Conseil des Etats le 6 mars 1958. Or, le représentant du Conseil fédéral ne mentionna aucunement la responsabilité des autorités suisses dans l'utilisation du tampon "J", ni n'exprima le moindre regret. Il ne se distanca pas non plus la directive communiquée le 13 août 1942 aux cantons, qui leur enjoignait de ne pas considérer les Juifs comme des réfugiés politiques (Schweizer Lexikon, tome 3). A ma connaissance, le Gouvernement de notre pays ne s'est jamais excusé d'avoir donné cette consigne.

Je demande au Conseil fédéral de témoigner sa volonté de faire amende honorable. S'il n'est pas possible de rayer cette triste page de notre histoire, nous pouvons du moins adresser nos regrets, dignement, aux personnes de religion juive, où qu'elles se trouvent.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Bodenmann, Brügger Cyrill, Carobbio, Danuser, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Haering Binder, Hämmerle, Herczog,

Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Steiger, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Vollmer, Züger (25)

17.05.1995 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat, ayant atteint son but

95.3040 n Ip. Thür. Reproches adressés à l'encontre de la gestion de la centrale nucléaire de Beznau (01.02.1995)

Les différents rapports de presse de ces derniers mois concernant la centrale nucléaire de Beznau ont suscité de sérieux reproches quant aux conditions de sécurité qui y règnent. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

A. Questions en relation avec le système de sécurité NANO

1. Dans quelle mesure la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) a-t-elle effectivement surveillé les travaux? A quels intervalles les collaborateurs de cette section se sont-ils rendus sur place? La DSN a-t-elle été tenue quotidiennement au courant des modifications de plans? Si oui, était-ce avant que celles-ci soient apportées, ou après?

2. Les contrôles exécutés par la DSN ont-ils suffi pour exclure d'entrée de jeu tout défaut de construction?

3. La DSN peut-elle garantir que ce sont des spécialistes qui ont raccordé les câbles?

4. Les résultats du test d'ensemble de l'installation étaient-ils concluants? Comment ce test a-t-il été réalisé?

5. Quels sont les relations entre les systèmes qui passent par la salle de commandes ou le local des relais, et quelles sont leurs fonctions?

6. Comment la résistance du sol que traversent les câbles a-t-elle été vérifiée?

B. Questions en relation avec l'affichage erroné des positions des barres de commande du réacteur

1. Quelles sont les causes qui ont déclenché les signaux intempestifs, et comment les a-t-on découvertes?

2. Quelles parties ont été changées, et quand?

3. La fausse alerte aurait-elle pu être mal interprétée?

4. Quelles sont les mesures de gestion de situations accidentelles prévues lorsque l'affichage n'indique pas une position erronée des barres de commande?

5. Pourquoi le chef de projet "Beznau" de la DSN, M. Gilli, n'avait-il encore aucun renseignement précis le 25 novembre 1994 sur les signaux intempestifs survenus dans le système de commande de la centrale de Beznau?

6. Comment se fait-il que la DSN prétende, en novembre 1994, ne pas savoir encore ce qui a déclenché le signal erroné et qu'elle affirme en décembre déjà que les erreurs sont réparées?

7. Pourquoi le directeur de la DSN, M. Roland Naegelin, n'a-t-il pas voulu garantir le 19 janvier 1995 que la cause qui a déclenché les signaux intempestifs avait été supprimée après la dernière panne?

8. Pourquoi la DSN a-t-elle, lors d'un contrôle, conduit dans une fausse salle l'équipe de télévision de l'émission "10 vor 10" le 6 janvier 1995?

C. Questions en relation avec les perturbations d'exploitation du 7 août et du 8 septembre 1994

1. Quelle était la vraie raison de l'arrêt manuel?

2. Pourquoi le fonctionnement de l'installation était-il si hésitant?

3. Pourquoi l'installation a-t-elle été remise en route sans qu'on examine plus à fond les causes de la panne?

D. Questions en relation avec l'actualité des plans

1. Pourquoi l'installation a-t-elle été modifiée sans que les plans de construction soient mis à jour?

2. Ces plans sont-ils actuellement à jour?

E. Politique d'information du DFTCE et de la DSN

1. Est-il vrai qu'Eduard Kiener, directeur de l'OFEN, a fait savoir à l'émission "Kassensturz" que la DSN ne fournirait des renseignements que si Greenpeace était tenue à l'écart de l'émission?

2. Est-il vrai que la DSN a mis un embargo général sur l'information vis-à-vis de Greenpeace?

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Bugnon, Bundi, Caspar-Hutter, Eggenberger, Fankhauser, Hollenstein, Jeanprêtre, Leemann, Meier Hans, Misteli, Ostermann, Singeisen, Steiger, Strahm Rudolf, Vollmer, Weder Hansjürg, Zbinden (22)

12.04.1995 Réponse du Conseil fédéral.

95.3041 n Po. Thür. Centrale nucléaire de Beznau. Constitution d'une commission d'experts indépendants
(01.02.1995)

Le Conseil fédéral est invité à mettre sur pied une commission d'experts indépendante chargée d'examiner les reproches rapportés par les médias quant aux conditions de sécurité qui règnent à la centrale nucléaire de Beznau.

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Bugnon, Caspar-Hutter, Danuser, Eggenberger, Hollenstein, Jeanprêtre, Leemann, Meier Hans, Misteli, Ostermann, Singeisen, Strahm Rudolf, Vollmer, Weder Hansjürg, Zbinden, Züger (21)

12.04.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

95.3043 n Ip. von Felten. Convention sur la bioéthique du Conseil de l'Europe. Position de la Suisse (02.02.1995)

L'avant-projet d'une Convention du Conseil de l'Europe sur la bioéthique, publié l'année dernière, a suscité des débats très animés dans différents pays d'Europe, surtout du fait que ce texte autorisait les expériences suivantes: les interventions sur des individus handicapés, la recherche sur les embryons et le traitement de force de patients souffrant de troubles mentaux ainsi que les interventions dans le génome humain pour éviter des maladies héréditaires et les analyses préventives du génome humain pour des raisons de santé et des motifs scientifiques. De mauvais souvenirs en rapport avec l'eugénisme ont resurgi. A l'issue d'un large débat public, le gouvernement allemand et le Bundestag, notamment, ont fait connaître à Strasbourg leur opposition à cette convention.

Par conséquent, l'Assemblée du Conseil de l'Europe a renvoyé la convention aux différentes commissions afin que le texte soit retravaillé. Aujourd'hui, le 2 février 1995, le projet révisé a été soumis au Parlement à Strasbourg. Mais ce nouveau texte ne comporte pas de modifications substantielles. C'est au Comité des ministres qu'il incombera d'adopter cette convention. Vu la portée de cette dernière, la décision devra être prise à l'unanimité.

En Suisse, il n'y a pour ainsi dire pas eu de débat sur ce projet de convention. Comme le mentionne l'interpellation Grossenbacher du 8 décembre 1994 (94.3522), seule une consultation informelle des cantons et des "quelques milieux intéressés" a été organisée.

C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense le Conseil fédéral, autorité responsable qui participe en fin de compte aux décisions du Conseil de l'Europe, de ces points hautement controversés?

2. Quelles sont pour lui les limites au-delà desquelles il n'approuvera plus la convention? A quel moment s'abstiendra-t-il de voter, le cas échéant?

3. A qui s'est adressée cette "consultation informelle"?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à organiser, une fois rédigée la version définitive de la convention mais avant la décision finale du Comité des ministres, une vaste consultation, qui s'adresse

aussi aux milieux critiques, en vue d'ouvrir, en Suisse également, un large débat sur ce sujet?

5. Quelles conséquences pour la Suisse entraînerait une adhésion éventuelle à la convention, notamment pour ce qui est de l'article 24^{novies} de la constitution et de l'initiative "pour une procréation respectant la dignité humaine" qui a été déposée?

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Bäumlín, Bodenmann, Brügger Cyrill, Carobbio, Danuser, Eggenberger, Fankhauser, Goll, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Rechsteiner, Steiger, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Züger (22)

31.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3046 n Mo. Spielmann. Zone d'échange culturel et économique avec les pays du bassin méditerranéen
(02.02.1995)

La profonde crise économique et sociale du monde arabe nourrit les partisans de l'intégrisme islamique et l'autoritarisme des régimes en place. L'utilisation sélective et unilatérale du droit international pratiquée par l'ONU, stricte et impitoyable contre les populations irakiennes et laxiste face aux violations des droits du peuple palestinien, est ensuite venue renforcer les rancœurs et les sentiments d'injustice du monde arabe face à l'occident, autant de réalités qui aggravent les déséquilibres et forment un terreau fertile pour tous les intégrismes.

Dans cette situation, les populations arabes, les intellectuels, les artistes, les militants démocrates, sont pris entre les tenailles d'une double oppression: celle des intégristes et des pouvoirs en place, d'une part, et celle du développement des sentiments de rejet global du monde arabe par la communauté internationale, d'autre part.

Face à cette situation lourde de menaces pour la paix et la montée des intégrismes, je demande au Conseil fédéral:

- de prendre, en collaboration avec les autres pays concernés, l'initiative d'une action commune en faveur de la création d'une zone d'échange et de coopération et de codéveloppement culturel et économique comprenant tous les pays du bassin méditerranéen;

- d'entreprendre toutes les démarches utiles pour développer et renforcer les relations culturelles et économiques avec les démocrates arabes: intellectuels, artistes, industriels, afin de multiplier des échanges et des contacts favorisant une meilleure connaissance et compréhension du monde arabe.

Cosignataires: Caccia, Comby, Zisyadis (3)

05.04.1995 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

95.3047 n Po. Aguet. Casinos. Expertise neutre
(02.02.1995)

Le Conseil fédéral a présenté récemment son projet de loi sur les casinos et ouvert la procédure de consultation. L'un des problèmes qui se posent est celui de l'imposition. La commission propose de nombreuses solutions. Elle n'a pas pu se faire une opinion. Les chiffres qui lui ont été fournis proviennent d'une expertise payée par l'association des casinotiers. Il nous semble indispensable, tant pour les prises de position des associations qui participent à la consultation que pour les futurs débats parlementaires, de disposer d'une étude neutre qui ne puisse pas prêter à caution.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de commanditer une deuxième société pour qu'elle présente à son tour l'étude qui est indispensable aux cantons, aux partis, aux associations et au Parlement pour établir la forme et l'importance de l'imposition

des futurs casinos suisses dont on a dit à tort qu'ils fourniraient à la caisse fédérale 150 millions de francs par année.

Cosignataires: Bäumlín, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Zwygart (5)

24.05.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

95.3048 n Mo. Groupe radical-démocratique. 11e révision de l'AVS (02.02.1995)

Le Conseil fédéral reçoit mandat de commencer les travaux relatifs à la prochaine révision de l'AVS. Cette révision doit avoir pour objectif de garantir le financement de l'AVS durant le siècle prochain, tout en restant supportable pour l'économie nationale. Elle doit pouvoir être adoptée avant la fin de la prochaine législature.

On ne procédera pas à une majoration générale des contributions calculées en pourcentage des traitements; il faudra en revanche utiliser la part de la taxe sur la valeur ajoutée réservée par la constitution à l'AVS, pour couvrir les frais résultant de l'évolution démographique. Pour autant qu'il ne soit pas possible d'assurer à longue échéance le financement de l'AVS par ces ressources, d'autres mesures devront être prévues dans le cadre de ladite révision, de manière à proposer une solution équilibrée en répartissant équitablement les sacrifices à consentir entre les débiteurs et les bénéficiaires.

Porte-parole: Spoerry

05.04.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3049 n Ip. Spoerry. Classe moyenne. Coordination des données (02.02.1995)

Afin que la Suisse soit équilibrée au plan social, il faut que sa classe moyenne puisse s'appuyer sur des bases solides. Or, ces derniers temps, la question s'est souvent posée de savoir si la classe moyenne est menacée dans notre pays et si certaines décisions politiques contribuent à l'affaiblir et à accentuer les différences sociales.

Il n'est certainement pas aisé de répondre à cette question. D'abord, on ne sait pas quels sont les critères d'appartenance à la classe moyenne. Ensuite, la catégorie socio-économique de la classe moyenne a jusqu'alors surtout été définie par rapport aux commerçants, alors que l'important groupe des salariés occupant des postes de cadres inférieurs et moyens a été plutôt négligé. En conséquence, l'Association suisse des cadres a fait faire une étude sur les effets de certaines décisions politiques et activités législatives sur la classe moyenne des salariés. Des interventions au plan politique portent également sur cette question. Dans les médias, par contre, on a pu lire que ces inquiétudes n'étaient pas fondées et que la classe moyenne n'était nullement chargée outre mesure.

Ces faits m'incitent à poser les questions suivantes:

1. Quelle délimitation paraît la mieux appropriée pour le groupe socio-économique qualifié de "classe moyenne" (par exemple revenu, formation, position hiérarchique)?
2. Y a-t-il en Suisse des études qui fournissent des données significatives concernant la classe moyenne, notamment dans les domaines de la politique sociale et de la politique de la santé, et qui tiennent particulièrement compte des questions de la charge fiscale et de la répartition des revenus?
3. Rassemble-t-on et coordonne-t-on les résultats de ces études? Dans la négative, ne serait-il pas souhaitable d'évaluer plus globalement les résultats disponibles en vue de permettre l'élaboration d'un rapport de synthèse qui facilite les décisions à prendre?
4. Y a-t-il effectivement des lacunes qu'il faudrait combler afin de pouvoir porter un jugement objectif sur les conséquences des activités étatiques et législatives pour la classe moyenne?

5. Face aux questions qui se posent, le Conseil fédéral estime-t-il nécessaire d'agir et, dans l'affirmative, sous quelle forme pourra-t-il le faire?

24.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3051 é Mo. Conseil des Etats. Modification de la LPP: instauration d'une rente de veuf (Frick) (02.02.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres une modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, instaurant une rente de veuf en plus de la rente de veuve actuelle.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Bloetzer, Brändli, Cavadini Jean, Cottier, Danioth, Delalay, Huber, Kùchler, Maissen, Martin Jacques, Meier Josi, Morniroli, Onken, Petitpierre, Piller, Plattner, Prongué, Reymond, Rhinow, Rùesch, Salvioni, Schallberger, Schiesser, Seiler Bernhard, Simmen, Ziegler Oswald, Zimmerli (30)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1995 Conseil des Etats. Adoption.

95.3053 n Po. Meier Samuel. Bureaux de poste non rentables. Fermeture (03.02.1995)

Le Conseil fédéral est prié d'intervenir auprès de la direction générale des PTT afin

- que les PTT exécutent le mandat de prestations qui leur est attribué par la constitution, à savoir d'assurer la desserte postale dans le pays tout entier;

- que les PTT stoppent immédiatement le démantèlement en cours de leurs services aux clients, dû à la fermeture d'offices de poste dans le pays tout entier et notamment sur le territoire du canton d'Argovie;

- que les mesures de rationalisation s'avérant indispensables soient prises de façon prioritaire dans l'administration centrale et dans celle des arrondissements postaux, et non au détriment des offices de poste et du service de distribution.

12.04.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

95.3054 n Ip. Friderici Charles. LAA. Egalité entre hommes et femmes (03.02.1995)

Au début de 1995, la CNA et quelques assureurs privés ont supprimé le principe de la prime unique pour l'AANP (assurance contre les accidents non professionnels) au profit d'une prime échelonnée selon le risque des branches économiques. Or, tant dans une lettre circulaire du 22 décembre 1994 que dans les "Réflets CNA" de janvier 1995, la CNA justifie entre autre la disparité des risques par le nombre de femmes employées dans les entreprises de différents secteurs économiques.

En procédant de la sorte, on peut se demander si la CNA et les assureurs privés ne rétablissent pas, d'une manière arbitraire et détournée, la discrimination entre hommes et femmes, alors même que l'égalité des primes avait été introduite ces dernières années!

L'interpelleur pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le nouvel échelonnement des primes par branches économiques est-il conforme à l'esprit de la LAA, ainsi que des ordonnances, directives et règlements en vigueur?
2. Les assureurs susmentionnés n'ont-ils pas trouvé une solution détournée pour rétablir une discrimination sexiste?
3. Le principe de solidarité, qui est le principe de base de l'assurance, n'est-il pas bafoué en faisant supporter aux assurés qui pratiquent une activité manuelle, une prime plus élevée pour un accident identique dont les conséquences sont plus graves, non par leur faute, mais du fait de leur profession?

4. Faut-il modifier la LAA ou les ordonnances pour que le principe d'égalité soit respecté entre les différentes branches économiques pour la couverture de risques identiques?

17.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3056 n Mo. Comby. Politique d'intégration européenne de la Suisse (03.02.1995)

Nous prions instamment le Conseil fédéral:

1. de prendre toutes les mesures utiles afin d'accélérer les négociations bilatérales avec l'Union européenne;
2. de réactiver la demande d'adhésion à l'UE, immédiatement après la clôture des négociations bilatérales, mais après évaluation des résultats obtenus;
3. d'associer étroitement les cantons aux décisions à prendre par notre pays en matière d'intégration européenne;
4. d'informer régulièrement le Parlement sur le processus de participation de la Suisse à l'intégration européenne.

Cosignataires: Aguet, Baumberger, Bäumlín, Béguelin, Borel François, Brunner Christiane, Bugnon, Caccia, Carobbio, Cornaz, Darbellay, de Dardel, David, Deiss, Ducret, Duvoisin, Eggly, Epiney, Eymann Christoph, Fankhauser, Friderici Charles, Gobet, Graber, Gros Jean-Michel, Gysin, Hafner Ursula, Hildbrand, Jaeger, Jeanprêtre, Ledergerber, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maître, Marti Werner, Matthey, Misteli, Nabholz, Ostermann, Poncet, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schweingruber, Spielmann, Stamm Judith, Suter, Theubet, Tschopp, Wanner, Wick, Wiederkehr, Zwhalen (51)

03.05.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.1995 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

95.3058 n Mo. Conseil national. Produit des droits d'entrée sur les carburants affecté au Gothard et au Lötschberg. Allocation à fonds perdu de 25 pour cent de ces droits (Schmidhalter) (03.02.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'arrêté du 30 novembre 1992 sur la construction des transversales ferroviaires alpines (arrêté sur le transit alpin) concernant le financement des travaux par la voie des droits sur les carburants à affectation fixe, de telle sorte que la Confédération mette à la disposition des CFF et du BLS la part des droits affectés (25%) sous forme de contribution sans intérêt et non remboursable aux coûts d'investissement.

Cosignataires: Baumberger, Béguelin, Bircher Peter, Bodenmann, Bundi, Bürgi, Columberg, Comby, Couchepin, Darbellay, David, Dormann, Engler, Epiney, Giezendanner, Grossenbacher, Hari, Hildbrand, Keller Anton, Leuenberger Ernst, Rychen, Schenk, Schmid Samuel, Schnider, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Weyeneth, Züger (28)

03.05.1995 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

23.06.1995 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

20.09.1995 Conseil national. Adoption.

95.3059 n Ip. Bonny. Télécommunications. Nouvelle réglementation de l'instruction pénale (03.02.1995)

L'instruction pénale dans le domaine des télécommunications incombaît initialement à la section de la surveillance des radio-communications, rattachée à la Direction générale des PTT, qui comptait 19 postes. La loi sur les télécommunications ainsi qu'un arrêt du Tribunal fédéral du 11 août 1994 ont transféré cette tâche à l'Office fédéral de la communication nouvellement

créé. Cette démarche est justifiée parce que l'instruction pénale doit être dissociée des autres activités des PTT. Ceux-ci ne sauraient être juge et partie.

Ce qui est incompréhensible, c'est que cette tâche sera à l'avenir assumée par 31 (trente et un!) fonctionnaires au lieu de 19. Comme le montre l'offre publiée dans "L'Emploi", plusieurs de ces postes sont placés dans une classe de salaires bien plus élevée.

J'aimerais que le Conseil fédéral réponde aux questions suivantes:

1. Qu'est-ce qui justifie ce supplément de dépenses au regard
 - a) du nombre de postes;
 - b) de la répartition en classes élevées?
2. A combien s'élève ce supplément de dépenses par année, eu égard également au besoin accru de locaux et d'instruments?
3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas aussi qu'à l'heure où l'on dérègle et rationalise l'administration comme on l'a promis, cette dilatation de l'appareil d'Etat est inopportune?

12.04.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3064 n Po. Stamm Luzi. Accès de la population aux données informatiques du Parlement (03.02.1995)

Le bureau est prié de faire en sorte que la population ait un accès direct aux données informatiques du Parlement.

1. Les électeurs doivent pouvoir examiner par voie informatique les habitudes de vote des députés.
2. Les députés doivent avoir la possibilité de commenter personnellement sur support informatique leurs votes et leurs interventions pour que les électeurs puissent consulter ces commentaires.

Cosignataires: Borer Roland, Giezendanner, Giger, Gross Andreas, Miesch, Thür, Zbinden, Ziegler Jean (8)

12.05.1995 Le bureau propose d'adopter le point 1 et de rejeter le point 2.

95.3069 n Mo. Hollenstein. Altitude et vitesse des avions militaires. Limitation (03.02.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer qu'en temps de paix, les avions militaires et les avions civils soient soumis aux mêmes règles concernant l'altitude et la vitesse.

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Brügger Cyrill, Bugnon, Bühlmann, Carobbio, Danuser, de Dardel, von Felten, Goll, Maeder, Meier Hans, Meier Samuel, Ostermann, Robert, Singeisen, Spielmann, Stalder, Steiger, Thür, Weder Hansjürg, Zisyadis (25)

26.04.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3070 n Mo. Seiler Hanspeter. Livret de service commun (03.02.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un livret de service dans lequel puissent être inscrits les services accomplis dans l'armée, dans la protection civile et dans les corps de sapeurs-pompier.

Cosignataires: Binder, Borer Roland, David, Dünki, Fehr, Gadiant, Hari, Hildbrand, Jenni Peter, Leu Josef, Marti Werner, Neuenschwander, Ruckstuhl, Rychen, Schenk, Sieber, Stucky, Zwygart (18)

05.04.1995 Le Conseil fédéral propose de classer la motion en ce qui concerne le livret commun pour l'armée et la protection civile et de la rejeter en ce qui concerne l'inscription du service dans le corps des sapeurs-pompier.

95.3077 é Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 92.312. Politique en matière de drogue. Révision de la législation (14.02.1995)

L'Assemblée fédérale a été priée par le Conseil d'Etat du canton de Soleure de donner suite à l'initiative rédigée sous forme d'une demande conçue en termes généraux:

"La loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants (LStup) sera révisée conformément aux principes suivants:

1. La consommation de stupéfiants sera légalisée (art. 19 s. LStup).
2. La culture, la fabrication, l'importation, le commerce et la distribution de stupéfiants dits prohibés (art. 8 LStup) seront déclarés licites, placés sous le monopole de la Confédération et soumis à une réglementation analogue à la législation sur l'alcool.
3. La prévention sera renforcée, l'encadrement et le traitement seront assurés."

Bien qu'il ne devrait pas être donné suite directement à cette initiative, nous reconnaissons pourtant en principe la nécessité de légiférer en la matière. Nous prions par conséquent le Conseil fédéral d'examiner, dans le cadre de ses travaux législatifs imminents, les requêtes formulées sous les points 1 et 3 de l'initiative et, le cas échéant, de les intégrer dans un concept global cohérent sur la politique en matière de drogue.

12.04.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat. Voir objet 92.312 Iv.ct. Soleure

95.3087 n Ip. Groupe du Parti suisse de la liberté. Rail 2000 et NLFA. Faits (06.03.1995)

Nombreuses sont les questions restées en suspens et les clarifications qui sont toujours en cours. Le désarroi est grand parmi la population. Le Conseil fédéral se doit de rétablir et d'accroître la confiance en informant ouvertement nos concitoyens sur Rail 2000 et sur les NLFA.

1. Comment le Conseil fédéral garantira-t-il le besoin en énergie de Rail 2000 et des NLFA à partir de l'an 2000?
2. Comment garantira-t-il que les pays voisins pourront absorber le trafic de transit assuré par les NLFA?
3. Comment va-t-il assurer le financement du tracé des NLFA et de Rail 2000, tracé qu'il a lui-même proposé?
4. Quand la population pourra-t-elle compter disposer d'une conception globale des transports que tous les membres du Conseil fédéral auront adoptée?

Porte-parole: Giezendanner

12.06.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

× 95.3098 n Ip. Ducret. Traduction simultanée dans les séances de commission (07.03.1995)

Le Bureau est invité à faire rapport sur les travaux à entreprendre afin d'assurer la traduction simultanée dans les séances de commission.

12.05.1995 Réponse du Bureau

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

95.3101 n Ip. Groupe écologiste. Mort des forêts. Aggravation (07.03.1995)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral s'inquiète-t-il de l'augmentation constante des dégâts causés aux forêts et de ce que les limites des charges polluantes maximales tolérées par les sols soient massivement dépassées?

2. Est-il disposé à établir un catalogue des mesures à prendre pour répondre à cette préoccupation? Si tel est le cas, où placera-t-il ses priorités?

3. Est-il prêt à accélérer la mise en oeuvre de la stratégie de lutte contre la pollution de l'air?

4. Est-il prêt à encourager les cantons à mettre en oeuvre rapidement les plans de mesures prescrits par l'ordonnance sur la protection de l'air et à les appuyer dans cette action?

5. Est-il prêt à accélérer la présentation du projet d'institution d'une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations? Quand le Parlement peut-il compter disposer de ce document?

6. Est-il prêt à accélérer la présentation du projet d'institution d'une taxe sur le CO²? Quand le Parlement peut-il compter disposer de ce document?

7. Comment peut-on promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie? Quelles autres prescriptions sur la consommation d'énergie le Conseil fédéral envisage-t-il d'adopter et quelles autres mesures techniques envisage-t-il de prendre en ce qui concerne les gaz d'échappement des voitures particulières et des camions?

8. Quelle réduction du volume d'oxyde d'azote entraînerait la réduction de la vitesse à 100 kilomètres/heure pendant toute l'année et sur tout le réseau autoroutier suisse?

9. Quelles mesures le Conseil fédéral prendra-t-il en priorité afin d'atteindre au plus près l'objectif de la vérité des coûts dans les transports?

10. Comment et dans quel délai le Conseil fédéral entend-il remplir le mandat constitutionnel issu de l'adoption de l'initiative des Alpes, notamment celui qui est fixé à l'article 36 alinéa 1er?

11. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la réduction des subventions accordées pour les soins apportés aux jeunes peuplements relève d'une gestion à court terme et qu'il faut revenir sur cette mesure?

12. Où les dégâts causés aux forêts ont-ils imposé l'installation d'ouvrages de protection supplémentaires au cours des dernières années? Peut-on évaluer le montant des dépenses engagées à cet effet?

13. Le Conseil fédéral est-il prêt à se montrer moins indécis sur la convention alpine et à présenter sans délai un message sur la ratification de cette convention?

14. Questions concernant l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP) à Birmensdorf:

Le Conseil fédéral envisage-t-il de revoir le mode de conduite du FNP et les orientations données à son activité de recherche? Ne faudrait-il pas axer davantage cette activité sur les causes de la dégradation des forêts? Pourquoi a-t-on supprimé le conseil de surveillance? A qui la surveillance de l'utilisation des fonds alloués au FNP est-elle confiée?

15. Le Conseil fédéral juge-t-il pertinente la politique d'information minimisatrice pratiquée par le FNP? Cette politique ne court-elle pas au désintérêt actuel de la population pour le problème du dépérissement des forêts? Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour éviter que ce problème ne suscite une indifférence encore plus grande?

Porte-parole: Gonseth

27.06.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

× 95.3107 n Ip. Segmüller. Contributions aux associations de soins à domicile (Spitex). Réduction rétroactive (09.03.1995)

On a de plus en plus souvent recours aux prestations Spitex pour éviter le séjour en milieu hospitalier. Les bénéficiaires de l'AVS utilisent environ 33,3 pour cent des prestations Spitex.

La modification de la circulaire concernant les subventions aux organisations Spitex (LAVS art 101^{bis}), annoncée par l'OFAS dans sa lettre du 3 février 1995, est inacceptable, d'autant plus

qu'elle prévoit une réduction rétroactive des subventions en date du 1er janvier 1995.

Les communes ont voté les budgets 1995 des organisations Spitex dans le courant de l'année dernière. L'OFAS a procédé à la modification des subventions sans que l'Association Spitex suisse, ni les associations cantonales ou locales n'aient été consultées.

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme moi que la réduction rétroactive des subventions accordées aux organisations Spitex va les plonger dans les chiffres rouges ou leur poser des difficultés de trésorerie, car il leur est impossible de trouver d'autres recettes en si peu de temps?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que cette situation pourrait contraindre les organisations concernées à augmenter à court terme les tarifs des prestations Spitex ou à réduire ces dernières, au détriment des personnes qui dépendent de l'aide et des soins à domicile?

3. Est-il judicieux de pénaliser tout spécialement les organisations économes, dont les réserves financières dépassent les dépenses annuelles, en réduisant ou supprimant les subventions aux organisations?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt:

a. à accorder des crédits complémentaires, à court terme, pour l'année en cours, afin de garantir aux organisations Spitex des subventions qui équivalent aux montants habituels (33,3 pour cent des charges salariales)?

b. à prendre en considération la demande croissante de subventions destinées aux organisations Spitex, lors de l'établissement du budget ordinaire de l'AVS pour 1996?

5. Le Conseil fédéral peut-il assurer qu'à l'avenir toute modification des subventions sera examinée au préalable avec les organisations concernées, au lieu d'être mise en vigueur rétroactivement?

Cosignataires: Béguelin, Bircher Peter, Bonny, Bortoluzzi, Bürgli, Caccia, Chevallaz, Columberg, Darbellay, David, Deiss, Dormann, Eggly, Eymann Christoph, Fankhauser, Fasel, Gobet, Gonseth, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Gysin, Hafner Ursula, Heberlein, Hess Otto, Hildbrand, Iten Joseph, Jäggi Paul, Jöri, Keller Anton, Kühne, Leemann, Leu Josef, Leuenberger Ernst, Maeder, Mamie, Mühlemann, Narbel, Pidoux, Pini, Rychen, Sandoz, Savary, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Seiler Rolf, Sieber, Singeisen, Spoerry, Stucky, Theubet, Vollmer, Wick, Zwahlen (53)

24.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

95.3108 n Mo. Gonseth. Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (09.03.1995)

Afin d'informer de manière exhaustive les personnes intéressées et d'investir judicieusement les moyens disponibles, le Conseil fédéral est chargé:

1. d'élaborer un rapport en collaboration avec des experts nationaux et internationaux, où sera exposé dans son ensemble l'état des connaissances sur les causes des dégâts aux forêts aux plans national et international;

2. de diversifier à l'avenir l'investissement des aides de la Confédération consacrées à la recherche sur les dégâts aux forêts et à l'inventaire forestier. Il faut que les aides à la recherche actuellement disponibles soient en partie utilisées pour confier des mandats à des groupes nationaux et internationaux de chercheurs, afin de promouvoir une situation de saine concurrence dans ce domaine également. A cet égard, les mandats de recherche doivent être octroyés par une autorité indépen-

dante de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP).

Cosignataires: Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Bircher Peter, Bischof, Bugnon, Bühlmann, Bundi, Danuser, Dormann, Eggenberger, Eymann Christoph, Fasel, von Felten, Fischer-Sursee, Grendelmeier, Gross Andreas, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Jaeger, Jöri, Keller Anton, Leemann, Maeder, Marti Werner, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Misteli, Ostermann, Schmid Peter, Segmüller, Seiler Rolf, Singeisen, Stalder, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, Wanner, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Züger, Zwiygart (45)

06.06.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3109 n Po. Fankhauser. Interdiction de mines antipersonnel (09.03.1995)

Le Conseil fédéral est prié de prendre une série de mesures visant à mettre fin aux graves mutilations causées, dans le monde entier, par les mines anti-personnelles et, le cas échéant, de soumettre aux Chambres les bases légales nécessaires. Ces mesures sont les suivantes:

1. interdiction générale de l'utilisation, de la production, du stockage, de la vente, de l'importation, de l'exportation et du transit de mines anti-personnelles et de leurs composants;

2. interdiction des transactions financières liées au commerce des mines anti-personnelles;

3. intervention auprès de la conférence de l'ONU: la Suisse devra s'engager, lors de la conférence de l'ONU qui aura lieu en septembre 1995, en faveur de l'interdiction générale des mines anti-personnelles de l'application du principe de la responsabilité causale (réparation des dommages et frais de déminage à la charge des responsables de la production, du commerce et de l'utilisation de ces armes);

4. abandon de la production: d'ici l'entrée en vigueur d'une interdiction au niveau international, la Suisse est appelée à renoncer expressément à produire des mines anti-personnelles ou des composants de celles-ci et à en faire commerce;

5. participation aux opérations de déminage: la Suisse est appelée à participer aux campagnes d'information à l'intention des populations civiles menacées, à conseiller les personnes chargées de marquer des terrains minés, de détecter et de désamorcer des mines et à alimenter un fonds international destiné au financement de l'élimination des mines.

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann Ruedi, Bäumlín, Béguelin, Bugnon, Bühlmann, Bundi, Danuser, de Dardel, Diener, Dormann, von Felten, Gonseth, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Misteli, Ostermann, Rechsteiner, Singeisen, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, Tschäppät Alexander, Vollmer, Wick, Züger (34)

10.01.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

95.3113 n Mo. Zisyadis. Déclaration du revenu et du patrimoine des parlementaires (14.03.1995)

Je demande que, dès la prochaine législature, les parlementaires aient l'obligation de déclarer, en plus de leurs intérêts, leur revenu et leur patrimoine.

Cosignataires: Aguet, Baumann Ruedi, Borel François, Brügger Cyrill, Bugnon, de Dardel, Jeanprêtre, Matthey, Singeisen, Spielmann (10)

12.05.1995 Le bureau propose de rejeter la motion.

95.3118 n Ip. Jöri. Approvisionnement de la Suisse en électricité (15.03.1995)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'importance de la quantité d'électricité produite par la Suisse et l'acquisition de droits de prélèvement en France ont en-

traîné l'apparition d'un excédent d'électricité qui tend à faire baisser les prix et la rentabilité. En 1994, la production suisse d'électricité a atteint 63,7 GWh, ce qui représente 135,8 pour cent de la consommation finale en Suisse. Si l'on tient compte des droits de prélèvement en France, on obtient une production totale de quelque 76 GWh, soit 162 pour cent de la consommation finale d'électricité.

Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que cette forte surproduction incite les consommateurs et les compagnies d'électricité à relâcher les efforts déployés pour réduire la consommation de courant (prix peu élevés) et pour favoriser les énergies renouvelables?

2. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour rétablir des conditions plus favorables aux énergies renouvelables et aux économies de courant?

3. La quantité d'électricité exportée par la Suisse est excédentaire depuis plusieurs années (en 1994, cet excédent a même atteint un niveau inégalé puisqu'il s'est établi à 11,5 milliards de KWh). Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il faut repenser toute la politique de notre pays en matière d'approvisionnement énergétique?

4. Jusqu'à présent, on parlait du principe que la Suisse devait produire entre 90 et 95 pour cent de la quantité d'électricité qu'elle consomme. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, lui aussi, que l'ouverture et la libéralisation du marché européen de l'électricité permettent de ramener désormais ce degré de couverture à 50 pour cent au maximum?

5. Dans sa réponse à une intervention antérieure, le Conseil fédéral convenait que le principe de l'autosuffisance posé dans la Conception globale de l'énergie (1978) et dans le rapport sur la preuve du besoin des centrales nucléaires (1981) confinait à l'illusion. Si l'ouverture des frontières à l'intérieur de l'Europe et l'excédent de production enregistré en 1994 (21 milliards de KWh, soit 40 % de la consommation intérieure) remettent ce principe en cause, quelles nouvelles orientations le Conseil fédéral envisage-t-il de donner à sa politique énergétique en réponse à cette évolution?

6. Le volume de la "réserve" d'électricité constituée pour 1994 a représenté 40 pour cent de la consommation intérieure (une proportion qui tend à augmenter). Le Conseil fédéral juge-t-il ce volume judicieux?

7. D'après les derniers décomptes établis par les centrales électriques, le "bradage" des excédents, vendus à des prix se situant très au-dessous du prix de revient, a entraîné une perte totale de plusieurs centaines de millions de francs, et cela parce que les besoins ont été surévalués. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que cette charge financière devient trop lourde pour notre économie?

8. Le coût économique de cette politique est payé par les consommateurs, puisque les tarifs pratiqués par les sociétés ayant le monopole de l'approvisionnement intérieur sont trop élevés, et par les collectivités copropriétaires des centrales électriques (des cantons et des villes pour la plupart). Si cette tendance se maintient, les pertes subies pendant les années nonante s'élèveront à plusieurs milliards de francs. Quelles mesures la Confédération envisage-t-elle de prendre pour alléger la charge financière qui pèse sur les consommateurs et les collectivités publiques?

9. Etant donné que la production d'électricité est fortement excédentaire et qu'un moratoire a été imposé par la constitution, le Conseil fédéral est-il prêt à reconsidérer les augmentations de puissance consenties aux centrales nucléaires suisses, voire à revenir sur ces augmentations?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bundi, Danuser, Dormann, Eggenberger, Fankhauser, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Marti Werner, Meyer Theo, Steiger, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Züger (18)

06.06.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3126 n Mo. Spielmann. Nouvelle dynamique en faveur de la paix en Palestine (16.03.1995)

En réponse à l'appel de la direction palestinienne, je demande au Conseil fédéral de prendre toutes les mesures utiles pour favoriser la relance des processus de paix et dans ce but de prendre des initiatives pour relancer une nouvelle dynamique en faveur de la paix.

Cosignataires: Aguet, Bugnon, Carobbio, de Dardel, Jeanprêtre, Ziegler Jean, Zisyadis (7)

24.05.1995 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

x 95.3129 é Po. Gemperli. Compétitivité de l'économie suisse (16.03.1995)

L'économie suisse doit faire face à des facteurs conjoncturels soumis à des changements profonds. Notre compétitivité sera forcément influencée par le marché intérieur européen, le nouvel ordre du commerce mondial et le programme de revitalisation, pour ne citer qu'eux. Leur effet global demeure difficile à chiffrer. Les signes sont contradictoires. Si le questionnaire de 1993 sur l'innovation dans l'entreprise du centre de recherches conjoncturelles de l'EPFZ et le taux de croissance actuelle des exportations sont rassurants, d'autres observations montrent néanmoins que le non à l'EEE a terni l'image de la Suisse auprès des investisseurs. Il nous manque un point de la situation qui nous permettrait de dresser un tableau global et exhaustif des facteurs qui influencent la compétitivité.

Notre prospérité et le développement de l'emploi dépendent directement de la compétitivité de notre économie. Le chômage actuel est indubitablement une des séquelles de la dernière récession. Une des principales questions qui se posent aujourd'hui consiste à savoir si notre compétitivité et la conjoncture, dans la période de reprise actuelle, permettront de réduire sensiblement le chômage, ou si d'importantes modifications structurelles, notamment dans le domaine du marché intérieur protégé, seront nécessaires pour rétablir le plein emploi à moyen terme.

Nous prions le Conseil fédéral de nous fournir un rapport exhaustif sur la compétitivité de l'économie suisse. S'agissant des aspects structurels, ce rapport devra mettre en évidence les conditions qui permettront à la Suisse de rétablir et de conserver le plein emploi à moyen terme.

Cosignataires: Bieri, Bloetzer, Büttiker, Cottier, Danioth, Delalay, Frick, Huber, Jagmetti, Loretan, Maissen, Meier Josi, Onken, Piller, Plattner, Raymond, Rhyner, Ruesch, Salvioni, Schallberger, Schmid Carlo, Schüle, Seiler Bernhard, Simmen, Weber Monika, Ziegler Oswald (26)

24.05.1995 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.12.1995 Conseil des Etats. Adoption.

95.3130 n Mo. Weyeneth. Denrées alimentaires. Obligation de déclarer (20.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une déclaration obligatoire de type unique s'appliquant aussi bien aux marchandises indigènes qu'aux marchandises importées se trouvant à l'état naturel, c'est-à-dire n'ayant pas subi de transformation industrielle.

Cette déclaration obligatoire comprendra les indications suivantes:

1. l'origine (produit indigène ou pays d'origine dans le cas d'un produit importé);
2. la méthode de production (conventionnelle, intégrée ou biologique);
3. le mode de transport (par rail, route ou bateau d'une part, par avion d'autre part);
4. les méthodes de conservation (par exemple par irradiation);
5. jusqu'au niveau du commerce de gros, la mention du producteur sous la forme d'un certificat d'origine.

Cette déclaration obligatoire concernera par analogie les produits ayant subi une transformation industrielle.

Cosignataires: Bürgi, Fehr, Gross Andreas, Hari, Leu Josef, Maurer, Neuenschwander, Rychen, Schenk, Schmid Samuel, Vollmer (11)

31.05.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.12.1995 Conseil national. Adoption.

× **95.3131 n Mo. Baumann Ruedi. Petites exploitations paysannes. Suppression des discriminations** (20.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les petites exploitations pratiquant l'agriculture écologique ne soient plus désavantagées ou exclues à l'avenir lors de l'octroi de paiements directs.

Cosignataires: Bär, Baumann Stephanie, Bugnon, Bühlmann, Bühler Gerold, Danuser, Fankhauser, Fasel, von Felten, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Hämmerle, Hollenstein, Jaeger, Leuenberger Ernst, Maeder, Meier Hans, Meyer Theo, Misteli, Ostermann, Robert, Schmid Peter, Singeisen, Steiger, Strahm Rudolf, Suter, Thür, Vollmer, Wanner, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Zbinden (33)

31.05.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.12.1995 Conseil national. Rejet.

× **95.3132 n Mo. Baumann Ruedi. Paiements directs uniquement pour la production écologique** (20.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les paiements directs ne soient plus versés qu'aux détenteurs d'exploitation écologique (culture biologique, production intégrée, élevage contrôlé en plein air). Cette transition se fera par étapes et aboutira au plus tard en l'an 2000.

Cosignataires: Bär, Baumann Stephanie, Bugnon, Bühlmann, Bühler Gerold, Danuser, David, Fankhauser, Fasel, von Felten, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Hämmerle, Hollenstein, Jaeger, Leuenberger Ernst, Maeder, Meier Hans, Meyer Theo, Misteli, Ostermann, Robert, Schmid Peter, Singeisen, Steiger, Strahm Rudolf, Suter, Thür, Vollmer, Wanner, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Zbinden (34)

31.05.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.12.1995 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

95.3133 n Po. Bühler Gerold. Trafic des voyageurs et trafic de frontière. Remboursement de la TVA (20.03.1995)

Le Conseil fédéral est invité à réexaminer le chiffre 550 des instructions à l'usage des assujettis TVA qui règle l'exonération des ventes aux personnes domiciliées à l'étranger et à ramener à 100 francs au plus, voire à supprimer, le montant minimal donnant droit à l'exonération, montant actuellement fixé à 500 francs à la lettre a) dudit article. Il s'agit d'adapter ainsi notre législation à celle des principaux pays européens afin d'éliminer aussitôt que possible une réglementation qui désavantage nos détaillants dans le trafic frontière et dans leurs transactions avec les touristes.

Cosignataires: Bezzola, Bonny, Camponovo, Cincera, Comby, Cornaz, Dettling, Eymann Christoph, Fischer-Seengen, Gysin, Heberlein, Hegetschweiler, Loeb François, Miesch, Mühlemann, Oehler, Philipona, Stamm Luzi, Stucky, Suter, Wittenwiler (21)

06.06.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

95.3138 n Mo. Meier Hans. Interdiction des vols de nuit pour les aéronefs (22.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé, en vertu de l'article 12 de la loi sur l'aviation, de compléter l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (OSIA) de manière à ce que tout décollage et tout atterrissage d'aéronefs entre 23 heures et 5 h.30 soient interdits. Seuls les vols sanitaires, les vols de sauvetage et les vols de police devraient bénéficier d'exceptions.

Cosignataires: Bär, Baumann Ruedi, Bischof, Bugnon, Bühlmann, Diener, Dünki, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Herczog, Hollenstein, Leemann, Maeder, Misteli, Schmid Peter, Seiler Rolf, Singeisen, Steffen, Steiger, Thür, Weder Hansjürg (22)

23.08.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3140 n Mo. Weyeneth. Election du Conseil fédéral. Modification de la procédure (22.03.1995)

Le bureau de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) est prié de présenter une proposition de modification de l'article 4 du règlement de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) libellée en ces termes:

Alinéa 1: Les conseillers fédéraux sont élus ensemble lors d'un tour de scrutin unique. Un candidat est réputé élu dès qu'il réunit sur son nom plus de la moitié des voix (majorité absolue).

Alinéa 2: Les candidats qui se présentent pour la première fois sont élus séparément.

Alinéa 2^{bis}: Le président de la Confédération et le vice-président du Conseil fédéral sont élus séparément.

Cosignataires: Binder, Blocher, Bortoluzzi, Bürgi, Fehr, Frey Walter, Hari, Hess Otto, Iten Joseph, Jäggi Paul, Leu Josef, Neuenschwander, Rutishauser, Schenk, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Vetterli, Wyss William (18)

24.08.1995 Le Bureau propose de rejeter la motion

95.3142 n Mo. Bircher Peter. Constitution d'une "caisse ferroviaire" (22.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales permettant de créer une caisse ferroviaire (fonds d'investissement) devant servir à financer les investissements des entreprises ferroviaires en Suisse; il conviendra à cet effet de modifier entre autres la loi sur les télécommunications (réseau de télécommunication des CFF).

95.3143 n Mo. Groupe libéral. Loi sur les droits de douane grevant les carburants (22.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification de l'article 36 de la loi du 22 mars 1985 sur les droits de douane grevant les carburants, afin que le compte routier ne soit à l'avenir tenu que comme un compte de financement.

Porte-parole: Friderici Charles

13.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3145 n Ip. Gonseth. Dissémination de virus transgéniques en Suisse (22.03.1995)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Une demande de dissémination ou de mise dans le commerce de virus ayant subi des manipulations génétiques a-t-elle été déposée?

2. Prévoit-on un suivi scientifique et selon quels critères

3. Le Conseil fédéral connaît-il les objections formulées par l'Office fédéral d'hygiène publique de la République fédérale d'Allemagne (BGA) contre la mise en circulation dans l'Union européenne ? Quel est l'avis du gouvernement sur les risques

pour l'être humain et les animaux (notamment domestiques) qui sont liés à une dissémination involontaire de virus transgéniques?

4. De nos jours, la rage représente un risque moindre pour l'être humain ? La dissémination de virus transgéniques ne pourrait-elle pas représenter une menace beaucoup plus grave?

5. La rage semble actuellement le seul ennemi du renard. Depuis l'instauration de campagnes de vaccination contre la rage (au moyen de vaccins traditionnels), il paraît que les renards se multiplient rapidement. N'est-il pas possible que cette multiplication entraîne un plus grand risque de propagation de la rage, compte tenu en particulier que des signes observés en Belgique laissent penser que cette maladie est en recrudescence chez le renard, malgré l'usage de vaccins transgéniques?

6. Quelles leçons a-t-on tiré des recherches sur les gènes recombinaés effectuées à Changins?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à interdire provisoirement la dissémination ou la mise dans le commerce de virus transgéniques en Suisse:

- tant qu'il n'y aura pas de normes légales en la matière;
- jusqu'à ce qu'une commission paritaire soit instituée;
- en attendant que des analyses de risques soient faites;
- dans l'attente d'indications complémentaires sur l'efficacité à long terme de la lutte contre la rage?

Cosignataires: Bär, Baumann Ruedi, Bäumlín, Bugnon, Bundi, Danuser, Fankhauser, von Felten, Leuenberger Ernst, Maeder, Meier Hans, Meier Samuel, Misteli, Singeisen, Thür, Wiederkehr (16)

31.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

× **95.3146 n Ip. Wick. CNA. Privatisation de l'office de la dosimétrie** (22.03.1995)

Le Conseil fédéral s'est déclaré partisan de la libéralisation et de la dérégulation à plusieurs reprises. Si ses propos sont sincères, on peut se demander par exemple si le service de dosimétrie de la CNA sera privatisé. Cette possibilité avait été relevée en 1985 déjà dans la motion Spälti. La dosimétrie ne relève pas du tout des tâches essentielles imparties à la CNA par la loi. En outre, un tel service n'est pas nécessaire, étant donné que la part de marché de la CNA ne s'élève qu'à 15 pour cent environ, selon le rapport de la Commission fédérale de protection contre les radiations. La fonction première de la CNA dans la médecine du travail consiste à surveiller et à contrôler. A ce titre, les services de dosimétrie privés ont l'obligation de lui remettre régulièrement leurs listes de clients. Ils acceptent mal cette obligation de communiquer leurs fichiers à un concurrent sur le marché.

Je demande donc au Conseil fédéral:

- Ne faudrait-il pas, d'une manière générale, que les entreprises publiques cessent leur activité pour simplifier l'appareil de l'Etat, dans le cas où des entreprises privées sont à même d'assumer ces responsabilités tout aussi bien, ou même mieux?

- Dans le même ordre d'idées, ne pourrait-on pas supprimer ou privatiser le service de dosimétrie de la CNA?

Cosignataires: Aregger, Baumberger, Bonny, Cornaz, Eymann Christoph, Fischer-Hägglingen, Fischer-Sursee, Giger, Hess Peter, Jaeger, Kühne, Loeb François, Maitre, Neuenschwander, Oehler, Scheurer Rémy, Spoerry, Stamm Luzi, Steiner, Stucky, Thür, Tschopp, Tschuppert Karl, Wanner, Züger (25)

17.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **95.3149 n Mo. Baumann Stephanie. Utilisation du lait commercial. Suppression des mesures d'orientation** (23.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer les mesures d'orientation relatives à la mise en valeur du lait et donc de suspendre le plan lait-beurre-fromage.

Il est invité notamment:

- à prendre les mesures nécessaires pour liquider la Butyra et supprimer l'Union suisse du commerce de fromage sous sa forme actuelle;
- à supprimer le prix de base fixe du lait, le régime de la livraison obligatoire et l'obligation de prise en charge pour le lait et le fromage ainsi que les garanties de prix et d'écoulement pour le beurre;
- à privatiser les services d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière (SICL).

Cosignataires: Bär, Baumann Ruedi, Bäumlín, Borel François, Bühlmann, Bundi, Danuser, de Dardel, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Mauch Ursula, Meyer Theo, Rechsteiner, Ruffy, Singeisen, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Vollmer, Züger (28)

31.05.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.1995 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.12.1995 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

95.3153 n Ip. Vollmer. Infractions à la limite des 28 tonnes (23.03.1995)

Selon des nouvelles parues dans la presse, les contrôles exercés par les cantons en vue d'empêcher les infractions aux dispositions de la loi sur la circulation routière relatives à la limite des 28 tonnes pour les camions sont plutôt superficiels. L'observation de cette interdiction serait laissée pour ainsi dire au hasard. Depuis longtemps déjà, il serait courant que les intéressés, avertis par des communications radiophoniques privées, se soustraient à l'application des dispositions légales; les abus seraient fréquents.

Cette situation est insupportable, tant pour des raisons relevant de l'écologie, de la politique des transports et de la nécessité d'assurer la sécurité juridique, que pour des considérations liées aux négociations avec l'Union européenne.

Le Conseil fédéral est par conséquent prié de se prononcer sur les questions suivantes:

- Est-il disposé à faire en sorte que les prescriptions en vigueur sur la limite des 28 tonnes soient appliquées?
- De quels moyens dispose-t-on pour renforcer le réseau des contrôles qui est devenu très lacunaire dans plusieurs cantons?
- Dispose-t-on de données ou d'estimations sur les abus qui, manifestement, se multiplient hors des zones réservées à cet effet, à la faveur des autorisations délivrées pour l'accès aux dépôts francs et aux terminaux de ferroutage?
- Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre spécialement en considération les risques d'abus lorsqu'il accordera des autorisations pour de nouveaux terminaux et pour permettre l'accès à des dépôts francs (pratique restrictive lors de la délivrance des autorisations, dispositions spéciales destinées à empêcher les abus, etc.)?
- Le Conseil fédéral se rend-il compte du fait que la dérogation de plus en plus fréquente (tant sur le plan juridique que dans les faits) aux dispositions concernant la limite des 28 tonnes - une pratique qui ignore délibérément la volonté manifeste du

peuple suisse - affaiblit considérablement notre position dans les négociations avec l'Union européenne?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Borel François, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, de Dardel, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Marti Werner, Meyer Theo, Rechsteiner, Ruffy, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Züger (20)

31.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3155 n Mo. (Giger)-Bonny. Pêche professionnelle (23.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à toutes les adaptations législatives nécessaires pour que la pêche professionnelle bénéficie des mêmes conditions que l'agriculture.

Cosignataires: Aregger, Bezzola, Binder, Bonny, Bürgi, Cincera, Dettling, Giger, Gysin, Hari, Hegetschweiler, Hess Otto, Hildbrand, Hollenstein, Keller Anton, Kühne, Maurer, Misteli, Mühlemann, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rutishauser, Schenk, Schmidhalter, Schnider, Seiler Hanspeter, Steffen, Thür, Tschuppert Karl, Wanner, Wittenwiler, Zwygart (32)

16.08.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.12.1995 Conseil national. La motion est reprise par M. Bonny

95.3156 n Mo. Bortoluzzi. Convention de Vienne. Traitement par le Parlement (23.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter immédiatement aux Chambres la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (Convention de Vienne de 1988), accompagnée s'il le faut de propositions de modification de la loi sur les stupéfiants.

Cosignataires: Berger, Binder, Fehr, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Hari, Hess Otto, Maurer, Müller, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Schenk, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Vetterli (16)

11.12.1995 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

95.3157 n Mo. Bortoluzzi. Permis de conduire et toxicomanie (23.03.1995)

Je demande au Conseil fédéral de jeter les bases juridiques permettant

- de subordonner la remise du permis d'élève conducteur ou du permis de conduire à la présentation d'un certificat médical, écartant toute toxicomanie au sens de l'article 14 alinéa 2, lettre c de la LCR;

- d'ordonner d'autres examens appropriés et complémentaires lorsque le rapport du médecin ne permet pas d'exclure totalement une toxicomanie;

- de ne pas délivrer le permis d'élève conducteur ou le permis de conduire si le requérant refuse de se soumettre à d'autres examens médicaux

et de prendre des mesures permettant

- d'établir le certificat médical à un tarif unique et modéré (comme dans le cas de l'examen de la vue selon l'art. 7 de l'OAC).

Cosignataires: Aubry, Binder, Blocher, Fehr, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Fritschi Oscar, Hari, Hess Otto, Iten Joseph, Jaeger, Jenni Peter, Kern, Leu Josef, Maurer, Moser, Müller, Neuenschwander, Reimann

Maximilian, Rychen, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Segmüller, Seiler Hanspeter, Stalder, Steffen, Steinemann, Vetterli, Weyeneth (31)

31.05.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× 95.3160 n Po. Schmidhalter. Intégration des vallées de Viège dans le projet de route nationale (23.03.1995)

Je prie le Conseil fédéral de déclarer ouvrage à intégrer dans le projet de route nationale le raccordement des vallées de Zermatt et de Saas-Fee, jusqu'à l'intersection d'Illas, sur la base d'un nouveau projet général 1:5000 " N 9 contournement de Viège/ variante sud Gamsen-Grosshüs" et d'en assurer le financement par le biais d'une contribution équivalant au taux appliqué aux routes principales des Alpes.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× 95.3161 n Mo. Schmidhalter. Train et route. Concept de financement global des coûts d'infrastructure (23.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer non seulement une vue d'ensemble des aspects financiers des projets relatifs à l'infrastructure et à la réforme des chemins de fer, mais d'inclure dans cette étude les problèmes que pose le financement de la construction, de l'entretien et de la modernisation de l'infrastructure routière, et notamment des travaux destinés à remédier à l'engorgement du réseau des routes nationales dans les agglomérations. Pour les ouvrages concernant l'infrastructure ferroviaire, il faut viser à assurer à moyen et à long terme un financement mixte à fonds perdu. L'objectif final devrait être de constituer deux fonds et deux comptes distincts pour le financement des projets concernant l'infrastructure du réseau routier et celle du réseau ferroviaire.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

95.3163 n Mo. Keller Rudolf. Application de la loi sur la protection des animaux (23.03.1995)

On est de plus en plus souvent amené à constater que notre pays dispose certes d'une bonne loi sur la protection des animaux, mais que de nombreuses personnes ne la respectent tout simplement pas. Il suffit de rappeler à ce propos les souffrances infligées aux animaux, les conditions inadéquates et discutables dans lesquelles ils sont élevés et, le cas échéant, transportés ainsi que les violations persistantes des consignes applicables aux abattoirs. C'est manifestement l'exécution de cette loi qui fait problème.

Le Conseil fédéral est donc chargé d'ordonner aux organes compétents d'intervenir systématiquement et de faire en sorte que la loi sur la protection des animaux soit appliquée sans condition.

31.05.1995 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

95.3164 n Po. Friderici Charles. Routes nationales et trafic d'agglomération (23.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier, en collaboration avec les autorités cantonales compétentes, les améliorations réalisables en trafic d'agglomération, ceci en relation avec le réseau des routes nationales construit.

Au besoin, il modifiera les directives concernant la construction des routes nationales, afin que de nouveaux embranchements puissent être aménagés aux endroits où la fluidité du trafic

pourrait être améliorée et certaines atteintes à l'environnement urbain diminuées.

Cosignataires: Aubry, Berger, Bortoluzzi, Cavadini Adriano, Cincera, Comby, Eggly, Fischer-Seengen, Fritschi Oscar, Graber, Gros Jean-Michel, Narbel, Philipona, Sandoz, Schweingruber, Steinegger, Stucky (17)

10.05.1995 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

95.3168 n Mo. Steiner. Formation. Coordination dans le domaine tertiaire (24.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de coordonner la formation tertiaire (hautes écoles, écoles professionnelles supérieures), en collaboration avec les cantons, et de présenter un plan d'action.

Cosignataires: Allenspach, Bezzola, Bonny, Bundi, Chevallaz, Cincera, Comby, Cornaz, Dettling, Fehr, Fischer-Seengen, Fritschi Oscar, Gadiant, Giger, Grossenbacher, Gysin, Heberlein, Hegetschweiler, Mamie, Mühlemann, Robert, Scheurer Rémy, Schweingruber, Stamm Luzi, Steffen, Steinegger, Tschopp, Tschuppert Karl, Wanner, Wick, Wittenwiler, Zbinden (32)

24.05.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3169 n Mo. Conseil national. Hautes écoles. Année propédeutique au lieu d'un numerus clausus (Comby) (24.03.1995)

Nous proposons d'instaurer systématiquement une année propédeutique dans les universités, les écoles polytechniques fédérales et les écoles de formation professionnelle supérieure, voire les HES, au lieu d'un numerus clausus.

A cet effet, nous prions le Conseil fédéral de modifier les bases légales dans ce sens, en étroite collaboration avec les cantons universitaires et non universitaires.

Cosignataires: Darbellay, Epiney, Gadiant, Leuenberger Moritz, Loeb François, Schmidhalter, Schweingruber, Stamm Luzi, Steiner, Suter, Tschopp, Wanner, Zwahlen (13)

16.08.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la partie A (conditions d'admission) et de transformer la partie B (études de médecine) de la motion en postulat.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

25.09.1995 Conseil national. Adoption.

95.3172 n Ip. Gonseth. Abus de médicaments et publicité à la télévision (24.03.1995)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il disposé à faire réaliser une étude sur la fréquence et les causes de la pharmacodépendance et de l'abus de médicaments en Suisse?
2. Quelles sont les mesures préventives prises à l'heure actuelle pour lutter contre les abus? De nouvelles mesures seraient-elles nécessaires, si oui, lesquelles? Le Conseil fédéral est-il disposé à agir?
3. Est-il aussi d'avis que la publicité télévisée pour des médicaments pousse à la consommation et peut donc augmenter le nombre des pharmacodépendants? Est-il prêt à interdire cette forme de publicité?
4. Estime-t-il qu'il est suffisant de mentionner la notice d'emballage dans le spot publicitaire, alors qu'il est établi que le public comprend à peine cette remarque? Ne conviendrait-il pas plutôt d'avertir les téléspectateurs des dangers que représente la

consommation régulière d'un médicament sans l'avis d'un médecin?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bäumlín, Hollenstein, Jöri, Maeder, Meier Hans, Meier Samuel, Misteli, Robert, Singeisen, Weder Hansjürg, Zwiygart (12)

27.06.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

× 95.3173 n Mo. Jenni Peter. Navigation aérienne. Traduction des directives de sécurité (24.03.1995)

L'OFAC est chargé de traduire en allemand, français et italien toutes les consignes de navigabilité ayant des incidences sur la sécurité de la navigation aérienne avant qu'elles ne soient transmises aux pilotes.

Cosignataires: Cincera, Gros Jean-Michel, Kern, Oehler, Steffen, Steinemann, Vetterli (7)

06.06.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

95.3174 n Mo. Hollenstein. NLFA/Rail 2000. Concept intégral (24.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan général pour assurer la desserte du pays tout entier par des moyens de transport public, en collaboration avec les CFF et les entreprises de transport concessionnaires. Ce plan devra se fonder sur la philosophie et sur les principes régissant le programme Rail 2000 (horaire cadencé, noeuds de communications offrant des possibilités optimales de correspondance) et servir de modèle pour les ouvrages à construire (notamment dans le cadre de Rail 2000 et des NLFA).

Cosignataires: Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bircher Peter, Bugnon, Bühlmann, Columberg, Diener, Dünki, von Felten, Giger, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Meier Hans, Misteli, Ostermann, Robert, Schmid Peter, Schmidhalter, Seiler Rolf, Singeisen, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, Tschäppät Alexander, Weder Hansjürg, Zwiygart (29)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3175 n Mo. Conseil national. Gestion publique CH 2000 (Epiney) (24.03.1995)

Le Conseil fédéral est prié d'accélérer les démarches en cours et de présenter une véritable stratégie pour réformer l'appareil administratif et façonner ce dernier en fonction des aspirations des citoyens.

Sur la base de la philosophie du New public management, le Conseil fédéral est requis:

1. d'établir un inventaire détaillé des prestations de l'Etat;
2. d'évaluer chaque prestation sous l'angle de l'opportunité et du coût en corrigeant le manque flagrant de transparence des coûts qui règne dans le ménage fédéral;
3. d'affecter les ressources humaines et matérielles selon les résultats des analyses;
4. de supprimer les prestations et les tâches qui ne sont pas indispensables à la réalisation des objectifs, qui peuvent être assumées par une autre collectivité ou par des privés et qui ne répondent pas aux critères notamment de l'importance nationale, de la cohésion du pays, de la politique régionale ou de la solidarité.

Cosignataires: Aubry, Baumberger, Berger, Bezzola, Bonny, Borer Roland, Caccia, Camponovo, Cavadini Adriano, Chevallaz, Comby, Darbellay, Deiss, Dettling, Dreher, Ducret, Eggly, Frey Walter, Giger, Gobet, Graber, Gros Jean-Michel,

Hildbrand, Jenni Peter, Kern, Leuba, Maitre, Mamie, Moser, Perey, Philipona, Pidoux, Pini, Sandoz, Savary, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Steinemann, Stucky, Theubet, Tschuppert Karl, Zwahlen (42)

12.06.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission des institutions politiques*

05.10.1995 Conseil national. Adoption.

× **95.3180 n lp. Thür. Plan directeur du canton de Zurich. Points critiquables** (24.03.1995)

Eu égard à l'approbation prochaine du plan directeur du canton de Zurich, le Conseil fédéral est prié de répondre à quelques questions fondamentales : 1. Partage-t-il l'avis selon lequel l'approbation du plan directeur du canton de Zurich constituera un précédent pour d'autres cantons, étant donné que les directives techniques prévues à l'article 8 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) sont actuellement en cours d'élaboration?

2. Est-il aussi d'avis que l'approbation de ce plan, qui viole diverses dispositions du droit fédéral, risque d'inciter d'autres cantons à relâcher leurs efforts visant à se conformer aux normes fédérales ?

3. Est-il prêt à exiger des autorités cantonales qu'elles remanient ce plan, lequel repose presque uniquement sur le droit cantonal des constructions et de l'aménagement, et qui viole grossièrement les dispositions de la LAT et de l'OAT ?

Cosignataires: Bircher Peter, Danuser, David, Diener, Gross Andreas, Hollenstein, Ledergerber, Meier Hans, Meier Samuel, Schmid Peter, Seiler Rolf, Zbinden, Züger (13)

31.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. Liquidée.

× **95.3184 n lp. Schmid Peter. Produits de dopage. Marché noir** (24.03.1995)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est, à son avis, l'ampleur du marché noir portant sur les anabolisants et les autres produits de dopage?

2. Quelle est son estimation de l'étendue des atteintes à la santé et des coûts entraînés par la consommation d'anabolisants en matière de santé publique?

3. Estime-t-il que les lois actuelles nous donnent des moyens suffisants pour contrôler l'importation et le commerce de produits aussi contestés et pour les interdire le cas échéant?

4. Est-il exact que le département fédéral concerné a élaboré plusieurs projets de révision de lois que la Confédération laisse dormir au fond d'un tiroir pour des raisons que l'on ignore?

Cosignataires: Bär, Baumann Ruedi, Bircher Peter, Bugnon, Bühlmann, Bundi, Danuser, Diener, Dünki, Eggenberger, Gonseth, Grendelmeier, Hafner Ursula, Hollenstein, Leemann, Maeder, Meier Hans, Meyer Theo, Misteli, Ostermann, Robert, Ruffy, Rychen, Singeisen, Thür, Weder Hansjürg, Zwygart (27)

17.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

95.3186 n lp. Fankhauser. Reconnaissance du génocide des Arméniens (24.03.1995)

Le Conseil fédéral est-il prêt à reconnaître et à condamner le génocide des Arméniens lors de la Première Guerre mondiale?

Que peut-il et qu'entend-il entreprendre pour empêcher les génocides?

Cosignataires: Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Bodenmann, Bugnon, Caccia, Darbellay, Eggenberger, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Hafner Ursula, Hämmerle, Hollenstein, Hubacher, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Loeb François, Marti Werner, Meier Hans, Misteli, Rechsteiner, Singeisen, Stamm Judith, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, Zwahlen (30)

16.08.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3187 n lp. Bäumlín. Requérants d'asile mineurs non accompagnés. Circulaire de l'ODR (24.03.1995)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Le Conseil fédéral admet-il qu'une circulaire de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) fasse des entorses aussi graves à la procédure d'asile (procédure appliquée aux requérants d'asile mineurs) et remette ainsi en cause les garanties fixées par la loi en matière de procédure?

L'ODR n'outrepasse-t-il pas de façon flagrante les compétences dévolues aux cantons en matière de tutelle?

Vu la façon dont les requérants mineurs sont traités, n'y a-t-il pas lieu de craindre que les demandes d'asile qu'ils présentent ne soient systématiquement rejetées pour invraisemblance, cet argument si souvent opposé aux demandeurs d'asile, en raison de leurs déclarations soi-disant contradictoires?

En quoi l'accélération de la procédure - puisque tel est, de toute évidence, le but de la circulaire - peut-elle servir le bien de l'enfant tel qu'il est défini par le Conseil fédéral dans le message sur l'adhésion de la Suisse à la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant, sous le chapitre "Protection et assistance de l'enfant réfugié (art. 22)" (p. 51), message qui se fonde sur la première circulaire du DAR, émise en 1989?

La circulaire de l'ODR va-t-elle dans le sens de la réponse apportée par le Conseil fédéral à la question posée (le 13 mars 1995) par le conseiller national Cyrill Brügger au sujet de la disparition de demandeurs d'asile mineurs? Dans cette réponse, le Conseil fédéral renvoie aux recommandations émises au sujet des requérants d'asile mineurs non accompagnés et interprète le "traitement prioritaire" comme un moyen de permettre aux cantons d'adopter au plus vite les mesures voulues dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelle.

Cosignataires: Bär, Baumann Stephanie, Bodenmann, Brügger Cyrill, de Dardel, David, Dormann, Fankhauser, von Felten, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Haering Binder, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Rechsteiner, Singeisen, Stamm Judith, Strahm Rudolf, Thür, Tschäppät Alexander, Vollmer (23)

31.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

× **95.3190 é lp. Weber Monika. Mesures de revitalisation. Bilan provisoire** (24.03.1995)

Le contexte économique et la situation de l'emploi ont subi de profonds changements au cours des cinq dernières années. Délocalisation des postes et désinvestissement: voilà les deux leitmotiv du jour. L'évolution en termes de quantité est inquiétante; elle est suivie de près par une dégradation de la qualité.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'évolution de l'économie suisse ?

2. Quelles sont à son avis les possibilités de libéralisation, d'harmonisation, de privatisation et de déréglementation qui pourraient rendre son attrait économique à notre pays ?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en place des mesures plus radicales que le programme de revitalisation de

1993 ? Si oui, lesquelles ? Quel jugement porte-t-il sur le résultat provisoire de ce programme ?

4. Le Conseil fédéral accepterait-il de publier les études élaborées par l'Office fédéral des questions conjoncturelles ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ?

14.12.1995 Conseil des Etats. Liquidée.

95.3191 n Mo. Stamm Luzi. Politique en matière de réfugiés. Priorité à l'aide au développement (24.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de réorienter sa politique en matière de réfugiés. Sa nouvelle politique doit s'attacher à développer le plus possible l'aide accordée aux populations sur place et à réduire au maximum le nombre de personnes réfugiées en Suisse. En effet, il faut faire en sorte que les fonds alloués par la Confédération profitent aux populations vivant dans le besoin qui sont restées dans leur pays plutôt qu'à quelques privilégiés arrivés en Suisse. Par conséquent, il faut économiser les moyens financiers employés dans notre pays afin de pouvoir dégager les ressources nécessaires au financement de programmes d'aide sur place.

Ces économies doivent être réalisées de trois façons. Premièrement, il faut simplifier autant que possible la procédure d'asile (la sélection s'effectue actuellement selon une procédure beaucoup trop coûteuse). Deuxièmement, il faut réduire au maximum les dépenses engagées pour les personnes accueillies temporairement ou définitivement en Suisse. Troisièmement, la Suisse doit adopter une politique de l'emploi qui serve notre économie; elle doit éviter, en particulier, d'accueillir sur son territoire des personnes aux qualifications professionnelles insuffisantes qui iront grossir les rangs des chômeurs. Ces différentes mesures permettront de porter à 0,7 pour cent du produit national brut (pourcentage recommandé par la communauté internationale) le montant des moyens financiers affectés aux programmes d'aide au développement et aux programmes d'aide aux réfugiés organisés sur place. Cinq exigences principales devront être remplies:

a. il faudra redéfinir les priorités et privilégier les projets suisses à dimension humaine. Il faudra aussi appuyer davantage l'action du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), du Corps suisse d'aide en cas de catastrophe (ASC), des autres organisations suisses (organisations privées y comprises) et des particuliers engagés dans des activités analogues.

b. Il faudra même examiner si le service militaire aurait sa place dans ce type de programme, du moins en ce qui concerne le CICR.

c. La population locale devra être associée aux programmes d'aide. Il faudra étudier la possibilité d'envoyer certaines personnes en Suisse afin qu'elles suivent un stage de formation ou un stage pratique qui leur permettra d'acquérir le "know-how" nécessaire.

d. Des contrôles d'efficacité rigoureux devront être effectués. Il faut pouvoir démentir les rumeurs selon lesquelles les moyens financiers alloués à l'aide humanitaire sont dilapidés, engloutis par une administration pléthorique et réinjectés en réalité vers les pays donateurs.

e. Enfin, il faut veiller à ce que le public soit mieux informé qu'il ne l'est actuellement du succès des programmes d'aide au développement et des programmes d'aide aux réfugiés organisés sur place.

18.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points a et b de la motion et de transformer les points c, d et e en postulat

95.3192 n Po. Stamm Luzi. Droit international des réfugiés. Modification et application (24.03.1995)

Le Conseil fédéral est prié d'engager des négociations au sein des instances internationales concernées afin que le droit international intègre des dispositions allant dans le sens des principes énoncés ci-après ou qu'il précise, relativise ou amende à cette même fin des dispositions existantes.

a. La notion de "non-refoulement" doit être définie plus clairement. Cette interdiction ne doit plus s'appliquer aux criminels (au sens strict). Par ailleurs, il faut examiner la possibilité d'atténuer la portée de ce principe en période d'arrivée massive de réfugiés (on pourrait envisager, par exemple, de fixer un quota d'accueil calculé en fonction du nombre d'habitants). Enfin, il faut préciser si les réfugiés peuvent être renvoyés dans leur pays et dans quelles circonstances ils peuvent l'être lorsque l'Etat concerné fournit sur place une aide appropriée.

b. Il faut définir les règles à appliquer lorsque des réfugiés se présentent dans un pays après avoir transité par un pays tiers. Ces règles doivent être énoncées non seulement dans des conventions bilatérales, mais aussi dans des conventions multilatérales. La Suisse doit s'employer à faire admettre qu'aucune obligation d'accueil ne peut être imposée lorsque l'intéressé n'est pas menacé dans le pays de transit.

Le Conseil fédéral est prié, en particulier, de conclure une convention de réadmission avec l'Italie. Il faut subordonner à la conclusion de cette convention l'octroi des concessions qui seront éventuellement accordées à l'Italie dans le cadre des négociations avec l'Union européenne.

c. Il faut faire en sorte que le droit international définisse les droits que possède un pays lorsqu'arrivent sur son territoire des personnes venant d'un pays qui ferme des frontières à ses propres ressortissants. Le droit international doit également préciser si des mesures de rétorsion peuvent être prises contre les ressortissants de cet autre pays et, si oui, lesquelles.

Le Conseil fédéral est prié, en particulier, de prendre envers la Yougoslavie (Serbie et Monténégro) toutes les mesures possibles pour que Belgrade, qui refuse de laisser entrer ses propres ressortissants, abandonne une pratique qui viole le droit international. Tant que Belgrade n'aura pas changé d'attitude, il faut au moins refuser d'octroyer un visa aux ressortissants yougoslaves.

31.05.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

95.3193 n Mo. Stamm Luzi. Ediction d'une loi sur l'immigration (24.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer de toute urgence une loi complète qui réglementera uniquement l'immigration (et non pas l'immigration et l'émigration). Cette loi devra établir une réglementation transparente couvrant toutes les catégories d'étrangers. Elle séparera notamment la politique du recrutement de la politique d'asile. La politique du recrutement aura pour but de défendre les intérêts de la place économique suisse (surtout les emplois productifs). La politique d'asile, par contre, devra faire en sorte que la Suisse n'accorde sa protection qu'aux vrais réfugiés. Le Conseil fédéral est plus précisément chargé d'intégrer, dans la loi qu'il soumettra au parlement, des dispositions répondant aux exigences ci-après:

a. Il instituera un contingent d'immigration global. L'appellation de "réfugié" couvrira toutes les catégories d'étrangers qui ont fait l'objet, à ce jour, d'une décision d'admission (permanente ou provisoire) parce qu'ils ne peuvent pas retourner dans leur pays. Si le contingent fixé ne peut pas être respecté eu égard au droit international, il faudra réduire en conséquence le contingent de travailleurs étrangers.

b. Il fixera, dans le cadre de la politique du recrutement, des dispositions qui permettront d'accueillir davantage de main d'œuvre étrangère qualifiée à même de répondre aux besoins des secteurs porteurs, à haute valeur ajoutée, de notre économie. Par contre, il faudra éviter autant que possible de figer les structures.

c. Il inscrira dans la loi le principe selon lequel l'immigration ne peut être autorisée en période de récession que si l'on peut attendre de l'immigrant qu'il crée des emplois.

d. Il précisera que c'est le Parlement qui fixe les contingents.

e. Il fixera expressément les catégories d'étrangers qui ne seront pas comprises dans le contingent. L'une de ces catégories comprendra notamment les cas spéciaux pour lesquels un regroupement familial ne sera pas autorisé.

f. Il fera en sorte qu'un permis ne puisse plus donner droit automatiquement à une autorisation de séjour (ex. transformation d'un permis de saisonnier en autorisation de séjour à l'année) et que le système ne puisse pas être contourné par la création de nouvelles catégories.

g. Il intégrera dans la loi des dispositions allant dans le sens des accords négociés avec l'Union européenne.

31.05.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3194 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN 94.422. Croissance des dépenses. Limitation (11.04.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi, voire un projet de modification constitutionnelle, visant à assurer durablement l'équilibre du compte financier de la Confédération. Concrètement, ce projet devra:

a. lier à long terme la croissance des dépenses moyennes à l'évolution du PIB ou à d'autres valeurs de référence appropriées et clairement définies,

b. prévoir des mesures appropriées permettant de poursuivre l'objectif précité;

c. permettre par là une réduction effective de l'endettement.

La solution qui sera proposée ne devra pas porter atteinte aux moyens dont disposent les autorités pour mener une politique financière anticyclique.

06.06.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Voir objet 94.422 lv.pa. Bühler Gerold

95.3200 n Mo. Conseil national. Interdiction de l'importation de cétaqués (Commission de la science, de l'éducation et de la culture NR 95.2001. Minorité Gadiant) (19.05.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de promulguer l'interdiction immédiate de l'importation de cétaqués.

Cosignataires: Haering Binder, Jeanprêtre, Maeder, Robert, Schmid Peter, Steiger (6)

27.06.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

05.10.1995 Conseil national. Adoption.

Voir objet 95.2001 Pét. Groupe de travail pour la protection des mammifères marins

× 95.3201 n Mo. Conseil national. Surveillance des Chemins de fer fédéraux par le Conseil fédéral (Commission de gestion CN) (23.05.1995)

1. Le Conseil fédéral est chargé :

a. de définir, dans la conception directrice des CFF, le rôle de surveillance qu'il entend exercer à l'avenir sur les CFF, notamment par rapport:

aa. aux organes chargés de la surveillance (Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie [DFT-CE], Office fédéral des transports [OFT], etc.);

ab. aux destinataires de cette surveillance (Conseil d'administration des CFF et/ou Direction générale des CFF);

ac. au but et à l'importance de la surveillance (surveillance ou haute surveillance, surveillance politique ou surveillance de la gestion d'entreprise, controlling stratégique ou opérationnel, contrôle de la réalisation des objectifs du mandat d'entreprise, etc.);

b. de fixer les moyens d'information et d'action des organes de surveillance.

2. Le Conseil fédéral est chargé de préciser, dans les textes législatifs qui découleront de la conception directrice des CFF, les rôles, compétences et responsabilités respectives du Conseil fédéral, du DFTCE, de l'OFT, du Conseil d'administration des CFF et de la Direction générale des CFF dans l'exercice de la surveillance des CFF.

CE *Commission de gestion*

22.06.1995 Conseil national. Adoption.

13.12.1995 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 95.011 MCF

95.3202 é Mo. Conseil des Etats. Sauvegarde du secret professionnel lors de la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications (Commission des affaires juridiques CE 93.3477) (29.05.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser comme suit, en dehors du programme de législation, les dispositions sur la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications par les autorités de poursuite pénale de la Confédération et des cantons:

Pour autant que des actes punissables ne soient pas commis sous le couvert du secret professionnel, il y a lieu de prendre des mesures de protection appropriées chaque fois que la surveillance d'une personne astreinte au secret professionnel est ordonnée afin que les personnes chargées de la surveillance ne puissent pas prendre connaissance de secrets professionnels de la personne surveillée.

(Begründung - Développement)

95.3202

CN *Commission des affaires juridiques*

03.10.1995 Conseil des Etats. Adoption.

95.3205 n Po. Ruf. Journée nationale de nettoyage et de rangement (06.06.1995)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner s'il serait possible d'instaurer, conjointement avec l'économie privée, les organisations intéressées et les médias, une journée nationale de nettoyage et de rangement. A cette occasion, tous les habitants seraient appelés à débarrasser les villes et les campagnes suisses (forêts, berges, rives de nos lacs, sentiers pédestres, parcs, aires de repos, rues, gares, etc.) des immondices qui les jonchent.

Pour commencer, on pourrait instaurer cette journée spéciale une seule fois à titre d'essai. Si elle rencontre un franc succès, il serait envisageable, voire souhaitable, de réitérer l'expérience chaque année.

Cosignataires: Keller Rudolf, Stalder, Steffen (3)

18.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

95.3206 n Mo. Keller Rudolf. Requérants d'asile sans papiers. Révision de la loi sur l'asile (06.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de saisir l'occasion de la prochaine révision de la loi sur l'asile pour interdire à l'avenir, comme avant l'arrêt du Tribunal fédéral à ce sujet, l'ouverture de la procédure d'asile lorsque le demandeur est entré dans notre pays sans papiers et ne peut en donner des motifs plausibles.

Cosignataires: Stalder, Steffen (2)

13.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3213 n Ip. Cavadini Adriano. Imposition des filiales et des succursales (06.06.1995)

Le 18 décembre 1992, le Conseil national a approuvé un postulat de sa Commission de l'économie et des redevances demandant au Conseil fédéral d'étudier, en collaboration avec les cantons, la mise au point de directives d'application en matière d'imposition des filiales et succursales des sociétés, afin d'as-

surer une répartition plus équitable des impôts entre les cantons, en privilégiant le système direct et en supprimant le préciput, entre autres. Le postulat demandait aussi de régler les aspects relatifs au droit des autorités cantonales de taxer les personnes morales dont le siège et l'administration effective se trouvent dans un ou plusieurs cantons.

Plus de deux ans s'étant écoulés, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-on procédé à l'examen des points énoncés dans le postulat après la décision du 18 décembre 1992?
2. Les idées et les solutions proposées ont-elles été étudiées avec les cantons?
3. A quelle date les directives d'application réclamées par le postulat entreront-elles en vigueur?

25.09.1995 Réponse du Conseil fédéral.

× **95.3217 é Mo. Coutau. Péage pour la traversée de la rade de Genève** (06.06.1995)

Le Conseil fédéral est prié de présenter au Parlement un arrêté fédéral qui propose d'autoriser à titre exceptionnel - selon l'article 37 alinéa 2 de la Constitution fédérale - le prélèvement d'un péage pour l'usage de l'ouvrage routier qui permettra de traverser la rade de Genève en amont du pont du Mont-Blanc.

Cosignataires: Beerli, Béguin, Bisig, Bloetzer, Carobbio, Cavadini Jean, Delalay, Gemperli, Jagmetti, Loretan, Martin Jacques, Petitpierre, Reymond, Schüle, Simmen, Uhlmann, Weber Monika, Zimmerli (18)

Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **95.3220 n Ip. Pini. Chemins forestiers au Tessin. Réduction des subventions** (07.06.1995)

Le Conseil fédéral est prié de dire quel sera le sort réservé aux chemins forestiers tessinois après la décision de réduire de 9 millions de francs les subventions fédérales à ce titre.

Par ailleurs, l'interpellateur appuie la résolution votée le 6 mai 1995 par l'Alleanza patriziale ticinese.

25.09.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. Liquidée.

95.3223 n Ip. Pini. NLFA. Ligne Bâle - Chiasso (07.06.1995)

Me référant au règlement des Chambres, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle est la situation à ce jour du tracé de la NLFA entre Bâle et Chiasso?
2. La NLFA tiendra-t-elle compte de la décision populaire du 27 septembre 1992?
3. A combien se montent les sommes débloquées jusqu'ici pour:
 - a. l'étude globale du projet (sondages géologiques compris) des deux NLFA;
 - b. les études et projets de génie civil et de technique ferroviaire menés en Suisse en vue de la réalisation des deux NLFA?
4. Combien d'arrondissements se consacrent actuellement au projet de construction régionale et inter-régionale des deux NLFA (Saint-Gothard-Loetschberg)?

18.09.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3224 n Ip. Pini. Telecom Suisse. Numéros de téléphone et instructions en italien (07.06.1995)

L'interpellateur attire l'attention du Conseil fédéral sur les points suivants :

1. A-t-il connaissance de la mauvaise humeur grandissante des usagers du téléphone à l'égard du nouveau système mis en place par Telecom? (voir la lettre de l'ingénieur Micheloitti annex)
2. Sait-il qu'une amélioration s'est produite dans la publication des annuaires téléphoniques à la suite de l'intervention de l'ancien conseiller national Barchi ?
3. Ne pense-t-il pas que les hôtels, restaurants et bars ne devraient pas figurer dans ces annuaires sous des appellations autres que celles en langue italienne et que les renvois devraient être supprimés ?
4. Enfin, l'interpellateur demande que les annuaires téléphoniques soient lisibles, y compris par les personnes qui ne sont plus très jeunes et qui n'ont pas une très bonne vue, de manière à éviter la nécessité de recourir au numéro 111?

23.08.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3229 n Ip. Baumberger. Tunnel de Brütten (07.06.1995)

La réalisation du tunnel de Brütten ayant été différée et intégrée à la 2e étape du projet "Rail 2000", j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. La nécessité d'augmenter la capacité des lignes ferroviaires entre l'aéroport de Zurich, Effretikon et Winterthur étant impérative, le Conseil fédéral et les CFF pourraient-ils imaginer de construire, dans un premier temps, une troisième voie sur le tracé de l'ancienne "Nationalbahn"? Quelle capacité supplémentaire cette troisième voie permettrait-elle de dégager? Plus précisément, lesquels des objectifs énoncés dans la brochure explicative publiée en vue de la votation de 1987 permettrait-elle d'atteindre et quel montant pourrait ainsi être économisé?
2. On pourrait envisager de construire, à partir de la bifurcation de Hürlistein, un court tunnel ("Birchtunnel") qui permettrait de contourner Effretikon et de séparer le trafic ferroviaire à longue distance du trafic régional (RER) entre Winterthur et Zurich, puis d'aménager une quatrième voie entre ce tunnel et Winterthur. Cette option offrirait-elle une formule de rechange viable au tunnel de Brütten? Quels avantages et quels inconvénients présenterait-elle?
3. Cette formule permettrait-elle de trouver une solution plus satisfaisante, qui aille dans le sens des conclusions du rapport Romann, au problème posé par le prolongement des nouvelles lignes jusqu'à la gare de Winterthur et / ou ne serait-il pas plus judicieux, si l'on veut augmenter la capacité des voies dans la gare de Winterthur, de faire en sorte que la ligne du RER traverse la région de part en part?

Cosignataire: Binder (1)

30.08.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

× **95.3232 n Mo. Wyss William. Clauses de sauvegarde du GATT. Application préventive** (07.06.1995)

Nous chargeons le Conseil fédéral de créer rapidement les bases juridiques nécessaires pour pouvoir appliquer à titre préventif les clauses de sauvegarde du GATT.

Cosignataires: Binder, Bürgi, Fehr, Hari, Jäggi Paul, Neuenschwander, Rutishauser, Rychen, Schenk, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Weyeneth (12)

30.08.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.12.1995 Retrait.

× **95.3238** é Ip. **Cottier. Elargissement de la distribution autorisée de stupéfiants et interprétation des résultats observés** (07.06.1995)

Fin mai, le Conseil fédéral a décidé d'augmenter le nombre des places de traitement pour les toxicomanes devant recevoir de l'héroïne sous contrôle médical, dans le cadre de l'évaluation de projets visant à prévenir la toxicomanie et à améliorer les conditions de vie des toxicomanes. Cette décision, très surprenante, a suscité de graves préoccupations tout en soulevant plusieurs questions. Aussi est-il nécessaire d'exposer les raisons qui ont conduit à cette décision.

Il est à craindre que la politique du Conseil fédéral en matière de drogue perde toute crédibilité aux yeux de la population à la suite des augmentations répétées du nombre de places de traitement pour toxicomanes, ces augmentations pouvant être interprétées comme un pas en direction d'une remise de drogue à grande échelle, voire d'une véritable distribution de drogue.

L'objectif des essais de distribution de drogue sous contrôle médical est formulé de manière très large à l'article 9 de l'ordonnance sur l'évaluation de projets visant à prévenir la toxicomanie et à améliorer les conditions de vie des toxicomanes: il s'agit d'améliorer l'état de santé des toxicomanes, de faciliter leur insertion sociale et de les responsabiliser face aux risques d'infection par le VIH. En formulant cet objectif de la sorte, on ne peut qu'obtenir des résultats positifs, car il suffit que les personnes concernées connaissent un léger mieux, par exemple dans leur état de santé, pour qu'on puisse parler d'amélioration. Il est donc indispensable d'établir des critères supplémentaires permettant de déterminer si la remise contrôlée de drogue à grande échelle constitue un moyen de lutter contre les abus de stupéfiants et d'aider les toxicomanes à s'en sortir. Par ailleurs, il est impératif de disposer de données scientifiques largement attestées pour pouvoir enregistrer comme médicaments certaines substances, dans la perspective d'une éventuelle remise de drogue dans les limites fixées par la loi sur les stupéfiants.

Avant que le Conseil fédéral ne procède à cette extension, il convient d'établir que les conditions d'une telle extension, comme l'exigent les expériences scientifiques, sont remplies. Dans sa déclaration sur l'extension des essais, le Conseil fédéral n'a pas suffisamment motivé les raisons pour lesquelles cette extension est nécessaire à la confirmation des résultats scientifiques.

Il est dès lors nécessaire de présenter clairement les motifs qui appellent une extension des essais, de même que les critères retenus pour déterminer le succès ou l'échec de tels essais.

Je prie instamment le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. a. Sur quels critères, outre les demandes de places de traitement présentées par les cantons, s'est-il fondé pour décider l'extension quantitative des essais?
- b. Dans quelle optique une telle extension est-elle nécessaire au renforcement des connaissances scientifiques?
2. a. Le Conseil fédéral a-t-il établi des critères permettant de déterminer quand les interprétations scientifiques des essais de distribution d'héroïne doivent être considérées comme un succès ou un échec?
- b. A quoi mesure-t-on le succès d'un traitement en tant qu'étape vers l'abstinence?
- c. Comment le Conseil fédéral entend-il tenir compte, dans son évaluation, du fait que certains succès dans la remise d'héroïne sont peut-être dus non seulement à la distribution des substances, mais aussi aux coûts élevés de l'encadrement intensif?
3. a. Les projets qui, pour des raisons de temps ou pour d'autres raisons, n'auront pas donné de résultats exploitables d'ici à la fin 1996, seront-ils interrompus?
- b. A l'échéance du projet, que deviendront les personnes participant aux essais?

4. Les données scientifiques sont-elles suffisantes pour que ces substances soient enregistrées comme médicaments?

Cosignataires: Bieri, Bloetzer, Danioth, Frick, Huber, Maissen, Schallberger, Schmid Carlo, Simmen, Ziegler Oswald (10)

22.06.1995 Conseil des Etats. La discussion est renvoyée
11.12.1995 Conseil des Etats. Liquidée.

95.3243 n Po. **Rechsteiner. Mesures de contrainte en matière de droit des étrangers. Effets** (08.06.1995)

Le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres, pour le premier anniversaire de l'introduction de ces mesures de contrainte, un rapport évaluatif. Ce rapport aura été rédigé par des experts indépendants et il nous renseignera sur les dispositions prises par les cantons, sur leur exécution et sur les voies de recours existantes.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Béguelin, Bodenmann, Borel François, Danuser, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Goll, Hämmerle, Herczog, Jöri, Leemann, Ruffy, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Vollmer, Zbinden (19)

18.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **95.3244** n Po. **Oehler. Economie des régions périphériques et prix administrés** (08.06.1995)

Le Conseil fédéral est prié de prendre sans délai des mesures pour améliorer la compétitivité des petites entreprises et du commerce de détail des régions frontalières, qui sont particulièrement défavorisés. Par exemple, il devrait accorder des contingents supplémentaires de produits importés (par ex. la viande), rembourser ou supprimer les taxes douanières (par ex. sur les huiles, les graisses, les produits contenant du sucre, etc.) et assouplir les monopoles d'importation.

Les pertes durables de revenu qui pourraient frapper les payans en raison de la baisse des prix des produits importés devraient être compensées par exemple par un relèvement des contributions à la surface.

18.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

95.3245 n Ip. **Aguet. Dérapages possibles des privatisations** (08.06.1995)

Les projets de privatisation des régies et offices de la Confédération semblent s'accélérer. Si nous sommes à peu près fixés sur les projets relatifs aux PTT, les propositions des CFF sont moins précises.

Or, le Royaume Uni, qui privatise à tout va, se retrouve devant de véritables scandales. Selon le "Guardian", le salaire du directeur général de British Gas a bondi de 75 pour cent pour s'établir à près de 1 million de francs suisses avec le projet d'un deuxième doublement l'an prochain. La même compagnie a programmé la réduction de 15 pour cent des salaires d'une partie de ses employés. Le PDG de North-West-Water, depuis la privatisation, a augmenté son salaire de 571 pour cent à 750 000 francs. Les dirigeants des sociétés britanniques ont augmenté leurs salaires moyens de £ 145'000 livres en 1990 à 256 000 livres en 1994, soit 15,5 pour cent chaque année. Pour les employés, c'était 2,9 pour cent.

Dès lors, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles dispositions le Conseil fédéral entend-il prendre pour éviter de tels dérapages lorsque nos régies publiques seront privatisées?
2. Lorsque l'on sait, par exemple, que les établissements publics d'assurance incendie, qui sont restés cantonalisés, fournissent de meilleures prestations à la population pour la moitié du prix des sociétés privées des cantons qui ont suivi la mode,

le Conseil fédéral ne devrait-il pas se montrer très prudent dans ses projets de privatisation?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyrill, Bundi, Danuser, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Marti Werner, Rechsteiner, Ruffy, Strahm Rudolf, Zbinden (23)

24.01.1996 Réponse du Conseil fédéral.

95.3248 n Po. Pini. Importation contrôlée de lièvres (09.06.1995)

Après le rejet de mon postulat du 16 juin 1994 (94.3253) par le Conseil fédéral, j'invite le gouvernement à reconsidérer la question en raison de l'urgence du problème et de la nécessité d'y apporter une solution positive. Il convient notamment de:

1. considérer l'évolution de l'environnement au Tessin et ses répercussions cynégétiques;
2. réexaminer les conditions de la demande d'importation de gibier destiné à être mis en liberté sur le territoire cantonal;
3. donner suite aux requêtes répétées de la Fédération des chasseurs tessinois (FCTI) concernant l'importation contrôlée de lièvres;
4. prendre en considération le fait que la loi sur la chasse en vigueur autorise l'importation;
5. vérifier si les cantons et les importateurs respectent les dispositions de la circulaire de l'Office vétérinaire fédéral du 6 décembre 1988.

Cosignataire: Caccia (1)

30.08.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

95.3249 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Demandeurs d'asile sans papiers d'identité. Révision de la loi sur l'asile (09.06.1995)

En avril 1995, le Tribunal fédéral a déclaré illégale la pratique de l'ODR en vigueur depuis 1992 consistant à interdire l'accès à la procédure aux requérants d'asile sans papiers d'identité. Cette décision entrave de manière décisive la limitation des abus en la matière. L'abus de confiance et la destruction des documents d'identité étaient un véritable problème avant l'introduction de la pratique abrogée aujourd'hui. On a pu constater que les instructions de l'ODR avaient conduit à une diminution importante du nombre de requérants sans documents d'identité (de 70% à 21%).

Il convient donc de créer des bases légales permettant d'atteindre les résultats obtenus par le passé.

Le groupe de l'UDC invite le Conseil fédéral à lutter contre les abus commis par les requérants d'asile entrés en Suisse sans papiers d'identité et à tenir compte de ce problème dans le cadre de la procédure d'asile. Il importe, lors de la révision en cours de la loi sur l'asile, de créer les bases légales permettant, comme par le passé, une pratique restrictive de la procédure d'asile. La révision doit être entreprise dans les délais les plus brefs.

Porte-parole: Fischer-Häggligen

13.09.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.12.1995 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 95.3252 n Ip. Comby. Paiements directs en faveur des cultures spéciales (12.06.1995)

Le Conseil fédéral est-il disposé:

1. à modifier les ordonnances y relatives afin d'augmenter de manière substantielle les paiements directs en faveur des cultures spéciales?

2. à déléguer aux cantons certaines compétences pour l'application de l'article 31b de la loi fédérale sur l'agriculture?

3. à trouver un traitement particulier pour les vignes, en ne tenant pas dans ce cas la compensation écologique?

Cosignataires: Aubry, Epiney, Gros Jean-Michel, Perey, Philipona, Savary, Schweingruber (7)

13.09.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

06.12.1995 Conseil national. Liquidée.

x 95.3253 n Po. Ducret. Débat d'entrée en matière (12.06.1995)

Le Bureau est invité à proposer un amendement au règlement du Conseil national de manière à supprimer à l'avenir les débats d'entrée en matière lorsque celle-ci n'est pas combattue par une minorité qualifiée de députés ou lorsque de tels débats ne sont pas expressément demandés par une majorité qualifiée de députés.

25.08.1995 Le Bureau propose de rejeter le postulat.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x 95.3254 n Ip. Camponovo. Administration fédérale. Engagement de personnel italoophone (12.06.1995)

Le Conseil fédéral a affirmé à plusieurs reprises son intention de veiller à une représentation équitable des italophones dans l'Administration fédérale.

La députation tessinoise ne peut que constater que ces déclarations ne se sont pas traduites dans les faits. Plusieurs candidats ou candidates de langue italienne, qui bénéficiaient d'une excellente formation et qui auraient été prêts à se rendre au nord du Gothard, n'ont pas été retenus. Les autorités tessinoises et quelques associations cantonales se sont émues de cette situation.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral s'il serait disposé à accepter le principe consistant à mettre certains postes au concours en indiquant que la préférence sera accordée à des personnes de langue italienne possédant de bonnes connaissances de l'allemand et/ou du français.

13.09.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x 95.3256 é Ip. Prongué. Quel avenir pour les régions périphériques? (12.06.1995)

Un homme politique français brossait de la France de l'an 2000 un portrait très évocateur: des mégapoles reliées entre elles par des trains à grande vitesse traversant des régions désertiques. Cette image peut faire sourire. La Suisse n'est pas la France, heureusement.

Pourtant la politique menée par les services publics, en particulier les PTT et les CFF afin de rationaliser leurs services, conduit à penser que la Suisse pourrait elle aussi arriver à la situation décrite pour la France. D'un côté, la Confédération fait des efforts pour soutenir les régions périphériques grâce à la LIM ou aux arrêtés pour le renforcement des structures régionales, de l'autre, les services publics retirent leurs atouts à ces mêmes régions.

En conséquence, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-ce que le Conseil fédéral entend réactiver les instruments de politique régionale pour les rendre encore plus performants vis-à-vis des régions périphériques?

2. Comment entend-il maintenir une certaine stabilité de la population et des emplois dans ces régions à travers les services publics?

3. N'y a-t-il pas contradiction entre l'aide fournie par la Confédération à travers sa politique régionale et la politique menée par les PTT et les CFF?

4. Quelle part de commandes fédérales des régions encore plus fortement marginalisées peuvent-elles espérer à l'avenir alors qu'aujourd'hui déjà elles sont minimales?

Cosignataires: Bieri, Bloetzer, Carobbio, Cottier, Danioth, Delalay, Huber, Maissen, Piller, Schallberger, Simmen, Ziegler Oswald, Zimmerli (13)

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **95.3257 é Mo. Piller. Biens sans maître dans les banques suisses** (12.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans tarder aux Chambres fédérales un projet concrétisant les principes suivants:

a. Les banques et les autres personnes morales ou physiques qui pratiquent la gestion de fortune seront tenues de signaler à un service centralisé les biens sur lesquels personne n'a fait valoir de droits de propriété depuis un certain délai, que la loi fixera.

b. Ce service centralisé devra faire établir l'existence de droits de propriété, dans la mesure du possible.

c. Il aidera les héritiers des victimes du régime nazi à rechercher leurs biens déposés dans des banques suisses.

d. Le projet règlera l'utilisation à des fins d'utilité publique des biens sans maître.

Cosignataires: Onken, Plattner (2)

25.09.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.12.1995 Conseil des Etats. Rejet.

95.3261 n Mo. Ziegler Jean. Extradition en Suisse du général Contreras (13.06.1995)

J'invite le Conseil fédéral à déposer sans tarder une demande d'extradition auprès du gouvernement chilien afin d'obtenir l'extradition en Suisse du général Contreras et de ses complices pour qu'ils soient jugés par la justice suisse pour l'assassinat d'Alexis Jaccard.

Cosignataires: Brügger Cyrill, Carobbio, de Dardel, Zisyadis (4)

05.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3272 é Mo. Conseil des Etats. Planifications fédérales (Bisig) (15.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser ou de compléter la législation sur l'aménagement du territoire de manière à ce que la Confédération décide et agisse dans ce secteur avec plus de cohérence.

Cosignataires: Bloetzer, Bühler Robert, Carobbio, Frick, Iten Andreas, Loretan, Rhinow, Rhyner, Rüesch, Schiesser, Seiler Bernhard, Uhlmann (12)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

18.09.1995 Conseil des Etats. Adoption.

95.3276 n Mo. Pini. Système des prestations complémentaires. Révision totale (19.06.1995)

L'auteur de la motion invite le Conseil fédéral à procéder à la révision totale de notre système de prestations complémentaires, dès que les résultats de la votation sur la 10e révision de l'AVS seront connus.

13.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3278 n Ip. Aguet. Machines à sous. Promotion officielle (20.06.1995)

Les citoyennes et les citoyens zurichois, consultés le 12 mars 1995, ont interdit les machines à sous, type "bandits manchots", - appareils de jeux de hasard falsifiés en jeux d'adresse. 6'400 machines ont dû être évacuées de Zurich; c'était la plus forte concentration de telles machines en Europe.

Cet arsenal cherche à s'implanter ailleurs, dans notre pays. Une armée de juristes et de techniciens s'y emploient fébrilement.

Selon une longue information récemment diffusée chez nous, cette réimplantation semble avoir trouvé un soutien insidieux, mais certainement efficace, de la part d'un fonctionnaire de l'Office fédéral de la police.

Dans le cadre d'une enquête portant sur un des rares tripots clandestins de notre pays, un fonctionnaire fédéral aurait déclaré: "Le phénomène des casinos clandestins touche surtout les cantons où les machines à sous ne sont pas tolérées".

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le fonctionnaire en cause a-t-il ou non affirmé que le "phénomène des casinos clandestins touche surtout les cantons où les machines à sous ne sont pas tolérées"?

2. L'affirmation de ce fonctionnaire est-elle intrinsèquement exacte et donc prouvée?

3. Est-il admissible que, dans une matière si controversée et actuellement à l'étude, un fonctionnaire exprime, vis-à-vis d'une agence de presse, une opinion susceptible de faciliter la promotion de machines à sous, type "bandits manchots", avec gain d'argent?

4. N'est-ce pas précisément le Département fédéral de justice et police qui est à l'origine de l'énorme préjudice fiscal causé au pays, par la gravissime confusion entre machines à sous, jeux d'argent de hasard et jeux de pseudoadresse?

Cosignataires: Bäumlín, Béguelin, Borel François, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bugnon, Carobbio, de Dardel, Jeanprêtre, Mauch Ursula, Ruffy, Ziegler Jean, Zisyadis (13)

13.09.1995 Réponse du Conseil fédéral.

× **95.3279 n Mo. Ducret. Leasing immobilier. Déductibilité des redevances** (20.06.1995)

Le Conseil fédéral est invité à proposer une modification de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct afin de faciliter l'accès à la propriété de son logement par le moyen du leasing immobilier.

Cosignataires: Comby, Darbellay, Deiss, Eggly, Epiney, Friderici Charles, Gobet, Gros Jean-Michel, Leuba, Maître, Narbel, Philipona, Sandoz, Savary, Scheurer Rémy, Schweingruber, Theubet, Tschopp (18)

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **95.3281 n Po. Groupe libéral. Effets de la loi sur le droit foncier rural** (20.06.1995)

Le groupe libéral prie le Conseil fédéral d'établir un rapport sur les effets positifs et négatifs, par canton, de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR). Il conviendra, pour cela, de consul-

ter notamment les notaires, les conservateurs du Registre foncier, voire les milieux agricoles et bancaires.

Porte-parole: Sandoz

18.09.1995 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.12.1995 Conseil national. Adoption.

95.3282 é lp. Frick. Politique suisse des transports. Meilleure coordination (20.06.1995)

Il nous manque à l'heure actuelle une politique cohérente des transports, qui aurait un caractère global au lieu d'être axée sur la route et sur le rail. Les compétences des services fédéraux qui s'occupent des transports sont peu claires et mal définies. Etant donné le caractère vital de ces questions pour la politique intérieure et dans la perspective des négociations bilatérales avec l'UE, il serait judicieux de coordonner au moins la politique des transports, à défaut de la confier à un seul et même organe.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Au moins huit unités administratives (Service d'étude des transports, OFT, OFR, OFAC, OFEE [toutes relevant du DFT-CE], Division principale de la circulation routière [DFJP], Section des transports et Office suisse de la navigation maritime [DFAE]) s'occupent aujourd'hui principalement des questions de transport. Ne serait-il pas judicieux de regrouper ces compétences?

2. Les compétences diverses dont disposent notamment l'OFT et l'OFOP ne vont-elles pas compliquer inutilement les négociations bilatérales?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner la possibilité de créer, dans le cadre de la réforme du gouvernement 1993, une unité administrative qui regrouperait tous les secteurs de la politique des transports, sauf celui des transports aériens?

4. De combien d'emplois pourrait-on alors faire l'économie en simplifiant les procédures, en éliminant les doubles emplois et en utilisant au maximum les effets de synergie?

5. Le poste de directeur de l'Office fédéral des routes a tout récemment été remis au concours. Ne serait-ce pas l'occasion rêvée de repenser l'organisation actuelle de tout le secteur des transports avant de repourvoir ce poste?

Cosignataires: Bisig, Büttiker, Cavadini Jean, Cottier, Danioth, Loretan, Maissen, Piller, Plattner, Reymond, Schallberger, Seiler Bernhard, Weber Monika (13)

95.3284 n Po. Gros Jean-Michel. Interdiction des ultra-légers motorisés (ULM). Levée (21.06.1995)

Le Conseil fédéral est prié de lever l'interdiction de vol qui frappe les ULM (ultra-légers motorisés).

23.08.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

95.3286 n Mo. Groupe radical-démocratique. Transports publics. Financement des infrastructures nécessaires (21.06.1995)

1. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un système de financement de tous les projets d'infrastructure de transports publics, qui prenne en considération les perspectives budgétaires moroses dans ce secteur.

2. Ce système de financement reposera non seulement sur les droits perçus sur les carburants, mais inclura d'autres sources de financement sans toutefois procéder à une hausse des impôts directs.

3. Des fonds autonomes seront constitués pour financer les infrastructures du rail et de la route. L'utilisation des crédits sera soumise à des critères budgétaires très stricts.

Porte-parole: Fischer-Seengen

95.3288 n Mo. Conseil national. Péage pour la traversée de la rade de Genève (Maitre) (21.06.1995)

Le Conseil fédéral est prié de présenter au Parlement un arrêté fédéral qui propose d'autoriser à titre exceptionnel - selon l'article 37, alinéa 2 de la Constitution fédérale - le prélèvement d'un péage pour l'usage de l'ouvrage routier qui permettra de traverser la rade de Genève en amont du pont du Mont-Blanc.

Cosignataires: Baumberger, Béguelin, Bonny, Caccia, Ducret, Eggly, Epiney, Gadiant, Gros Jean-Michel, Leuba, Leuenberger Ernst, Matthey, Nabholz, Narbel, Tschäppät Alexander, Tschopp, Vollmer, Wick (18)

30.08.1995 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

06.10.1995 Conseil national. Adoption.

95.3289 n Po. Zwygart. Israël. Transfert à Jérusalem de l'ambassade de Suisse (21.06.1995)

Le Conseil fédéral est prié d'envisager le transfert immédiat de l'ambassade de Suisse de Tel-Aviv à Jérusalem.

Cosignataires: Dünki, Sieber (2)

23.08.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

95.3293 n Mo. Moser. Projets de loi impliquant des dépenses nouvelles. Indication des modalités de financement (21.06.1995)

L'Assemblée fédérale ne traitera des projets de loi et arrêtés fédéraux qui impliquent de nouvelles dépenses que si les modalités de financement sont établies. Il convient notamment de lui fournir les indications nécessaires quant au coût global des projets et de lui soumettre le modèle de financement prévu.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Aubry, Binder, Blocher, Borer Roland, Bortoluzzi, Dreher, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Fritschi Oscar, Früh, Giezendanner, Giger, Hari, Jenni Peter, Kern, Leuba, Maspoli, Maurer, Miesch, Müller, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Ruf, Sandoz, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Schmied Walter, Stalder, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Tschuppert Karl, Vetterli, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss William, Zwygart (40)

13.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3294 n Mo. Zisyadis. PTT et directives de la commission des cartels en matière de distribution des journaux (21.06.1995)

Suite au rapport qu'elle a consacré à la concentration dans la presse suisse, la Commission des cartels a préparé des directives générales pour les entreprises de distribution de journaux et périodiques. J'invite le Conseil fédéral à faire respecter ces directives par la régie fédérale des PTT.

Depuis avril 1995, certains journaux, ou plutôt un choix de certains journaux peuvent s'acheter dans des guichets de poste. Les PTT ont commencé cette opération en Suisse centrale et orientale. Ils veulent l'étendre à l'ensemble du pays cet hiver.

Hormis le fait qu'il s'agit d'une concurrence déloyale envers un secteur économique où dominant de petites entreprises familiales en difficulté, la régie fédérale contrevient aux directives générales de la Commission des cartels. Ces directives stipulent clairement que l'entreprise de distribution doit traiter tous les éditeurs de manière égale. Or, la volonté délibérée des PTT est d'effectuer un choix, basé sur la rentabilité pure et non pas une offre pluraliste avec un critère de diversification.

Cosignataires: Aguet, Bugnon, Carobbio, de Dardel, Ostermann (5)

05.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **95.3295 n Po. Wyss William. Valorisation des sous-produits agricoles** (21.06.1995)

La production agricole génère des sous-produits dont la valorisation n'est pas rentable.

Ces produits comprennent notamment:

- a. la laine de mouton, les poils;
- b. les abats: plumes, peaux, fourrures, viscères, etc.

Le risque, dans l'avenir, est que ces produits soient détruits ou éliminés dans des conditions inadéquates présentant des risques pour l'environnement, et cela bien que le domaine de production considéré réponde aux exigences de la politique agricole actuelle.

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer dans sa nouvelle politique agricole des mesures ciblées propres à garantir une utilisation de ces produits qui ne porte pas atteinte à l'environnement.

Cosignataires: Binder, Bürgi, Gadiant, Hari, Jäggi Paul, Kühne, Maurer, Rutishauser, Schenk, Seiler Hanspeter, Weyeneth (11)

13.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.12.1995 Conseil national. Rejet.

× **95.3296 n Mo. Schmidhalter. Col du Simplon. Création d'une société d'exploitation ferroviaire** (21.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé, en vertu de l'article 36^{ter} de la Constitution fédérale et des articles 21 et 22 de la loi fédérale concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants (RS 725.116.2), de verser des contributions destinées à financer les investissements ainsi que l'abaissement des tarifs en faveur de la future société d'exploitation du transport de véhicules accompagnés Brigue - Iselle par le tunnel du Simplon, étant donné que cette société accomplira des tâches qui sont dans l'intérêt des transports publics, de la protection de l'environnement, et de la politique nationale.

Cosignataires: Epiney, Hildbrand (2)

13.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

95.3297 n Mo. Rychen. Banques cantonales. Garantie de l'Etat (21.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet de révision de la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne, projet qui ne prescrira plus qu'un canton doive se porter garant des engagements de sa banque cantonale. Tout canton aura ainsi la possibilité de définir en toute souveraineté la garantie qu'il souhaite lui accorder, autrement dit la maintenir, la restreindre (à l'épargne) ou la supprimer à la date fixée par lui.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Berger, Binder, Bonny, Bühler Gerold, Eymann Christoph, Fehr, Fischer-Häggingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Hari, Jaeger, Jenni Peter, Loeb François, Maurer, Mühlemann, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Sandoz, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Vetterli, Wanner, Weyeneth, Wyss William, Zwygart (29)

18.09.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3298 n Po. Loeb François. Loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels. Modification (21.06.1995)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels de manière à permettre l'organisation d'un tirage de la loterie suisse à numéros tous les

mercredis, les gains qui en résulteront devant servir au financement des NLFA.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Bezzola, Bühler Gerold, Camponovo, Comby, Dettling, Fischer-Seengen, Giger, Heberlein, Mühlemann, Pini, Wittenwiler (13)

13.09.1995 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.1995 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

95.3299 n Ip. Diener. Ordonnance sur les substances. Assouplissement des dispositions relatives aux halons (22.06.1995)

Mes questions sont les suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il faut assouplir les restrictions à l'emploi de halon que la Suisse impose ou envisage d'imposer (cet assouplissement consistant à autoriser partiellement les exportations de halon et à différer la mise en application de l'interdiction de recharger les extincteurs au halon), alors que notre pays est déjà en retard sur d'autres qui, comme l'Allemagne, ont adopté des mesures plus restrictives et interdit le halon plus rapidement?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à interdire l'utilisation comme agents d'extinction de substances ne se dégradant pas dans l'air?

3. Le Conseil fédéral s'emploie-t-il à faire de la Suisse un des pays qui déploient les efforts les plus soutenus pour la protection de l'environnement en général et pour le maintien de l'équilibre climatique en particulier?

18.09.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3302 n Mo. Raggenbass. Loi sur les chemins de fer et transport de marchandises. Ordonnance d'exécution (22.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de veiller à ce que, dans l'ordonnance d'exécution concernant les indemnités, les prêts et les aides financières prévus par la loi fédérale sur les chemins de fer, actuellement en consultation, l'esprit et la lettre des décisions du Parlement concernant la nouvelle loi sur les chemins de fer soient respectés, notamment en ce qui concerne le caractère obligatoire des engagements financiers de la Confédération;

2. de faire réaliser les études nécessaires dans le domaine du transport de marchandises et de présenter la stratégie relative au trafic d'importation et d'exportation et au trafic intérieur, réclamée dans le cadre de différentes procédures de consultation concernant le plan directeur des CFF, ainsi que les examens approfondis, d'ailleurs exigés par le Conseil fédéral lui-même, en vue d'une réforme plus courageuse des chemins de fer.

Cosignataires: Baumberger, Béguelin, Columberg, Engler, Früh, Herczog, Hess Otto, Leuenberger Ernst, Rutishauser, Steinegger, Wanner (11)

11.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3303 n Ip. Raggenbass. Régions frontalières. Concurrence économique des pays limitrophes (22.06.1995)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il la situation économique des régions frontalières;

2. A-t-il discuté avec les cantons frontaliers de leurs problèmes ou a-t-il l'intention de le faire;

3. La législation permet-elle d'améliorer la compétitivité des entreprises de ces régions;

4. Peut-on envisager d'autres mesures dans ce but;
5. Serait-il possible par exemple d'étendre aux régions frontalières le champ d'application de l'arrêté fédéral sur les régions économiquement menacées?

18.09.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3304 n Mo. Baumberger. Promouvoir la copropriété par étages en tant que moyen d'accession à la propriété du logement (22.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures qu'il peut prendre, notamment les révisions de la loi qu'il soumettra aux Chambres pour que devienne réalité le mandat constitutionnel prônant l'accession des Suisses à la propriété immobilière et foncière, tout particulièrement à la propriété par étages (par création ou par transformation). Il remettra un rapport aux Chambres avec des propositions.

Cosignataires: Allenspach, Dettling, Ducret, Gysin, Hegetschweiler, Iten Joseph, Kühne, Leu Josef, Raggenbass, Reimann Maximilian, Rychen, Schmid Samuel, Schweingruber, Steiner, Wick (15)

25.09.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.12.1995 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

95.3307 é Mo. Büttiker. Investissements dans les transports publics. Financement (22.06.1995)

1. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un système de financement de tous les projets d'infrastructure de transports publics, qui prenne en considération les perspectives budgétaires moroses dans ce secteur.

2. Ce système de financement reposera non seulement sur les droits perçus sur les carburants, mais inclura d'autres sources de financement, sans toutefois procéder à une hausse des impôts directs.

3. Des fonds autonomes seront constitués pour financer les infrastructures du rail et de la route. L'utilisation des crédits sera soumise à des critères budgétaires très stricts.

Cosignataires: Beerli, Béguin, Bisig, Carobbio, Iten Andreas, Jagmetti, Loretan, Martin Jacques, Petitpierre, Rhinow, Rhyner, Rüesch, Salvioni, Schiesser, Schüle (15)

× 95.3308 é Mo. Carnat. Horlogerie suisse. Dévaluation du Swiss made (22.06.1995)

L'ordonnance fédérale réglant l'utilisation du nom "Suisse" pour les montres, datant du 23 décembre 1971 définit de manière très claire, au travers des articles 1er à 5, l'identité du label de qualité Swiss made. Les modifications du 23 décembre 1992 et du 29 mars 1995 nous montrent que les contraventions aux prescriptions de cette ordonnance tombent sous le coup des dispositions pénales de la LPM, et que d'autre part certaines exigences ont été assouplies dernièrement.

Malgré cela, on constate dans la pratique que tout est possible pour contourner la valeur du label Swiss made. Une montre, dont la totalité de l'habillage est fabriquée à l'étranger (boîte, cadran, aiguilles, bracelet) peut porter l'empreinte Swiss made, pour autant que la valeur, non contrôlable, des pièces du mouvement soit 50 pour cent nationale et que le contrôle-assemblage soit fait en Suisse. Par exemple, si on utilise habilement les coûts étrangers et suisses des parties constitutives du mouvement, une montre pourra porter l'empreinte Swiss made, alors que seuls son cadran et ses aiguilles ont été fabriqués en Suisse. Encore mieux, une montre vendue par les CFF, voulant rappeler le prestige et le savoir-faire suisse, n'a réellement rien de suisse et ceci en toute légalité. L'image suisse est ainsi affaiblie. Certains fabricants de l'habillage se battent depuis 20 ans

contre le laxisme véhiculé par la définition du label Swiss made. Leurs craintes prévoient pour bientôt le déplacement de la production vers l'Extrême-Orient. D'autres veulent avoir les coudees franches pour se fournir en éléments constitutifs de la montre là où bon leur semble, à des prix aussi bas que possible, que le producteur helvétique ne peut concurrencer, en raison des salaires très bas appliqués dans certains pays d'approvisionnement, où aucune protection sociale n'existe. Il est possible ainsi de réaliser de grands bénéfices, sans pour autant que les prix de vente s'en aillent à la baisse.

Le Swiss made est un label de qualité; il correspond à un savoir-faire, à une technologie de pointe, à une main-d'oeuvre qualifiée. En matière d'horlogerie, il contribue à l'essor de notre économie et au maintien de nos emplois.

Le galvaudage du label Swiss made conduit à une certaine tromperie pour le consommateur qui croit avoir acheté une montre suisse. Le fabricant de boîtes de montres suisses juge que l'identification des éléments constitutifs du produit terminé (boîte, bracelet, etc.) doit être clairement imposée par une marque d'origine.

En conséquence, nous demandons au Conseil fédéral de prendre des mesures rapides, afin que:

1. l'honnêteté et la qualité du fabricant suisse soient mises en évidence et respectées;
2. le consommateur soit protégé, qu'il connaisse l'origine des produits qu'il achète. Ce dernier a droit à la vérité. Le produit pourrait être accompagné d'un étiquetage désignant l'origine des principaux composants de la montre qu'il désire acquérir.

Cosignataires: Beerli, Béguin, Büttiker, Coutau, Delalay, Huber, Iten Andreas, Martin Jacques, Petitpierre, Prongué, Salvioni, Schiesser (12)

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× 95.3310 é Mo. Gemperli. Banques cantonales. Garantie de l'Etat (22.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet de révision de la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne, projet qui ne prescrira plus qu'un canton doive se porter garant des engagements de sa banque cantonale. Tout canton aura ainsi la possibilité de définir en toute souveraineté la garantie qu'il souhaite lui accorder, autrement dit la maintenir, la restreindre (à l'épargne) ou la supprimer à la date fixée par lui.

Cosignataires: Büttiker, Coutau, Loretan, Martin Jacques, Morniroli, Rüesch, Salvioni, Schiesser, Seiler Bernhard, Uhlmann, Weber Monika (11)

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.12.1995 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

× 95.3311 é Mo. Loretan. Confédération, cantons, communes. Redéfinition de leurs attributions respectives (22.06.1995)

La Constitution fédérale rend trop peu compte du rôle des communes et notamment des agglomérations et de leur communoyau. Aussi le Conseil fédéral est-il chargé, dans le cadre de la révision totale de la constitution, d'inscrire dans cette dernière les principes suivants qui assoiront la place et la fonction des communes (les villes étant aussi des communes):

1. La nouvelle Constitution fédérale mentionnera que la Confédération, les cantons et - subdivisions de ceux-ci - les communes se partagent la totalité des tâches publiques.
2. La nouvelle constitution s'appuiera sur le principe selon lequel, en règle générale, les relations entre la Confédération et les communes - et vice versa - passent par les cantons. Il pour-

ra y avoir des exceptions si l'exécution du droit fédéral l'impose ou au cas où les intérêts légitimes des communes ne seraient pas suffisamment respectés. Lorsqu'elle instituera de nouvelles bases juridiques, planifiera ou réalisera des ouvrages publics, la Confédération tiendra compte des effets possibles de son action sur les cantons et sur les communes.

3. La nouvelle constitution garantira l'autonomie des communes, dans la législation fédérale comme dans les législations cantonales. Toute atteinte à l'autonomie communale pourra faire l'objet d'un recours de droit public auprès du Tribunal fédéral.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Bloetzer, Büttiker, Carobbio, Frick, Gemperli, Mornioli, Onken, Piller, Plattner, Rhinow, Rhyner, Salvioni, Schiesser, Seiler Bernhard, Uhlmann, Weber Monika (19)

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

12.12.1995 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

95.3312 é Mo. Conseil des Etats. Aménagement du territoire et protection de la nature. Coordination (Maissen) (22.06.1995)

Lorsque la Confédération élabore des projets ayant des effets sur l'organisation du territoire, elle dispose de deux types d'instruments, les conceptions et les plans sectoriels prévus par la LAT. En revanche, la protection des biotopes et des marais fait l'objet de procédures spéciales, régies par l'article 24^{sexies} de la constitution et la LPN. Ainsi, la souveraineté des cantons en matière d'aménagement du territoire, consacrée par l'art. 22quater de la constitution, est systématiquement violée, tandis que les réglementations dans ce domaine deviennent de plus en plus complexes. La démocratie souffre aussi de ce que la population ne se voit pas garantir de droit à l'information ou à la participation, ou du moins dans une mesure moindre qu'à l'article 4 LAT. Dans l'ensemble, la protection des biotopes et de la nature est un critère de plus en plus important de l'utilisation du sol. C'est pourquoi il est indispensable qu'elle soit intégrée aux procédures de l'aménagement du territoire au niveau de la Confédération, des cantons et des communes.

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications de loi nécessaires pour que:

- tous les projets et inventaires ayant des effets sur l'organisation du territoire soit coordonnés et harmonisés;

- toutes les activités de protection de la nature et du paysage mises sur pied par la Confédération qui ont des effets sur l'organisation du territoire soient intégrées aux procédures ordinaires de l'aménagement du territoire.

Cosignataires: Bieri, Bisig, Bloetzer, Brändli, Cavadini Jean, Cottier, Danioth, Frick, Gemperli, Huber, Iten Andreas, Meier Josi, Prongué, Reymond, Rüesch, Schallberger, Schüle, Uhlmann, Ziegler Oswald (19)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

18.09.1995 Conseil des Etats. Adoption.

× 95.3314 n Mo. Schmidhalter. Tremblements de terre et mesures de sécurité. Loi (22.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi sur les mesures de sécurité contre les tremblements de terre.

Cosignataire: Epiney (1)

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

95.3316 n Po. Zbinden. Enfants et adolescents handicapés au bénéfice de l'AI. Mesures de soutien (22.06.1995)

Le Conseil fédéral est prié de soutenir systématiquement dans leur travail d'intégration, en prenant les mesures législatives qui s'imposent (directives, circulaires, etc.), les parents d'enfants et d'adolescents handicapés bénéficiant de l'AI; à cet effet, il est prié de faire en sorte que

- les associations de parents s'occupant des handicapés puissent participer dès le début à l'élaboration des actes législatifs les concernant (commissions ad hoc), ce principe devant aussi s'appliquer aux associations en cours de développement, dont le degré d'organisation est encore faible et ne couvre pas l'ensemble du territoire;

- dans des cas justifiés, des bonus thérapeutiques soient alloués à des écoles privées et que la Confédération participe aux frais de ces dernières.

16.08.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

95.3317 n Mo. Zbinden. Réforme universitaire. Initiative de la Confédération (22.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser de manière ciblée toutes ses ressources légales, financières et techniques pour lancer une réforme systématique et complète du système universitaire suisse, en collaboration avec les cantons.

Les universités autonomes, géographiquement très rapprochées, doivent former un "réseau universitaire suisse" à l'intérieur duquel les tâches et les spécialités sont réparties; ce réseau permettrait de développer les compétences de la place universitaire suisse et devrait être harmonisé avec le système des hautes écoles spécialisées en cours d'élaboration.

La planification et la réalisation de la réforme doivent être coordonnées. Il convient de tenir compte des initiatives prises par le Conseil de la science.

La réforme doit prioritairement intégrer les nouvelles connaissances, méthodes et technologies dans les domaines suivants:

- organisation et gestion des universités;
- didactique universitaire et gestion de la recherche
- télécommunication et informatique appliquées au domaine universitaire;
- planification des études et formation continue.

25.09.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× 95.3318 n Mo. Züger. Confédération, cantons, communes. Redéfinition de leurs attributions respectives (22.06.1995)

La Constitution fédérale rend trop peu compte du rôle des communes et notamment des agglomérations et de leur commune-noyau. Aussi le Conseil fédéral est-il chargé, dans le cadre de la révision totale de la constitution, d'inscrire dans cette dernière les principes suivants qui assoiront la place et la fonction des communes (les villes étant aussi des communes):

1. La nouvelle Constitution fédérale mentionnera que la Confédération, les cantons et - subdivisions de ceux-ci - les communes se partagent la totalité des tâches publiques.

2. La nouvelle constitution s'appuiera sur le principe selon lequel, en règle générale, les relations entre la Confédération et les communes - et vice versa - passent par les cantons. Il pourra y avoir des exceptions si l'exécution du droit fédéral l'impose ou au cas où les intérêts légitimes des communes ne seraient pas suffisamment respectés. Lorsqu'elle instituera de nouvelles bases juridiques, planifiera ou réalisera des ouvrages publics, la Confédération tiendra compte des effets possibles de son action sur les cantons et sur les communes.

3. La nouvelle constitution garantira l'autonomie des communes, dans la législation fédérale comme dans les législations

cantonaux. Toute atteinte à l'autonomie communale pourra faire l'objet d'un recours de droit public auprès du Tribunal fédéral.

Cosignataires: Aguet, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Bircher Peter, Borel François, Brügger Cyrill, Bühlmann, Bundi, Bürgi, Carobbio, Caspar-Hutter, Danuser, de Dardel, Dünki, Duvoisin, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Andreas, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jaeger, Jeanprêtre, Jöri, Kern, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maeder, Marti Werner, Mauch Ursula, Meier Hans, Meier Samuel, Miesch, Misteli, Ruffy, Schmid Peter, Sieber, Steiger, Theubet, Tschäppät Alexander, Weder Hansjürg, Zbinden, Zwygart (50)

05.09.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

95.3321 n Mo. Gonseth. Alcoolisme. Mesures de prévention à l'intention de la jeunesse (22.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un train de mesures destinées à prévenir l'alcoolisme, en particulier chez les jeunes, et de débloquer les crédits nécessaires à cette fin.

Cosignataires: Bär, Baumann Stephanie, Bäumlín, Diener, Gross Andreas, Hollenstein, Jöri, Meier Hans, Ostermann, Schmid Peter, Singeisen, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, Zbinden, Züger, Zwygart (17)

11.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3322 n Mo. Gonseth. Assurance-maladie complémentaire. Mêmes primes pour les hommes et les femmes (22.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision de la loi fédérale sur le contrat d'assurance qui prévoit les éléments suivants:

1. égalité des primes pour les femmes et pour les hommes dans le domaine des assurances complémentaires à l'assurance obligatoire des soins et à l'assurance facultative d'indemnités journalières prévues dans la LAMal;
2. octroi de prestations en cas de maternité dans le cadre des assurances complémentaires à l'assurance obligatoire des soins et à l'assurance facultative d'indemnités journalières prévues dans la LAMal, sans perception de primes supplémentaires.

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Brunner Christiane, Bugnon, Bühlmann, Carobbio, Danuser, Diener, Fankhauser, von Felten, Gadiant, Goll, Grendelmeier, Gross Andreas, Hafner Ursula, Hollenstein, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Lepori Bonetti, Maeder, Meier Hans, Meier Samuel, Misteli, Ostermann, Robert, Ruffy, Schmid Peter, Sieber, Singeisen, Stamm Judith, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, Vollmer, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Zbinden, Zisyadis, Züger, Zwygart (45)

18.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 95.3324 n Ip. Schmied Walter. Essais de prescription contrôlée de drogue (23.06.1995)

Le Conseil fédéral mène en Suisse les essais de prescription contrôlée de drogue. Le Parlement, quant à lui, vient d'approuver le crédit supplémentaire de 6 millions de francs sollicité pour financer l'élargissement de ces essais jusqu'en 1996.

Nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il nous assurer que les conclusions de ces essais seront suffisamment scientifiques et détaillées

pour répondre à satisfaction aux questions posées lors du débat du parlement?

2. Le Conseil fédéral pourra-t-il nous indiquer, au delà des résultats "humains" obtenus par les essais, non seulement le coût d'un tel exercice par individu et par année (valeur de la drogue prescrite), mais aussi les frais indirects engendrés de manière plus générale (frais de personnel et de médecin, par des assurances maladies, autres frais sociaux)?

3. Sera-t-il aussi en mesure de nous dire, à titre de comparaison, quels sont les frais scientifiquement prouvés qu'occasionne une cure de désintoxication d'une personne dépendante de la drogue, mais non soumise à ces d'essais?

4. Quel sera, au terme des essais, le sort de celles et de ceux qui s'y seront soumis? Quelle est la solution préconisée par le Conseil fédéral lorsqu'il affirme officiellement que ces essais se termineront définitivement à fin 1996, mais qu'il ne laissera pas pour autant tomber celles et ceux qui se seront prêtés à l'exercice?

04.12.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. Liquidée.

x 95.3325 n Ip. Danuser. Les cantons et communes frappés d'expropriation? (23.06.1995)

Le groupe de travail "Ouverture du marché de l'électricité" recommande notamment, dans un rapport daté de juin 1995, qu'on abandonne la clause du besoin et qu'on abolisse quelques-uns des acquis majeurs de la loi sur l'énergie atomique, de la loi sur la protection de l'environnement et de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (p. 49 ss). Il ajoute que les collectivités de droit public devraient renoncer à exploiter elles-mêmes leurs ressources en eau et qu'elles feraient mieux de les céder à des entreprises privées.

1. Les communes et les cantons étant propriétaires des eaux du domaine public, ils ont aussi souvent des participations dans les sociétés d'exploitation des usines hydroélectriques. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis du groupe de travail selon lequel communes et cantons devraient céder leurs ressources en eau à des entreprises privées?

2. Si l'on privatise les ressources en eau, dit le rapport, le risque existe qu'elles soient achetées par des entreprises étrangères et qu'il y ait des licenciements. Le Conseil fédéral est-il prêt à courir de tels risques et accepte-t-il qu'en fin de compte des sociétés étrangères, louches et incontrôlables, puissent contrôler les ressources en eau des cantons et des communes et, par cette "cession", exproprier de fait nos collectivités publiques?

3. En Angleterre, la privatisation des entreprises productrices d'électricité a fait monter en flèche le prix du courant électrique domestique, pour le plus grand profit des actionnaires et des cadres supérieurs, mais aussi pour le plus grand malheur des petits consommateurs. Le Conseil fédéral souhaite-t-il que la Suisse connaisse une telle situation?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à sacrifier les grands acquis de notre démocratie directe en matière d'économies d'énergie, de protection des eaux et de l'environnement, d'énergies renouvelables, sans parler d'"Energie 2000", au nom d'une maximisation du profit qui passerait par la froide "ouverture du marché de l'électricité" ?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bäumlín, Bundi, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Hafner Ursula, Hämmerle, Hollenstein, Hubacher, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Maeder, Marti Werner, Misteli, Steiger, Vollmer, Weder Hansjürg, Züger (21)

23.08.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **95.3326 n Mo. Miesch. Loi fédérale sur la radio et la télévision. Révision** (23.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la loi fédérale sur la radio et la télévision soit révisée et que les articles 58 et 59 soient supprimés.

30.08.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

95.3331 n Mo. Comby. Jeux olympiques d'hiver de Sion-Valais 2006. Appui à la candidature suisse (23.06.1995)

Nous demandons au Conseil fédéral d'apporter son appui technique et financier à la préparation du dossier de candidature Sion-Valais pour l'organisation des Jeux olympiques d'hiver en 2006. Nous prions le Conseil fédéral de prendre à cet effet toutes les dispositions utiles.

Un nouveau Comité d'initiative va se mettre immédiatement au travail.

Cosignataires: Aregger, Aubry, Baumberger, Berger, Binder, Bonny, Borel François, Brügger Cyrill, Carobbio, Cavadini Adriano, Cincera, Darbellay, Deiss, Dreher, Ducret, Eggly, Epiney, Fasel, Frainier, Frey Claude, Frey Walter, Gadiant, Gros Jean-Michel, Hildbrand, Keller Anton, Kern, Kühne, Langenberger, Lepori Bonetti, Leuba, Loeb François, Maitre, Mamie, Misteli, Narbel, Oehler, Perey, Pini, Ruckstuhl, Rutishauser, Sandoz, Savary, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schmied Walter, Schweingruber, Spielmann, Stamm Luzi, Steinemann, Stucky, Theubet, Tschopp, Vetterli, Wanner, Wittenwiler, Zisyadis (56)

16.08.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3332 n Ip. Hegetschweiler. NLFA et tunnel du Gothard. Solution minimale (23.06.1995)

L'incertitude concernant le financement des NLFA et les besoins futurs en matière de transports, d'une part, et la nécessité, d'autre part, de commencer aussitôt que possible le percement d'un tunnel de base au moins, m'incitent à poser les questions suivantes:

1. Quelles économies pourrait-on réaliser sur la ligne du Saint-Gothard par exemple, si le tunnel était réservé aux trains de marchandises, le cas échéant non accompagnés, de façon à réduire les mesures de sécurité au minimum?
2. L'élaboration des plans et les travaux de construction pourraient-ils être exécutés plus rapidement si on se contentait d'une solution minimale? Quel serait le gain de temps, en mois?
3. L'aménagement de la ligne pour le trafic des marchandises uniquement permettrait-il de satisfaire les exigences de l'accord sur le transit passé avec l'Union européenne?
4. Quelle serait, pour des trains de voyageurs modernes (dotés de rames "pendolino"), la durée du voyage si la ligne passait par un tunnel de base, comparée à la durée du parcours sur une ligne de montagne?

10.01.1996 Réponse du Conseil fédéral.

95.3333 n Ip. Dettling. Révision des dispositions régissant la S.à r.l. (23.06.1995)

Pendant l'heure des questions du 9 juin 1995, M. Koller, conseiller fédéral, a reconnu que la révision des dispositions applicables à la société à responsabilité limitée était urgente, en raison principalement de l'essor de ce type d'entreprise. Je me réfère à ma motion du 18 décembre 1992 (92.3591) et au rapport publié entre-temps par le groupe de réflexion "Droit des sociétés" pour demander au Conseil fédéral la réponse aux questions suivantes: 1. Quel calendrier envisage-t-il pour la révision du droit des S.à r.l.?

2. Est-il possible, selon lui, si tout va bien, que les nouvelles dispositions sur la S.à r.l. entrent en vigueur avant le 30 juin 1997, terme de la période transitoire pour l'adaptation des statuts de la SA au nouveau droit des sociétés anonymes?

3. Si ce n'est pas possible, que fera-t-il pour informer les petites et moyennes entreprises sur les possibilités qu'offrira le nouveau S.à r.l. ou pour édicter des règles qui leur permettront de faire la transition?

4. Que pense le Conseil fédéral de la polémique qui agite actuellement théoriciens et praticiens, s'agissant de savoir si les huit renvois que comporte le droit des S.à r.l. doivent se référer aux anciennes ou aux nouvelles dispositions du droit des sociétés anonymes (voir par exemple la Revue suisse du droit des affaires n° 3/95, p. 139 ss)? N'est-il pas d'avis notamment que le législateur n'a pas entrepris de modifier la forme juridique de la S.à r.l. en refondant le droit des sociétés anonymes et que les renvois ne peuvent donc se référer qu'aux anciennes dispositions? Comme ces renvois concernent principalement des questions d'organisation, il n'est pas très probable que la jurisprudence tranche en temps utile cette question juridique.

Cosignataire: Früh

(1)

23.08.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3334 n Ip. Hegetschweiler. Accroissement du volume de trafic à Birmensdorf et dans le district d'Affoltern (23.06.1995)

Les problèmes de circulation auxquels la localité de Birmensdorf et le district d'Affoltern sont confrontés et le fait que la procédure en cours auprès du Tribunal fédéral continue de bloquer la mise en route des travaux sur le tronçon sud-ouest de l'autoroute de contournement de Zurich (N 4 et N 20) me conduisent à poser les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il approuvé le 5e programme à long terme de construction de routes nationales?
2. Ce programme prévoit une réduction du montant moyen des crédits de construction annuels, bien que la surtaxe perçue sur les carburants ait été relevée de 20 centimes. De quel montant ces crédits seront-ils réduits par rapport aux crédits fixés dans le 4e programme de construction?
3. Dans quel délai peut-on s'attendre à ce que la construction de la N 4, du tunnel de l'Uetliberg et de la N 20 soit achevée, compte tenu du programme de construction actuel?
4. Existe-t-il des moyens d'accélérer leur mise en service? Si oui, lesquels?
5. A-t-on évalué l'ampleur du trafic supplémentaire (en pourcentage ou en nombre de véhicules par jour) que Birmensdorf et plusieurs villages du Knonauer Amt devront absorber après la mise en service de la N 3 (Frick-Bözberg-Birrfeld) au milieu de l'année 1996?
6. En 1987, le Conseil fédéral a décidé d'ouvrir à la circulation le tronçon de la N 4 qui relie Cham à Knonau, tronçon aménagé depuis déjà près de 20 ans. Dans quel délai peut-on s'attendre à ce que cette décision soit exécutée? Dans quelle proportion augmentera la circulation sur l'axe Knonau-Birmensdorf après l'ouverture de ce tronçon?
7. Plus de 20 000 automobiles traversent chaque jour Birmensdorf, une fréquence de passage supérieure à celle du Gothard, où la circulation ne s'effectue que sur autoroute - c'est-à-dire sur quatre voies -, exception faite du tronçon sous tunnel. Quel est, de l'avis du Conseil fédéral, la capacité maximale des axes routiers traversant les localités considérées?
8. Doit-on s'attendre à ce que ces axes soient engorgés? Si oui, à partir de quand?

9. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour améliorer une situation devenue intolérable pour la population?

29.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

× **95.3341 n Mo. Stalder. Politique agricole du gouvernement** (23.06.1995)

Nombre de paysans sont mécontents de la politique agricole de la Confédération. Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes :

- apporter son soutien aux exploitations paysannes familiales et faire en sorte que leur existence soit assurée;
- garantir le revenu de base des paysans au moyen du prix des produits;
- accorder les paiements directs en tant que revenu complémentaire, y compris aux exploitations engagées dans la production intégrée;
- utiliser pleinement les mesures de protection douanières autorisées par le GATT (OMC) en faveur de la production indigène et adapter annuellement les tarifs à la situation du marché et des revenus;
- prendre les mesures nécessaires pour freiner le processus des cessations d'exploitations, qui ne cesse de s'accélérer, car seule une répartition géographique adaptée à la topographie suisse peut assurer adéquatement la protection et l'entretien du paysage.

Cosignataires: Bischof, Keller Rudolf, Ruf, Scherrer Werner, Steffen (5)

13.09.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.1995 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

95.3342 n Po. Stamm Luzi. SIDA. Amélioration des statistiques (23.06.1995)

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte que les statistiques concernant le SIDA, en particulier le nombre de personnes séropositives, soient sensiblement améliorées.

18.09.1995 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.1995 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

95.3344 n Mo. Bäumlin. Dispositions garantissant la protection des demandeurs d'asile mineurs non accompagnés (23.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de tout entreprendre pour que les demandeurs d'asile mineurs bénéficient eux aussi des droits de l'enfant garantis par le CCS, d'annuler la circulaire n°2 de l'ODR (sur le traitement des demandes d'asile déposées par des mineurs non accompagnés) et d'édicter de nouvelles instructions qui seront conformes au CCS et non contraires au message sur l'adhésion de la Suisse à la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant.

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann Ruedi, Béguelin, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bugnon, Bühlmann, Caspar-Hutter, Danuser, de Dardel, Diener, Dormann, Fankhauser, Goll, Gonseth, Haering Binder, Hollenstein, Leemann, Leuenberger Ernst, Marti Werner, Mauch Ursula, Misteli, Ostermann, Rechsteiner, Ruffy, Seiler Rolf, Singeisen, Stamm Judith, Steiger, Thür, Tschäppät Alexander, Vollmer, Zbinden, Zisyadis (35)

18.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **95.3346 n Po. Misteli. Banques régionales de développement. Augmentations de capital et réformes** (23.06.1995)

A l'instar de ce qui se passe avec la Banque mondiale, les pays membres augmentent périodiquement les fonds propres des Banques régionales de développement. Depuis 1979, les Chambres ont approuvé deux crédits de programme, d'un montant total de 1100 millions de francs. Le message du 31 mai 1995 proposait quant à lui l'ouverture d'un crédit de programme de 800 millions de francs. Les augmentations de capital sont une excellente occasion de procéder à des réformes nécessaires depuis longtemps.

Ces dernières années, des réformes ont été décidées en vue d'augmentations de capital, sans pour autant être réalisées. Les augmentations de capital prévues représentent donc la dernière occasion avant longtemps de rattacher l'augmentation des contributions des pays membres aux réformes en suspens. Le Conseil fédéral est donc invité:

a. à approuver la participation de la Suisse aux augmentations de capital, sous la forme de tranches périodiques (annuelles ou bisannuelles) indissociables de la réalisation de réformes institutionnelles, sociales et environnementales;

b. à veiller à ce que les contributions périodiques aux Banques régionales de développement, qu'il doit approuver, correspondent bien aux besoins de la coopération bilatérale au développement ;

c. à présenter à temps aux Chambres un rapport sur la politique des institutions financières internationales (Banque mondiale, Banques régionales de développement, F.M.I.), avant les débats sur le budget, et à exposer le rôle joué par la Suisse dans ces institutions (éventuellement sous la forme d'une annexe au rapport sur la politique économique extérieure).

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann Ruedi, Bäumlin, Bonny, Brügger Cyrill, Bugnon, Bühlmann, Bundi, Carobbio, Comby, Couchepin, Danuser, Darbellay, de Dardel, Deiss, Eggenberger, Eymann Christoph, Fankhauser, Gadiant, Giger, Goll, Gonseth, Hollenstein, Jeanprêtre, Leemann, Lepori Bonetti, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Loeb François, Meyer Theo, Mühlemann, Nabholz, Robert, Ruffy, Scheurer Rémy, Schmid Peter, Singeisen, Spielmann, Stamm Luzi, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, Tschopp, Vollmer, Wanner, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler Jean, Zisyadis, Züger (52)

30.08.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **95.3347 n Mo. Gobet. Régions LIM marginales. Infrastructures routières** (23.06.1995)

Il est communément admis que les voies de communication - principalement les autoroutes - jouent un rôle prépondérant dans le développement économique des régions.

Certains pôles de développement, reconnus comme tels dans le cadre des concepts de développement des régions LIM, ne disposent pas des accès aux autoroutes susceptibles de leur permettre de concrétiser les objectifs de développement fixés.

La ville de Romont, dans le cadre de la région LIM Glâne-Vevyseye, en est un exemple concret.

La loi fédérale concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants prévoit, en ses articles 12 et 13, que des routes peuvent être reconnues comme principales et bénéficier de contributions financières lorsqu'elles "revêtent une importance particulière pour le maintien ou le renforcement de la structure économique de régions périphériques".

Je demande donc au Conseil fédéral d'étendre aux routes desservant des pôles de développement régionaux selon la LIM, et ne bénéficiant pas encore de telles contributions à un autre ti-

tre, la possibilité de bénéficier des contributions financières prévues dans la loi suscitée.

Cosignataires: Berger, Darbellay, Deiss, Ducret, Epiney, Fasel, Frainier, Maitre, Philipona, Rohrbasser, Savary (11)

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

95.3348 n Mo. Nabholz. Création d'un poste de délégué aux personnes handicapées (23.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, dans le cadre de l'effectif autorisé, un poste de délégué responsable des personnes handicapées. Le titulaire examinera et coordonnera, au-delà des cloisonnements départementaux, toutes les questions relatives aux handicapés qui se posent au sein de l'administration fédérale, mais aussi celles qui touchent aux tâches de la Confédération et des cantons ainsi que d'institutions privées actives dans ce domaine; il donnera par ailleurs des conseils et élaborera des recommandations.

Cosignataires: Aubry, Béguelin, Bonny, Bühler Gerold, Camponovo, Comby, Dormann, Eymann Christoph, Fasel, Fritschi Oscar, Gadiant, Grendelmeier, Hafner Ursula, Heberlein, Hegetschweiler, Hollenstein, Leemann, Loeb François, Misteli, Philipona, Ruffy, Rutishauser, Sandoz, Schmidhalter, Stamm Judith, Suter, Tschopp, Wanner, Wick, Wittenwiler (30)

25.09.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 95.3349 é Mo. Cavadini Jean. Pour une réduction des droits de douane sur le gaz naturel utilisé comme carburant (23.06.1995)

La pollution atmosphérique reste excessive en Suisse. Le problème est particulièrement aigu dans les agglomérations où la pollution est essentiellement due aux véhicules à moteur qui étaient, par exemple, responsables de 54 pour cent des émissions d'oxydes d'azote et de 81 pour cent des hydrocarbures imbrûlés, et ce, dans la ville de Zurich en 1992. Ces émissions doivent être réduites étant donné qu'elles contribuent à la formation d'ozone dans les basses couches de l'atmosphère. Le gaz naturel est un carburant de substitution dont l'utilisation entraîne une pollution globale inférieure à celle de l'essence et du carburant diesel. Les hydrocarbures imbrûlés émis par les moteurs à gaz ne sont pas réactifs et ne contribuent pas à la formation d'ozone, contrairement à ceux des moteurs à essence et des moteurs diesel. Le remplacement de véhicules diesel par des véhicules à gaz naturel permet d'abaisser de 70 à 90 pour cent les émissions d'oxyde d'azote et d'hydrocarbures supérieurs. Les moteurs à gaz, de plus, ne dégagent pas de suie et leurs émissions sont inférieures lors des départs à froid, ce qui représente un avantage certain pour les courts trajets urbains.

Il n'existe aujourd'hui aucune raison financière pour utiliser le gaz naturel plutôt que l'essence ou le carburant diesel, car les véhicules à gaz naturel coûtent plus cher à l'achat et à l'usage. La consommation d'un moteur à gaz naturel est actuellement encore supérieure d'environ 20 pour cent à celle d'un moteur diesel.

Il faut donc offrir une incitation financière, comme on l'a fait pour l'essence sans plomb. Cette incitation devrait prendre la forme d'une réduction des droits de douane qui frappent le gaz naturel utilisé comme carburant.

Nous invitons le Conseil fédéral à proposer une révision de la loi sur le tarif des douanes et du tarif général qui s'y rapporte, afin que pendant dix ans le gaz naturel utilisé dans les moteurs

soit soumis aux mêmes droits de douane que le gaz utilisé pour le chauffage.

Cosignataires: Béguin, Bloetzer, Carnat, Frick, Iten Andreas, Martin Jacques, Meier Josi, Piller, Prongué, Reymond, Schiesser, Simmen (12)

08.11.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.12.1995 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

95.3350 n Mo. Conseil national. Organisation du marché du fromage (Commission de l'économie et des redevances CN 94.442) (04.07.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dans les meilleurs délais les recommandations de la Commission des cartels figurant dans son rapport 4 1994 (page 25).

13.09.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de l'économie et des redevances

05.10.1995 Conseil national. Adoption.

Voir objet 94.442 Iv.pa. Strahm Rudolf

95.3353 é Mo. Commission des affaires juridiques CE 94.064. Réserve à l'article 10 alinéa 1 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (31.08.1995)

Le Conseil fédéral est prié de présenter dans les plus brefs délais des dispositions légales permettant de retirer la réserve à l'article 10 alinéa 1 de la convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

95.3354 n Ip. Tschopp. Retour de la récession: Subir ou réagir? (18.09.1995)

Est-ce que le Conseil fédéral partage la profonde inquiétude de mes électeurs et de moi-même quant à l'évolution de la conjoncture interne et celle des taux de change, qui anéantissent tous les espoirs d'une reprise économique soutenue et creusent l'écart entre les taux de chômage respectifs des économies suisses alémanique et latine?

Concrètement, est-ce que le Conseil fédéral envisage des mesures urgentes telles, par exemple, la réintroduction de bonus d'investissement ou au plan extérieur, l'émission par la Banque nationale de papiers de valeurs en franc suisse susceptibles d'alléger la pression vers le haut du franc suisse sur le marché des devises?

15.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

95.3356 n Ip. (Frainier)-Hochreutener. La transjurane en 2010? (18.09.1995)

Avant le vote sur l'augmentation de 20 centimes du prix de l'essence, il était convenu que le réseau autoroutier suisse serait terminé en l'an 2000. Or, au moment de concrétiser les promesses, je constate avec amertume que l'autorité fédérale se retranche derrière les difficultés financières actuelles pour en reporter les délais d'achèvement. Ces retards sont durement ressentis par les populations concernées car ils font fi du fait que

- les régions excentriques du pays, déjà durement frappées par le chômage, sont précisément celles qui attendent avec légitime impatience la réalisation d'une infrastructure routière moderne;

- le programme prévu pénalise essentiellement des cantons de l'arc jurassien et, plus particulièrement, le Jura, Nord et Sud;

- il ne sert pas à grand-chose d'échafauder des plans de soutien à l'économie romande si on lui refuse par ailleurs les moyens de terminer rapidement son réseau autoroutier;

- la proposition fédérale ne tient aucun compte de l'emploi: bureaux d'ingénieurs et entreprises devront licencier à cause des restrictions de crédit;- proposer de terminer le réseau autoroutier en 2009, voir 2012 (évitement de Bienne), c'est mettre à mal le principe de la solidarité confédérale.

Je fais donc appel au sens des responsabilités du Conseil fédéral afin que soit revu sans délai le programme de construction des routes nationales.

21.12.1995 Conseil national. L'interpellation est reprise par M. Hochreutener

95.3357 n Ip. Groupe AdI/PEP. Corruption lors de la construction de routes nationales (18.09.1995)

La presse rapporte que des entreprises de construction ont, au vu et au su des autorités cantonales, versé des contributions destinées à financer une campagne en faveur de la construction d'un bâtiment administratif dans le canton du Jura. Ces contributions leur auraient été restituées plus tard sous forme de fausses factures.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle est la part de vérité dans ces affirmations?
2. L'Office fédéral des routes, ou, du moins, le chef du département, était-il informé de ces pratiques?
3. A-t-on engagé une procédure judiciaire ou pris d'autres mesures contre les autorités, leurs représentants ou les entreprises? Sinon, a-t-on l'intention de le faire?
4. Le mode de vérification des décomptes concernant la construction des autoroutes et autres routes subventionnées par la Confédération doit-il être modifié?
5. Le remboursement de ces montants a-t-il été exigé?
6. Quelles sont les intentions du Conseil fédéral quant à la prévention et à la dénonciation de telles pratiques?

Porte-parole: Zwygart

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

× **95.3358 n Mo. Comby. Assouplissement de la Lex Friedrich** (18.09.1995)

Nous proposons de cantonaliser l'application de la Lex Friedrich afin de mieux respecter la volonté différente de la Suisse romande et du Tessin. Il faut absolument chercher de nouvelles solutions dans le cadre d'un fédéralisme inventif, coopératif et plus respectueux de la diversité.

Nous demandons donc au Conseil fédéral de soumettre dans ce sens un arrêté fédéral urgent aux Chambres permettant aux cantons qui le souhaitent, d'assouplir la Lex Friedrich. La solution définitive sera trouvée dans le cadre de nouveaux accords avec l'Union Européenne.

Cosignataires: Aubry, Bezzola, Friderici Charles, Gros Jean-Michel, Maitre, Narbel, Philipona, Poncet, Sandoz, Scheurer Rémy, Schweingruber (11)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.12.1995 Conseil national. Rejet.

95.3360 n Ip. Comby. Financement des universités et initiative du Grand Conseil du canton de Zurich (18.09.1995)

Avec stupeur, nous avons appris que le Grand conseil du canton de Zurich avait accepté l'initiative parlementaire, contrairement à l'avis du Gouvernement zurichois, demandant que les cantons non universitaires paient la totalité des frais inhérents à la présence d'étudiants provenant de ces cantons à l'Université de Zurich.

L'enseignement supérieur assumé par les cantons universitaires étant une tâche éminemment nationale, le Conseil fédéral est-il prêt:

1. à augmenter de manière substantielle son aide aux universités cantonales à partir de 1999 (date d'entrée en vigueur du 4ème accord intercantonal sur le financement des universités) en leur accordant des enveloppes budgétaires forfaitaires afin de faire jouer pleinement la responsabilité et en réalisant une meilleure coordination?

2. à intervenir auprès du Canton de Zurich afin qu'il ne mette pas en danger la solidarité confédérale dans cet important domaine de la formation supérieure dans notre pays; à l'inviter à continuer d'apporter son concours à la formation d'étudiants universitaires provenant des autres cantons?

Cosignataires: Darbellay, Deiss, Jeanprêtre, Langenberger, Pidoux, Scheurer Rémy, Schweingruber, Suter, Tschopp (9)

29.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3361 n Ip. Comby. Limitation des importations de vins blancs et globalisation des contingents (18.09.1995)

Le Conseil fédéral est-il disposé à:

1. prévoir une période d'adaptation de 10 ans?
2. instaurer un "frein économique" ou un "frein de secours" pour assurer la survie du vignoble suisse (vins blancs)?
3. promouvoir efficacement l'exportation des vins suisses et la rationalisation du vignoble?
4. prendre des mesures d'accompagnement portant notamment sur une réduction des coûts en amont, en libéralisant par exemple les importations d'engrais et de produits phytosanitaires?

Cosignataires: Darbellay, Gros Jean-Michel, Langenberger, Perey, Pidoux, Pini, Savary (7)

04.12.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

× **95.3362 é Ip. Delalay. Importations de vins** (18.09.1995)

Les objectifs du Conseil fédéral visent à globaliser les contingents d'importation des vins rouges et blancs à un volume de l'ordre de 170 millions de litres par an. Cette politique destinée à faciliter les négociations bilatérales avec l'Union européenne va bien au-delà des engagements pris dans le cadre du Gatt.

Un large accord, allant de la production à la distribution, s'est réalisé sur le mécanisme à mettre en oeuvre. Il porte sur l'introduction progressive de mesures tendant à augmenter les volumes importés et à réduire les taxes à l'importation.

Le Conseil fédéral est prié dès lors de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à prendre en compte équitablement, outre les vœux des consommateurs, les intérêts des producteurs qui ont réalisé en peu de temps un remarquable assainissement du marché des vins, en ménageant un temps de transition suffisant de l'ordre de 10 ans?

2. Est-il disposé à introduire une clause de sauvegarde durable et selon laquelle les tarifs à l'importation sont relevés automatiquement au cas où les stocks de vins dépassent un certain niveau? Cette mesure est en effet la seule à même de promouvoir une ouverture plus grande et immédiate qui soit supportable au plan de notre politique économique.

Cosignataires: Béguin, Cavadini Jean, Coutau, Maissen, Martin Jacques, Morniroli, Reymond, Seiler Bernhard (8)

04.12.1995 Réponse du bureau

14.12.1995 Conseil des Etats. Liquidée.

× **95.3363 n lp. Bignasca. Galerie de base du St-Gothard: adjudications correctes ?** (19.09.1995)

1. Remarque

La direction du projet AlpTransit Saint-Gothard a l'intention de vendre au meilleur offrant quelque 10 millions de tonnes de matériaux résultant de l'excavation de la galerie de base du Saint-Gothard, dont environ 6 millions de tonnes d'agrégats propres à la fabrication de béton. Il s'agit de matériaux de déblais, qui ne correspondent donc pas aux besoins des chantiers d'Alp-Transit au Tessin.

2. Questions

2.1. Les responsables d'AlpTransit se rendent-ils compte des conséquences que la concurrence que font les CFF par leur intrusion dans le secteur des agrégats pour béton peut avoir?

2.2. Ne comprennent-ils pas le risque que des groupes étrangers - éventuellement pour pouvoir importer des capitaux en Suisse - achètent tous les matériaux propres à la production d'agrégats pour béton, établissant ainsi un dangereux monopole et mettant en péril les entreprises tessinoises de ce secteur, déjà fortement atteints par la crise?

Ce risque est plus que réel si l'on pense que la direction du projet AlpTransit Saint-Gothard a publié le 21 janvier 1995 dans le "Corriere della Sera" de Milan une annonce invitant les entrepreneurs italiens à acquérir de tels matériaux.

2.3. La direction des CFF ne pense-t-elle pas qu'il serait opportun, avant d'engager une telle opération, de consulter les départements de l'économie et du territoire du Canton du Tessin, ainsi que l'association tessinoise des sables et graviers (Associazione Ticinese sabbia e ghiaia; ATMI), afin de mettre au point les modalités d'un tel appel d'offres, ou mieux encore pour assurer la gestion des matériaux excédentaires?

Cosignataires: Borer Roland, Friderici Charles, Giezendanner, Jenni Peter, Keller Rudolf, Kern, Lepori Bonetti, Maspoli, Miesch, Moser, Pini, Ruf, Stalder, Steffen, Steinemann (15)

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

95.3365 n lp. Hollenstein. Suppression de correspondances directes sur la ligne St-Gall - Berne - Genève (19.09.1995)

En juin dernier, les CFF ont présenté leur planification des horaires pour les années à venir. S'il est prévu d'introduire une cadence semi-horaire, ce qui est un élément positif, le canton de St-Gall va voir l'offre se dégrader dans certains domaines, notamment s'agissant du confort des voyageurs. Les trains Intercity circulant toutes les heures sur la ligne St-Gall - Berne - Genève vont être supprimés au profit des trains à destination de l'Oberland bernois. Le Conseil fédéral justifie cette nouveauté par l'importance de la demande de liaisons entre la Suisse orientale et l'Oberland bernois. C'est probablement le cas des voyageurs circulant depuis l'aéroport de Kloten, mais pas de ceux venant de St-Gall et du Rheintal. La suppression prévue des liaisons horaires vers Berne et Genève couperait le canton de St-Gall et les deux demi-cantons d'Appenzell de l'important axe est-ouest que constitue la ligne Zurich - Berne - Genève. Dès 2001, la cadence horaire sans changement à Berne ne serait plus assurée. Dès 2003, les trains directs entre St-Gall et Berne ne circuleraient plus que toutes les deux heures. La Suisse orientale mérite mieux que cela!

Il est par ailleurs inacceptable que l'on ait prévu la suppression des wagons-restaurant sur la ligne St-Gall - Berne - Interlaken. Nous nous élevons contre cette diminution du confort.

Compte tenu de ces considérations, il est impératif que les CFF revoient leur planification afin de tenir compte des besoins du canton de St-Gall et des deux demi-cantons d'Appenzell.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il cette future dégradation de l'offre des CFF, notamment s'agissant du confort, et quel jugement porte-t-il sur la situation?

2. Est-il prêt à faire en sorte que les promesses faites lors des discussions sur Rail 2000 soient respectées et que le canton de St-Gall continue d'être desservi par des trains circulant toutes les heures vers Berne et Genève?

3. Est-il disposé à faire en sorte que les trains circulant sur la ligne St-Gall - Berne - Interlaken continuent, après 1996, d'être dotés de wagons-restaurant?

Cosignataires: Caspar-Hutter, David, Diener, Eberhard, Engler, Fehr, Früh, Giger, Kühne, Maeder, Oehler, Rechsteiner, Ruckstuhl, Rutishauser, Schmid Peter, Segmüller (16)

× **95.3366 n lp. Groupe Adl/PEP. Union suisse du commerce de fromage. Remboursements officiels** (19.09.1995)

Selon des nouvelles parues dans la presse, l'Union suisse du commerce de fromage aurait remboursé secrètement à des clients étrangers une partie du prix de vente des marchandises. Cette façon de procéder est due au fait que l'Union européenne n'accorde de facilités douanières que pour un prix minimum. Nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les faits rapportés sont-ils exacts pour l'essentiel?

2. L'Office fédéral de l'agriculture et le chef de département avaient-ils été mis au courant de ces pratiques?

3. L'Union suisse du commerce de fromage affirme avoir appliqué les dispositions de l'Union européenne puisque la moyenne annuelle des prix correspond au prix minimum fixé. S'agit-il d'une interprétation unilatérale de l'accord ou celle-ci a-t-elle été approuvée par l'Union européenne, ce qui semble peu plausible?

4. Des services fédéraux ont-ils approuvé la façon d'agir de l'Union suisse du commerce de fromage? Si c'est le cas, quels sont ces services?

5. L'Union suisse du commerce de fromage étant une organisation semi-étatique, comment le Conseil fédéral juge-t-il sa façon d'agir et les conséquences que ce comportement pourrait avoir sur la réputation qu'a notre pays d'observer strictement ses engagements? N'y a-t-il pas lieu de craindre que de telles pratiques ne nuisent à cette réputation et ne rendent plus ardues de futures négociations?

6. Quelles sanctions l'Union européenne pourrait-elle prendre si elle considérait que les dites pratiques sont contraires à l'accord passé avec elle? Quelles en seraient les conséquences pour notre pays?

7. Quelles sont les mesures que le Conseil fédéral exigera de l'Union suisse du commerce de fromage en ce qui concerne ses pratiques et les personnes impliquées?

Porte-parole: Eberhard

29.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. Liquidée.

× **95.3369 n Mo. Epiney. Lex Friedrich: mesures urgentes à disposition du Conseil fédéral** (19.09.1995)

Suite à la votation du 25 juin concernant la Lex Friedrich, le Conseil fédéral est invité, déjà pour 1995, principalement

1. à faire usage de la possibilité qui lui est offerte par l'article 11 alinéa 2 LFAIE d'augmenter passagèrement le contingent à disposition des cantons sans dépasser le nombre fixé pour la première période de deux ans

subsidiatement

2. de réserver à l'intention des cantons qui épuisent leur contingent, une attribution complémentaire à prélever sur le contingent global

3. de modifier, cas échéant, la répartition des contingents entre les cantons qui utilisent leur contingent et les autres, en se basant également sur le résultat du canton lors de la votation du 25 juin

4. de laisser aux cantons le soin de fixer les surfaces de logements soumis à la LFAIE.

Cosignataires: Darbellay, Deiss, Ducret, Lepori Bonetti, Maitre, Mamie, Matthey, Perey, Sandoz, Savary, Schmidhalter, Theubet (12)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.12.1995 Conseil national. Rejet.

× **95.3370 n Mo. Maitre. Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger: davantage de compétences cantonales** (19.09.1995)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres fédérales un projet de modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger du 16 décembre 1983, de manière à permettre aux cantons qui le souhaitent:

a. de prendre, par voie législative, les dispositions d'application nécessaires pour:

- faire inscrire directement au Registre foncier l'acte portant sur l'acquisition d'un immeuble par une personne étrangère, valablement domiciliée, conformément aux règles de la police des étrangers, dans le canton du lieu de situation de l'immeuble;

- faire inscrire directement au Registre foncier l'acte portant sur l'acquisition d'un immeuble par une entreprise, régulièrement inscrite au Registre du commerce du canton du lieu de situation de l'immeuble, avec mention que l'immeuble en question doit être affecté aux besoins propres de ladite entreprise;

b. de bénéficier d'un contingent supplémentaire de réserve, pour les logements de vacances ou appartements dans un appartement-hôtel, contingent auquel ils peuvent directement faire appel lorsque leur intérêt économique l'exige.

Cosignataires: Béguelin, Bezzola, Cavadini Adriano, Cincera, Comby, Couchepin, Darbellay, Deiss, Ducret, Duvoisin, Eggly, Epiney, Fischer-Sursee, Frainier, Friderici Charles, Gobet, Graber, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Langenberger, Lepori Bonetti, Leuba, Loeb François, Mamie, Matthey, Narbel, Oehler, Perey, Philipona, Pidoux, Pini, Poncet, Sandoz, Savary, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Segmüller, Stucky, Theubet, Tschopp (40)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.12.1995 Conseil national. Rejet.

× **95.3371 n Mo. Epiney. Loi-cadre sur l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger** (19.09.1995)

Je prie le Conseil fédéral d'élaborer une loi-cadre sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger qui remplace l'actuelle loi fédérale en vigueur.

Dans le respect du fédéralisme et du principe de subsidiarité, cette loi doit définir de manière précise les compétences entre la Confédération et les cantons en matière de politique d'acquisition d'immeubles par des personnes étrangères. Dans le sens d'une subsidiarité appliquée, cette nouvelle loi doit transférer un maximum de compétences et de liberté de décision aux cantons, afin que ceux-ci puissent décider de leur politique foncière conformément aux décisions de leurs habitants et aux besoins économiques de leur région.

Cosignataires: Darbellay, Deiss, Ducret, Lepori Bonetti, Maitre, Mamie, Matthey, Perey, Sandoz, Savary, Schmidhalter, Theubet (12)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.12.1995 Conseil national. Rejet.

× **95.3372 n Ip. Misteli. Banque cantonale de Soleure. Conséquences** (19.09.1995)

L'affaire de la Banque cantonale soleuroise a une importance et des implications politiques et financières qui dépassent le cadre du canton de Soleure. Dans ces conditions, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour éviter que ne se reproduisent le manque de diligence dont les autorités responsables, y compris la Commission fédérale des banques, ont fait preuve et les erreurs qu'elles ont commises dans l'affaire qui a agité la Banque cantonale soleuroise et qui a eu des répercussions bien au-delà des frontières cantonales?

2. Quelle mesure envisage-t-il de prendre, au plan de la surveillance financière et du contrôle démocratique, pour mieux protéger l'Etat et les contribuables contre de telles pertes et pour éviter un tel désaveu politique?

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

95.3373 é Mo. Martin Jacques. Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger: davantage de compétences cantonales (19.09.1995)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres fédérales un projet de modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger du 16 décembre 1983, de manière à permettre aux cantons qui le souhaitent:

a. de prendre, par voie législative, les dispositions d'application nécessaires pour:

- faire inscrire directement au Registre foncier l'acte portant sur l'acquisition d'un immeuble par une personne étrangère, valablement domiciliée, conformément aux règles de la police des étrangers, dans le canton du lieu de situation de l'immeuble;

- faire inscrire directement au Registre foncier l'acte portant sur l'acquisition d'un immeuble par une entreprise, régulièrement inscrite au Registre du commerce du canton du lieu de situation de l'immeuble, avec mention que l'immeuble en question doit être affecté aux besoins propres de ladite entreprise;

b. de bénéficier d'un contingent supplémentaire de réserve, pour les logements de vacances ou appartements dans un appartement-hôtel, contingent auquel ils peuvent directement faire appel lorsque leur intérêt économique l'exige.

Cosignataires: Béguin, Bloetzer, Carnat, Coutau, Iten Andreas, Reymond (6)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

12.12.1995 Conseil des Etats. Adoption.

95.3375 n Ip. Baumberger. Structure des hautes écoles spécialisées (20.09.1995)

En vertu de l'article 11 de la loi sur les hautes écoles spécialisées, la création et la gestion de toute haute école spécialisée (HES) sont soumises à l'autorisation du Conseil fédéral, lequel ne l'accorde que si l'école est, entre autres conditions, "organisée de manière adéquate". Dans son message, le Conseil fédéral parle de la création de dix à douze HES en Suisse, chacune d'entre elles devant pouvoir accueillir au moins 500 étudiants. Certaines écoles de moindre importance tentent dès lors de créer entre elles des liens organisationnels pour atteindre cette taille minimum. La distance géographique qui les sépare et la complexité de leur hiérarchie vont cependant avoir des effets négatifs sur leur autonomie et sur la responsabilité qu'elles vont devoir assumer, sans parler du fait que ces facteurs vont compliquer leur fonctionnement. Il faut donc doter ces HES d'une structure horizontale qui soit adaptée au mandat inscrit dans la loi. Dans la perspective de l'interprétation de l'article 11 de cette loi, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il les considérations présentées ci-dessus concernant la structure dont il faudrait doter les HES?

2. Est-il prêt, dans ces conditions, à délivrer une autorisation aux HES qui répondent déjà aux exigences fixées dans la loi (aussi en ce qui concerne la taille minimum), sans leur imposer d'obligations supplémentaires?

3. Est-il aussi d'avis qu'il ne faut doter les HES d'une structure du type holding que si elles constituent des pôles d'études décentralisés et non des établissements où l'on fait un peu de tout au niveau universitaire?

4. Estime-t-il aussi que, en plus des HES, la Suisse a besoin d'établissements qui forment les cadres inférieurs et les cadres moyens, sachant qu'il existe des écoles décentralisées qui sont très bien situées et qui sont parfaitement qualifiées pour dispenser de telles formations?

Cosignataires: Binder, Bühler Gerold, Fehr, Grossenbacher, Heberlein, Leuenberger Moritz, Maurer, Seiler Rolf, Steffen, Wick (10)

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3376 n Po. (Hari)-Wyss. Compensation de la prime pour les juments d'élevage (20.09.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'allouer, pour les poulinières d'élevage n'ayant plus droit aux primes de garde, depuis 1995, des primes de compensation d'un montant égal aux primes de garde qui sont versées pour les chevaux aptes au service.

Cosignataires: Bezzola, Binder, Bortoluzzi, Bürgi, Hess Otto, Jäggi Paul, Kühne, Leu Josef, Maurer, Müller, Neuenschwander, Philipona, Schenk, Schmied Walter, Schnider, Seiler Hanspeter, Wanner, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss William (20)

15.11.1995 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.12.1995 Conseil national. Le postulat est repris par M. Wyss

95.3377 n Ip. Mauch Ursula. Limitation de vitesse sur les autoroutes lucernoises. Problèmes juridiques (20.09.1995)

Maintenant que l'exposé des motifs de la décision du Conseil fédéral a été publié, je prie ce dernier de répondre aux questions suivantes concernant la situation juridique:

1. La loi sur la protection de l'environnement (LPE) autorise-t-elle un léger dépassement, considéré comme étant sans conséquences, d'une valeur limite d'immission, et juge-t-on, dans un tel cas, que la loi a été respectée?

2. D'après la jurisprudence, il ne faisait pas de doute, jusqu'à présent, que les plans de mesures concernant la protection de l'air formaient un tout et que seul le cumul des différentes mesures devait permettre de diminuer la pollution dans les proportions requises. Il apparaissait clairement qu'aucune mesure individuelle à elle seule ne permettrait de réduire sensiblement les nuisances.

Les arguments du Conseil fédéral permettent-ils de prendre encore une quelconque mesure dont on ne puisse dire qu'elle est contraire au principe de la proportionnalité? Dans l'affirmative, laquelle? Dans la négative, comment sera rempli le mandat d'assainissement qui découle de la LPE?

3. Le Conseil fédéral fonde son argumentation essentiellement sur l'article 108 de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR). A-t-il oublié qu'il ne peut interpréter cette disposition que dans le sens de la LPE étant donné que, selon l'article 4 LPE, elle constitue une prescription relative aux atteintes à l'environnement par les pollutions atmosphériques, le bruit, etc., qui se fonde sur d'autres lois fédérales et qui doit de ce fait être adaptée au principe des limitations d'émissions (art. 11), aux

valeurs limites d'immissions (art. 13 à 15) et aux valeurs d'alarme (art. 19)?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Bodenmann, Brügger Cyrill, Bundi, Danuser, de Dardel, Eggenberger, Fankhauser, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jöri, Marti Werner, Meyer Theo, Ruffy, Züger (18)

x 95.3378 n Po. Aguet. Prisonniers suisses en Thaïlande. Reprise des pourparlers (20.09.1995)

Plusieurs Etats d'Europe, les Etats-Unis et le Canada ont signé des traités de transfèrement pour leurs concitoyens qui sont incarcérés en Thaïlande. La Suisse a eu des pourparlers avec ce royaume mais ces derniers sont dans l'impasse.

Les prisons du Royaume de Thaïlande sont considérées comme "l'horreur totale". Une quinzaine de Suisses y étaient incarcérés en mai 1994. Ils manquent de tout et doivent obtenir des compléments alimentaires pour survivre. Ils ne reçoivent aucun soins médicaux.

Quelle que soit l'importance des peines infligées, il apparaît qu'elles sont très souvent arbitraires. On nous dit qu'un écart qui aurait tout au plus justifié une nuit au poste de police a obligé un Suisse à passer 4 ans dans ces geôles infestées de rats et de serpents.

Nous invitons donc le Conseil fédéral à reprendre les pourparlers afin que nos concitoyens aient la possibilité de purger leurs peines en Suisse dans de meilleures conditions.

Cosignataires: Borel François, Brügger Cyrill, Carobbio, de Dardel, Duvoisin, Jeanprêtre, Misteli, Ruffy (8)

22.11.1995 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.12.1995 Conseil national. Adoption.

x 95.3379 n Ip. Bugnon. Nouvelle panne sur le surgénérateur Superphénix (20.09.1995)

Une nouvelle panne est survenue sur le surgénérateur Superphénix à Creys-Malville le lundi 4 septembre. Une carte électronique a brûlé et une procédure d'arrêt d'urgence a dû être mise en place. Durant cette procédure, une soupape a lâché dans un générateur de vapeur causant un grand jet de fumée blanche et un bruit d'explosion. Le problème a d'abord été nié, malgré le témoignage de voisins. Enfin, le 7 septembre, la direction de la centrale a reconnu l'accident. Cette panne a de nouveau nécessité l'arrêt de Superphénix, qui fonctionnait "exceptionnellement" depuis 13 jours, ce qui représente un record, si l'on considère que la dernière fois, il n'avait fonctionné que 3 jours! Depuis sa mise en fonctionnement début 1986, il aura marché 190 jours, soit donc 6 mois en 9 ans.

Ces faits représentent, sans conteste, de nouveaux éléments par rapport à la dernière réponse de Monsieur le conseiller fédéral Ogi.

Le Conseil fédéral maintient-il sa position qui consiste à ne pas intervenir auprès du gouvernement français, en dépit des nombreuses demandes allant dans ce sens?

Par ailleurs, le Grand Conseil genevois a adopté, dans sa séance du 15 septembre 1995, une résolution invitant le Conseil fédéral "à protester vivement auprès des autorités concernées (gouvernements chinois et français) contre le redémarrage de Superphénix, les essais nucléaires français dans le Pacifique, ainsi que les essais nucléaires chinois".

Comment le Conseil fédéral va-t-il traiter cette résolution et quelle suite va-t-il lui donner notamment en ce qui concerne Superphénix?

Cosignataires: Bär, Baumann Ruedi, Bühlmann, Diener, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Misteli, Ostermann, Schmid Peter, Singeisen, Thür (12)

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **95.3380 n Mo. Schweingruber. Encouragement de l'élevage chevalin** (21.09.1995)

Le Conseil fédéral est invité à prendre sans délai des mesures concrètes et immédiates, le cas échéant à titre provisoire et transitoire, pour soutenir activement et comme par le passé l'élevage chevalin, en attendant qu'une base légale plus complète soit arrêtée.

Cosignataires: Comby, Frainier, Mamie, Perey, Philipona, Theubet, Wanner, Wittenwiler (8)

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **95.3381 n Po. Raggenbass. Promotion de l'économie. Intégration des représentations diplomatiques et consulaires** (21.09.1995)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer, à l'intention des représentations diplomatiques et consulaires, des lignes directrices visant à promouvoir l'économie suisse et le pôle d'attraction que constitue notre pays. Ces lignes directrices définiront notamment les objectifs à atteindre ainsi que les stratégies et les mesures devant permettre aux représentations à l'étranger de redonner un élan à notre économie. La réalisation d'un tel objectif sera facilitée par la mise en place d'une structure d'encouragement et d'un système de contrôle et de vérification. Il conviendra de tenir aussi compte de ce critère s'agissant des qualifications des chefs de mission et des chefs de poste ainsi que lors du recrutement du personnel du DFEP et du DFAE.

29.11.1995 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.12.1995 Conseil national. Adoption.

95.3382 n Po. Kühne. Politique monétaire de la Banque nationale (21.09.1995)

Dans les limites des possibilités que lui accorde la loi sur la Banque nationale (art. 2, al. 2), le Conseil fédéral est prié:

1. d'attirer l'attention de la Banque nationale sur le fait qu'il est dans l'intérêt général du pays de donner plus de poids à la politique des cours de change, en tenant compte de manière équilibrée des objectifs de stabilité, de compétitivité et de plein emploi.

2. d'examiner comment axer davantage la politique monétaire sur les monnaies fortes européennes ou sur le mark.

Cosignataires: Bircher Peter, Darbellay, David, Engler, Epiney, Gobet, Jäggi Paul, Oehler, Ruckstuhl, Schnider, Segmüller, Theubet (12)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **95.3383 n Ip. Scheurer Rémy. Contribution des cantons et de la Confédération au financement des universités** (21.09.1995)

Le parlement du canton de Zurich a décidé d'introduire dans la loi sur l'enseignement à l'article 124, alinéa 7 une disposition qui prévoit la demande de paiement des frais effectifs aux étudiants en provenance d'autres cantons. Cette décision est lourde de conséquences sur le renouvellement de l'accord intercantonal sur la participation au financement des universités. Elle va aussi à l'encontre du but de la loi sur l'aide aux universités selon lequel la Confédération, conjointement avec les cantons, favorise la mise en oeuvre d'une politique universitaire coordonnée.

Comme il y a un lien direct entre la subvention de base et les frais incombant aux cantons, le Conseil fédéral entend-il agir pour faciliter la reconduction de l'accord par une augmentation de la subvention de base?

- Quelles sont les autres mesures que le Conseil fédéral pourrait envisager pour éviter l'éclatement d'un accord qui favorise la coordination entre les cantons et la création d'une véritable place universitaire suisse? En particulier, comment, dans les

conditions que pourrait faire naître la décision zurichoise, le Conseil fédéral imagine-t-il la poursuite, voire le maintien, de la politique de partage et de concentration des tâches de formation: architecture, pharmacie, médecine vétérinaire, sciences de la terre ... politique destinée à utiliser au mieux les ressources du pays et à limiter les coûts?

- Quels sont enfin les effets prévisibles sur les EPF et les universités du transfert probable d'un grand nombre d'étudiants des universités cantonales, qui seraient très onéreuses, vers les EPF, qui resteraient gratuites?

Cosignataires: Brügger Cyrill, Comby, Ducret, Eggly, Eymann Christoph, Graber, Gros Jean-Michel, Loeb François, Oehler, Sandoz, Tschopp, Wick (12)

04.12.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. Liquidée.

× **95.3384 n Mo. Hildbrand. Prêts de la Confédération à la Société suisse de crédit hôtelier (SCH)** (25.09.1995)

Etant donné que l'hôtellerie suisse en général traverse une période difficile et que de nombreuses entreprises sont confrontées à de graves problèmes de gestion en raison de leur besoin élevé de capitaux, le Conseil fédéral est chargé de modifier de toute urgence la loi sur l'encouragement du crédit à l'hôtellerie et aux stations de villégiature de manière à ce que la Confédération puisse de nouveau accorder des prêts à la Société suisse de crédit hôtelier.

Cosignataires: Darbellay, Epiney, Schmidhalter (3)

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **95.3385 n Ip. Frainier. Campagne de prévention routière** (25.09.1995)

"No drinks, no drugs, no problems"

C'est par ces vocables que l'automobiliste est actuellement interpellé sur les routes suisses dans une campagne de sensibilisation routière. Dès lors, je saurais gré au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral approuve-t-il de pareilles méthodes visant à promouvoir une langue non officielle et qui plus est n'est pas comprise par un grand nombre d'usagers de la route?

2. Si on s'en réfère à la Constitution fédérale (article 116), la pose de tels panneaux en anglais est-elle en conformité avec ladite constitution?

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

95.3386 é Mo. Commission des affaires juridiques CE 93.426. Modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger soutenue par des mesures d'accompagnement (26.09.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) dans le sens des conclusions du rapport Füeg (rapport de la Commission d'experts chargée d'examiner les conséquences d'une abrogation de la LFAIE d'avril 1995) comme suit:

Le Conseil fédéral désigne les cantons sur le territoire desquels le régime de l'autorisation au sens de la présente loi peut être levé à la condition que ces mêmes cantons ou les communes concernées veillent, par des mesures relevant de l'aménagement du territoire, des mesures fiscales ou d'autres mesures selon les prescriptions-cadres à édicter par la Confédération, à

parer aux développements non désirés dans la construction des résidences de vacances et des résidences secondaires.

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

12.12.1995 Conseil des Etats. Adoption.

× **95.3387 n Po. Ducret. Indemnité de parcours** (27.09.1995)

Le Bureau est invité à proposer, lors d'une prochaine révision de la loi sur les indemnités dues aux membres des conseils législatifs et sur les contributions allouées aux groupes, une modification de l'article 6 de façon à ce que l'indemnité de parcours due aux députés en raison de l'éloignement de leur domicile leur soit versée en toutes circonstances et non seulement lorsqu'ils se rendent à Berne.

Cosignataires: Darbellay, Lepori Bonetti (2)

17.11.1995 Le bureau est prêt à accepter le postulat.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **95.3388 n Ip. Graber. Subventions: retards de paiements** (26.09.1995)

Les bénéficiaires de subventions se plaignent de plus en plus et à juste titre des retards pris par la Confédération dans le versement de ses subventions.

Dans le seul domaine de l'environnement, il semble que les montants gelés s'élèvent à plus de 500 millions. Le Conseil fédéral peut-il renseigner le parlement sur l'ampleur du phénomène et sur les mesures qu'il entend prendre pour y remédier.

Le Conseil fédéral prévoit-il notamment de diminuer ses exigences pour honorer ses engagements?

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Gros Jean-Michel, Leuba, Poncet (5)

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **95.3389 n Ip. Bignasca. CFF. Procédures étranges** (26.09.1995)

De récents arrêts du tribunal fédéral mettent en évidence de graves irrégularités commises par les CFF dans le cadre de l'aliénation de terrains expropriés en vue de la construction de la gare de marchandises de Lugano-Vedeggio, sur lesquels les expropriés avaient un droit de rétrocession.

Cela étant, j'invite le Conseil fédéral à faire toute la lumière sur les procédures de décision et de contrôle appliquées par les CFF en matière de gestion et d'aliénation du patrimoine immobilier.

J'invite notamment le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. A combien se monte le préjudice financier subi par la Confédération à la suite des opérations susmentionnées, compte tenu du paramètre fixé par le Tribunal fédéral?

2. Est-il vrai que le conseil d'administration des CFF se limite à ratifier formellement les décisions, sans pouvoir exercer le moindre contrôle sur la gestion réelle du patrimoine immobilier des CFF, notamment le plus important de la Confédération?

3. Est-il vrai que les règles de procédure élémentaires concernant les appels d'offres publics sont systématiquement ignorées?

4. Est-il vrai que le DFTCE n'exerce, ni n'estime devoir exercer, aucun contrôle sur la gestion du patrimoine immobilier des CFF?

5. Les CFF mentionnent-ils, dans les bilans et les rapports qu'ils sont supposés établir de façon exhaustive et précise, les immeubles leur appartenant et faisant l'objet de procédures

d'expropriation préventive, vu l'importance économique de ce genre de servitudes?

6. Quelles mesures ont été prises à la suite de ma plainte du 1er juin 1991 et, indépendamment de celle-ci, avant et après les arrêts du Tribunal fédéral? Si une enquête a été menée, quels en ont été les résultats?

7. Quelles conséquences organisationnelles, structurelles et législatives, le Conseil fédéral entend-il tirer des faits relatés, notamment afin d'assurer une surveillance rigoureuse des opérations immobilières des CFF?

Cosignataires: Borer Roland, Carobbio, Friderici Charles, Giezendanner, Jenni Peter, Keller Rudolf, Kern, Maspoli, Miesch, Moser, Pini, Ruf, Steffen, Steinemann (14)

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

95.3390 n Po. Pini. Transfert d'Alptransit du St-Gothard sud à Biasca (26.09.1995)

Je me réfère au postulat que j'avais déposé le 02.03.1994 et qui avait été rejeté par le Conseil fédéral le 27.04.1994 de la même année, par lequel je demandais le transfert à Biasca de la Direction d'arrondissement II des CFF et tout particulièrement de la direction du projet AlpTransit Gothard-Sud. Par le présent postulat je sollicite une nouvelle fois le transfert de la direction d'AlpTransit Gothard-Sud, à la lumière des faits suivants:

1. Les solutions proposées par le Conseil d'Etat tessinois et le groupe de réflexion AlpTransit Tessin n'ont pas été prises en considération par le groupe de travail NLFA, mis sur pied par le gouvernement.

2. Aujourd'hui plus que jamais, des considérations psychologiques et politiques justifient le transfert de la direction d'AlpTransit Gothard-Sud à Biasca, la capitale morale et géographique de la région des Tre Valli.

3. Par le présent postulat, le Conseil fédéral est donc chargé d'étudier le problème soulevé.

4. Enfin, la situation économique et conjoncturelle exige que l'autorité fédérale compétente examine favorablement le transfert demandé par le présent postulat.

10.01.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

95.3391 n Mo. Ziegler Jean. Gare CFF Genève-Cornavin (27.09.1995)

Le traitement infligé aux voyageurs en gare CFF de Cornavin donne depuis des années lieu à de nombreuses protestations.

Dans tout l'édifice de la gare (excepté sur les quais) où des dizaines de milliers de personnes - notamment du troisième âge - circulent chaque jour, tous les bancs, toutes les occasions de s'asseoir, de se reposer, ont été systématiquement enlevés par l'administration CFF. Aucun siège n'existe dans les halls, aucune salle d'attente.

A partir de 21 heures, alors que de longues files d'attente se pressent dans le hall (surtout en été, du temps des vacances), un unique guichet est à disposition des clients.

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre des réformes qualitatives urgentes qui tiennent compte des exigences légitimes minimales des voyageurs.

95.3392 n Ip. Wiederkehr. NLFA. Proposition de construction d'une voie d'accès au tunnel du Saint Gothard par Zurich - Lucerne - tunnel du Seelisberg (27.09.1995)

Nous prions le Conseil fédéral, maître d'ouvrage des NLFA, de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de l'existence de la variante Knonaueramt-Lucerne-tunnel du Seelisberg-Altendorf, qui permettrait de relier Zurich au tunnel de base du Saint-Gothard?

2. Dans l'affirmative, qu'en pense-t-il?

3. Dans la négative, est-il disposé à charger les CFF de l'examiner de plus près et de faire en sorte que les travaux de planification qui s'y rapportent atteignent le stade des travaux relatifs à la variante actuellement privilégiée par la régie?

4. Est-il prêt, dans le cadre de son devoir de surveillance, à charger les CFF de suspendre les travaux de planification et les travaux préparatoires du percement du tunnel Zurich-Thalwil, tant que les travaux de planification de l'autre variante n'auront pas atteint le même stade d'avancement?

Cosignataires: Aregger, Bortoluzzi, Bühlmann, Caccia, Cavadini Adriano, Dormann, Jöri, Ledergerber, Meier Hans, Nabholz, Schnider, Seiler Rolf, Stamm Judith, Tschuppert Karl, Vetterli, Wanner (16)

95.3393 n Ip. Comby. Ouverture du marché de l'électricité. Intérêts des cantons alpins (28.09.1995)

La libéralisation du marché de l'électricité constitue un puissant défi pour tous les cantons alpins.

Dans cet esprit, nous souhaitons interpellier le Conseil fédéral sur deux points précis.

1. Quel est l'avis du Conseil fédéral concernant le Rapport Cattin sur l'ouverture du marché de l'électricité?

2. Dans l'hypothèse d'une ouverture progressive du marché de l'électricité, le Conseil fédéral est-il prêt à défendre les intérêts légitimes des cantons alpins, en ne remettant point en cause le droit de retour des concessions dans le domaine public et à laisser le soin aux partenaires intéressés de fixer eux-mêmes les redevances hydrauliques selon un traitement différencié pour l'énergie de pointe par rapport à l'énergie en ruban?

Cosignataires: Bezzola, Caccia, Cavadini Adriano, Epiney, Frainier, Gadiant, Marti Werner, Maspoli, Schweingruber, Züger (10)

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3394 n Mo. Jeanprêtre. Programme d'impulsion en faveur de la Suisse romande et du Tessin (28.09.1995)

Compte tenu du taux de chômage alarmant en Suisse romande et au Tessin, et dans l'intérêt d'un développement économique équilibré entre les différentes parties du pays, le Conseil fédéral est prié de mettre en oeuvre les mesures suivantes, sur la base de l'article 31bis et de l'article 31quinquies de la Constitution fédérale:

1. Elaborer dans le plus bref délai un programme d'impulsion en faveur de la Suisse romande et du Tessin répondant aux critères suivants:

a. il doit permettre de créer des emplois innovatifs et porteurs d'avenir;

b. il doit particulièrement encourager les investissements publics en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et dans les domaines de la protection de l'environnement et des technologies d'avenir;

c. il doit être lié à un programme de qualification professionnelle;

d. il doit tout spécialement tenir compte de la situation difficile des femmes sur le marché du travail;

e. il doit être limité dans le temps.

2. Faire en sorte que du capital-risque puisse être mis à disposition en suffisance dans les régions concernées afin d'y favoriser la création de nouvelles entreprises.

3. Mener dans ces régions une politique de l'emploi particulièrement active dans le cadres de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage. Cela signifie notamment:

a. l'attribution de moyens financiers supplémentaires en faveur des mesures prises selon l'article 59 de la LAC (reconversion, perfectionnement et intégration professionnels);

b. la mise à disposition de moyens supplémentaires en faveur de projets-pilotes, par exemple, pour des sociétés reprenant des entreprises en difficulté et des mesures concernant le marché du travail, le partage de l'emploi (job sharing), la flexibilisation du temps de travail (article 110a);

c. le soutien à la création d'activités indépendantes et de petites entreprises, entre autres, au moyen de mesures particulières (article 71a);

d. l'offre de programmes spéciaux à l'intention des jeunes chômeurs et chômeuses et des femmes;

e. la prise en considération de chômeurs et chômeuses âgés en fin de droit et difficiles à placer.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bundi, Carobbio, Danuser, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Leemann, Marti Werner, Rechsteiner, Steiger, Strahm Rudolf, Vollmer, Züger (23)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3395 n Ip. (Frainier)-Hochreutener. L'ecstasy: danger pour notre jeunesse (28.09.1995)

De plus en plus de jeunes filles et de jeunes gens sont confrontés lors de soirées "techno", etc. à la prise d'ecstasy! L'ecstasy a, à l'évidence, un effet néfaste sur la santé, effet néfaste principalement lié aux risques de mélange.

L'Office fédéral de la santé publique indique avoir développé ces dernières années un riche programme en matière de prévention (sida, drogue).

Dès lors, le Conseil fédéral est-il prêt à inviter l'Office fédéral de la santé publique à développer un programme ciblé de mise en garde des dangers que représentent de tels produits? D'autre part, le Conseil fédéral est-il disposé à appuyer les cantons dans la lutte contre la mise en vente, le trafic et la consommation de l'ecstasy?

Cosignataires: Caccia, Comby, Darbellay, Deiss, Gobet, Gros Jean-Michel, Lepori Bonetti, Maitre, Perey, Savary, Schweingruber, Theubet (12)

17.01.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. L'interpellation est reprise par M. Hochreutener

95.3396 n Mo. Aguet. Protection des débiteurs abusés (28.09.1995)

Nous avons modifié la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite le 16 décembre 1994. Me référant à "l'affaire Babou", j'avais rappelé que les personnes s'étant déclarées d'accord de témoigner avaient reçu à deux reprises des commandements de payer de 200 000 francs dans le seul but d'intimidation. Les modifications intervenues se rélevaient insuffisantes malgré les modifications apportées aux articles 8a et 85 visant la protection des "débiteurs" abusés.

La personne qui reçoit un commandement de payer injustifié doit entreprendre elle-même des démarches qui lui coûtent et coûtent inutilement à la société. De plus, une modification du code pénal ne permet plus à la personne ainsi lésée de porter plainte pour "atteinte au crédit" contre son faux créancier.

Je propose donc au Conseil fédéral d'ajouter un article 67a qui stipulerait "que le créancier adresse par écrit à l'office des poursuites sa réquisition de poursuite en adjoignant un acte de créance certifié ou authentifié" et qu'en conséquence "les offices des poursuites ne peuvent adresser au débiteur une pour-

suite sans avoir enregistré l'acte de créance certifié ou authentifié".

Cosignataires: Béguelin, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyril, Brunner Christiane, Carobbio, Danuser, Duvoisin, Eggenberger, Fankhauser, Herczog, Jeanprêtre, Rechsteiner, Strahm Rudolf (14)

15.11.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3397 n Mo. Ziegler Jean. Exportation de déchets nucléaires (28.09.1995)

Le Conseil fédéral est invité à interrompre dans un délai rapproché, l'exportation des déchets nucléaires à l'étranger.

22.11.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 95.3398 n Ip. Schnider. Réforme de la politique agricole supportable du point de vue social (28.09.1995)

La nouvelle politique agricole implique une nouvelle répartition des revenus dans l'agriculture. Les paiements directs, qui indemnisent les fournisseurs de prestations d'intérêt général, sont d'abord liés à la surface des terres. De plus, au nom d'une agriculture proche de l'environnement, les baisses de prix seront en premier lieu compensées par les contributions écologiques prévues à l'article 31b de la loi sur l'agriculture. Les grands perdants du système seront les familles exploitant de manière intensive une petite entreprise afin de subvenir à leurs besoins. Nombre d'entre elles ne pourront que recourir à une source de revenus extérieure à l'exploitation et les adaptations nécessaires exigeront des investissements dans bien des cas.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Est-il aussi d'avis que l'accès de ces familles aux crédits d'investissement et aux allocations familiales ne doit pas être restreint en cas d'exercice d'un emploi hors de l'entreprise et que ces deux instruments sont au contraire particulièrement utiles à la résolution de leurs problèmes?

1. Est-il disposé, dans le cadre de la future réforme de la politique agricole prévue, à maintenir le droit des personnes exploitant une entreprise agricole à titre accessoire en région de montagne d'obtenir des crédits d'investissement et à veiller à ce qu'elles disposent de moyens suffisants pour financer les adaptations nécessaires?

2. Serait-il prêt à abaisser le seuil des revenus agricoles maximaux donnant droit aux allocations familiales et à augmenter celles-ci dans le cadre des décisions concernant les requêtes paysannes relatives au revenu des agriculteurs?

3. Serait-il disposé à modifier la loi afin d'assouplir la fixation des montants des allocations et afin d'accorder ces aides non seulement aux employés, mais aussi aux exploitants de petites entreprises agricoles?

Cosignataires: Aregger, Bundi, Bürgi, Caccia, Columberg, Deiss, Engler, Giger, Gobet, Grossenbacher, Hari, Hildbrand, Iten Joseph, Jäggi Paul, Jöri, Kühne, Leu Josef, Marti Werner, Pini, Rohrbasser, Savary, Schenk, Schmidhalter, Schmied Walter, Segmüller, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Sieber, Stamm Judith, Strahm Rudolf, Tschuppert Karl, Weyeneth, Wick, Wittenwiler (34)

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x 95.3399 n Ip. Eymann Christoph. Discrimination de la place financière bâloise (28.09.1995)

Un nouveau système de cotation a été récemment mis en place dans le cadre de la réorganisation de la Bourse suisse. Le règlement remanié était sensé tenir compte des intérêts des trois places boursières (Zurich, Genève et Bâle) du pays en les plaçant sur un pied d'égalité, autrement dit sensé exclure les tendances monopolistiques pouvant faire obstacle à la concurrence. Or, il a introduit des modifications susceptibles de nuire gravement à la place économique bâloise. Les autorités

de la Bourse suisse n'ont donc pas entendu les craintes exprimées par le Conseil d'Etat et par la Chambre de commerce de Bâle-Ville lorsqu'elles ont émis de nouvelles prescriptions relatives à la publication en pensant uniquement aux métropoles financières de Zurich et de Genève. Il en résulte des conséquences extrêmement graves pour la place financière et boursière de Bâle, les emprunts de la région bâloise (mais aussi ceux de la Suisse du Nord-Ouest) n'y étant désormais plus publiés.

D'où mes trois questions au Conseil fédéral:

1. N'est-il pas lui aussi d'avis que la Bourse suisse devrait éviter toute tendance monopolistique ou encourageant le monopole?

2. Pense-t-il comme moi que la politique régionale menée par la Suisse interdit qu'on défavorise toute une région?

3. Dans ces conditions, la future Commission fédérale des banques et de la bourse ne devra-t-elle pas refuser un règlement qui nuit aux structures existantes et demander aux autorités de la Bourse suisse de revoir leur copie?

29.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. Liquidée.

95.3400 é Mo. Loretan. Exécution de la loi sur la circulation routière (28.09.1995)

Plusieurs services fédéraux exercent des fonctions en rapport avec la circulation routière. L'Office fédéral des transports contrôle les véhicules faisant partie du trafic concessionnaire qui sont immatriculés dans les cantons. Les PTT tiennent un registre des quelque 26 000 titulaires d'un permis de conduire fédéral. Environ 27 000 véhicules PTT sont immatriculés. Les PTT contrôlent ces véhicules et ceux des entrepreneurs postaux qui sont immatriculés dans les cantons. Par ailleurs, ils font passer les examens aux candidats à l'obtention d'un permis de conduire fédéral. Enfin, le Groupement de l'armement procède à l'admission à la circulation des véhicules fédéraux munis de plaques d'immatriculation "A". A l'heure actuelle, le comité "Véhicules de la Confédération" oeuvre à l'optimisation et à la rationalisation des questions de transport au niveau fédéral (DMF, PTT, CFF, Administration fédérale).

C'est là l'occasion de revoir le système tout entier. La diminution des ressources financières exige des économies draconiennes et une nouvelle répartition des tâches. L'exécution de tâches semblables devrait être si possible confiée à un seul niveau étatique. Les cantons sont tout à fait en mesure d'assumer ces tâches avec efficacité et d'une manière économique. Ils disposent des infrastructures idoines et peuvent parfaitement faire face à une augmentation du volume de travail de quelque 0,75 pour cent. La Confédération, quant à elle, va devoir faire des économies considérables, que j'estime à trois millions de francs par an au moins. Plusieurs cantons sont traversés par des mouvements d'opinion prônant la privatisation des activités relevant de la circulation routière. Hormis les moyens déjà à disposition, il faut créer les bases juridiques permettant de privatiser les contrôles techniques dans le domaine de l'expertise des types des véhicules routiers. Il y a là un potentiel d'économies considérable qui est inexploité.

Voilà la raison pour laquelle je charge le Conseil fédéral de soumettre aux Chambres sans tarder un projet de modification de la loi sur la circulation routière qui permette d'atteindre les objectifs suivants:

1. supprimer le permis de conduire fédéral;

2. confier aux cantons l'admission à la circulation de tous les véhicules fédéraux, à l'exception des véhicules militaires;

3. confier exclusivement aux cantons le contrôle des véhicules immatriculés dans un canton;

4. créer les bases juridiques nécessaires à la privatisation du système des contrôles techniques dans le domaine de l'approbation des types des véhicules routiers.

Cosignataires: Beerli, Bisig, Bühler Robert, Büttiker, Carnat, Coutau, Gemperli, Huber, Reymond, Rhinow, Rhyner, Rüesch, Schiesser, Schüle, Uhlmann (15)

22.11.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat, en ce qui concerne les chiffres 1 à 3, et de classer le chiffre 4.

12.12.1995 Conseil des Etats. Adoption.

95.3401 é lp. Onken. CFF. Désavantages pour le trafic des marchandises dans les régions périphériques (28.09.1995)

Les CFF se sont vu reprocher plusieurs fois ces derniers temps, en ce qui concerne le trafic des marchandises, de privilégier l'axe Bâle - Zurich - Saint-Gall, en raison de son caractère lucratif, au détriment des régions frontalières.

Le problème se pose notamment pour le transport des marchandises sur la ligne Schaffhouse - Rorschach par le bord du lac, ainsi que pour le trafic transfrontalier Constance - Kreuzlingen. Les communes concernées ont été particulièrement irritées d'apprendre que la gare de Constance avait été rabaisée, avec effet au 1^{er} juillet 1995, de la classe D3 (normale) à la classe C3, sans motif valable, pas plus sur le plan de la technique que sur celui de l'exploitation.

Comme cette mesure incompréhensible, de même que la politique tarifaire des CFF et les projets peu rationnels de gare de triage à Weinfelden et à Wil, renchérissent et défavorisent manifestement le transport des marchandises dans la région frontalière, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que le trafic de transit Constance - Kreuzlingen, et par là toute la région frontalière, sont à nouveau défavorisées par les mesures prises par les CFF?
2. Est-il normal que les CFF privilégient de telle sorte l'axe Bâle - Zurich - Saint-Gall, alors que d'autres voies sont manifestement plus rapides et plus rentables et qu'elles contribueraient davantage à la compétitivité du réseau dans son ensemble?
3. Dans quelle mesure cette politique des CFF touche-t-elle d'autres régions frontalières?
4. Une telle politique est-elle compatible avec les articles 33 et 34 de la loi sur les chemins de fer, la directive 91/440 de l'UE, et les dispositions pertinentes des accords du GATT?
5. Comment une telle politique de la part des CFF peut-elle s'accorder avec une mise en oeuvre efficace et rentable de l'initiative des Alpes récemment approuvée par le peuple?
6. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que le déclassement de la gare de Constance soit annulé immédiatement et que tous les mesures injustifiées, que ce soit sur le plan de la technique, de l'exploitation ou des tarifs, soient levées au profit d'une solution qui soit à la fois dans l'intérêt général bien compris et dans celui de la région frontalière?

95.3402 n lp. Bonny. Directives concernant les démissions au sein du Conseil fédéral (02.10.1995)

J'invite le Conseil fédéral à examiner les questions suivantes:

1. respect de "règles du jeu" en matière de démissions;
2. nécessité, en cas de démission, d'engager une discussion préalable au sein du Conseil fédéral, et d'aménager un délai adéquat entre l'annonce officielle de la démission et le départ effectif (font exception les cas de force majeure).

Cosignataires: Bühler Gerold, Dettling, Wittenwiler (3)

29.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3403 n Mo. Comby. Efficacité de la diplomatie suisse (02.10.1995)

La Suisse dispose d'un vaste potentiel de rencontres du plus haut niveau sur place, tout particulièrement dans le cadre annuel du Forum économique mondial de Davos et du Forum universel de Crans-Montana.

Il est dans l'intérêt de la Suisse de mettre à profit cette situation incomparable, en développant notamment "la diplomatie grise". Dans le but d'améliorer l'efficacité de la diplomatie suisse, nous proposons de:

1. Nommer une Délégation permanente du Conseil fédéral ayant le statut de Chef d'Etat afin que la Confédération puisse aussi bien recevoir en Suisse qu'être reçue à ce titre à l'étranger.
2. Charger la Chancellerie fédérale de la coordination dans le domaine de la diplomatie d'accueil et de visite de la Confédération en désignant un Chef du Protocole de la Confédération.
3. Prendre toutes les dispositions légales et réglementaires utiles afin de réaliser cette réforme dans l'intérêt du pays.

Cosignataires: Epiney, Frainier, Langenberger, Mamie, Nabholz, Philipona, Savary, Scheurer Rémy, Schweingruber, Suter, Wanner (11)

18.12.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3404 n lp. Kühne. Importation de viande contenant des hormones (03.10.1995)

En fixant des concentrations maximales d'hormones de croissance dans la viande, la Commission du Codex Alimentarius de l'ONU a admis, au plan international, l'utilisation d'hormones dans la production de viande. Si ces normes ne sont pas contraignantes pour les Etats, elles constituent néanmoins une référence dans les différends commerciaux réglés par l'OMC.

Avec cette décision de l'ONU, il faut s'attendre à ce que l'Union européenne perde, devant les instances judiciaires de l'OMC, le litige commercial qui l'oppose aux Etats-Unis à propos de l'interdiction par l'UE des importations de viande contenant des hormones.

Un fonctionnaire de l'Office fédéral de la santé publique, cité dans le journal BauernZeitung du 28.07.1995, estime que la décision de la Commission du Codex Alimentarius n'aura pas de répercussions en Suisse : si notre pays interdit l'utilisation d'hormones dans la production indigène de viande, il autorise l'importation de viande traitée aux hormones. La présence d'hormones de synthèse doit cependant être déclarée.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que la viande d'importation traitée aux hormones fait effectivement l'objet d'une déclaration?
2. Quelle certitude a-t-on que la viande ne faisant pas l'objet d'une telle déclaration est réellement exempte d'hormones?
3. Comment le Conseil fédéral peut-il aider l'UE à défendre devant l'OMC l'interdiction d'importer de la viande contenant des hormones?
4. Le Conseil fédéral prévoit-il d'interdire, lui-aussi, l'importation de viande traitée aux hormones, en admettant que l'UE ait gain de cause face aux Etats-Unis?

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

× 95.3405 n lp. Iten Joseph. Sport canin. Introduction et promotion dans la gymnastique et le sport (03.10.1995)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les sports canins ont une influence positive sur notre santé et notre vie sociale. Aussi aimerais-je savoir si le Conseil fédéral voit la possibilité d'étendre à l'ensemble de ces sports l'application de l'article 27quinquies cst., qui donne mandat à la

Confédération d'encourager la pratique de la gymnastique et des sports.

2. Le but de cette interpellation n'est pas de réclamer une aide financière en faveur des sports canins, mais de savoir si le Conseil fédéral contribuerait à la reconnaissance officielle de ces sports dans le cadre des programmes "Sport et gymnastique" et "Jeunesse + sport".

Cosignataire: Loeb François (1)

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **95.3406 n Ip. Jenni Peter. Système électronique de régulation du trafic** (03.10.1995)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Quels paramètres l'ordinateur de trafic utilise-t-il pour calculer la densité et la vitesse des véhicules?

- Quelles sont les bases légales et qui décide de l'utilisation de l'installation lorsqu'il s'agit de limiter la vitesse en cas d'atteintes à l'environnement?

- Comment s'assurer que personne n'abusera de cette installation à des fins politiques?

Cosignataires: Bignasca, Dreher, Kern, Maspoli, Moser, Scherrer Jürg, Steinemann, Vetterli (8)

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **95.3407 n Ip. de Dardel. Réhabilitation pour les Suisses qui ont participé à la résistance française** (04.10.1995)

Le Conseil fédéral est-il d'accord:

1. De faire procéder à un inventaire complet des procédures pénales militaires qui ont abouti à des condamnations contre des Suisses ayant soutenu la résistance française ou ayant participé à son combat?

2. De manifester l'admiration et les remerciements de la Suisse à ces concitoyens et concitoyennes résistants actifs au nazisme?

3. D'engager les démarches nécessaires pour que ces personnes soient mises au bénéfice d'une réhabilitation pleine et entière?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bäuml, Béguelin, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bundi, Carobbio, Danuser, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Leemann, Marti Werner, Rechsteiner, Steiger, Strahm Rudolf, Vollmer, Züger (23)

29.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. Liquidée.

95.3408 n Ip. Stamm Judith. Conseil fédéral. Engagement en faveur des femmes au niveau international (04.10.1995)

Comment le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir donner une vue d'ensemble de l'action qu'il déploie en faveur de la cause de la femme dans le cadre de sa politique étrangère?

29.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

95.3409 n Ip. Keller Rudolf. Position de l'OFAS concernant l'Artisana (04.10.1995)

En relatant les difficultés de la caisse d'assurance-maladie et d'assurance-accidents Artisana, plusieurs médias ont aussi mis en cause le rôle de l'OFAS.

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:- L'OFAS a-t-il, dans l'affaire Artisana, exercé le devoir de surveillance que lui dicte la loi? Si oui, les lacunes de la

Lamal pouvant entraîner les mêmes problèmes ont-elles été comblées?

- Que pense l'OFAS du fait que la direction d'Artisana a l'intention de réclamer aux assurés individuels une contribution spéciale unique au titre de la constitution des réserves légales? En d'autres termes: l'a-t-il autorisée à agir ainsi?

- L'a-t-il aussi autorisée à agir ainsi envers les assurés collectifs?

- Que pense-t-il du fait que les assurés collectifs devront, pour la même assurance de base, payer 50 francs de plus que les assurés individuels? Le principe "à prime égale, prestations égales" ne s'appliquerait-il pas ici?

- Que pense-t-il du fait qu'Artisana prélèvera, semble-t-il, cette contribution spéciale auprès des assurés collectifs "normaux", mais non auprès des assurés collectifs "anonymes"? Estime-t-il que cette façon de procéder est correcte; dans la négative, qu'entend-il faire pour s'y opposer?

- Les articles les plus contradictoires ont paru ces derniers jours dans la presse bernoise au sujet de la construction du nouveau bâtiment administratif de la caisse Artisana. La direction par interim a parlé d'abandon du projet alors que le porte-parole du conseil d'administration a affirmé le contraire. Que pense l'OFAS du fait que d'un côté la caisse-maladie en question réclame aux assurés une contribution spéciale pour constituer les réserves légales et que de l'autre elle investisse des millions dans la construction d'un immeuble administratif dont la nécessité est pour le moins contestable?

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

× **95.3410 n Ip. Nabholz. Révision du droit de divorce** (04.10.1995)

La consultation sur le projet de révision de la législation sur le divorce a pris fin en novembre 1992.

Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il présenté aucun message au parlement à ce jour et quand compte-t-il soumettre un projet aux Chambres fédérales?

Cosignataires: Aubry, Bär, Baumann Stephanie, Bezzola, Bugnon, Bühlmann, Camponovo, Cavadini Adriano, Comby, Danuser, David, Dettling, Dormann, Fankhauser, Fischer-Seengen, Gadiet, Grendelmeier, Grossenbacher, Haering Binder, Heberlein, Langenberger, Loeb François, Marti Werner, Ostermann, Reimann Maximilian, Sandoz, Schweingruber, Stamm Judith, Stamm Luzi, Steiner, Tschopp, Wanner, Züger (33)

29.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. Liquidée.

95.3411 n Ip. Borer Roland. Appréciation inégale de diverses caisses d'assurance-maladie (04.10.1995)

Force est de constater, en rapport avec les difficultés financières de la caisse-maladie Artisana, que l'OFAS, à l'évidence, ne juge pas de la même façon toutes les caisses-maladie.

En effet, si la situation de la caisse Artisana lui a semblé suffisamment grave pour qu'il l'ait autorisée à prélever une contribution extraordinaire auprès de ses assurés individuels, il a, tout récemment encore, jugé tout autrement la situation d'autres caisses, par exemple celle d'Helvetia, dont les réserves étaient pourtant autrement plus basses.

Je prie, dans ce contexte, le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'OFAS a-t-il jugé qu'avec 16 pour cent de réserves la caisse Artisana se trouvait dans une situation particulièrement critique, raison pour laquelle il lui a accordé le droit d'intervenir massivement (en exigeant des assurés une contribution extraordinaire) alors qu'il n'a rien fait de tel pour la caisse Helvetia, qui, elle, il y a quelque temps encore, avait bien moins de réserves?

2. Cette manière de faire est-elle compatible avec la réponse que Madame Dreifuss a donnée le 19.06.1995 dernier à Madame Christiane Brunner et où elle a clairement dit que son département entendait donner en règle générale de trois à cinq ans aux assureurs pour mettre de l'ordre dans leurs finances et constituer les réserves légales?

Cosignataires: Dreher, Giezendanner, Jenni Peter, Kern, Moser, Scherrer Jürg, Steinemann (7)

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

× **95.3412 n Po. Rechsteiner. OLP: Réglementation paternaliste** (04.10.1995)

Le Conseil fédéral est prié de revenir en arrière et d'annuler la disposition qu'il a introduite dans l'ordonnance du 03.10.1994 sur le libre passage (OLP) et qui limite les bénéficiaires d'une police ou d'un compte de libre passage.

Cosignataire: Hafner Ursula (1)

04.12.1995 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.12.1995 Conseil national. Adoption.

95.3413 n Po. (Hari)-Seiler Hanspeter. Rente de veuf. Introduction anticipée dans la LPP (04.10.1995)

Le Conseil fédéral est invité:

- à examiner dans quelles conditions il serait possible d'entreprendre rapidement une révision partielle de la LPP qui intégrerait les éléments essentiels de la 10^e révision de l'AVS;

- à déterminer s'il est judicieux d'instaurer une rente de veuf aussi rapidement que possible dans la LPP et, si tel est le cas, à définir les mesures et les décisions qui s'imposent.

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Fischer-Hägglingen, Gadiant, Hess Otto, Maurer, Müller, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Rutishauser, Rychen, Schenk, Seiler Hanspeter, Weyeneth, Wyss William (15)

17.01.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.12.1995 Conseil national. Le postulat est repris par M. Seiler

× **95.3414 n Mo. Schmidhalter. Infrastructures des transports publics. Construction et financement en deux étapes** (04.10.1995)

Le Conseil fédéral est chargé (aux termes de l'art. 22 de la loi sur les rapports entre les conseils) de prévoir la construction et le financement des infrastructures des transports publics en deux étapes.

Cosignataires: Darbellay, Epiney, Hildbrand (3)

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **95.3415 n Ip. Eggenberger. Projets de lois sur les PTT. Constitutionnalité** (04.10.1995)

Le Conseil fédéral a mis en consultation les projets de lois suivants:

la nouvelle loi fédérale sur l'organisation des PTT (LO-PTT)

la loi sur les télécommunications (révision de la LTC);

la nouvelle loi sur la poste.

Ces projets de loi se fondent entre autres sur des expertises commandées par les entreprises des PTT et reprises en bonne partie par le Conseil fédéral.

Diverses dispositions violent toutefois l'article 36 de la constitution fédérale. Le versement des dividendes de Télécom SA viole notamment l'alinéa 2 de cet article qui précise que le produit

des postes et des télégraphes appartient à la caisse fédérale. A l'instar des experts, je pense quant à moi que seule une rémunération fixe du capital-actions «Tiers» est admissible. L'alinéa 3 de l'article 36, qui précise que les tarifs seront fixés d'après les mêmes principes et aussi équitablement que possible dans toutes les parties de la Suisse, est également violé. En ce qui concerne La Poste, le domaine général devrait au moins être subordonné à la constitution, afin d'éviter qu'il ne soit trop limité. Télécom SA et la loi sur les télécommunications sont très vagues quant aux principes qui déterminent les prix des services de base. Aucune référence n'est faite au mandat constitutionnel qui charge le Conseil fédéral de fixer ces principes. La réglementation proposée, à savoir la convention collective de travail (CCT) de droit public, qui se distance totalement du Statut des fonctionnaires, soulève également des interrogations sur le plan juridique, pour une série de raisons. En effet, le droit contractuel suisse ne reconnaît pas la CCT de droit public. En outre, contrairement aux dispositions de l'article 85 de la constitution, la Confédération, propriétaire de La Poste et de Télécom SA, verrait ainsi diminuer son influence sur la politique du personnel menée par ces entreprises, qui emploient encore près de 60 000 personnes. Enfin, les dispositions prévues provoqueraient des iniquités difficilement conciliables avec la mission fédérale dont ces entreprises sont chargées sur l'ensemble du territoire national.

La constitutionnalité des dispositions évoquées et d'autres mesures prévues par les trois projets de lois cités plus haut, telles que le transfert d'attributions des PTT à des sociétés privées, devrait être vérifiée.

Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis qu'il faudrait mettre à profit le temps disponible, avant que les résultats des consultations ne soient analysés, pour charger des experts indépendants de vérifier la constitutionnalité des trois lois susmentionnées?

Cosignataires: Aguet, Bär, Béguelin, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bühlmann, Carobbio, Gross Andreas, Hämmerle, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Marti Werner, Mauch Ursula, Spielmann, Tschäppät Alexander, Vollmer, Ziegler Jean, Zisyadis, Züger (22)

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

95.3416 n Ip. Zbinden. Sport de pointe. Système de transferts (04.10.1995)

Un procès exemplaire se déroule actuellement devant la Cour de justice de l'Union européenne, à Luxembourg. Il porte principalement sur les sommes que les sociétés sportives sont contraintes de verser à d'autres clubs pour obtenir le transfert de sportifs professionnels, une pratique admise par les associations sportives responsables.

Ce système, pratiqué également en Suisse, viole les libertés individuelles et les droits de la personnalité (libre circulation de la main d'oeuvre, par ex.) garantis par la Constitution et par la loi. Les règlements en vigueur au sein des sociétés et des associations sportives limitent donc la portée du droit de rang supérieur. S'ils veulent pouvoir exercer leur profession, les sportifs de haut niveau sont aujourd'hui contraints de se soumettre - à contrecœur parfois - à ces règlements.

Dans le postulat que j'ai déposé le 30 septembre 1991, j'ai déploré les restrictions aux droits de la personnalité que subissent les sportifs de haut niveau. Mon intervention de l'époque faisait principalement référence au versement de "montants de transfert", qui restreint la libre circulation des personnes, au manque de transparence du rôle des intermédiaires et des conseillers encadrant les joueurs et au système de sanctions pratiqué par les sociétés et les associations. Le Conseil fédéral a accepté ce postulat le 5 novembre 1991.

La décision intermédiaire arrêtée par la Cour de justice (cas Jean-Marc Bosman) relance aujourd'hui le débat.

1. Quelles démarches concrètes le Conseil fédéral a-t-il entreprises au cours des quatre dernières années en ce qui concerne les restrictions aux droits de la personnalité?

2. Quelle portée aura, pour la Suisse, le jugement rendu par l'instance judiciaire suprême de l'Union européen? La mise en oeuvre du postulat sera-t-elle accélérée?

3. Le fait que des organisations de football importantes (FIFA, UEFA) aient une partie de leur siège en Suisse et que leurs cadres supérieurs soient pour la plupart des ressortissants suisses influe-t-il sur l'attitude du Conseil fédéral? En effet, la Fédération Internationale de Football Association autant que l'Union des associations européennes de football souhaitent maintenir le système des transferts. Ces deux organisations refusent toute ingérence politique dans les sociétés et associations sportives, organisées selon le régime juridique des associations. "Toutes ces associations, a déclaré M. Joseph Blatter, secrétaire général de la FIFA, sont organisées dans les conditions fixées par le droit des associations; elles fonctionnent donc selon le même principe qu'une chorale, une société de gymnastique ou une société d'aviculture."

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

× 95.3417 n Ip. Bugnon. Réexamen de la politique des étrangers des trois cercles (04.10.1995)

En instaurant la politique des trois cercles, qui exclut du contingent de travailleurs étrangers un certain nombre de pays, le Conseil fédéral a-t-il procédé à une évaluation de l'impact économique sur les régions qui, autrefois procuraient une main d'oeuvre importante à notre pays?

Je pense, en particulier aux ressortissants de l'ex-Yougoslavie qui faisaient survivre leurs familles grâce à l'argent prélevé sur le salaire gagné en Suisse.

On estime que pour la seule région de la Kosove, environ 20 000 saisonniers ont perdu depuis 1991 (début d'application de la nouvelle politique d'immigration) ou vont perdre d'ici 1996 (fin de la période transitoire) leur droit de travailler en Suisse. Le manque à gagner mensuel pour la région est estimé à environ 20 millions de francs.

Ces chiffres correspondent-ils à la réalité?

Si oui, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas

- que cette politique est néfaste pour les différentes régions de l'ex-Yougoslavie durement touchées, soit par la guerre, soit par répression et qu'elle contribue ainsi à la paupérisation de régions comme la Kosove?

- qu'elle contraint de nombreux saisonniers à entreprendre une procédure d'asile, perdant ainsi la possibilité d'envoyer de l'argent à leurs familles et tombant à la charge de la Confédération?

- qu'elle provoque le départ du pays (et l'arrivée en Suisse) de nombreux requérants d'asile supplémentaires dont le manque de moyens économiques liés à la "survie" devient l'élément déterminant?

- que le maintien de l'ouverture du marché du travail suisse pour la main d'oeuvre étrangère des pays de l'ancienne Yougoslavie est indispensable pour ne pas contribuer à une destabilisation encore plus importante de régions, telle la Kosove?

En conséquence, ne faut-il pas revenir sur la décision d'inclure les pays de l'ex-Yougoslavie dans le troisième cercle. D'autant plus que cette région a été artificiellement qualifiée de "région non traditionnelle de recrutement de la main d'oeuvre", alors que les ressortissants de l'ex-Yougoslavie travaillent en Suisse depuis la fin des années soixante.

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× 95.3418 é Rec. Schüle. Taxe sur la valeur ajoutée. Modification de l'ordonnance (04.10.1995)

Je recommande au Conseil fédéral de revoir l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée et de procéder, pour le 1^{er} janvier 1996, aux modifications qui s'imposent tant pour des raisons constitutionnelles et fiscales que pour des raisons d'applicabilité. Le collège gouvernemental rendrait ainsi moins urgent le projet de loi élaboré par la Commission de l'économie et des redevances (CER) du Conseil national; il serait dès lors possible d'analyser de manière pertinente les expériences réalisées depuis le changement de système en vue de les intégrer dans le projet de loi.

Il convient de modifier l'ordonnance en tenant compte notamment des dispositions suivantes, telles qu'elles figurent dans le projet de loi du 29 août 1995 que la CER a mis en consultation:

- travaux de conciergerie (art. 8, 2^e al., let. a)

Nombre de petites caisses de pension sont exemptées du paiement de la TVA, et l'imposition des travaux de conciergerie effectués au titre de prestations à soi-même est supprimée.

- lieu des prestations de service (art. 9, 12 et 15)

Dans le domaine des prestations de service internationales, il est nécessaire de rendre notre législation aussi eurocompatible que possible pour éviter les cas de double imposition et de non-imposition.

- brocantes (art. 14, ch. 7)

La réglementation actuelle pénalise injustement les brocantes d'utilité publique.

- manifestations sportives et finances d'inscription (art. 14, ch. 12e)

La réglementation fiscaliste qui n'apparaissait pas sous cette forme dans le projet mis en consultation est supprimée; elle était combattue notamment par les associations sportives.

- honoraires d'administrateurs (art. 17, 1^{er} al.)

La réglementation actuelle génère d'importants frais et travaux administratifs sans dégager des recettes fiscales en conséquence. La coordination avec la réglementation sur l'AVS s'impose.

- imposition de groupe (art. 17, 3^e al., et 25)

Sans entraîner une baisse des recettes fiscales, la libéralisation de l'imposition de groupe simplifie considérablement les formalités administratives que doivent remplir les groupes d'entreprises.

- collectivités publiques (art. 17bis)

La nouvelle réglementation empêche toute imposition de prestations fournies dans la même collectivité publique. La réglementation actuelle est insatisfaisante du point de vue fiscal.

- droits d'option différenciés pour l'imposition (art. 20bis)

La nouvelle réglementation permet aux assujettis dont certaines prestations sont imposables mais dont d'autres ne le sont pas de soumettre volontairement ces dernières à la TVA, ce qui permet de simplifier les travaux administratifs et d'éliminer de nouvelles taxes occultes.

- prestations à soi-même (art. 26)

Exorbitantes et objectivement peu défendables, les charges fiscales découlant de la réaffectation de biens-fonds peuvent ainsi être évitées.

- déduction de l'impôt préalable (art. 29 et 30)

Pour des raisons d'applicabilité et de systématique fiscale, il faut autoriser la déduction totale de l'impôt préalable sur toutes les dépenses justifiées par l'usage commercial et faites en vue d'effectuer des opérations imposables. On tient ainsi compte de l'objection d'ordre constitutionnel formulée contre l'article 30.

- rectification de la déduction de l'impôt préalable (art. 33)

La nouvelle réglementation corrige la pratique fiscale actuelle qui est un échec et permet de demander le remboursement total de l'impôt préalable, en particulier en ce qui concerne les gros investissements.

- comptabilité (art. 47, en particulier 3e al.)

La nouvelle réglementation, d'une grande portée pratique, oblige l'Administration fédérale des contributions à établir des règles générales claires applicables au droit d'obtenir des facilités.

- droit ultérieur à la déduction de l'impôt préalable (art. 85bis)

La nouvelle réglementation résout le problème de l'avalanche de réclamations dans le domaine des frais de repas, d'hébergement et de voyage.

Cosignataires: Büttiker, Cottier, Gemperli, Jagmetti, Maissen, Reymond, Rüesch, Schallberger, Simmen, Uhlmann, Weber Monika (11)

04.12.1995 Le Conseil fédérale propose de rejeter la recommandation

07.12.1995 Retrait.

95.3519 n Mo. Ziegler Jean. Complexe portuaire et de loisirs à Corsier-Port (05.10.1995)

Un groupe de spéculateurs suisses et étrangers se propose de construire à Corsier-Port (Genève) un complexe portuaire et de loisirs.

Or, si ce projet était conduit à son terme, un des très rares sites préhistoriques lacustres, d'une valeur archéologique inestimable, serait irrémédiablement détruit.

La Confédération étant légalement en charge de la protection de tels sites, le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures urgentes adéquates afin d'empêcher la construction du complexe portuaire et de loisirs de Corsier-Port (Genève).

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3520 n Ip. Leu Josef. Elevage des porcs: mesures sanitaires (05.10.1995)

1. Le Conseil fédéral approuve-t-il l'analyse exposée dans le développement accompagnant la présente interpellation?

2. N'est-il pas d'avis que des mesures sanitaires obligatoires dans toute la Suisse sont nécessaires pour des raisons épidémiologiques?

3. Est-il prêt à examiner et à mettre en oeuvre les instruments proposés?

Cosignataires: Bürgi, Hari, Jäggi Paul, Kühne, Schnider, Tschuppert Karl, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss William (9)

15.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

x 95.3521 n Po. Nabholz. Protection d'objets IFP (05.10.1995)

Je prie le Conseil fédéral d'examiner si la protection des objets qui figurent dans l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale - protection garantie par la loi - est suffisante et si le remodelage de cet inventaire s'impose.

Cosignataires: David, Eymann Christoph, Maeder, Ruff, Strahm Rudolf, Wanner (6)

22.11.1995 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.12.1995 Conseil national. Adoption.

x 95.3522 n Ip. Gros Jean-Michel. Coût de la formation des pilotes à l'ESAT (05.10.1995)

Sous la plume du journaliste Sepp Moser, la Weltwoche du 21.09.1995 a publié un article consacré à l'Ecole Suisse d'Aviation de Transport (ESAT), dirigée par Swissair sur mandat de la Confédération. Il en ressort que depuis la création de la ESAT, la Confédération a mis à la disposition de la ESAT des dizaines de millions de francs pour la formation de pilotes.

L'article en question relève d'une part les coûts très élevés de la formation des pilotes dans le cadre de l'ESAT, d'autre part l'accomplissement à l'étranger d'une partie de la formation bénéficiant de subventions fédérales. Dans ce contexte, il m'intéresserait de savoir:

1. S'il est exact qu'une grande partie de la formation des pilotes organisée par l'ESAT a lieu à l'étranger? Si oui, quelle a été la proportion de cette formation effectuée à l'étranger au cours des trois dernières années?

2. Quelles mesures ont été prises afin d'examiner la possibilité de confier à des écoles suisses, privées, la part de formation actuellement exportée à l'étranger?

Combien de places de travail pourraient-elles ainsi être créées en Suisse? Quels genres d'emplois pourraient ainsi être créés?

3. Comment justifier les coûts élevés de la formation à l'ESAT, comparés à ceux que pratiquent les écoles privées suisses d'aviation?

4. Quel contrôle la Confédération exerce-t-elle sur l'affectation des montants qu'elle fournit à Swissair pour la direction de la gestion de l'ESAT?

5. Quelles dispositions la Confédération a-t-elle prises ou entend-elle entreprendre afin d'optimiser l'usage des deniers publics dans le cadre de la formation aéronautique? Quel sort le Conseil fédéral a-t-il réservé aux propositions alternatives fournies par les milieux aéronautiques eux-mêmes?

04.12.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. Liquidée.

x 95.3523 n Ip. Bignasca. Les CFF et leurs erreurs (05.10.1995)

Le 19 septembre 1995, nous avons déposé une interpellation pour dénoncer les étranges procédures suivies par les CFF pour acquérir des terrains destinés à ce qu'ils appellent "leur développement futur".

Nous avons en particulier dénoncé le cas qui s'est produit à Manno, où ces mêmes CFF, prenant des libertés qui, selon nous, pourraient avoir des implications pénales, ont donné lieu à des procédures au Tribunal fédéral qui ont coûté plus de 16 millions de francs aux contribuables.

Actuellement, en Léventine, les CFF se comportent de la même manière, en acquérant des terrains sans savoir quel tracé exact ils adopteront, sans mettre en doute la réalisation des NLFA et, pis encore, sans procéder à une estimation exacte de la valeur des terrains. Les négociations se font entre fonctionnaires et propriétaires. Ce procédé pourrait être source d'irrégularités, ce qui ne serait d'ailleurs pas une nouveauté en matière de gestion des CFF.

A ce propos, nous posons les questions suivantes:

a. Avec quels fonds acquiert-on des terrains en Léventine et plus précisément entre le portail sud du tunnel de base prévu et la zone nommée Giustizia?

b. Pourquoi conclut-on des contrats pour l'acquisition de terrains situés hors du tracé prévu par le Conseil d'Etat du Tessin?

c. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il vaudrait mieux attendre les décisions définitives sur l'avenir des NLFA avant de procéder aux acquisitions mentionnées plus haut, que nous évaluons à plusieurs millions de francs?

d. Les dépenses ainsi effectuées sont-elles dans les limites du crédit-cadre approuvé par les Chambres fédérales?

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

95.3524 n Mo. de Dardel. Mesures urgentes pour une baisse générale des loyers (05.10.1995)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au parlement fédéral un projet d'arrêté urgent:

a. autorisant le Conseil fédéral à décréter en 1996 une baisse générale des loyers de l'ordre de 12 pour cent;

b. réservant aux bailleurs le droit de contester, dans des cas exceptionnels (par exemple, en cas de rénovation), l'application de cette baisse générale, de cas en cas, en s'adressant aux autorités de conciliation en matière de baux et loyers;

c. prévoyant qu'une fois la baisse générale des loyers intervenue, l'évolution ultérieure des loyers, en ce qui concerne les intérêts hypothécaires, sera soumise au système du "lissage" de ces intérêts.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Bodenmann, Brügger Cyril, Bugnon, Carobbio, Fankhauser, von Felten, Gross Andreas, Jeanprêtre, Leuenberger Ernst, Rechsteiner, Ruffy, Steiger, Strahm Rudolf, Zbinden (16)

29.11.1995 Le Conseil fédéral propose, le lettre c de la motion de transformer en postulat et les lettres a et b de rejeter.

95.3525 n Mo. Baumberger. Droit d'asile et droit des étrangers. Décharge du Tribunal fédéral (05.10.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport aux Chambres et de leur soumettre des propositions destinées à décharger le Tribunal fédéral de suffisamment de recours liés au droit des étrangers, recours qui seront traités par la commission suisse de recours en matière d'asile qu'il s'agira alors de rebaptiser.

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Bürgi, Dettling, Epiney, Fischer-Seengen, Fischer-Sursee, Frainier, Hari, Iten Joseph, Jäggi Paul, Kühne, Leu Josef, Müller, Raggenbass, Reimann Maximilian, Rutishauser, Schenk, Schnider, Seiler Hanspeter, Vetterli, Wick, Wyss William (23)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.12.1995 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

95.3526 n Ip. Steinemann. Convention au détriment des services de transports dans la vallée du Rhin/SG (05.10.1995)

Le 30 juin 1995, le conseiller fédéral Adolf Ogi, chef du DFTCE, et le ministre autrichien de l'économie publique et des transports, Viktor Klima, ont signé une convention sur les transports à Crans-Montana.

Cette convention, qui est en vigueur depuis le 1er septembre 1995, n'accorde pas de réciprocité à la Suisse.

M. Adolf Ogi a une fois de plus agi précipitamment et a signé un accord avec un Etat limitrophe, en l'occurrence l'Autriche, sans avoir pris la peine de se renseigner sur des points importants et sans attendre les négociations bilatérales avec l'UE au sujet du transit routier.

L'accord est manifestement désavantageux pour les entreprises suisses de transport transfrontière. Tout véhicule ayant des plaques d'immatriculation doit désormais, même s'il circule à vide, observer des dispositions administratives inutiles et requérir par exemple à Berne des autorisations supplémentaires (à savoir des concessions routières); cela constitue une détérioration des conditions du transit pour les véhicules qui doivent traverser l'Autriche sur une courte distance pour se rendre en Allemagne.

Cette convention de transit est une entrave supplémentaire à l'accès au marché européen des transports.

Alors que le transit par l'Autriche devient plus difficile, les entreprises de transport de ce pays n'ont besoin d'aucune autorisation pour traverser la Suisse.

De pareilles entraves ne doivent en aucun cas être acceptées dans une convention avec l'Allemagne.

1. Pourquoi cette convention a-t-elle été signée sans consultation ou information des intéressés?

2. Ne tient-on aucun compte de l'économie de la région frontalière qu'est la vallée saint-galloise du Rhin?

3. Le Conseil fédéral sait-il que les entreprises de transport, qui servent par leur mobilité l'importation et l'exportation, voient leur compétitivité réduite sur le marché international en raison du caractère unilatéral de cette convention qui, n'assurant pas la réciprocité, obligera les dites entreprises durement touchées à s'expatrier?

4. Le gouvernement est-il prêt à négocier une réglementation spéciale pour le transit de marchandises de faible importance de façon à assurer aux entreprises de la vallée du Rhin la possibilité d'utiliser les voies de communication rapide dont elles disposaient jusqu'à présent?

Cosignataires: Borer Roland, Dreher, Giezendanner, Jenni Peter, Kern, Maspoli, Moser, Scherrer Jürg (8)

17.01.1996 Réponse du Conseil fédéral.

95.3527 n Mo. Cavadini Adriano. Sauvegarde de la place économique et de l'occupation en Suisse (05.10.1995)

1. Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement, dans les plus brefs délais, toutes les mesures plus urgentes et encore indispensables pour renforcer la capacité concurrentielle de la place économique suisse.

Ces mesures ultérieures, qui s'ajoutent à celles déjà adoptées ou à l'examen, devraient si possible être contenues dans un seul paquet, pour que les Chambres puissent aussi les traiter en bloc comme ce fut le cas avec les normes liées aux accords du GATT. Etant donné que l'adaptation de nos conditions-cadre à l'évolution des marchés, de la concurrence et de la société est une tâche permanente, d'autres mesures devront suivre selon nécessité.

2. Dans cet esprit apparaissent très urgentes les mesures suivantes:

- amélioration de l'attractivité fiscale, en particulier pour les sociétés holdings. D'autres mesures fiscales ont déjà été demandées par le Parlement par des motions. Il faut les étudier et les réaliser selon une priorité qui tienne compte de leurs retombées positives et de la difficile situation financière de la Confédération. La priorité doit être donnée aux mesures fiscales qui récompensent les investissements, renforcent le capital propre et favorisent la création de nouvelles entreprises, à l'élimination du droit de timbre sur le capital d'émission, etc.;

- accélération des procédures d'autorisation fédérale en matière immobilière;

- renforcement de la politique en matière de recherche, développement et innovation. En particulier la coordination et les procédures à l'intérieur de l'administration et des autres instances compétentes doivent être revues et améliorées. Des stratégies plus claires et prioritaires doivent être définies, pour une efficacité des moyens financiers utilisés à cet effet.

- facilitations dans le recrutement de spécialistes étrangers.

3. En même temps le Conseil fédéral est invité à choisir d'après l'urgence toutes les lois, mais aussi les ordonnances, les directives, les règlements qu'il faut revoir car ils constituent une charge exagérée pour notre économie, et en particulier pour les entreprises de petites et moyennes dimensions. Une simplification permettrait de les respecter plus facilement et de faciliter le maintien et la création de nouvelles activités économiques. Ce travail devrait être réalisé sous la direction du Département fédéral de l'économie publique, en collaboration avec les milieux économiques concernés et des experts externes qui connaissent les effets négatifs pratiques de ces dispositions.

4. Le Conseil fédéral est invité à mettre en vigueur le plus vite possible les lois sur les cartels, le marché intérieur et les obs-

tacles techniques afin de stimuler la concurrence en Suisse et renforcer la compétitivité de notre économie.

Cosignataires: Bezzola, Bonny, Bühler Gerold, Comby, Cornaz, Couchepin, Dettling, Fischer-Seengen, Frainier, Fritschi Oscar, Früh, Gros Jean-Michel, Gysin, Heberlein, Langenberger, Mamie, Narbel, Philipona, Poncet, Rohr, Sandoz, Savary, Schweingruber, Stamm Luzi, Stucky (25)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3528 n Mo. Cavadini Adriano. Davantage de compétences pour les cantons (05.10.1995)

1. Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer les principales lois et ordonnances d'application et de proposer au Parlement une série de modifications conférant plus de compétences et de responsabilités aux cantons. Une telle réforme est indispensable pour sauvegarder le fédéralisme suisse et la cohésion nationale, étant donné que dans certains domaines la difficulté à trouver un consensus aboutit à l'immobilisme, y compris pour les cantons favorables au changement. Dans d'autres domaines, le fait de donner plus de compétences aux cantons permettrait de faciliter les procédures et de rationaliser l'utilisation des ressources octroyées par la Confédération.

2. Il convient en particulier d'attribuer aux cantons des compétences plus étendues dans les domaines suivants:

- achat d'immeubles par des étrangers, à la faveur d'une loi-cadre donnant à cet égard toute liberté aux cantons sur leur territoire, pour autant qu'ils aient adopté certaines dispositions en matière d'aménagement du territoire (comme l'ont fait le Tessin et nombre d'autres cantons en fixant une limite en pour-cent au nombre de résidences secondaires);

- autorisation de circuler en nombre limité pour les véhicules de 40 tonnes sur le territoire des cantons frontaliers, de manière à favoriser l'activité et l'implantation d'entreprises, sans entraves imposées par Berne;

- liberté plus étendue sur le marché du travail quant à l'engagement de personnel étranger;

- plus d'autonomie financière et de pouvoir de décision en matière d'investissement dans les régions de montagne, par exemple en attribuant aux cantons un montant forfaitaire annuel;

- en matière d'emploi et de chômage, l'intervention sur le marché du travail devrait être confiée aux cantons, qui sont mieux à même d'agir en fonction de leurs besoins et de leurs particularités régionales et de garantir un usage plus parcimonieux des ressources fédérales;

- dans le secteur de l'éducation et de la culture, il conviendrait d'effectuer une attribution plus intelligente de compétences aux cantons, en évitant d'appliquer des directives fédérales complexes, détaillées, et souvent coûteuses (par exemple en matière de bourses d'étude et de formation professionnelle).

Cosignataires: Bonny, Caccia, Camponovo, Comby, Couchepin, Epiney, Friderici Charles, Lepori Bonetti, Narbel, Philipona, Pidoux, Pini, Poncet, Sandoz (14)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose la transformation en postulat des points 1, 2 et 6, le rejet du point 3, le classement des points 4 et 5

95.3529 n Po. Zwygart. Conséquences pour les contribuables retardataires (05.10.1995)

Pour inciter les individus à s'acquitter de leur devoir fiscal, le Conseil fédéral est prié de faire en sorte que tout contribuable qui tarde, par sa faute, à régler ses impôts puisse être pénalisé. Il pourrait, par exemple, envisager, si le cas est avéré, qu'on refuse de lui délivrer le permis de conduire ou qu'on le lui retire.

Une autre possibilité consisterait à obliger les autorités à publier l'identité des personnes qui s'adonnent à la fraude fiscale.

Cosignataires: Dünki, Eberhard, Grendelmeier, Meier Samuel, Sieber, Weder Hansjürg (6)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× 95.3530 n Po. Strahm Rudolf. Activité d'expert: principes à l'attention du Parlement (05.10.1995)

Le bureau du Conseil national est prié, en vertu de l'art. 33, 4^e alinéa du règlement du Conseil national, d'élaborer des principes et des lignes directrices régissant l'activité des experts travaillant pour le compte du Parlement ou d'une commission parlementaire. Il réglementera tout particulièrement l'obligation pour eux de signaler les intérêts auxquels ils sont liés afin d'éviter les distorsions de la concurrence entre consultants, mais réglementera aussi le respect du secret de fonction et l'attribution des honoraires.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bäumlín, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bundi, Carobbio, Danuser, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Leemann, Marti Werner, Rechsteiner, Steiger, Vollmer, Züger (22)

17.11.1995 Le bureau est prêt à accepter le postulat.

21.12.1995 Conseil national. Adoption.

× 95.3531 n Po. Leuba. Encouragement des autobus à gaz (05.10.1995)

Le Conseil fédéral est invité à modifier le tarif des douanes de manière que le gaz naturel importé servant de carburant soit soumis au droit de douane appliqué au gaz de chauffage, et non au taux des carburants.

Cosignataires: Bugnon, Bühlmann, Eggly, Eymann Christoph, Graber, Narbel, Ostermann, Sandoz, Scheurer Rémy (9)

29.11.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.12.1995 Retrait.

× 95.3532 n Mo. Bugnon. Commission suisse du développement durable (05.10.1995)

Le Conseil fédéral est prié:

1. De fonder le programme de législature 1995 - 1999 sur la notion de développement durable.

2. De créer une commission suisse du développement durable dotée d'un secrétariat et d'un budget suffisants pour être le point focal de l'information et le centre du débat entre les acteurs sociaux en vue de la mise en oeuvre du développement durable, ou au moins d'utiliser une structure existante permettant de parvenir aux objectifs fixés.

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann Ruedi, Bäumlín, Brügger Cyrill, Bühlmann, Carobbio, Comby, Danuser, Darbellay, de Dardel, Eberhard, Fankhauser, Fasel, von Felten, Goll, Gonseth, Hollenstein, Leuenberger Ernst, Maeder, Meier Hans, Misteli, Ostermann, Robert, Strahm Rudolf, Schmid Peter, Singeisen, Spielmann, Steiger, Strahm Rudolf, Vollmer, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Ziegler Jean, Zisyadis (35)

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

95.3533 é Mo. Maissen. Police des forêts. Compétences, accélération des procédures (05.10.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet prévoyant de modifier l'article 6 de la loi fédérale sur les forêts (loi sur les forêts, LFo; RS 921.0) de manière à ce que

les cantons soient dorénavant compétents en matière d'octroi de dérogations indépendamment de la surface à défricher.

Cosignataires: Bieri, Bisig, Bloetzer, Brändli, Carnat, Cottier, Danioth, Delalay, Frick, Prongué, Reymond, Rhyner, Rüesch, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Uhlmann, Ziegler Oswald (18)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3534 é Mo. Schiesser. AVS, financement à long terme (05.10.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres, au plus tard pour la session d'été 1998, un projet:

1. qui garantisse la maîtrise, si possible dès le début, de l'important déficit qui menace à plus ou moins long terme les comptes de l'AVS;
2. qui garantisse la pérennité de l'AVS en dépit du vieillissement de la population;
3. qui garantisse que le Fonds de compensation de l'AVS visé aux articles 107 et suivants de la LAVS (qui est actuellement de quelque 25 milliards de francs), abstraction faite de quelques exceptions passagères, soit maintenu et qu'il ne tombe pas au-dessous du montant des dépenses annuelles prescrit par la loi.

Cosignataires: Beerli, Béguin, Bieri, Bisig, Bühler Robert, Büttiker, Carnat, Coutau, Iten Andreas, Jagmetti, Loretan, Maissen, Martin Jacques, Reymond, Rhinow, Rhyner, Rüesch, Salvioni, Schmid Carlo, Schoch, Schüle, Seiler Bernhard, Weber Monika (23)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

11.12.1995 Conseil des Etats. Adoption.

× 95.3535 n lp. Misteli. Enquête sur la Banque cantonale de Soleure. Rôle de la Commission fédérale des banques (06.10.1995)

Le rapport établi par la Commission d'enquête parlementaire (CEP) au sujet de la Banque cantonale de Soleure (SKB) et la prise de position du conseil de banque de l'époque (présidé par M. H. Frey) conduisent à s'interroger sur le rôle joué par la Commission fédérale des banques (CFB) dans la participation de la Banque cantonale de Soleure dans la Bank in Kriegstetten (BiK).

Comme le monde bancaire suisse est appelé à subir d'autres restructurations, il est dans l'intérêt du pays que les questions soulevées par l'action de la CFB en tant qu'autorité de contrôle nationale soient examinées en détail et que toute incertitude soit levée.

1. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il d'adopter pour que la CFB s'acquitte avec plus de transparence de son obligation de rendre compte en ce qui concerne la SKB? Le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre sur pied d'autres enquêtes pour que soient éclaircis les doutes qui subsistent sur le rôle joué par la CFB dans l'affaire de la SKB?
2. Le mandat particulier dont la CFB est investie en ce qui concerne les banques cantonales - qui sont des banques d'Etat - est-il défini assez clairement, notamment dans la nouvelle loi sur les banques, pour que les problèmes qui se sont posés à Soleure ne se reproduisent plus?
3. Le rapport de la CEP indique que la CFB suit une démarche en trois étapes lorsqu'une banque doit être reprise pour des raisons économiques. Les deux premières étapes consistent à rechercher des solutions au niveau des banques régionales dans un premier temps et des banques cantonales dans un deuxième temps. C'est à un troisième stade seulement que la reprise de l'établissement par une grande banque serait envisagée. Ce schéma existe-t-il vraiment? Dans l'affirmative, quels critères et

conditions président à son application (structures de négociation, cadre de décision)?

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× 95.3536 n Mo. Misteli. Compte laitier. Suppression de l'aide au développement (06.10.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger les subventions des produits laitiers, subventions que la Confédération verse au titre de l'aide alimentaire, et d'affecter en totalité la somme correspondante à "l'autre aide alimentaire", qui est celle que le DFAE fournit dans le cadre de l'aide humanitaire.

Cosignataires: Bär, Baumann Ruedi, Bugnon, Hollenstein, Robert (5)

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× 95.3537 n Po. Suter. Sauvegarde de l'oeuvre artistique de Friedrich Dürrenmatt (06.10.1995)

Le Conseil fédéral est prié de coordonner la sauvegarde de l'oeuvre artistique de Friedrich Dürrenmatt. Cette action pourrait comprendre deux volets:

- a. octroi d'une garantie de couverture du déficit d'environ un million de francs pour les frais de construction d'une annexe dans la propriété de Friedrich Dürrenmatt, à Neuchâtel, annexe qui abriterait un musée et dont l'architecture serait conçue par Mario Botta;
- b. prise en charge des frais d'exploitation du centre Dürrenmatt et animation de ce centre par les Archives littéraires suisses, la charge financière à engager à ce titre étant évaluée à deux postes permanents au total.

En contrepartie, Madame Charlotte Kerr Dürrenmatt et la Fondation Friedrich Dürrenmatt

- feraient don de la première demeure de Friedrich Dürrenmatt et du terrain qui essentiellement au moyen de dons, et qu'y soit aménagé le centre Dürrenmatt,
- et offriraient à la Confédération l'ensemble de l'oeuvre artistique de Friedrich Dürrenmatt afin qu'elle la rende accessible au public.

Cosignataires: Aguet, Allenspach, Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäuml, Béguin, Berger, Bezzola, Bircher Peter, Bodenmann, Bonny, Borel François, Bugnon, Bühlmann, Bühler Gerold, Bundi, Caccia, Caspar-Hutter, Cavadini Adriano, Cincera, Columberg, Comby, Cornaz, Danuser, Darbellay, de Dardel, David, Deiss, Diener, Dormann, Eberhard, Eggenberger, Engler, Eymann Christoph, Fankhauser, von Felten, Fischer-Seengen, Fischer-Sursee, Frainier, Früh, Gadiant, Giger, Gobet, Goll, Gonseth, Graber, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Grossenbacher, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Heberlein, Hegetschweiler, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Iten Joseph, Jäggi Paul, Jeanprêtre, Jöri, Langenberger, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Loeb François, Maeder, Maspoli, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Misteli, Nabholz, Oehler, Philipona, Pini, Robert, Ruffy, Rutishauser, Rychen, Scheurer Rémy, Schmid Peter, Schmidhalter, Schweingruber, Segmüller, Seiler Rolf, Sieber, Singeisen, Spielmann, Stamm Judith, Stamm Luzi, Steffen, Steiner, Strahm Rudolf, Theubet, Thür, Tschopp, Wanner, Weder Hansjürg, Wick, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss William, Zbinden, Ziegler Jean, Zisyadis, Züger, Zwygart (110)

15.11.1995 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.12.1995 Conseil national. Adoption.

95.3538 n Mo. Fasel. Projets-pilotes pour l'intégration de personnes sans activité lucrative (06.10.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager, en collaboration avec les cantons intéressés et les organisations spécialisées, des projets-pilotes pour l'intégration économique et sociale de personnes sans activité lucrative et de mettre à disposition à cet effet des fonds du Département fédéral de l'intérieur (à savoir de l'Office fédéral des assurances sociales) et du Département fédéral de l'économie publique (et plus particulièrement de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail). Un rapport concernant les résultats de ces essais devra être présenté aux Chambres fédérales.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Brügger Cyrill, Bugnon, Comby, Darbellay, de Dardel, David, Deiss, Dünki, Epiney, Gadiant, Goll, Grendelmeier, Hollenstein, Lepori Bonetti, Leuenberger Ernst, Maitre, Meier Hans, Ostermann, Robert, Ruffy, Schmidhalter, Seiler Rolf, Sieber, Singeisen, Stamm Judith, Weder Hansjürg, Wick, Zwygart (30)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3539 n Po. Béguelin. Compatibilité entre la fonction de membre de la Commission fédérale des banques et de membre de conseils d'administration de banques (06.10.1995)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la nécessité d'adapter l'article 23 de la loi sur les banques, de façon à interdire à des membres de conseils d'administration de banques de siéger simultanément au sein de la commission.

La commission a pour tâche fondamentale de surveiller les banques; il est choquant de constater que certains de ses membres peuvent être à la fois juge et partie. Ce point mérite d'être clarifié.

Cosignataires: Aguet, Carobbio, Jeanprêtre (3)

29.11.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 95.3540 n Ip. Hildbrand. Programme "Regio Plus". Limitation aux régions de montagne (06.10.1995)

La Confédération veut promouvoir, dans les zones rurales, des initiatives de développement collectives prises à l'intérieur d'un secteur économique ou entre différents secteurs économiques, ou bien prises conjointement par le secteur public et le secteur privé, lorsque ces projets contribuent à une meilleure utilisation des ressources locales et régionales. Il s'agit de favoriser la diversification économique et la compétitivité, de renforcer les circuits économiques régionaux, de maintenir le niveau de main-d'oeuvre et de créer des emplois.

En premier lieu, la Confédération veut atténuer les répercussions de l'évolution structurelle et rendre les adaptations plus faciles, en tenant mieux compte des particularités et du potentiel de développement des régions rurales. C'est dans ce but que le Département fédéral de l'économie publique a élaboré le programme "Regio Plus", actuellement en procédure de consultation.

Toutefois, comme on dispose de 70 millions de francs seulement sur une période de 10 ans pour financer cette louable initiative, je demande au Conseil fédéral d'examiner s'il ne serait plus sensé de limiter Regio Plus aux régions qui bénéficient de l'aide aux investissements. Dans l'intérêt même du programme, il faut absolument éviter toute dispersion des fonds.

Cosignataires: Darbellay, Schmidhalter (2)

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x 95.3541 n Ip. Ruf. DFJP. Séminaire sur les migrations du 24 août 1995 à Berne (06.10.1995)

Une conférence séminaire sur les migrations, organisée par le DFJP, s'est tenue à Berne le 24 août 1995. Le but officiel de

cette rencontre était d'éveiller l'intérêt de l'opinion publique pour les problèmes liés à plusieurs décennies d'immigration massive dans notre pays, ainsi qu'à la forte proportion d'étrangers en Suisse. Si cette conférence a connu un succès certain, elle a toutefois été marquée, d'après des sources sûres, tant par le choix très restreint des thèmes abordés, que par l'absence de vrai débat des problèmes essentiels. Ce dernier point tient à la faible diversité des horizons politiques des orateurs, animateurs, ou autres personnes qui se sont succédé à la tribune. Orateurs étrangers mis à part, les participants à la discussion finale étaient, par exemple, exclusivement issus des quatre partis gouvernementaux.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Est-il vrai que, parmi les orateurs qui ont ouvert le séminaire le matin, aucun n'a critiqué, ni contesté la politique du Conseil fédéral en matière d'immigration?
2. Si oui, le Conseil fédéral trouve-t-il le choix des orateurs approprié?
3. Est-il vrai que parmi les animateurs des ateliers, aucune critique, ni opposition n'a été émise, même au sein du groupe censé jouer le rôle de seconds?
4. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que le groupe des personnes qui se sont succédé à la tribune aurait dû être composé selon les principes démocratiques?
5. Le Conseil fédéral estime-t-il, au vu des faits exposés ci-dessus, que le but de la conférence, mentionné plus haut, a été atteint?

Cosignataires: Bignasca, Bischof, Keller Rudolf, Maspoli, Stalder, Steffen (6)

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. Liquidée.

95.3542 n Ip. Meier Samuel. CFF. Suppression de la publicité pour le tabac (06.10.1995)

Le Conseil fédéral est prié d'expliquer son attitude quant à une interdiction de la publicité pour le tabac, laquelle relève de sa sphère d'influence, et en particulier de répondre aux deux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il disposé, conformément aux déclarations en faveur de la prévention du tabagisme qu'il a faites dans son message du 9 mars 1992, ainsi qu'au titre de la protection de la jeunesse, à s'engager, dans sa sphère d'influence, de manière à obtenir une interdiction, ou tout au moins une stricte limitation, de la publicité pour le tabac?
2. Est-il prêt à intervenir en particulier auprès des CFF pour qu'ils renoncent à autoriser la publicité pour le tabac sur tout le domaine relevant de cette entreprise d'Etat?

x 95.3543 n Mo. Comby. Championnats du monde Handi Ski 2000 à Crans-Montana / Anzère (06.10.1995)

Nous sollicitons un appui technique et financier de la part de la Confédération à la mise sur pied de cette importante manifestation sportive, dont les retombées culturelles et humaines revêtent une grande importance.

Cosignataires: Aguet, Aregger, Aubry, Béguelin, Berger, Bezzola, Bodenmann, Bonny, Borel François, Bugnon, Bühler Gerold, Bundi, Cavadini Adriano, Darbellay, de Dardel, Deiss, Ducret, Epiney, Eymann Christoph, Fischer-Seengen, Fischer-Sursee, Frainier, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi Oscar, Gadiant, Gonseth, Graber, Gros Jean-Michel, Gysin, Hess Peter, Hollenstein, Langenberger, Lepori Bonetti, Leuenberger Ernst, Loeb François, Mamie, Matthey, Müller, Narbel, Ostermann, Perey, Philipona, Pini, Poncet, Reimann Maximilian, Robert, Rohr, Rohrbasser, Ruf, Savary, Scheurer Rémy, Schmid Peter, Schmidhalter, Schmied Walter,

Schweingruber, Singeisen, Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Stucky, Suter, Theubet, Thür, Tschopp, Tschuppert Karl, Vetterli, Wanner, Wittenwiler, Zisyadis (70)

22.11.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.12.1995 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **95.3544 n Po. Seiler Hanspeter. Poudre propulsive de cartouches à fusil GP 90 fabriquée à Wimmis** (06.10.1995)

Le Conseil fédéral est prié

1. d'examiner s'il est possible de remplacer, pour la fabrication de la cartouche de fusil 90 (cart F 90), la poudre propulsive provenant actuellement de l'étranger par une poudre qui serait fabriquée par la division des poudres et des charges de la Fabrique suisse de munitions (anciennement Fabrique fédérale de munitions) à Wimmis;

2. de déterminer à partir de quand une telle poudre fabriquée à Wimmis serait disponible pour le fusil d'assaut 90.

Cosignataires: Fehr, Hari, Schenk, Schmied Walter (4)

22.11.1995 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.12.1995 Conseil national. Adoption.

× **95.3545 n Ip. Schmied Walter. Consommation de drogue à l'armée** (06.10.1995)

Il semblerait que, depuis quelques années, les personnes impliquées dans des accidents militaires avaient consommé de la drogue. Nous posons dès lors au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Y a-t-il systématiquement un contrôle portant sur la consommation de drogue, LSD, Ecstasy, d'alcool en cas d'accident militaire, tel que déféstration, accident de la route, accident de tir, etc.?

2. Si oui, quels sont les résultats obtenus pendant ces cinq dernières années, où la question de la drogue est devenue particulièrement aiguë?

29.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. Liquidée.

95.3546 n Mo. Fischer-Seengen. Réduction des émissions de CO₂ et énergie nucléaire (06.10.1995)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer dans son projet de loi visant à réduire les émissions de CO₂ des dispositions destinées à promouvoir la production d'énergie nucléaire, laquelle ne génère aucune émission de CO₂.

2. Il est aussi chargé d'exposer aux Chambres fédérales, dans son rapport sur le programme de la législature, les mesures qu'il estime nécessaires pour prévenir la pénurie énergétique annoncée pour 2010 et d'indiquer à cet égard le rôle qu'il accorde à l'énergie nucléaire, compte tenu des problèmes soulevés par les émissions de CO₂.

3. Il est enfin chargé d'exposer en détail, dans son second rapport national consacré à la manière dont la Suisse entend stabiliser puis réduire les émissions de CO₂ - rapport qu'il doit établir pour la Conférence internationale sur le climat d'ici au 15 avril 1997 - l'importance qu'il accorde à l'énergie nucléaire et de soumettre le rapport en question aux Chambres fédérales avant son adoption afin qu'elles puissent en discuter.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Aubry, Baumberger, Berger, Bezzola, Binder, Bircher Peter, Blocher, Bonny, Borer Roland, Bortoluzzi, Bühler Gerold, Bürgi, Cavadini Adriano, Cincera, Cornaz, Couchepin, Dettling, Eggly, Epiney, Fehr, Fischer-Hägglingen, Friderici Charles, Fritschi Oscar, Früh, Giezendanner, Giger, Graber, Gros Jean-Michel, Hari, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Hildbrand, Iten Joseph, Keller Anton, Kern, Kühne, Leu Josef, Leuba, Loeb François,

Mamie, Maurer, Miesch, Moser, Mühlemann, Müller, Narbel, Neuenschwander, Philipona, Pidoux, Poncet, Reimann Maximilian, Rohr, Ruckstuhl, Rychen, Sandoz, Savary, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schweingruber, Segmüller, Seiler Hanspeter, Spoerry, Stamm Luzi, Steinegger, Steinemann, Steiner, Tschuppert Karl, Vetterli, Wanner, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss William (77)

11.12.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter les chiffres 1 + 3 et de transformer le chiffre 2 en postulat.

× **95.3547 n Ip. Ducret. Câblodistributeurs. Concurrence déloyale des PTT** (06.10.1995)

Le Conseil fédéral est-il disposé à faire respecter la loi par les PTT et à leur interdire, tant que les télécommunications ne sont pas privatisées, d'abuser de leur monopole pour acquérir des positions dominantes dans le domaine des infrastructures et des services de radio-télévision?

21.12.1995 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

95.3548 n Po. Bühlmann. Rapport sur la politique suisse en matière de migrations. Rapport complémentaire sur l'intégration (06.10.1995)

Rédigé par Peter Arbenz, le Rapport sur une politique suisse en matière de migrations doit être complété par un rapport approfondi consacré exclusivement à l'intégration.

Cosignataires: Bär, Baumann Ruedi, Bugnon, Diener, Fankhauser, von Felten, Gross Andreas, Hollenstein, Meier Hans, Misteli, Ostermann, Robert, Singeisen, Steiger, Thür, Zbinden (16)

29.11.1995 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.12.1995 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **95.3549 n Po. Dettling. Promotion de la presse locale et régionale** (06.10.1995)

Le Conseil fédéral est prié d'intégrer, dans l'ordonnance d'application de la loi sur le service des postes, des dispositions propres à garantir que le traitement privilégié accordé par Parlement à la presse locale et à la presse régionale en matière de tarifs postaux soit concrétisé. Le Conseil fédéral doit veiller notamment à ce que les presses locale et régionale bénéficient de tarifs préférentiels lors des relèvements de tarifs impondérables et à ce que la distribution matinale des quotidiens régionaux à faible tirage soit elle aussi intégrée dans la politique d'aide à la presse. Enfin, le mode de calcul du déficit des comptes des journaux doit être redéfini.

Cosignataires: Früh, Giger, Wittenwiler (3)

20.12.1995 Retrait.

× **95.3550 n Po. Strahm Rudolf. Comptes nationaux. Extension** (06.10.1995)

Deux modèles de comptabilité prévoyant un élargissement des comptes nationaux par l'intégration d'indicateurs écologiques et d'un bilan de la consommation du capital nature ont été présentés sous l'égide du Parlement Européen et de la Commission de l'UE. Ces modèles ont été élaborés par le Club de Rome et par le WWF international. Outre le produit national brut, ils prévoient l'un un produit national écologique et l'autre un indice de la croissance économique durable (ISEW). Ces indicateurs ont pour but d'inclure l'utilisation des biens naturels dans la comptabilité nationale.

Le Conseil fédéral est invité à examiner les mesures provisoires suivantes et à les préparer:

1. faire établir à titre d'essai les comptes nationaux suisses selon ces modèles internationaux, soit par l'Office fédéral de la

statistique, soit par un projet de recherche (par ex. du Fonds national), les facteurs écologiques (produit national écologique, ISEW) étant inclus

2. s'employer, dans le cadre de l'OCDE, à inciter les Etats-membres à développer ensemble des comptes nationaux incluant des indicateurs écologiques ou des écobilans.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bäuml, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, de Dardel, Deiss, von Felten, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Rechsteiner, Tschäppät Alexander, Tschopp, Vollmer, Zbinden, Züger (22)

29.11.1995 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.12.1995 Conseil national. Adoption.

95.3551 n Po. Strahm Rudolf. NLFA. Négociations avec l'UE sur l'aménagement de la partie sud du Simplon (06.10.1995)

NLFA. Négociations avec l'UE sur l'aménagement de la partie sud de la ligne du Simplon

Le Conseil fédéral est invité à mener des négociations avec l'Union européenne au sujet de l'application de l'accord du 03.12.1991 sur le transit afin que soit défini, dans un protocole, un calendrier contraignant fixant les étapes de l'aménagement, par les chemins de fer italiens, de la partie sud de la ligne du Simplon (tronçon Iselle-Milan).

Ce protocole devrait être prêt lorsque débiteront les travaux de percement du tunnel du Loetschberg et il devrait permettre de coordonner ces derniers avec l'aménagement de l'axe Loetschberg-Simplon.

Cosignataires: Béguelin, Brügger Cyrill, Bundi, Danuser, de Dardel, Eggenberger, Fankhauser, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jöri, Ledergerber, Leuenberger Ernst, Meyer Theo, Rechsteiner, Ruffy, Tschäppät Alexander, Züger (18)

95.3552 n Mo. Béguelin. Trafic d'agglomération (06.10.1995)

Le Conseil fédéral est invité à incorporer les trafics urbain et d'agglomération dans la liste des investissements de transports publics prioritaires jusqu'en 2015.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Bäuml, Bodenmann, Brügger Cyrill, Bugnon, Bundi, Danuser, de Dardel, Duvoisin, Eggenberger, Fankhauser, Gross Andreas, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jeanprêtre, Jöri, Leuenberger Ernst, Maitre, Marti Werner, Meyer Theo, Ostermann, Ruffy, Spielmann, Tschopp, Vollmer, Züger (28)

95.3553 é Po. Schüle. Accord sur le transit. Avenant (06.10.1995)

Le Conseil fédéral est invité à entamer avec l'Union européenne des négociations portant sur un avenant à l'accord sur le transit; il convient en effet d'harmoniser systématiquement - s'agissant du calendrier - les engagements de la Suisse (selon notamment l'art. 5 de l'accord du 02.05.1992) quant à la construction des transversales alpines avec le taux d'utilisation prévisible de la capacité.

A cet égard, il faut rechercher (sur la base de l'art. 4 qui précise que "Les parties contractantes feront cela en poursuivant l'objectif de rentabiliser les investissements effectués") une solution qui, en fonction de la capacité que l'UE doit formellement s'engager à utiliser, assure la rémunération adéquate du capital investi dans l'infrastructure destinée au trafic à travers les Alpes.

× 95.3554 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN. Contributions de solidarité dans l'agriculture (24.10.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 21 de l'arrêté sur l'économie laitière, ainsi que les articles 24^{quinquies} et 24^{sexies} de la loi sur l'alcool.

04.12.1995 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

18.12.1995 Conseil national. Rejet.

95.3555 n Mo. Commission de gestion CN. Transfert à un organisme privé de l'ensemble de l'exécution des opérations de recherches et de sauvetage d'aéronefs civils (21.11.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'organisation du Service de recherches et sauvetage de l'Office fédéral de l'aviation civile et de confier à un organisme de type privé l'ensemble de l'exécution des opérations de recherches et de sauvetage d'aéronefs civils.

95.3556 n Mo. Commission de gestion CN. Simplification du recensement fédéral de la population de l'an 2000 (21.11.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures que lui offre la législation actuelle afin qu'une méthode de recensement simplifiée et plus économique soit mise en oeuvre pour le recensement de l'an 2000.

En prévision de ce recensement, le Conseil fédéral est chargé d'apprécier la faisabilité des propositions suivantes:

- introduction par la Confédération de mesures d'appui ou de mesures incitatives permettant aux cantons et aux communes d'harmoniser leurs registres administratifs à des fins statistiques;
- encouragement par la Confédération de la coopération inter-cantonale en matière d'harmonisation des registres ainsi que dans le domaine de l'organisation de la récolte et du dépouillement des données du recensement fédéral (régionalisation).

95.3557 n Mo. Commission de gestion CN. Réorientation du recensement fédéral de la population de l'an 2010 (21.11.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications constitutionnelles et législatives nécessaires permettant au recensement de la population de l'an 2010 de s'effectuer sur la base de registres cantonaux et communaux harmonisés.

95.3558 n Po. Pini. Immeubles situés en dehors des zones à bâtir (04.12.1995)

Me référant à mes interventions parlementaires de 1993 et de 1994, je souhaite revenir sur la question des dispositions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire concernant les immeubles situés en dehors des zones à bâtir (cf. postulat Pini no 93.3279, du 8 juin 1993, concernant l'article 24 LAT, RS 700, accepté par le Conseil fédéral le 1er septembre 1993).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La population a généralement mal pris les restrictions, introduites par les communes dans le plan d'urbanisme sur la base des directives des départements, imposées en matière d'application de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire. D'après le responsable de l'aménagement de la commune de Biasca, cette situation est le résultat d'une conception de l'aménagement du territoire dépassée, sans idée directrice et surtout sans consultation des citoyens. Cette attitude a suscité la méfiance des urbanistes et des responsables de l'aménagement du territoire suisse à l'égard de nos institutions, méfiance qui conduit à des impasses quand elle ne débouche pas carrément sur des conflits déclarés.

2. Au vue de la situation conjoncturelle du pays, l'auteur du postulat pense que le système des restrictions entraîne des coûts insupportables, surtout pour les communes, à moins que, comme le précise M. Borella, responsable de l'aménagement de la commune de Biasca «les coûts ne soient évalués en fonction des critères de construction du faux rustique, dont le matériel et les techniques n'ont que l'apparence de l'ancienneté et sont dénués de crédibilité architecturale.

95.3559 n Po. Baumberger. Route nationale N4. Elargissement à 4 pistes (04.12.1995)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer la sécurité de la circulation et pour permettre la capacité de trafic nécessaire sur le tronçon de la N4 entre Schaffhouse et Winterthour, et en particulier de l'aménager sous forme de route à quatre voies.

Cosignataires: Bühner, Müller Erich (2)

x 95.3563 n Ip.u. Engler. Reconstruction de l'ex-Yougoslavie et rapatriement des réfugiés (05.12.1995)

Le Conseil fédéral est-il prêt à fournir une aide extraordinaire à la reconstruction des infrastructures et de l'économie de l'ex-Yougoslavie et à permettre ainsi un prompt rapatriement des réfugiés de guerre qui séjournent en Suisse?

Est-il d'accord pour se fonder sur les critères ci-dessous?

- La primeur de l'aide revient aux territoires de l'ex-Yougoslavie dont viennent les quelque 40 000 réfugiés qui se trouvent en Suisse et dans lesquels il leur serait possible de s'établir.

- Le montant de l'aide est fonction des prestations d'assistance versées actuellement aux réfugiés de guerre en Suisse, ce qui permet de multiplier l'efficacité des dépenses suisses, l'impact étant plus grand si l'aide est fournie sur place.

- Un calendrier des rapatriements est fixé en accord avec le Haut commissariat pour les réfugiés (HCR).

Cosignataires: Fischer-Häggingen, Heberlein, Hess Peter, Marti Werner, Steinegger (5)

18.12.1995 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.1995 Conseil national. Liquidée.

95.3564 n Ip. Hollenstein. Armée suisse. Renonciation aux défilés (06.12.1995)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il des défilés militaires, à la lumière des incidents qui se sont produits à Genève? Estime-t-il qu'ils demeurent nécessaires ou qu'on pourrait y renoncer?

2. A-t-on prévu d'autres défilés? Dans l'affirmative, quand?

3. De qui relève l'organisation de défilés?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte qu'on renonce à l'avenir aux défilés afin d'étouffer dans l'oeuf les agressions susceptibles de se produire de part et d'autre et d'éviter que des personnes soient blessées?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bäuml, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Diener, Fasel, von Felten, Goll, Gonseth, Grobet, Hilber, Jans, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Roth, Ruffy, Spielmann, Stucky, Teuscher, Thür, Vermot, Weber Agnes, Zisyadis (27)

95.3565 n Ip. Ziegler. Interdiction d'entrer en France prononcée contre le professeur Tariq Ramadan (07.12.1995)

Le 26.11.1995, le professeur Tariq Ramadan s'est vu signifier par la police de l'air et des frontières une interdiction d'entrer en France.

M. Ramadan est citoyen suisse et fonctionnaire de l'Instruction publique genevoise.

Ecrivain et théoricien de renommée internationale, il oeuvre pour un Islam tolérant et pour le dialogue entre les communautés.

La mesure prononcée à son encontre est une insulte à la vision du monde que partagent de nombreux Suisses et Suissesses.

Quelle est l'intervention urgente que le Conseil fédéral entend effectuer auprès du gouvernement français afin de faire lever sans délais la mesure arbitraire frappant le professeur Ramadan?

95.3566 n Mo. Pini. Aide à l'Europe de l'Est. Distribution des fonds (07.12.1995)

A la page 23 de l'excellent rapport de la commission de gestion du Conseil national concernant l'aide à l'Europe de l'Est, on peut lire qu'avant le 31 octobre 1994 "pour le deuxième crédit de programme, 52 entreprises de Suisse alémanique (80 pour cent) et de Suisse romande (20 pour cent) ont vendu aux pays de l'Est, dans le cadre de l'aide financière fournie par l'OFAEE, pour 160 millions de francs de marchandises. La mieux placée d'entre elles a emporté à elle seule 19 pour cent de la totalité des crédits d'engagement". Etant donné que la totalité des commandes a été attribuée à la Suisse alémanique et à la Suisse romande, je m'interroge sur le rôle joué par la Suisse italienne et le Tessin en particulier.

Au point 10.2 "Réalité de la politique financière" (page 26) de son rapport, la commission de gestion souligne en outre l'insuffisance des moyens à disposition.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est donc chargé:

1. d'assurer une répartition équilibrée des commandes entre les trois régions linguistiques du pays, en ce qui concerne les marchés des pays de l'Est;

2. d'augmenter et de mieux coordonner les fonctions de l'OFAEE et du BCE, de même que les moyens financiers dont ils disposent;

3. d'instituer une autorité de surveillance chargée de veiller à la répartition équitable des commandes.

95.3567 n Mo. Vollmer. Adaptation de la protection des consommateurs suisses au niveau de l'EEE/UE (11.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation suisse à intervalles réguliers afin que le niveau de protection des consommateurs suisses ne soit plus à la traîne par rapport à celui de l'EEE et de l'UE.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Meyer Theo, Rechsteiner Rudolf, Roth, Ruffy, Semadeni, Tschäppät, Zbinden (27)

95.3568 n Ip. Zisyadis. Nouvelle LAMA et hausse des cotisations d'assurance-maladie (07.12.1995)

Lors de la votation fédérale de décembre 1994, le Conseil fédéral déclarait que la nouvelle loi sur l'assurance-maladie ne devrait pas provoquer dans les cantons de Vaud, Genève, Tessin (qui avaient déjà adopté des lois similaires) de hausses importantes et qu'ailleurs elle provoquera 4 à 5 pour cent de hausses des primes. Cette argumentation a été un enjeu fondamental lors de la campagne d'explication: elle a vraisemblablement permis l'acceptation de cette loi dans les cantons romands notamment. Pourtant, ce sont des hausses massives de l'ordre de 25 à 60 pour cent, voire à 100 pour cent qui sont annoncées.

Je prie le Conseil fédéral de répondre d'urgence aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il délibérément trompé l'opinion publique, par une argumentation erronée?

2. Qu'entend entreprendre le Conseil fédéral pour obliger les caisses-maladie à une transparence sur leurs importantes réserves et bénéficiaires de ces dernières années?

3. Les cantons latins vont subir plus fortement que les autres, les hausses annoncées. Qu'entend entreprendre le Conseil fédéral, de manière rapide et limitée dans le temps, pour instaurer un minimum de solidarité confédérale, à l'heure où plus de 15 cantons n'entendent pas utiliser totalement les subventions fédérales?

4. Le Conseil fédéral veut-il par là faire des économies de subventions sur le dos des assurés les plus défavorisés, qu'il avait promis d'aider?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'introduction du système bonus-malus, qui considère la personne malade de la même façon qu'une voiture?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à instaurer un droit de regard et d'intervention dans les organes décisionnels des caisses-maladie?

Cosignataires: Aguet, Carobbio, Cavalli, Goll, Gross Andreas (5)

95.3569 n Po. Bircher. Plan à moyen terme concernant les transports publics régionaux en Suisse (07.12.1995)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement au début de chaque législature, comme il le fait pour le plan à moyen terme des CFF, un plan quadriennal du même type concernant les transports publics régionaux en Suisse.

95.3570 n Ip. Keller. Energie alternative. Attribution dou- teuse d'un prix à une centrale (07.12.1995)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le prix "Energie 2000" remis à une centrale d'énergie alternative ne doit-il pas être considéré comme une subvention occulte de plus, grâce à laquelle on tente de faire fonctionner des installations qui ne sont pas encore en état de marche?

2. Est-il normal d'attribuer de tels prix à des installations qui ne sont pas en état de fonctionner?

3. Que pense le Conseil fédéral des influences personnelles qui ont pu jouer un rôle lors de l'attribution du prix?

95.3571 n Mo. Jöri. Autoroutes. Limitation de vitesse dans et autour des agglomérations (07.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il est judicieux de fixer la vitesse maximale à 120 km/h sur les autoroutes dans les agglomérations et à leur périphérie et d'arrêter des dispositions légales réduisant cette vitesse pour des raisons de sécurité.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Bodenmann, Borel François, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Diener, Dormann, Dünki, Fankhauser, von Felten, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth, Ruffy, Semadeni, Stamm Judith, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Wiederkehr, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (64)

95.3572 n Po. Jöri. Caisses maladie: réduction des primes (07.12.1995)

Le Conseil fédéral est prié de renseigner dans un rapport annuel sur la mise en oeuvre de la réduction des primes de l'as-

surance-maladie par les cantons au titre de la loi sur l'assurance-maladie.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel François, Bühlmann, Carobbio, de Dardel, Dormann, Dünki, Fankhauser, von Felten, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth, Ruffy, Semadeni, Stamm Judith, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Wiederkehr, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (65)

95.3573 n Ip. von Felten. Rapports Suisse - Nigéria (07.12.1995)

Le Conseil fédéral a réagi rapidement et avec pertinence au meurtre de l'écrivain et défenseur des droits de l'homme nigérian Ken Saro-Wiwa: en rappelant l'ambassadeur de Suisse au Nigéria, il a en effet pris la plus grave des mesures diplomatiques. Néanmoins, on peut prévoir que de telles actions diplomatiques ne suffiront pas à modifier l'attitude du régime militaire nigérian, ce qu'ont déjà prouvé les négociations tenues lors de la Conférence du Commonwealth en Nouvelle-Zélande. Après l'indignation suscitée par l'assassinat de l'écrivain Ken Saro-Wiwa, il convient de suivre très attentivement la situation, s'agissant d'un combat pour la survie mené tant par le peuple Ogoni que par tous les démocrates du Nigéria.

Le Conseil fédéral est dès lors invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'importance des échanges commerciaux avec le Nigéria?

2. Quelles ont été la valeur et la nature du matériel qui, durant les dix années écoulées, a fait l'objet d'autorisations d'exportation d'armes délivrées par le Conseil fédéral? De telles exportations sont-elles encore autorisées?

3. Quelle est la part des contrats privés couverte par la GRE, elle-même subventionnée par la Confédération, dont bénéficient les sociétés suisses commerçant avec le Nigéria?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à exiger, pour tout contrat garanti par la GRE au profit des exportateurs, une étude de l'impact social et environnemental? Est-il prêt à exclure de la garantie les contrats avec le Nigéria?

5. Dans quelle mesure la Confédération s'approvisionne-t-elle, directement ou non, auprès de Shell ou au Nigéria, en pétrole brut ou en dérivés destinés à son parc automobile ou à l'armée suisse?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre au bénéfice de l'admission provisoire les réfugiés nigériens qui ont fui le régime militaire de leur pays?

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Meyer Theo, Rechsteiner Paul, Roth, Ruffy, Semadeni, Vollmer (23)

95.3574 n Mo. Vollmer. Protection légale des épargnants (11.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi sur les banques en y introduisant, dans l'intérêt des consommateurs, une protection suffisante des déposants qui s'inspirera des exigences minimales figurant dans la directive 94/19/CE du Parlement

européen et du Conseil du 30 mai 1994 relative aux systèmes de garantie des dépôts.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Jans, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner Rudolf, Roth, Ruffy, Tschäppät, Zbinden (23)

95.3575 n lp. Rychen. Approvisionnement de la Suisse en courant électrique (11.12.1995)

D'après la presse, les mauvaises conditions météorologiques et les grèves compromettent l'approvisionnement en courant électrique dans toute l'Europe. Les grèves qui frappent la France font également sentir leurs effets en Suisse.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la Suisse dépend-elle de l'importation de courant pendant les mois d'hiver, alors que les besoins sont à leur niveau maximum?
2. A quel point l'alimentation en courant électrique de la Suisse pourrait-elle être menacée par les mauvaises conditions météorologiques ou les grèves sévissant à l'étranger?
3. Que se propose-t-on de faire pour remédier aux difficultés provoquées par une interruption éventuelle de l'approvisionnement en courant électrique due à des grèves à l'étranger?

Cosignataires: Banga, Baumann J. Alexander, Binder, Bonny, Brunner Toni, Bühler, Fischer-Häggingen, Frey Walter, Gadiant, Hasler Ernst, Oehrli, Schläuer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Weyeneth (16)

95.3576 n lp. Comby. Mort tragique de la recrue Pierre-Alain Monnet (11.12.1995)

La mort tragique de la recrue Pierre-Alain Monnet, survenue le 16 mars 1993 au cours d'une marche forcée, suscite une très grande émotion en Valais. Je salue les déclarations courageuses de Monsieur le Président de la Confédération Kaspar Villiger et celles du Commandant de corps Christen qui invoquent la possibilité du refus d'ordre lorsque les droits de l'homme sont bafoués. Dans ce même esprit, je demande que toute la lumière soit faite sur cette douloureuse affaire et que les responsabilités ne soient point éludées. Le jugement prononcé par un tribunal militaire apparaît d'une telle clémence qu'il jette le discrédit sur notre armée!

Dès lors, je prie instamment le Conseil fédéral de suivre attentivement cette affaire, car de nombreuses questions demeurent sans réponse!

Certes, à la suite de cette douloureuse affaire, le Département militaire fédéral a déjà pris certaines mesures. Mais, je souhaite poser les quatre questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles sont les mesures concrètes que vous avez prises pour éviter à l'avenir que de tels drames se reproduisent?
2. Etes-vous prêts à suivre attentivement la procédure en cours sur le plan de la justice militaire dans le but de définir clairement toutes les responsabilités de ce drame qui aurait dû être évité?
3. Le temps n'est-il pas venu de réformer la justice militaire? Quelle est la position du Conseil fédéral face aux propositions qui tendraient à faire juger les cas de cette gravité par les tribunaux ordinaires?
4. Face à un tel drame, les aspects matériels sont certes dérisoires. Mais, êtes-vous disposés à demander à l'assurance militaire fédérale de revoir le traitement matériel de cette affaire?

Cosignataires: Blaser, Caccia, Dupraz, Epiney, Filliez, Lachat, Loretan Otto, Schmid Odilo, Simon, Tschopp (10)

95.3577 n Po. Schmid Odilo. Prélèvement de la TVA sur les services Spitex (11.12.1995)

J'invite le Conseil fédéral à examiner si, dans le cadre de l'application de la taxe sur la valeur ajoutée, il y a moyen de renoncer à soumettre les services Spitex à ladite taxe.

Cosignataires: Loretan Otto, Lötscher (2)

95.3578 n Po. Gadiant. Perspectives d'avenir (12.12.1995)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport exposant sa conception du développement de l'économie et de la société suisses et des caractéristiques qu'elles auront au XXI^{ème} siècle.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumberger, Bezzola, Blaser, Bonny, Caccia, Carobbio, Cavadini Adriano, Columberg, Comby, David, Dettling, Diener, Dormann, Dünki, Dupraz, Eggly, Engler, Eymann, Fehr Lisbeth, Fischer-Häggingen, Freund, Friderici, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Haering Binder, Heberlein, Herczog, Hess Otto, Hollenstein, Hubacher, Kühne, Lachat, Leu, Loeb, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Mühlemann, Nabholz, Oehrli, Philipona, Raggenbass, Ratti, Ruckstuhl, Rychen, Scheurer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Speck, Steinegger, Steiner, Suter, Tschäppät, Tschopp, Wittenwiler, Wyss, Zwyrigart (61)

95.3579 n Mo. Tschopp. Capacité d'innovation des petites et moyennes entreprises (PME) (13.12.1995)

Le Conseil fédéral est invité à préparer un acte législatif qui stimule l'innovation et la recherche appliquée des PME en obligeant tous les organes de la Confédération (y compris les institutions indépendantes comme le Fonds national de la recherche scientifique, le domaine des Ecoles polytechniques fédérales et, les Hautes Ecoles Spécialisées et les institutions de recherche indépendantes qui reçoivent un financement de la Confédération en vertu de l'art. 16 de la Loi sur l'aide à la recherche, comme le CSEM) à consacrer un certain pourcentage de leurs budgets, mais au minimum 1 pour cent dès la première année, à un programme de recherche et d'innovation spécifique en faveur des PME.

Ce programme ne doit pas être identifié aux contrats actuellement répertoriés par la Confédération comme mandats (Aufträge) de recherche et de développement, contrats que l'Administration passe aux PME pour ses propres besoins.

Il s'agit donc bien d'une incitation nouvelle et différenciée, impliquant les PME dans les processus de sa mise en oeuvre. En préparant ce programme, le Conseil fédéral s'inspirera du "Small Business Innovation Research Program" en vigueur aux Etats-Unis depuis 1982, puis renouvelé à deux reprises, en 1986 et 1992.

Cosignataires: Blocher, Bonny, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Couchepin, David, Deiss, Dupraz, Eggly, Engler, Eymann, Frey Claude, Gadiant, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Hubacher, Jöri, Lachat, Langenberger, Ledergerber, Leu, Loeb, Nabholz, Philipona, Sandoz Marcel, Scheurer, Strahm, Suter, Thür, Tschuppert, Vogel (34)

95.3580 n Mo. Caccia. Réforme des Télécom (13.12.1995)

Le secteur des télécommunications recèle un potentiel d'application et d'utilisation en pleine expansion. Pour la Suisse, c'est un facteur de production important. Si l'on veut que l'économie suisse reste compétitive sur le plan international, il sera à l'avenir essentiel que les mécanismes du marché puissent jouer librement dans ce secteur. Comme les télécommunications contribueront à stimuler grandement la croissance de l'économie suisse, je charge le Conseil fédéral:

1. de réviser de toute urgence la loi sur les télécommunications (LTC), indépendamment des deux autres lois (loi sur le service des postes et loi sur l'organisation des PTT). Parallèlement, la

loi sur l'organisation des PTT doit être scindée en deux: une loi sur l'organisation des Télécom et une loi sur l'organisation des Postes. La loi sur l'organisation des télécom doit être traitée d'urgence dans le cadre de la révision de la LTC.

2. de procéder en même temps à la transformation des Télécom-PTT en une société anonyme de droit public à caractère particulier.

3. d'autoriser parallèlement l'exploitation publique des autres réseaux disponibles en Suisse.

Cosignataires: Aregger, Baumberger, Bezzola, Binder, Blaser, Bonny, Bühler, Cavadini Adriano, Comby, David, Dettling, Ducrot, Egly, Ehler, Engler, Epiney, Filliez, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Imhof, Kühne, Kunz, Lachat, Leu, Loeb, Loretan Otto, Maître, Nabholz, Philipona, Pidoux, Pini, Raggenbass, Ratti, Sandoz Suzette, Scheurer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Steiner, Stucky, Suter, Vetterli, Widrig, Wittenwiler, Zapfl (52)

95.3581 n Po. Jöri. Chemins de fer concessionnaires. Transport de bicyclettes (13.12.1995)

La Confédération accorde aux entreprises de chemins de fer des concessions pour la construction et l'exploitation de lignes ferroviaires. Les concessions octroyées aux funiculaires en vertu de la loi sur les chemins de fer prévoient l'obligation faite aux entreprises de transporter les personnes et leurs bagages. Selon la définition du tarif général sur les bagages des entreprises suisses de transport, les bicyclettes font partie des bagages. Or, bien qu'il n'y ait à cela aucune raison de caractère technique, certains exploitants refusent de transporter des bicyclettes. Je prie le Conseil fédéral et l'Office fédéral des transports d'enquêter sur ces violations des concessions et de faire en sorte que l'obligation de transporter que comportent celles-ci soit exécutée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Borel François, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, von Felten, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Roth, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (40)

95.3582 n Ip. de Dardel. Asile et respect des langues officielles minoritaires (13.12.1995)

Pour clarifier les problèmes de répartition et d'organisation linguistiques de la CRA et de l'ODR, je demande au Conseil fédéral de répondre de manière complète aux questions de la présente interpellation:

1. Quel est le nombre de collaborateurs de l'ODR et de la CRA pour chacune des langues officielles?

2. Quel est le nombre de dossiers en suspens en première et en deuxième instance pour chaque région linguistique et leur évolution depuis la création de la CRA?

3. Quel est le nombre de requérants (le cas échéant estimatif) qui, par leur origine et leur formation, s'expriment par eux-mêmes en allemand, respectivement en français, respectivement en italien?

4. Est-il vrai que des requérants parlant le français ou ayant une bonne connaissance de cette langue (algériens, zairois, angolais, etc.) ne sont pas automatiquement attribués à des fonctionnaires ou magistrats d'expression française? Dans quelles proportions? Pour quelles raisons?

5. Est-il vrai que l'assistance juridique n'est presque jamais accordée aux requérants d'asile, même lorsque leurs difficultés linguistiques les empêchent de se défendre eux-mêmes? Quelle est la proportion des cas d'assistance juridique par rapport à l'ensemble des procédures en 1994 et 1995? Pourquoi cette situation?

6. Quels sont les obstacles qui empêchent l'ODR et la CRA de traiter de manière permanente en français les dossiers des requérants domiciliés en Suisse romande et ne parlant pas une autre langue nationale, ainsi que des requérants qui parlent le français ou sont représentés par un mandataire de langue française? Comment et quand seront levés ces obstacles?

7. Le Conseil fédéral est-il conscient que les pratiques linguistiques de l'ODR et de la CRA constituent une sorte de mainmise alémanique, dans un secteur directement lié aux droits de l'homme et que cette situation doit être rapidement corrigée?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Borel François, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, von Felten, Grobet, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jöri, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Roth, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (39)

95.3583 n Ip. Semadeni. Ratification de la convention alpine (13.12.1995)

La Convention alpine a pour but de mettre en place une politique globale dans le domaine des régions de montagne, qui implique une utilisation parcimonieuse et une exploitation durable des ressources moyennant une coopération transfrontalière. Le 7 novembre 1991, la convention-cadre précitée a été signée à Salzbourg. Ont apposé leur signature sur ce document: l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Autriche, la Suisse, la Slovénie, le Liechtenstein et l'Union européenne. En 1994 Monaco a rejoint le cortège des pays signataires. La convention est entrée en vigueur le 6 mars 1995 et a été ratifiée jusqu'à présent par l'Autriche, l'Allemagne, le Liechtenstein, la Slovénie, l'Union européenne et, aujourd'hui, par la France. La Suisse, quant à elle, a suspendu la procédure de ratification.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure et comment a-t-on donné suite aux exigences de la Conférence gouvernementale des cantons alpins dans les protocoles de la Convention alpine?

2. S'agissant de la politique étrangère, quelle importance pour la Suisse le Conseil fédéral accorde-t-il à la ratification de cette convention?

3. Quelles conséquences un retrait des négociations aurait-il pour la Suisse?

4. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de procéder à l'avenir?

Cosignataires: Alder, von Allmen, Bodenmann, Caccia, Carobbio, Cavadini Adriano, Cavalli, Couchepin, Dormann, Eberhard, Gadiant, Hämmerle, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Lötscher, Marti Werner, Pelli, Pini, Ratti, Schmid Odilo, Steinegger (22)

95.3584 n Ip. Columberg. Offices du tourisme. Exonération de la TVA (14.12.1995)

Le 20 mars 1995, le Conseil fédéral a approuvé mon postulat concernant l'exonération des offices du tourisme de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Par conséquent, les fonds des offices du tourisme provenant des taxes de séjour et d'hébergement ainsi que des taxes visant à promouvoir le tourisme et l'économie ne doivent pas être soumis à la TVA. Durant la session d'été 1995, le Conseil national a transmis sans opposition cette intervention soutenue par 40 députés. Bien que le problème soit urgent et d'une grande actualité, ni le Conseil fédéral ni l'Administration fédérale des contributions n'ont pris des mesures pour régler cette situation insatisfaisante. De même le projet de loi sur la TVA élaboré par la CER du Conseil national ne mentionne pas ce problème important pour le tourisme suisse.

Je pose donc les questions suivantes:

1. Qu'est-ce que le Conseil fédéral a entrepris concrètement jusqu'à présent dans cette affaire?
2. Pense-t-il aussi que les organisations touristiques, notamment les offices du tourisme, ne doivent pas être assujetties à la TVA dans la mesure où elles fournissent gratuitement, dans l'intérêt de la clientèle et du tourisme local, des prestations financées par les deniers publics?
3. Comment envisage-t-il de parvenir à une solution satisfaisante pour le tourisme, qui tienne compte de l'importance de ce secteur économique?
4. Estime-t-il aussi qu'il ne s'agit que d'une interprétation plus large de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée ou entend-il modifier ladite ordonnance?

Cosignataires: Aregger, Baumberger, Bezzola, Comby, Dormann, Durrer, Eberhard, Ehler, Engler, Epiney, Gadiant, Grossenbacher, Hochreutener, Imhof, Kühne, Lötscher, Mühlemann, Raggenbass, Ratti, Schmid Odilo, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Steinegger, Vetterli, Widrig (25)

95.3585 n Ip. Lötscher. Produits de substitution de la viande. Désignation et publicité (14.12.1995)

Des produits dits de substitution de la viande, issus des derniers progrès de la technique, ont fait leur apparition dans les magasins. Ces produits sont difficilement conciliables avec une alimentation saine. De plus, la publicité tente de leur donner une image naturelle qui est en fait usurpée. Il se pourrait que les consommateurs soient trompés sur la marchandise.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle serait la dénomination juridiquement correcte des produits de substitution de la viande?
2. Jusqu'à quel point peut-on qualifier de «végétariens» les produits de substitution de la viande et utiliser cette notion à des fins publicitaires?
3. Peut-on commercialiser les produits à base de champignons sous l'étiquette de produits végétariens?
4. A quelles conditions peut-on qualifier de «naturels» ou d'épithètes dérivées les produits de substitution de la viande?
5. Les autorités ne devraient-elles pas intervenir d'office afin de protéger les consommateurs de la tromperie sur la marchandise?
6. Comment contrôle-t-on que les produits de substitution de la viande ne nuisent pas à la santé?
7. En vertu de l'article 7 LDA, les denrées alimentaires qui ne sont pas produites à partir de plantes, d'animaux, de minéraux ou d'eau de boisson sont soumis au régime d'autorisation général. Quels sont les produits de substitution soumis au régime d'autorisation et admis à ce jour?

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Dormann, Dupraz, Eberhard, Ehler, Hämmerle, Hochreutener, Kühne, Leu, Loretan Otto, Philipona, Raggenbass, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Stamm Judith, Tschuppert, Vogel (19)

95.3586 n Po. Zisyadis. CFF et abonnement général au porteur (14.12.1995)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès de la régie fédérale des CFF pour que l'abonnement général au porteur soit développé et fasse partie de l'offre de prestations des CFF, sans entraves administratives.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel François, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, von Felten, Hollenstein, Jeanprêtre, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Ostermann, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth, Ruffy, Spielmann, Teuscher, Vollmer, Ziegler (24)

95.3587 n Mo. Jeanprêtre. La garantie des risques à l'exportation doit mieux prendre en compte les petites et moyennes entreprises (14.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin de faciliter l'accès des PME à la GRE. Il fera rapport sur les dispositions prises. Il complétera si nécessaire l'article 1 de la Loi sur la GRE et soumettra cette révision au Parlement.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Béguelin, Berberat, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, von Felten, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (42)

95.3588 n Ip. Fischer-Seengen. Convention Unidroit. Adhésion de la Suisse (14.12.1995)

La Suisse a participé aux négociations qui ont mené, le 24 juin 1995 à Rome, à la conclusion de la convention Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés. Si cette convention s'appliquait en Suisse, elle aurait de graves conséquences pour les possesseurs d'oeuvres d'art, publics ou privés, et des répercussions considérables sur l'organisation des expositions dans les musées, les échanges culturels internationaux, le commerce de l'art et les salons artistiques.

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la convention Unidroit contient plusieurs dispositions contraires aux principes de droit fondamentaux de notre pays, comme l'absence de présomption de la bonne foi (renversement du fardeau de la preuve), des délais de prescription excessivement longs ou le non-respect de la garantie de la propriété du fait que l'acquisiteur de bonne foi n'est pas pleinement dédommagé lorsqu'il restitue un objet, sans parler des définitions très larges de termes tels que "biens culturels", "vol", etc ?
2. Est-il exact qu'en ratifiant la convention Unidroit, la Suisse s'engagerait à appliquer un droit étranger qui primerait sur le droit suisse, sans pouvoir influencer sur son contenu?
3. Quel rapport existe-t-il entre la convention Unidroit et la convention de l'UNESCO de 1970?
4. Quels Etats ont déjà signé la convention? Lesquels l'ont ratifiée? Quelle est la position des Etats de l'UE et de l'EEE en ce qui concerne l'adhésion et l'application éventuelle, notamment dans l'espace communautaire?
5. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de signer la convention Unidroit?
6. S'il le fait, quelles sont les modalités de la ratification? Y aurait-il une procédure de consultation préliminaire? Les Chambres fédérales pourraient-elles intervenir? Y aurait-il référendum facultatif?
7. Dans l'hypothèse d'une ratification, le Conseil fédéral ne craint-il pas les répercussions dont j'ai parlé plus haut (pour les possesseurs d'oeuvres d'art, publics ou privés, pour l'organisation des expositions dans les musées, les échanges culturels internationaux, le commerce de l'art et les salons artistiques)? Quel est l'avis des grands musées d'art suisses et de l'Antikenmuseum de Bâle?
8. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que l'on ne se heurte à des difficultés lors de l'exécution de la convention, notamment en raison des compétences cantonales en matière de procédure?
9. La convention est-elle compatible avec les accords économiques et commerciaux conclus par la Suisse (par ex. le GATT)?

Cosignataires: Baumberger, Bonny, Caccia, Dettling, Egerszegi, Eymann, Gadiant, Kofmel, Loeb, Meyer Theo, Mühlemann, Raggenbass, Randegger, Sandoz Suzette, Scheurer (15)

95.3589 n Ip. Baumberger. Droit de bail. Taux hypothécaire directeur (14.12.1995)

Le Tribunal fédéral a confirmé, il y a peu, une nouvelle fois que, dans le cadre des loyers fixés en fonction des coûts, lesquels dominent notre droit de bail (art. 269a, let. b à e, CO), il faut partir du taux hypothécaire directeur et non de la structure des coûts propres à chaque bailleur. Or, les banques sont de plus en plus nombreuses à ne pas publier de taux directeurs et à accorder aux emprunteurs des taux individualisés, qui sont fonction des risques. Elles accordent aussi de plus en plus de prêts à un taux fixe.

Voici pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Etant donné ce que je viens d'exposer, est-il judicieux et même encore possible de maintenir les loyers calculés en fonction des coûts prévus par le droit de bail actuel?
2. Par quoi sera remplacé le taux directeur et qui fixera la valeur de référence?
3. Quoi qu'il en soit, le Conseil fédéral estime-t-il juste de faire dépendre le montant d'un loyer de la solvabilité du locataire?
4. L'évolution actuelle du financement ne montre-t-elle pas que, dans le droit de bail comme ailleurs, seule la loi du marché est finalement capable d'équilibrer l'offre et la demande?

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Columberg, Comby, Dettling, Durrer, Engler, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Frey Walter, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Leu, Maurer, Müller Erich, Raggenbass, Schmid Samuel, Steiner, Widrig, Zapfl (23)

95.3590 n Ip. Bezzola. Art. 35 cst. Législation d'exécution (18.12.1995)

Malgré la nécessité avérée d'améliorer l'infrastructure touristique de notre pays et en dépit de l'état des finances fédérales, lequel ne s'améliore pas, l'élaboration des dispositions légales et réglementaires d'application de l'article 35 de la constitution (appelé article sur les casinos) tarde depuis des années.

Quelles sont les causes principales de ce retard et qui en est responsable? Combien de millions échappent vraisemblablement ainsi chaque année à la Confédération en raison du fait que l'article constitutionnel est resté jusqu'à présent lettre morte? Quel calendrier le Conseil fédéral envisage-t-il d'établir à titre définitif pour que le Parlement dispose bientôt d'un projet de loi et d'un message?

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Binder, Borer Roland, Cavadini Adriano, Columberg, Comby, Fischer-Seengen, Frey Claude, Fritschi, Gadiant, Giezendanner, Heberlein, Hochreutener, Maitre, Müller Erich, Randegger, Steinegger, Stucky, Widrig (20)

95.3591 n Ip. Groupe du Parti suisse de la liberté. Actes de violence entre étrangers (19.12.1995)

Le groupe du Parti de la liberté prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il le danger émanant de groupes d'étrangers ennemis qui se livrent à des actes de violence?
2. Dans le cas des deux groupes de Turcs qui ont échangé des coups de feu à Zurich récemment, s'agissait-il de requérants d'asile ou de réfugiés reconnus?
3. Dans l'affirmative, les personnes concernées seront-elles renvoyées de Suisse immédiatement? Si non, pourquoi?
4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour empêcher que des personnes manipulées par des groupements ou des partis politiquement actifs à l'étranger ne commettent des actes de violence en Suisse?
5. Pense-t-il qu'il soit possible de restreindre ou d'interdire les manifestations d'étrangers susceptibles de favoriser l'animosité de certains groupes d'étrangers à l'égard de leur gouvernement?

6. De quelles mesures dispose-t-il pour inciter les cantons à prévenir les actes de violence commis par des groupements étrangers?

7. Est-il possible de mettre en détention les agitateurs qui commettent des actes de violence?

Porte-parole: Scherrer Jürg

95.3592 é Mo. Brunner Christiane. Assurance maladie. Réduction de la charge imposée aux familles (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement un projet d'arrêté fédéral urgent visant à réduire la charge que les familles doivent supporter en raison de l'assurance-maladie. Les subsides fédéraux destinés à réduire les primes d'assurance-maladie pour les assurés de condition économique modeste, que les cantons n'ont pas fait valoir selon l'article 66, 5e alinéa, de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) devraient être affectés à cette fin. Les bénéficiaires en seraient les familles ayant des enfants avec un revenu, déterminé selon la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, ne dépassant pas 90 000 francs. Ces familles auraient droit à une allocation d'un montant identique pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans et pour les assurés de moins de 25 ans révolus qui fréquentent une école ou poursuivent des études ou un apprentissage.

Cosignataires: Aeby, Delalay, Gentil, Marty Dick, Onken, Plattner, Respini (7)

95.3593 é Mo. Büttiker. Office fédéral du sport (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer le sport et ses structures administratives. Il convient donc de créer un «Office fédéral du sport» et de définir son intégration dans l'administration fédérale.

95.3594 é Mo. Cottier. Union monétaire. Concept de la Suisse (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est invité, dans le cadre de la loi sur la Banque nationale (art. 2, al. 2), à confier les mandats suivants à la Banque nationale:

1. Examiner les scénarios possibles dans le processus de réalisation de l'Union

européenne monétaire, les évaluer quant à leur probabilité et analyser leurs effets sur le franc suisse et notamment sur la place économique et financière suisse.

2. Elaborer un concept visant à fixer les principes et les critères selon lesquels la Banque nationale entendra mener sa politique monétaire et ce, aussi bien dans la phase préparatoire à l'Union monétaire que dans la phase d'introduction à la nouvelle monnaie unique.

Cosignataires: Aeby, Bieri, Bisig, Bloetzer, Cavadini Jean, Danioth, Delalay, Frick, Gemperli, Inderkum, Küchler, Maissen, Onken, Paupe, Respini, Schallberger, Schiesser, Simmen, Wicki (19)

95.3595 é Mo. Iten. Prise en compte de la création musicale suisse par la SSR (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la loi fédérale sur la radio et la télévision soit complétée, à l'article 3, 1er alinéa, lettre e, et à l'article 31, 2e alinéa, lettre c, par le passage suivant: "...et tenir spécialement compte de la création musicale suisse".

95.3596 é Mo. Plattner. Office central de la défense (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de déterminer, parmi les tâches que remplit actuellement l'Office central de la défense, celles qui sont encore nécessaires et

qui répondent aux impératifs de notre époque, et de présenter ses conclusions dans un rapport;

- de déterminer la manière dont d'autres organes administratifs pourraient remplir les tâches qui restent indispensables, et de présenter ses conclusions dans un rapport;

- de préparer les modifications légales nécessaires pour pouvoir, au besoin, supprimer l'Office central de la défense dans le respect des obligations de la Confédération en matière sociale.

Cosignataires: Aeby, Bisig, Brändli, Brunner Christiane, Büttiker, Gentil, Loretan Willy, Onken (8)

95.3597 é Po. Onken. Développement, chances et effets des nouvelles techniques d'information et de communication en Suisse (20.12.1995)

Les nouvelles technologies d'information et de communication se développent à un rythme accéléré et influencent tous les domaines: économique, social, culturel, voire politique. Cet avènement de la "société de l'information" crée de nouvelles possibilités, mais il s'accompagne d'incertitudes et de risques. On sait encore peu de choses au sujet de ses répercussions sur la cohésion sociale, la communication interpersonnelle, le marché du travail, les besoins de formation, et les relations ville-campagne ou centre-périphérie.

La révision de la loi sur les télécommunications fournit une base juridique qui doit permettre à la Suisse de créer les conditions d'une plus large concurrence en vue de l'introduction de moyens modernes d'information et de communication. Le but visé est un vaste dérèglement des télécommunications, conforme à l'évolution qui se poursuit dans l'Union européenne. Toutefois, on n'a pris en considération jusqu'ici que les facteurs de la libre concurrence et du marché, en laissant presque entièrement de côté les incidences sociales.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de présenter, sous forme de rapport, une synthèse du développement des technologies de l'information et de la communication, des possibilités qu'elles offrent, et de leur impact sur notre pays. Le rapport devra en particulier mettre en évidence les incidences socioculturelles, les répercussions sur le marché du travail, et les effets prévisibles sur la politique régionale. Il devra aussi préciser les perspectives de développement et les mesures d'appoint que le Conseil fédéral envisage à moyen et long terme, notamment en matière de formation et de perfectionnement, ainsi que les dispositions législatives nécessaires le cas échéant.

Cosignataires: Aeby, Beerli, Bieri, Brunner Christiane, Cottier, Danioth, Gentil, Iten, Leumann, Maissen, Plattner, Rhinow, Schallberger, Schiesser, Schüle, Simmen, Zimmerli (17)

95.3598 é Po. Reimann. Conseil des Etats. Eviter des vacances après les élections (20.12.1995)

Les années au cours desquelles ont lieu les élections fédérales, le Conseil fédéral veille à fixer les jours des votations et des élections de façon que le Conseil des Etats puisse - compte tenu des éventuels seconds tours de scrutin - aborder la nouvelle législature avec l'effectif prescrit par l'article 80 cst.

La loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques doit être modifiée de façon que:

a. les années au cours desquelles ont lieu les élections fédérales, le dernier jour réservé aux votations fédérales soit fixé au moins trois semaines avant le début de la première session de la nouvelle législature, et / ou

b. les élections ordinaires pour le renouvellement intégral du Conseil national aient lieu avant l'avant-dernier dimanche du mois d'octobre.

Cosignataires: Inderkum, Loretan Willy (2)

95.3599 é Ip. Frick. Rapport sur "l'extrême droite en Suisse" (20.12.1995)

Le 12 octobre 1995, les professeurs Altermatt et Kriesi ont présenté, sous le titre "L'extrême-droite en Suisse", une étude que le Département fédéral de justice et police (DFJP) les avait chargés de réaliser sur recommandation de la Commission consultative en matière de protection de l'Etat.

Les autorités et les partis de notre pays doivent s'interroger en profondeur, nous en sommes fermement convaincus, sur le radicalisme de droite. C'est pourquoi nous saluons l'initiative du DFJP, qui a eu l'idée d'appréhender ce phénomène également d'un point de vue scientifique. La première partie du rapport, rédigée par le professeur Altermatt, apporte en cela une contribution substantielle dans la mesure où elle établit une typologie des organisations d'extrême-droite plus détaillée et plus différenciée que celle du rapport de 1992 sur l'extrémisme en Suisse.

Pour le reste, le rapport est extrêmement contestable de par son contenu et ne saurait être qualifié de scientifique. En outre, on peut se demander s'il est vraiment utilisable et s'il est défendable du point de vue politique. On peut même dire qu'il est tendancieux. Les exemples qui suivent en apportent la preuve:

- Selon ce rapport, le PDC, le PRD et l'UDC - partis dits de droite - favorisent l'extrémisme parce qu'ils font de la politique de l'immigration et de la politique en matière de drogue et de sécurité leurs thèmes majeurs et, notamment, parce qu'ils s'intéressent aux mêmes problèmes que la droite radicale. L'élément déterminant est donc non pas la façon dont ils traitent ces thèmes, mais le fait qu'ils les traitent. Il est d'ailleurs intéressant de constater que le rapport omet d'examiner - fût-ce sommairement - dans quelle mesure l'attitude des partis dits de gauche et le discours qu'ils tiennent sur la politique à l'égard des étrangers peuvent favoriser la xénophobie et l'extrémisme.

- Le "Modèle des trois cercles", toujours d'après ce rapport, nourrit les préjugés envers les étrangers et alimente, par là même, l'extrémisme.

- Enfin, la distinction entre "vrais réfugiés" et "faux réfugiés", conséquence qui procède directement de l'actuelle législation sur l'asile, relèverait d'un discours extrémiste aujourd'hui entré dans le vocabulaire courant.

Des théories aussi réductrices, on le voit, ne peuvent être faites que d'affirmations arbitraires qui siérait parfaitement à un manuel de propagande, mais qui n'ont pas leur place dans une étude se voulant scientifique. Mais il y a plus! Elles font insulte au Conseil fédéral, au PDC, au PRD, à l'UDC et à la grande majorité de la population. Cela est d'autant plus regrettable que les idées simplistes et gratuites véhiculées par le rapport jettent le discrédit sur une démarche audacieuse et très pertinente.

Au vu de ce qui précède, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon quels critères les mandats d'étude de ce type sont-ils attribués et quels critères ont prévalu pour la présente étude? Combien a-t-elle coûté?

2. Que pense le Conseil fédéral des idées émises dans le rapport précité?

3. A son avis, n'aurait-il pas été indiqué de s'interroger également en profondeur sur le fait qu'aborder certains thèmes et prendre en compte les peurs réelles d'une partie de la population constituent un des meilleurs moyens de lutter contre le radicalisme de droite? Ou bien le Conseil fédéral pense-t-il que l'on puisse mieux résoudre le problème en minimisant ce phénomène et en en faisant un sujet tabou?

4. Quelle suite le Conseil fédéral et le DFJP, compétent en la matière, entendent-ils donner à leur réflexion sur ce problème et comment pensent-ils lutter contre les conséquences dangereuses du radicalisme de droite? Quelle place aura l'étude précitée dans la définition de la politique qu'adoptera le Conseil fédéral ces prochaines années?

Cosignataires: Beerli, Bisig, Cottier, Danioth, Reimann, Rhinow, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Seiler Bernhard, Uhlmann (11)

95.3600 n Ip. Bäumlín. Expulsion de la famille Zeljko et de Mme Olga H. (20.12.1995)

Madame De Thomas, chef de l'Office de l'administration de la police du canton de Berne, a déclaré que des négociations avaient actuellement lieu avec les ambassades de Croatie et de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) afin de déterminer lequel de ces deux pays laissera entrer sur son territoire national et "reprendra", celle qui, de la mère ou de la fille, est porteuse d'un passeport de l'autre nationalité.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il qui participe aux négociations du côté suisse?
2. Si c'est le canton de Berne, ces négociations relèvent-elles vraiment de la compétence cantonale?
3. Qui prendra à sa charge les frais de l'expulsion (frais engagés pour les négociations avec les ambassades y compris), qui revêt des aspects très complexes (famille composée de membres de nationalité différente, invalidité du père, etc.)?

Cosignataires: von Allmen, Baumann Stephanie, Fankhauser, von Felten, Gonseth, Günter, Hubmann, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Ruffy, Strahm, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Zbinden, Zwiygart (16)

95.3601 n Mo. Ratti. Alptransit AG: société anonyme de droit mixte (20.12.1995)

Alptransit et l'initiative des Alpes, votés par le peuple le 27.09.1992, respectivement le 20.02.1994 représentent une conception d'ensemble des communications à travers les Alpes qui doit être respectée. Le financement, au contraire, a été étudié avec une certaine étroitesse de vue et subit le contre-coup de la conjoncture actuelle tant politique qu'économique.

Nous demandons au Conseil fédéral, au-delà des propositions déjà faites,

1. de faire examiner d'urgence les possibilités d'obtenir un financement supplémentaire à partir d'une négociation élargie (nationale et internationale) et comportant la participation de groupements d'intérêt privés;
2. d'approfondir, en particulier, l'opportunité de confier à une S.A. (à caractère mixte) la réalisation et l'exploitation des tunnels ferroviaires du St-Gothard et du Lötschberg, à considérer comme les pièces incontournables et donc foncièrement rentables du concept Alptransit;
3. d'engager les ressources publiques ainsi libérées dans l'aménagement optimisé des voies d'accès, dont dépendent l'effet de réseau et l'acceptation par les régions intéressées;
4. de présenter au Parlement des propositions qui concrétisent cette stratégie.

Cosignataires: Béguelin, Binder, Bonny, Caccia, Carobbio, Comby, Epiney, Fischer-Seengen, Pelli (9)

95.3602 n Ip. Thür. Banque cantonale de Soleure. Conséquences (20.12.1995)

L'affaire de la Banque cantonale soleuroise a une importance et des implications politiques et financières qui dépassent le cadre du canton de Soleure. Dans ces conditions, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour éviter que ne se reproduisent le manque de diligence dont les autorités responsables, y compris la Commission fédérale des banques, ont fait preuve et les erreurs qu'elles ont commises dans l'affaire qui a agité la Banque cantonale soleuroise et qui a eu des répercussions bien au-delà des frontières cantonales?
2. Quelles mesures envisage-t-il de prendre, au plan de la surveillance financière et du contrôle démocratique, pour mieux protéger l'Etat et les contribuables contre de telles pertes et pour éviter un tel désaveu politique?

95.3603 n Ip. Thür. Enquête sur la Banque cantonale de Soleure. Rôle de la Commission fédérale des banques (20.12.1995)

Le rapport établi par la Commission d'enquête parlementaire (CEP) au sujet de la Banque cantonale de Soleure (SKB) et la prise de position du conseil de banque de l'époque (présidé par M. H. Frey) conduisent à s'interroger sur le rôle joué par la Commission fédérale des banques (CFB) dans la participation de la Banque cantonale de Soleure dans la Bank in Kriegstetten (BiK).

Comme le monde bancaire suisse est appelé à subir d'autres restructurations, il est dans l'intérêt du pays que les questions soulevées par l'action de la CFB en tant qu'autorité de contrôle nationale soient examinées en détail et que toute incertitude soit levée.

1. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il d'adopter pour que la CFB s'acquitte avec plus de transparence de son obligation de rendre compte en ce qui concerne la SKB? Le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre sur pied d'autres enquêtes pour que soient éclaircis les doutes qui subsistent sur le rôle joué par la CFB dans l'affaire de la SKB?

2. Le mandat particulier dont la CFB est investie en ce qui concerne les banques cantonales - qui sont des banques d'Etat - est-il défini assez clairement, notamment dans la nouvelle loi sur les banques, pour que les problèmes qui se sont posés à Soleure ne se reproduisent plus?

3. Le rapport de la CEP indique que la CFB suit une démarche en trois étapes lorsqu'une banque doit être reprise pour des raisons économiques. Les deux premières étapes consistent à rechercher des solutions au niveau des banques régionales dans un premier temps et des banques cantonales dans un deuxième temps. C'est à un troisième stade seulement que la reprise de l'établissement par une grande banque serait envisagée. Ce schéma existe-t-il vraiment? Dans l'affirmative, quels critères et conditions président à son application (structures de négociation, cadre de décision)?

95.3604 n Po. Jöri. Ligne Zurich - Zoug - Lucerne. Projet d'horaire (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est prié d'intervenir auprès de la direction générale des CFF pour empêcher la suppression programmée des arrêts des trains directs sur la ligne Zurich-Zoug-Lucerne.

Cosignataires: Bodenmann, Bühlmann, Dormann, Hämmerle, Hilber, Hubacher, Jans, Jeanprêtre, Leemann, Leu, Lötscher, Rechsteiner Paul, Stucky, Theiler, Vollmer, Weber Agnes (16)

95.3605 n Ip. Dünki. Formation des sages-femmes en Suisse (20.12.1995)

Nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des faits que les élèves de l'école cantonale de sages-femmes de Zurich sont toutes contraintes de s'engager à participer à des avortements? Quelle est la situation de fait et de droit qui prévaut dans d'autres cantons?

2. Comment juge-t-il cette restriction de la liberté de croyance et de conscience (Zurich n'étant probablement pas le seul cas)?

3. De quels moyens dispose notre Etat de droit pour rétablir - aussi au niveau fédéral - la liberté de croyance et de conscience, qui est manifestement menacée en l'occurrence?

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Bonny, David, Engler, Fasel, Gadiant, Gonseth, Grossenbacher, Günter, Hess Otto, Jöri, Leu, Meier Hans, Meier Samuel, Ruckstuhl, Ruf, Rychen, Sandoz Suzette, Stamm Judith, Steffen, Tschopp, Wiederkehr, Wittenwiler, Zapfl, Zwiygart (26)

95.3606 n lp. Hilber. Péréquation financière et pratique fiscale des cantons (20.12.1995)

Les différences de pratique entre les cantons, en ce qui concerne le degré d'utilisation de la substance fiscale, causent des problèmes de plus en plus aigus, notamment dans les régions frontalières. Ainsi, la suppression de l'impôt sur les successions et les donations dans le canton de Schwytz a incité le canton de Saint-Gall à vouloir supprimer également cet impôt, afin de contrer la tendance des contribuables à changer de domicile pour des raisons fiscales. Ceci aura pour conséquence de priver l'Etat d'importantes recettes. Par ailleurs, la loi fédérale sur la péréquation financière se fonde sur la force économique des cantons. En vertu de cette loi, les cantons financièrement faibles reçoivent des montants plus élevés au titre de la péréquation que les cantons financièrement forts. Or la capacité financière des cantons dépend précisément de la législation fiscale cantonale et du degré d'utilisation de la substance fiscale

L'équilibre entre les différents mécanismes financiers soulève la question de l'impact d'une utilisation incomplète de la substance fiscale cantonale sur la péréquation financière fédérale.

A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ce problème est-il pris en considération dans les actuelles discussions en vue de la révision de la loi fédérale sur la péréquation financière?
2. A-t-on, dans le cadre de la révision en cours, défini des critères pour calculer les montants versés au titre de la péréquation, d'une manière qui tienne compte du degré d'utilisation de la substance fiscale cantonale?
3. Quand le message du Conseil fédéral concernant la révision de la loi sur la péréquation financière sera-t-il disponible?

Cosignataires: Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bodenmann, Cavalli, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hubacher, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Meyer Theo, Rechsteiner Paul, Semadeni, Stump, Vermot, Vollmer, Weber Agnes (25)

95.3607 n Mo. Baumann Ruedi. Agriculture. Limitation et clarification des paiements directs (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures suivantes concernant l'agriculture:

- simplifier le système des paiements directs (notamment en prévoyant un seul taux par hectare pour l'agriculture biologique et un pour la production intégrée);
- fixer une limite supérieure par exploitation (par exemple un maximum de 67 000 francs);
- définir des limites uniformes de revenu et de fortune (revenu total);
- rendre ce système transparent pour le public.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bühlmann, Fasel, Gonseth, Hilber, Hollenstein, Marti Werner, Meier Hans, Meier Samuel, Ostermann, Semadeni, Teuscher, Thür, Vermot, Wiederkehr, Zwygart (16)

95.3608 n Mo. von Felten. Droit de douane minimum pour l'importation de produits écologiques (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la réglementation des contingents tarifaires, de faire la distinction entre les produits provenant de l'agriculture traditionnelle et les produits écologiques (ordonnance générale sur l'agriculture). L'importation de produits écologiques doit être frappée d'un droit de douane minimum, qui ne doit pas dépasser le taux du contingent. Cette réglementation doit être appliquée, que les produits soient importés dans le cadre du contingent ou non. Il est choquant que, par exemple les produits suisses hors sol, même pendant la haute saison des légumes de plein champ, bénéfi-

cient de la même protection douanière que les produits provenant de la culture du sol.

Cosignataires: Hilber, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Rechsteiner Paul, Vollmer, Weber Agnes (7)

95.3609 n lp. Gros Jean-Michel. Ecole suisse d'aviation de transport (20.12.1995)

De nouveaux éléments sont apparus depuis le dépôt de mon interpellation du 05.10.1995 (95.3522). Il apparaît en effet que la formation des élèves de l'ESAT, pour le moment encore largement soutenue par les subventions fédérales, aboutit à créer des chômeurs (90 futurs pilotes des volées 94 et 95). Etant donné que cette école, à l'usage quasi-exclusif de Swissair, émarque au budget 96 pour la somme de 15 millions de francs, j'aimerais obtenir les précisions suivantes:

- Comment le Conseil fédéral juge-t-il la planification de Swissair concernant ses besoins futurs en pilotes?
- Considère-t-il normal que Swissair continue d'envoyer des élèves à l'ESAT (voir séance de sélection du 27.10.95), tout en sachant ne pas pouvoir les engager à leur sortie?
- Qu'en est-il de l'acquittement par Swissair de la part des frais de formation à l'ESAT qu'elle devrait assumer (33%)?
- Le Conseil fédéral pense-t-il imposer à Swissair le paiement de cette part aux frais d'écolage pour les pilotes engagés par sa filiale Crossair?
- Etant donné le coût élevé de la formation (+ de 200 000 francs par élève), ne trouverait-il pas normal que Swissair établisse au moins des listes d'attente pour engager les pilotes formés par cette compagnie, lorsqu'une reprise économique s'amorcera?

95.3610 n Mo. Hochreutener. Exposition nationale 2001 et construction de la N5 et de la N16 (20.12.1995)

En rapport avec l'exposition nationale 2001, il faut s'attendre à une augmentation sensible du trafic au pied du Jura et sur l'axe Bâle-Bienne. Nous chargeons le Conseil fédéral de tenir compte de ce fait en adaptant le programme de construction des routes nationales de manière à accélérer la construction de la N5 et de la N16 et à la terminer plus tôt que prévu.

Cosignataires: Aguet, Banga, Bangerter, Baumberger, Berberat, Bezzola, Bonny, Borel François, Borer Roland, Chiffelle, Couchepin, Dormann, Durrer, Ehrler, Epiney, Filliez, Frey Claude, Frey Walter, Giezendanner, Grossenbacher, Guisan, Imhof, Kofmel, Lachat, Leu, Loeb, Loretan Otto, Pelli, Ratti, Rennwald, Rychen, Sandoz Marcel, Scherrer Jürg, Schmid Samuel, Schmied Walter, Simon, Steinegger, Steiner, Straumann, Vogel, Widrig, Zapfl (42)

95.3611 n Mo. Zwygart. Pilule abortive RU 486 (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures voulues pour que la commercialisation du RU486 (pilule abortive) ne soit pas autorisée en Suisse.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Bonny, Borer Roland, Ducrot, Dünki, Fehr Hans, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Keller, Kunz, Loretan Otto, Maurer, Moser, Ruckstuhl, Ruf, Scherrer Werner, Schlüer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Speck, Steffen, Steinemann, Widrig (25)

95.3612 n lp. David. Importation d'automobiles et économie de marché (20.12.1995)

1. Pourquoi le Conseil fédéral ne respecte-t-il pas les règles de la LETC, qui vont de soi et qui sont dans l'intérêt de l'économie suisse, même si cette loi n'est formellement pas encore en vigueur?
2. L'obligation de transmettre des informations concerne-t-elle tous les importateurs directs, parallèles et généraux?
3. Quelles données doivent fournir ces derniers?

4. Les données en question peuvent-elles aussi être fournies par des importateurs directs et parallèles?
5. Combien de véhicules actuellement sur le marché remplissent déjà les exigences posées et comment juge-t-on l'évolution en la matière?
6. L'objectif visé est-il réalisable compte tenu du rythme auquel la situation évolue?
7. Dans quelle mesure a-t-on fait en sorte qu'il y ait compatibilité avec les règlements techniques des principaux partenaires commerciaux de la Suisse, comme le demande l'article 5, 2e alinéa, LETC?

95.3613 n Ip. Maury Pasquier. Durée et conditions de séjour au Centre d'enregistrement pour requérants d'asile à Genève (20.12.1995)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les raisons qui conduisent à l'allongement des formalités d'enregistrement, alors que l'arrêté urgent de 1990 visait à l'accélération des procédures et que le nombre global des nouvelles demandes a fortement chuté ces dernières années?
2. Est-il vrai qu'il peut s'écouler plus d'un mois entre le dépôt d'une demande d'asile et l'attribution à un canton et que les requérants qui séjournent pendant un temps aussi long dans ce centre ou dans l'une de ses annexes ne reçoivent strictement aucun argent de poche (qui leur permettrait de faire un téléphone ou d'acheter un journal ou des cigarettes)? Que, d'autre part, rien n'est prévu pour leur permettre de changer de vêtements et qu'aucune machine à laver le linge n'est à leur disposition?
3. Est-il vrai qu'aucune disposition n'est prise (telles que, par exemple, activités collectives, salle de jeux aménagée, bibliothèque multilingue) pour pallier à l'inactivité, voire à la tension ou à l'anxiété, des requérants qui sont retenus au CERA alors qu'ils viennent d'arriver en Suisse, pour certains après avoir été durement éprouvés dans leur pays d'origine?
4. Est-il vrai que toute sortie est soumise à autorisation, cette autorisation devant être demandée au moins une demi-journée à l'avance, ce qui permet aux responsables du CERA de priver certains requérants de leur liberté de mouvement? Quelle est la base légale d'une telle pratique portant atteinte à la liberté personnelle?
5. Ne serait-il pas opportun de mettre sur pied dans un tel centre, qui héberge par rotation 100 à 200 personnes, un véritable service social et d'autoriser les oeuvres d'entraide à y accéder sans formalités?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Bodenmann, Bühlmann, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dupraz, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hilber, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Lachat, Ledergerber, Leemann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth, Semadeni, Stump, Vermot, Vollmer, Weber Agnes (32)

95.3614 n Mo. Bonny. Caution commerciale. Révision (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'actualiser les bases légales relatives au cautionnement des petites et moyennes entreprises, car elles ne sont plus adaptées aux circonstances actuelles, ceci afin d'améliorer les possibilités pour ces entreprises d'obtenir des crédits.

Cosignataires: Engelberger, Oehrli, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Vallender, Wittenwiler (6)

95.3615 n Ip. Jeanprêtre. Conditions de vie de la population. Microrecensements et rapports coordonnés (20.12.1995)

Les changements économiques et sociaux rapides que nous vivons amènent au premier plan des questions telles que l'exclusion et la cohésion sociale, la qualité de vie et le bien-être de la population, ainsi que les clivages entre groupes spécifiques. C'est pourquoi j'ai invité le Conseil fédéral, dans un postulat déposé en 1989 (89.815), à établir des rapports statistiques sur les conditions de vie de la population, ceci sur la base d'un système coordonné d'enquêtes représentatives auprès des ménages. Le postulat a été accepté par le Conseil national et transmis au Conseil fédéral en juin 1990.

Dans ses réponses à différentes interventions, entre autres l'interpellation Spoerry (95.3049; Classe moyenne), l'interpellation Aguet (95.3242; Concentration de la fortune), la motion Goll (94.3309; Activités sociales), la motion du parti radical-démocratique (95.3044; Egalité des sexes), le Conseil fédéral annonce les microrecensements sur les conditions de vie et les disparités sociales, ainsi que sur l'emploi du temps.

La réalisation de cette tâche se heurte manifestement à quelques difficultés à l'Office fédéral de la statistique, ce qui m'amène à poser les questions suivantes:

1. Quelle valeur accorde le Conseil fédéral au domaine des conditions de vie? Est-il aussi d'avis que le bien-être de la population doit être placé au centre des préoccupations de l'action étatique et politique? Et que - par conséquent - les travaux statistiques qui analysent les conditions de vie et leur évolution doivent être développés en priorité?
2. Quelles activités statistiques sont prévues ces prochaines années afin d'établir une vue d'ensemble coordonnée des conditions de vie de la population et de groupes spécifiques (femmes, jeunes, étrangers, personnes âgées, communautés linguistiques, etc.)?
3. Quelles ressources financières et quelles ressources en personnel le Conseil fédéral compte-t-il attribuer au domaine des conditions de vie ces prochaines années, comparées à ce que reçoivent d'autres domaines statistiques?
4. A cet égard, quelle valeur accorde le Conseil fédéral aux enquêtes représentatives auprès des ménages (microrecensements)? Est-il aussi d'avis que les microrecensements constituent un instrument d'information auprès de la population très efficace et avantageux, dont le développement systématique devrait représenter un objectif stratégique de l'Office fédéral de la statistique.
5. Quels microrecensements thématiques prévoit le Conseil fédéral pour ces prochaines années? Peut-il garantir dans les prochaines années la réalisation des microrecensements qu'il avait promis dans les réponses aux interventions parlementaires?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Bodenmann, Borel François, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hilber, Hubacher, Jans, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rennwald, Roth, Ruffy, Stump, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Ziegler (33)

95.3616 n Po. Loeb. Amélioration des conditions-cadres afin de favoriser les PME (20.12.1995)

Seule une amélioration des conditions-cadres contribuera, à long terme, à favoriser la viabilité des (nouvelles) entreprises. C'est pourquoi, sans réclamer un soutien actif de l'Etat, je prie le Conseil fédéral:

- de revoir le rapport sur les petites et moyennes entreprises qu'il avait présenté en octobre 1983, en mettant en lumière la situation actuelle des PME, en évaluant son importance et en proposant des mesures de promotion coordonnées.

Par ailleurs, aux fins de favoriser les PME, je prie le Conseil fédéral:

- de charger une commission consultative de proposer des mesures destinées à simplifier les prescriptions juridiques et administratives régissant les (nouvelles) PME;

- à l'occasion d'une révision du droit des sociétés, de rendre plus facile pour les PME la création de sociétés anonymes et de sociétés à responsabilité limitée (montant du capital-actions, simplification des coûteuses exigences formelles requises pour la phase initiale, possibilité de transformer une société à responsabilité limitée en société anonyme, modification des statuts, etc.);

- de garantir que tous les projets de loi ou d'autres prescriptions soient désormais examinés pour déterminer s'ils sont nécessaires, efficaces et compréhensibles, dans la mesure où l'on s'attend à ce qu'ils entraînent une augmentation des frais et des travaux administratifs;

- de remplacer, dans la mesure du possible, les procédures d'autorisation qui concernent avant tout les PME par l'octroi de l'autorisation à condition que les autorités compétentes n'aient pas fait opposition dans un délai donné;

- d'examiner dans quelle mesure il serait possible de simplifier les prescriptions administratives de procédure pour les nouvelles PME (p. ex. forfaits annuels pour les cotisations AVS, comme dans la réglementation applicable aux étudiants, ou possibilité de présenter un décompte annuel de la TVA);

- d'améliorer les possibilités d'autofinancement des (nouvelles) PME en prévoyant des allègements fiscaux pour les gains non réalisés;

- d'abolir (jusqu'à un certain niveau) les obstacles fiscaux dans le secteur du capital-risque pour les PME, (les sociétés et les particuliers devant pouvoir déduire des impôts les investissements effectués sous forme de capital-risque, et les gains retirés du capital-risque devant bénéficier d'allègements fiscaux);

- de continuer à promouvoir en Suisse le système du cautionnement (p. ex. par un relèvement du taux de couverture des pertes sur cautionnements);

- de supprimer les éléments pouvant conduire à une double imposition des PME (p. ex. société anonyme - actionnaire).

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Bircher, Bonny, Brunner Toni, Bühler, Cavadini Adriano, Christen, Columberg, Comby, Couchepin, David, Deiss, Dettling, Dünki, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi, Eggly, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Gadiant, Giezendanner, Gross Jost, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kunz, Langenberger, Leu, Loretan Otto, Maitre, Maurer, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Nabholz, Oehrli, Pelli, Philipona, Pidoux, Pini, Raggenbass, Randegger, Ruckstuhl, Ruf, Rychen, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Scherrer Werner, Scheurer, Schliuer, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Sperry, Stamm Luzi, Steinegger, Steinemann, Steiner, Stucky, Suter, Theiler, Tschopp, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Vogel, Weber Agnes, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zapfl, Zwygart (100)

95.3617 n Po. Seiler Hanspeter. Routes nationales. Gros entretien (21.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de faire rapport

- sur la façon dont il entend assurer à moyen et à long terme le gros entretien du réseau des routes nationales,

- sur l'ampleur des moyens à mettre en oeuvre à cet effet, avec indication des dates et des lieux prévus pour leur engagement.

Cosignataires: Bonny, Frey Walter, Oehrli, Schmied Walter (4)

95.3618 n Po. Wittenwiler. Agriculture: analyse de la rentabilité des coûts (21.12.1995)

Les coûts de l'agriculture pour la collectivité (coûts externes) et les charges pour l'environnement qui sont liées à cette activité économique reviennent sans cesse dans les débats politiques. Par contre, on parle peu des bénéfiques que cette même agriculture offre à la collectivité (bénéfices externes). Or une discussion objective du rôle de l'agriculture devrait prendre en considération aussi bien les uns que les autres.

Afin d'objectiver la discussion sur les coûts et les bénéfices externes de l'agriculture en général et des divers modes d'exploitation agricole, le Conseil fédéral est prié de faire recenser ces coûts et bénéfices au moyen d'études appropriées et d'en rendre compte dans un rapport.

Cosignataires: Bonny, Egerszegi, Ehrler, Engelberger, Kofmel, Kühne, Oehrli, Pelli, Randegger, Sandoz Marcel, Vallender, Vogel, Weigelt, Wyss (14)

95.3619 n Ip. Zisyadis. Commerce de l'or (21.12.1995)

Selon une information détaillée diffusée en février 1995 par l'ATS, dix mille kilos d'or sont parvenus en Suisse et provenant d'un vol opéré au détriment de l'Afrique du Sud. Dans un même ordre de grandeur et toujours en matière de métaux précieux, le fisc fédéral en charge de l'Icha a vainement réclamé environ 116 millions à une contribuable; suite à mon interpellation 94.3548 sur cette question, il apparaît que cette fraude fiscale colossale portait également sur l'or. Je souhaite poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-ce que l'autorité fédérale a été saisie de cette affaire de vol de 10 000 kg d'or, par le gouvernement de l'Afrique du Sud?

2. Est-il exact que le Conseil fédéral ait octroyé récemment une aide financière à l'Afrique du Sud? De quels montants et de quelles clauses d'intérêts et de remboursement s'agit-il?

3. Faut-il effectuer un rapprochement entre ce vol perpétré en Afrique du Sud et dont le produit a passé par la Suisse et le financement helvétique précité?

4. En ce qui concerne la fraude à l'Icha précitée, le Conseil fédéral a-t-il tenté énergiquement de connaître, de poursuivre même à l'étranger, les réels bénéficiaires de ces falsifications de pièces comptables? A-t-il connaissance des banques impliquées dans ces opérations financières et d'éventuelles compllicités de blanchiment de narcodollars?

5. Le Département fédéral des finances a-t-il connaissance d'autres grandes fiscales de pareille envergure au détriment de l'Icha?

95.3620 n Mo. Zisyadis. Assurance-maladie et cotisations des enfants (21.12.1995)

Le Conseil fédéral est invité à engager une révision urgente de la loi sur l'assurance-maladie, tendant à instaurer la gratuité des cotisations d'assurance-maladie pour les enfants, sans toucher pour autant au montant global des subventions aux cantons.

Cette révision s'impose, afin de débureaucratiser d'urgence le système récemment mis en place et corriger les effets néfastes sur la politique familiale.

Cosignataire: Spielmann

(1)

95.3621 n Po. Stamm Luzi. Négociations avec l'Union européenne. Limitation automatique de la libre circulation des personnes (21.12.1995)

Si les négociations avec l'Union européenne contraignent la Suisse à faire des concessions concernant la libre circulation des personnes, le Conseil fédéral est prié de proposer la solution suivante:

La libre circulation des personnes est instaurée. Dès que le volume de l'immigration en provenance de l'Union européenne dépasse de 10 pour cent le nombre de ressortissants de

l'Union européenne résidant en Suisse, la libre circulation des personnes pour les ressortissants de l'UE est automatiquement supprimée et l'ancienne réglementation est rétablie.

Cette concession, dans ce domaine délicat qu'est la libre circulation, est subordonnée à des concessions de la part de l'UE dans des domaines importants pour la Suisse (notamment ceux des transports et des textiles).

En pratique, cette solution aurait les effets suivants: en admettant que le nombre de ressortissants de l'UE en Suisse soit, au moment de la conclusion de l'accord, de 820 000 personnes, la libre circulation serait suspendue dès que le nombre net de nouveaux ressortissants (l'immigration moins l'émigration) en provenance de l'UE dépasserait 82 000. Les ressortissants suisses pourraient continuer à jouir de la libre circulation dans l'UE, mais, en ce qui concerne l'entrée de ressortissants de l'UE en Suisse, c'est la législation actuelle qui serait à nouveau en vigueur.

95.3622 n lp. Hegetschweiler. Construction de routes nationales. Avance de fonds au canton de Zurich (21.12.1995)

Les finances du canton de Zurich seront lourdement grevées ces prochaines années par la construction des routes nationales. Des projets (Uetliberg/contournement de Zurich par l'ouest, district de Knonau/Isliberg) difficiles à réaliser et par conséquent générateurs de grands coûts, seront probablement exécutés dans un temps si court que le canton ne pourra guère faire immédiatement face à ses obligations. Or les travaux en question doivent impérativement être terminés vite. Il importe d'éviter tout nouveau retard. L'article 9 de la loi concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants, qui prévoit que la Confédération accorde des avances sur les paiements à faire par les cantons, permettrait de sortir de l'impasse. Ce ne serait d'ailleurs qu'un juste retour des choses, vu que le canton de Zurich avait, il y a une dizaine d'années, accordé des avances à la Confédération pour financer les travaux préliminaires de construction des routes urbaines express.

Je demande en conséquence au Conseil fédéral s'il est au besoin disposé à accorder une avance au canton de Zurich sur les paiements que celui-ci doit faire pour mener à bien les travaux de contournement de Zurich par l'ouest et la construction de la N4 dans le district de Knonau, de manière à éviter que ces travaux ne soient une nouvelle fois retardés pour des raisons financières.

Cosignataires: Baumberger, Binder, Bortoluzzi, Dettling, Frey Walter, Fritschi, Heberlein, Maurer, Müller Erich, Vetterli (10)

95.3623 n lp. Hegetschweiler. Bail à loyer. Opportunité d'une libéralisation (21.12.1995)

Une nouvelle étude de l'Institut de recherche pour le développement empirique de l'économie, lequel dépend de l'École des hautes études économiques et sociales de Saint-Gall, étude intitulée "Marktmiete - Studie II", atteste d'une part que la levée des dispositions limitant les prix des loyers n'aura pas pour conséquence de faire monter ces derniers plus qu'ils ne montent sous le régime actuel, d'autre part que le risque de les voir monter est quasiment nul dans la situation actuelle, que vouloir maintenir des règles qui restreignent le droit de bail risque de provoquer le retrait des investisseurs privés du marché du logement, ce qui ne serait pas sans conséquences graves, enfin que seul un marché connaissant le libre jeu de l'offre, de la demande et donc des prix, est capable d'offrir à terme un nombre suffisant de logements.

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre à la question suivante:

Partage-t-il l'avis exposé dans l'étude précitée, selon lequel le moment n'a jamais été aussi propice de libérer le droit de bail de son carcan et que l'heure est venue d'opérer une libéralisa-

tion bien sentie, au niveau légal comme au niveau réglementaire?

Cosignataires: Baumberger, Bühler, Dettling, Gysin Hans Rudolf, Schmid Samuel, Stamm Luzi, Steiner (7)

95.3624 n Mo. Hegetschweiler. Bail à loyer. Modification des dispositions concernant le congé donné par le bailleur (21.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres de modifier l'article 271a du Code des obligations comme suit:

2^e alinéa: il sera remplacé par la lettre e du 1^{er} alinéa et aura la teneur suivante:

Le congé est présumé abusif lors de la procédure de contestation s'il est donné par le bailleur dans les trois ans à compter de la fin d'une procédure de conciliation ou d'une procédure judiciaire au sujet du bail et si le bailleur:

chiffres 1 à 4 inchangés

3^e alinéa (nouveau)

Le congé mentionné au 2^e alinéa est valable si le bailleur prouve qu'il l'a donné pour des raisons honorables ou s'il est donné:

lettres a à f inchangées

Cosignataires: Baumberger, Dettling, Gysin Hans Rudolf, Schmid Samuel, Stamm Luzi, Steiner (6)

95.3625 n lp. Strahm. Carburant diesel à faible teneur de soufre (21.12.1995)

La mise sur le marché d'un nouveau carburant diesel à teneur en soufre particulièrement faible (moins de 0,0025%) justifie le réexamen des conditions posées - tant sur le plan fiscal qu'en ce qui concerne les valeurs-limites des nuisances émises - pour l'utilisation du diesel. Nous invitons le Conseil fédéral à charger sans retard un groupe de travail interdépartemental (constitué notamment de représentants de l'OFEP, de l'OFEN et de l'OFP) de déterminer les mesures à prendre à ce sujet et de répondre aux questions suivantes:

1. Les nuisances causées seront-elles effectivement réduites dans la proportion indiquée par les entreprises faisant le commerce des carburants grâce à l'emploi du diesel à faible teneur en soufre? Dans quelle mesure les émissions de SO², de HC et de particules, par exemple, seront-elles réduites?

2. L'utilisation de ce carburant réduira-t-elle les émissions cancérogènes, notamment les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)? Est-il dans ces conditions possible d'autoriser l'emploi du diesel en tant que carburant, dans une plus large mesure qu'on ne l'avait fait en 1993 et 1994 par crainte d'augmenter les risques de cancer?

3. Le Conseil fédéral prévoit-il, pour le carburant diesel à faible teneur en soufre, une différenciation équilibrée des produits et des charges du taux d'imposition du carburant (droits d'entrée sur les carburants) par rapport au diesel ordinaire et à la benzine, afin de favoriser l'emploi d'automobiles consommant du diesel?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre afin d'assurer, en même temps que l'utilisation accrue d'automobiles consommant du diesel, la réduction des émissions de NO² et de CO? Concrètement: Exigera-t-il, à titre de mesure d'appoint à l'encouragement de ce type de véhicule, l'utilisation de convertisseurs catalytiques à oxydation?

5. Imposera-t-il l'installation de catalyseurs sur les nouveaux camions?

6. Quel calendrier le Conseil fédéral prévoit-il pour la réalisation des mesures proposées ci-dessus au sujet du diesel et des véhicules consommant ce carburant?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Borel François, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre,

Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei, Vollmer, Weber Agnes (43)

95.3626 n Po. Weber Agnes. Gestion plus sociale des entreprises. Mesures incitatives (21.12.1995)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner et d'exposer dans un rapport par quels moyens et par quelles méthodes il est possible de créer des mesures fiscales (et autres) simples, efficaces, bien étayées et sans répercussions sur les revenus, pour inciter les entreprises à avoir une gestion plus sociale. J'entends par gestion plus sociale un programme dont les entreprises en question devront remplir les cinq points mieux que la moyenne.

1. Augmentation du nombre d'emplois grâce à une meilleure répartition:

création d'emplois à temps partiel, réduction des heures supplémentaires.

2. Amélioration de la place des femmes dans l'entreprise:

représentation équitable des femmes à tous les niveaux de l'entreprise, possibilité de travailler à temps partiel pour les cadres des deux sexes.

3. Amélioration des chances pour les travailleurs d'un certain âge:

pas de discrimination envers les plus âgés, répartition équilibrée du personnel entre les différentes tranches d'âge.

4. Encouragement de la formation des jeunes:

offre de places de formation (apprentissage, formation élémentaire ou apprentissage en vue d'une maturité professionnelle).

5. Emplois réservés aux personnes défavorisées:

emplois protégés réservés aux handicapés physiques ou mentaux et autres personnes défavorisées.

Les incitations fiscales peuvent revêtir la forme d'un taux particulier de l'impôt fédéral, sans répercussion sur les revenus, avec un bonus fiscal, ou bien, pour des raisons liées au marché de l'emploi, d'une valeur particulière du pourcentage de salaire versé par l'employeur à l'assurance-chômage ou à l'AI. En effet, les points 1 et 4 ont des effets positifs sur l'assurance-chômage et le point 5 sur l'AI. Quant aux instruments qui permettront d'évaluer qualitativement et quantitativement si le programme en cinq points est rempli, il faudra certainement réunir une commission spécialisée interdisciplinaire pour les déterminer. Outre les incitations fiscales, on pourrait aussi présenter chaque année au public des entreprises modèles avec la preuve de leurs prestations, ce qui renforcerait l'effet d'exemple. Il serait aussi envisageable d'accorder un prix, sponsorisé par des firmes prestigieuses pour frapper l'opinion publique.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Bircher, Blaser, Blocher, Bodenmann, Borel François, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, David, Dormann, Ducrot, Dünki, Fankhauser, von Felten, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Loeb, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Nabholz, Ratti, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Wiederkehr, Ziegler, Zwygart (73)

95.3627 n Po. Vollmer. FMI. Approbation par le Parlement d'une augmentation de capital (21.12.1995)

Afin de favoriser la participation du Parlement à la politique extérieure, le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de déléguer à l'Assemblée fédérale la compétence de décider si la

Suisse prend part aux augmentations de capital du Fonds monétaire international.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bäumlín, Fankhauser, von Felten, Goll, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Jöri, Leemann, Marti Werner, Rechsteiner Rudolf (12)

95.3628 n Ip. Zisyadis. Loi sur les casinos et consultation hâtive (21.12.1995)

Le Département fédéral de justice et police a publié un communiqué de presse en date du 4 décembre 1995. Il indique certaines lignes directrices de son nouveau projet de loi sur les casinos. Ce projet exclut expressément toute police fédérale des grands jeux d'argent. A titre de prétendu barrage aux institutions mafieuses dans le circuit des casinos, l'autorité fédérale déclare ne vouloir mettre en place que des "conventions de diligence".

Dans sa réponse à mon interpellation du 13.06.1995, le Conseil fédéral affirmait en faveur de son 1er projet de loi: "La question de la criminalité organisée a été examinée avec un soin tout particulier. A l'heure actuelle, d'autres études ne sont pas nécessaires." L'absence de toute police de jeux dans le nouveau projet m'incite à poser les questions suivantes:

1. Est-ce que le Conseil fédéral estime que la pénétration de la mafia dans les futurs casinos suisses constitue ou non un péril susceptible de nuire notamment au tourisme helvétique?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il encore que, en matière de blanchiment de narcodollars et de l'argent du crime, le système des "conventions de diligence" reste valable? Sur quelles études se base-t-il?

3. Pourquoi le Conseil fédéral persiste-t-il à éviter une seconde consultation, alors que le nombre de critiques faites lors du 1er projet de loi est considérable? Une telle préparation législative aussi hâtive ne va-t-elle pas accroître les travaux des commissions parlementaires et favoriser le risque d'un référendum populaire?

4. Le Conseil fédéral est-il informé que les autorités compétentes des Etats-Unis sont en train de reconsidérer l'ensemble des problèmes juridiques et fiscaux posés par les machines à sous et les autres jeux d'argent (NZZ du 02.12.1995)? Est-ce que le rapport fourni par les deux fonctionnaires fédéraux envoyés aux USA avait une vue prospective sur les évolutions perceptibles en la matière aux USA? Et ce rapport-là sera-t-il mis à la disposition du public?

5. Le groupe Casino Austria et ses succursales sont en train de prendre une place déterminante et hégémonique dans les pays de l'Est et en Suisse. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire toute la lumière sur les enjeux financiers considérables qui se cachent derrière ce monopole en formation?

6. Le Conseil fédéral est-il décidé à sortir un rapport sur l'imbraglio qui s'empare du monde des jeux d'argent (loteries, casinos, machines à sous, Sport-Toto) et établir un assainissement de ce marché?

95.3629 n Ip. Gonseth. Vaccin antirabique obtenu par manipulation génétique (21.12.1995)

D'après le dernier numéro de la "Revue d'information suisse de la biologie de la faune" aucun renard enragé n'a été découvert depuis mai 1995. Trois cas d'animaux malades seulement ont été signalés: un chevreuil et deux blaireaux. La rage est également devenue sensiblement plus rare dans les pays limitrophes de la Suisse. Bien que la maladie ait été combattue par le vaccin conventionnel, obtenu sans manipulation génétique, elle a très nettement régressé.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Comment les experts expliquent-ils le recul très marqué de la rage?

2. Quelles méthodes nos voisins ont-ils utilisées pour combattre la maladie?

3. Le problème de la rage étant aujourd'hui bien moins aigu en Suisse, l'utilisation du vaccin obtenu par manipulation génétique ne s'impose plus. Le Conseil fédéral est-il donc disposé à renoncer à disséminer des virus modifiés génétiquement, tel que le vaccin Raboral, au cours des prochaines années et à :

a. réexaminer les réserves exprimées à maintes reprises par le Professeur Buhk, de l'Institut Robert Koch de Berlin, quant au danger représenté par ces virus pour la santé de l'homme;

b. institutionnaliser une évaluation scientifique comparative dans le domaine de la lutte contre la rage, de sorte que le vaccin conventionnel continue à être utilisé en Suisse (pour les renardeaux également) au cours des prochaines années et que nous puissions comparer nos résultats avec ceux des pays qui utilisent déjà le Raboral. Malgré l'emploi du Raboral certains signes de recrudescence de la rage sont en effet apparus dans ces pays, après un recul initial de la maladie;

c. approfondir les recherches concernant l'impact sur l'environnement des virus obtenus par génie génétique;

d. annuler l'enregistrement du Raboral jusqu'à ce que certains points soient tirés au clair et que l'on dispose notamment des derniers résultats d'études comparatives et d'informations concernant le bien-fondé à long terme de la dissémination de virus modifiés génétiquement?

4. Si le Conseil fédéral devait malgré tout décider d'employer le Raboral, envisage-t-il d'informer préalablement la population? Dans l'affirmative quand et comment pense-t-il le faire?

Cosignataires: von Felten, Hollenstein, Meier Hans, Ostermann, Thür, Wiederkehr (6)

95.3630 n Mo. Groupe socialiste. Investissements des collectivités publiques cantonales et communales. Soutien de la Confédération (21.12.1995)

L'article 31 quinquies de la constitution fédérale mentionne expressément aux alinéas 1 et 5 le devoir de la Confédération de veiller à l'équilibre de l'évolution conjoncturelle entre les principales régions du pays. Il est urgent de concrétiser cette disposition fondamentale pour éviter les disparités qui s'accroissent en aménageant, soit:

A. un nouveau bonus à l'investissement mieux ciblé que le précédent;

soit:

B. une aide au paiement des frais financiers résultant d'investissements ("Zins-Bonus")

Porte-parole: Rennwald

95.3631 n Ip. Zbinden. Politique extérieure. Participation des cantons (21.12.1995)

La Conférence des gouvernements cantonaux (CGC) a remis récemment au Conseil fédéral le projet d'une nouvelle loi fédérale qui confère aux cantons un droit de participation étendu à la politique extérieure du pays. La CGC part du principe que le Conseil fédéral ouvrira une procédure de consultation dans les plus brefs délais. Elle propose d'appliquer dès à présent ce projet de loi sur la base d'un accord entre la Confédération et les cantons. Cette manière de procéder est nouvelle à plusieurs égards et doit donc faire l'objet d'un examen préliminaire.

1. Quel est le statut juridique de la Conférence des gouvernements cantonaux aux yeux du Conseil fédéral? Quelles sont les bases légales de ce nouvel organe et dans quelle mesure peut-il être considéré comme un porte-parole légitime des cantons qu'il représente?

2. Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette nouvelle forme d'initiative proposée par la CGC, qui court-circuite ainsi les institutions parlementaires et extraparlamentaires compétentes en la matière?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'exigence de la CGC de régler le droit de participation des cantons par un accord entre la Confédération et les cantons?

4. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de consulter le Parlement lors de la rédaction de cet accord?

5. La Confédération, qui a participé à la rédaction de ce projet de loi sur la participation des cantons à la politique extérieure du pays, pense-t-elle que cette nouvelle forme de procédure législative va faire école?

Cosignataires: Bodenmann, Cavalli, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hasler Ernst, Imhof, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Stump, Weber Agnes (12)

95.3632 n Po. Zbinden. Sport professionnel. Réglementation du transfert des joueurs (21.12.1995)

Le Conseil fédéral est invité à contraindre les associations sportives dont les statuts prévoient des conditions de transfert de leurs membres contraires au droit public du travail et des contrats (libre circulation des personnes) à modifier leurs règlements.

Cosignataires: Bodenmann, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hasler Ernst, Imhof, Jans, Jeanprêtre, Ledergerber, Weber Agnes (12)

95.3633 é Mo. Aeby. Investissements des collectivités publiques cantonales et communales. Soutien de la Confédération (21.12.1995)

L'article 31 quinquies de la constitution fédérale mentionne expressément aux alinéas 1 et 5 le devoir de la Confédération de veiller à l'équilibre de l'évolution conjoncturelle entre les principales régions du pays. Il est urgent de concrétiser cette disposition fondamentale pour éviter les disparités qui s'accroissent en aménageant, soit:

A. un nouveau bonus à l'investissement mieux ciblé que le précédent;

soit:

B. une aide au paiement des frais financiers résultant d'investissements ("Zins-Bonus")

Cosignataires: Brunner Christiane, Gentil, Onken, Plattner, Respini (5)

95.3634 é Ip. Bloetzer. Chargement de véhicules automobiles accompagnés. Tarifs (21.12.1995)

Dans la foulée des mesures d'assainissement 1994, le Conseil fédéral a décidé, le 29 juin 1994, de réduire de 50 pour cent les contributions aux frais de promotion du transport ferroviaire des véhicules automobiles accompagnés. Le tourisme n'a pas été totalement épargné par ces mesures d'économie. Le Conseil fédéral a en revanche déclaré qu'il était prêt à examiner la situation des milieux directement concernés. Ainsi, il a précisé dans sa réponse à l'interpellation Bloetzer du 20 septembre 1994:

"...Le Conseil fédéral comprend les préoccupations des habitants des cantons et régions concernés. Il a chargé l'Office fédéral des transports d'élaborer, de concert avec les entreprises de transport, une solution adéquate tenant compte de la situation particulière des riverains. Ce même office examinera simultanément s'il est possible d'atténuer quelque peu les incidences des réductions précitées sur le tourisme."

Avec satisfaction nous avons donc déduit des promesses faites par le Conseil fédéral que le prix des abonnements ne serait que légèrement augmenté. C'est avec d'autant plus d'étonnement que nous avons appris par les entreprises de transport concernées que, dès le début de 1996 et de 1997, la réduction totale des contributions serait successivement répercutée sur le prix des abonnements.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il aussi que cette évolution n'est pas conforme aux promesses faites par le Conseil fédéral le 14 décembre 1994 au Conseil des Etats?

2. Estime-t-il aussi que ces faits ne contribueront ni à renforcer sa crédibilité ni à créer les conditions propices à une issue favorable du vote populaire sur le financement des transports publics?

3. Est-il disposé à faire en sorte que les augmentations tarifaires envisagées soient revues dans le sens de ses propos antérieurs?

Cosignataires: Cottier, Danioth, Delalay, Maissen, Schallberger (5)

Questions ordinaires

Groupes

× **95.1106 n Groupe radical-démocratique. Télécommunications. Garantie du maintien de la concurrence** (19.09.1995)

18.10.1995 Réponse du Conseil fédéral.

* **95.1137 n Groupe socialiste. Politique du sucre en Suisse** (05.12.1995)

* **95.1138 n Groupe socialiste. Cours du franc et situation économique** (05.12.1995)

Conseil national

× **95.1100 n Bär. Fissures dans la centrale nucléaire de Mühleberg** (19.09.1995)

18.10.1995 Réponse du Conseil fédéral.

× **95.1052 n Bühler Gerold. Marchés publics. Traitement des prestataires de services subventionnés** (07.06.1995)

18.10.1995 Réponse du Conseil fédéral.

× **95.1098 n Camponovo. TVA. Prestations antérieures au 31.12.1994** (19.09.1995)

18.10.1995 Réponse du Conseil fédéral.

× **95.1099 n Camponovo. TVA et déductions sociales des honoraires des conseils d'administration** (19.09.1995)

18.10.1995 Réponse du Conseil fédéral.

* **95.1149 n Carobbio. Projet de loi sur les casinos. Droits des cantons** (20.12.1995)

* **95.1150 n Dettling. Déclaration d'impôts et taxe sur la valeur ajoutée. Réserve** (21.12.1995)

* **95.1148 n Dünki. République slovaque. Nouvelle loi sur les langues** (20.12.1995)

* **95.1145 n Eberhard. Importations illégales de viande** (14.12.1995)

× **95.1122 n Fehr. Contrôle de la consommation d'héroïne: qualification du personnel** (05.10.1995)

29.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

× **95.1128 n Fehr. Aggravation du problème de la drogue en rapport avec la consommation d'héroïne, remise sous contrôle** (05.10.1995)

18.12.1995 Réponse du Conseil fédéral.

× **95.1120 n von Felten. 10e révision de l'AVS. Conséquences pour les femmes handicapées** (04.10.1995)

04.12.1995 Réponse du Conseil fédéral.

× **95.1129 n Frey Walter. Lutte contre les casseurs** (06.10.1995)

29.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

* **95.1142 n Grobet. Mort d'une recrue. Leçons à tirer** (12.12.1995)

* **95.1144 n Gusset. Début de l'école de recrues** (14.12.1995)

× **95.1131 n Hafner Ursula. Fascicules de l'OSL et sponsoring** (06.10.1995)

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

* **95.1140 n Hilber. Procédure de consultation sur la NLFA. Intégration des pays voisins** (12.12.1995)

× **95.1108 n Jeanprêtre. Situation économique en Suisse romande et au Tessin** (19.09.1995)

25.10.1995 Réponse du Conseil fédéral.

× **95.1109 n Jenni Peter. Distribution d'héroïne. Motifs de la prescription** (26.09.1995)

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

* **95.1139 n Jöri. Réduction des primes d'assurance-maladie. Mise en oeuvre par les cantons** (11.12.1995)

× **95.1130 n Leemann. Conséquences de la libéralisation de Télécom-PTT** (06.10.1995)

11.12.1995 Réponse du Conseil fédéral.

× **95.1117 n Loeb François. Médicaments génériques** (02.10.1995)

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

× **95.1110 n Mamie. Routes principales. Extension du réseau** (26.09.1995)

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

94.1047 n Oehler. Cessna dans le lac de Constance. Coûts de récupération (18.03.1994)

95.1088 n Rechsteiner. Saint-Gall. Centre de tri postal (23.06.1995)

× **95.1123 n Rechsteiner. Intégration de la Suisse dans l'OTAN** (05.10.1995)

04.12.1995 Réponse du Conseil fédéral.

× **95.1124 n Rechsteiner. Surveillance des caisses de pension. Abus** (05.10.1995)

11.12.1995 Réponse du Conseil fédéral.

94.1152 n Reimann Maximilian. Accréditation des journalistes. Connaissances préalable du règlement intérieur (Bureau) (12.12.1994)

* **95.1151 n Rennwald. Nouvelle ordonnance sur les épizooties. Menaces pour l'apiculture** (21.12.1995)

× **95.1118 n Sandoz. Expériences autorisées avec l'ecstasy** (03.10.1995)

29.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

* **95.1134 n Sandoz Suzette. Qualités exigées des attachés de défense et de leur épouse** (05.12.1995)

* **95.1135 n Sandoz Suzette. Contradictions entre la Convention de l'ONU de 1988 sur les stupéfiants et les initiatives populaires sur la drogue** (05.12.1995)

* **95.1136 n Sandoz Suzette. Opposition entre la politique de la drogue du Conseil fédéral et la Convention de l'ONU sur les stupéfiants** (05.12.1995)

× **95.1115 n Schenk. Fin de la distribution contrôlée d'héroïne en 1996** (28.09.1995)

04.12.1995 Réponse du Conseil fédéral.

× **95.1112 n Schweingruber. La J18 dans le réseau des nouvelles routes principales** (27.09.1995)

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

× **95.1119 n Schweingruber. Arrêt du "Modèle de Liverpool"** (04.10.1995)

04.12.1995 Réponse du Conseil fédéral.

× **95.1097 n Steffen. Immigration** (19.09.1995)

15.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

× **95.1111 n Steinemann. Ecstasy. Réévaluation de la situation** (26.09.1995)

18.12.1995 Réponse du Conseil fédéral.

* **95.1146 n Steiner. Détection des cas de tuberculose dans les écoles** (14.12.1995)

× **95.1127 n Strahm Rudolf. Productivité dans le travail. A quand les statistiques?** (05.10.1995)

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

× **95.1132 n Strahm Rudolf. Retraite à 67 ans. Conséquences pour l'emploi** (06.10.1995)

11.12.1995 Réponse du Conseil fédéral.

95.1125 n Theubet. Contingent supplémentaire de betteraves sucrières. Quelle répartition? (05.10.1995)

*** 95.1153 é Frick. Officiers. Obligation de servir après l'an 2000?** (21.12.1995)

× **95.1068 n Vollmer. Immeuble de l'Administration fédérale à Ausserholligen. Conditions de travail** (19.06.1995)

*** 95.1152 é Reimann. Conseillers mandatés par la Confédération** (21.12.1995)

11.12.1995 Réponse du Conseil fédéral.

× **95.1121 é Rhinow. Compensations financières dans le cas de la Greina** (04.10.1995)

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

95.1102 n Weder Hansjürg. Label pour la détention d'animaux en plein air (20.09.1995)

× **95.1114 n Wittenwiler. Euromontana** (28.09.1995)

15.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

× **95.1116 n Wittenwiler. Charte européenne de l'espace rural** (28.09.1995)

15.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

× **95.1096 n Wyss William. Situation catastrophique du marché de bétail de boucherie** (18.09.1995)

18.10.1995 Réponse du Conseil fédéral.

*** 95.1143 n Ziegler. Transports publics genevois. Billets** (13.12.1995)

× **95.1105 n Ziegler Jean. Défilé militaire à Genève** (18.09.1995)

18.10.1995 Réponse du Conseil fédéral.

× **95.1107 n Ziegler Jean. Essais nucléaires à Mururoa** (19.09.1995)

18.10.1995 Réponse du Conseil fédéral.

*** 95.1141 n Zisyadis. Intermédiaires suisses et développement de la méthamphétamine** (12.12.1995)

× **95.1126 n Zwygart. Insigne militaire "Bon buveur" pour les recrues** (05.10.1995)

29.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

*** 95.1147 n Zwygart. Roumanie. Situation des minorités nationales** (14.12.1995)

Conseil des Etats

95.1101 é Carnat. Elevage de chevaux. Compensations (19.09.1995)

*** 95.1133 é Danioth. Billets gratuits pour militaires en congé** (04.12.1995)

× **95.1104 é Delalay. Lex Friedrich** (21.09.1995)

29.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.